

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 12 décembre 2022

-----

### PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 12 décembre 2022 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 19 heures 18.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.*

*Absents représentés : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.*

*Absents excusés : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.*

*Absents : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.*

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte à 19 heures 18, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET,  
Président du Conseil départemental du Nord.)

**M. le Président.**- Mes chers collègues, nous allons commencer la commission permanente.  
Je demande à Maël GUIZIOU de faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Maël GUIZIOU)

**M. le Président.**- Merci beaucoup.

Je vous indique l'ordre de passage des orateurs :

1. Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S.
2. Groupe Union pour le Nord.
3. Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen.
4. Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord

## **DOSSIERS DU PRÉSIDENT**

**M. le Président.**- Vous avez trois dossiers du Président.

**Rapport 1** - Désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs.

Y a-t-il des remarques particulières sur cette délibération ? (Aucune).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci beaucoup.

Je vais laisser Jean-Luc DETAVERNIER présenter la deuxième délibération.

**M. DETAVERNIER.**- La **délibération 2** est relative au paiement des AIL. Il s'agit du quatrième paiement et aussi de la dernière attribution au titre de l'année 2022. Cela représente aujourd'hui 529 subventions pour un montant global de 774 220 €.

Je rappelle que, pour 2022, l'enveloppe globale était de près de 3 M€. Avec la délibération de ce jour, 2064 subventions auront été attribuées pour 2 585 000 €, ce qui représente un taux de consommation de 86,5%. Les soldes non consommés de 2022 seront réinscrits en 2023 – c'est ce que le Président avait décidé il y a quelque temps.

**M. le Président.**- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Charles BEAUCHAMP.

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, merci.

Ce n'est pas une remarque sur la délibération, mais une remarque d'ordre général sur les AIL. Il semblerait que, dans un avenir assez proche, les demandes d'AIL par le monde associatif et autres se feraient directement par voie informatique.

**M. le Président.**- Non. Je vous ai répondu là-dessus. Nous en avons parlé la dernière fois. Jusqu'en 2025, il y aura les deux possibilités.

**M. BEAUCHAMP.**- D'accord. Et après 2025 ?

**M. le Président.**- Après 2025, il faudra quand même s'y mettre. Nous ferons des formations, nous enverrons le bus bleu et nous leur expliquerons comment remplir le dossier. À un moment, il va bien falloir passer la fracture numérique.

**M. BEAUCHAMP.**- Je suis d'accord avec vous, Président.

**M. le Président.**- 2023, 2024, 2025, formation, bus bleu et, après, on y va.

**M. BEAUCHAMP.**- On leur dira...

**M. le Président.**- C'est quand même un bon plan. C'est le but de l'opération.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et Barbara BAILLEUL*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S*).

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Merci beaucoup.

**Rapport 3** - Convention de partenariat avec l'institut catholique de Lille sur la biennale ECOPOSS. Vous en avez entendu parler, je pense que vous avez même lu toutes les communications faites sur cette convention de partenariat avec l'institut catholique de Lille, à laquelle j'ai participé, sur l'opportunité de réfléchir et d'avoir les jeunes en face de nous, sur la vision prospective des grands enjeux sociétaux et sociaux du Nord. C'était très intéressant.

Nous n'avons pas pu la passer avant, mais vous voyez bien que tous les partenaires sont autour de la table sur cette opération.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

## DOSSIERS RELEVANT DE LA 1<sup>re</sup> COMMISSION

**M. le Président.-** Je vous propose de passer d'abord les délibérations de Jean-Luc DETAVERNIER qui a une contrainte.

**M. DETAVERNIER.-** La **délibération 1-4** porte sur une convention avec le centre de gestion du Nord pour adhésion au service de médecine préventive.

Ce n'est pas la première, puisque la première convention avait été signée en 2012. Ici, il est proposé de reconduire une convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour trois années.

Cela permet de compléter l'action du service santé dans lequel on manque cruellement de médecins. En effet, aujourd'hui, nous avons simplement deux médecins qui représentent 1,3 ETP et deux infirmières diplômées en santé du travail pour assurer le suivi de nos agents. C'est peu. Malheureusement, le centre de gestion a aussi ses difficultés et ses contraintes en matière médicale. Là, il s'engage à voir nos agents et exclusivement les agents des collègues.

Le tarif dans la nouvelle convention change quelque peu, puisque la contribution annuelle sera de 97 € par agent et par an.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci.

Nous passons à la délibération suivante.

**M. DETAVERNIER.- Délibération 1-5 -** Signature d'une convention avec l'association des planteurs volontaires.

La DRH propose la mise en œuvre d'actions environnementales pour promouvoir le bien-être au travail au niveau de nos agents. Dans ce cadre, des actions de plantation sont envisagées avec la Direction des Bâtiments. Là, c'est le souhait d'un partenariat avec cette association pour obtenir gratuitement et annuellement des arbres certifiés régionaux. C'est uniquement ce but-là au niveau de l'association.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité.
---

Loïc CATHELAIN, pour les garanties d'emprunt.

**M. CATHELAIN.-** La **délibération 1-1** porte effectivement sur des garanties d'emprunt simplifiées, assez importantes pour le logement social.

Nous avons été sollicités par Partenord, Maisons & Cités et Habitat du Nord pour garantir notamment la réhabilitation, la construction ou l'acquisition de logements.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Je n'ai pas de demande de prise de parole.

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité.

Nous passons à la délibération 1-2.

**M. CATHELAIN.**- Cette **délibération 1-2** concerne une garantie en faveur de Partenord. Nous sommes sollicités par Partenord Habitat pour garantir à 100 % un emprunt de 1 044 200 € destiné à la construction de 10 logements en PSLA à Grande-Synthe.

**M. le Président.**- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération suivante, dons d'ordinateurs.

**M. CATHELAIN.**- Cette **délibération 1-3** vous propose de signer une convention avec l'université catholique de Lille pour donner 215 ordinateurs qui seront reconditionnés en faveur d'étudiants en situation de précarité numérique et financière ; et aussi d'acter le don qui a été réalisé par le Département du Nord à 25 jeunes de l'ASE.

Une prochaine convention avec Emmaüs Connect passera lors d'un prochain conseil.

**M. le Président.**- Merci de cette précision.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Nous passons aux délibérations 1-6, 1-7 et 1-8, Nicolas LEBLANC.

**M. LEBLANC.**- La **délibération 1-6** porte sur l'acquisition d'un terrain non bâti au Cateau-Cambrésis pour la création d'un cheminement pour l'accès des groupes dans le cadre de l'extension du musée Matisse. Nous proposons à la commission permanente d'adopter l'acquisition de ce terrain de 850 m<sup>2</sup> pour un montant de 150 000 € qui a fait l'objet d'un accord entre la commune du Cateau-Cambrésis et le Département.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

**M. LEBLANC.-** La **délibération 1-7** porte sur l'acquisition d'un immeuble à Condé-sur-l'Escaut, rue Notre-Dame, pour l'extension de la maison Nord Solidarité de Condé.

Le Conseil départemental a identifié depuis plusieurs années comme une priorité le relogement de l'UTPAS de Condé, ses locaux étant devenus exigus et n'étant plus adaptés à l'accueil du public. Un premier projet a été envisagé sur le site dit « îlot du Petit Rempart », projet qui n'a pu aboutir et que nous proposons ici d'annuler, en annulant donc la délibération qui date de 2017.

Une nouvelle prospection a été engagée et une solution a été identifiée à proximité immédiate de l'UTPAS actuelle, rue Notre-Dame. La Direction des Bâtiments a donc réalisé une étude en vue dans la réorganisation des services avec un démarrage des travaux envisageable en mars 2024 et une livraison du bâtiment à l'été 2025.

Nous proposons donc, d'une part, d'annuler la délibération de 2017 et, d'autre part, l'acquisition de cet autre bâtiment au prix de 210 000 €.

**M. le Président.-** C'est une bonne chose de faite.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Nous passons à la vente de parcelles.

**M. LEBLANC.-** Ce **rapport 1-8** regroupe plusieurs opérations.

- Trois dossiers de vente de parcelles non bâties, en particulier le transfert à la Ville de Valenciennes d'un terrain d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> pour un montant de 144 000 €. Il s'agit d'un terrain utilisé actuellement comme un parking, qui va faire l'objet d'aménagements urbains.

- Des acquisitions routières dans l'Avesnois.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ?

Madame BOCQUET.

**Mme BOCQUET.-** Monsieur le Président, vous voudrions un vote différencié, si vous le voulez bien.

Le groupe votera pour la délibération et votera contre la partie II/b « acquisition d'une parcelle bâtie à Feignies dans le cadre du contournement nord de Maubeuge ».

Merci.

**M. le Président.-** Très bien.

Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et Barbara BAILLEUL. Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S vote pour sauf sur le point II/b).*

(*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S vote contre le point II/b).*

Les propositions du rapport n° 1.8 sont adoptées :  
- à la majorité concernant les décisions relatives au point II/b « Acquisition d'une parcelle bâtie à Feignies dans le cadre du contournement Nord de Maubeuge » (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;  
- à l'unanimité concernant les autres décisions.

Merci, Nicolas.

Sylvie LABADENS, sur la programmation REACT EU.

## **DOSSIERS RELEVANT DE LA 2<sup>e</sup> COMMISSION**

**Mme LABADENS.-** Merci, Monsieur le Président.

Cette **délibération 2-1** propose de voter l'enveloppe complémentaire de 9,4 M€ qui a été notifiée par les services de l'État au Département le 21 février 2022.

Il vous est proposé d'approuver les opérations dans deux dispositifs :

- Un dispositif d'accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale, qui est en cours de septembre 2022 à juin 2023.
- Un dispositif d'actions d'utilité sociale qui est en cours, qui se termine en fin d'année, qui était du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**M. le Président.-** Merci.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons au soutien du secteur de l'aide à domicile, Frédérique SEELS.

**Mme SEELS.-** Je risque de me répéter puisque cette **délibération 2-2** confirme ce que j'ai dit tout à l'heure sur les avances de trésorerie sur les SAAD.

S'il n'y a pas de remarque particulière, je vous propose de la passer et de passer à la suivante.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques ?

Céline SCAVENNEC.

**Mme SCAVENNEC.**- Merci, Monsieur le Président.

Ce sera une abstention pour notre groupe, pour les raisons qui ont été exprimées dans la question diverse tout à l'heure par Valérie CONSEIL. Pour nous, le compte n'y est pas, malgré les explications de notre collègue, Madame la vice-présidente SEELS.

Merci.

**M. le Président.**- Eh bien nous, nous voulons vraiment les sauver.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord et Barbara BAILLEUL.*)

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S.*)

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent.)

Merci.

Signature d'une convention de partenariat entre le Département du Nord et la Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie -  
**Délibération 2-3.**

**Mme SEELS.**- Une fois de plus, le Département se positionne en testeur de nouveaux dispositifs qui pourront ensuite être généralisés à l'ensemble des Départements.

Il s'agit cette fois-ci de travailler sur la refondation du système d'information dans le cadre de la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Jusqu'alors, nous utilisons un logiciel qui s'appelait Iodas. Nous allons maintenant utiliser un autre logiciel qui est édité par la société Inetum. Le fonctionnement va changer et cela impacte en fait le fonctionnement de notre institution.

Ce nouveau système a pour objectif la mise en place de procédures nécessaires à l'accueil des demandes, à l'attribution de l'APA, à la gestion et au contrôle de la prestation, au suivi et à l'analyse des procédures, aux dépenses de l'APA.

La convention est établie pour 18 mois. Elle nécessite deux ETP chefs de projet système d'information qui seront mobilisés. La CNSA apportera son soutien à hauteur de 150 000 €.

Je vous remercie.

**M. le Président.**- Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune.*)

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Jean-Noël VERFAILLIE, pour la délibération suivante.

**M. VERFAILLIE.**- La **délibération 2-4** porte sur une convention avec la MEL sur la réalisation d'une étude sur la caractérisation des personnes en situation de pauvreté à l'échelle infra-communale.



**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Barbara COËVOËT, sur les aides financières pour les IPA.

**Mme COËVOËT.- Délibération 2-5** - Cinq dossiers sont retenus au niveau de la formation pour les infirmiers en pratique avancée.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous passons à la délibération suivante, l'association locale de défense des victimes de l'amiante en Sambre-Avesnois.

**Mme COËVOËT.-** Cette **délibération 2-6** propose deux subventions à verser à deux associations : l'ADELVA, association locale de défense des victimes de l'amiante, et la CPTS du Haut-Escaut pour le fonctionnement d'un rétinographe mobile sur le Cambrésis à hauteur de 8 000 €.

**M. le Président.-** Yannick CAREMELLE ne prend pas part au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Martine ARLABOSSE, pour la délibération suivante.

### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 3<sup>e</sup> COMMISSION**

**Mme ARLABOSSE.-** Le **rapport 3-1** porte sur la programmation et les partenariats pour les équipements et services culturels suivants : le musée départemental Matisse, la villa Marguerite Yourcenar, le musée départemental de Flandre, le Forum antique de Bavay, le MusVerre, l'abbaye de Vaucelles, le service archéologie et patrimoine – tout ce qui concerne la programmation 2023 – et un projet transversal, une dotation des conseillers départementaux d'entrées gratuites, un ajout de 200 contremarques supplémentaires.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Délibération suivante, les attributions de subventions au titre de la politique culturelle.

**Mme ARLABOSSE.-** Cette **délibération 3-2** porte sur un dispositif départemental résidence d'artistes en collège pour l'année 2022-2023.

Pour l'année 2021-2022, 20 projets de collèges ont été soutenus. Là, nous en avons 22, pour un montant de 180 475 €.

Il y a aussi une restauration de monuments historiques : pour la commune de Cysoing, la restauration de « la Mise au tombeau » et, pour l'abbaye du Mont-des-Cats, la restauration du tableau « Le Christ aux outrages ». Le coût total des deux dossiers présents dans ce rapport est de 1 822 €.

**M. le Président.-** Merci.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Je vous propose de passer à la suivante : attribution d'une subvention au Club de la presse des Hauts-de-France.

**Mme ARLABOSSE.- Délibération 3-3.** Le coût de ce partenariat s'élève à 25 000 € par an. Il est proposé à la commission d'approuver ce partenariat.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Nous poursuivons. Martine ARLABOSSE va nous présenter les délibérations de Marie CIETERS.

**Mme ARLABOSSE.- Délibération 3-4 -** Logements de fonction dans les collèges. Fixation des prestations accessoires pour 2022. Tout cela a été vu en commission.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège, **délibération 3-5**.

**Mme ARLABOSSE.-** L'enveloppe globale pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 3 455 916 €.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Participation entre Départements au titre de l'année 2021, **délibération 3-6**

**Mme ARLABOSSE.-** Nous avons d'abord la participation entre les Départements du Nord et de l'Aisne. C'est sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021-2022.

- Le montant dû par le Département de l'Aisne est de 15 515 €.
- Le montant dû par le Département du Nord est de 35 423,40 €.

Ensuite, nous avons la participation entre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

- Le montant dû par le Département du Pas-de-Calais est de 112 281,40 €.
- Le montant dû par le Département du Nord est de 21 587,31 €.

**M. le Président.-** Merci.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Subventions et partenariats éducatifs, **délibération 3-7**.

**Mme ARLABOSSE.-** Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'école supérieure de journalisme de Lille pour l'année scolaire 2022-2023. Il vous est proposé d'accorder une première subvention d'un montant de 7 000 € à l'école supérieure de journalisme de Lille. Cela concerne neuf collèges et environ 1 150 élèves.

Les deux objectifs principaux sont d'accompagner les jeunes dans leurs connaissances, leur perception des contenus médiatiques et de donner des clés pour décrypter les manipulations possibles.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Sébastien SEGUIN, pour la convention triennale entre le Département et l'association des offices de tourisme du Nord, **délibération 3-8.**

**M. SEGUIN.-** Signature d'une nouvelle convention triennale entre le Département du Nord et l'association des offices de tourisme du Nord - Relais territorial pour la période 2023-2025.

Pour rappel, habituellement, la subvention est de 160 000 €, mais elle est cette fois-ci de 174 000 €. Cette subvention s'explique par la nécessité de l'association de prendre à sa charge le paiement d'un loyer, sachant que nous les logions avant à La Tangente. Cela se fera en trois versements. Rien d'exceptionnel.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération suivante.

**M. SEGUIN.-** La **délibération 3-9** porte sur la reprise des conventions opérationnelles tourisme de La Tangente.

Cette convention comporte le suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs du tourisme Likibu pour un montant de 3 360 € et le suivi de la fréquentation des équipements touristiques des Hauts-de-France de la solution Sphinx pour un montant de 1 160 €.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Jean-Noël VERFAILLIE va nous présenter la proposition de subvention à la société Infomer.

## DOSSIERS RELEVANT DE LA 4<sup>e</sup> COMMISSION

**M. VERFAILLIE.-** La **délibération 4-1** porte sur une subvention pour Infomer qui a organisé les Assises de l'économie de la mer qui ont eu lieu les 8 et 9 novembre à Lille. Le Département a participé à hauteur de 60 000 € avec la Région, la MEL et la CUD.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci, Jean-Noël.

Valentin BELELVAL, pour deux délibérations.

**M. BELLEVAL.-** La **délibération 4-2** porte sur la validation du partenariat financier avec le bloc communal pour une 29<sup>e</sup> liste de projets.

Nous proposons le financement de deux projets : un sur la RD 643 pour un aménagement cyclable et un sur la RD 54 pour la reconstruction de la chaussée en agglomération à Ostricourt.

**M. le Président.-** Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

**M. BELLEVAL.-** La **délibération 4-3** porte sur l'approbation du partenariat financier entre le Département et Douaisis Agglo concernant les travaux de réaménagement de l'échangeur de la RD 650 à Lambres-lez-Douai. Il est proposé une prise en charge financière à 70 % par le Département du Nord et à 30 % par Douaisis Agglo.

**M. le Président.-** J'ai une demande de parole.

Maël GUIZIOU.

**M. GUIZIOU.-** Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président,

Comme pour le barreau de Cappelle-la-Grande, nous regrettons que cette délibération ne passe pas en Conseil départemental malgré des montants significatifs. On parle ici de 6,65 M€ qui engagent le Département du Nord un montant similaire – comme j'ai pu le dire tout à l'heure – au budget cyclable.

Nous avons des interrogations sur la part relativement faible de l'agglomération de Douai dans le financement. Le barreau de Cappelle-la-Grande voyait l'Agglomération de Dunkerque contribuer plus fortement. Or, ce réaménagement est directement lié au développement de la zone d'activités économique, ce qui est une compétence communautaire.

Autre chose, je m'étonne d'ailleurs qu'il soit indiqué un partage 50/50 dans l'article de L'Observatoire du Douaisis, contre 70/30 dans la délibération, mais c'est peut-être une erreur du journaliste – vous allez peut-être me contredire.

Sur le fond, nous considérons que cet aménagement ne poussera pas l'usine Renault et Envision à utiliser le transport ferroviaire et fluvial. Au contraire, il poussera au transport routier par camion pour le fret et par voiture pour les salariés.

En cohérence avec nos positions précédentes et dans un esprit de priorisation des investissements, nous voterons contre cette délibération.

Je vous remercie.

**M. le Président.-** Valentin.

**M. BELLEVAL.-** Monsieur le Président, je vais malheureusement me redire, mais ce n'est pas grave. Nous avons évoqué le sujet en commission permanente la semaine dernière. L'échangeur de la 621 et de la 650 présente des défauts structurels importants, avec très peu de lisibilité pour les usagers, c'est un échangeur qui est aujourd'hui dangereux du fait de sa géométrie. Ce n'est pas juste une affaire pour arranger « les bidons » de Renault et l'arrivée d'Envision. C'est une externalité positive que nous prenons bien évidemment en compte, mais il s'agit là de résorber un point dur de sécurité du département et qui engage la responsabilité du Président du Département. Quand c'est comme cela, il n'y a pas de débat, nous prenons les sujets en main et nous investissons les moyens qu'il faut.

Certes, 6 M€, cela peut paraître être une somme importante. Forcément, la délégation voirie et les investissements de la voirie nécessitent des mobilisations de crédits importants, mais à la hauteur des besoins des Nordistes. Nous sommes au rendez-vous et nous financerons cet investissement à la hauteur où le Département le doit.

**M. le Président.-** Nous passons au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Ecologiste, Europe Ecologie Les Verts, Génération.S*).

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen – Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre.)
--

Merci beaucoup.

Jean-Noël VERFAILLIE, pour la délibération 4-4.

**M. VERFAILLIE.-** La **délibération 4-4** est une délibération classique sur les projets NEHS et J'Amén'Age 59, avec aujourd'hui 105 projets sur NEHS et 38 sur J'Amén'Age 59.

**M. le Président.-** C'est une politique qui fonctionne.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.
---

Merci.

Nous passons au dispositif Habitat rural, avec une opération dans le canton d'Aniche.

**M. VERFAILLIE.-** La **délibération 4-5** concerne une opération sur le dispositif Habitat rural pour la création de deux logements à Estrées, avec une subvention départementale de 52 000 €.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

**M. VERFAILLIE.- Délibération 4-6.** Pour dynamiser le dispositif Habitat rural, nous faisons une convention avec le CEREMA pour traiter le fichier LOVAC sur les logements vacants pour essayer d'identifier et d'inciter les propriétaires des logements vacants à les réhabiliter pour les remettre sur le marché.

**M. le Président.-** Je pense qu'il n'y a pas de soucis sur cette délibération.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Merci, Jean-Noël.

Sylvie LABADENS, sur le Comité du Détroit.

**Mme LABADENS.-** La **délibération 4-7** porte sur une subvention de 10 000 € dans le cadre du comité du Détroit, pour un projet qui s'appelle « Les énergies circulantes ». Cela a été acté en Comité exécutif du Détroit en novembre.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Patrick VALOIS, pour l'intervention départementale dans le domaine de l'environnement.

#### **DOSSIERS RELEVANT DE LA 5<sup>e</sup> COMMISSION**

**M. VALOIS.-** Cette **délibération 5-1** se décompose en deux points :

- Le dispositif « Plantation et Renaturation » que l'on connaît maintenant par cœur. Il est proposé un montant de 55 000 € pour trois destinataires.

- La reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques, qui concerne 19 communes pour un montant de 10 000 €, qui est bien évidemment très dépendant des conditions météorologiques que l'on rencontre au printemps.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Attribution de subventions.

**M. VALOIS.-** La **délibération 5-2** porte sur l'attribution de subventions départementales à l'Office national des forêts. Il s'agit là d'un partenariat entre le Département, la Communauté de communes de Pévèle-Carembault et l'Office national des forêts pour la réhabilitation d'un chemin qui sera subventionné à hauteur de 27 360 € au titre du PDIPR et de 10190 € au titre du contrat de forêt.

**M. le Président.-** Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'elle est adoptée ?

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

Merci.

Mes chers collègues, je vous donne rendez-vous le 16 janvier 2023 pour les séances thématiques et le 23 janvier pour le ROB. Je vous souhaite surtout de passer un joyeux Noël. Profitez bien et reposez-vous bien pour revenir en pleine forme.

*(La séance est levée à 19 heures 50.)*



**COMMISSION PERMANENTE**  
**REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2022**  
**ORDRE DU JOUR**

-----

## QUESTIONS DIVERSES

### DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs  
**Rapport n° DAJAP/2022/480**
- 2 Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 4<sup>ème</sup> attribution de l'année 2022  
**Rapport n° DTT/2022/397 + Rectificatif**
- 3 Convention de partenariat avec l'Institut Catholique de Lille portant sur la Biennale ECOPOSS, du 26 au 30 octobre 2022  
**Rapport n° MECENAT/2022/459**

### COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :
  - 1) MAISONS ET CITES
    - 108 logements à Fenain pour 7 494 521 €
    - 123 logements à Somain pour 7 784 240 €
    - 63 logements à Douai pour 4 313 073 €
    - 69 logements dans le Département du Nord pour 3 694 500 €
    - 25 logements dans le Département du Nord pour 1 206 900 €
    - 98 logements à Lallaing pour 6 048 417 €
    - 230 logements à Dechy pour 16 240 820 €
  - 2) Office public de l'habitat du Nord - PARTENORD HABITAT
    - 37 logements à Hazebrouck pour 3 099 534 €
    - 1 logement à Ronchin pour 80 000 €
    - 76 logements à Gravelines pour 1 900 000 €
    - 8 logements à Lille pour 460 000 €
    - 7 logements à Ors pour 637 000 €
    - 16 logements à Phalempin pour 1 120 000 €
    - 88 logements à Roubaix pour 1 408 000 €
  - 3) HABITAT DU NORD
    - 9 logements à Attiches pour 742 680 €**Rapport n° DFCG/2022/465**
- 1.2 Demande de garantie par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat, destinée à la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe, pour un emprunt d'un montant de 1 044 200 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France  
**Rapport n° DFCG/2022/464**
- 1.3 Dons d'ordinateurs  
**Rapport n° DSI/2022/495**

- 1.4 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 59  
**Rapport n° DRH/2022/453**
- 1.5 Signature d'une convention de partenariat entre l'association des Planteurs volontaires et le Département du Nord  
**Rapport n° DRH/2022/395**
- 1.6 Acquisition d'une parcelle non bâtie pour l'extension du Musée Matisse auprès de la Commune de Le Cateau-Cambrésis  
**Rapport n° DI/2022/412**
- 1.7 Acquisition d'un immeuble sis 6, 8 et 10 rue Notre Dame à Condé-sur-L'Escaut  
**Rapport n° DI/2022/450**
- 1.8 Ventes de parcelles non bâties, acquisitions routières et ou indemnisation des occupants  
**Rapport n° DI/2022/451**

**COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :**

- 2.1 Programmation des opérations REACT EU 2022 en redistribution relatives aux appels à projets Accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale et Actions d'utilité sociale  
**Rapport n° DFCG/2022/476**
- 2.2 Soutien du secteur de l'aide à domicile  
**Rapport n° DA/2022/477 + Rectificatif**
- 2.3 Signature d'une convention de partenariat entre le Département du Nord et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative au projet de développement du SI APA à domicile  
**Rapport n° DA/2022/483**
- 2.4 Convention de partenariat entre le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE relative à la réalisation d'une étude sur la caractérisation des personnes en situation de pauvreté à l'échelle infracommunale  
**Rapport n° DGASOL/2022/345**
- 2.5 Aide financière pour la formation des infirmiers en pratique avancée (IPA) promotions-septembre 2022- première et deuxième année  
**Rapport n° DIPLE/2022/432**
- 2.6 Financement de l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante en Sambre-Avesnois (ALDEVA-SA) et Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Haut-Escaut  
**Rapport n° DIPLE/2022/488**

### **COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :**

- 3.1 Programmation et partenariats pour les équipements et services culturels suivants : le musée départemental Matisse, la Villa Marguerite Yourcenar, le musée départemental de Flandre, le Forum antique de Bavay, le MusVerre, l'abbaye de Vaucelles, le service Archéologie et Patrimoine et un projet transversal  
**Rapport n° DSC/2022/444**
- 3.2 Attribution de subventions au titre de la politique culturelle  
**Rapport n° DSC/2022/446 + Erratum**
- 3.3 Attribution d'une subvention au Club de la presse Hauts de France  
**Rapport n° DIRCOM/2022/416**
- 3.4 Logements de fonction dans les collèges - fixation des prestations accessoires pour 2022  
**Rapport n° DC/2022/471**
- 3.5 Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2022/2023  
**Rapport n° DC/2022/468**
- 3.6 Participation entre départements au titre de l'année 2021  
**Rapport n° DC/2022/469**
- 3.7 Subventions et partenariats éducatifs avec les organismes apportant un soutien aux collégiens et à la communauté éducative pour l'année scolaire 2022/2023 : attribution d'une subvention à l'Ecole Supérieure du Journalisme de Lille  
**Rapport n° DC/2022/470**
- 3.8 Convention triennale entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial  
**Rapport n° DTT/2022/443**
- 3.9 Reprise des conventions opérationnelles tourisme de la Tangente  
**Rapport n° DTT/2022/456**

### **COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :**

- 4.1 Proposition de subvention à la société "INFOMER" pour l'organisation des Assises de l'économie de la mer les 8 et 9 novembre à Lille  
**Rapport n° DGAST/SG/2022/510**
- 4.2 Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une vingt-neuvième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal  
**Rapport n° DV/2022/494**

- 4.3 Partenariat financier entre le Département et Douaisis Agglo concernant les travaux de réaménagement de l'échangeur RD 650-RD 621 à Lambres-lez-Douai  
**Rapport n° DV/2022/496**
- 4.4 Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS) et « J'Amén'Age 59 » : attribution de subventions aux particuliers  
**Rapport n° DTT/2022/484**
- 4.5 Dispositif Habitat Rural - opération à Estrées (douaisis) - demande de financement présentée par M. Jean-Jacques HERIN  
**Rapport n° DTT/2022/485**
- 4.6 Dispositif habitat rural - mobilisation des propriétaires privés - traitement LOVAC  
**Rapport n° DTT/2022/486**
- 4.7 Comité du Détroit - Appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » : Soutien au Projet « Energies circulantes » porté par le FRAC Grand Large de Dunkerque et Open School East (Kent)  
**Rapport n° DTT/2022/478**

**COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :**

- 5.1 Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement  
**Rapport n° DRE/2022/445**
- 5.2 Attribution de subventions départementales à l'Office National des Forêts pour un projet global de réhabilitation du Sentier de l'Ermitage et d'aménagements pour l'accueil du public en forêt domaniale de Phalempin  
**Rapport n° DRE/2022/487**

# RAPPORTS

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

**I – Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes**

- Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A)

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture est un organisme de consultation en matière de création, de gestion, de suivi de servitudes d'utilité publique et de documents d'urbanisme institués dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Elle est composée de 3 sections : la première au titre de la « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier », la deuxième au titre des « projets architecturaux et travaux sur immeubles » et la troisième au titre de la « protection des objets mobiliers et travaux ».

Chaque section comprend un collège de membres titulaires d'un mandat électif national ou local.

Le mandat des sections susmentionnées étant arrivé à échéance, le Préfet de la Région Hauts-de-France sollicite la désignation, conformément au tableau repris en annexe 1, d'un représentant du Conseil départemental qui siégera au sein de la section « projets architecturaux et travaux sur immeubles », en qualité de suppléant.

- Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)

Monsieur Salim ACHIBA, Conseiller départemental, souhaite représenter le Conseil départemental au sein du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Il est également effectué à une modification dans l'ordre de désignation des suppléants.

A la lumière de ces éléments et des articles L.1424-24-1, L.1424-24-2, L.1424-26 et L.1424-27 du Code général des Collectivités territoriales, les modifications susmentionnées interviendront conformément au tableau figurant en annexe 1.

- Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (Expertise et ingénierie territoriales, Bâtiment, Mobilités, Infrastructures de transport, Environnement et risques, Mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

Dans la continuité de l'adhésion du Département au CEREMA et conformément au tableau repris en annexe 1, il convient de désigner un représentant du Président du Conseil départemental au sein des instances de gouvernance.

- Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « France enfance protégée »

Le GIP « France enfance protégée » rassemble le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED), l'Agence Française de l'Adoption (AFA), le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) et le Conseil National de la Protection de l'Enfance (CNPE).

Le GIP « France enfance protégée » assure directement des missions opérationnelles dans les domaines de l'adoption (nationale et internationale), l'accès aux origines personnelles, la prévention et la protection de l'enfance et contribue notamment à favoriser la construction d'une culture commune des institutions et professionnels de la protection de l'enfance.

Dans la continuité de la constitution du GIP et conformément au tableau repris en annexe 1, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental afin d'assurer la représentation du Département.

- Les collèges publics

Dans la continuité du renouvellement de l'assemblée délibérante intervenue en juillet 2021, il convient de finaliser les désignations au sein du Conseil d'administration des collèges publics.

De plus, compte tenu du décès d'un représentant du Département, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

A ce titre, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner les représentants du Département du Nord, conformément au tableau repris en annexe 1.



## **II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges**

L'article R.421-34 du Code de l'Education dispose que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Considérant la démission de certaines personnalités qualifiées et à la demande de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord, il y a lieu de les renouveler.

Lorsque le conseil d'administration du collège ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée :

- La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et après avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées :

- La première est désignée par le DASEN, sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas l'avis du Conseil départemental ;
- La seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2 et lorsque le conseil d'administration du collège ne comprend qu'une seule personnalité qualifiée, il est demandé à la Commission Permanente du Conseil départemental de rendre un avis sur les candidatures proposées par le DASEN.

Conformément au tableau repris en annexe 2 et lorsque le conseil d'administration du collège comprend deux personnalités qualifiées, il est demandé à la Commission Permanente du Conseil départemental de désigner la seconde personnalité.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau en annexe 2 ;
- de constater, conformément au tableau en annexe 2, un accord sur les candidatures effectuées pour les désignations des secondes personnalités qualifiées.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 4ème attribution de l'année 2022

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer. Les modalités d'instruction sont les suivantes :

- le financement d'associations culturelles, de sectes, de groupes politiques ou de syndicats est exclu ;
- le montant minimal des subventions à attribuer est fixé à 250 €.

L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire par habitant, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Ce montant unitaire a été fixé par la délibération n° DAT/2022/4 du 24 janvier 2022 à 0,96 €, suite à la réaffectation du montant annuel de l'enveloppe du Fonds Départemental d'Intervention, auquel il a été mis fin à compter de l'année 2022.

Au 1er janvier 2022, la population départementale légale totale était fixée à 2 638 696 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2022, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 533 152 €.

Par ailleurs, conformément à la délibération n° DAT/2021/387 du 22 novembre 2021, dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL en 2022, le solde non utilisé en 2021 de chaque enveloppe cantonale concernée pour un montant total de 455 099 € a été réinscrit au BP 2022 en nouveaux crédits sur chacune des enveloppes concernées en complément des enveloppes 2022. Ainsi, l'enveloppe annuelle globale 2022 a été fixée à 2 988 251 €.

Le présent rapport a pour objet la quatrième et dernière attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), pour cette année 2022.

Il est proposé d'attribuer 529 subventions pour un montant total de 774 220 € dont 491 subventions pour un montant de 706 207 € à des associations et 38 subventions pour un montant de 68 013 € à des établissements publics et communes.

Les propositions d'attributions sont présentées par arrondissement en annexes n° 1 à 6 du présent rapport.

Après adoption de ce présent rapport, 2 064 subventions auront été attribuées au titre de l'année 2022 pour un total de 2 585 034 €. Le taux de consommation de l'enveloppe globale AIL 2022 est d'environ 86,5 % et le solde non consommé est de 403 217 €. Il sera proposé, dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL en 2023, d'inscrire le solde non utilisé en 2022 de chaque enveloppe cantonale concernée pour ce montant total de 403 217 € en nouveaux crédits au BP 2023 en complément des enveloppes 2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 529 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 774 220 € ;
- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2022 (opération 35001OP001A – enveloppe 35001E15).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	3 180 000	1 810 814	774 220

Jean-Luc DETAVERNIER  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

**OBJET** : Convention de partenariat avec l'Institut Catholique de Lille portant sur la Biennale ECOPOSS, du 26 au 30 octobre 2022.

L'Institut Catholique de Lille (ICL) est au cœur d'une fédération universitaire et pluridisciplinaire d'Etablissements d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) qui s'est construite historiquement autour de trois traditions (les hôpitaux, les facultés et des écoles d'ingénieurs puis des écoles de management et de commerce). Cette fédération affiche son ambition d'université citoyenne, comme opérateur dans les champs de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, du social et de la dépendance mais aussi, de plus en plus, par le biais de l'innovation transversale.

L'installation d'un modèle de recherche par la création d'écosystèmes tend aujourd'hui à faire cohabiter des porteurs de projets d'innovation (sociale et sociétale, pédagogique, sur les usages).

Au-delà de leur cœur de métier, l'Institut Catholique de Lille travaille sur de grandes missions autour de plusieurs axes :

- placer l'étudiant au cœur des projets pour qu'il devienne acteur de sa formation ;
- former et accompagner l'étudiant dans sa réussite, ses orientations, ses choix, son avenir, ses évolutions ;
- porter la dimension humaine et la diversité culturelle sur un campus durable où chacun peut trouver sa place ;
- favoriser l'émergence de projets innovants, moteurs de développement ;
- favoriser l'engagement de l'étudiant dans les actions sociétales, pour être un citoyen européen et/ou international, un acteur éthique et responsable, sensible aux évolutions qui l'entourent.

Fort de ses engagements au quotidien, l'Institut Catholique de Lille a souhaité donner une dimension prospective à son projet de développement en lançant la Biennale ECOPOSS, sa première rencontre internationale autour des questions sociétales et sociales.

***Description de la Biennale ECOPOSS***

Cet événement à fort impact concerne plusieurs milliers d'acteurs de toutes origines, venant apprendre, co-crée, découvrir, monter en conscience, démontrer, pour challenger, infléchir ou renforcer leur engagement écologique et sociétal. Il a pour but :

- de débattre collectivement des futurs possibles ;
- et de s'engager dans une co-construction partagée et éclairée de futurs souhaitables.

Son ambition est de démontrer qu'un futur durable, éthique et inclusif est possible.

Pendant 5 jours, à Lille, sur le campus du Quartier Vauban, la Biennale ECOPOSS accueille des grands événements :

- scientifiques : Quatre grands colloques internationaux (Rencontres internationales de prospective, Colloque "A l'épreuve des données", Colloque "Smart and Sustainable Cities", Colloque international "Big-data et surveillance") ;
- citoyens : les Rencontres annuelles des Semaines sociales de France, les Grands débats « La Croix », les journées des dirigeants engagés ;
- artistiques : un festival de cinéma organisé par l'ONG « Le Projet Imagine », un salon du livre avec 80 auteurs, un concours de nouvelles et un concours de scénarios ouverts aux jeunes (lycéens, étudiants...).

***Une opportunité de partenariat autour d'une vision prospective des grands enjeux sociétaux et sociaux du Nord***

Au regard de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) qui charge le Département d'organiser, en qualité de «chef de file», les modalités de l'action commune des collectivités et des intercommunalités pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, au développement social et à la contribution à la résorption de la précarité énergétique, et à l'autonomie des personnes ;

Au regard de la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a supprimé la clause de compétence générale des Départements et a conforté les Départements dans leurs missions de solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales (ingénierie pour le compte des Communes et Intercommunalités) ;

Au regard de l'intervention du Département dans les champs de l'enfance (protection maternelle et infantile, adoption, protection de l'enfance, soutien aux familles en difficulté), du handicap (hébergement, insertion sociale et aides financières aux personnes handicapées), des personnes âgées et de la dépendance (création et gestion des maisons de retraite, aides), de la gestion des allocations individuelles de solidarité (RSA, APA, PCH), de l'insertion et de l'emploi ;

Il est proposé un partenariat entre le Département du Nord et l'Institut Catholique de Lille pour l'organisation de l'édition ECOPOSS 2022.

Le Département pourra contribuer à la richesse des échanges et à l'élaboration de prise de position sur les enjeux de la construction d'un futur durable, éthique et inclusif.

Le Président du Département du Nord prendra part à l'une des rencontres prospectives en lien avec les politiques publiques mises en œuvre au titre de son rôle de chef de file en matière d'action sociale et notamment dans les domaines de la parentalité, de l'éducation, de la jeunesse et de la vulnérabilité.

Un engagement numéraire du Département du Nord consistera en le versement de la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) en partenariat financier à l'Institut Catholique de Lille.

Celui-ci assurera la promotion du partenariat avec le Département du Nord sur tous les supports de communication de l'événement.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer, dans le cadre de la Biennale ECOPOSS organisée du 26 au 30 octobre 2022 à Lille, une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Institut Catholique de Lille ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Institut Catholique de Lille, selon les termes du projet de convention ci-joint ;
- d'imputer la somme de 50 000 € sur le budget du Département du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35004OP001	35004E15			50000

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

1) MAISONS ET CITES

- 108 logements à FENAIN pour 7 494 521 €
- 123 logements à SOMAIN pour 7 784 240 €
- 63 logements à DOUAI pour 4 313 073 €
- 69 logements dans le Département du Nord pour 3 694 500 €
- 25 logements dans le Département du Nord pour 1 206 900 €
- 98 logements à LALLAING pour 6 048 417 €
- 230 logements à DECHY pour 16 240 820 €

2) Office public de l'habitat du Nord - PARTENORD HABITAT

- 37 logements à HAZEBROUCK pour 3 099 534 €
- 1 logement à RONCHIN pour 80 000 €
- 76 logements à GRAVELINES pour 1 900 000 €
- 8 logements à LILLE pour 460 000 €
- 7 logements à ORS pour 637 000 €
- 16 logements à PHALEMPIN pour 1 120 000 €
- 88 logements à ROUBAIX pour 1 408 000 €

3) HABITAT DU NORD

- 9 logements à ATTICHES pour 742 680 €

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 % à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 15 demandes de garanties simplifiées : 7 par MAISONS ET CITES, 7 par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT et 1 par HABITAT DU NORD.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à FENAIN (opération AH PROG ERBM FENAIN CITE AGACHE 0492 01, parc social public) d'un montant de **7 494 521 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 123 logements situés sur plusieurs adresses à SOMAIN (AH PROG ERBM SOMAIN CITE BOIS BRULE 0609 01, parc social public), d'un montant de **7 784 240 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- 3) Le Département est saisi d'une demande de ~~garantie~~ <sup>1/1</sup> simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 63 logements situés sur plusieurs adresses à DOUAI (AH PROG ERBM DOUAI CORONS VERTS 0471 03, parc social public), d'un montant de **4 313 073 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de l'opération AH ISOLES NORD CIBLE 2 2021, parc social public, réhabilitation de 69 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord, d'un montant de **3 694 500 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de l'opération AH ISOLES NORD CIBLE 3 2021, parc social public, réhabilitation de 25 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord, d'un montant de **1 206 900 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 98 logements situés sur plusieurs adresses dans à LALLAING (opération AH PROG LALLAING HAUT PRES ERBM 0531 06, parc social public), d'un montant de **6 048 417 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES, destinée au financement de la réhabilitation de 230 logements situés sur plusieurs adresses à DECHY (opération AH PROG DECHY CITE CROIX DE PIERRE ERBM H578 84, parc social public), d'un montant de **16 240 820 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 37 logements situés rue Ferdinand Buisson, rue des Prés à HAZEBROUCK, d'un montant de **3 099 534 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 566 rue Jean Jaurès à RONCHIN, d'un montant de **80 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 76 logements situés Quartier du Polder à GRAVELINES, d'un montant de **1 900 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements situés Impasse Darche, rue Mermoz et rue des Bois Blancs à LILLE d'un montant de **460 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la construction de 7 logements situés rue des Ouies à ORS d'un montant de **637 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 13) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue Jean Baptiste Lebas à PHALEMPIN pour un montant de **1 120 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.



14) Le Département est saisi d'une demande de <sup>1/1</sup>garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 88 logements situés rue Lalande à ROUBAIX pour un montant de **1 408 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

15) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par HABITAT DU NORD, destinée au financement de la construction de 9 logements situés 60 rue Jean-Baptiste Colette à ATTICHES (opération 3501-Attiches, rue Jean-Baptiste Colette, Parc social public), d'un montant de **742 680 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**139441** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **7 494 521 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**139441** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à FENAIN (opération AH PROG ERBM FENAIN CITE AGACHE 0492 01, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**139437** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **7 784 240 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**139437** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 123 logements situés sur plusieurs adresses à SOMAIN (AH PROG ERBM SOMAIN CITE BOIS BRULE 0609 01, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**139473** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **4 313 073 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**139473** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 63 logements situés sur plusieurs adresses à DOUAI (AH PROG ERBM DOUAI CORONS VERTS 0471 03, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**139506** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 694 500 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**139506** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES NORD CIBLE 2 2021, parc social public, réhabilitation de 69 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du nord.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**139448** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 206 900 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**139448** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES NORD CIBLE 3 2021, parc social public, réhabilitation de 25 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du nord.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**138436** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **6 048 417 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**138436** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 98 logements situés sur plusieurs adresses dans à LALLAING (opération AH PROG LALLAING HAUT PRES ERBM 0531 06, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**140235** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **16 240 820 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**140235** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 230 logements situés sur plusieurs adresses à DECHY (opération AH PROG DECHY CITE CROIX DE PIERRE ERBM H578 84, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**140198** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 099 534 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**140198** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 37 logements situés rue Ferdinand Buisson, rue des Prés à HAZEBROUCK.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**140079** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **80 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**140079** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 566 rue Jean Jaurès à RONCHIN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**140107** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 900 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**140107** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés Quartier du Polder à GRAVELINES.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente : *-1/1-*

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**140082** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **460 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**140082** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements situés Impasse Darche, rue Mermoz et rue des Bois Blancs à LILLE (opération LILLE- Impasse Darche, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**138621** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **637 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**138621** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 7 logements situés rue des Ouies à ORS (opération ORS-rue des Ouies, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13) Il est proposé à la Commission permanente : *- 1/1 -*

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**140080** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 120 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**140080** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue Jean Baptiste Lebas à PHALEMPIN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**140077** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 408 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**140077** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 88 logements situés rue Lalande à ROUBAIX (opération ROUBAIX-square Destombes).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**138391** en annexe, signé entre HABITAT DU NORD Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **742 680 €** souscrit par HABITAT DU NORD (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**138391** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 9 logements situés 60 rue Jean-Baptiste Colette à ATTICHES (opération 3501-ATTICHES, rue Jean-Baptiste Colette, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

**OBJET** : Demande de garantie par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat, destinée à la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe, pour un emprunt d'un montant de 1 044 200 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat, destinée à la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe, pour un prêt d'un montant de **1 044 200 €** souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 044 200 €** souscrit par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, afin de financer la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Nature du financement	Prêt Social Location Accession non transférable à taux révisable
Montant de l'emprunt	1 044 200 €
Durée	92 trimestres (dont différé d'amortissement de 20 trimestres)
Mode d'amortissement du capital	Personnalisé – à l'issue de la période de différé d'amortissement, une quotité maximum de 30 % maximum du montant initial du prêt pourra être amortie sur la durée résiduelle de 18 ans
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,43 %
Commission d'intervention	1 044,20 €
Taux effectif Global au 18/7/2022	1,54 %
Garanties	Caution solidaire à 100 % du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de <sup>1/2</sup> la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Dons d'ordinateurs

**I- Contexte de l'inclusion numérique**

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans des opérations permettant de favoriser l'inclusion numérique des Nordistes. A ce titre, il s'est rapproché d'associations intervenant dans ce domaine et favorisant l'insertion sociale dans leurs champs d'activité ou intervient directement en faveur des publics prioritaires relevant de ses compétences.

Il met également en œuvre, dans le cadre de son engagement dans une Administration durable, des actions visant à redonner une seconde vie au matériel qu'il achète.

**II – Une seconde vie pour le matériel informatique**

Le matériel informatique du Département, après 5 à 6 ans d'utilisation, est remplacé par du matériel plus récent permettant d'utiliser des applications métiers de plus en plus performantes.

Ce matériel (ordinateurs fixes, ordinateurs portables, tablettes, smartphones...), amorti comptablement, toujours fonctionnel, est actuellement recyclé écologiquement car ne pouvant pas être gardé indéfiniment. Le Département souhaite pouvoir le donner après reconditionnement.

Il prévoit ainsi de céder le matériel, à titre gratuit, à des associations en application de la loi 3DS. Actuellement, des conventions sont en cours de rédaction avec certaines de ces structures, notamment l'Institut Catholique de Lille pour les étudiants ayant des difficultés financières, avec un don prévu de 215 ordinateurs dont la liste figure en annexe 1.

Parallèlement, le Département du Nord agit auprès des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département du Nord a organisé un événement « Réussite des jeunes de l'ASE » le 14 septembre 2022, porté par les équipes du PIPEL de Lille. Cette organisation a mobilisé la Direction de la communication et le service Mécénat.

L'événement avait pour objectif de récompenser 110 jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance ayant réussi un examen, afin de les valoriser dans leur parcours de formation ou d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, le Département du Nord a remis à 25 jeunes de l'ASE un ordinateur portable reconditionné dont la liste figure en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente : **- 1/3 -**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions ou tous procès-verbaux de remise en régularisation des dons d'ordinateurs dont les services départementaux n'ont plus l'utilité, effectués au profit des publics prioritaires du Département du Nord et, notamment, en faveur des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les besoins de leur scolarité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Institut Catholique de Lille qui permettra de donner une seconde vie aux ordinateurs, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 59

Le Département organise le suivi médical en médecine préventive des agents de la Collectivité. Afin de permettre ce suivi, le choix a été fait de compléter l'activité de médecine de prévention exercée en interne via le Service santé au travail par un conventionnement avec le Centre de gestion du Nord.

La Commission permanente du 24 septembre 2012 a acté ces principes, et une convention a été signée avec le Centre de gestion du Nord. Ce conventionnement a été renouvelé par la Commission permanente du 16 novembre 2015. Le 26 mars 2018, la Commission permanente a approuvé la signature d'une nouvelle convention intégrant la possibilité de recourir à des entretiens infirmiers en santé au travail. Cette convention a été renouvelée suite à l'approbation de la Commission du 16 novembre 2020 afin d'intégrer de nouvelles conditions financières.

Le Centre de gestion propose la signature d'une nouvelle convention d'adhésion applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Celle-ci vient modifier le mode de tarification et le public concerné. En effet, si les conventions précédentes ne ciblaient pas un public en particulier et intégraient le suivi médical des assistants familiaux, la nouvelle version de cette convention se concentre désormais sur les agents des collègues, tous statuts confondus.

Cette nouvelle convention vient également modifier le mode de facturation.

Auparavant les visites médicales étaient facturées à la journée (970 € la journée d'intervention), à la demi-journée (485 €) ou à l'unité (97 €). Désormais, l'accès aux prestations du service de médecine prévention du Centre de gestion se fera sur la base d'un versement d'une contribution annuelle de 97 € par agent.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et le Centre de gestion du Nord (CDG59), la nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention, selon le modèle joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36001OP007	36001E01	688 700	454 618	115 527

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre l'association des Planteurs volontaires et le Département du Nord.

Dans le cadre de l'offre Qualité de vie au Travail et Environnement, la DRH – Pôle Qualité de Vie au Travail – propose la mise en place d'actions environnementales visant à promouvoir le Bien-être au travail et à améliorer la qualité de vie des agents.

Cette offre, proposée en lien étroit avec l'Administration durable, a pour but d'améliorer le sentiment de bien-être des agents par le biais de l'amélioration de leur cadre de vie en menant, **au sein des collectifs de travail**, des actions environnementales basées sur une meilleure prise en compte des écosystèmes, de l'écologie et visant une qualité de vie au travail partagée. L'écologie et le développement de la biodiversité locale et naturelle du lieu de travail étant ici le support à l'amélioration des conditions de travail, de la santé, de la cohésion d'équipe, des liens entre agents de différents services, de la communication, du partage de l'information ou encore de la gestion du stress, dans le but d'améliorer le fonctionnement global de notre Collectivité.

Dans le cadre de cette offre, des actions de plantations peuvent notamment être menées, en lien avec la Direction des Bâtiments, au niveau des espaces extérieurs des bâtiments départementaux, **hors Espaces Naturels du Nord (ENN)**.

Un collectif d'agents de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) d'Hellemmes s'est ainsi engagé dans cette démarche et a réalisé durant l'hiver 2021-2022, la plantation de 144 plants d'arbres et d'arbustes régionaux, au niveau des espaces entourant leur bâtiment. Ces 144 plants ont pu être obtenus gratuitement par l'intermédiaire d'une association lilloise : les Planteurs volontaires.

La Direction des Ressources Humaines (DRH) souhaite mettre en place un partenariat plus formel entre le Département du Nord et l'association, dans le but d'obtenir gratuitement et annuellement des arbres et arbustes régionaux à planter autour des bâtiments départementaux.

L'association des Planteurs volontaires est une association de type loi de 1901, reconnue d'intérêt général, membre du réseau de la Maison régionale de l'environnement et des solidarités (MRES), également membre et administrateur de l'Association française pour l'arbre champêtre et l'agroforesterie (AFAC-Agroforesterie).

L'objet principal de l'association est de permettre la mise en place de projets de plantations, hors forêts, et de mettre en lien les acteurs publics et privés pour mener ces opérations.

Les 144 plants à destination de l'UTPAS d'Hellemmes ont été financés dans le cadre d'un mécénat via Reforest'Action, entreprise dont l'activité principale est de porter des projets de reforestation financés par des entreprises et des particuliers via du crowdfunding.

Il est donc proposé de formaliser un partenariat durable avec l'association des Planteurs volontaires par la signature d'une convention, afin de disposer gratuitement de plants d'arbres et d'arbustes certifiés régionaux, dans le cadre des projets de l'offre Qualité de vie au travail et Environnement.

La contrepartie est d'autoriser le mécène à venir voir la plantation en cas de demande.

Le Pôle qualité de vie au travail sera le relai de ce dispositif au sein des collectifs d'agents.

Pour l'hiver 2022-2023, plusieurs projets et actions de plantations autour des bâtiments départementaux ont d'ores et déjà été identifiés, représentant un total de plus de 400 plants.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre des projets de l'offre Qualité de vie au Travail et Environnement, la convention de partenariat précaire et révocable entre l'association des Planteurs Volontaires et le Département du Nord, relative à la fourniture de plants d'arbres et arbustes régionaux pour les espaces verts/nature départementaux, dans les termes du projet ci-joint.

Jean-Luc DETAVERNIER  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Acquisition d'une parcelle non bâtie pour l'extension du Musée Matisse auprès de la Commune de Le Cateau-Cambrésis.

Par délibération n° DAI/2010/1511, le Département a validé l'acquisition du Marché Couvert, sis rue Charles Seydoux, auprès de la ville de Le Cateau-Cambrésis, bâtiment attenant au musée Matisse, au montant de 115 000 € pour le développement des activités du Musée, acquisition régularisée par acte authentique en date du 12 mars 2011.

Le projet de restructuration et d'extension du Musée Matisse, au Cateau-Cambrésis, ville natale de l'artiste, conçu par l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par l'architecte Bernard Desmoulin, pour un montant de 12 000 000 €, vise les objectifs suivants :

- extension maximum des espaces d'exposition dédiés à la collection Matisse,
- inversion du sens de visite pour commencer par la collection Matisse jusqu'au carrefour des 3 autres expositions, Herbin, Claisse, Tériade et exposition temporaire,
- réaménagement de l'accueil du musée et de la boutique,
- création d'un nouvel accueil pour les groupes et de 4 ateliers pédagogiques optimisés,
- réfection des installations techniques existantes de contrôle du climat.

La ville de Le Cateau-Cambrésis, par délibération du 12 novembre 2015, a confié par convention à l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France la mission de traiter la friche commerciale « Logimob » d'une surface totale de 1 350 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un projet de logements porté par PARTENORD HABITAT, comprenant également les modalités d'accès à la future extension du musée et la reconstitution du front bâti en centre-ville. La Ville est devenue propriétaire de ces parcelles déconstruites par l'EPF Hauts-de-France à la fin de l'opération.

Pour faciliter l'accès de groupes au musée, il a été identifié dans le cadre des travaux d'extension du musée, commencés en 2022, la nécessité de réaliser un cheminement entre le parking bus situé rue du Bois Mont Plaisir et l'arrière du Marché Couvert, le long du Parc Fénelon.

De fait, par courrier du 22 août 2022, le Département s'est porté acquéreur de la parcelle AC514 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en annexe 1), permettant la réalisation de cet aménagement, pour un montant de 150 000 € hors frais et a sollicité la mise à disposition de la passerelle au-dessus de la Selle relevant du domaine public communal et dont il assurera le réaménagement pour un montant estimé à 208 000 €.

Par délibération du 18 octobre 2022, la ville de Le Cateau-Cambrésis a validé les modalités de cette cession et la mise à disposition de la passerelle aux conditions proposées par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :



- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AC 514 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup> sis rue Charles Seydoux, auprès de la ville de Le Cateau-Cambrésis au prix de 150 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et tous documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 24001OP036.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP036	24001E05	16 000 000 €	2 805 058,46 €	150 000 €

Nicolas LEBLANC  
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Acquisition d'un immeuble sis 6, 8 et 10 rue Notre Dame à Condé-sur-L'Escaut.

Par délibération n° DAI 2013/1473 du 16 décembre 2013, le Conseil Départemental a adopté le Schéma Directeur Immobilier des services qui confirme la priorité au relogement de l'UTPAS de Condé ; les locaux étant devenus exigus et n'étant plus adaptés à l'accueil du public.

Par délibération N° DB/2017/359 du 27 novembre 2017, le Conseil départemental avait décidé de relocaliser l'UTPAS de Condé-sur-l'Escaut sur un terrain proposé par la Commune et Valenciennes Métropole sur le site dit « îlot du Petit Rempart », dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Cette opération était portée en co-maitrise d'ouvrage par PARTENORD HABITAT pour un coût d'opération estimé à 5,7 millions d'euros.

Cette opération a été à plusieurs reprises décalée pour des problématiques archéologiques foncières et stratégiques sans perspective de règlement rapide à ce jour.

Aussi, le Département a informé PARTENORD HABITAT le 11 avril 2022, de sa décision de se désengager de cette opération. Le 26 juillet 2022, Valenciennes Métropole et la Commune de Condé-sur-l'Escaut ont également été informées de ce désengagement par courrier.

Une prospection a été engagée et une solution a été identifiée à proximité immédiate de l'UTPAS actuelle à savoir un bâtiment, propriété de la commune de Condé-sur-l'Escaut situé 6-8-10 rue Notre Dame. L'immeuble construit en 1962, cadastré section AR n° 0333 pour 404 m<sup>2</sup>, sur 3 niveaux, est mitoyen à la propriété départementale Place Verte. Il offre une surface de 380 m<sup>2</sup> dont 220 m<sup>2</sup> environ au rez-de-chaussée. L'intégralité du bâtiment a fait l'objet d'un bail consenti au profit de l'Etat, affecté à un Centre de Finances Publiques. Ce dernier a résilié le bail avec une date d'effet au 28 février 2023. L'immeuble permettrait de créer, après travaux, l'ensemble des locaux publics nécessaire au bon fonctionnement de la nouvelle Maison Nord Solidarité de Condé-sur-l'Escaut.

Le Département a manifesté son intérêt auprès de la Commune, par courrier du 26 juillet 2022, pour acquérir l'immeuble situé rue Notre Dame. Par courrier du 8 août 2022, Monsieur le Maire a donné un avis favorable à ce projet.

Les services de France Domaine ont estimé, le 3 octobre 2022, la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 183 000 € hors frais avec une marge de +/- 15 %.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'annuler la décision prise par délibération N° DB/2017/359 du 27 novembre 2017 relative à la relocalisation de l'UTPAS, sur le site « îlot du Petit Rempart » adossée à la construction de logements collectifs à Condé-sur-l'Escaut par convention de co-Maitrise d'Ouvrage entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT pour un montant de 5 750 770 € ;

- 1/7 -
- de constater la résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à l'initiative du Département du Nord par courrier recommandé du 11 avril 2022 , désormais sans objet et suite à donner ;
  - d'autoriser l'acquisition de l'immeuble à usage de bureaux et de logements sis à Condé-sur-l'Escaut, 6-8-10 rue Notre Dame, cadastré section AR0333, propriété de la commune de Condé-sur-l'Escaut au prix de 210 450 € net vendeur plus frais d'acquisition ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et tous documents correspondants à ce projet ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 33003OP013.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP013	33003E07	6 000 000 €	337 672,39 €	210 450 €

Nicolas LEBLANC  
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Ventes de parcelles non bâties, acquisitions routières et ou indemnisation des occupants.

**I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

➤ **I/a, Vente d'une partie de la parcelle D 1437 à Bruille-Saint-Amand à 1 015 € à un riverain**

Le Département est propriétaire de la parcelle Section D 1437, rue des Ecoles à Bruille-Saint-Amand située le long de la RD 66, en chemin de terre et gravillons, reprise en zone UB au PLUI.

Monsieur XXXX, propriétaire riverain, souhaite acquérir une partie de la parcelle d'environ 29 m<sup>2</sup> lui permettant de bénéficier ainsi d'un autre accès à sa propriété, de l'entretenir, l'agréments et le sécuriser. Cette partie de terrain, située en haut du chemin agricole n'empêche pas la fonction de desserte aux parcelles D 1403, 1397 et 1398.

Cette partie de parcelle de 29 m<sup>2</sup> environ, qui n'a jamais été affectée à la circulation publique, est proposée à la vente à Monsieur XXXX, suite à son accord écrit sur les conditions de vente de mars 2022 soit au prix de 1 015 €, défini au regard de l'estimation de France Domaine, sollicitée en janvier 2022 (confère annexe I/a) Monsieur XXXX, prendra en charge les frais de géomètre.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **I/b, Vente d'un délaissé de voirie à l'USAN à Bailleul pour 1 000 €**

Par courrier du 10 février 2020, l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) a souhaité se porter acquéreur d'une parcelle affectée à la voirie départementale soit à la RD 10 route de Saint-Jans-Cappel pour réaliser une restauration écologique en lien avec le réseau hydro morphologique du cours d'eau (Grande Becque de Saint Jans Cappel), validée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général de prévention des inondations sur le territoire de la commune et permettra de répondre à l'obligation de mettre en œuvre des mesures compensatoires liées aux travaux envisagés.

L'emprise a été désaffectée et déclassée par délibération DV/2022/335 du 26 septembre 2022 et la cession de ladite parcelle est proposée à l'USAN au prix de 1 000 € soit 1 € le m<sup>2</sup> au regard de l'estimation de France Domaine de septembre 2021 (confère annexe I/b).

Les frais d'arpentage et de publication seront à la charge de l'USAN.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

➤ **I/c, Transfert à la ville de Valenciennes des parcelles B 175, 177 et 179 pour un montant de 144 000 €**

Le Département est propriétaire des parcelles B 175, 177 et 179 d'une superficie de 1 006 m<sup>2</sup> situées à Valenciennes rue Ernest Macarez, en entrée de ville, acquises en 1992 dans le cadre de l'aménagement

- 1/8 -  
de la RD 935. Ces parcelles, qualifiées de terrains à bâtir, non aménagées sont utilisées aujourd'hui principalement à titre de parking par les clients des commerces de proximité.

La ville de Valenciennes a souhaité acquérir ces parcelles, dans le cadre de la réalisation d'un aménagement qualitatif au cœur d'un quartier en pleine mutation prévoyant l'implantation de logements et d'équipements publics. Il est proposé à la commission de valider ce transfert à titre onéreux de parcelles du domaine public départemental vers le domaine public communal, sans désaffectation ni déclassement au prix de 144 000 € hors frais, prix accepté par la Ville par courrier du 3 octobre 2022 et qui fera l'objet d'une délibération concordante à un prochain conseil Municipal (confère annexe I/c).

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

## **II- Acquisitions routières et ou indemnisation des occupants**

### **➤ II/a, Acquisition en vue de son intégration dans le domaine public départemental de la parcelle section AE 188 de 28 m<sup>2</sup> située à Le Quesnoy, pour un montant d'un euro hors frais auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de- France**

L'EPF HAUTS-DE-FRANCE, dans le cadre du portage de l'opération « Le Quesnoy - Quartier de la Gare », projet de réaménagement de l'ancien site COFRADEC sis à Le Quesnoy, s'est porté acquéreur de biens immobiliers cadastrés section AE n° 58 pour une superficie cadastrale totale de 12 883 m<sup>2</sup>, et ce en application de la convention opérationnelle du 21 octobre 2015 le liant à la commune.

L'EPF HAUTS-DE-FRANCE a aujourd'hui réalisé les travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments existants sur la parcelle cadastrée AE 58. L'étude de requalification du site a fait apparaître que ladite parcelle, située en bordure de la RD 86 chemin des Croix, est partiellement frappée par un arrêté d'alignement. L'établissement d'un document d'arpentage a permis d'individualiser la parcelle dépendant du domaine public et supportant un ouvrage public. Le chemin des Croix étant une voie départementale, l'EPF HAUTS-DE-FRANCE a sollicité de fait du Département la cession à son profit de la partie de parcelle concernée.

Cette parcelle à usage de trottoir sera intégrée dans le domaine public départemental.

Proposition de régularisation d'emprise et d'acquisition de la parcelle AE n° 188 de 28 m<sup>2</sup> à 1 € auprès de l'EPF HAUTS-DE-FRANCE et ce telle que présentée en annexe II/a.

La dépense sera affectée sur l'opération 21003OP008.

### **➤ II/b, Acquisition d'une parcelle bâtie à Feignies dans le cadre du Contournement Nord de Maubeuge à 231 100 €**

Acquisition d'une parcelle bâtie appartenant à l'indivision YYYY, sise 167 rue Jean Jaurès à Feignies, section AN n° 25 pour 2 520 m<sup>2</sup>, dans le cadre du Contournement Nord de Maubeuge pour un montant global de 231 100 € se décomposant en une indemnité principale de 209 000 € et une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi de 22 100 € (confère délibération du 7 octobre 2019 DV/2019/348), telle que présentée en annexe II/b.

L'acquisition de cette habitation, libre d'occupation, en zone UC (urbaine mixte de moyenne densité pouvant accueillir un corps de ferme), en état moyen est prévue dans la phase 2 du projet du contournement.

L'entrée en jouissance du Département sera différée potentiellement au plus tard de 5 mois à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

Les frais de déménagement seront remboursés aux vendeurs sur présentation d'une facture acquittée et le Département prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.

La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 21001OP003.

Il est proposé à la Commission permanente :

## **Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles <sup>1/8</sup> non bâties (Annexe I)**

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui n'a jamais été utilisée pour la circulation à un usage de voirie (annexe I/a) ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexes I/a et I/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser le transfert du domaine public départemental au domaine public de la commune de Valenciennes des parcelles B 175, 177 et 179 au montant de 144 000 € pour la réalisation d'aménagement urbain relevant du domaine de compétence de la Ville ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexes I/a, I/b et I/c si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes I/a, I/b et I/c, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue ou transférée après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

## **Concernant le Chapitre II- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe II)**

- d'approuver les acquisitions à l'amiable aux conditions reprises en annexes II/a et II/b au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexes II/a et II/b ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21003OP008 (annexe II/a) et 21001OP003 (annexe II/b).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	1 430 000 €		146 015 €
21003OP008	21003E16	340 000 €	15 713,95 €	301 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	5 122 904,74 €	234 700 €

Nicolas LEBLANC  
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Programmation des opérations REACT EU 2022 en redistribution relatives aux appels à projets Accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale et Actions d'utilité sociale.

Une enveloppe complémentaire de 9,4 M€ a été notifiée par les services de l'Etat au Département du Nord le 21 février 2022. L'avenant à la convention de subvention globale intégrant cette enveloppe et les dispositifs afférents a été signé le 31 août 2022.

Le Département du Nord a lancé quatre appels à projets au titre de la redistribution du FSE REACT EU pour les dispositifs suivants : « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) », « Insertion par l'activité économique (IAE) », « Actions d'Utilité Sociale (AUS) » et « Accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale » et quatre appels à projets pour des opérations en maîtrise d'ouvrage départementale : « Plateformes emploi et insertion professionnelle », « Développer une démarche d'achats socialement responsables », « Accompagnement global Pôle Emploi, volet insertion socio-professionnelle » et « Assistance Technique ».

Il est proposé à la Commission permanente du 12 décembre 2022 d'approuver les opérations relatives aux deux derniers dispositifs qui restent à programmer :

- Dispositif « Accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale » (1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023) :

Programmation de 15 opérations pour une subvention FSE REACT EU de 760 115,06 € (cf. Annexe 1). Le coût total de cette opération est de 911 287,06 €. Le FSE interviendra à hauteur de 83%.

Ces opérations visent 1610 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du RSA.

- Dispositif « Actions d'Utilité Sociale » (1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022).

Programmation de 13 opérations pour une subvention FSE REACT EU de 1 041 022,02 € (cf. Annexe 2). Le coût total de cette opération est de 1 987 476,30 €. Le FSE interviendra à hauteur de 52%.

Ces opérations visent 1960 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du RSA.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la liste ci-jointe des projets d'opération déposés dans le cadre des appels à projets REACT EU 2022 « Accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale » et « Actions d'Utilité Sociale » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE pour ces opérations ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération 12002OP009.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP009	12002E27	8 452 000,00	6 183 017,13	1 801 137,08
12002OP009	12002E20	0	0	0

Sylvie LABADENS  
Conseillère Départementale déléguée aux  
Relations Internationales

Doriane BECUE  
Première Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Soutien du secteur de l'aide à domicile

Il est proposé que le Département poursuive son soutien financier auprès des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

**1/ Revalorisation des heures d'APA, de PCH et d'Aide-ménagère**

L'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, créé par l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, instaure un tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale en mode prestataire. Il est applicable à tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires. Pour 2023, les ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées, des collectivités territoriales et de la sécurité sociale fixent ce tarif minimal à 23 €.

Comme annoncé lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022, le Département souhaite valoriser plus largement les prestations d'aide humaine réalisées auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'aide sociale. A ce titre, une dotation équivalant à un euro (1 €) par heure d'APA, PCH et Aide-ménagère prestée en 2023 sera versée en complément.

Les représentants du secteur de l'aide à domicile ont été concertés afin de déterminer conjointement les modalités de calcul, de versement et de contrôle des dotations : le montant des dotations reprises en annexe 1 a donc été calculé sur la base des heures facturées lors du 1<sup>er</sup> semestre 2022 ; elles seront versées dès le premier trimestre 2023, après signature des conventions d'attribution selon les termes du projet en annexe 2. Elles feront l'objet d'un contrôle en 2024 basé sur les heures facturées en 2023.

**2/ Soutien à la revalorisation salariale des professionnels des SAAD**

Le Département souhaite anticiper la compensation de la revalorisation des rémunérations des salariés du secteur associatif relevant de la Branche de l'Aide à Domicile (BAD), de ceux des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) adhérant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), ainsi que de ceux du secteur public pour 2023. Le versement des dotations de compensation reprises en annexe 3 s'opérera dès janvier 2023 selon les termes du projet en annexes 4, 5 et 6.

Ainsi, et comme le prévoit le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA, la compensation départementale pour 2023 pour les SAAD associatifs se base sur l'activité 2020 réalisée auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale. Elle concerne 60 SAAD et représente 17 989 058,73 €. La compensation du complément de traitement indiciaire (CTI) pour les 31 SAAD gérés par une collectivité territoriale en 2023 s'élève à 1 168 816 €.

Pour 2023, le soutien aux revalorisations salariales s'élève à un montant total de 19 157 874,73 € dont un maximum de 50% sera compensé par la CNSA.

### **3/ Soutien à la création de Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile**

Les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) proposent une porte d'entrée unique pour l'utilisateur en offrant à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile pour le public âgé ou en situation de handicap. Dans le cadre de l'axe 4 de la convention 2020-2022 au titre de la section IV du budget de la Caisse Nationale Solidarité Autonomie (CNSA), le Département accompagne la création des nouvelles structures.

Pour 2022, ce sont 4 nouveaux SPASAD qui bénéficieront de ce soutien pour un montant global de 59 900 €, dont 35 940 € sont financés par la CNSA.

Les subventions reprises en annexe 7 seront versées sur une base conventionnelle selon les termes du projet en annexe 8.

### **4/ Soutien à la modernisation des outils métiers dans les SPASAD**

Le Département, à travers la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022, souhaite apporter un soutien aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) nouvellement créés projetant l'acquisition d'un outil informatique permettant une convergence des informations et une amélioration du suivi des interventions entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile et le service de soins infirmiers à domicile.

Les subventions reprises en annexe 9 seront versées sur une base conventionnelle selon les termes du projet en annexe 10.

### **5/ Attribution de la dotation qualité**

Par application de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, le SAAD Silver Home Services, situé à Sainghin-en-Weppes, bénéficie d'une dotation complémentaire d'un montant total de 10 043 € (dont 8 335 € en APA et 1 708 € en PCH). Un CPOM sera mis en place et signé à ce titre en 2022 avec pour date d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et une durée de 3 ans, selon les termes du projet joint en annexe 11 du rapport.

### **6/ Soutien et accompagnement à l'équipement en télégestion des SAAD**

La télégestion permet d'améliorer la performance des SAAD dans la mesure où l'horodatage et le suivi des interventions sont numériques et automatisés.

Dans un souci de modernisation du secteur et de renforcement du contrôle de l'effectivité des prestations, le Département soutient l'équipement en télégestion des SAAD depuis 2017.

En lien avec l'avenant à la convention avec la CNSA au titre de la section IV de son budget, pour la période 2020-2022 et afin de répondre à une forte demande, une subvention de 12 000 € est accordée au SAAD géré par l'association Aire Domicile de Douai. Le versement s'établit sur une base conventionnelle (annexe 12).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au titre du soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les dotations individuelles équivalent à un euro (1 €) par heure prestée en APA, PCH et aide sociale au titre de l'aide sociale, reprises en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de soutien financier entre le Département du Nord et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires, dès janvier 2023, les dotations individuelles aux 91 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) reprises dans le tableau joint en annexe 3 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les 91 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales, dans les termes des projets joints en annexes 4, 5 et 6 du rapport ;
- d'attribuer au titre du soutien à la création de Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), une subvention à 4 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) , reprise dans le tableau joint en annexe 7 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) bénéficiaires des subventions relatives à l'accompagnement à la création des SPASAD dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport ;
- d'attribuer au titre du soutien au rapprochement des outils informatiques des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), une subvention à 4 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) , reprise dans le tableau joint en annexe 9 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) bénéficiaires des subventions relatives à l'acquisition d'outils informatiques, dans les termes du projet joint en annexe 10 du rapport ;
- d'attribuer au titre de la qualité des services rendus aux usagers, la dotation complémentaire de 10 043 € au Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Silver Home Services ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département du Nord et le Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Silver Home Services, dans les termes du projet joint en annexe 11 du rapport ;
- d'attribuer au titre de la télégestion, la subvention d'investissement au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aire Domicile à Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Domicile à Douai, bénéficiaire d'une subvention pour de la télégestion, dans les termes du projet joint en annexe 12 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E23	9 842 177, 25	7 251 314, 93	105 860, 00
13001OP004	13001E01	142 273 077, 55	130 618 473, 26	8 335, 00
13001OP004	13001E01	151 967 560, 00	0, 00	7 133 888, 00
14001OP004	14001E01	47 106 381, 00	45 588 715, 90	1 708, 00
14001OP004	14001E01	48 884 040, 00	0, 00	2 195 096,00
13003OP004	13003E01	1 170 000, 00	0, 00	52 946, 00
14004OP001	14004E01	857 000,00	0, 00	41 040, 00
13005OP001	13005E01	15 006 000, 00	0, 00	15 147 541, 14
14007OP001	14007E01	4 183 000, 00	0, 00	4 010 333, 59
13005OP001	13005E02	0, 00	0, 00	7 573 770, 57
14007OP001	14007E02	0, 00	0, 00	2 005 166, 80

Sylvie CLERC  
Vice-Présidente

Frédérique SEELS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre le Département du Nord et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative au projet de développement du SI APA à domicile.

La CNSA conçoit et met en œuvre des Systèmes d'Information (SI) pouvant comporter l'hébergement de données de santé, dont le système d'information unique pour la gestion par les Départements de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA à domicile).

Ce programme en cours de conception impactera donc l'ensemble des Départements dans l'adaptation de leur mode de fonctionnement interne et dans les relations avec l'ensemble de l'écosystème dans lequel ils sont partie prenante pour la mise en œuvre des droits et prestations concernés.

A terme ce SI APA national remplacera celui existant aujourd'hui au sein du Département (Iodas édité par la société Inetum) pour la gestion de l'APA à domicile. Les coûts de conception, de développement et de maintenance seront pris charge par la CNSA.

La convention jointe en annexe du rapport a pour objet :

- de définir les modalités de participation financière de la CNSA à la contribution du Département en tant que pilote de la solution ;
- de définir les actions à réaliser par le Département en qualité de pilote afin de mener à bien ce projet de développement et déploiement du SI APA national mis en œuvre par la CNSA :
  - Action 1 : Participer à l'expression de besoins préliminaires du futur SI APA ;
  - Action 2 : Participer à la co-construction de la solution ;
  - Action 3 : Participer à la phase de recette ;
  - Action 4 : Participer à la préparation du déploiement et de la conduite du changement.

Les actions à réaliser sont précisées dans la convention présente en annexe du rapport.

La contribution de la CNSA à l'action d'expertise du Département s'élève à 150 000 € pour la durée de la convention (18 mois) et sous réserve de la réalisation des actions à mener.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au projet de développement du SI APA, entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental du Nord dans les termes du projet joint au rapport en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E13			150 000,00

Frédérique SEELS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

**OBJET** : Convention de partenariat entre le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE relative à la réalisation d'une étude sur la caractérisation des personnes en situation de pauvreté à l'échelle infracommunale.

L'analyse des besoins sociaux de la population est essentielle pour adapter l'offre de service départementale en matière sociale et dans les quartiers de la politique de la ville. Peu de données libres d'accès permettent de conduire une analyse des situations de pauvreté à l'échelle infracommunale. L'identification et la caractérisation des personnes en situation de pauvreté est ainsi limitée dans les grandes communes.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les partenaires s'engagent de ce fait à réaliser en partenariat une étude sur la pauvreté à l'échelle infracommunale au sein des grands pôles d'attraction de 6 villes du Nord (Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge). Elle s'attachera à mettre en lumière les caractéristiques des personnes en situation de pauvreté au regard d'autres éléments concernant la population et l'économie de ces territoires. Cette étude sera conduite par l'INSEE à l'aide d'un outil national créé par cette dernière.

Pour le Département du Nord, les résultats de l'étude contribueront à l'analyse des besoins de la population et permettront ainsi d'adapter l'offre de service départementale sur le champ social au plus près des habitants, notamment dans les quartiers politique de la ville. Elle viendra nourrir l'élaboration des projets de service du service social de proximité.

L'étude sera conduite dans le cadre une convention relevant de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique. Le Département du Nord s'engage à verser 5 000 € à l'INSEE et la Métropole Européenne de Lille 6 000 € afin d'équilibrer les coûts engendrés par la réalisation de l'étude.

La publication de l'étude est prévue pour le deuxième trimestre 2023. La signature de la convention permettra au Département de participer au comité de pilotage de l'étude.

En conséquence, il est proposé à la commission permanente :

- d'attribuer une participation de 5 000 € à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la réalisation d'une étude sur la pauvreté à l'échelle infracommunale au sein des grands pôles d'attraction des villes du Département du Nord à savoir Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE dans les termes du projet joint en annexe, définissant les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre les signataires.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32004OP015	32004E01	69 541,43	14 484 €	5 000 €

Jean-Noël VERFAILLIE  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Aide financière pour la formation des infirmiers en pratique avancée (IPA) promotions-septembre 2022- première et deuxième année.

**Rappel du contexte**

Par délibération DIPLE n° 2022/260 du 27 juin 2022, le Département du Nord a fait le choix de compléter les aides de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par une aide forfaitaire de 10 000 € par étudiant et par formation, en compensation des frais de formation pour 5 à 10 infirmiers du Département en 2022.

Les candidats s'engagent à suivre la formation complète (2 ans), et ont dû remplir un dossier permettant de comprendre leur projet d'exercice futur en Pratique Avancée.

Rappelons que de manière exceptionnelle, pour les infirmiers qui ont débuté leur formation en 2021, cette aide est proratisée uniquement au titre de leur deuxième année, à savoir : 5000 €.

**Validations et opérationnalité de la campagne concernant l'année de formation 2022-2023**

La campagne de dépôt des dossiers a été ouverte aux étudiants (première et deuxième année) en date du 01/09/2022, et clôturée au 01/11/2022.

Toutes les candidatures déposées auprès du Département ont fait l'objet d'une étude administrative afin de veiller au respect de leur éligibilité.

L'ensemble des dossiers complets et conformes ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'attribution sur la base de critères d'éligibilité préétablis - Annexe 1 « Grille des critères d'étude candidatures financement IPA 2022 ».

Cette commission, composée de l'Assistant de Madame la Vice-Présidente en charge de la santé et de la prévention, de Monsieur le Directeur Adjoint de la Direction Adjointe Prévention Santé et d'un représentant de la Direction des Ressources Humaines- Responsable Service Parcours Professionnel ; a dressé la liste des candidats retenus et des montants octroyés - Annexe 2 « Tableau des candidats retenus et des montants octroyés ».

Ainsi ce sont en tout cinq étudiants qui bénéficieront du soutien du Département pour leur formation répartis comme suit :

- deux étudiants en première année de formation ;
- trois étudiants en deuxième année de formation.

Pour un montant total attribué de 35 000 € se décomposant comme suit :

- trois étudiants recevront 5 000 € correspondant à une année de formation ;
- deux étudiants recevront 10 000 € correspondant à deux années de formation.

- 2/5 -

L'impact budgétaire annuel de cette mesure sur le budget santé et prévention santé s'élève à 35 000 € pour les étudiants en Pratique Avancée.

Le Comité technique a été saisi pour avis favorable le 27 juin 2022.

Il est proposé à la commission permanente :

- d'approuver la sélection des candidatures retenues à l'issue de la commission d'attribution, conformément aux critères d'éligibilités et d'attribution, mentionnés aux Articles 2 et 3 de la convention annexée à la délibération du 27 juin 2022 ;
- d'approuver le montant octroyé à chaque étudiant, correspondant aux règles fixées dans la délibération du 27 juin 2022, à savoir : 10 000€ pour un étudiant en première année et 5 000€ pour un étudiant de deuxième année (à titre exceptionnel uniquement pour l'année 2022), pour un montant total de 35 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes ;
- d'autoriser les services compétents à réaliser le suivi post attribution de la subvention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15003OP001	15003E02	50 000 €	0 €	35 000 €

Barbara COEVOET  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

**OBJET** : Financement de l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante en Sambre-Avesnois (ALDEVA-SA) et Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Haut-Escaut.

Le Département lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé grâce à l'action de ses services de PMI et de ses services de prévention santé, mais aussi par le soutien aux partenaires sur l'ensemble du territoire Départemental.

Le présent rapport propose un soutien à deux associations qui facilitent l'accès aux droits, aux soins et à la prévention pour tous.

**I. L'Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante en Sambre-Avesnois (ALDEVA-SA)**

L'Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante en Sambre-Avesnois (ALDEVA-SA) a été créée en juillet 2007 afin de promouvoir l'entraide et la solidarité entre les victimes de l'amiante (et autres toxiques cancérigènes), conseiller et informer. Le Département soutient cette association depuis 2012 afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

L'exposition à l'amiante constitue un problème de santé publique majeur. Le territoire départemental est, en effet, fortement touché par cette problématique du fait de la grande concentration de ses sites industriels.

Des associations se sont mobilisées pour la mise en œuvre d'une politique de prévention, de santé publique et de réparation des risques liés à l'amiante.

Dès lors, au vu de l'importance des populations concernées sur le territoire départemental et de l'implication des associations autour de ce dossier, le Département a décidé d'apporter son appui à celles-ci, en les soutenant financièrement dans leurs démarches :

- d'accès aux droits,
- de soutien psychologique auprès des malades et de leur entourage.
- 

L'association ALDEVA-SA implantée à Leval dans l'Avesnois, sollicite une subvention sur l'exercice 2022 afin de développer des actions d'accompagnement des victimes de l'amiante, d'information et de prévention des risques liés à l'amiante.

Durant les années précédentes, l'association ALDEVA-SA était financée dans le cadre du fonds départemental d'intervention à hauteur de 10 000 €. Un soutien financier est proposé en 2022 afin d'assurer la continuité de ces actions.

## II. La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Haut-Escaut

Le Département du Nord est particulièrement impacté par le diabète. En effet, la prévalence (Nombre de cas d'une maladie dans une population à un moment donné, englobant aussi bien les cas nouveaux que les cas anciens) est de 6,28% pour une moyenne nationale constatée à 5,16%. Les complications du diabète sont nombreuses et la rétinopathie diabétique est la première cause de cécité chez les sujets de moins de 65 ans. Cette complication peut être évitée en cas de dépistage précoce et de traitement adapté.

Les ophtalmologues sont rares dans le Cambrésis et les délais de rendez-vous sont allongés (pouvant atteindre 1 an).

Afin de proposer un dépistage de la rétinopathie diabétique au plus près des patient, la CPTS propose une innovation en santé numérique en proposant de mettre en place un rétinographe mobile. Cette examen entre dans le cadre d'une télé-expertise. Le soutien financier proposé porte sur le fonctionnement du rétinographe, notamment dans sa dimension de mobilité sur le territoire du Haut Escaut.

En soutenant ces deux projets, le Département participe activement à l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire Départemental. Le Département joue un rôle clé dans le maillage partenarial et apporte un levier majeur pour l'amélioration de l'accès à la santé grâce au soutien d'actions telles que citées dans le présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante en Sambre-Avesnois;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention entre le Département du Nord et l'Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante en Sambre-Avesnois, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Haut-Escaut ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention entre le Département du Nord et de la CPTS du Haut-Escaut, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15003OP001	15003E02	55 000 €	0 €	18 000 €

Barbara COEVOET  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements et services culturels suivants : le musée départemental Matisse, la Villa Marguerite Yourcenar, le musée départemental de Flandre, le Forum antique de Bavay, le MusVerre, l'abbaye de Vaucelles, le service Archéologie et Patrimoine et un projet transversal.

**MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE**

❖ **ADHÉSION À L'ASSOCIATION VIDEOMUSEUM**

Le musée départemental Matisse adhère à l'association Videomuseum depuis 1990.

L'association Videomuseum a été conçue comme un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain qui se sont regroupés pour développer des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information afin de recenser et de mieux diffuser leur patrimoine muséographique.

Cela permet au musée Matisse de disposer d'une base de gestion informatisée de ses collections et d'avoir un outil de diffusion de ses collections en ligne visible par le grand public sur son site internet.

Il est donc fondamental pour le musée Matisse de pouvoir continuer à utiliser cette base de gestion de la collection car s'y trouvent toutes les informations concernant les œuvres, leur gestion administrative, scientifique et technique.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2023 s'élève à 7 900 €.

**VILLA MARGUERITE YOURCENAR**

❖ **PROGRAMMATION CULTURELLE 2023**

La programmation 2023 se décline autour des rencontres mensuelles avec les auteurs·trices en résidence et autour d'une programmation croisée avec le Parc. Sont valorisés les partenariats avec d'autres structures ou équipements culturels (Musée de Flandre, Communauté de Communes de Flandre Intérieure, FRAC, Musée Yves Saint Laurent, Réseau des Maisons d'écrivains Haut-de-France, Festival Résonances 2023, l'AR2L...). Les expositions sont ouvertes au public le samedi et le dimanche après-midi à la Villa.

Les dates des évènements proposés en 2023 sont reprises en annexe 1 du présent rapport.

Le montant global de l'ensemble de la programmation culturelle, en y incluant les expositions 2023, les Journées du Patrimoine et rencontres à la Villa est estimé à 63 500 €.

❖ **JOURNÉES COLLÉGIENNES ET CONCOURS D'ÉCRITURE COLLÉGIENS 2023**

Les Journées collégiennes et le Concours d'écriture collégiens 2023 seront organisées du 8 au 13 juin 2023 par la Villa et la Délégation Académique aux Arts et à la Culture - DAAC/Rectorat de Lille, en programmation croisée avec le Parc.

Le 11 juin 2023, se tiendra à la Villa la remise des prix du Concours d'écriture collégiens ainsi qu'une programmation tout public en extérieur dans le Parc, mutualisée avec celle proposée durant les quatre Journées collégiennes.

Le sujet du Concours d'écriture collégiens travaillé avec l'Education Nationale sera le suivant « La famille, quelle(s) histoire(s) ! On la choisit ? On l'invente ? On l'adopte ? ».

Du 8 au 13 juin 2023, sera proposée la programmation de spectacles en extérieur :

- « Parlez-moi d'amour » par le Collectif des Baltringues,
- « Les Sœurs Grenues » par la Compagnie La Grande Roue.

Huit auteurs.trices littérature jeunesse seront présent e s durant les Journées collégiennes : Isabelle Vouin, Thomas Scotto, Martin Page, Estelle Sarah-Bulle, Sophie Rigard-Goulard, Géraldine Barbe, Agnès Debacker, Dominique Brisson aux côtés de Littérature etc, afin que soient proposés aux collégiens : ateliers d'écriture et de lecture, rencontres avec les auteurs. trices et dédicaces.

Le coût global de l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre des Journées collégiennes et du Concours d'écriture 2023 est estimé à 70 000 €. Une à deux classes par collège sont participantes, soit environ 16 classes pour 9 collèges.

❖ **ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL DES RÉSIDENCES POUR L'ART D'ÉCRIRE**

Depuis 2017, un groupe de réflexion constitué de professionnels responsables de résidences d'écritures se rassemble pour réfléchir aux évolutions possibles de ce type de structures, afin d'être au plus près des besoins des auteurs et des publics.

Plusieurs journées nationales ont été organisées à ce jour :

- 2017 : la Maison des écritures de Lombez,
- 2018 : la Chartreuse les Avignon,
- 2019 : le Chalet Mauriac / ALCA Nouvelle-Aquitaine,
- 2020 : la Villa Marguerite Yourcenar (annulée à cause de la crise sanitaire),
- 2022 : la Marelle / Marseille.

En 2023, la journée de rencontre nationale des résidences d'écritures se déroulera le 17 novembre à la Villa Marguerite Yourcenar, en partenariat avec l'Agence régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France (AR2L) et le 18 novembre à Amiens.

Le réseau national des résidences pour l'art d'écriture a été créé en 2022 sous la forme d'une association loi 1901, afin d'affirmer la nécessité de ces partenariats auprès des tutelles, du ministère de la Culture et pouvoir lui donner une envergure internationale.

La Villa Marguerite Yourcenar étant un membre fondateur et important de par sa renommée tant auprès des auteurs que des acteurs des métiers du livre, il est proposé qu'elle puisse contribuer à la vie de cette association et y adhérer.

Le montant de la cotisation annuelle est de 100 €.

## MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

### ❖ DÉPÔT D'ŒUVRE

Le musée de la Chartreuse de Douai a mis en dépôt en 2010 l'œuvre de Josse de Momper intitulée « Paysage ». Le dépôt arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une période de 5 ans.

Ce tableau occupe en effet une place essentielle dans le parcours permanent du musée et notamment dans la section consacrée au paysage dans l'art flamand.

Le projet de convention est joint au présent rapport et précise les modalités du dépôt (annexe 2).

## FORUM ANTIQUE DE BAVAY

### ❖ PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE RONSARD DANS LE CADRE DU PROJET EROA

Le Forum antique de Bavay entretient des liens forts et réguliers avec les établissements scolaires du territoire et plus particulièrement les collèges.

Dans ce cadre, il mène régulièrement des projets avec le collège Ronsard à Hautmont qui dispose d'un EROA (Espace de Rencontre avec l'Oeuvre d'Art).

Cette année, il est proposé à des classes de 6<sup>e</sup> un projet interdisciplinaire qui permet la découverte de l'archéologie et de ses diverses disciplines. À ce titre, il est prévu : le prêt d'une cinquantaine d'objets archéologiques, des visites, des ateliers et la production de facsimilés. Ce projet fera l'objet d'une valorisation lors d'une exposition au collège du 4 au 17 mai 2023. Elle sera accessible à tous les élèves du collège et sera également proposée aux écoles alentours.

Ce partenariat participe à la politique de sensibilisation de la population locale à son patrimoine et vient nourrir les objectifs de la politique culturelle départementale. Il contribue également au développement de la notoriété de l'équipement et de son rayonnement.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 3).

### ❖ PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ASTRONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONS DANS LE CADRE DU PROJET « LA NUIT DES ÉTOILES »

Depuis 2006, le Forum antique de Bavay et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons collaborent dans le cadre de la mise en place de la manifestation gratuite « La nuit des étoiles » organisée chaque année au mois d'août. Il s'agit d'un événement national organisé par l'Association Française d'Astronomie (AFA).

Dans ce cadre, le cercle d'astronomie de l'Université de Mons propose une conférence sur un sujet d'actualité de l'astronomie et des observations du ciel via du matériel de pointe, au cœur du site archéologique.

Cette proposition permet au Forum antique de Bavay de compléter sa programmation lors de l'événement, notamment par des activités spécifiques qui demandent des connaissances pointues en astronomie. En contrepartie, le cercle d'astronomie de Mons est valorisé par la structure dans le cadre de cet événement.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 4).

❖ **REMISE GRACIEUSE DES ÉPIS DE FAÎTAGE – MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE**

Par délibérations du 8 décembre 2008 (DAC/2008/1187) et du 7 juin 2010 (DAC/2010/452), la Commission permanente a autorisé la remise gracieuse d'épis de faîtage colorés, créés par l'atelier du MusVerre, aux habitants de Sars-Poteries, Beugnies, Dimont et Lez-Fontaine afin d'orne les toitures de ces quatre villages historiques des verriers du territoire.

Cette pratique, reconnue par le ministère de la Culture et de la Communication, permet la revalorisation d'un patrimoine unique, propre à son territoire d'implantation, et faisant rayonner la tradition verrière de l'Avesnois.

Cette opération, reconduite chaque année depuis 2010, n'a pas pu se faire ces deux dernières années.

En 2022, la tradition de fabrication des épis de faîtage renaît à l'atelier du MusVerre.

Les habitants en faisant la demande, inscrits sur une liste d'attente, sont soumis à des obligations précisées dans une convention type adoptée en 2010 ; il est proposé d'actualiser cette convention en fixant un nombre maximum d'épis de faîtage par habitant (deux), d'allonger le délai accordé (six mois à un an) et de compléter les conditions d'assurance.

Les modalités de remise gracieuse d'épis de faîtage sont reprises dans la nouvelle convention type annexée au présent rapport (annexe 5).

❖ **RESTITUTION DE LA RÉSIDENCE DE KIM KOTOTAMALUNE « DE LA LUMIÈRE À LA LUMIÈRE » DU 11 FÉVRIER AU 20 AOÛT 2023**

Par délibération du 30 mai 2022 (DSC/2022/191), la Commission permanente a approuvé la résidence de création de l'artiste franco-vietnamienne Kim Kototamalune du 26 septembre au 5 décembre 2022 à l'atelier du MusVerre.

L'artiste réalise des œuvres en verre filé au chalumeau. Ce travail d'une grande finesse est secondé par les interventions plastiques de M. Jean-Benoît Sallé et les propositions vidéos de M. Stéphane Baz, membres du collectif *Bones and Clouds*.

La présentation au public de cette résidence, « De la lumière à la lumière » est envisagée lors de l'exposition *Sur le Fil*, du 11 février au 20 août 2023.

Le travail de Kim Kototamalune prendrait ainsi place dans l'espace du Kiosque de février à août et en salle Mériaux jusqu'au mois de mai.

Le montant prévisionnel de la restitution de résidence est estimé à 10 000 €.

La convention précisant les modalités de la restitution de résidence de l'artiste Kim Kototamalune est jointe au présent rapport (annexe 6).

❖ **PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SOISSONS**

Dans le cadre de la restitution de résidence de Kim Kototamalune, prévue du 11 février au 20 août 2023, le MusVerre et la Ville de Soissons pour ses musées proposent d'associer leurs compétences sur une présentation conjointe de certaines pièces mêlant verre et technologies numériques, exposées dans un premier temps à Sars-Poteries, puis, de mai à août, à Soissons.



3/1

Ce partenariat vise à faire rayonner le potentiel de deux institutions des Hauts-de-France situées dans des départements et sur des territoires qui, bien que regroupés au sein d'une même entité régionale, n'en demeurent pas moins géographiquement éloignés, et rarement amenés à collaborer sur des projets culturels d'envergure. La DRAC pourrait apporter son soutien à cette initiative.

Fer de lance de la démarche du MusVerre, la démocratisation de la création verrière contemporaine est valorisée dans ce projet par l'opportunité d'y associer la création numérique via les nouvelles technologies. Ce dialogue fructueux pourrait se concrétiser par un partenariat essentiellement communicationnel, associé au prêt des œuvres.

Un catalogue commun pourrait notamment être édité afin de conserver trace de cette expérience artistique et culturelle.

La convention de partenariat avec la Ville de Soissons est jointe au présent rapport (annexe 7).

## ABBAYE DE VAUCELLES

### ❖ EXPOSITION TEMPORAIRE « L'ARCHÉOLOGIE À VAUCELLES, UNE HISTOIRE D'AVENIR » DU 31 MAI AU 29 OCTOBRE 2023

L'abbaye de Vaucelles souhaite organiser une exposition temporaire explorant l'archéologie passée, actuelle et à venir du site classé au titre des Monuments Historiques depuis 1920. L'histoire abbatiale couvre 900 ans au cœur de la vallée de l'Escaut.

A l'heure des bilans et des synthèses scientifiques, un rapide constat apparaît : il reste encore tant à découvrir à Vaucelles. Périodes de construction et de reconstructions, projets architecturaux non aboutis, fonctions et espaces occupés, les hypothèses ne demandent qu'à être vérifiées et argumentées.

Conçue comme une exposition de site, l'exposition temporaire couvrira les thèmes de la vie monacale connue et méconnue, dans un parcours instructif et intuitif (maquettes, plans, photographies d'archives in situ, reconstitutions, reproductions de chartes ou de manuscrits, entrevues inédites, méthodologies archéologiques ou présentations de pièces du lapidaire tout récemment mises à jour).

Une campagne de collecte sera lancée à l'occasion de cette exposition et l'accompagnera tout au long de l'année 2023. Conférences, visites guidées thématiques, ateliers ou circuits permettront d'être au plus proche des problématiques du site historique en devenir.

L'exposition est organisée en collaboration avec le service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord.

Le montant prévisionnel de l'exposition temporaire est de 55 000 €.

### ❖ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BIEN DANS SES BASKETS » - TRAIL DU 16 SEPTEMBRE 2023

L'association caritative à but non lucratif « Bien dans ses baskets » de Tilloy-les-Cambrai a sollicité le Département du Nord dans le cadre de l'organisation d'un trail le 16 septembre 2023, avec départs et arrivées prévus à l'abbaye de Vaucelles. Trois courses de distances différentes, deux marches et deux courses nature enfants sont envisagées.

Cette manifestation sera ouverte aux coureurs et aux marcheurs à titre individuel ou licenciés dans un club d'athlétisme. La course répond à la politique de proximité menée par l'abbaye de Vaucelles avec le territoire du Cambrésis.

L'abbaye de Vaucelles développe un axe « sport et culture » qui fait part entière de sa programmation culturelle. Le choix de la date porté sur le samedi du weekend des Journées européennes du patrimoine

permettra de donner à cet événement sportif une tonalité historique et culturelle forte que l'on retrouvera notamment dans des tracés qui rappelleront l'implantation historique du site.

En contrepartie et dans la perspective d'évaluer l'impact de ce partenariat, il est proposé d'offrir à chaque participant, une entrée gratuite valable 1 an à l'abbaye de Vaucelles et une médaille pour chaque participant.

Afin de pouvoir identifier clairement cette volonté commune et collaborative, le trail aura comme appellation « Trail de l'abbaye de Vaucelles ».

Le montant prévisionnel pour l'organisation du trail est de 4 000 €.

La convention précisant les modalités du partenariat avec l'association « Bien dans ses baskets » est annexée au présent rapport (annexe 8).

## SERVICE ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE

### ❖ PARTENARIAT AVEC LES EDITIONS FATON DANS LE CADRE DU CONCOURS "ARCHÉO-DÉFI ! »

Le service Archéologie et Patrimoine du Département propose de nombreuses actions de médiation en direction des collèges du Nord. Depuis 2013, le service Archéologie et Patrimoine a organisé tous les deux ans, en partenariat avec le Forum antique de Bavay et avec le soutien de l'Inspection Académique, un grand concours à destination des collégiens du Nord nommé « Archéo-Défi ! ».

La participation au concours se fait par classe, sous la direction d'un ou plusieurs enseignants, suivant deux catégories : 6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>. A partir de l'un des trois sujets proposés dans chaque catégorie, les classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> doivent rédiger un texte et les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> réaliser une production informatisée.

Le prix attribué aux classes lauréates est une journée de découverte et de visite au Forum antique de Bavay, bus et repas du midi inclus. Un prix individuel sera également remis à chaque lauréat. Les élèves classés en deuxième et troisième place recevront un jeu de société ou un livre sur l'archéologie.

Le service Archéologie et Patrimoine souhaite renouveler cet événement. Cette sixième édition sera donc organisée pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Souhaitant valoriser ce projet, le service Archéologie et Patrimoine propose d'établir, comme pour les précédentes éditions, un partenariat avec les Editions Faton (éditeur des magazines « Arkéo » et « Histoire Junior » à destination du jeune public).

Dans le cadre de ce partenariat, les Editions Faton proposent :

- d'annoncer le concours dans le numéro d'Octobre ou Novembre 2023 d'« Arkéo » ou « Histoire Junior »,
- de réaliser un article sur le concours « Archéo-Défi ! » dans le numéro d'« Arkéo » ou « Histoire junior » de septembre ou octobre, suite à la remise des prix qui aura lieu en mai 2024 au Forum Antique de Bavay,
- d'offrir à chaque élève des classes lauréates un abonnement de trois mois à « Arkéo » pour les 6<sup>e</sup>-5<sup>e</sup> et à « Histoire Junior » pour les 4<sup>e</sup>-3<sup>e</sup>.

En contrepartie, le Département du Nord s'engage à :

- transmettre au magazine une photo des lauréats posant avec un magazine en main (après avoir obtenu les autorisations parentales) le jour de la remise des prix,
- apposer les logos « Arkéo » et « Histoire Junior » sur tous les supports de communication relatifs au concours (plaquettes, affiches, communiqués de presse, diplômes remis aux élèves).

La convention précisant les modalités du partenariat avec les Editions Faton est annexée au présent rapport (annexe 9).

## PROJET TRANSVERSAL

### ❖ DOTATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX D'ENTRÉES GRATUITES

Par délibération du 22 mars 2022 (DSC/2022/54), la Commission permanente a décidé d'augmenter le nombre de contremarques par conseiller départemental et de le porter de 10 à 20 par an.

Ces contremarques sont offertes aux établissements scolaires ou associations comme remise de prix, lot de tombola...et donnent droit à des entrées gratuites dans les équipements culturels départementaux.

Il est proposé d'ajouter 200 contremarques supplémentaires.

Il est proposé à la Commission permanente

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord à l'association Videomuseum, pour un montant de cotisation annuelle pour 2023 de 7 900 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver la programmation culturelle 2023 de la Villa Marguerite Yourcenar jointe au présent rapport en annexe 1, pour un montant estimé à 63 500 € ;
- d'approuver la programmation des Journées collégiennes 2023 et du Concours d'écriture collégiens 2023, pour un montant estimé à 70 000 € ;
- d'approuver l'adhésion du Département du Nord au réseau national des résidences pour l'art d'écrire, pour un montant de cotisation annuelle de 100 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le renouvellement du dépôt au musée départemental de Flandre à Cassel du tableau intitulé « Paysage » de l'artiste Josse de Momper, appartenant au musée de la Chartreuse de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvre entre le Département du Nord, pour le musée départemental de Flandre, et la ville Douai, pour le musée de la Chartreuse de Douai, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 2.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le collège Ronsard de Hautmont dans le cadre du projet « Espace de Rencontre avec l'œuvre d'Art » ;

- 3/1 -
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le collège Ronsard de Hautmont, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 3 ;
  - d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons dans le cadre de la manifestation « La nuit des étoiles » ;
  - d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 4 ;

Pour le MusVerre :

- d'approuver les modifications de la convention type pour la remise gracieuse d'épi de faitage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention type, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 5 ;
- d'approuver la restitution de résidence de l'artiste Kim Kototamalune « De la lumière à la lumière » du 11 février au 20 août 2023, pour un montant estimé à 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exposition entre le Département du Nord et le collectif d'artistes, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 6 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Soissons ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Soissons, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver l'organisation de l'exposition temporaire « L'archéologie à Vaucelles, une histoire d'avenir » du 31 mai au 29 octobre 2023 pour un montant estimé à 55 000 € ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets » dans le cadre de l'organisation d'un trail, le 16 septembre 2023, pour un montant estimé à 4 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 8 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton dans le cadre du concours « Archéo-Défi ! », pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 9.

Pour le projet transversal :

- d'approuver le supplément de 200 <sup>-3/1-</sup> contremarques supplémentaires pour les conseillers départementaux donnant droit à des entrées gratuites dans les équipements culturels départementaux.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP030	24001E01	proposition BP 2023		7 900,00
24001OP010	24001E01	proposition BP 2023		133 600,00
24001OP032	24001E25	proposition BP 2023		10 000,00
24001OP041	24001E01	proposition BP 2023		59 000,00

Martine ARLABOSSE  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

**A) DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL RÉSIDENCE D'ARTISTES EN COLLÈGE (RÉSAC) - ANNÉE 2022-2023**

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 portant sur « le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ».

Il s'inscrit naturellement dans le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) des élèves, parcours cohérent qui associe la fréquentation d'œuvres, la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique (éducation à l'art et par l'art).

Cette opération est menée en partenariat avec la Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) du Rectorat et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

L'objectif de ce dispositif est de soutenir et d'accompagner, dans la durée, les collèges pour la mise en œuvre de leur projet d'établissement, notamment ceux ayant le moins d'opportunités et sur la base du volontariat des équipes éducatives.

Les collèges éligibles à l'appel à projets sont publics ou privés, en zone rurale ou en REP+, soit 76 établissements scolaires, repris dans le tableau en annexe 1 et répartis comme suit :

<b>Arrondissement</b>	<b>collèges éligibles</b>	<b>dont collège REP+</b>	<b>dont collège en zone rurale</b>	<b>dont collège privé</b>	<b>dont collège public</b>
Avesnes	16	5	11	2	14
Cambrai	9	0	9	2	7
Douai	4	1	3	0	4
Dunkerque	19	3	16	7	12
Lille	20	15	5	2	18
Valenciennes	8	6	2	1	7
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>30</b>	<b>46</b>	<b>14</b>	<b>62</b>

En 2021-2022, 20 projets ont été soutenus. Pour l'année scolaire 2022-2023, 22 projets de collèges seront soutenus et mis en œuvre. Ils se répartissent comme suit :

Arrondissement	Projets soutenus	dont collège REP+	dont collège en zone rurale	dont collège privé	dont collège public
Avesnes	4	0	4	0	4
Cambrai	5	0	5	0	5
Douai	1	0	1	0	1
Dunkerque	1	0	1	0	1
Lille	8	7	1	1	7
Valenciennes	3	2	1	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>21</b>

Le tableau, en annexe 1 du présent rapport, présente la synthèse de ces projets : données chiffrées, résumé et coût total des projets par collège, demandes de subvention présentées par les collèges et le montant des subventions départementales proposé par projet.

Le montant total des subventions départementales proposées pour ces résidences d'artistes réparties sur le territoire s'élève à 180 475 €.

Au vu de l'adéquation du dispositif RésAC aux besoins de projets culturels des collèges et plus particulièrement ceux éloignés d'une offre culturelle de proximité et/ou ceux où l'action éducative est renforcée afin de lutter contre l'échec scolaire, il est proposé de reconduire l'opération sous la forme d'un appel à projets unique pour l'année scolaire 2023-2024.

#### **B) Attribution de subventions d'investissement au titre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets)**

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

A cet effet, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner pour un montant total de 1 822 € les projets de la commune de Cysoing et de l'abbaye du Mont des Cats repris en annexe 2, jointe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif RésAC, les subventions pour un montant total de 180 475 € aux collèges repris dans le tableau, joint en annexe 1, correspondant à la participation départementale pour la mise en œuvre des projets ;
- d'approuver la reconduction du dispositif départemental RésAC, pour l'année scolaire 2023-2024, sous la forme d'un appel à projets unique ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions pour un montant total de 1 822 € à la commune de Cysoing et à l'abbaye du Mont des Cats ;
- d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	6 010 000	5 587 272,83	180 475
24002OP003	24002E16	150 000	90 032, 17	1 822

Martine ARLABOSSE  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Attribution d'une subvention au Club de la presse Hauts de France

Créé en 1992, le Club de la Presse Hauts-de-France est un espace de convivialité, de débats et de soutien aux professionnels de l'information et de la communication en Hauts-de-France. Il réunit plus de 400 adhérents : des journalistes (plus de la moitié des membres) auxquels s'ajoutent des responsables d'entreprises de presse et des professionnels de la communication.

Parmi ses missions le club de la presse mène des actions d'éducation aux médias à destination de la jeunesse, notamment à travers le concours Médiatiks ou encore la rubrique audiovisuelle Petit Kiosk.

Face au développement des « *fake news* » et à la multiplication des sources d'informations en ligne, le Département souhaite contribuer à la diffusion la plus large possible d'un esprit critique chez les collégiens du Nord. Dans le cadre du partenariat proposé à l'assemblée départementale, le club de la presse Hauts-de-France et ses partenaires média prendront notamment en charge tous les ans l'organisation de deux sessions de sensibilisation aux médias dans des collèges nordistes.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de verser une subvention de 25 000 euros par an au Club de la Presse Hauts-de-France en 2022, 2023 et 2024 ;
- d'approuver le projet de convention entre le Département du Nord et le Club de la Presse Hauts-de-France, selon les termes du projet joint en annexe du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Club de la Presse Hauts-de-France, selon les termes du projet joint en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32002OP006	32002E03			75 000



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Logements de fonction dans les collèges - fixation des prestations accessoires pour 2022.

En application des dispositions du Code de l'Education, le Département est chargé du suivi et de la gestion des logements de fonction dans les collèges publics.

Les personnels de l'Etat ou les agents Départementaux des collèges, logés par Nécessité Absolue de service (NAS), bénéficient de la gratuité du logement nu. Les charges locatives (eau, gaz, électricité) sont prises en charge par l'établissement, à concurrence d'un plafond de prestations accessoires.

Au titre de l'article R 216-12 du Code de l'Education, le Département est amené à fixer, chaque année, le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires, en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés.

Pour le calcul des charges locatives pour 2022, afin de tenir compte des hausses des coûts de l'énergie, il est proposé de majorer de 4 % le ratio de l'année précédente, soit 13,50 € du m<sup>2</sup> rapporté à la superficie du logement et pondéré selon la composition familiale de l'occupant. A noter que ce ratio ne s'applique qu'aux logements qui ne disposent pas de compteur individuel.

Comme l'année précédente, l'indexation selon la composition familiale est la suivante :

- 1,0 : 1 occupant et son conjoint ou 1 occupant avec 1 enfant à charge,
- 1,1 : 2 personnes avec 1 enfant,
- 1,2 : 2 personnes avec 2 enfants,
- 1,3 : 2 personnes avec 3 enfants,
- et ainsi de suite ....

Pour 2022, il est proposé d'appliquer la hausse de 4 % aux plafonds des prestations accessoires, soit :

- 2 204,36 € par logement et par an, pour les logements avec chauffage collectif,
- 2 933,35 € par logement et par an, pour les logements avec chauffage individuel.

Toutefois, en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et parallèlement à l'instauration du bouclier tarifaire par l'Etat, il est proposé, pour l'année 2022, de limiter l'augmentation du montant restant à la charge de l'occupant logé par Nécessité Absolue de Service, au montant resté à la charge de l'occupant pour l'année 2021 et majoré de 4 %.

Dans un souci d'équité, la même disposition serait appliquée aux logements concédés par convention d'occupation précaire et non pourvu de compteur individuel, soit pour l'année 2022, le montant des charges 2021 majoré de 4 %.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de fixer, pour l'année 2022, le ratio de 13,50 €/m<sup>2</sup> pour le calcul des charges locatives (eau, gaz, électricité) des logements de fonction concédés par Nécessité Absolue de Service (NAS), en l'absence de compteurs individuels ;
- d'indexer le calcul des prestations accessoires selon la composition familiale : base de calcul pour un couple ou un parent isolé avec un enfant à charge, puis augmentation de 10 % par enfant à charge supplémentaire, en l'absence de compteurs individuels ;
- de fixer, pour l'année 2022, le plafond des prestations accessoires au même niveau que celui de l'année 2021, soit :
  - 2 204,36 € pour les logements avec chauffage collectif ;
  - 2 933,35 € pour les logements avec chauffage individuel ;
- de limiter, pour l'année 2022, l'augmentation du montant restant à la charge de l'occupant, logé par Nécessité Absolue de Service (NAS), au montant resté à la charge de l'occupant pour l'année 2021 majoré de 4 % ;
- de limiter, pour l'année 2022, l'augmentation du montant des charges de chaque logement occupé par convention d'occupation précaire et non pourvu de compteur individuel, au montant des charges 2021 pour ce logement majoré de 4 % ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2022/2023

Par délibération n° DESC/2019/111 du 29 avril 2019, le Conseil départemental a validé les modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège en salle couverte.

Cette dotation spécifique est versée aux collèges publics pour l'année scolaire afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales, lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive.

La dotation spécifique est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies en accord avec l'Education Nationale. Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60 % du nombre d'heures total. Elle tient compte également de la superficie praticable (en m<sup>2</sup>) des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre un forfait d'heures pour l'UNSS majoré en fonction de la taille de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves et 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves).

Le calcul de la dotation spécifique est élaboré à partir du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire par l'Autorité Académique (enquête lourde de rentrée).

Par délibération DE/2022/289 du 26 septembre 2022, le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales est reconduit à 13 €, pour intégrer les dépenses supplémentaires d'énergie supportées par les communes.

La liste des dotations spécifiques, par collège, au titre de l'année scolaire 2022/2023, est reprise en annexes 1 et 2. Une dotation spécifique est prévue pour l'Ecole Européenne de la Métropole Lilloise, pour laquelle le Département du Nord contribue en fonctionnement pour la partie « collège ».

Force est de constater que parfois, en fonction des spécificités et des partenariats de chaque établissement, l'enveloppe allouée à la pratique sportive des collégiens n'est pas intégralement consommée. Afin de permettre aux établissements d'utiliser pleinement celle-ci, il est proposé d'élargir l'utilisation de la dotation spécifique à d'autres dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (transport, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques).

En contrepartie de cet élargissement, les sommes non consommées feront l'objet de l'émission d'un titre de recette, à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder aux collèges et à l'Ecole Européenne de Lille Métropole les dotations spécifiques pour la pratique sportive au collège, calculées sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2022/2023, tels que reprises dans les tableaux, joints en annexes 1 et 2, et établis sous réserve du vote du Budget Primitif 2023 ;
- d'autoriser la dépense d'un montant de 3 455 916 € sur le programme 16001OP007 ;
- d'autoriser les collèges à utiliser la dotation à d'autres dépenses, permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (transport, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques) ;
- d'autoriser la récupération des sommes qui n'auront pas été consommées dans la période dédiée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP007	16001E25	14 279 533 €	3 479 533 €	3 455 916 €

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Participation entre départements au titre de l'année 2021

Conformément à l'article L. 213-8 du Code de l'Education, lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un Département voisin, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence.

Les Départements du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais sont concernés par ces dispositions. Dans ce cadre, le montant de la participation est fixé, par convention, entre les Départements intéressés.

**I. PARTICIPATION ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DE L' AISNE**

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et du coût par élève dans le Nord, le Département du Nord sollicite la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement du collège Saint-Pierre à Fourmies. Le montant de cette participation financière s'élève à 15 515 €, comme indiqué dans la convention établie entre les deux Départements (annexe 1). Réciproquement, le Département de l'Aisne sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège Saint-Antoine à Bohain pour un montant total de 35 423,40 €. Le montant de cette participation financière est également fixé par une convention entre les deux Départements (annexe 2).

**II. PARTICIPATION ENTRE LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et du coût par élève dans le Nord, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten. Le montant de cette participation financière s'élève à un total de 112 281,40 €.

Au titre du rattrapage financier de la participation calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten. Le montant de cette participation s'élève à 110 240,90 €.

Réciproquement, pour l'année scolaire 2021/2022, le Département du Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics Jean-Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint-Venant pour un montant total de 21 587,31 € ; en revanche, le Département du Pas-de-Calais ne sollicite pas de rattrapage financier de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics pour l'année scolaire 2020/2021 dans la mesure où les collèges publics du Pas-de-Calais n'accueillent pas au moins 10 % d'élèves originaires du Nord. Les modalités de ces participations financières sont fixées par convention (annexes 3 et 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre des décisions suivantes :

Pour le Département de l'Aisne

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et le Département de l'Aisne, dans les termes des projets, joints au rapport (annexes 1 et 2) afin :
  - o d'obtenir la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement du collège Saint-Pierre à Fourmies, pour un montant de 15 515 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o de permettre le versement de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège Saint-Antoine à Bohain, d'un montant de 35 423,40 € calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Pour le Département du Pas-de-Calais :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, dans les termes des projets joints au rapport (annexes 3 et 4) afin :
  - o d'obtenir la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour un montant de 112 281,40 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o d'obtenir le rattrapage de la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour un montant de 110 240,90 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021 ;
  - o de permettre le versement de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges Jean-Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint-Venant, d'un montant de 21 587,31 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o d'acter l'absence de rattrapage financier par le Département du Pas-de-Calais auprès du Département du Nord pour l'année scolaire 2020/2021.



CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16004OP001	16004E15	44 022 400 €	0 €	57 010,71 €
16004OP002	16004E17			238 037,30 €

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Subventions et partenariats éducatifs avec les organismes apportant un soutien aux collégiens et à la communauté éducative pour l'année scolaire 2022/2023 : attribution d'une subvention à l'Ecole Supérieure du Journalisme de Lille

L'Ecole supérieure de journalisme de Lille (ESJ) est un organisme de formation de l'enseignement supérieur. Créée en 1924, c'est la plus ancienne école de journalisme de France reconnue par la profession. Elle a le statut d'association Loi 1901 et d'EESPIG (établissement d'enseignement supérieure privé d'intérêt général). Le 1er janvier 2022, l'ESJ Lille a rejoint, en tant qu'établissement-composante, la nouvelle « Université de Lille », formée avec notamment les facultés de l'université de Lille et Sciences Po Lille.

L'ESJ Lille mène depuis 2018, en partenariat avec l'Education Nationale, un programme d'éducation aux médias et à l'information à destination des collèges du Nord.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ESJ Lille a prévu d'aller au-delà du simple tutorat et a proposé au Département de mener avec les collèges des sessions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) avec l'intervention de journalistes professionnels et d'étudiants de l'ESJ Lille. Elle entend par ailleurs animer divers ateliers (photo, vidéo, radio...).

Pour l'année scolaire 2022/2023, 9 collèges (annexe 1) sont identifiés pour participer au programme.

Il est proposé d'accorder, à l'ESJ Lille, pour l'année scolaire 2022/2023, une subvention d'un montant de 7 000 € pour soutenir le projet d'éducation aux médias et à l'information, dans le cadre d'une convention établie entre le Département et la structure (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 €, à l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille, pour la mise en place du « Projet d'éducation aux médias et à l'information » pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- 
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision ;
- d'imputer cette dépense sur le programme 16001.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP006	16001E15	77 700 €	56 037 €	7 000 €

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Convention triennale entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial

Dans le cadre des partenariats pluriannuels (conventions) mis en place avec les principaux organismes touristiques, le Département du Nord soutient, au titre de sa politique touristique, l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pour ses activités. Ce soutien est actif depuis 1976.

L'association a pour objet :

- l'accompagnement individuel des Offices de Tourisme (OT) du Nord,
- l'animation collective du réseau,
- la veille et le relais d'information,
- la représentation des Offices de Tourisme au sein de toutes les instances départementales, régionales et nationales intéressées au tourisme.

L'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales. Elle accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre du dispositif « OT du futur » : soutien technique auprès du Département autour des projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme.

Le repositionnement de la compétence tourisme au sein de la collectivité et la reprise d'activité du Comité départemental du tourisme du Nord - La Tangente, ont amené à poser de nouvelles ambitions à ce partenariat :

- participation active de l'association à la Conférence permanente du Tourisme,
- veille et prospective sur les Organismes de Gestion de Destinations (« OGD »),
- relais auprès du réseau des offices du tourisme sur leur mobilisation dans les projets prioritaires du Département,
- participation à l'observation touristique départementale.

Ces actions partenariales bénéficieront d'un suivi et d'une coordination réguliers entre l'association et le Département.

Situation financière

Au titre de l'exercice 2022, une participation financière départementale de 160 000 € a été accordée à l'association.

Une évaluation conjointe de la convention a été effectuée. Le bilan des actions menées en 2022 est joint en annexe n° 1.

La convention cadre prenant fin au 31 décembre ~~2022~~<sup>2023</sup>, il est proposé une nouvelle convention triennale pour la période 2023-2025, jointe en annexe n° 2 du présent rapport.

Pour assurer une part du fonctionnement ordinaire de la structure pendant la durée de la nouvelle convention et sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention, le Département s'engage à verser à l'association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial Nord, une subvention annuelle dont le montant est déterminé chaque année par la Commission permanente, statuant au vu des documents financiers et budgétaires produits par l'Association.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, pour la période 2023-2025, jointe en annexe 2 et notamment, les modalités prévues de paiement des acomptes de la subvention 2023 ;
- de m'autoriser à signer ladite convention entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2023, sous réserve de son approbation.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E29	889 500 €	284 500 €	540 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Reprise des conventions opérationnelles tourisme de la Tangente

Par sa délibération n° DAT/2022/267 du 27 juin 2022, le Conseil départemental a décidé l'internalisation, au sein de son organisation, de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre.

Cette décision d'internaliser en totalité la compétence tourisme a impliqué la création d'un service tourisme qui est effective depuis le 1er octobre 2022, au sein de la Direction Territoires et Transitions. Les missions du service s'articulent sur trois axes principaux : promotion touristique, ingénierie et appui aux territoires, observation et veille touristique.

Par délibération n° DTT/2022/352 du 26 septembre 2022, il a été décidé de créer une conférence permanente du Tourisme. Cette instance d'échanges et de concertation participera à la définition du schéma de développement et d'aménagement touristique départemental. Elle est composée d'élus départementaux et régionaux, des représentants des offices de tourisme, des chambres consulaires et d'acteurs publics et privés.

Ainsi, la reprise totale de la gestion de la compétence tourisme et la création de cette conférence permanente du Tourisme ont eu pour effet de rendre sans objet la convention entre le Département du Nord et le Comité départemental du Tourisme (CDT) du Nord - La Tangente, pour la période 2021-2023 avant le terme prévu (décembre 2023) et ont conduit le Département à la dénoncer au 31 décembre 2022.

La Tangente a décidé en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 octobre 2022, sa dissolution au 31 décembre 2022. Cette décision met ainsi fin aux engagements pris par l'Agence dans le cadre des missions qu'elle exerçait. Il convient donc que le Département reprenne un certain nombre des dispositifs, engagements et partenariats précédemment mis en œuvre par la Tangente.

**A/ ENGAGEMENT D'ANIMATION TERRITORIALE DE LA MARQUE ACCUEIL VÉLO**

La marque Accueil Vélo est une marque nationale développée par France Vélo Tourisme qui garantit un accueil, des services et des équipements spécifiques, adaptés aux besoins des touristes à vélo le long des itinéraires cyclables en France (Eurovelo, véloroutes et Réseaux Points-Nœuds).

Elle contribue à rassurer les clientèles à vélo, notamment étrangères, sur la qualité des services mis à leur disposition, dans le but de faciliter leur voyage à vélo. Elle est promesse d'accueil de qualité des clientèles cyclistes et voyageurs à vélo en France, pour prolonger l'expérience client, notamment à l'international. Elle est un des éléments de la stratégie contribuant à hisser la France au 1<sup>er</sup> rang des destinations mondiales pour le tourisme à vélo à l'horizon 2030.

Un équipement labellisé Accueil Vélo peut-être un hébergement, un loueur de cycles, un réparateur de cycles, un restaurateur, un office de tourisme, un site touristique (musée, parc à thème, lieu de

patrimoine...). Pour être labellisé Accueil Vélo<sup>3/9</sup>, l'équipement doit remplir un certain nombre de critères qualité et être situé à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable longue distance.

Une convention d'engagement d'Animation Territoriale pour la marque Accueil Vélo existait entre la Tangente et France Vélo Tourisme. Cette convention a été dénoncée suite à la dissolution de la Tangente.

Il est proposé au Département de s'engager, à animer à l'échelle départementale, le dispositif Accueil Vélo, conformément au règlement d'usage de la marque collective Accueil Vélo auprès de France Vélo Tourisme (cf. annexe n°1 : engagement d'animation territoriale joint au présent rapport).

## B/ Partenariats à l'échelle régionale sur l'observation touristique

Dans le cadre de leurs démarches partenariales d'observation de l'activité touristique en Hauts-de-France, le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France et les 5 Agences départementales de développement touristique de l'Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme sont engagés depuis 2019 dans des actions de partenariats, dans le domaine de l'observation afin d'obtenir et de partager des données et des informations relatives à l'activité touristique, harmoniser et mutualiser certains dispositifs d'enquête et expériences.

Cet engagement prend la forme de groupements de commandes auprès de deux prestataires (SPHINX et LIKIBU). Dans le cadre de la reprise d'activité, le Département vient se substituer au comité départemental du tourisme – La Tangente dans ce partenariat.

### 1. Partenariat relatif au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme en Hauts-de-France – prestataire : LIKIBU

En termes d'hébergements, le suivi de l'activité (offre, fréquentation, durée et clientèles) se concentre sur l'analyse de l'offre marchande formelle : hôtellerie, l'hôtellerie de plein air, autres hébergements collectifs (enquête Insee) et gîtes (centrale de réservation Gîtes de France).

L'activité générée par les locations entre particuliers, via les plateformes collaboratives d'hébergements touristiques (Airbnb, Abritel, ...), échappe au spectre des méthodologies standard d'enquêtes d'observation touristique. LIKIBU est un comparateur français de locations d'hébergements entre particuliers, agrégeant des données qui mises en corrélation avec d'autres, permettent d'analyser les comportements des visiteurs et la dynamique des territoires, dans l'objectif d'enrichir la connaissance client et le champ de l'observation aux réalités de consommation touristique.

Le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France, mandaté par les organismes départementaux signataires, joue le rôle de coordonnateur et reste l'interlocuteur privilégié du prestataire en termes de support et de suivi commercial.

En application de cette convention, un avenant financier est conclu tous les ans pour régler les modalités de prise en charge financières par les partenaires. Dans ce cadre, LIKIBU facture la quote-part à chacun des partenaires en fonction de l'offre et des options choisies.

Le coût annuel de cette solution est de 24 720 € TTC. La part revenant au Département dans le cadre de la reprise d'activité de la Tangente correspond à 3 360 € pour la période du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023.

L'internalisation de la compétence tourisme implique la reprise de la convention relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs du tourisme LIKIBU par le Département.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président à signer l'avenant fixant la quote-part du Département pour un montant de 3 360 € pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023, comme les années précédentes.

## 2. Partenariat relatif à la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France SPHINX

Le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France et les 5 Agences de Développement Touristique organisent depuis fin 2018 des rencontres autour du sujet de l'observation et échantent sur les questions techniques et méthodologiques des données relatives à l'économie du tourisme et des clientèles.

Les partenaires ont décidé de collaborer pour organiser le recueil quantitatif et qualitatif de la fréquentation des équipements touristiques en région Hauts-de-France, ainsi que l'utilisation, l'exploitation et la communication de ces données de fréquentation. Une convention définit également le financement du projet.

La répartition des coûts entre les signataires a été définie comme suit.

Le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France prend en charge l'achat d'une licence auprès de la solution d'enquête SPHINX IQ2, pour deux postes informatiques ainsi que le contrat annuel de maintenance et d'assistance.

Les Agences de Développement Touristique se partagent le coût de l'hébergement annuel, au prorata du nombre annuel d'équipements interrogés et selon un forfait de mails et de réponses.

Chaque année, une nouvelle annexe financière détaillant la répartition des coûts est conclue par les partenaires.

Le montant de la participation à la solution SPHINX du 2 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour le département du Nord est de 1 160 €.

L'internalisation de la compétence tourisme implique la reprise de la convention relative au suivi de la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France de la solution SPHINX par le Département.

Je propose à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de l'engagement d'animation territoriale de la marque Accueil Vélo, joint en annexe 1 ;
- de m'autoriser à signer l'engagement d'animation territoriale de la marque Accueil Vélo ;
- de m'autoriser à signer l'avenant fixant la quote-part du Département dans la prise en charge financière du suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs à verser à la société LIKIBU à 3360 € pour la période du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2022 ;
- de m'autoriser à signer l'avenant fixant la participation financière du Département au suivi de la fréquentation des équipements touristiques SPHINX à verser au Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France, à 1 160 €, pour la période du 02 octobre 2022 au 01 octobre 2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2022.



CODE GRAND ANGLE		- 3/9 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E01	51 600 €	40 828,54 €	4 520 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : proposition de subvention à la société "INFOMER" pour l'organisation des Assises de l'économie de la mer les 8 et 9 novembre à Lille

La Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) ont accueilli la 17<sup>ème</sup> édition des Assises de l'économie de la mer qui s'est déroulée les 8 et 9 novembre 2022 à Lille Grand Palais, sous l'intitulé d'une candidature commune, Dunkerque - Port de Lille. Cette manifestation est le principal rendez-vous annuel des acteurs publics et privés de l'économie maritime et de la gestion du littoral. Sa précédente édition, qui s'était déroulée à Nice en septembre 2021, avait réuni plus de 1 500 personnes.

Si cette manifestation réunit avant tout les milieux professionnels et l'enseignement supérieur, la MEL et la CUD entendaient faire de cet évènement le catalyseur de la « maritimité » des Hauts-de-France auprès du grand public en proposant, à Dunkerque, en amont des Assises, un programme de découverte de l'univers maritime et portuaire ouvert au plus grand nombre. Les lycéens et collégiens, qui ont dans leur programme scolaire la dimension maritime et portuaire de la mondialisation, se sont vu proposer des actions spécifiques dans le cadre d'un partenariat établi avec l'Education Nationale, notamment en lien avec un objectif de découverte des métiers.

Cet évènement a également été l'occasion de mettre en avant le projet de canal Seine-Nord Europe, dans lequel le Département est fortement impliqué, qui permettra d'élargir l'hinterland du Grand Port Maritime de Dunkerque et de développer l'activité des ports fluviaux de Lille et Valenciennes.

Cet évènement contribue à l'attractivité touristique du Nord, en faisant découvrir la métropole lilloise aux participants et par les importantes retombées médiatiques qu'il génère au niveau national.

Le Département du Nord partageait, avec l'ensemble des partenaires, ces enjeux et objectifs et a décidé de s'associer à l'évènement, notamment en soutenant financièrement son organisation.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la société « Infomer » pour l'organisation des Assises de l'économie de la mer les 8 et 9 novembre 2022, à Lille Grand Palais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
22003OP001	22003 E004	60 000 €	0 €	60 000 €

Nicolas SIEGLER  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

**OBJET** : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une vingt-neuvième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DRE/2020/333 du 28 septembre 2020, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface de trottoirs : 10 €/m<sup>2</sup></li> <li>- Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml</li> </ul>
Sécurité routière hors agglomération	100 %	
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m <sup>2</sup> 70 % maxi au-delà	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml</li> <li>- Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml</li> </ul>
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml</li> </ul>

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Vingt-huit listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2 DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022 et n° DV/2022/426 du 21 novembre 2022.

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arndt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
DOUAI	BUGNICOURT CANTIN	RD 643 – Aménagement cyclable hors agglomération	Département : 70 % du montant HT de l'aménagement	765 000 € TTC*	Dépenses : 1 020 000 € TTC
			Commune de Bugnicourt : 30 % du montant HT de l'aménagement	255 000 € HT	Recettes : 255 000 € HT
DOUAI	OSTRICOURT	RD 54 – Reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements	Département : 100 % des travaux de chaussée	1 200 000 € TTC	Groupement de commandes
			Commune d'Ostricourt : 100% des travaux de compétence communale	840 000 € TTC	Dépenses budget Département : 1 200 000 € TTC

\*Y compris prise en charge de la TVA de l'opération.

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, le cas échéant.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

### **Procédures d'achat**

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport pour les projets :
  - d'aménagement cyclable le long de la RD 643 à Bugnicourt et Cantin ;
  - de reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements sur la RD 54 à Ostricourt ;

- 4/2 -
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E16	23 000 000	10 745 535,54	1200000
23012OP001	23012E01	75 800 000	0	1020000
23012OP001	23012E02			255000

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Partenariat financier entre le Département et Douaisis Agglo concernant les travaux de réaménagement de l'échangeur RD 650-RD 621 à Lambres-lez-Douai.

L'échangeur actuel situé entre la RD 621 et la RD 650 présente un certain nombre de défauts :

- il est complexe et peu lisible pour les usagers ;
- il peut s'avérer dangereux du fait de sa géométrie ;
- les mouvements d'échange ne sont pas adaptés ; la voie « Renault » doit notamment supporter le trafic de transit de la liaison RD 621 – RD 650 ;
- l'entretien de l'échangeur est coûteux du fait de l'important linéaire de bretelles.

Afin d'améliorer cette situation, le Département du Nord et Douaisis Agglo ont engagé conjointement des études pour envisager la modification de cet échangeur, dans l'objectif de :

- le rendre plus lisible et plus sûr pour les usagers et les exploitants ;
- réduire la superficie de bretelles à entretenir en simplifiant le système d'échanges ;
- rendre à la voie « Renault » sa fonction de desserte locale ;
- maintenir l'accès vélos à l'usine Renault ;
- s'adapter à l'émergence de plusieurs projets de zones d'activités, notamment l'implantation de l'usine de batteries électriques Envision.

Une convention de partenariat a été signée par le Département et Douaisis Agglo pour la réalisation des études cofinancées à parts égales par les deux collectivités.

L'avancement des études engagées depuis 2019 permet d'envisager, dès 2023, la programmation des travaux de réaménagement de l'échangeur. La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par le Département.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour la réalisation du projet. Elles sont actuellement menées par Douaisis Agglo.

A ce stade du projet, le coût prévisionnel des travaux envisagés est évalué à 7,917 M € HT soit 9,5 M € TTC.

Compte tenu des enjeux forts à l'échelle de l'agglomération, Douaisis Agglo a souhaité apporter sa contribution financière à la modification de cet échangeur. Ainsi ces travaux seront cofinancés à 70 % par le Département du Nord et 30% du montant HT pour Douaisis Agglo, soit une participation de la communauté d'agglomération de 2,375 M €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe de cofinancement des travaux de réaménagement de l'échangeur RD 650/RD 621 à Lambres-lez-Douai, dont le montant est estimé, à ce stade du projet à 9,5 M € TTC (7,917 M € HT) à hauteur de 70 % par le Département et 30 % du montant HT par Douaisis Agglo, soit une participation de la communauté d'agglomération de 2,375 M € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier fixant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP020	21003E16	33 000 000,00	3 825 586,37	9 500 000
21003OP020	21003E27			2 375 000

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

**OBJET** : Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) et "J'Amén'Age 59" : attribution de subventions aux particuliers.

Le dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), a été adopté par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017, sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES).

Cette politique a été généralisée dans une seconde phase, par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/L/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS : « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Le dispositif est ouvert aux propriétaires occupants de leurs logements, bailleurs ou locataires du parc privé. Les ressources de l'occupant doivent être inférieures ou égales à 2 RSA. Les travaux envisagés visent à lutter contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne, à sécuriser le bâti et à protéger la santé des occupants.

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'Amén'Age 59 » (DAA/2019/249 du Conseil départemental du 01 juillet 2019). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA), souhaitant aménager leurs logements.

**1 - DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ ET J'AMÉN'AGE 59 : ANNULATION DE DEUX SUBVENTIONS**

Un ajustement a été demandé par notre partenaire à la suite de l'abandon d'un projet NEHS et d'un projet J'Amén'Age 59, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Ce rapport prévoit par conséquent :

- l'annulation de la subvention NEHS, d'un montant de 6 400 €, votée au bénéfice du tiers n°655099 lors de la Commission permanente du 24 janvier 2022 (délibération n° DAT/2022/34),
- l'annulation de la subvention J'Amén'Age 59, d'un montant de 297,82 €, votée au bénéfice du tiers n°660634 lors de la Commission permanente du 27 juin 2022 (délibération n° DAT/2022/265).

Aucune avance n'avait été versée à ces particuliers.

## 2 - DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ (NEHS) ET J'AMÉN'AGE 59 : ATTRIBUTIONS D'AIDES AUX PARTICULIERS

Dans le présent rapport, 92 demandes de subvention des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 58 demandes NEHS et 34 demandes J'Amén'Age 59.

L'intervention départementale s'élève à 438 474,90 € d'aides en travaux, réparties comme suit :

- 323 647,54 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS, dont 1 demande est présentée dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour un montant de 9 375 € ;
- 114 827,36 € au titre du dispositif « J'Amén'Age 59 ».

Le détail de ces aides est repris dans les tableaux, joints en annexes 1 et 2.

### Consommation des enveloppes par EPCI après cette Commission permanente

#### NEHS

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nbre de demandes présentées dans ce rapport	Nbre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Cumul des demandes en 2022	Cumul des subventions attribuées en 2022
AVESNES/HELPE	CAMVS	6	10	28 800,00 €	55	399 425,94 €
	CCCA	1	1	2 400,00 €	7	53 561,32 €
	CCSA	1	1	2 400,00 €	7	60 079,00 €
	CCPM	3	6	18 400,00 €	13	72 150,27 €
CAMBRAI	SM Pays du Cambrésis	2	4	11 200,00 €	30	169 842,92 €
DOUAI	Douais Agglo	8	12	33 439,00 €	37	188 577,95 €
	CCCO	0	0	0,00 €	10	58 142,00 €
	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	3	14 617,33 €
LILLE	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	5	41 600,00 €
	MEL	19	36	115 492,54 €	179	1 051 159,86 €
VALENCIENNES	CAPH	4	8	23 741,00 €	31	185 177,08 €
	CAVM	9	17	58 975,00 €	56	442 682,38 €
DUNKERQUE	SM Flandre et Lys	0	0	0,00 €	18	92 461,70 €
	CUD	3	6	17 600,00 €	26	159 173,76 €
	CCHF - Diffus	2	4	11 200,00 €	2	11 200,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>58</b>	<b>105</b>	<b>323 647,54 €</b>	<b>479</b>	<b>2 999 851,51 €</b>

## **J'Amén'age 59**

ARRONDISSEMENT	EPCI	Nbre de demandes présentées dans ce rapport	Nbre de projets présentés dans ce rapport	Montant des subventions sollicitées dans ce rapport	Cumul des demandes en 2022	Cumul des subventions attribuées en 2022
AVESNES/HELPE	CAMVS	0	0	0,00 €	11	27 352,28 €
	CCCA	0	0	0,00 €	3	5 242,01 €
	CCSA	1	1	828,68 €	1	828,68 €
	CCPM	1	2	2 228,29 €	4	12 945,06 €
CAMBRAI	SM Pays du Cambrésis	7	7	35 587,58 €	33	148 487,44 €
DOUAI	Douaisis Agglo	10	13	32 017,96 €	19	62 865,49 €
	CCCO	0	0	0,00 €	6	15 469,95 €
	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	3	16 140,48 €
LILLE	CCPC - Diffus	0	0	0,00 €	5	13 651,07 €
	MEL	5	5	13 907,38 €	55	129 615,38 €
VALENCIENNES	CAPH	4	4	9 583,98 €	21	66 496,30 €
	CAVM	4	4	16 027,93 €	14	40 657,44 €
DUNKERQUE	SM Flandre et Lys	1	1	2 970,24 €	4	11 989,30 €
	CUD	1	1	1 675,32 €	12	19 862,13 €
	CCHF - Diffus	0	0	0,00 €	4	5 156,45 €
<b>TOTAL</b>		<b>34</b>	<b>38</b>	<b>114 827,36 €</b>	<b>195</b>	<b>576 759,46 €</b>

Il est proposé à la Commission permanente :

### **Pour le dispositif NEHS :**

- d'annuler l'attribution d'une aide aux travaux, pour un montant de 6 400 €, votée au bénéfice du tiers n° 655099 lors de la Commission permanente du 24 janvier 2022 (délibération DAT/2022/34) ;
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP001;
- d'attribuer 58 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 323 647,54 €, selon le tableau, joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP001.

### **Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :**

- d'annuler l'attribution d'une aide aux travaux, pour un montant de 297,82 €, votée au bénéfice du tiers n° 660634 lors de la Commission permanente du 27 juin 2022 (délibération DAT/2022/265) ;
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 13003OP003;
- d'attribuer 34 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 114 827,36 €, selon le tableau, joint en annexe 2 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes <sup>- 4/4</sup> sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 13003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP001	23006E19	3 000 000 €	2 682 603,97 €	-6 400 €
23006OP001	23006E19	3 000 000 €	2 676 203,97 €	323 647,54 €
13003OP003	13003E26	850 402 €	573 747,99 €	-297,82 €
13003OP003	13003E26	850 402 €	573 450,17 €	114 827,36 €

Jean-Noël VERFAILLIE  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Dispositif Habitat Rural - opération à Estrées (douaisis) - demande de financement présentée par M. XXXX.

Par le dispositif spécifique approuvé lors du Conseil départemental du 28 septembre 2020 (rapport DAT/2020/254), le Département du Nord a souhaité redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux et agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement sur ces territoires et proposer de renouveler les pratiques d'aménagement.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés, en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.).

Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, qu'ils soient en activité ou en retraite, mais disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, un projet est présenté en annexe 1 « Fiche Projets », pour la réhabilitation d'une partie d'un ancien corps de ferme en deux logements locatifs privés à vocation sociale à Estrées, pour un montant de travaux de 302 939 € TTC.

Le projet répond aux critères de financement du Département. Il est proposé une participation départementale de 52 046 € répartie comme suit :

- aide forfaitaire 2 logements : 35 000 € ;
- aide maîtrise d'œuvre 2 logements : 2 046 € ;
- Bonification Nord Durable (75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 15 000 € pour 2 logements) : 15 000 € selon l'objectif affiché d'atteindre l'étiquette énergétique C après travaux (122,5 kWh/m<sup>2</sup>/an).

Cette aide ne sera versée que si le montant lié au surcoût est identifié sur les factures présentées par le porteur de projet, à la livraison de l'opération.

Les aides du Département viendront abonder les aides financières du programme Habiter Mieux de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Région.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une aide à l'investissement de 52 046 € à M. XXXX, dans le cadre du dispositif Habitat rural, selon la fiche projet, jointe en annexe 1, du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et M. XXXX, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP007.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E19	434 000	223 124	52 046

Jean-Noël VERFAILLIE  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Dispositif habitat rural - mobilisation des propriétaires privés - traitement LOVAC

Le dispositif Habitat rural lancé en 2020, sous forme d'appel à projets, propose une aide à l'investissement aux propriétaires privés en vue de la création de logements, par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements inoccupés, vacants etc.).

Ce dispositif permet de répondre à des enjeux majeurs et d'actualité pour les communes rurales :

- remettre sur le marché des biens vacants, inutilisés, avec pour objectif de limiter la consommation foncière et de répondre aux exigences de la sobriété foncière ;
- développer l'attractivité des territoires ruraux en valorisant le patrimoine bâti,
- diversifier l'offre de logements, avec un conventionnement qui rend accessible des logements rénovés et de qualité.

Un travail de communication a été lancé en direction de 474 communes répertoriées comme rurales et périurbaines, avec l'envoi aux maires du cahier des charges et d'affiches, pouvant sensibiliser les populations locales au dispositif Habitat rural.

Pour autant, il est difficile de toucher le public ciblé des propriétaires de biens vacants. C'est pourquoi il est proposé de s'appuyer sur le fichier LOVAC pour faire un travail d'identification des propriétaires privés de biens vacants, qui pourraient être concernés par le dispositif Habitat rural et de leur adresser une information sur le dispositif départemental.

Les données LOVAC sont issues du croisement de deux types de fichiers : le fichier 1767BISCOM concernant les logements vacants et celui des propriétés foncières.

Cette nouvelle communication auprès des propriétaires permettrait de susciter le dépôt d'un plus grand nombre de candidatures. Toutefois, pour maîtriser le déploiement du dispositif, il est proposé d'identifier les communes où le taux de logements vacants est le plus élevé et le niveau de ressources le plus faible.

Le présent rapport inclut la signature d'un acte d'engagement avec le Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), qui fournit les données pour le compte de l'Etat.

Une fois l'acte signé, l'activation d'une procédure en ligne sur le site du CEREMA sera sollicitée, afin de définir le périmètre de compétences et les usages projetés. Le service foncier du CEREMA, instructeur des demandes, prendra alors en charge la demande. Le service est gratuit.

En signant l'acte d'engagement, le Département s'engage à faire un retour sur le traitement des données qui aura pu être fait à la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et au Cerema.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement, joint en annexe, permettant de solliciter les données LOVAC auprès du Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Jean-Noël VERFAILLIE  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

**OBJET** : Comité du Détroit - Appel à projets "Initiatives transfrontalières locales" : Soutien au Projet "Energies circulantes" porté par le FRAC Grand Large de Dunkerque et Open School East (Kent)

Le Département du Nord et ses partenaires du Comité du Détroit - Département du Pas-de-Calais, Comté anglais du Kent, Provinces belges de Flandre occidentale et Flandre orientale, Provinces néerlandaises de Zélande et de Hollande méridionale – ont lancé en 2022 la deuxième édition de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales », pour poursuivre leur soutien à des petits projets transfrontaliers. Chaque collectivité a ainsi doté l'appel à projets de 30 000 € (ou son équivalent en livres sterling), afin de cofinancer des projets impliquant des organisations d'au moins deux pays différents, situés ou agissant dans le périmètre du Comité du Détroit. La thématique des projets est libre, mais les priorités du Comité du Détroit sont le développement économique et territorial, le changement climatique et le soutien à la jeunesse.

Le projet transfrontalier « Energies circulantes - Circulating Energies » est présenté par le FRAC Grand Large – Hauts-de-France, en lien avec l'École Supérieure d'Art de Dunkerque et Open School East (Margate, Kent).

Ce projet transfrontalier permet d'expérimenter une formation inédite de jeunes futurs artistes au niveau transfrontalier et d'amorcer un réseau académique et professionnel durable, de part et d'autre de la Manche, propice à des actions communes et des mobilités de jeunes. Il s'inscrit dans le contexte de la Triennale d'Art et d'Industrie de Dunkerque, sur le thème de l'énergie et du climat.

Le projet correspond aux priorités Jeunesse et Changement climatique du Comité du Détroit. Il présente également l'intérêt d'une coopération avec le Royaume-Uni dans le contexte post-Brexit. Ce projet transfrontalier permet non seulement d'étendre l'aire géographique de cet événement, en lui donnant une audience au niveau européen, tout en approfondissant son ancrage localement auprès d'un public de jeunes.

Les organismes sont des acteurs reconnus pour leur expertise. Le FRAC Grand Large – Hauts-de-France, institution culturelle majeure pour l'art contemporain en région, soutient la création contemporaine par des expositions et l'accompagnement d'artistes en résidence.

L'École Supérieure d'Art de Dunkerque/Tourcoing (300 étudiants) promeut une offre pédagogique diversifiée et originale dans le domaine des arts. Open School East est une école d'art indépendante axée sur l'apprentissage collectif par les arts avec dix années d'expérience dans l'accompagnement des jeunes artistes et spécialisée dans la médiation culturelle, dans une optique de faciliter l'accès à l'art pour tous.

L'artiste Hugh Nicholson a exposé au Royaume-Uni et en Europe. Il possède une grande expérience dans le mentorat, la mise en place de groupes de lecture et d'ateliers, notamment dans les écoles d'art. Également chercheur, il étudie l'énergie verte et les nouvelles formes artistiques.

- 4/7 -

La demande de subvention du FRAC Grand Large - Hauts-de-France auprès du Département du Nord est de 10 000 €. Le projet a reçu le 16 novembre 2022 un avis favorable du Comité du Détroit lors du Comité exécutif à Arras. Il est à présent soumis à l'approbation de la Commission permanente du Département du Nord. Une convention (annexe projet-type) visera à régir les relations entre le FRAC Grand-Large - Hauts-de-France et le Département du Nord pour la réalisation du projet.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 10 000 € au FRAC Grand Large - Hauts-de-France, pour la réalisation du projet « Energies circulantes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le FRAC Grand Large - Hauts-de-France, définissant les relations entre le Département du Nord et la structure précitée pour la réalisation du projet « Energies circulantes », selon les termes du projet joint en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	210 000	197 839,66	10 000

Sylvie LABADENS  
Conseillère Départementale déléguée aux  
Relations Internationales

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions aux collectivités pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation »,
- la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques.

**1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES POUR DES OPERATIONS ELIGIBLES AU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION »**

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural, mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole, pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions ont été présentées par :

- la commune d'Erquinghem-le-Sec,
- la Métropole Européenne de Lille (MEL),
- le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE).

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et de la subvention départementale proposée :

## **Demandes de subvention en investissement**

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant estimatif des travaux (€ HT)</b>	<b>Montant de la dépense subventionnable (€ HT)</b>	<b>Montant de la subvention proposée Taux 60 % (€ HT)</b>
Commune d'Erquinghem-le-Sec	Création du jardin naturel partagé Marie-Vedastine, rue de l'Eglise sur une parcelle de 2 728 m <sup>2</sup>	31 834	31 834	<b>19 100,40</b>
Métropole Européenne de Lille	Plantation d'arbres et arbustes sur 13 communes pour une surface boisée de 32 855 m <sup>2</sup>	97 962,25	59 139	<b>35 483,40</b>
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE)	Plantation de 250 m de haie dans la Zone d'Expansion des Crues de Beauvois-en-Cambrésis	2 118,90	2 118,90	<b>1 271,34</b>
<b>TOTAL</b>				<b>55 855,14</b>

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage selon le modèle de la convention cadre, jointe en annexe 2, du présent rapport.

## **2) RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES**

Le dispositif départemental de lutte contre les moustiques a été mis en place en 2006 afin de répondre à l'interpellation des élus de la Pévèle concernant la prolifération de cet insecte nuisible. Ce dispositif, encadré par un arrêté préfectoral, est depuis lors, reconduit chaque année (CP du 13/12/2021, DRE/2021/477) pour l'année 2021.

Les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance. Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui peuvent être réalisés en régie ou être confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics. Conformément à la décision de la Commission permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concerne que les larves de moustiques et qu'il est uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide biologique autorisé en agriculture biologique.

L'arrêté préfectoral autorisant le dispositif en 2022, en date du 9 juin 2022, est joint au présent rapport (annexe 3).

L'enveloppe annuelle allouée à cette opération est de 10 000 €.

## **Perspectives d'organisation de la lutte contre les moustiques en 2023**

En 2022, les conditions météorologiques ont été très défavorables aux proliférations de larves de moustiques. En effet le Département du Nord au même titre que sur l'ensemble du territoire a subi une sécheresse très importante pendant la période estivale avec un déficit pluviométrique de 186 mm par rapport à l'année 2021 : 350 mm enregistré du mois d'avril au mois de septembre 2021 contre 165 mm

pour la même période en 2022. Les gîtes larvaires contrôlés étant asséchés par ces conditions climatiques exceptionnelles, aucune intervention sur les sites surveillés n'a été nécessaire.

Contrairement à l'année 2021, aucune nuisance n'a été signalée par les habitants des communes concernées par l'arrêté préfectoral. Aucune nouvelle commune n'a sollicité le Département afin de bénéficier du dispositif. Par conséquent, il n'est pas envisagé d'étendre le dispositif en 2023 à d'autres communes que celles reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022.

### **Formation des agents et actions de communication**

Comme chaque année, lorsque les conditions le permettent, les agents en charge de la coordination du dispositif peuvent être sensibilisés par le biais de rassemblements ponctuels à l'importance du rôle des prédateurs naturels des moustiques (libellules, dytiques, batraciens, tritons, chauve-souris, oiseaux paludicoles...), dans la régulation naturelle des populations des moustiques.

En fonction des besoins recensés et d'éventuels nouveaux arrivants, une formation complémentaire pourra être dispensée à l'ensemble des prospecteurs communaux participant au dispositif afin d'améliorer leur connaissance sur la biologie du moustique, d'inciter les communes à mettre en œuvre des actions en faveur des prédateurs, notamment favoriser la nidification des hirondelles, ceci afin de réduire les quantités des produits larvicides utilisés pour le traitement.

En 2023, au regard des moyens mobilisables et de leur efficacité, aucune adaptation du dispositif n'apparaît nécessaire. Il est proposé que le Département reconduise le dispositif adopté depuis 2009.

Il est proposé à la Commission permanente :

#### **Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :**

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
  - 19 100,40 € HT à la commune d'Erquinghem-le-Sec,
  - 35 483,40 € HT à la Métropole Européenne de Lille,
  - 1 271,34 € HT au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune d'Erquinghem-le-Sec, la Métropole Européenne de Lille, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin, une convention cadre conforme au modèle, joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 55 855,14 € HT sur l'opération 23004OP002.

#### **Pour le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques :**

- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques en 2023 par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :
  - de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles ;
  - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2023, dans le Département du Nord ;
  - de prévoir, dans ce cadre, de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti).

- 5/1 -

- d'autoriser le Département du Nord ou les organismes de droit public, qu'il mandatera à cet effet, à procéder à la lutte contre les moustiques ;

- d'approuver les modalités du dispositif telles que précisées dans le présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E24	500 000,00 €	372 253,36 €	55 855,14 €
32004OP003	32004E01	10 000 € sous réserve du vote du BP 2023	0 €	0 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Attribution de subventions départementales à l'Office National des Forêts pour un projet global de réhabilitation du Sentier de l'Ermitage et d'aménagements pour l'accueil du public en forêt domaniale de Phalempin.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions départementales à l'Office National des Forêts (ONF).

La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), l'Office National des Forêts (ONF) et le Département du Nord travaillent en partenariat pour mettre en valeur les espaces naturels de ce territoire, développer et promouvoir les sports de nature, conformément à la politique de la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires).

Un Comité de forêt réunissant ces différents partenaires a pour objectifs de valoriser, de manière cohérente et territoriale, les sites ENN et les massifs forestiers et de développer les liaisons et les connexions entre ces espaces.

Le projet d'aménagement du Sentier de l'Ermitage s'inscrit dans cette démarche globale et porte sur la réhabilitation d'un chemin de randonnée inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sur la revalorisation des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Phalempin.

Porté en maîtrise d'ouvrage par l'ONF, ce projet vise :

- la remise en état du Sentier de l'Ermitage, inscrit au PDIPR,
- la plantation de haies,
- la mise en place de mobilier : potelets, panneaux d'accueil, attaches vélo, barrières...,
- l'enterrement de la ligne électrique,
- la connexion qualitative avec la piste cyclable bidirectionnelle prévue entre Attiches et La Neuville.

Le coût total de ces aménagements est estimé à environ 100 000 €, selon le plan de financement suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>% participation</b>
CCPC	<b>42 450 €</b>	<b>42,5 %</b>
Département du Nord	<b>37 550 €</b> dont 27 360 € au titre du PDIPR et 10 190 € au titre du contrat de forêt	<b>37,5 %</b>
ONF	<b>20 000 €</b>	<b>20 %</b>

- 5/2 -

Il est ainsi proposé d'attribuer une participation départementale de **37 550 €** répartie comme suit :

- une subvention d'équipement de **27 360 €** à l'ONF, pour la réhabilitation de Sentier de l'Ermitage au titre du PDIPR. Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat, jointe en annexe 4 du présent rapport ;
- une subvention d'investissement de **10 190 €** à l'ONF, au titre du contrat de forêt. Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat, jointe en annexe 5, du présent rapport.

Ces deux subventions départementales sont ainsi complémentaires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'équipement de 27 360 € HT à l'Office National des Forêts (ONF), pour la réhabilitation du Sentier de l'Ermitage, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts (ONF), relative au versement d'une subvention d'équipement jointe en annexe 4 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 27 360 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP010 ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 10 190 € HT à l'Office National des Forêts (ONF), pour la réhabilitation du Sentier de l'Ermitage et les aménagements d'accueil du public en forêt domaniale de Phalempin, dans le cadre du contrat de forêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts (ONF), relative au versement d'une subvention d'investissement, jointe en annexe 5 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 190 €, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E32	100 000 €	57 862,11 €	27 360 €
23005OP008	23005E32	50 000 €	20 000 €	10 190 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président



# **DELIBERATIONS**

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314284-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs

**DECIDE à l'unanimité:**

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
  - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1 ci-jointe ;
  - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) des personnalités qualifiées reprises au tableau en annexe 2 ci-jointe ;
  - de constater, conformément au tableau ci-joint en annexe 2, un accord sur les candidatures effectuées pour les désignations des secondes personnalités qualifiées.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 20.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Madame BECUE) et Monsieur Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur BARTHOLOMEUS), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 20.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	65 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instance</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 12 décembre 2022</b>
CRPA-Commission régionale du patrimoine et de l'architecture Hauts-de-France	2ème section "projets architecturaux et travaux sur immeubles"	<b>Représentant du Conseil Départemental</b> 1 Suppléant	<b>Représentant du Conseil Départemental Suppléant</b> <u>Sylvie CLERC</u>	<b>LEBLANC Nicolas</b>
SDIS 59-Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> 22 Titulaires	<b>Représentants du Conseil Départemental Titulaires</b> HOUSSIN Jacques QUATREBOEUF Marie-Hélène CAUCHE Régis SIEGLER Nicolas DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice SEGUIN Sébastien COEVOET Barbara ARLABOSSE Martine LEBLANC Nicolas DEVOS Carole BELLEVAL Valentin PARMENTIER-LECOQ Charlotte SEELS Frédérique <u>SANDRA Marie</u> DELRUE Sylvie RENAUD Eric BOISSEAUX Anne-Sophie TONNERRE-DESMET Marie ROUSSELLE Marie-Paule BARTHOLOMEUS Grégory MARTIN Françoise LEFEBVRE Michel	<i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <b>ACHIBA Salim</b> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<p>SDIS 59-Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord <i>(Suite)</i></p>	<p>Conseil d'administration</p>	<p><b>Représentants du Conseil Départemental</b> 22 Suppléants</p>	<p><b>Suppléant</b> LETARD Valérie DETAVERNIER Jean-Luc DEGALLAIX Laurent HIRAUX Mickaël ZOUGGAGH Karima VAN CAUWENBERGE Aude BECUE Doriane CHRISTOPHE Paul FAUCHILLE Marie-Laurence MASSE Elisabeth EVRARD Monique MONNET Luc SANCHEZ Caroline CATHELAIN Loïc BRICOUT Frédéric CLERC Sylvie LEDOUX Vincent VANPEENE Anne WAYMEL Philippe GOKEL Julien FERNANDEZ Isabelle GREAUME Michelle</p>	<p><i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <u>SANCHEZ Caroline</u> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <u>CATHELAIN Loïc</u> <i>Reste inchangée</i> <u>VANPEENE Anne</u> <u>HIRAUX Mickaël</u> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <u>MASSE Elisabeth</u> <u>BECUE Doriane</u> <u>FAUCHILLE Marie-Laurence</u> <i>Reste inchangé</i> <u>BRICOUT Frédéric</u> <u>LEDOUX Vincent</u> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i></p>
--	---------------------------------	--	--	---

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instance</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 12 décembre 2022</b>
CEREMA-Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	Collège électoral comprenant le président de chaque département adhérent	<b>Représentant du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire	<b>SIEGLER Nicolas</b>
CEREMA-Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	Comité d'orientation territorial des Hauts-de-France	<b>Représentant du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire	<b>SIEGLER Nicolas</b>
Groupement d'Intérêt Public « France enfance protégée »	Collège des représentants des départements et collectivités compétentes en matière de protection de l'enfance	<b>Représentant du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire	<b>TONNERRE-DESMET Marie</b>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instance</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 12 décembre 2022</b>
GRAVELINES-Collège Public Pierre et Marie Curie	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>Représentants du Département</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>Personnalité qualifiée</b> 1 Personnalité qualifiée	<b>Représentants du Conseil Départemental Titulaire</b> Bertrand RINGOT <b>Suppléant</b> Isabelle FERNANDEZ  <b>Représentants du Département Titulaire</b> Jean-Claude NOTEBAERT <b>Suppléant</b> <u>Hocine LAAZAQUI</u>  <b>Personnalité qualifiée</b> Jean PINTE	Reste inchangé  Reste inchangée   Reste inchangé  <u>1 représentant à désigner</u>  Reste inchangé
LILLE-Collège Public Nina SIMONE	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>Représentants du Département</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>	<b>Représentants du Conseil Départemental Titulaire</b> MIKOLAJCZAK Anne <b>Suppléant</b> GUIZIOU Maël  <b>Représentants du Département Titulaire</b> WILLIEZ Jérémy <b>Suppléant</b> 1 représentant à désigner  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b> PINTO Sandrine	Reste inchangée  Reste inchangé   Reste inchangé  <u>1 représentant à désigner</u>  Reste inchangée

Par délibération de la Commission permanente du  
Conseil départemental du 12 décembre 2022



**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 12 décembre 2022
LILLE-Collège Public Paul VERLAINE	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>Représentants du Département</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> <b>Titulaire</b> GUIZIOU Maël <b>Suppléant</b> MIKOLAJCZAK Anne  <b>Représentants du Département</b> <b>Titulaire</b> 1 représentant à désigner <b>Suppléant</b> 1 représentant à désigner  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b> HAMANA Thomas	Reste inchangé  Reste inchangée  <u>1 représentant à désigner</u>  <u>1 représentant à désigner</u>  Reste inchangé
ROUBAIX - Collège Public Maxence Van der Meersch	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>Représentants du Département</b> 1 Titulaire 1 Suppléant	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> <b>Titulaire</b> CAILLIERIET Benjamin <b>Suppléant</b> FAHEM Soraya  <b>Représentants du Département</b> <b>Titulaire</b> 1 représentant à désigner <b>Suppléant</b> 1 représentant à désigner	Reste inchangé  Reste inchangée  <u>1 représentant à désigner</u>  <u>1 représentant à désigner</u>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instance</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 12 décembre 2022</b>
VILLENEUVE D'ASCQ - Collège Public Triolo	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>Représentants du Département</b> 1 Titulaire 1 Suppléant	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> <b>Titulaire</b> MARTIN Françoise <b>Suppléant</b> MANIER Didier  <b>Représentants du Département</b> <b>Titulaire</b> 1 représentant à désigner <b>Suppléant</b> MOENECLAY Graziela	Reste inchangée  Reste inchangé  <u>1 représentant à désigner</u>  Reste inchangée
VILLENEUVE D'ASCQ - Collège Public Simone de Beauvoir	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>Représentants du Département</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> <b>Titulaire</b> MANIER Didier <b>Suppléant</b> MARTIN Françoise  <b>Représentants du Département</b> <b>Titulaire</b> Leila UYTTEBROECK <b>Suppléant</b> 1 représentant à désigner  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b> BECHKER Rachid	Reste inchangé  Reste inchangée  Reste inchangée  <u>1 représentant à désigner</u>  Reste inchangé

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instance</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 12 décembre 2022</b>
VILLENEUVE D'ASCQ - Collège Public Arthur RIMBAUD	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>Représentants du Département</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> <b>Titulaire</b> MARTIN Françoise <b>Suppléant</b> MANIER Didier  <b>Représentants du Département</b> <b>Titulaire</b> MOENECLAY Graziela <b>Suppléant</b> 1 représentant à désigner  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b> LECLERCQ Robert	Reste inchangée  Reste inchangé   Reste inchangée  <u>1 représentant à désigner</u>  Reste inchangé

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instance</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 12 décembre 2022</b>
VILLENEUVE D'ASCQ - Collège Public Camille Claudel	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>Représentants du Département</b> 1 Titulaire 1 Suppléant  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>  <b>2<sup>ème</sup> Personnalité qualifiée</b>	<b>Représentants du Conseil Départemental</b> <b>Titulaire</b> MARTIN Françoise <b>Suppléant</b> MANIER Didier  <b>Représentants du Département</b> <b>Titulaire</b> 1 représentant à désigner <b>Suppléant</b> DEDEKEN Mariam  <b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b> MOKHTAR Ahmed  <b>2<sup>ème</sup> Personnalité qualifiée</b> <u>Voir annexe 2 du rapport</u> <u>n° DAJAP/2022/480</u>	Reste inchangée  Reste inchangé  <u>1 représentant à désigner</u>  Reste inchangée  Reste inchangé

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION  
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE OU DEUX PERSONNALITES QUALIFIEE**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instance</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 12 décembre 2022</b>
VILLENEUVE D'ASCQ - Collège Public Camille Claudel	Conseil d'administration	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>  <b>2<sup>ème</sup> Personnalité qualifiée</b>	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b> MOKHTAR Ahmed  <b>2<sup>ème</sup> Personnalité qualifiée</b> <i>1 personnalité qualifiée à désigner</i>	Reste inchangé  <u><i>1 personnalité qualifiée à désigner</i></u>
TRITH SAINT LEGER - Collège public Paul Langevin	Conseil d'administration	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b> DOCHE Marie-Claude	<b>HONOREE Claudette</b>
VALENCIENNES – Collège public Jean Baptiste Carpeaux	Conseil d'administration	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b> LEROY Ghislain	<b>CHARBONNEL Nawal</b>
GRAND FORT PHILIPPE-Collège Public Jean Monnet	Conseil d'administration	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>  <b>2<sup>ème</sup> Personnalité qualifiée</b>	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b> CANDAS Mathieu  <b>2<sup>ème</sup> Personnalité qualifiée</b> <u>MARCHYLLIE Isabelle</u>	<b>LEPRETRE MARCHYLLIE Isabelle</b>  <u><i>Fin de la désignation</i></u>

*Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner*

*L'avis de la Commission Permanente du Conseil départemental ne lie pas le DASEN.*

*Nb : 2 Personnalités qualifiées à désigner*

*La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.*

*La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.*

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314285-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

Notifié le 13 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 4ème attribution de l'année 2022

Vu le rapport DTT/2022/397

Vu le Rectificatif ci-annexé

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer 534 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints en annexes 1 à 6, pour un montant total de 784 720 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2022 (opération 35001OP001A – enveloppe 35001E15).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 21.

Madame BAILLEUL est Adjointe au Maire de Coudekerque-Branche.

Monsieur HIRAUX est Président du CCAS de Fourmies.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Conseiller municipal de Lauwin-Planque, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Monsieur DETAVERNIER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame TONNERRE-DESMET (porteuse du pouvoir de Madame BECUE) et Monsieur Olivier CAREMELLE (porteur du pouvoir de Monsieur BARTHOLOMEUS).

Vote intervenu à 19 h 24.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 13

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

Rapport N° DTT/2022/397 - AIL ARRONDISSEMENT D'AVESNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06042-01	89479 - HARMONIE MUNICIPALE D'HOUDAIN LEZ BAVAY	59570 HOUDAIN LEZ BAVAY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 achat d'un instrument de musique	0,00	2 000,00
2022 - 06045-01	625042 - HARMONIE MUNICIPALE D'AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 achat d'un instrument de musique	1 000,00	2 000,00
2022 - 06046-01	637812 - L'ECHO DES CHATS LIBRES SAMBRIENS	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 stérilisation des chats errants	1 000,00	1 000,00
2022 - 06047-01	665997 - CULTIVONS LA FLAMENGRIE	59570 LA FLAMENGRIE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 achat de jeux de société	0,00	1 340,00
2022 - 06049-01	666027 - CLUB DE TIR SPORTIF DE FRASNOY STAND DE TIR ET SALLE LYDIE DUMONT	59530 FRASNOY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 achat d'un vidéo projecteur	0,00	800,00
2022 - 06053-01	666145 - COMITE DES FETES BERMERIES EN FETES	59570 BERMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	2 000,00
2022 - 06055-01	379611 - CALECHE	59145 BERLAIMONT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 voyage aux marchés de Noël Bruxelles et Bruges décembre 2022	700,00	700,00
2022 - 06224-01	467392 - ASSOCIATION TAEKWONDO FEIGNIES	59750 FEIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 organisation d'une compétition le 12 février 2023 à Feignies	0,00	1 232,00
2022 - 06151-01	304943 - LES COMPAGNONS DE LA FLAMICHE ET DU MAROILLES	59550 MAROILLES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 fête de la flamiche le 14 août 2022	0,00	2 000,00
2022 - 06152-01	424503 - LES AVESNOISERIES	59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 spectacle son et lumière Hilarius 2022	3 000,00	3 000,00
2022 - 06153-01	661927 - ASSOCIATION LE QUESNOY NOUVELLE ZELANDE	59530 LE QUESNOY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 organisation d'une journée cinéma néo-zélandais 2022	0,00	1 200,00
2022 - 06154-01	87848 - LES AMIS DU BOCAGE	59550 PRISCHES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 fête du chien 6 juin 2022	0,00	2 000,00
2022 - 06155-01	664644 - PARTENAIRES ACTIONS	59244 CARTIGNIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 aide à la découverte de la pratique du cyclisme	0,00	5 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06158-01	665276 - HAUT LIEU EN FORME ET EN COULEURS	59440 HAUT LIEU	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 trail du 16 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06159-01	624518 - DONNEURS DE SANG D'HAUTMONT	59330 HAUTMONT	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 achat d'un ordinateur	0,00	700,00
2022 - 06160-01	482567 - ASS LE QUESNOY TENNIS CLUB	59530 LE QUESNOY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 développement du tennis santé	0,00	3 000,00
2022 - 06161-01	305893 - UNION NATIONALE COMBATTANTS HAUTMONT UNC	59330 HAUTMONT	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 aide pour les oeuvres sociales de la section	2 520,00	3 000,00
2022 - 06162-01	665849 - SPORT SANTE LOISIRS HAUTMONT	59330 HAUTMONT	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	800,00
2022 - 06342-01	90518 - HARMONIE MUNICIPALE DE CARTIGNIES	59244 CARTIGNIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 achat d'un saxophone et d'une clarinette	0,00	3 000,00
2022 - 06364-01	494143 - UNION SPORTIVE DE ROUSIES	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 organisation d'un tournoi de football les 4 et 5 juin 2022	2 000,00	2 000,00
2022 - 06365-01	336351 - AEMLW ASSOCIATION ECOLE MATERNELLE LANGEVIN WALLON	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 aménagement de la cour de l'école	700,00	800,00
2022 - 06366-01	89117 - HARMONIE MUNICIPALE ROUSIES	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 organisation de la 2ème convention manga en mai 2023	2 000,00	2 000,00
2022 - 06367-01	665780 - LES TETES BLANCHES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	600,00
2022 - 06369-01	375318 - LES PASCRECELLES DANSE THIERAC	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 aide et secours aux personnes en difficulté	1 685,00	1 059,00
2022 - 06370-01	665636 - ASSOCIATION DE JUMELAGE FOURMIES BERNBURG	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06372-01	665958 - EMGO BIKE	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 aide pour l'atelier vélo participatif et solidaire	0,00	400,00
2022 - 06374-01	664738 - ASSOCIATION BURT BLANCA	59149 COUSOLRE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 aide à la réalisation d'un clip vidéo	0,00	1 000,00
2022 - 06375-01	606135 - CLUB ANIMATION DU FOYER JULES LASSALLES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 semaine bleue 2022	800,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06377-01	618815 - ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 achat de matériel sportif	1 000,00	1 000,00
2022 - 06378-01	120720 - LA WATTEGNIENNE	59680 WATTIGNIES LA VICTOIRE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 acquisition d'un ensemble de laverie	0,00	4 000,00
2022 - 06379-01	628693 - CLUB CYCLOTORISTE LE CELERIFERE	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 achat de petit matériel	600,00	1 000,00
2022 - 06380-01	665397 - ASSOCIATION LE FIL FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 organisation de la journée internationale de lutte contre l'homophobie le 17 mai 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06381-01	623106 - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSVERRE	59216 SARS POTERIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 favoriser la préhension dans la motricité fine	0,00	2 000,00
2022 - 06237-01	637524 - HANDICAP AUTREMENT	59680 COLLERET	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	2 500,00	2 000,00
2022 - 06243-01	666531 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA FORTERESSE SECTEUR FORTIFIE MAUBEUGE	59131 ROUSIES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06244-01	607837 - SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL CONSEIL DEPARTEMENTAL DE NORD DE CAMBRAI	59300 VALENCIENNES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de denrées alimentaires	600,00	1 500,00
2022 - 06246-01	621769 - ASS PARENTS ET ANCIENS PARENTS ELEVES ECOLE MAIRIEUX ELESMES	59600 ELESMES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 soirée année 80 le 21 mai 2022	0,00	700,00
2022 - 06249-01	666243 - LA NERVIE	59680 COLLERET	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide à la restauration d'un véhicule ancien	0,00	1 000,00
2022 - 06251-01	602058 - CENTRE D'INITIATION A LA CANNE A L'ESCRIME A LA BOXE FRANCAISE ET TECH	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 compétitions de boxe les 7 janvier et 4 février 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06253-01	629274 - ASSOCIATION DE LA CHAPELLE SAINTE ALDEGONDE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 tour Sainte-Aldegonde le 11 juin 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06255-01	666075 - ASS AGREEE AMICALE DES PECHEURS DE MAUBEUGE ET ENVIRONS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de matériel pour la séparation des berges	0,00	1 500,00
2022 - 06274-01	120707 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LAVOISIER	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de deux vélos	1 500,00	700,00
2022 - 06278-01	602303 - PASSION MORDU CAISSE ANCIENNE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 salon bourse expo les 10 et 11 juin 2023	0,00	1 200,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06279-01	635559 - BOXING CLUB MAUBEUGEOIS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 compétition sportive le 18 juin 2022	0,00	1500,00
2022 - 06281-01	664291 - SPORT SANTE DE SAMBRE AVESNOIS ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES AU CANCER	59600 ELESMES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 journée de sensibilisation à l'activité physique le 5 juin 2022	0,00	1000,00
2022 - 06283-01	663787 - AMICALE DES MEMBRES DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DE L'AVESNOIS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de drapeaux officiels	0,00	600,00
2022 - 06284-01	610118 - ASSOCIATION DES 7 CLOCHERS	59600 VIEUX RENG	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	500,00	1500,00
2022 - 06285-01	663800 - MEMOIRE VERRIERE DE BOUSSOIS	59168 BOUSSOIS	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat d'un vidéo projecteur	0,00	1000,00
2022 - 06287-01	666217 - JEUMONT KARATE CLUB	59330 ST REMY DU NORD	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de matériel de protection	0,00	1000,00
2022 - 06289-01	638550 - JUDO ARTS MARTIAUX MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide à la formation d'un enseignant	0,00	1000,00
2022 - 06290-01	661757 - LET S DANCE MAUBEUGE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au financement des animations estivales 2022	0,00	1000,00
2022 - 06291-01	603222 - HARMONIE COMMUNALE DE MARPENT	59164 MARPENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat d'un saxophone	0,00	1000,00
2022 - 06293-01	666377 - LES AMIS PECHEURS DE L'ETANG DU MOULIN	59600 ELESMES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide à la promotion de la pêche en eau douce	0,00	500,00
2022 - 06295-01	665354 - ASSOCIATION DES FILLES ET FILS DE HARKIS ET LEURS AMIS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat d'une stèle	0,00	1000,00
2022 - 06296-01	666219 - LES AMIS DE L'ECOLE DE VIEUX RENG LAMERIES	59600 VIEUX RENG	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de livres	0,00	500,00
2022 - 06298-01	665743 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE CEN	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au projet découverte du patrimoine	0,00	1200,00
2022 - 06300-01	502387 - COMITE DES FETES DE SOUS LE BOIS	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1000,00
2022 - 06337-01	666668 - LES PIERROTS DE BEAUMARCHAIS	59600 VILLERS SIRE NICOLE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide pour les sorties éducatives	0,00	1000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06338-01	666070 - LE MALBODIUM CHESS CLUB	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 achat de matériel de compétition	0,00	400,00
2022 - 06345-01	446413 - ASSEVENT VOLLEY	59600 ASSEVENT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06349-01	666534 - ROUTE 66 COUNTRY ET LINE DANCE	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2022 sortie annuelle le 11 juin 2022	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	61	Montant	86 231,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2022 - Communes et Etsb Publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06044-01	1207 - COMMUNE PONT SUR SAMBRE	59138 PONT SUR SAMBRE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 rénovation du géant	0,00	1 000,00
2022 - 06048-01	1067 - COMMUNE ETH	59144 ETH	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2022 création d'un conseil municipal de jeunes	0,00	1 450,00
2022 - 06157-01	26636 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS POIX DU NORD	59218 POIX DU NORD	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2022 visite du familistère de Guise le 4 octobre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06376-01	11330 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS FOURMIES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2022 visite du site minier de Lewarde le 16 juin 2022	0,00	1 200,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	4	Montant	4 650,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2022 - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

**RAPPORT N° DTT/2022/397 - AIL ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI**

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04971-01	500875 - GROUPE DES GENEALOGISTES AMATEURS DU CAMBRESIS	59161 ESCAUDOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 organisation congrès européen de généalogie et d'histoire locale les 24 et 25 sept 22	0,00	800 €
2022 - 05766-01	665797 - APE RPI D'ESWARS ET THUN L'EVEQUE (Regroupement Pédagogique Intercommunal)	59141 THUN L'EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 achat de mobilier pour l'école	0,00	1 000 €
2022 - 05799-01	665850 - GARDONS LA PECHE	59161 ESCAUDOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 aide à l'amélioration du site	0,00	2 500 €
2022 - 05863-01	666108 - FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE PAUL DUEZ	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 visite du Sénat pour les délégués élèves le 27 février 2023	0,00	1 120 €
2022 - 06649-01	665711 - ASSOCIATION DES COMMERCANTS EN BESTIAUX DES HAUTS DE FRANCE	59400 MOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 concours d'animaux de boucherie le 3 décembre 2022 au Cateau Cambrésis	0,00	2 500 €
2022 - 06653-01	664556 - ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS ET FAMILIAUX DU QUARTIER SAINT ROCH	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500 €
2022 - 06656-01	505095 - COMITE D'ENTRAIDE COMMUNAL	59268 BLECOURT	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 organisation de la randonnée VTT la blécourtoise le 25 septembre 2022	600,00	600 €
2022 - 06658-01	666914 - CAMBRAI SCRAP	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 achat de matériel pour le scrapbooking	0,00	500 €
2022 - 06659-01	624030 - JUDO CLUB DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 campagne mets tes baskets et bats la maladie du 17 au 22 octobre 2022 à Proville	0,00	2 664 €
2022 - 05035-01	652390 - VIVRE L'AVENIR AVEC LA CDB TEAM	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation de manifestations les 1er 9 et 16 octobre 2022	1 000,00	1 000 €
2022 - 05631-01	665352 - CAUDRY RETRO PASSION	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 rassemblement de voitures anciennes le 18 septembre 2022 à Caudry	0,00	800 €
2022 - 05688-01	665520 - OCCE 0491 ECOLE PRIMAIRE CALMETTE	59217 BOUSSIERES EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 aide à la création d'une bibliothèque d'école	0,00	1 000 €
2022 - 05696-01	489608 - ASSOCIATION DES AMIS DE L'ECOLE DE VERTAIN ET DE ROMERIES	59730 VERTAIN	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 achat de matériel pour représentations théâtrales et course d'orientation initiatique	0,00	1 500 €

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05697-01	489626 - BABY FOOT AVESNOIS	59129 AVESNES LES AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 championnats de France des clubs les 15 et 16 avril 2023 à Caudry	0,00	4 000 €
2022 - 06603-01	82603 - LA MAISON ENCHANTEE	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 kermesse pour les 30 ans de l'association le 11 juin 2022	0,00	900 €
2022 - 06669-01	629621 - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2022 organisation du salon " Littéralement Caudry " le 4 décembre 2022	0,00	800 €
2022 - 04948-01	412944 - ASSOCIATION DU TEMPS LIBRE ET DES LOISIRS	59540 INCHY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 organisation d'un voyage découverte et achat d'un meuble de rangement	0,00	300 €
2022 - 05045-01	664130 - TEAM LPZ RACING	59191 HAUCOURT EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 achat de matériel pour les compétitions sportives	0,00	1 000 €
2022 - 05429-01	652656 - ROTARY CLUB SATELLITE DE LE QUESNOY VALLEE DE L'AUNELLE	59300 VALENCIENNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 achat d'un robot NAO pour aider à l'évolution d'enfants et d'adultes autistes	0,00	1 500 €
2022 - 05468-01	381458 - ENERGYM	59231 GOUZEACOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 développement des activités	800,00	1 000 €
2022 - 05629-01	621570 - ASS DE LOISIRS INTER GENERATIONS ET INTER CLUBS DE NOYELLES SUR ESCAUT	59159 NOYELLES SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 organisation du marché de Noël du 25 au 27 novembre 2022	1 000,00	1 000 €
2022 - 05630-01	633186 - ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE NOTRE DAME DE VAUCELLES	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 organisation de la cérémonie de la Saint Hubert à Vaucelles le 23 octobre 2022	0,00	2 000 €
2022 - 06663-01	666854 - ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES LES PETITS REUMONTOIS	59980 REUMONT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 sortie scolaire au Musée d'Histoires Naturelles de Lille le 15 décembre 2022	0,00	800 €
TOTAUX			Nombre de Dossiers	23	Montant	29 784 €

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2022 - Communes
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05467-01	604700 - COMMUNE SANCOURT	59268 SANCOURT	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2022 achat d'un ordinateur portable pour les scolaires	1 000,00	1 800 €
2022 - 05437-01	1266 - COMMUNE NOYELLES SUR ESCAUT	59159 NOYELLES SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2022 achat d'écrans numériques pour les scolaires	0,00	1 500 €
TOTAUX			Nombre de Dossiers	2	Montant	3 300 €

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2022 - Co-financement
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05692-01	631951 - FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE RETRAITES DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE	59000 LILLE	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC (300 €) Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT (600 €)	subv AIL 2022 lutte contre l'isolement des personnes âgées dans le cambrésis	2 800,00	900 €
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	900,00



Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

**RAPPORT N° DTT/2022/397 - AIL ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 03891-01	651813 - COMITE FESTIF COMMUNAL LECLUSIEN	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 organisation des festivités du village 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 05380-01	623752 - AMICALE DES HUTTIERS DE LA VALLEE DE LA SENSEE	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 soutien aux activités de l'amicale	500,00	500,00
2022 - 05384-01	604567 - LES SAUVAGINIERS DE LECLUSE	59259 LECLUSE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 achat de pièges pour lutter contre les nuisibles	0,00	500,00
2022 - 05390-01	664594 - COMITE DES FETES DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 défilé du 19 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05441-01	495537 - LES LOUPS D'ERCHIN	59169 ERCHIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 soutien aux activités du club	0,00	500,00
2022 - 05463-01	638145 - SECTION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES D'ERCHIN	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 60 ans de la section le 05 novembre 2022	0,00	300,00
2022 - 05541-01	665037 - ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE TERRITOIRES OP EXT	59151 ESTREES	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 organisation d'une exposition le 23 octobre 2022	0,00	300,00
2022 - 05556-01	301903 - EPISOL 59	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 renouvellement du matériel frigorifique et informatique	800,00	800,00
2022 - 05559-01	488757 - ERCHIN CULTURE LOISIRS OMNISPORTS	59169 ERCHIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	300,00
2022 - 05678-01	654638 - LA MASNY DE COURIR	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 organisation d'une course à pied le 25 septembre 2022	500,00	500,00
2022 - 05684-01	647588 - BMX ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 développement de l'association	1 500,00	800,00
2022 - 05690-01	665542 - SOCIETE D HISTOIRE LOCALE D'ARLEUX	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 achat de matériel d'exposition	0,00	1 000,00
2022 - 05783-01	628250 - MISS PRESTIGE ET MISTER CHIC NORD PAS DE CALAIS	59265 AUBIGNY AU BAC	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 élection Miss Prestige et Mister Chic le 19 novembre 2022	0,00	300,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05829-01	665906 - MCM TEAM	59870 MARCHIENNES	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 Raid humanitaire au Maroc du 12 au 23 février 2023	0,00	500,00
2022 - 05844-01	665981 - SAUVONS NOS RIVIERES	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 prélèvements d'échantillons et analyses de vase du cours d'eau	0,00	500,00
2022 - 05875-01	666074 - CLUB DE L'AMITIE BUGNICOURTOIS	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2022 - 05894-01	646059 - SHANNARLEY	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 financement d'une formation d'éducation à la connaissance du chien	400,00	350,00
2022 - 06017-01	666153 - ASSOCIATION AGREEE LA SIRENE D'AUBIGNY AU BAC ET BRUNEMONT POUR LA PECHE	59151 BRUNEMONT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 rempoissonnement de l'étang	0,00	500,00
2022 - 06078-01	666353 - NOAH LE CH TI WARRIOR	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 achat d'un siège auto adapté	0,00	1 500,00
2022 - 06163-01	666487 - ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE THEODORE MONOD D'ANICHE	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 organisation d'actions pour l'année scolaire 2022/2023	0,00	800,00
2022 - 06165-01	101448 - ASS PROTECTION ENVIRONNEMENT ET PROMOTION ARTS ET CULTURE APEPAC	59169 GOEULZIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 acquisition de petit matériel	0,00	500,00
2022 - 06258-01	453833 - LE GOLF EDUCATIF DU MARAIS GOEULZIN	59169 GOEULZIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 aide pour le sablage des greens	0,00	300,00
2022 - 05379-01	657920 - CHOEUR DES MINEURS POLONAIS DE DOUAI	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 soutien aux activités du chœur	0,00	500,00
2022 - 05385-01	624280 - LA CLEF DES CHANTS	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 achat d'un piano	300,00	600,00
2022 - 05386-01	624908 - CHTI PETANQUE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 achat de tenues sportives	0,00	300,00
2022 - 05420-01	663938 - DOUAI BOXING CLUB	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 gala de boxe du 29 octobre 2022	0,00	5 000,00
2022 - 05425-01	379283 - CERCLE AQUARIOPHILE ET TERRARIOPHILE DU NORD - CATN	59552 COURCHELETTES	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 bourse aquariophile du 27 mars 2022	0,00	300,00
2022 - 05433-01	664732 - FRANCS NAGEURS CHEMINOTS DE DOUAI NATATION ARTISTIQUE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 achat de maillots de bain et d'équipements	0,00	2 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05448-01	165653 - ENTENTE SPORTIVE LAMBRESIENNE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 soutien aux activités de la section jeunes	0,00	4 000,00
2022 - 05564-01	475055 - AQUASOL	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 rencontre internationale de l'aquarelle du 7 au 15 mai 2022	0,00	400,00
2022 - 05995-01	666163 - ASSOCIATION LA PARENTHÈSE MUSICALE	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 événements musicaux d'été 2022 à Douai	0,00	1 000,00
2022 - 06242-01	168378 - SPORTING CLUB DOUAI	59501 DOUAI CEDEX	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 achat de jeux de société et matériel de vidéo projection	0,00	5 000,00
2022 - 06248-01	612376 - OCCE 0811 ECOLE PRIMAIRE DENIS PAPIN	59500 DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 aide aux activités scolaires	0,00	400,00
2022 - 06277-01	505439 - OCCE 0840 ECOLE GALLIENI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 aide au développement de l'éducation musicale	0,00	400,00
2022 - 02334-01	660356 - GYM CLUB	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 soutien face à la crise COVID	0,00	500,00
2022 - 02394-01	485970 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU FLEURI D'ALCY	59310 AUCHY LEZ ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 voyage scolaire du 27 au 29 avril 2022	0,00	700,00
2022 - 05371-01	664513 - SEIKEN KARATE DO CLUB	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 acquisition de 2 mannequins de frappe	0,00	1 200,00
2022 - 05396-01	664631 - CLUB AMITIE LOISIRS	59310 COUTICHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 soutien aux activités du club	0,00	300,00
2022 - 05401-01	664687 - COUTICHES EN FETE	59310 COUTICHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 18èmes Costiciades du 10 au 11 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05632-01	622158 - MAISON DES JEUNES DE RACHES	59194 RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 organisation du gala de janvier 2023	0,00	1 000,00
2022 - 05831-01	665911 - HARMONIE MUNICIPALE D'AUBY	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 achat d'une nouvelle bannière	0,00	2 000,00
2022 - 06146-01	621976 - M LE CONTE ET LA FABULERIE	59286 ROOST WARENDIN	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 festival de l'association les 12 et 13 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06147-01	647702 - YOVOS EN PARTAGE YEP	59194 RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 ateliers d'art et loisirs créatifs africain en novembre 2022	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06265-01	614714 - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JEAN MOULIN PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE	59148 FLINES LEZ RACHES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 organisation d'un stage de mer dans le Finistère pour les élèves de 4ème	0,00	2 000,00
2022 - 06350-01	666678 - ACADEMIE DE MUSIQUE D ORCHIES	59310 ORCHIES	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	2 000,00
2022 - 01674-01	622654 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES HAPPY SCHOOL	59870 VRED	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2022 - 04932-01	382404 - FEDERATION NAT ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE MAROC TUNISIE SECT WAZIERS	59119 WAZIERS	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 visite d'un mémorial militaire à Cassel le 19 octobre 2022	0,00	600,00
2022 - 05694-01	600438 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES EPIS	59450 SIN LE NOBLE	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 achat de tablettes et d'un ordinateur portable	250,00	545,00
2022 - 06141-01	167048 - JUDO CLUB HORNAINGEOIS	59171 HORNAING	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2022 achat de kimonos et de ceintures	283,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	49	Montant	48 495,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Ets Publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05462-01	1159 - COMMUNE ANICHE	59580 ANICHE	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2022 défilé folklorique des fêtes de Kopierre le 26 juin 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05849-01	12360 - COLLEGE ANDRE MALRAUX	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 fabrication du "petit géant" du collège	0,00	400,00
2022 - 06030-01	1189 - COMMUNE LAUWIN PLANQUE	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2022 marché de Noël 2022	0,00	2 000,00
2022 - 05683-01	1338 - COMMUNE RAIMBEAUCOURT	59283 RAIMBEAUCOURT	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean Luc DETAVERNIER	subv AIL 2022 salon du Polar Noir Charbon du 10 décembre 2022	0,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	4	Montant	5 400,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N° DTT/2022/397 - AIL ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05450-01	664845 - NIEPPE EVENTS	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 soirée Halloween au parc du château le 29 octobre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 05561-01	624170 - CYCLO TOURISME BOESCHEPOIS	59270 GODEWAERSVELDE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 acquisition de vêtements de sécurité et de signalisation pour les brevets	0,00	1 500,00
2022 - 05653-01	606114 - LA SAINT HUBERT DU MONT DES CATS	59270 BERTHEN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 fête de la Saint Hubert du 16 octobre 2022	2 000,00	2 000,00
2022 - 05693-01	604043 - SOURIRE D'AUTOMNE AU PIED DE LA BUTTE	59670 OXELAERE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 repas des aînés du 25 octobre 2022	0,00	700,00
2022 - 05751-01	653853 - NIEPPE RUNNING CLUB	59850 NIEPPE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 Nieppe Color Run le 1er octobre 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 06050-01	628093 - RETRO TRACTO SEC BOISIEN	59232 VIEUX BERQUIN	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 exposition de véhicules anciens du 14 au 15 juillet 2022	0,00	1 800,00
2022 - 06134-01	305299 - MARCHÉ DE NOËL DE STEENWERCK	59181 STEENWERCK	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 marché de Noël du 10 au 11 décembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06187-01	666588 - LE BAR ABADUM L'ESTAMINET DES ENFANTS	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 festival du livre et de la petite enfance du 16 juin 2023	0,00	1 500,00
2022 - 06201-01	606565 - L'ASSIETTE GOURM HAND	59270 GODEWAERSVELDE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 soutien aux activités gastronomie handicap	0,00	2 000,00
2022 - 06211-01	646582 - OCCE 1082 ECOLE PRIMAIRE ESPACE EDUCATIF PIERRE SION	59190 STAPLE	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2022 séjour classe de neige du 23 au 27 janvier 2023	2 000,00	800,00
2022 - 01777-01	659006 - DUNKERQUE FLOORBALL	59240 DUNKERQUE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 achat de matériel et aide aux déplacements	0,00	510,00
2022 - 02550-01	324367 - LES AMIS DE L'ECOLE	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 achat de machines à broder	800,00	800,00
2022 - 03503-01	460194 - LES JARDINS FAMILIAUX DE BERGUES	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 100ème anniversaire de l'association du 19 au 21 août 2022	0,00	1 000,00

2022 - 03732-01	662180 - ACTIVITES FEMININES SPYCKEROISES	59380 SPYCKER	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 achat d'une surjeteuse et d'une machine à coudre	0,00	500,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05224-01	471514 - LA ROUGE FLAMANDE JE COURS A BERGUES	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 marche d'Octobre Rose le 8 octobre 2022	0,00	250,00
2022 - 05789-01	613513 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 acquisition de petit matériel sportif	250,00	250,00
2022 - 05800-01	633728 - SOC NATIONALE SAUVETAGE EN MER	75009 PARIS	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 acquisition d'un mannequin de sauvetage aquatique	3 220,00	1 301,00
2022 - 05803-01	602747 - LES ENFANTS DE LA PEULE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 renouvellement du costume de la géante Joséphine	0,00	400,00
2022 - 05805-01	173069 - COUDEKERQUE PECHE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 concours de pêche du 2 octobre 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 05962-01	665922 - SECTION EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D'ARMOUITS CAPPEL	59380 ARMOUITS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 acquisition de matériel sportif	0,00	420,00
2022 - 06028-01	666207 - CAPP DANCE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 achat de matériel	0,00	2 000,00
2022 - 06061-01	666303 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES COLLEGE BORIS VIAN COUDEKERQUE BRANCHE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 achat de livres	0,00	270,00
2022 - 06082-01	613462 - ASSOCIATION CARNAVALESQUE ET PHILANTHROPIQUE LES STRAETEPOPPES	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 marché de Noël du 16 au 18 décembre 2022	750,00	3 000,00
2022 - 06133-01	666452 - FOYER COOPERATIF SOCIO EDUCATIF DU CES DE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 acquisition de jeux de société	0,00	850,00
2022 - 06207-01	666506 - BIEN VIEILLIR CHEZ SOI	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 mise en place d'un service de conciergerie	0,00	2 500,00
2022 - 05560-01	625037 - NATURE ET DETENTE	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 organisation de séances récréatives en août et décembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05627-01	130839 - BASKET CLUB ST POLOIS	59430 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 achat de matériel	0,00	1 233,00
2022 - 05748-01	665710 - LES RENCONTRES DE LA CHICOREE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00

2022 - 04587-01	496285 - AMICALE CULTURE ET LOISIRS	59123 ZUYDCOOTE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2022 - 05438-01	318234 - SOUS GROUPEMENT COLOMBOPHILE DE DUNKERQUE	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 acquisition de nouveaux paniers	0,00	1 600,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05702-01	665567 - LE GANG DE REQUINS	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 actions pédagogiques et de parentalité	0,00	1 700,00
2022 - 05757-01	616249 - FEDERATION DES RADIOS ASSOCIATIVES DU NORD DE LA FRANCE	62138 DOUVRIIN	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 actions dans le Nord pour l'année 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06077-01	625091 - NORTH SEA HARLEY DAVIDSON GROUP	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 30ème rassemblement de motos début 2023	0,00	5 000,00
2022 - 06079-01	666393 - ACCORPS	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 réalisation d'un clip à partir d'une composition originale	0,00	500,00
2022 - 06214-01	666526 - VIOLETTE LA BAIGNEUSE ET SES AMIS	59240 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 confection d'un nouveau costume pour la géante Violette	0,00	1 500,00
2022 - 05089-01	664165 - COMITE LAIQUE 1905 2005 DU NORD	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 organisation conférence-débat dans cadre de la fête de la science le 11 octobre 2022	0,00	521,00
2022 - 05373-01	174190 - GRAV GRAND FORT PHILIPPE VOILE LEG SPORT	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 soutien au projet "Jeux Olympiques Paris 2024" d'une athlète de l'association	1 500,00	1 000,00
2022 - 05400-01	664686 - HARMONIE L'AVENIR MUSICAL DE BROUCKERQUE	59630 BROUCKERQUE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 20ème anniversaire de l'harmonie du 1er au 3 juillet 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05460-01	624436 - ASSOCIATION DES PTITS ECOLIERS DE CAPPELLEBROUCK	59630 CAPPELLE BROUCK	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 participation aux sorties scolaires 2022 de l'école	1 000,00	1 000,00
2022 - 05562-01	633727 - SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE RIVES DE L'AA	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 acquisition de matériel de camping	0,00	500,00
2022 - 05567-01	610664 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL GRAND FORT PHILIPPOIS	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 sorties pêche des 21 et 27 août 2022	500,00	500,00
2022 - 05574-01	665279 - JARDIN D'AVANT JARDIN D'ENFANTS	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 acquisition d'un abri de jardin	0,00	900,00
2022 - 05998-01	666166 - AAPPMA LES FERVENTS DE LA BERGE	59630 LOOBERGHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 équipement de l'école de pêche	0,00	800,00

2022 - 06043-01	666230 - LES COPAINS DU VILLAGE DE GRAVELINES	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2022 entrées au festival du cirque international le 10 novembre 2022	0,00	1 430,00
2022 - 04565-01	616552 - COMITE DES FETES D'EBBLINGHEM	59173 EBBLINGHEM	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat de mobilier d'extérieur	0,00	1 000,00
2022 - 05498-01	665071 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE SAINT VINCENT	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 réfection de la salle de motricité de l'école	0,00	3 000,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05517-01	321094 - CLUB DE LA TULIPE NOIRE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 tournoi de tennis en fauteuil du 5 au 8 janvier 2023	2 500,00	2 500,00
2022 - 05546-01	665179 - CLUB RENESCUIROIS DE L'AMITIE	59173 RENESCURE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 soutien aux activités de l'association	0,00	400,00
2022 - 05621-01	476556 - BODY FORCE LA GORGUE	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 Championnat de France Powerlifting du 29 au 30 octobre 2022	0,00	4 000,00
2022 - 05623-01	478593 - KRAV MAGA HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 aide à la formation et acquisition de matériel	1 000,00	1 700,00
2022 - 05624-01	621788 - LES SORCIERES DU PARC	59190 MORBECQUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 "Festival des sorcières" du 9 au 10 septembre 2023	0,00	3 000,00
2022 - 05628-01	602710 - LE COCHONNET DE LA FORET	59190 MORBECQUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat de matériel pour l'initiation à la pétanque	1 000,00	1 000,00
2022 - 05662-01	138452 - UNION SPORTIVE WALLON CAPPEL USW	59190 WALLON CAPPEL	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 acquisition de buts	2 000,00	1 200,00
2022 - 05679-01	665500 - LE POOL FLAMAND	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat de matériel pour l'aménagement de la salle de billard	0,00	2 000,00
2022 - 05687-01	665544 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat d'un vélo thérapeutique	0,00	5 000,00
2022 - 05703-01	665569 - ASSOCIATION NATIONALE DES DESCENDANTS DES MEDAILLES DE LA RESISTANCE FRANÇAISE	75007 PARIS	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat d'un drapeau pour la section Nord Pas-de-Calais	0,00	1 500,00
2022 - 05765-01	665782 - SPOR ADAPT	59529 HAZEBROUCK CEDEX	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat de matériel pour les activités sportives	0,00	1 000,00
2022 - 05880-01	478829 - THAI BOXING CLUB HAZEBROUCKOIS	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 acquisition de matériel	0,00	1 000,00



2022 - 06056-01	666232 - METAMORFOZE	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat d'une machine à coudre, surjeteuse et fer à repasser	0,00	3 000,00
2022 - 06058-01	454489 - TENNIS CLUB FLANDRE LYS	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 organisation du tennis santé tous les jeudis à partir du 15 septembre 2022	0,00	3 000,00
2022 - 06059-01	666206 - BOURLE FLAMANDE HAZEBROUCK	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 aide pour la rénovation de la piste	0,00	1 000,00
2022 - 06060-01	666227 - CAPLAGORGUE	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat de matériel pour le marché de Noël	0,00	2 500,00
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06212-01	666501 - DEV FEST	59189 STEENBECQUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 festival Dev/Fest du 24 au 25 juin 2022	0,00	2 500,00
2022 - 06217-01	624707 - LES SYMPATHIQUES	59940 NEUF BERQUIN	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 fête des lumières du 15 octobre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05366-01	638503 - AU PARADIS DES PLANTES	59470 ESQUELBECQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 "Rendez-vous aux jardins" du 1er week-end de juin 2023	0,00	500,00
2022 - 05676-01	665492 - ROTARY CLUB DE DUNKERQUE	59240 DUNKERQUE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 action "Jeunes virtuoses" les 2 et 3 décembre 2022	0,00	500,00
2022 - 05699-01	665585 - MUSIQUE DE BOLLEZEELE	59470 BOLLEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 participation au ravivage de la flamme du Soldat Inconnu le 12 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05746-01	665730 - COMITE DES FETES DE WINNEZEELE	59670 WINNEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 cortège des géants du 28 mai 2023	0,00	2 000,00
2022 - 05753-01	426104 - ASSOCIATION USEP ECOLE ELEMENTAIRE EMILE COORNAERT	59122 HONDSCHOOTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 classe de neige du 9 au 13 janvier 2023	600,00	600,00
2022 - 05961-01	666113 - LES ARCHERS REUNIS	59114 TERDEGHEM	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 championnat de France de tir à l'arc des jeunes du 8 juillet 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06115-01	666445 - LE ZENITH ASSOCIATION DE COMMERCANTS DET ARTISANS DE WORMHOUT	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 acquisition de nouveaux visuels	0,00	1 500,00
2022 - 06129-01	417042 - CLUB MUNICIPAL DES AINES DE WORMHOUT JOIE ET AMITIE	59470 WORMHOUT	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 soutien à l'activité gym douce	0,00	1 500,00
2022 - 06130-01	391200 - CLUB AGE D'OR	59470 BAMBECQUE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00

2022 - 06135-01	332773 - COMITE DES FETES DE BISSEZEELE	59380 BISSEZEELE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 achat d'un vidéoprojecteur	0,00	600,00
2022 - 06156-01	666454 - LES ARCHERS DE CROCHTE	59380 CROCHTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 achat de matériel et maillots	0,00	680,00
2022 - 06336-01	394172 - ASS DES DDEN DELEGATION DE CASSEL	59285 RUBROUCK	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 concours de dictée enfants du 20 mai 2022	0,00	500,00
2022 - 06510-01	666711 - STEENVOORDE VOLLEY BALL	59190 HAZEBROUCK	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 achat de deux paniers et d'une cible d'entraînement	0,00	400,00
<b>TOTAUX</b>			Nombre de Dossiers		77	Montant 105 115,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Ets Publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06139-01	2040 - COMMUNE COUDEKERQUE BRANCHE	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2022 installation de bancs à proximité des collèges	6 422,00	2 178,00
2022 - 04880-01	12163 - COLLEGE JEAN ZAY	59640 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	subv AIL 2022 découverte des institutions et lutte contre les discriminations	2 000,00	2 000,00
2022 - 05596-01	2022 - COMMUNE BRAY DUNES	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 acquisition d'une perche pour le tir vertical	0,00	5 000,00
2022 - 05823-01	12043 - COLLEGE NATIONALISE DU SEPTENTRION	59123 BRAY DUNES	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2022 conte musical de novembre 2022 à juin 2023	0,00	1 500,00
2022 - 05228-01	3444 - COMMUNE SERCUS	59173 SERCUS	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 journée culturelle du 24 septembre 2022	2 000,00	1 200,00
2022 - 05661-01	3534 - COMMUNE WALLON CAPPEL	59190 WALLON CAPPEL	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2022 achat d'une armoire froide pour la salle des fêtes	0,00	1 200,00
2022 - 05422-01	478221 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE	59380 BERGUES	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 Karyole Feest du 2 au 4 septembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06132-01	4810 - COLLEGE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2022 forum des formations du 14 mars 2023	0,00	495,00
<b>TOTAUX</b>			Nombre de Dossiers		8	Montant 15 073,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancement
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05466-01	115198 - COURIR CANTON DE CASSEL	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA (1 000 €) Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS (500 €)	subv AIL 2022 47ème circuit des géants du 27 août 2022	1 500,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		1	Montant 1 500,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPP - D - Env.

Rapport n° DTT/2022/397 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06353-01	470567 - LE GUIDON AUBERSOIS	59249 AUBERS	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 course cycliste le 5 septembre 2022 à Aubers	0,00	1 000,00
2022 - 06354-01	666389 - UKRAINE AU COEUR DE LA PEVELE CAREMBAULT	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 actions caritatives portées par l'association	0,00	1 044,00
2022 - 06355-01	607797 - YOGA ET ATTITUDES	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	800,00
2022 - 06357-01	602580 - LES VIEUX VOLANTS D'ANNOEULLIN	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 manifestation de véhicules anciens les 10 et 11 septembre 2022	0,00	700,00
2022 - 06358-01	665225 - TEAM CYCLISTE PROVENOIS	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 aide à la création du club	0,00	800,00
2022 - 06359-01	157693 - ABYSSE	59184 SAINGHIN EN WEPPEPES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 location d'une piscine	600,00	712,00
2022 - 03359-01	657969 - PETANQUE HOUPLINOISE	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	500,00
2022 - 06245-01	666455 - ASS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	59840 PREMESQUES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat d'un ordinateur portable	0,00	500,00
2022 - 06247-01	506485 - KARATE CLUB DES WEPPEPES	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 les 10 ans du club le 15 avril 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06250-01	665883 - ALDW ASSOCIATION LOISIRS DEULEMONT WARNETON	59890 DEULEMONT	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 Octobre rose 2022	0,00	500,00
2022 - 06252-01	496711 - SOURIRES D'INDONESIE VIVRE AUTREMENT SUR LES ILES DE BALI ET LOMBOK	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide à l'organisation d'une soirée culturelle le 19 novembre 2022	0,00	400,00
2022 - 06254-01	496849 - FOYER CLUB HOUPLINOIS	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat d'un ordianteur et une imprimante	0,00	1 000,00
2022 - 06272-01	619944 - FELINS D'ICI ET D'AILLEURS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 stérilisation des chats errants	500,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06273-01	665543 - ASS ETOILE CLUB HOUPLINOIS	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 tournoi de football	0,00	1 500,00
2022 - 06276-01	666308 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D'ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	500,00
2022 - 06100-01	621818 - TU MARCHERAS	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de matériel de rééducation	0,00	500,00
2022 - 06101-01	666396 - ENSEMBLE SOLIDAIRE ORIENT INFORM REINSERTION	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	2 500,00
2022 - 06102-01	666154 - MOS ART CONCEPT 21	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 ateliers découverte et exposition Mos'art le 4 mars 2023	0,00	700,00
2022 - 06103-01	665801 - NOTRE JARDIN CROISIEN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06104-01	666268 - LYS CYCLO	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 40 ans du club le 21 janvier 2023	0,00	1 000,00
2022 - 06105-01	637475 - SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	59100 ROUBAIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de matériel pédagogique	500,00	500,00
2022 - 06106-01	635029 - ROLLER SKATING CLUB WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'équipe féminine	2 000,00	2 000,00
2022 - 06108-01	412534 - IRIS CLUB DE CROIX SECTION FOOTBALL	59962 CROIX CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide pour les frais de sécurité pendant les matchs et entretien des 2 mini-bus	7 850,00	10 000,00
2022 - 06110-01	454198 - CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU NORD EQUIPES DE CROIX	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aménagement d'une rampe de chargement sur le véhicule logistique	3 000,00	3 000,00
2022 - 06113-01	665526 - CLUB DE GYMNASTIQUE AVANT GARDE	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	500,00
2022 - 06114-01	665489 - LES VITRINES DE LANNOY ET LYS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06144-01	659356 - ECOLE ET QUARTIER	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	2 000,00
2022 - 06145-01	632556 - GENERATIONS COMPLICES GRANDPARENFAANT	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 500,00
2022 - 06174-01	435325 - ENTENTE PATINAGE WASQUEHAL LILLE METROPOLE EPWLM	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de matériel pour la section loisirs	1 500,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06566-01	666732 - AUTO POMPE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06085-01	665945 - RIO GRANDE 59	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	800,00
2022 - 06087-01	665953 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE TEMPLEMARS VENDEVILLE	59175 TEMPLEMARS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 fabrication d'un drapeau	0,00	260,00
2022 - 06088-01	461077 - TENNIS CLUB DE GONDECOURT	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 17ème open de tennis du 26 août au 18 septembre 2022	0,00	500,00
2022 - 06090-01	624716 - MAISON DE LA CONFISERIE	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 renouvellement du matériel de cuisson	0,00	1 355,00
2022 - 06091-01	663474 - HARMONIE DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de pupitres	0,00	2 060,00
2022 - 06093-01	145407 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 projet nature et projet "couse couzette"	0,00	1 500,00
2022 - 06094-01	663826 - FOOTBALL CLUB EMMERINOIS	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de ballons et de petit matériel	0,00	750,00
2022 - 06095-01	492528 - LIGUE REGIONALE DE MOVING NORD PAS DE CALAIS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide à la constitution de passeports sportifs	0,00	1 500,00
2022 - 06096-01	662532 - AVIATIS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide au financement d'un spectacle chorale le 1er octobre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06166-01	664646 - UNION FOOTBALL LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à l'emploi et la formation de personnel	0,00	20 000,00
2022 - 06168-01	665403 - SALON WETECH	59390 TOUFFLERS	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 salon numérique à Euratechnologies le 20 et 21 mai 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06169-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 favoriser la culture auprès de la jeunesse	0,00	1 000,00
2022 - 06170-01	664879 - ASS CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUE D'ADULTES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06171-01	666045 - LE JARDIN LINSELLOIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de composteurs	0,00	2 000,00
2022 - 06172-01	663737 - ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à la mise en place d'un centre de connaissance et de culture	0,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06175-01	663750 - ASSOCIATION DES FAMILLES DE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 après-midi récréative à Weezpark le 18 septembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06176-01	664930 - ASS ECOLE ET FAMILLE DE BOUSBECQUE	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de panneaux d'affichages ornithologiques	0,00	1 500,00
2022 - 06178-01	664898 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE WERVICQ SUD	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 50ème anniversaire de la section le 17 septembre 2022	0,00	500,00
2022 - 06179-01	128149 - AAG ASSOCIATION D'ANIMATION ET GESTION DU CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 accompagnement numérique sous toutes les formes et pour tous	1 782,00	2 500,00
2022 - 06180-01	458773 - BADMINTON CLUB DE QUESNOY SUR DEULE	59250 HALLUIN	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 soutien sportif est financier de l'équipe parabadminton Ukrainienne	0,00	1 000,00
2022 - 06183-01	602440 - LA JEUNE FRANCE	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat d'équipements	0,00	1 000,00
2022 - 06184-01	606783 - CANOE KAYAK CLUB QUESNOYSIEN	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06185-01	656729 - LES ARTS GUSSES	59237 VERLINGHEM	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à la diffusion de spectacles 2022 et 2023	0,00	1 000,00
2022 - 06195-01	666151 - ASSOCIATION FUTSAL LINSELLES	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 06198-01	490620 - LAMBESART LILLE METROPOLE BASKET	59211 SANTES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06200-01	450651 - IRIS TENNIS CLUB DE LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 tournoi de tennis du 22 octobre au 13 novembre 2022	0,00	3 000,00
2022 - 06203-01	621398 - CTE DES FETES DU HAMEAU DE STE MARGUERITE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06206-01	613361 - FETE DE LA VIE	59290 WASQUEHAL	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 forum santé fête de la vie le 13 mai 2023	0,00	1 500,00
2022 - 04542-01	450004 - LA PREVOYANCE MAISON DE RETRAITE FRANCISCAINE	59000 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 projet intergénérationnel autour du cinéma les 15 juin et 12 juillet 2022	0,00	1 150,00
2022 - 05558-01	4675 - OGEC COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 voyage d'intégration des 6èmes à Berck du 10 au 14 octobre 2022	4 400,00	3 000,00
2022 - 05675-01	310558 - BADMINTON WAMBRECHIES MARQUETTE	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05740-01	162397 - LES AMIS DE LA PETANQUE MADELEINOISE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de maillots pour les adhérents du club	0,00	1 000,00
2022 - 05850-01	666084 - HARMONIE MUNICIPALE DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 organisation de concerts	0,00	450,00
2022 - 05853-01	666096 - ARCOPRO	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 mise en place de visite virtuelle de Saint-André-Lez-Lille	0,00	4 000,00
2022 - 05854-01	666099 - HAND BALL CLUB DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 déplacement des équipes dans les Hauts de France	0,00	1 500,00
2022 - 05856-01	356476 - LA CARPE MARQUETTOISE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de gallinacés	0,00	250,00
2022 - 06631-01	460418 - OGECE GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH SAINT ANDRE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 ateliers d arts plastiques et acquisition d œuvres d art	0,00	1 700,00
2022 - 06635-01	666871 - LES FUNAMBULANTS	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 atelier "comme sur un plateau" à destination de jeunes de l ASE de janvier à juin 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06638-01	666872 - VIEUX LILLE BOXING CLUB	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de matériel d entraînement	0,00	2 000,00
2022 - 06671-01	639892 - SAINT MICHEL SPORTS MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	500,00
2022 - 06676-01	647440 - REVES RESSOURCERIE EPICERIE VESTIAIRE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat d'un réfrigérateur	1 500,00	960,00
2022 - 03270-01	124717 - VOLLEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide à la mission carcérale	4 500,00	1 725,00
2022 - 05445-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation de la conférence de l'auteur Nelson Monfort le 8 novembre 2022 à Mouvaux	0,00	1 000,00
2022 - 05767-01	665800 - ASSOCIATION HEUREUX ENSEMBLE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 réalisation de diverses actions	0,00	250,00
2022 - 05784-01	665822 - MARCQ MADAGASCAR	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 rénovation des urgences de l'hôpital de Fénériver Est	0,00	2 000,00
2022 - 05785-01	665829 - GROUPE VOCAL BAT S	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 concert " Bat's and Frogs " le 12 mars 2023	0,00	1 000,00
2022 - 05792-01	85664 - GRAND ORCHESTRE DE MARCQ EN BAROEUL	59704 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation de concerts	0,00	2 500,00



N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06639-01	382363 - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS ET AVEC LES FAMILLES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 création d outils de communication	0,00	2 000,00
2022 - 06848-01	665662 - CLUB DES AINES DU QUESNE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	1 540,00
2022 - 06856-01	413982 - PREVENTION CULTURE FORMATION FCP	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide à la mise en place d'un Tiers Lieu Apprenant	0,00	2 000,00
2022 - 04672-01	663508 - LES CH TITES MAISONS SOLIDAIRES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 organisation du projet Lil Pouss en octobre 2022	0,00	5 000,00
2022 - 05568-01	665277 - LES PARENTS DE SAINT EX	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 mise en oeuvre d'une prestation "Molière dans votre classe"	0,00	3 480,00
2022 - 05742-01	657769 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ASSOCIATION LOCALE DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 acquisition de matériel pédagogique	0,00	1 000,00
2022 - 05745-01	626304 - LES SAVEURS DU MARCHÉ	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 aide à l'épicerie solidaire " Les Saveurs du Marché "	0,00	3 200,00
2022 - 05794-01	665845 - COULEURS DE VOIX	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat de matériel de sonorisation	0,00	2 000,00
2022 - 05816-01	662337 - ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 tournoi de Noël des 10 ans de l'association les 16 17 et 18 décembre 2022	0,00	2 500,00
2022 - 06598-01	506161 - SAGA SINKIE ART GALERIE ATELIER	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 stage de bronze du 9 au 29 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06606-01	665810 - TIPINOZOTES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 soutien au prototypage d'une mallette pédagogique	0,00	3 000,00
2022 - 06608-01	665808 - ASS DESTIN SENSIBLE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 galerie photo à ciel ouvert en décembre 2022	0,00	3 200,00
2022 - 06609-01	665241 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MONS EN BAROEUL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat de matériel de communication	0,00	1 000,00
2022 - 06611-01	620997 - MAISON INTERGENERATIONNELLE DE LOISIRS ARTISTIQUES ET CULTURELS	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat d'instruments de musique pour des événements de quartier	0,00	4 460,00
2022 - 06626-01	665804 - CESAM COMITE DE SOUTIEN A L'ANIMATION MONSOISE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 action "conte en associations 2023"	0,00	2 112,00
2022 - 04713-01	663569 - PADEL POUR TOUS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 financement d'un éducateur sportif spécialisé dans la prise en charge du handicap	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05436-01	622327 - PENA ESTRELLA	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 initiation au flamenco des jeunes de 5 à 12 ans sur le canton de Lille 4	0,00	1 000,00
2022 - 05553-01	504502 - LES MAUX LES MOTS POUR LE DIRE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 états généraux de l'enfant exposé aux violences conjugales les 21 et 22 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05664-01	645181 - BADMINTON CLUB RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 achat de gourdes écologiques pour les adhérents et organisation de tournois	1 000,00	1 000,00
2022 - 05672-01	665472 - ASS HUMANITAIRE WILLIAM PENN ACCES HABITANTS BIDONVILLES SQUATS A EDUC	59160 CAPINGHEM	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv Ail 2022 aide matérielle aux habitants des bidonvilles de l'agglomération lilloise	0,00	2 000,00
2022 - 05735-01	626306 - VOLLEY CLUB RONCHINOIS	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 achat de matériel pour la pratique du multisport	0,00	400,00
2022 - 05739-01	665654 - LA PIOCHE	59777 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 distribution alimentaire dans les camps de roms de la métropole lilloise	0,00	5 000,00
2022 - 05768-01	645515 - ASSOCIATION CHATS ERRAA C E RNTS RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 acquisition de matériel et achat de nourriture	500,00	500,00
2022 - 05772-01	101327 - LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 mini concerts mensuels pour faire découvrir l'actualité de la compagnie	0,00	1 500,00
2022 - 06612-01	624937 - LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 4ème édition de la nuit du cirque les 11 12 et 13 novembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06613-01	665994 - PASSER ELLES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 projet "en selles" du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06614-01	665934 - LE PAS DE COTE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 création d un support pédagogique et coopératif pour promouvoir l'égalité femme homme	0,00	1 500,00
2022 - 06615-01	665788 - LA PASSERELLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 ateliers "socio-esthétique"	0,00	5 000,00
2022 - 01853-01	621815 - TEMPS DE JEUX	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 ateliers de psychomotricité	1 000,00	1 000,00
2022 - 02481-01	624694 - L'INTERSTISSE	59260 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 aide au projet "l'art d'être ensemble"	0,00	2 000,00
2022 - 02566-01	495600 - LE 8 RENVERSE	59260 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 organisation d'ateliers artistiques destinés aux élèves UPE2A du collège CLS	0,00	1 500,00
2022 - 04975-01	475673 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARBRISSEAU	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 projet Arbricitzen la ville des jeunes citoyens	0,00	5 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05073-01	645686 - UNION DES MALADES ET HANDICAPES DU NORD PAS DE CALAIS	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 achat de maquettes pédagogiques pour les écoliers en situation de handicap	800,00	2 000,00
2022 - 05074-01	645686 - UNION DES MALADES ET HANDICAPES DU NORD PAS DE CALAIS	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 distribution de repas aux étudiants et personnes en situation de handicap et précaire	800,00	800,00
2022 - 05665-01	660117 - CANOE CLUB LILLOIS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 opérations de nettoyage de la Deûle	0,00	1 500,00
2022 - 05786-01	488361 - ENTRELIANES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 outil à destination des scolaires " mon territoire et la ressource en eau "	0,00	3 000,00
2022 - 05820-01	646158 - AGIR ENSEMBLE CONTRE LE CHOMAGE LA PRECARITE ET L'EXCLUSION	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 initiative publique : Anniversaire de la prime de Noël	1 500,00	2 000,00
2022 - 06627-01	665798 - FELIKSO	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 projet cuis-langues à la Fabrique du Sud d octobre 2022 à juin 2023	0,00	800,00
2022 - 06677-01	665809 - DES NATTES VERTES	59120 LOOS	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 ateliers "le jardin du houblon, la nature en ville / forêt d'usages"	0,00	1 000,00
2022 - 04868-01	663881 - LES LOMM NUBILES ET CO	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 acquisition de matériel et d'accessoires de scène	0,00	1 000,00
2022 - 04871-01	663910 - LOMME FUTSAL CLUB	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 05669-01	654058 - BASKET BALL SANTOIS	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 achat de maillots, filets et de matériel pédagogique	1 000,00	1 000,00
2022 - 05673-01	504375 - ATELIER LOOSSOIS DE FORMATION ET CREATIONS THEATRALES	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 développement des actions de formation et mise en oeuvre	1 600,00	1 800,00
2022 - 06600-01	664829 - CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES DU CES GUY MOLLET A LOMME	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 06601-01	664787 - FCPE DES ECOLES LOMME DELIVRANCE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 06602-01	665418 - LES AMIS D'ENNEQUIN	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide au financement pour l'animation fenêtre décorée	0,00	700,00
2022 - 06642-01	83341 - UNIVERSITE POPULAIRE LOOSSOISE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 organisation de spectacles durant la saison 2022 2023	1 200,00	2 000,00
2022 - 06643-01	629477 - BASKET CLUB LOOSSOIS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 achat de tenues d'entraînement	1 000,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05633-01	665345 - ECOLE DES PARENTS ET DE LA FAMILLE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2022 formations à destination des parents	0,00	3 700,00
2022 - 02365-01	660429 - EUROMETROPOLE LILLE TAEKWONDO	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 acquisition de matériel d'entraînement	0,00	1 000,00
2022 - 04545-01	399583 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL ALH COMITE DE ROUBAIX	59056 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 soutien aux actions de l'association	0,00	500,00
2022 - 05449-01	467563 - RAID LOUFFES	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 Raid Louffes du 10 septembre 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 05465-01	612086 - CLUB OMNISPORT WATTRELOSIEN SECTION BADMINTON	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 aide au développement de la section jeunes	1 500,00	1 500,00
2022 - 05548-01	665184 - ACADEMIE ROUBAIX FOOTBALL CLUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 acquisition de matériel d'entraînement	0,00	1 000,00
2022 - 05798-01	606868 - ASSOCIATION SPORTIVE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE WATTRELOS	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 activités sportives saison 2022 après COVID	0,00	2 000,00
2022 - 06070-01	614695 - WATTRELOS FOOTBALL CLUB	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 tournois en région parisienne et en Bretagne de mai juin 2023	3 000,00	3 000,00
2022 - 06072-01	615782 - ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAXENCE VAN DER MEERSCH DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 Championnat de France UNSS du 30 mai au 3 juin 2022	0,00	2 000,00
2022 - 06075-01	12082 - ECOLE ET FAMILLE WATTRELOS CENTRE	59393 WATTRELOS CEDEX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 voyage en Italie du 17 au 21 octobre 2022	0,00	4 000,00
2022 - 06076-01	617141 - FEDERATION ROUBAISIENNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CATHOLIQUE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 voyage en Grèce du 10 au 15 avril 2023	0,00	4 000,00
2022 - 06136-01	658207 - ASSOCIATION CONVERGENCES	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 soutien aux activités bien-être	0,00	3 000,00
2022 - 06149-01	666499 - LA GUILDE DE L'AIGUILLE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 ateliers pédagogiques de fleurs artificielles	0,00	500,00
2022 - 06394-01	456192 - LES AMIS DE LA LAINIERE ET DU TEXTILE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 aide à l'aménagement des locaux	3 000,00	2 000,00
2022 - 05435-01	643882 - 7LIEUX	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2022 Art'Expo du 29 au 30 octobre 2022 à Sainghin-en-Mélantois	500,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05542-01	664797 - LA FOULEE PONT A MARQUOISE	59710 PONT A MARCQ	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de vestes de running floquées au logo de l'association	0,00	275,00
2022 - 05566-01	506500 - LA PATRIOTE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	5 000,00
2022 - 05569-01	624426 - JOGGING ET ATHLETISME A FRETIN	59273 FRETIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 organisation de la 13ème édition "Pévèle Trail" le 13 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05641-01	602625 - ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON ECACTG	59152 ANSTAING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de matériel pour les activités "football adapté"	1 000,00	3 000,00
2022 - 05663-01	665391 - ASTRALIA	59551 ATTICHES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 renouvellement des costumes de danse	0,00	2 000,00
2022 - 05712-01	665665 - LES ATELIERS DES P TITS LOUPS ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 spectacle de Noël du 3 décembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05747-01	665731 - BARASOUP	59710 ENNEVELIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat d'équipements pour la distribution de soupes en extérieur	0,00	1 335,00
2022 - 05790-01	505186 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE TEMPLEUVE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat d'un drapeau	0,00	1 500,00
2022 - 05861-01	486623 - ASS ATELIER DU PEVELE MELANTOIS	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 exposition artistique du 12 au 20 mars 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06068-01	666325 - ALZIBA LOVE	59235 BERSEE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 trek solidaire du 17 au 22 novembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06099-01	489402 - OLYMPIQUE MERIGNIES	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de matériel	1 500,00	3 000,00
2022 - 06131-01	610389 - OCCE 1925 GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 acquisition de matériel pour aménager la cour de récréation	0,00	1 000,00
2022 - 06186-01	666530 - ASS PEUPLES SOLIDAIRES REGION LILLOISE	59420 MOUVAUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06268-01	666598 - ASSOCIATION CAPPELLOISE DES ASSISTANTES MATERNELLES	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 acquisition de matériel de motricité	0,00	600,00
2022 - 06280-01	505099 - CLUB DE L'AMITIE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 45ème anniversaire du club	500,00	1 000,00
2022 - 05419-01	664707 - HALLUIN TRIATHLON	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 organisation des championnats départementaux de Cross Duathlon le 16 octobre 2022	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05563-01	624151 - ULTRA SPORT RONCQ BASKET	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 achat de jeux de maillots et de shorts pour 5 équipes	0,00	3 000,00
2022 - 05734-01	645699 - NEUVILLE TIERS MONDE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 envoi de colis médicaux à destination des dispensaires de santé d'Afrique	2 500,00	2 500,00
2022 - 06646-01	175711 - CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 séjour famille du 23 au 30 juillet 2022 à Vieux Boucau dans les Landes	0,00	2 500,00
2022 - 06647-01	458809 - AMICALE LAIQUE JULES FERRY	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 gala de danse des 50 ans de l'école les 24 et 25 juin 2023 au Colisée de Roubaix	0,00	2 500,00
2022 - 06674-01	619884 - DOCK 54	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 financement complémentaire pour la réalisation d'un film sur la mémoire du textile	0,00	2 000,00
2022 - 06713-01	667043 - AGM ASSOCIATION GUERRIER MITOCHONDRIAL	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 achat de matériel pour le marché de Noël d'Halluin du 16 au 18 décembre 2022	0,00	2 500,00
2022 - 06581-01	666547 - LES ECHECS VERS LA REUSSITE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2022 aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	4 000,00
2022 - 00373-01	653673 - TOUFFLERS KARATE CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	250,00	250,00
2022 - 01647-01	655185 - FEDERATION DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES DE LILLE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 distribution de denrées alimentaires pour les étudiants de Villeneuve d'Ascq	0,00	1 500,00
2022 - 01660-01	643364 - MEMOIRE VIVANTE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET ENVIRONS	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 voyage scolaire à Thiepval le 24 juin 2022	500,00	750,00
2022 - 01665-01	654874 - BOU D BROUSSE	59100 ROUBAIX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	SUBV AIL 2022 accompagner les adhérents qualifiés à l'accès au haut niveau pour l'escalade	250,00	800,00
2022 - 01668-01	602723 - CLUB SAINT PAUL TOUFFLERS	59390 LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 réparation du chronomètre	500,00	450,00
2022 - 01669-01	648459 - ASSOCIATION TOUFFLERS TENNIS CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation d'animations sportives en juin et septembre 2022	250,00	250,00
2022 - 01817-01	486555 - ACADEMIE DE SPORT DE COMBAT	59510 HEM	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 déplacement aux championnats d'Europe de Jiu Jitsu brésilien à Rome du 10 au 17/02/22	700,00	800,00
2022 - 01858-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 participation au prix "Lire Elire" le 24 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 01971-01	314211 - ACVA ATHLETIC CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation du Meeting de Fond le 10 juin 2022	600,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 02454-01	660598 - VILLENEUVE D'ASCQ RYTHME ET SPORT LILLE METROPOLE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation des championnats régionaux gymnastique rythmique le 1er mai 2022	0,00	500,00
2022 - 03686-01	662201 - MOTO EVASION	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 déplacement en Allemagne en 2022	0,00	250,00
2022 - 04780-01	631939 - ASSOCIATION MAISON DES LYCEENS DU LYCEE RAYMOND QUENEAU	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au projet plongée du lycée	0,00	1 000,00
2022 - 05446-01	63648 - TOUFFLERS ATHLETIC FOOTBALL TAF	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 participation de 2 jeunes au tournoi à Los Angeles du 24 mai au 6 juin 2022	250,00	800,00
2022 - 05572-01	448923 - GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS	59654 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 financement d'un convoi humanitaire pour l'Ukraine	1 000,00	1 000,00
2022 - 05573-01	505882 - L'AVENIR MUSICAL D'ASCQ	59493 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 achat d'instrument	500,00	1 000,00
2022 - 05579-01	483371 - ASSOCIATION GENETS EN FETE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 installation d'une cabane au jardin des Genets	1 500,00	800,00
2022 - 05667-01	482191 - OCCE 2665 ECOLE ELEMENTAIRE J PH RAMEAU	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 concours d'éloquence pour les élèves du CP au CM2	0,00	500,00
2022 - 05718-01	151055 - AMICALE LAIQUE MIXTE DE WILLEMS	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 formation des jeunes bénévoles	1 200,00	1 750,00
2022 - 05750-01	653551 - TIMOUN D HAÏTI	59491 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	1 000,00	1 000,00
2022 - 05788-01	665832 - VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 développement football féminin et rapprochement du milieu du handicap	0,00	1 500,00
2022 - 05791-01	665836 - ASSOCIATION D'ANIMATION DES PRES	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 renouvellement de tapis	0,00	600,00
2022 - 06629-01	304383 - ENTENTE SPORTIVE BASKET VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE ESBVA	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 soutien des familles en difficulté	1 000,00	2 000,00
2022 - 06632-01	666850 - CLUB ASTRONOMIQUE DE LA REGION LILLOISE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 restauration d'instruments d'observation	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	186	Montant	308 768,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etab. Publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06356-01	108785 - COLLEGE HENRI MATISSE	59162 OSTRICOURT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 sorties au théâtre Châtelet les 15 novembre et 16 décembre 2022	2 000,00	1 500,00
2022 - 06565-01	388345 - COLLEGE ALBERT BALL	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 transmission des valeurs républicaines par des actions mémorielles	0,00	1 500,00
2022 - 06241-01	612485 - COMMUNE WARNETON	59560 WARNETON	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide pour la refonte du site internet de la commune	0,00	2 000,00
2022 - 06518-01	2953 - COMMUNE LA CHAPELLE D ARMENTIERES	59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 création d'un caniparc	10 500,00	3 000,00
2022 - 06111-01	619596 - LYCEE PROFESSION JACQUES YVES COUSTEAU	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 séjour d'inclusion scolaire du 3 au 6 août 2022 au Valjoly	0,00	1 000,00
2022 - 06089-01	315970 - COLLEGE JULES FERRY	59482 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de matériel audio et musical	0,00	1 500,00
2022 - 05442-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 achat de matériaux écologiques pour la construction d'une mini maison	4 900,00	2 500,00
2022 - 05707-01	171780 - COLLEGE DU LAZARO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 intervention théâtrale auprès des 6èmes " Le spectacle dont tu es le héros"	2 700,00	2 690,00
2022 - 06637-01	12747 - COLLEGE VAN DER MEERSCH DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 séances de photos découvertes pour les classes de 5ème et de 6ème	1 500,00	1 000,00
2022 - 06849-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 visite du musée de la mine de Lewarde en avril 2023	4 900,00	1 000,00
2022 - 05807-01	617931 - COLLEGE MIRIAM MAKEBA	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 installation de 3 distributeurs de protections périodiques	1 000,00	5 000,00
2022 - 05835-01	12787 - COLLEGE ANATOLE FRANCE	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 séjour écocitoyen avec les élèves d'ULIS en juin et juillet 2023	0,00	2 000,00
2022 - 05617-01	12397 - COLLEGE LOUISE MICHEL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 parcours citoyen, visite des assemblées délibératives	0,00	2 500,00
2022 - 05639-01	752 - COLLEGE GUSTAVE NADAUD	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 création d'un jardin pédagogique	0,00	1 100,00
2022 - 06334-01	12999 - COLLEGE PABLO NERUDA	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 action de sensibilisation au harcèlement du 21 novembre au 5 décembre 2022	0,00	350,00



N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06086-01	2882 - COMMUNE ATTICHES	59551 ATTICHES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCCQ	subv AIL 2022 aide au financement d'un abribus pour les collégiens	0,00	2 000,00
2022 - 06148-01	433194 - COLLEGE CAPPELLE EN PEVELE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCCQ	subv AIL 2022 action culturelle et citoyenne du 7 novembre 2022	4 500,00	1 200,00
2022 - 06628-01	4805 - COLLEGE MENDES FRANCE	59203 TOURCOING CEDEX	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2022 voyage en Pologne du 2 au 6 mai 2023	0,00	5 000,00
2022 - 02595-01	12977 - COLLEGE LE TRIOLO	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 achat de livres pour le CDI	0,00	950,00
2022 - 06633-01	3180 - COMMUNE FOREST SUR MARQUE	59510 FOREST SUR MARQUE	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 réaménagement de l'espace jardin pour sensibiliser les enfants à l'écologie	0,00	1 800,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	20	Montant	39 590,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancements
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06599-01	2799 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU NORD	59007 LILLE CEDEX	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (1 000) Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (1 000) Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM (2 000) Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (2 000) Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (2 000) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 000)	subv AIL 2022 aide au financement des actions des comités et des antennes	0,00	10 000,00
2022 - 03983-01	454809 - L'ECHAPPEE COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (2 000) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 000)	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	4 000,00
2022 - 06670-01	666586 - ART INCLUSIV	59800 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE ( 500) Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (1 500)	subv AIL 2022 développer l'art inclusif pour les personnes ayant un trouble psychique ou autistique	0,00	2 000,00

2022 - 06662-01	497628 - LES CLOWNS DE L'ESPOIR	59000 LILLE	<p>Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (500)</p> <p>Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER (300)</p> <p>Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAU et M. Frédéric BRICOUT (500)</p> <p>Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE (500)</p> <p>Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (500)</p> <p>Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (1 000)</p> <p>Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS (1 000)</p> <p>Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC (1 000)</p> <p>Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE (1 000)</p> <p>Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT (500)</p> <p>Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE (2 000)</p> <p>Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIÉRET et Mme Soraya FAHEM (1 500)</p> <p>Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (3 000)</p> <p>Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD (2 000)</p> <p>Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (500)</p>	subv AIL 2022 les clowns de l'espoir au chevet des enfants hospitalisés dans le Nord	0,00	15 800,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	4	Montant	31 800,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2022 - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

**RAPPORT N° DTT/2022/397 - AIL ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06190-01	619113 - APEL DE L'ECOLE DU SACRE COEUR D'ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 visite de l'Assemblée Nationale et des monuments de Paris le 5 décembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06191-01	665898 - CLUB DES ANCIENS D'ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 banquet annuel au chalet de l'étang de Le Quesnoy le 23 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06193-01	664561 - COMITE DES FETES DES QUARTIERS DECOBECQ ET TALABOT	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat de matériel pour la construction d'un char	0,00	800,00
2022 - 06194-01	663160 - FOYER SOCIO EDUCATIF LES ROCHAMBELLES	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 bal de fin d'année pour les 3 <sup>ème</sup> du collège des Rochambelles le 4 juillet 2022	0,00	500,00
2022 - 06197-01	665943 - LA MAIN SUR LE COEUR D'ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 sorties avec des personnes âgées et des parents isolés	0,00	500,00
2022 - 06199-01	647592 - LES COPINES CREATIVES	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 confection de bonnets roses destinés aux patientes atteintes de cancer	450,00	250,00
2022 - 06202-01	478284 - MODELIST CLUB ANZINOIS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat d'une scie et de lames	350,00	350,00
2022 - 06204-01	664583 - UNION CANINE ANZINOISE	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 achat de matériel pour le cours d'agility	0,00	500,00
2022 - 06205-01	664408 - UNION DU COMMERCE ANZINOIS	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 animations commerciales pendant la période de Noël	0,00	1 500,00
2022 - 06208-01	651538 - WUSHU ART TRAINING ACADEMY	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 participation aux compétitions régionales et nationales de karaté	500,00	500,00
2022 - 06209-01	666521 - BEUVRAGES FUTSAL	59192 BEUVRAGES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 insertion par le sport	0,00	1 000,00
2022 - 06210-01	661716 - LES JEUNES DU LALP DE BRUAYSUR-L'ESCAUT	59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 séjour de vacances sportives du 12 au 21 juillet 2022 pour un groupe de 15 jeunes	0,00	1 500,00
2022 - 06335-01	663640 - ACADEMIE DE THEATRE AMATEUR	59970 FRESNES-SUR-ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 festival du spectacle vivant amateur "frénésie sur scène" du 18 au 22 mai 2022	0,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06360-01	665181 - HISTOIRE ET VIE D'ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2022 création et publication d'un ouvrage sur les sapeurs-pompiers volontaires	400,00	800,00
2022 - 06288-01	477124 - ASSO AGREEE DE PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE TRUITE ARTRIENNE	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation d'une sortie découverte pour les enfants de l'école La Rhônelle de Artres	250,00	500,00
2022 - 06292-01	666476 - LES ABEILLES DE L'ECAILLON	59269 ARTRES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de matériel et d'équipements pour le suivi des ruches	0,00	500,00
2022 - 06294-01	624685 - LES CH'TIS MARATHONIENS DE WALLERS-ARENBERG	59494 AUBRY-DU-HAINAUT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation des féeries de Noël de Wallers du 2 au 4 décembre 2022	250,00	500,00
2022 - 06297-01	663631 - ASSOC AGREEE PECHE PROTECTION MILLIEU AQUATIQUE DE MARLY LES GAULOIS	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat d'une faucheuse pour l'entretien des berges de la Rhônelle	750,00	500,00
2022 - 06299-01	660427 - UNION SPORTIVE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation d'un tournoi international de football à Maastricht du 3 au 5 juin 2022	250,00	500,00
2022 - 06301-01	394166 - ASSOCIATION BELL'ATTELAGE	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 marché de Noël de Bellaing les 19 et 20 novembre 2022	500,00	500,00
2022 - 06302-01	306554 - LE FLAMBEAU DE BELLAING CLUB DU 3EME AGE	59135 BELLAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de jeux pour les aînés	500,00	500,00
2022 - 06303-01	399265 - FOOTBALL CLUB DE FAMARS	59300 FAMARS	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	750,00
2022 - 06304-01	470521 - ASSOCIATION DES RETRAITES ETERNIT CRI DE THIANT	59121 HAULCHIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation du 10 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association le 13 novembre 2022	300,00	500,00
2022 - 06305-01	604679 - LES ENFANTS DE LA GARE	59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation d'un spectacle pour la Saint-Patrick le 18 mars 2022 à Haulchin	300,00	500,00
2022 - 06306-01	506199 - HARMONIE BATTERIE FANFARE MUNICIPALE D'HERIN	59195 HERIN	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat d'un instrument de musique pour l'harmonie	300,00	1 000,00
2022 - 06307-01	660459 - BODY MOOVE	59233 MAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de tissu pour la confection de costumes	0,00	500,00
2022 - 06308-01	88875 - HARMONIE COMMUNALE MONCHAUX PROUVY	59224 MONCHAUX-SUR-ECAILLON	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de matériel de percussion pour des défilés carnavalesques	0,00	1 000,00
2022 - 06309-01	653903 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE PIERRE GILLES DE GENNES	59494 PETITE-FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de matériel et support de communication	750,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06310-01	604999 - MIEUX VIVRE AU CANTON JENART	59494 PETITE-FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation de différentes manifestations	250,00	500,00
2022 - 06311-01	506225 - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE OU ASSOCIATION DU POPULAIRE	59494 PETITE-FORET	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 acquisition de vitrines transparentes pour les expositions	500,00	250,00
2022 - 06312-01	624907 - LA BOULE D'ACIER PROUVYSIENNE	59121 PROUVY	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de matériel pour les adhérents	0,00	500,00
2022 - 06313-01	665630 - ENSEMBLE MUSICAL QUERENAING	59269 QUERENAING	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de partitions, de petites fournitures et d'un instrument de musique	750,00	1 750,00
2022 - 06314-01	620312 - L'ATELIER PHOTO ROUVIGNIES	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de matériel pour l'organisation d'une exposition photo du 25 au 27 novembre 2022	250,00	250,00
2022 - 06315-01	614446 - OFFICE MUNICIPAL SPORT CULTURE LOISIRS	59220 ROUVIGNIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 sortie à Paris le 28 août 2022	0,00	500,00
2022 - 06316-01	602155 - HARMONIE COMMUNALE DE RUMEGIES	59226 RUMEGIES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de fournitures pour l'apprentissage du solfège en milieu scolaire	700,00	1 000,00
2022 - 06317-01	666498 - FIT AND FUN PROUVY	59224 THIANT	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 manifestation festive avec l'ensemble des adhérentes le 16 novembre 2022	300,00	500,00
2022 - 06318-01	310384 - CONCORDE OLYMPIQUE TRITHOISE SECTION FOOTBALL	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de matériel et d'équipement pour les jeunes licenciés	250,00	500,00
2022 - 06319-01	503098 - LES PIEDS TRITHOIS	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 achat de gilets de sécurité et de bracelets fluo à LED pour les adhérents	500,00	500,00
2022 - 06320-01	608226 - TRITH TONIC GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN DE TRITH-ST-LEGER	59125 TRITH-ST-LEGER	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 organisation d'un repas pour les 25 ans de l'association le 26 juin 2022	250,00	250,00
2022 - 06321-01	660448 - CH'TI SAVATE CLUB	59227 VERCHAIN-MAUGRE	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU	subv AIL 2022 formation de deux moniteurs de boxe française	500,00	500,00
2022 - 06256-01	664414 - LA BOULE VAILLANTE	59111 LIEU-ST-AMAND	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 découverte du jeu de pétanque lors du supranational à pétanque de Trévoux	0,00	1 000,00
2022 - 06259-01	506387 - JAVELOT CLUB LOURCHOIS	59156 LOURCHES	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 achat de matériel pour la confection de supports de cibles	500,00	500,00
2022 - 06260-01	505284 - CLUB D'EDUCATION CANINE ET D'AGILITY MASTINOIS	59172 MASTAING	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 achat d'agrès pour la pratique sportive canine	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06261-01	638075 - ETOILE SPORTIVE NOYELLOISE	59282 NOYELLES-SUR-SELLE	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 remplacement des filets de buts	600,00	800,00
2022 - 06262-01	325193 - FANFARE DE ROEULX	59172 ROEULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 achat d'une flûte traversière semi-professionnelle	0,00	1 500,00
2022 - 06263-01	646556 - ASSOCIATION BODY MUSCLE DENAISIEN	59111 BOUCHAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 achat de matériel pour le développement du sport féminin	800,00	800,00
2022 - 06264-01	664667 - AMICALE LAIQUE VOLTAIRE DIDEROT	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 exposition pour le centenaire de l'association à la médiathèque de Denain	0,00	500,00
2022 - 06266-01	601483 - ASSOCIATION DES FONDATEURS ET AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE EN ZONE INTERDITE	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 achat d'un tableau et de fascicules relatifs à la seconde guerre mondiale	0,00	800,00
2022 - 06267-01	665930 - LES ARCHERS ESCAUDINOIS	59124 ESCAUDAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 renouvellement du grillage au stand de tir extérieur	0,00	1 000,00
2022 - 06269-01	665805 - NADIYA SOLEIL	59144 ETH	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 accueil d'enfants ukrainiens dans des familles du territoire pour l'hiver 2022	0,00	1 800,00
2022 - 06270-01	658287 - TRICOZEN	59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 achat d'une machine à tricoter pour offrir des vêtements aux enfants en difficulté	0,00	1 000,00
2022 - 06339-01	654356 - LES MALTRAITANCES MOI J'EN PARLE !	78590 NOISY-LE-ROI	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 sensibilisation aux maltraitements au collège de Douchy-les-Mines	1 250,00	2 500,00
2022 - 06568-01	624890 - AAPPMA LES PECHEURS DE L'OSTREVANT DE BOUCHAIN	59111 BOUCHAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJADENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2022 initiation à la pêche pour des jeunes des communes de Bouchain et Roelux	0,00	1 500,00
2022 - 06346-01	665309 - ASSOCIATION DU MARCHE DE L'OSON	59199 HERGNIES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 fête de l'agriculture dans le cadre du marché de l'oson d'automne le 25 septembre 2022	0,00	3 000,00
2022 - 06347-01	664573 - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAYS DE CONDE	59690 VIEUX-CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 renouvellement du matériel de la salle de vie du centre de secours	0,00	3 000,00
2022 - 06348-01	664679 - CURGIES MARCHE	59990 CURGIES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
2022 - 06351-01	634034 - FEDERATION LOCALE ALTERNATIVE ET CULTURELLE	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement pour la saison de diffusion culturelle 2022 / 2023	1 000,00	8 504,00
2022 - 06352-01	648346 - RUGBY CLUB VALENCIENNOIS	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2022 achat d'équipements sportifs pour 150 enfants	5 000,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06213-01	634109 - ASSOCIATION DES CROATES DU NORD	59178 BRILLON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 repas champêtre avec la participation d'un orchestre de Croatie le 11 juin 2022	0,00	350,00
2022 - 06216-01	623469 - SCARPE DIEM	59178 BRILLON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 organisation d'événements sportifs dans le Hainaut	0,00	950,00
2022 - 06218-01	666101 - ASSOCIATION BRUILLOISE BELLE AMIE DE MOTS PASSANTS	59199 BRUILLE-ST-AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat de matériel pour la mise en place d'un atelier peinture à la médiathèque	0,00	350,00
2022 - 06219-01	615794 - ECOUTER AIDER	59199 BRUILLE-ST-AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 actions à la maison de retraite de Flines-lez-Mortagne	250,00	300,00
2022 - 06220-01	479210 - CERCLE HISTORIQUE DE LECELLES	59226 LECELLES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 exposition "Lecelles village frontière" du 18 au 20 novembre 2022 à Lecelles	0,00	350,00
2022 - 06221-01	40240 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU DEPARTEMENT DU NORD UNC	59000 LILLE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de la section de Lecelles	0,00	300,00
2022 - 06222-01	629280 - ASS DPT COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC TOE NORD	59000 LILLE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de la section de Mortagne-du-Nord	550,00	300,00
2022 - 06223-01	413562 - ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE DE MORTAGNE DU NORD ET DE SES ENVIRONS	59158 MORTAGNE-DU-NORD	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'école de musique	700,00	1 000,00
2022 - 06225-01	666538 - APE ANATOLE FRANCE RAISMES	59590 RAISMES	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 actions pédagogiques à l'école Anatole France de Raismes	0,00	300,00
2022 - 06226-01	645483 - HARMONIE MUNICIPALE	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat de nouvelles vestes pour les musiciens et organisation des 140 ans de l'harmonie	700,00	2 000,00
2022 - 06227-01	603622 - LECELLES ROSULT CYCLO ET MARCHE	59230 ROSULT	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat de vestes adaptées aux conditions climatiques automnales et hivernales	600,00	860,00
2022 - 06228-01	435619 - AD VIT AM ET THERMAL	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 actions en faveur du thermoludisme et du développement touristique	3 000,00	1 000,00
2022 - 06229-01	665264 - CHASSE DE L'ELNON	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 organisation d'un ball-trap les 25 et 26 juin 2022 à Saint-Amand-les-Eaux	0,00	300,00
2022 - 06230-01	90535 - HARMONIE MUNICIPALE SAINT-AMAND-LES-EAUX	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 achat de partitions et de matériel pour divers concerts et défilés de l'harmonie	700,00	1 000,00
2022 - 06231-01	665795 - L'ENTRAIDE AMANDINOISE	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	910,00	350,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06232-01	622588 - LES CAMARADES PECHEURS FISCHERS KAMARADENS	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 organisation d'une brocante de pêche le 11 septembre 2022 à Millonfosse	300,00	250,00
2022 - 06233-01	666089 - MUSICALE ATTITUDE COLLEGIENNE M A C	59230 ST-AMAND-LES-EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 mise en conformité des instruments mis à disposition des élèves du collège Marie Curie	0,00	2 700,00
2022 - 06236-01	666551 - TEAM ENFER DU NORD WALLERS-ARENBERG	59135 WALLERS	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2022 organisation d'un marché de Noël le 18 décembre 2022 à Wallers	0,00	300,00
2022 - 06322-01	110200 - VELO CLUB AMICALE SAINT-SAULVE	59880 ST-SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 organisation du rando raid des 3 vallées le 30 octobre 2022	0,00	750,00
2022 - 06323-01	666510 - MAISON DU VELO DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 déplacement aux journées nationales de la mobilité à Bordeaux du 13 au 24 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06324-01	666031 - NOUS TOUTES 59 VALENCIENNOIS	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 grande marche contre les violences sexistes et sexuelles le 26 novembre 2022 à Valenciennes	0,00	1 000,00
2022 - 06325-01	666507 - APORTEED'ELLES	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 subvention au démarrage de l'association	0,00	2 000,00
2022 - 06326-01	605650 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L'HOPITAL ALH	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 journée anniversaire des 45 ans de présence à l'hôpital le 14 mars 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06327-01	666513 - INSPIRATION KIZOMBA PAR CELINE L.	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 stage confidanse'kizomba pour le développement de la confiance en soi le 19 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06330-01	453376 - LE CAHIER ALLANT VERS	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 projet écriture et écocitoyenneté avec 4 classes de 6 <sup>ème</sup> du collège Sainte-Marie	0,00	1 000,00
2022 - 06331-01	612733 - SAINT-WAAST CHEMINOTS FOOTBALL CLUB	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 maxi plateau football pour les enfants de 6 à 9 ans	2 379,00	500,00
2022 - 06332-01	665313 - VAL'SAINTE CATHERINE	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 organisation de différentes manifestations du quartier Sainte-Catherine	0,00	400,00
2022 - 06333-01	618091 - UNIS CITE HAUTS-DE-FRANCE	59000 LILLE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2022 journée de sensibilisation aux valeurs citoyennes en novembre 2022 à Valenciennes	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	86	Montant	81 814,00



<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local 2022 - Co-financement
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06368-01	161064 - ASS SPORT DE LA PORTE DU HAINAUT	59723 DENAIN CEDEX	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (250 €) Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE (2 000 €)	subv AIL 2022 développement des activités physiques et sportives dans une logique de santé	0,00	2 250,00
2022 - 06363-01	634116 - ASS RADIO CLUB	59135 WALLERS	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (500 €) Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU (250 €) Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE (1 000 €) Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE (3 700 €) Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD (400 €)	subv AIL 2022 poursuite des actions de communication de la vie associative locale	0,00	5 850,00
2022 - 06371-01	386187 - HARMONIA SACRA	59300 VALENCIENNES	Canton Aulnoy-lez-Valenciennes - Mme Isabelle CHOAIN et M. Jean-Claude DULIEU (400 €) Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE (1 800 €)	subv AIL 2022 16 <sup>ème</sup> édition du festival "embar(o)quement immédiat !" du 4 mai au 2 juin 2022	2 500,00	2 200,00
<b>TOTAUX</b>			Nombre de Dossiers		3	Montant 10 300,00

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**  
**Commission Permanente du 12 Décembre 2022**  
**Rectificatif au rapport N° DTT/2022/397**

**Objet du rapport : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 4<sup>ème</sup> attribution de l'année 2022**

Le rectificatif proposé a pour objet de modifier certaines attributions des subventions « Actions d'Intérêt Local » prévues par le rapport, selon le détail ci-dessous :

→ *D'une part, le retrait d'une subvention de la liste des subventions retenues au titre des AIL pour le canton de Lambersart sur demande des conseillers départementaux concernés :*

Canton : Lambersart

N° subvention : 2022-06170-01

Association : Association Centre d'Activité Physique d'Adultes de Comines (tiers 664879)

Objet de la demande : Achat de petit matériel

Montant proposé : 1 000 €

→ *D'autre part, l'ajout des 6 subventions suivantes de la liste des subventions retenues au titre des AIL pour les cantons de Lille 3, Lille 5, Lille 6 et Villeneuve d'Ascq, suite à une erreur matérielle dans la gestion du dispositif :*

Canton : Lille 3

N° subvention : 2022-06895

Association : Virage Energie (tiers 667791)

Objet de la demande : Cycles de conférences, formations et débats citoyens autour des enjeux énergétiques et climatiques

Montant proposé : 1 500 €

Canton : Lille 5

N° subvention : 2022-05426

Association : Esprit freestyle (tiers 664728)

Objet de la demande : Achat de matériel audiovisuel pour des ateliers avec les jeunes de quartiers prioritaires

Montant proposé : 2 000 €

Canton : Lille 5

N° subvention : 2022-05825

Association : Atelier Populaire d'Urbanisme du Vieux-Lille plus métropole lilloise (tiers 404331)

Objet de la demande : Expertise citoyenne des expulsions locatives – septembre 2022 à septembre 2023

Montant proposé : 4 000 €

Canton : Lille 5

N° subvention : 2022-06917

Association : Little Big Women (tiers 645052)

Objet de la demande : Journée de l'économie sociale et familiale le 14 novembre 2022 à la Cousinerie de Wazemmes

Montant proposé : 2 200 €

Canton : Villeneuve d'Ascq

N° subvention : 2022-05587

Association : Amicale laïque d'Ascq (tiers 304952)

Objet de la demande : Contribution au défilé des Allumoirs en octobre 2022

Montant proposé : 800 €

Canton : Villeneuve d'Ascq

N° subvention : 2022-06919

Association : Association des jardins familiaux de Villeneuve d'Ascq (tiers 667397)

Objet de la demande : Réhabilitation et entretien des abris de jardin

Montant proposé : 500 €

→ *Par ailleurs, la subvention ci-dessous, inscrite à l'annexe 5 jointe au rapport (page 8 de l'annexe n°5 – Arrondissement de Lille), pour un montant de 500 €, est corrigée à hauteur de 1 000 €.*

Canton : Lille 6

N° subvention : 2022-06601

Association : FCPE Ecoles Lomme Délivrance (tiers 664787)

Objet de la demande : Aide aux activités de l'association

Montant proposé : 1 000 €

### **Dispositif :**

#### **► Dans les annexes :**

L'annexe n°5 est modifiée pour tenir compte :

- de la suppression d'une (1) subvention ;
- de l'ajout de six (6) subventions ;
- ainsi que la correction d'un (1) montant.

L'annexe 5 – Arrondissement de Lille *rectificative* est jointe au présent rectificatif

#### **► Dans les propositions de décision :**

Le premier alinéa de proposition de décision est modifié comme suit :

#### **Avant :**

- d'attribuer 529 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 774 220 € ;

#### **Après :**

- d'attribuer 534 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 784 720 € ;

➤ *Dans le tableau d'incidences financières :*

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

<b>OPERATION</b>	<b>ENVELOPPE</b>	<b>AUTORISES</b>	<b>DEJA CONTRACTE</b>	<b>PROPOSES DANS LE RAPPORT</b>
35001OP001A	35001E15	3 180 000 €	1 810 814 €	784 720 €

Jean-Luc DETAVERNIER  
Vice-président

## Rapport n° DTT/2022/397 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

Opérations		35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations				
AP/EPCP		35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.				
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06353-01	470567 - LE GUIDON AUBERSOIS	59249 AUBERS	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 course cycliste le 5 septembre 2022 à Aubers	0,00	1 000,00
2022 - 06354-01	666389 - UKRAINE AU COEUR DE LA PEVELE CAREMBAULT	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 actions caritatives portées par l'association	0,00	1 044,00
2022 - 06355-01	607797 - YOGA ET ATTITUDES	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	800,00
2022 - 06357-01	602580 - LES VIEUX VOLANTS D'ANNOEULLIN	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 manifestation de véhicules anciens les 10 et 11 septembre 2022	0,00	700,00
2022 - 06358-01	665225 - TEAM CYCLISTE PROVINOIS	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 aide à la création du club	0,00	800,00
2022 - 06359-01	157693 - ABYSSE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 location d'une piscine	600,00	712,00
2022 - 03359-01	657969 - PETANQUE HOUPLINOISE	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	500,00
2022 - 06245-01	666455 - ASS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	59840 PREMESQUES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat d'un ordinateur portable	0,00	500,00
2022 - 06247-01	506485 - KARATE CLUB DES WEPPE	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 les 10 ans du club le 15 avril 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06250-01	665883 - ALDW ASSOCIATION LOISIRS DEULEMONT WARNETON	59890 DEULEMONT	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 Octobre rose 2022	0,00	500,00
2022 - 06252-01	496711 - SOURIRES D'INDONESIE VIVRE AUTREMENT SUR LES ILES DE BALI ET LOMBOK	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide à l'organisation d'une soirée culturelle le 19 novembre 2022	0,00	400,00
2022 - 06254-01	496849 - FOYER CLUB HOUPLINOIS	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat d'un ordianteur et d'une imprimante	0,00	1 000,00
2022 - 06272-01	619944 - FELINS D'ICI ET D'AILLEURS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 stérilisation des chats errants	500,00	3 000,00
2022 - 06273-01	665543 - ASS ETOILE CLUB HOUPLINOIS	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 tournoi de football	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06276-01	666308 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D'ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	500,00
2022 - 06100-01	621818 - TU MARCHERAS	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de matériel de rééducation	0,00	500,00
2022 - 06101-01	666396 - ENSEMB SOLIDAIRE ORIENT INFORM REINSERTI	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	2 500,00
2022 - 06102-01	666154 - MOS ART CONCEPT 21	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 ateliers découverte et exposition Mos'art le 4 mars 2023	0,00	700,00
2022 - 06103-01	665801 - NOTRE JARDIN CROISIEN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06104-01	666268 - LYS CYCLO	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 40 ans du club le 21 janvier 2023	0,00	1 000,00
2022 - 06105-01	637475 - SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	59100 ROUBAIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de matériel pédagogique	500,00	500,00
2022 - 06106-01	635029 - ROLLER SKATING CLUB WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'équipe féminine	2 000,00	2 000,00
2022 - 06108-01	412534 - IRIS CLUB DE CROIX SECTION FOOTBALL	59962 CROIX CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide pour les frais de sécurité pendant les matchs et entretien des 2 mini-bus	7 850,00	10 000,00
2022 - 06110-01	454198 - CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU NORD EQUIPES DE CROIX	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aménagement d'une rampe de chargement sur le véhicule logistique	3 000,00	3 000,00
2022 - 06113-01	665526 - CLUB DE GYMNASTIQUE AVANT GARDE	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	500,00
2022 - 06114-01	665489 - LES VITRINES DE LANNOY ET LYS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06144-01	659356 - ECOLE ET QUARTIER	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	2 000,00
2022 - 06145-01	632556 - GENERATIONS COMPLICES GRANDPARENFANT	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 500,00

2022 - 06174-01	435325 - ENTENTE PATINAGE WASQUEHAL LILLE METROPOLE EPWLM	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de matériel pour la section loisirs	1 500,00	1 500,00
-----------------	---	-----------------	---	---	----------	----------

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06566-01	666732 - AUTO POMPE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06085-01	665945 - RIO GRANDE 59	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	800,00
2022 - 06087-01	665953 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE TEMPLEMARS VENDEVILLE	59175 TEMPLEMARS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 fabrication d'un drapeau	0,00	260,00
2022 - 06088-01	461077 - TENNIS CLUB DE GONDECOURT	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 17ème open de tennis du 26 août au 18 septembre 2022	0,00	500,00
2022 - 06090-01	624716 - MAISON DE LA CONFISERIE	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 renouvellement du matériel de cuisson	0,00	1 355,00
2022 - 06091-01	663474 - HARMONIE DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de pupitres	0,00	2 060,00
2022 - 06093-01	145407 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 projet nature et projet "couse couzette"	0,00	1 500,00
2022 - 06094-01	663826 - FOOTBALL CLUB EMMERINOIS	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de ballons et de petit matériel	0,00	750,00
2022 - 06095-01	492528 - LIGUE REGIONALE DE MOVING NORD PAS DE CALAIS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide à la constitution de passeports sportifs	0,00	1 500,00
2022 - 06096-01	662532 - AVIATIS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide au financement d'un spectacle chorale le 1er octobre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06166-01	664646 - UNION FOOTBALL LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à l'emploi et la formation de personnel	0,00	20 000,00
2022 - 06168-01	665403 - SALON WETECH	59390 TOUFFLERS	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 salon numérique à Euratechnologies le 20 et 21 mai 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06169-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 favoriser la culture auprès de la jeunesse	0,00	1 000,00

2022 - 06171-01	666045 - LE JARDIN LINSELLOIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de composteurs	0,00	2 000,00
2022 - 06172-01	663737 - ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à la mise en place d'un centre de connaissance et de culture	0,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06175-01	663750 - ASSOCIATION DES FAMILLES DE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 après-midi récréative à Weezpark le 18 septembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06176-01	664930 - ASS ECOLE ET FAMILLE DE BOUSBECQUE	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de panneaux d'affichages ornithologiques	0,00	1 500,00
2022 - 06178-01	664898 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE WERVICQ SUD	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 50ème anniversaire de la section le 17 septembre 2022	0,00	500,00
2022 - 06179-01	128149 - AAG ASSOCIATION D'ANIMATION ET GESTION DU CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 accompagnement numérique sous toutes les formes et pour tous	1 782,00	2 500,00
2022 - 06180-01	458773 - BADMINTON CLUB DE QUESNOY SUR DEULE	59250 HALLUIN	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 soutien sportif est financier de l'équipe parabadminton Ukrainienne	0,00	1 000,00
2022 - 06183-01	602440 - LA JEUNE FRANCE	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat d'équipements	0,00	1 000,00
2022 - 06184-01	606783 - CANOE KAYAK CLUB QUESNOYSIEN	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06185-01	656729 - LES ARTS GUSSES	59237 VERLINGHEM	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à la diffusion de spectacles 2022 et 2023	0,00	1 000,00
2022 - 06195-01	666151 - ASSOCIATION FUTSAL LINSELLES	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 06198-01	490620 - LAMBESART LILLE METROPOLE BASKET	59211 SANTES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06200-01	450651 - IRIS TENNIS CLUB DE LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 tournoi de tennis du 22 octobre au 13 novembre 2022	0,00	3 000,00
2022 - 06203-01	621398 - CTE DES FETES DU HAMEAU DE STE MARGUERITE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00



2022 - 06206-01	613361 - FETE DE LA VIE	59290 WASQUEHAL	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 forum santé fête de la vie le 13 mai 2023	0,00	1 500,00
2022 - 04542-01	450004 - LA PREVOYANCE MAISON DE RETRAITE FRANCISCAINE	59000 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 projet intergénérationnel autour du cinéma les 15 juin et 12 juillet 2022	0,00	1 150,00
2022 - 05558-01	4675 - OGEC COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 voyage d'intégration des 6èmes à Berck du 10 au 14 octobre 2022	4 400,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05675-01	310558 - BADMINTON WAMBRECHIES MARQUETTE	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 05740-01	162397 - LES AMIS DE LA PETANQUE MADELEINOISE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de maillots pour les adhérents du club	0,00	1 000,00
2022 - 05850-01	666084 - HARMONIE MUNICIPALE DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 organisation de concerts	0,00	450,00
2022 - 05853-01	666096 - ARCOPRO	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 mise en place de visite virtuelle de Saint-André-Lez-Lille	0,00	4 000,00
2022 - 05854-01	666099 - HAND BALL CLUB DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 déplacement des équipes dans les Hauts de France	0,00	1 500,00
2022 - 05856-01	356476 - LA CARPE MARQUETTOISE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de gallinacés	0,00	250,00
2022 - 06631-01	460418 - OGEC GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH SAINT ANDRE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 ateliers d'arts plastiques et acquisition d'œuvres d'art	0,00	1 700,00
2022 - 06635-01	666871 - LES FUNAMBULANTS	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 atelier "comme sur un plateau" à destination de jeunes de l'ASE de janvier à juin 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06638-01	666872 - VIEUX LILLE BOXING CLUB	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de matériel d'entraînement	0,00	2 000,00
2022 - 06671-01	639892 - SAINT MICHEL SPORTS MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	500,00
2022 - 06676-01	647440 - REVES RESSOURCERIE EPICERIE VESTIAIRE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat d'un réfrigérateur	1 500,00	960,00

2022 - 03270-01	124717 - VOLLEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide à la mission carcérale	4 500,00	1 725,00
2022 - 05445-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation de la conférence de l'auteur Nelson Monfort le 8 novembre 2022 à Mouvaux	0,00	1 000,00
2022 - 05767-01	665800 - ASSOCIATION HEUREUX ENSEMBLE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 réalisation de diverses actions	0,00	250,00
2022 - 05784-01	665822 - MARCQ MADAGASCAR	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 rénovation des urgences de l'hôpital de Fénériver Est	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05785-01	665829 - GROUPE VOCAL BAT S	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 concert " Bat's and Frogs " le 12 mars 2023	0,00	1 000,00
2022 - 05792-01	85664 - GRAND ORCHESTRE DE MARCQ EN BAROEUL	59704 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation de concerts	0,00	2 500,00
2022 - 06639-01	382363 - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS ET AVEC LES FAMILLES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 création d'outils de communication	0,00	2 000,00
2022 - 06848-01	665662 - CLUB DES AINES DU QUESNE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	1 540,00
2022 - 06856-01	413982 - PREVENTION CULTURE FORMATION FCP	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide à la mise en place d'un Tiers Lieu Apprenant	0,00	2 000,00
2022 - 04672-01	663508 - LES CH TITES MAISONS SOLIDAIRES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 organisation du projet Lil Pouss en octobre 2022	0,00	5 000,00
2022 - 05568-01	665277 - LES PARENTS DE SAINT EX	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 mise en oeuvre d'une prestation "Molière dans votre classe"	0,00	3 480,00
2022 - 05742-01	657769 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ASSOCIATION LOCALE DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 acquisition de matériel pédagogique	0,00	1 000,00
2022 - 05745-01	626304 - LES SAVEURS DU MARCHÉ	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 aide à l'épicerie solidaire " Les Saveurs du Marché "	0,00	3 200,00
2022 - 05794-01	665845 - COULEURS DE VOIX	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat de matériel de sonorisation	0,00	2 000,00

2022 - 05816-01	662337 - ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 tournoi de Noël des 10 ans de l'association les 16 17 et 18 décembre 2022	0,00	2 500,00
2022 - 06598-01	506161 - SAGA SINKIE ART GALERIE ATELIER	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 stage de bronze du 9 au 29 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06606-01	665810 - TIPINOZOTES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 soutien au prototypage d'une mallette pédagogique	0,00	3 000,00
2022 - 06608-01	665808 - ASS DESTIN SENSIBLE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 galerie photo à ciel ouvert en décembre 2022	0,00	3 200,00
2022 - 06609-01	665241 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MONS EN BAROEUL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat de matériel de communication	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06611-01	620997 - MAISON INTERGENERATIONNELLE DE LOISIRS ARTISTIQUES ET CULTURELS	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat d'instruments de musique pour des événements de quartier	0,00	4 460,00
2022 - 06626-01	665804 - CESAM COMITE DE SOUTIEN A L'ANIMATION MONSOISE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 action "conte en associations 2023"	0,00	2 112,00
<b>2022 - 06895-01</b>	<b>667791 - VIRAGE ENERGIE</b>	<b>59800 LILLE</b>	<b>Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC</b>	<b>subv AIL 2022 cycles de conférences, formations et débats citoyens enjeux énergétiques climatiques</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>
2022 - 04713-01	663569 - PADEL POUR TOUS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 financement d'un éducateur sportif spécialisé dans la prise en charge du handicap	0,00	500,00
2022 - 05436-01	622327 - PENA ESTRELLA	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 initiation au flamenco des jeunes de 5 à 12 ans sur le canton de Lille 4	0,00	1 000,00
2022 - 05553-01	504502 - LES MAUX LES MOTS POUR LE DIRE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 états généraux de l'enfant exposé aux violences conjugales les 21 et 22 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05664-01	645181 - BADMINTON CLUB RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 achat de gourdes écologiques pour les adhérents et organisation de tournois	1 000,00	1 000,00
2022 - 05672-01	665472 - ASS HUMANITAIRE WILLIAM PENN ACCES HABITANTS BIDONVILLES SQUATS A EDUC	59160 CAPINGHEM	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 aide matérielle aux habitants des bidonvilles de l'agglomération lilloise	0,00	2 000,00
2022 - 05735-01	626306 - VOLLEY CLUB RONCHINOIS	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 achat de matériel pour la pratique du multisport	0,00	400,00

2022 - 05739-01	665654 - LA PIOCHE	59777 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 distribution alimentaire dans les camps de roms de la métropole lilloise	0,00	5 000,00
2022 - 05768-01	645515 - ASSOCIATION CHATS ERRAS C E RNTS RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 acquisition de matériel et achat de nourriture	500,00	500,00
2022 - 05772-01	101327 - LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 mini concerts mensuels pour faire découvrir l'actualité de la compagnie	0,00	1 500,00
2022 - 06612-01	624937 - LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 4ème édition de la nuit du cirque les 11 12 et 13 novembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06613-01	665994 - PASSER ELLES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 projet "en selles" du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06614-01	665934 - LE PAS DE COTE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 création d'un support pédagogique et coopératif pour promouvoir l'égalité femme homme	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06615-01	665788 - LA PASSERELLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 ateliers "socio-esthétique"	0,00	5 000,00
2022 - 01853-01	621815 - TEMPS DE JEUX	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 ateliers de psychomotricité	1 000,00	1 000,00
2022 - 02481-01	624694 - L'INTERSTISSE	59260 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 aide au projet "l'art d'être ensemble"	0,00	2 000,00
2022 - 02566-01	495600 - LE 8 RENVERSE	59260 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 organisation d'ateliers artistiques destinés aux élèves UPE2A du collège CLS	0,00	1 500,00
2022 - 04975-01	475673 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARBRISSEAU	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 projet Arbricitzen la ville des jeunes citoyens	0,00	5 000,00
2022 - 05073-01	645686 - UNION DES MALADES ET HANDICAPES DU NORD PAS DE CALAIS	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 achat de malettes pédagogiques pour les écoliers en situation de handicap	800,00	2 000,00
2022 - 05074-01	645686 - UNION DES MALADES ET HANDICAPES DU NORD PAS DE CALAIS	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 distribution de repas aux étudiants et personnes en situation de handicap et précaire	800,00	800,00
<b>2022 - 05426-01</b>	<b>664728 - ESPRIT FREESTYLE</b>	<b>59000 LILLE</b>	<b>Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK</b>	<b>subv AIL 2022 achat de matériel audiovisuel pour ateliers avec les jeunes de quartiers prioritaires</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>

2022 - 05665-01	660117 - CANOE CLUB LILLOIS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 opérations de nettoyage de la Deûle	0,00	1 500,00
2022 - 05786-01	488361 - ENTRELIANES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 outil à destination des scolaires " mon territoire et la ressource en eau "	0,00	3 000,00
2022 - 05820-01	646158 - AGIR ENSEMBLE CONTRE LE CHOMAGE LA PRECARITE ET L EXCLUSION	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 initiative publique : Anniversaire de la prime de Noël	1 500,00	2 000,00
<b>2022 - 05825-01</b>	<b>404331 - ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DU VIEUX LILLE PLUS METROPOLE LILLOISE</b>	<b>59000 LILLE</b>	<b>Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK</b>	<b>subv AIL 2022 Expertise citoyenne des expulsions locatives - septembre 2022 à septembre 2023</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>
2022 - 06627-01	665798 - FELIKSO	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 projet cuisin-langues à la Fabrique du Sud d octobre 2022 à juin 2023	0,00	800,00
2022 - 06677-01	665809 - DES NATTES VERTES	59120 LOOS	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 ateliers "le jardin du houblon, la nature en ville / forêt d'usages"	0,00	1 000,00
<b>2022 - 06917-01</b>	<b>645052 - LITTLE BIG WOMEN</b>	<b>59000 LILLE</b>	<b>Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK</b>	<b>subv AIL 2022 journée de l'économie sociale et familiale le 14 novembre 2022 à la Cousinerie</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 200,00</b>

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04868-01	663881 - LES LOMM NUBILES ET CO	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 acquisition de matériel et d'accessoires de scène	0,00	1 000,00
2022 - 04871-01	663910 - LOMME FUTSAL CLUB	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 05669-01	654058 - BASKET BALL SANTOIS	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 achat de maillots, filets et de matériel pédagogique	1 000,00	1 000,00
2022 - 05673-01	504375 - ATELIER LOOSSOIS DE FORMATION ET CREATIONS THEATRALES	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 développement des actions de formation et mise en oeuvre	1 600,00	1 800,00
2022 - 06600-01	664829 - CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES DU CES GUY MOLLET A LOMME	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
<b>2022 - 06601-01</b>	<b>664787 - FCPE DES ECOLES LOMME DELIVRANCE</b>	<b>59160 LILLE</b>	<b>Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE</b>	<b>subv AIL 2022 aide aux activités de l'association</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
2022 - 06602-01	665418 - LES AMIS D'ENNEQUIN	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide au financement pour l'animation fenêtre décorée	0,00	700,00

2022 - 06642-01	83341 - UNIVERSITE POPULAIRE LOOSSOISE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 organisation de spectacles durant la saison 2022 2023	1 200,00	2 000,00
2022 - 06643-01	629477 - BASKET CLUB LOOSSOIS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 achat de tenues d'entraînement	1 000,00	1 000,00
2022 - 05633-01	665345 - ECOLE DES PARENTS ET DE LA FAMILLE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2022 formations à destination des parents	0,00	3 700,00
2022 - 02365-01	660429 - EUROMETROPOLE LILLE TAEKWONDO	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 acquisition de matériel d'entraînement	0,00	1 000,00
2022 - 04545-01	399583 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL ALH COMITE DE ROUBAIX	59056 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 soutien aux actions de l'association	0,00	500,00
2022 - 05449-01	467563 - RAID LOUFFES	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 Raid Louffes du 10 septembre 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 05465-01	612086 - CLUB OMNISPORT WATTRELOSIEN SECTION BADMINTON	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 aide au développement de la section jeunes	1 500,00	1 500,00
2022 - 05548-01	665184 - ACADEMIE ROUBAIX FOOTBALL CLUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 acquisition de matériel d'entraînement	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05798-01	606868 - ASSOCIATION SPORTIVE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE WATTRELOS	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 activités sportives saison 2022 après COVID	0,00	2 000,00
2022 - 06070-01	614695 - WATTRELOS FOOTBALL CLUB	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 tournois en région parisienne et en Bretagne de mai juin 2023	3 000,00	3 000,00
2022 - 06072-01	615782 - ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAXENCE VAN DER MEERSCH DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 Championnat de France UNSS du 30 mai au 3 juin 2022	0,00	2 000,00
2022 - 06075-01	12082 - ECOLE ET FAMILLE WATTRELOS CENTRE	59393 WATTRELOS CEDEX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 voyage en Italie du 17 au 21 octobre 2022	0,00	4 000,00
2022 - 06076-01	617141 - FEDERATION ROUBAISIEENNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CATHOLIQUE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 voyage en Grèce du 10 au 15 avril 2023	0,00	4 000,00

2022 - 06136-01	658207 - ASSOCIATION CONVERGENCES	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 soutien aux activités bien-être	0,00	3 000,00
2022 - 06149-01	666499 - LA GUILDE DE L AIGUILLE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 ateliers pédagogiques de fleurs artificielles	0,00	500,00
2022 - 06394-01	456192 - LES AMIS DE LA LAINIERE ET DU TEXTILE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 aide à l'aménagement des locaux	3 000,00	2 000,00
2022 - 05435-01	643882 - 7LIEUX	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 Art'Expo du 29 au 30 octobre 2022 à Sainghin-en-Mélantois	500,00	500,00
2022 - 05542-01	664797 - LA FOULEE PONT A MARQUOISE	59710 PONT A MARCQ	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de vestes de running floquées au logo de l'association	0,00	275,00
2022 - 05566-01	506500 - LA PATRIOTE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	5 000,00
2022 - 05569-01	624426 - JOGGING ET ATHLETISME A FRETIN	59273 FRETIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 organisation de la 13ème édition "Pévèle Trail" le 13 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05641-01	602625 - ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON EACTG	59152 ANSTAING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de matériel pour les activités "football adapté"	1 000,00	3 000,00
2022 - 05663-01	665391 - ASTRALIA	59551 ATTICHES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 renouvellement des costumes de danse	0,00	2 000,00
2022 - 05712-01	665665 - LES ATELIERS DES P TITS LOUPS ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 spectacle de Noël du 3 décembre 2022	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05747-01	665731 - BARASOUP	59710 ENNEVELIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat d'équipements pour la distribution de soupes en extérieur	0,00	1 335,00
2022 - 05790-01	505186 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE TEMPLEUVE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat d'un drapeau	0,00	1 500,00

2022 - 05861-01	486623 - ASS ATELIER DU PEVELE MELANTOIS	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 exposition artistique du 12 au 20 mars 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06068-01	666325 - ALZIBA LOVE	59235 BERSEE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 trek solidaire du 17 au 22 novembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06099-01	489402 - OLYMPIQUE MERIGNIES	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de matériel	1 500,00	3 000,00
2022 - 06131-01	610389 - OCCE 1925 GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 acquisition de matériel pour aménager la cour de récréation	0,00	1 000,00
2022 - 06186-01	666530 - ASS PEUPLES SOLIDAIRES REGION LILLOISE	59420 MOUVAUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06268-01	666598 - ASSOCIATION CAPPELLOISE DES ASSISTANTES MATERNELLES	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 acquisition de matériel de motricité	0,00	600,00
2022 - 06280-01	505099 - CLUB DE L'AMITIE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 45ème anniversaire du club	500,00	1 000,00
2022 - 05419-01	664707 - HALLUIN TRIATHLON	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 organisation des championnats départementaux de Cross Duathlon le 16 octobre 2022	0,00	500,00
2022 - 05563-01	624151 - ULTRA SPORT RONCQ BASKET	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 achat de jeux de maillots et de shorts pour 5 équipes	0,00	3 000,00
2022 - 05734-01	645699 - NEUVILLE TIERS MONDE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 envoi de colis médicaux à destination des dispensaires de santé d'Afrique	2 500,00	2 500,00
2022 - 06646-01	175711 - CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 séjour famille du 23 au 30 juillet 2022 à Vieux Boucau dans les Landes	0,00	2 500,00
2022 - 06647-01	458809 - AMICALE LAIQUE JULES FERRY	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 gala de danse des 50 ans de l'école les 24 et 25 juin 2023 au Colisée de Roubaix	0,00	2 500,00
2022 - 06674-01	619884 - DOCK 54	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 financement complémentaire pour la réalisation d'un film sur la mémoire du textile	0,00	2 000,00



N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06713-01	667043 - AGM ASSOCIATION GUERRIER MITOCHONDRIAL	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 achat de matériel pour le marché de Noël d'Halluin du 16 au 18 décembre 2022	0,00	2 500,00
2022 - 06581-01	666547 - LES ECHECS VERS LA REUSSITE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2022 aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	4 000,00
2022 - 00373-01	653673 - TOUFFLERS KARATE CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	250,00	250,00
2022 - 01647-01	655185 - FEDERATION DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES DE LILLE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 distribution de denrées alimentaires pour les étudiants de Villeneuve d'Ascq	0,00	1 500,00
2022 - 01660-01	643364 - MEMOIRE VIVANTE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET ENVIRONS	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 voyage scolaire à Thiepval le 24 juin 2022	500,00	750,00
2022 - 01665-01	654874 - BOU D BROUSSE	59100 ROUBAIX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	SUBV AIL 2022 accompagner les adhérents qualifiés à l'accès au haut niveau pour l'escalade	250,00	800,00
2022 - 01668-01	602723 - CLUB SAINT PAUL TOUFFLERS	59390 LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 réparation du chronomètre	500,00	450,00
2022 - 01669-01	648459 - ASSOCIATION TOUFFLERS TENNIS CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation d'animations sportives en juin et septembre 2022	250,00	250,00
2022 - 01817-01	486555 - ACADEMIE DE SPORT DE COMBAT	59510 HEM	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 déplacement aux championnats d'Europe de Jiu Jitsu brésilien à Rome du 10 au 17/02/22	700,00	800,00
2022 - 01858-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 participation au prix "Lire Elire" le 24 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 01971-01	314211 - ACVA ATHLETIC CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation du Meeting de Fond le 10 juin 2022	600,00	1 000,00
2022 - 02454-01	660598 - VILLENEUVE D ASCQ RYTHME ET SPORT LILLE METROPOLE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation des championnats régionaux gymnastique rythmique le 1er mai 2022	0,00	500,00
2022 - 03686-01	662201 - MOTO EVASION	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 déplacement en Allemagne en 2022	0,00	250,00
2022 - 04780-01	631939 - ASSOCIATION MAISON DES LYCEENS DU LYCEE RAYMOND QUENEAU	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au projet plongée du lycée	0,00	1 000,00
2022 - 05446-01	63648 - TOUFFLERS ATHLETIC FOOTBALL TAF	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 participation de 2 jeunes au tournoi à Los Angeles du 24 mai au 6 juin 2022	250,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05572-01	448923 - GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS	59654 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 financement d'un convoi humanitaire pour l'Ukraine	1 000,00	1 000,00
2022 - 05573-01	505882 - L'AVENIR MUSICAL D'ASCQ	59493 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 achat d'instrument	500,00	1 000,00
2022 - 05579-01	483371 - ASSOCIATION GENETS EN FETE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 installation d'une cabane au jardin des Genets	1 500,00	800,00
<b>2022 - 05587-01</b>	<b>304952 - AMICALE LAIQUE D'ASCQ</b>	<b>59493 VILLENEUVE D'ASCQ</b>	<b>Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER</b>	<b>subv AIL 2022 contribution au défilé des Allumoirs en octobre 2022</b>	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>
2022 - 05667-01	482191 - OCCE 2665 ECOLE ELEMENTAIRE J PH RAMEAU	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 concours d'éloquence pour les élèves du CP au CM2	0,00	500,00
2022 - 05718-01	151055 - AMICALE LAIQUE MIXTE DE WILLEMS	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 formation des jeunes bénévoles	1 200,00	1 750,00
2022 - 05750-01	653551 - TIMOUN D HAÏTI	59491 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	1 000,00	1 000,00
2022 - 05788-01	665832 - VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 développement football féminin et rapprochement du milieu du handicap	0,00	1 500,00
2022 - 05791-01	665836 - ASSOCIATION D'ANIMATION DES PRES	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 renouvellement de tapis	0,00	600,00
2022 - 06629-01	304383 - ENTENTE SPORTIVE BASKET VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE ESBVA	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 soutien des familles en difficulté	1 000,00	2 000,00
2022 - 06632-01	666850 - CLUB ASTRONOMIQUE DE LA REGION LILLOISE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 restauration d'instruments d'observation	0,00	1 000,00
<b>2022 - 06919-01</b>	<b>667397 - ASS DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ</b>	<b>59650 VILLENEUVE D'ASCQ</b>	<b>Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER</b>	<b>subv AIL 2022 réhabilitation et entretien des abris de jardin</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
TOTAUX			Nombre de Dossiers	191	Montant	319 268,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etab. Publics
-------------------	---

AP/EPCP		35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.				
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06356-01	108785 - COLLEGE HENRI MATISSE	59162 OSTRICOURT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 - sorties au théâtre Châtelet les 15 novembre et 16 décembre 2022	2 000,00	1 500,00
2022 - 06565-01	388345 - COLLEGE ALBERT BALL	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 - transmission des valeurs républicaines par des actions mémorielles	0,00	1 500,00
2022 - 06241-01	612485 - COMMUNE WARNETON	59560 WARNETON	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 - aide pour la refonte du site internet de la commune	0,00	2 000,00
2022 - 06518-01	2953 - COMMUNE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 - création d'un caniparc	10 500,00	3 000,00
2022 - 06111-01	619596 - LYCEE PROFESSION JACQUES YVES COUSTEAU	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 - séjour d'inclusion scolaire du 3 au 6 août 2022 au Valjoly	0,00	1 000,00
2022 - 06089-01	315970 - COLLEGE JULES FERRY	59482 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 - achat de matériel audio et musical	0,00	1 500,00
2022 - 05442-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 - achat de matériaux écologiques pour la construction d'une mini maison	4 900,00	2 500,00
2022 - 05707-01	171780 - COLLEGE DU LAZARO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 - intervention théâtrale auprès des 6èmes " Le spectacle dont tu es le héros"	2 700,00	2 690,00
2022 - 06637-01	12747 - COLLEGE VAN DER MEERSCH DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 - séances de photos découvertes pour les classes de 5ème et de 6ème	1 500,00	1 000,00

2022 - 06849-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 visite du musée de la mine de Lewarde en avril 2023	4 900,00	1 000,00
2022 - 05807-01	617931 - COLLEGE MIRIAM MAKEBA	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 installation de 3 distributeurs de protections périodiques	1 000,00	5 000,00
2022 - 05835-01	12787 - COLLEGE ANATOLE FRANCE	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 séjour écocitoyen avec les élèves d'ULIS en juin et juillet 2023	0,00	2 000,00
2022 - 05617-01	12397 - COLLEGE LOUISE MICHEL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maë GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 parcours citoyen, visite des assemblées délibératives	0,00	2 500,00
2022 - 05639-01	752 - COLLEGE GUSTAVE NADAUD	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 création d'un jardin pédagogique	0,00	1 100,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06334-01	12999 - COLLEGE PABLO NERUDA	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 action de sensibilisation au harcèlement du 21 novembre au 5 décembre 2022	0,00	350,00
2022 - 06086-01	2882 - COMMUNE ATTICHES	59551 ATTICHES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2022 aide au financement d'un abribus pour les collégiens	0,00	2 000,00
2022 - 06148-01	433194 - COLLEGE CAPPELLE EN PEVELE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2022 action culturelle et citoyenne du 7 novembre 2022	4 500,00	1 200,00
2022 - 06628-01	4805 - COLLEGE MENDES FRANCE	59203 TOURCOING CEDEX	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2022 voyage en Pologne du 2 au 6 mai 2023	0,00	5 000,00
2022 - 02595-01	12977 - COLLEGE LE TRIOLO	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 achat de livres pour le CDI	0,00	950,00
2022 - 06633-01	3180 - COMMUNE FOREST SUR MARQUE	59510 FOREST SUR MARQUE	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 réaménagement de l'espace jardin pour sensibiliser les enfants à l'écologie	0,00	1 800,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	20	Montant	39 590,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancements					
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.					
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06599-01	2799 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU NORD	59007 LILLE CEDEX	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (1 000) Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (1 000) Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM (2 000) Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (2 000) Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (2 000) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 000)	subv AIL 2022 aide au financement des actions des comités et des antennes	0,00	10 000,00

2022 - 06662-01	497628 - LES CLOWNS DE L'ESPOIR	59000 LILLE	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (500) Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER (300) Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT (500) Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE (500) Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (500) Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (1 000) Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS (1 000) Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC (1 000) Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE (1 000) Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT (500) Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPSMARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE (2 000) Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIÉRET et Mme Soraya FAHEM (1 500) Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (3 000) Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD (2 000) Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (500)	subv AIL 2022 les clowns de l'espoir au chevet des enfants hospitalisés dans le Nord	0,00	15 800,00
2022 - 03983-01	454809 - L'ECHAPPEE COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (2 000) Canton Lille-5 - M. Maëli GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 000)	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	4 000,00
2022 - 06670-01	666586 - ART INCLUSIV	59800 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE ( 500) Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (1 500)	subv AIL 2022 développer l'art inclusif pour les personnes ayant un trouble psychique ou autistique	0,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	4	Montant	31 800,00

## Rapport n° DTT/2022/397 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE

Opérations		35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations				
AP/EPCP		35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.				
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06353-01	470567 - LE GUIDON AUBERSOIS	59249 AUBERS	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 course cycliste le 5 septembre 2022 à Aubers	0,00	1 000,00
2022 - 06354-01	666389 - UKRAINE AU COEUR DE LA PEVELE CAREMBAULT	59133 PHALEMPIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 actions caritatives portées par l'association	0,00	1 044,00
2022 - 06355-01	607797 - YOGA ET ATTITUDES	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	800,00
2022 - 06357-01	602580 - LES VIEUX VOLANTS D'ANNOEULLIN	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 manifestation de véhicules anciens les 10 et 11 septembre 2022	0,00	700,00
2022 - 06358-01	665225 - TEAM CYCLISTE PROVINOIS	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 aide à la création du club	0,00	800,00
2022 - 06359-01	157693 - ABYSSE	59184 SAINGHIN EN WEPPE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 location d'une piscine	600,00	712,00
2022 - 03359-01	657969 - PETANQUE HOUPLINOISE	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	500,00
2022 - 06245-01	666455 - ASS POUR LE DON DE SANG BENEVOLE	59840 PREMESQUES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat d'un ordinateur portable	0,00	500,00
2022 - 06247-01	506485 - KARATE CLUB DES WEPPE	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 les 10 ans du club le 15 avril 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06250-01	665883 - ALDW ASSOCIATION LOISIRS DEULEMONT WARNETON	59890 DEULEMONT	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 Octobre rose 2022	0,00	500,00
2022 - 06252-01	496711 - SOURIRES D'INDONESIE VIVRE AUTREMENT SUR LES ILES DE BALI ET LOMBOK	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide à l'organisation d'une soirée culturelle le 19 novembre 2022	0,00	400,00
2022 - 06254-01	496849 - FOYER CLUB HOUPLINOIS	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 achat d'un ordianteur et d'une imprimante	0,00	1 000,00
2022 - 06272-01	619944 - FELINS D'ICI ET D'AILLEURS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 stérilisation des chats errants	500,00	3 000,00
2022 - 06273-01	665543 - ASS ETOILE CLUB HOUPLINOIS	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 tournoi de football	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06276-01	666308 - AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D'ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	500,00
2022 - 06100-01	621818 - TU MARCHERAS	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de matériel de rééducation	0,00	500,00
2022 - 06101-01	666396 - ENSEMB SOLIDAIRE ORIENT INFORM REINSERTI	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	2 500,00
2022 - 06102-01	666154 - MOS ART CONCEPT 21	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 ateliers découverte et exposition Mos'art le 4 mars 2023	0,00	700,00
2022 - 06103-01	665801 - NOTRE JARDIN CROISIEN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06104-01	666268 - LYS CYCLO	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 40 ans du club le 21 janvier 2023	0,00	1 000,00
2022 - 06105-01	637475 - SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	59100 ROUBAIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de matériel pédagogique	500,00	500,00
2022 - 06106-01	635029 - ROLLER SKATING CLUB WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'équipe féminine	2 000,00	2 000,00
2022 - 06108-01	412534 - IRIS CLUB DE CROIX SECTION FOOTBALL	59962 CROIX CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide pour les frais de sécurité pendant les matchs et entretien des 2 mini-bus	7 850,00	10 000,00
2022 - 06110-01	454198 - CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU NORD EQUIPES DE CROIX	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aménagement d'une rampe de chargement sur le véhicule logistique	3 000,00	3 000,00
2022 - 06113-01	665526 - CLUB DE GYMNASTIQUE AVANT GARDE	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	500,00
2022 - 06114-01	665489 - LES VITRINES DE LANNOY ET LYS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06144-01	659356 - ECOLE ET QUARTIER	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	2 000,00
2022 - 06145-01	632556 - GENERATIONS COMPLICES GRANDPARENFANT	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 500,00



2022 - 06174-01	435325 - ENTENTE PATINAGE WASQUEHAL LILLE METROPOLE EPWLM	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 achat de matériel pour la section loisirs	1 500,00	1 500,00
-----------------	---	-----------------	---	---	----------	----------

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06566-01	666732 - AUTO POMPE	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06085-01	665945 - RIO GRANDE 59	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide au financement de l'association	0,00	800,00
2022 - 06087-01	665953 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE TEMPLEMARS VENDEVILLE	59175 TEMPLEMARS	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 fabrication d'un drapeau	0,00	260,00
2022 - 06088-01	461077 - TENNIS CLUB DE GONDECOURT	59147 GONDECOURT	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 17ème open de tennis du 26 août au 18 septembre 2022	0,00	500,00
2022 - 06090-01	624716 - MAISON DE LA CONFISERIE	59139 WATTIGNIES	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 renouvellement du matériel de cuisson	0,00	1 355,00
2022 - 06091-01	663474 - HARMONIE DE FACHES THUMESNIL	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de pupitres	0,00	2 060,00
2022 - 06093-01	145407 - CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL MAISON DU CHEMIN ROUGE	59155 FACHES THUMESNIL	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 projet nature et projet "couse couzette"	0,00	1 500,00
2022 - 06094-01	663826 - FOOTBALL CLUB EMMERINOIS	59320 EMMERIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 achat de ballons et de petit matériel	0,00	750,00
2022 - 06095-01	492528 - LIGUE REGIONALE DE MOVING NORD PAS DE CALAIS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide à la constitution de passeports sportifs	0,00	1 500,00
2022 - 06096-01	662532 - AVIATIS	59113 SECLIN	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 aide au financement d'un spectacle chorale le 1er octobre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06166-01	664646 - UNION FOOTBALL LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à l'emploi et la formation de personnel	0,00	20 000,00
2022 - 06168-01	665403 - SALON WETECH	59390 TOUFFLERS	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 salon numérique à Euratechnologies le 20 et 21 mai 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06169-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 favoriser la culture auprès de la jeunesse	0,00	1 000,00

2022 - 06171-01	666045 - LE JARDIN LINSELLOIS	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de composteurs	0,00	2 000,00
2022 - 06172-01	663737 - ASSOCIATION ECOLE ET FAMILLE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à la mise en place d'un centre de connaissance et de culture	0,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06175-01	663750 - ASSOCIATION DES FAMILLES DE COMINES	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 après-midi récréative à Weezpark le 18 septembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06176-01	664930 - ASS ECOLE ET FAMILLE DE BOUSBECQUE	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de panneaux d'affichages ornithologiques	0,00	1 500,00
2022 - 06178-01	664898 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE WERVICQ SUD	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 50ème anniversaire de la section le 17 septembre 2022	0,00	500,00
2022 - 06179-01	128149 - AAG ASSOCIATION D'ANIMATION ET GESTION DU CENTRE SOCIAL LINO VENTURA	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 accompagnement numérique sous toutes les formes et pour tous	1 782,00	2 500,00
2022 - 06180-01	458773 - BADMINTON CLUB DE QUESNOY SUR DEULE	59250 HALLUIN	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 soutien sportif est financier de l'équipe parabadminton Ukrainienne	0,00	1 000,00
2022 - 06183-01	602440 - LA JEUNE FRANCE	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat d'équipements	0,00	1 000,00
2022 - 06184-01	606783 - CANOE KAYAK CLUB QUESNOYSIEN	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06185-01	656729 - LES ARTS GUSSES	59237 VERLINGHEM	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide à la diffusion de spectacles 2022 et 2023	0,00	1 000,00
2022 - 06195-01	666151 - ASSOCIATION FUTSAL LINSELLES	59126 LINSELLES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 06198-01	490620 - LAMBESART LILLE METROPOLE BASKET	59211 SANTES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2022 - 06200-01	450651 - IRIS TENNIS CLUB DE LAMBERSART	59130 LAMBERSART	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 tournoi de tennis du 22 octobre au 13 novembre 2022	0,00	3 000,00
2022 - 06203-01	621398 - CTE DES FETES DU HAMEAU DE STE MARGUERITE	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 achat de petit matériel	0,00	1 000,00

2022 - 06206-01	613361 - FETE DE LA VIE	59290 WASQUEHAL	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2022 forum santé fête de la vie le 13 mai 2023	0,00	1 500,00
2022 - 04542-01	450004 - LA PREVOYANCE MAISON DE RETRAITE FRANCISCAINE	59000 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 projet intergénérationnel autour du cinéma les 15 juin et 12 juillet 2022	0,00	1 150,00
2022 - 05558-01	4675 - OGEC COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 voyage d'intégration des 6èmes à Berck du 10 au 14 octobre 2022	4 400,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05675-01	310558 - BADMINTON WAMBRECHIES MARQUETTE	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 05740-01	162397 - LES AMIS DE LA PETANQUE MADELEINOISE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de maillots pour les adhérents du club	0,00	1 000,00
2022 - 05850-01	666084 - HARMONIE MUNICIPALE DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 organisation de concerts	0,00	450,00
2022 - 05853-01	666096 - ARCOPRO	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 mise en place de visite virtuelle de Saint-André-Lez-Lille	0,00	4 000,00
2022 - 05854-01	666099 - HAND BALL CLUB DE WAMBRECHIES	59118 WAMBRECHIES	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 déplacement des équipes dans les Hauts de France	0,00	1 500,00
2022 - 05856-01	356476 - LA CARPE MARQUETTOISE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de gallinacés	0,00	250,00
2022 - 06631-01	460418 - OGEC GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH SAINT ANDRE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 ateliers d'arts plastiques et acquisition d'œuvres d'art	0,00	1 700,00
2022 - 06635-01	666871 - LES FUNAMBULANTS	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 atelier "comme sur un plateau" à destination de jeunes de l'ASE de janvier à juin 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06638-01	666872 - VIEUX LILLE BOXING CLUB	59800 LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat de matériel d'entraînement	0,00	2 000,00
2022 - 06671-01	639892 - SAINT MICHEL SPORTS MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	500,00
2022 - 06676-01	647440 - REVES RESSOURCERIE EPICERIE VESTIAIRE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2022 achat d'un réfrigérateur	1 500,00	960,00

2022 - 03270-01	124717 - VOLLEY CLUB DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide à la mission carcérale	4 500,00	1 725,00
2022 - 05445-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation de la conférence de l'auteur Nelson Monfort le 8 novembre 2022 à Mouvaux	0,00	1 000,00
2022 - 05767-01	665800 - ASSOCIATION HEUREUX ENSEMBLE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 réalisation de diverses actions	0,00	250,00
2022 - 05784-01	665822 - MARCQ MADAGASCAR	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 rénovation des urgences de l'hôpital de Fénériver Est	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05785-01	665829 - GROUPE VOCAL BAT S	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 concert " Bat's and Frogs " le 12 mars 2023	0,00	1 000,00
2022 - 05792-01	85664 - GRAND ORCHESTRE DE MARCQ EN BAROEUL	59704 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 organisation de concerts	0,00	2 500,00
2022 - 06639-01	382363 - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE DANS ET AVEC LES FAMILLES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 création d'outils de communication	0,00	2 000,00
2022 - 06848-01	665662 - CLUB DES AINES DU QUESNE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	1 540,00
2022 - 06856-01	413982 - PREVENTION CULTURE FORMATION FCP	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 aide à la mise en place d'un Tiers Lieu Apprenant	0,00	2 000,00
2022 - 04672-01	663508 - LES CH TITES MAISONS SOLIDAIRES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 organisation du projet Lil Pouss en octobre 2022	0,00	5 000,00
2022 - 05568-01	665277 - LES PARENTS DE SAINT EX	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 mise en oeuvre d'une prestation "Molière dans votre classe"	0,00	3 480,00
2022 - 05742-01	657769 - LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ASSOCIATION LOCALE DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 acquisition de matériel pédagogique	0,00	1 000,00
2022 - 05745-01	626304 - LES SAVEURS DU MARCHÉ	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 aide à l'épicerie solidaire " Les Saveurs du Marché "	0,00	3 200,00
2022 - 05794-01	665845 - COULEURS DE VOIX	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat de matériel de sonorisation	0,00	2 000,00

2022 - 05816-01	662337 - ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 tournoi de Noël des 10 ans de l'association les 16 17 et 18 décembre 2022	0,00	2 500,00
2022 - 06598-01	506161 - SAGA SINKIE ART GALERIE ATELIER	59260 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 stage de bronze du 9 au 29 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06606-01	665810 - TIPINOZOTES	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 soutien au prototypage d'une mallette pédagogique	0,00	3 000,00
2022 - 06608-01	665808 - ASS DESTIN SENSIBLE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 galerie photo à ciel ouvert en décembre 2022	0,00	3 200,00
2022 - 06609-01	665241 - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MONS EN BAROEUL	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat de matériel de communication	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06611-01	620997 - MAISON INTERGENERATIONNELLE DE LOISIRS ARTISTIQUES ET CULTURELS	59800 LILLE	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 achat d'instruments de musique pour des événements de quartier	0,00	4 460,00
2022 - 06626-01	665804 - CESAM COMITE DE SOUTIEN A L'ANIMATION MONSOISE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	subv AIL 2022 action "conte en associations 2023"	0,00	2 112,00
<b>2022 - 06895-01</b>	<b>667791 - VIRAGE ENERGIE</b>	<b>59800 LILLE</b>	<b>Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC</b>	<b>subv AIL 2022 cycles de conférences, formations et débats citoyens enjeux énergétiques climatiques</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>
2022 - 04713-01	663569 - PADEL POUR TOUS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 financement d'un éducateur sportif spécialisé dans la prise en charge du handicap	0,00	500,00
2022 - 05436-01	622327 - PENA ESTRELLA	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 initiation au flamenco des jeunes de 5 à 12 ans sur le canton de Lille 4	0,00	1 000,00
2022 - 05553-01	504502 - LES MAUX LES MOTS POUR LE DIRE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 états généraux de l'enfant exposé aux violences conjugales les 21 et 22 septembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05664-01	645181 - BADMINTON CLUB RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 achat de gourdes écologiques pour les adhérents et organisation de tournois	1 000,00	1 000,00
2022 - 05672-01	665472 - ASS HUMANITAIRE WILLIAM PENN ACCES HABITANTS BIDONVILLES SQUATS A EDUC	59160 CAPINGHEM	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 aide matérielle aux habitants des bidonvilles de l'agglomération lilloise	0,00	2 000,00
2022 - 05735-01	626306 - VOLLEY CLUB RONCHINOIS	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 achat de matériel pour la pratique du multisport	0,00	400,00

2022 - 05739-01	665654 - LA PIOCHE	59777 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 distribution alimentaire dans les camps de roms de la métropole lilloise	0,00	5 000,00
2022 - 05768-01	645515 - ASSOCIATION CHATS ERRAS C E RNTS RONCHIN	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 acquisition de matériel et achat de nourriture	500,00	500,00
2022 - 05772-01	101327 - LA COMPAGNIE DU TIRE LAINE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 mini concerts mensuels pour faire découvrir l'actualité de la compagnie	0,00	1 500,00
2022 - 06612-01	624937 - LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 4ème édition de la nuit du cirque les 11 12 et 13 novembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06613-01	665994 - PASSER ELLES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 projet "en selles" du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023	0,00	2 000,00
2022 - 06614-01	665934 - LE PAS DE COTE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 création d'un support pédagogique et coopératif pour promouvoir l'égalité femme homme	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06615-01	665788 - LA PASSERELLE	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 ateliers "socio-esthétique"	0,00	5 000,00
2022 - 01853-01	621815 - TEMPS DE JEUX	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 ateliers de psychomotricité	1 000,00	1 000,00
2022 - 02481-01	624694 - L'INTERSTISSE	59260 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 aide au projet "l'art d'être ensemble"	0,00	2 000,00
2022 - 02566-01	495600 - LE 8 RENVERSE	59260 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 organisation d'ateliers artistiques destinés aux élèves UPE2A du collège CLS	0,00	1 500,00
2022 - 04975-01	475673 - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ARBRISSEAU	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 projet Arbricitizen la ville des jeunes citoyens	0,00	5 000,00
2022 - 05073-01	645686 - UNION DES MALADES ET HANDICAPES DU NORD PAS DE CALAIS	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 achat de maquettes pédagogiques pour les écoliers en situation de handicap	800,00	2 000,00
2022 - 05074-01	645686 - UNION DES MALADES ET HANDICAPES DU NORD PAS DE CALAIS	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 distribution de repas aux étudiants et personnes en situation de handicap et précaire	800,00	800,00
<b>2022 - 05426-01</b>	<b>664728 - ESPRIT FREESTYLE</b>	<b>59000 LILLE</b>	<b>Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK</b>	<b>subv AIL 2022 achat de matériel audiovisuel pour ateliers avec les jeunes de quartiers prioritaires</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>

2022 - 05665-01	660117 - CANOE CLUB LILLOIS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 opérations de nettoyage de la Deûle	0,00	1 500,00
2022 - 05786-01	488361 - ENTRELIANES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 outil à destination des scolaires " mon territoire et la ressource en eau "	0,00	3 000,00
2022 - 05820-01	646158 - AGIR ENSEMBLE CONTRE LE CHOMAGE LA PRECARITE ET L EXCLUSION	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 initiative publique : Anniversaire de la prime de Noël	1 500,00	2 000,00
<b>2022 - 05825-01</b>	<b>404331 - ATELIER POPULAIRE D'URBANISME DU VIEUX LILLE PLUS METROPOLE LILLOISE</b>	<b>59000 LILLE</b>	<b>Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK</b>	<b>subv AIL 2022 Expertise citoyenne des expulsions locatives - septembre 2022 à septembre 2023</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>
2022 - 06627-01	665798 - FELIKSO	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 projet cuisin-langues à la Fabrique du Sud d octobre 2022 à juin 2023	0,00	800,00
2022 - 06677-01	665809 - DES NATTES VERTES	59120 LOOS	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 ateliers "le jardin du houblon, la nature en ville / forêt d'usages"	0,00	1 000,00
<b>2022 - 06917-01</b>	<b>645052 - LITTLE BIG WOMEN</b>	<b>59000 LILLE</b>	<b>Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK</b>	<b>subv AIL 2022 journée de l'économie sociale et familiale le 14 novembre 2022 à la Cousinerie</b>	<b>3 000,00</b>	<b>2 200,00</b>

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 04868-01	663881 - LES LOMM NUBILES ET CO	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 acquisition de matériel et d'accessoires de scène	0,00	1 000,00
2022 - 04871-01	663910 - LOMME FUTSAL CLUB	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
2022 - 05669-01	654058 - BASKET BALL SANTOIS	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 achat de maillots, filets et de matériel pédagogique	1 000,00	1 000,00
2022 - 05673-01	504375 - ATELIER LOOSSOIS DE FORMATION ET CREATIONS THEATRALES	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 développement des actions de formation et mise en oeuvre	1 600,00	1 800,00
2022 - 06600-01	664829 - CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES DU CES GUY MOLLET A LOMME	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	0,00	500,00
<b>2022 - 06601-01</b>	<b>664787 - FCPE DES ECOLES LOMME DELIVRANCE</b>	<b>59160 LILLE</b>	<b>Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE</b>	<b>subv AIL 2022 aide aux activités de l'association</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>
2022 - 06602-01	665418 - LES AMIS D'ENNEQUIN	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 aide au financement pour l'animation fenêtre décorée	0,00	700,00

2022 - 06642-01	83341 - UNIVERSITE POPULAIRE LOOSSOISE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 organisation de spectacles durant la saison 2022 2023	1 200,00	2 000,00
2022 - 06643-01	629477 - BASKET CLUB LOOSSOIS	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2022 achat de tenues d'entraînement	1 000,00	1 000,00
2022 - 05633-01	665345 - ECOLE DES PARENTS ET DE LA FAMILLE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2022 formations à destination des parents	0,00	3 700,00
2022 - 02365-01	660429 - EUROMETROPOLE LILLE TAEKWONDO	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 acquisition de matériel d'entraînement	0,00	1 000,00
2022 - 04545-01	399583 - LES BLOUSES ROSES ANIMATION LOISIRS A L HOPITAL ALH COMITE DE ROUBAIX	59056 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 soutien aux actions de l'association	0,00	500,00
2022 - 05449-01	467563 - RAID LOUFFES	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 Raid Louffes du 10 septembre 2022	1 000,00	1 000,00
2022 - 05465-01	612086 - CLUB OMNISPORT WATTRELOSIEN SECTION BADMINTON	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 aide au développement de la section jeunes	1 500,00	1 500,00
2022 - 05548-01	665184 - ACADEMIE ROUBAIX FOOTBALL CLUB	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 acquisition de matériel d'entraînement	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05798-01	606868 - ASSOCIATION SPORTIVE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE WATTRELOS	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 activités sportives saison 2022 après COVID	0,00	2 000,00
2022 - 06070-01	614695 - WATTRELOS FOOTBALL CLUB	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 tournois en région parisienne et en Bretagne de mai juin 2023	3 000,00	3 000,00
2022 - 06072-01	615782 - ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE MAXENCE VAN DER MEERSCH DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 Championnat de France UNSS du 30 mai au 3 juin 2022	0,00	2 000,00
2022 - 06075-01	12082 - ECOLE ET FAMILLE WATTRELOS CENTRE	59393 WATTRELOS CEDEX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 voyage en Italie du 17 au 21 octobre 2022	0,00	4 000,00
2022 - 06076-01	617141 - FEDERATION ROUBAISIEENNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CATHOLIQUE	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 voyage en Grèce du 10 au 15 avril 2023	0,00	4 000,00



2022 - 06136-01	658207 - ASSOCIATION CONVERGENCES	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 soutien aux activités bien-être	0,00	3 000,00
2022 - 06149-01	666499 - LA GUILDE DE L AIGUILLE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 ateliers pédagogiques de fleurs artificielles	0,00	500,00
2022 - 06394-01	456192 - LES AMIS DE LA LAINIERE ET DU TEXTILE	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 aide à l'aménagement des locaux	3 000,00	2 000,00
2022 - 05435-01	643882 - 7LIEUX	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 Art'Expo du 29 au 30 octobre 2022 à Sainghin-en-Mélantois	500,00	500,00
2022 - 05542-01	664797 - LA FOULEE PONT A MARQUOISE	59710 PONT A MARCQ	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de vestes de running floquées au logo de l'association	0,00	275,00
2022 - 05566-01	506500 - LA PATRIOTE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	5 000,00
2022 - 05569-01	624426 - JOGGING ET ATHLETISME A FRETIN	59273 FRETIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 organisation de la 13ème édition "Pévèle Trail" le 13 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 05641-01	602625 - ETOILE CLUB ANSTAING CHERENG TRESSIN GRUSON ECACTG	59152 ANSTAING	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de matériel pour les activités "football adapté"	1 000,00	3 000,00
2022 - 05663-01	665391 - ASTRALIA	59551 ATTICHES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 renouvellement des costumes de danse	0,00	2 000,00
2022 - 05712-01	665665 - LES ATELIERS DES P TITS LOUPS ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 spectacle de Noël du 3 décembre 2022	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05747-01	665731 - BARASOUP	59710 ENNEVELIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat d'équipements pour la distribution de soupes en extérieur	0,00	1 335,00
2022 - 05790-01	505186 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE TEMPLEUVE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat d'un drapeau	0,00	1 500,00

2022 - 05861-01	486623 - ASS ATELIER DU PEVELE MELANTOIS	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 exposition artistique du 12 au 20 mars 2022	0,00	1 000,00
2022 - 06068-01	666325 - ALZIBA LOVE	59235 BERSEE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 trek solidaire du 17 au 22 novembre 2022	0,00	1 500,00
2022 - 06099-01	489402 - OLYMPIQUE MERIGNIES	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 achat de matériel	1 500,00	3 000,00
2022 - 06131-01	610389 - OCCE 1925 GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 acquisition de matériel pour aménager la cour de récréation	0,00	1 000,00
2022 - 06186-01	666530 - ASS PEUPLES SOLIDAIRES REGION LILLOISE	59420 MOUVAUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 000,00
2022 - 06268-01	666598 - ASSOCIATION CAPPELLOISE DES ASSISTANTES MATERNELLES	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 acquisition de matériel de motricité	0,00	600,00
2022 - 06280-01	505099 - CLUB DE L'AMITIE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2022 45ème anniversaire du club	500,00	1 000,00
2022 - 05419-01	664707 - HALLUIN TRIATHLON	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 organisation des championnats départementaux de Cross Duathlon le 16 octobre 2022	0,00	500,00
2022 - 05563-01	624151 - ULTRA SPORT RONCQ BASKET	59223 RONCQ	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 achat de jeux de maillots et de shorts pour 5 équipes	0,00	3 000,00
2022 - 05734-01	645699 - NEUVILLE TIERS MONDE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 envoi de colis médicaux à destination des dispensaires de santé d'Afrique	2 500,00	2 500,00
2022 - 06646-01	175711 - CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 séjour famille du 23 au 30 juillet 2022 à Vieux Boucau dans les Landes	0,00	2 500,00
2022 - 06647-01	458809 - AMICALE LAIQUE JULES FERRY	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 gala de danse des 50 ans de l'école les 24 et 25 juin 2023 au Colisée de Roubaix	0,00	2 500,00
2022 - 06674-01	619884 - DOCK 54	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 financement complémentaire pour la réalisation d'un film sur la mémoire du textile	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06713-01	667043 - AGM ASSOCIATION GUERRIER MITOCHONDRIAL	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2022 achat de matériel pour le marché de Noël d'Halluin du 16 au 18 décembre 2022	0,00	2 500,00
2022 - 06581-01	666547 - LES ECHECS VERS LA REUSSITE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2022 aide au fonctionnement des activités de l'association	0,00	4 000,00
2022 - 00373-01	653673 - TOUFFLERS KARATE CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide aux activités de l'association	250,00	250,00
2022 - 01647-01	655185 - FEDERATION DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES DE LILLE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 distribution de denrées alimentaires pour les étudiants de Villeneuve d'Ascq	0,00	1 500,00
2022 - 01660-01	643364 - MEMOIRE VIVANTE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET ENVIRONS	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 voyage scolaire à Thiepval le 24 juin 2022	500,00	750,00
2022 - 01665-01	654874 - BOU D BROUSSE	59100 ROUBAIX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	SUBV AIL 2022 accompagner les adhérents qualifiés à l'accès au haut niveau pour l'escalade	250,00	800,00
2022 - 01668-01	602723 - CLUB SAINT PAUL TOUFFLERS	59390 LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 réparation du chronomètre	500,00	450,00
2022 - 01669-01	648459 - ASSOCIATION TOUFFLERS TENNIS CLUB	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation d'animations sportives en juin et septembre 2022	250,00	250,00
2022 - 01817-01	486555 - ACADEMIE DE SPORT DE COMBAT	59510 HEM	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 déplacement aux championnats d'Europe de Jiu Jitsu brésilien à Rome du 10 au 17/02/22	700,00	800,00
2022 - 01858-01	649908 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS NORD FLANDRE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 participation au prix "Lire Elire" le 24 novembre 2022	0,00	1 000,00
2022 - 01971-01	314211 - ACVA ATHLETIC CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation du Meeting de Fond le 10 juin 2022	600,00	1 000,00
2022 - 02454-01	660598 - VILLENEUVE D ASCQ RYTHME ET SPORT LILLE METROPOLE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 organisation des championnats régionaux gymnastique rythmique le 1er mai 2022	0,00	500,00
2022 - 03686-01	662201 - MOTO EVASION	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 déplacement en Allemagne en 2022	0,00	250,00
2022 - 04780-01	631939 - ASSOCIATION MAISON DES LYCEENS DU LYCEE RAYMOND QUENEAU	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au projet plongée du lycée	0,00	1 000,00
2022 - 05446-01	63648 - TOUFFLERS ATHLETIC FOOTBALL TAF	59390 TOUFFLERS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 participation de 2 jeunes au tournoi à Los Angeles du 24 mai au 6 juin 2022	250,00	800,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 05572-01	448923 - GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS	59654 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 financement d'un convoi humanitaire pour l'Ukraine	1 000,00	1 000,00
2022 - 05573-01	505882 - L'AVENIR MUSICAL D'ASCQ	59493 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 achat d'instrument	500,00	1 000,00
2022 - 05579-01	483371 - ASSOCIATION GENETS EN FETE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 installation d'une cabane au jardin des Genets	1 500,00	800,00
<b>2022 - 05587-01</b>	<b>304952 - AMICALE LAIQUE D'ASCQ</b>	<b>59493 VILLENEUVE D'ASCQ</b>	<b>Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER</b>	<b>subv AIL 2022 contribution au défilé des Allumoirs en octobre 2022</b>	<b>800,00</b>	<b>800,00</b>
2022 - 05667-01	482191 - OCCE 2665 ECOLE ELEMENTAIRE J PH RAMEAU	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 concours d'éloquence pour les élèves du CP au CM2	0,00	500,00
2022 - 05718-01	151055 - AMICALE LAIQUE MIXTE DE WILLEMS	59780 WILLEMS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 formation des jeunes bénévoles	1 200,00	1 750,00
2022 - 05750-01	653551 - TIMOUN D HAÏTI	59491 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	1 000,00	1 000,00
2022 - 05788-01	665832 - VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 développement football féminin et rapprochement du milieu du handicap	0,00	1 500,00
2022 - 05791-01	665836 - ASSOCIATION D'ANIMATION DES PRES	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 renouvellement de tapis	0,00	600,00
2022 - 06629-01	304383 - ENTENTE SPORTIVE BASKET VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE ESBVA	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 soutien des familles en difficulté	1 000,00	2 000,00
2022 - 06632-01	666850 - CLUB ASTRONOMIQUE DE LA REGION LILLOISE	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 restauration d'instruments d'observation	0,00	1 000,00
<b>2022 - 06919-01</b>	<b>667397 - ASS DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ</b>	<b>59650 VILLENEUVE D'ASCQ</b>	<b>Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER</b>	<b>subv AIL 2022 réhabilitation et entretien des abris de jardin</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>
TOTAUX			Nombre de Dossiers	191	Montant	319 268,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etab. Publics
-------------------	---

AP/EPCP		35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.				
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06356-01	108785 - COLLEGE HENRI MATISSE	59162 OSTRICOURT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 - sorties au théâtre Châtelet les 15 novembre et 16 décembre 2022	2 000,00	1 500,00
2022 - 06565-01	388345 - COLLEGE ALBERT BALL	59112 ANNOEULLIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2022 - transmission des valeurs républicaines par des actions mémorielles	0,00	1 500,00
2022 - 06241-01	612485 - COMMUNE WARNETON	59560 WARNETON	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 - aide pour la refonte du site internet de la commune	0,00	2 000,00
2022 - 06518-01	2953 - COMMUNE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2022 - création d'un caniparc	10 500,00	3 000,00
2022 - 06111-01	619596 - LYCEE PROFESSION JACQUES YVES COUSTEAU	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2022 - séjour d'inclusion scolaire du 3 au 6 août 2022 au Valjoly	0,00	1 000,00
2022 - 06089-01	315970 - COLLEGE JULES FERRY	59482 HAUBOURDIN CEDEX	Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS	subv AIL 2022 - achat de matériel audio et musical	0,00	1 500,00
2022 - 05442-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 - achat de matériaux écologiques pour la construction d'une mini maison	4 900,00	2 500,00
2022 - 05707-01	171780 - COLLEGE DU LAZARO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 - intervention théâtrale auprès des 6èmes " Le spectacle dont tu es le héros"	2 700,00	2 690,00
2022 - 06637-01	12747 - COLLEGE VAN DER MEERSCH DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 - séances de photos découvertes pour les classes de 5ème et de 6ème	1 500,00	1 000,00

2022 - 06849-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2022 visite du musée de la mine de Lewarde en avril 2023	4 900,00	1 000,00
2022 - 05807-01	617931 - COLLEGE MIRIAM MAKEBA	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 installation de 3 distributeurs de protections périodiques	1 000,00	5 000,00
2022 - 05835-01	12787 - COLLEGE ANATOLE FRANCE	59790 RONCHIN	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2022 séjour écocitoyen avec les élèves d'ULIS en juin et juillet 2023	0,00	2 000,00
2022 - 05617-01	12397 - COLLEGE LOUISE MICHEL	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maë GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2022 parcours citoyen, visite des assemblées délibératives	0,00	2 500,00
2022 - 05639-01	752 - COLLEGE GUSTAVE NADAUD	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 création d'un jardin pédagogique	0,00	1 100,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06334-01	12999 - COLLEGE PABLO NERUDA	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2022 action de sensibilisation au harcèlement du 21 novembre au 5 décembre 2022	0,00	350,00
2022 - 06086-01	2882 - COMMUNE ATTICHES	59551 ATTICHES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2022 aide au financement d'un abribus pour les collégiens	0,00	2 000,00
2022 - 06148-01	433194 - COLLEGE CAPPELLE EN PEVELE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOQC	subv AIL 2022 action culturelle et citoyenne du 7 novembre 2022	4 500,00	1 200,00
2022 - 06628-01	4805 - COLLEGE MENDES FRANCE	59203 TOURCOING CEDEX	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2022 voyage en Pologne du 2 au 6 mai 2023	0,00	5 000,00
2022 - 02595-01	12977 - COLLEGE LE TRIOLO	59650 VILLENEUVE D'ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 achat de livres pour le CDI	0,00	950,00
2022 - 06633-01	3180 - COMMUNE FOREST SUR MARQUE	59510 FOREST SUR MARQUE	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2022 réaménagement de l'espace jardin pour sensibiliser les enfants à l'écologie	0,00	1 800,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	20	Montant	39 590,00

Opérations		35001OP001A - Actions d'intérêt local - Cofinancements				
AP/EPCP		35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.				
N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2022 - 06599-01	2799 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DU NORD	59007 LILLE CEDEX	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (1 000) Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (1 000) Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIERET et Mme Soraya FAHEM (2 000) Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (2 000) Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC (2 000) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 000)	subv AIL 2022 aide au financement des actions des comités et des antennes	0,00	10 000,00

2022 - 06662-01	497628 - LES CLOWNS DE L'ESPOIR	59000 LILLE	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (500) Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER (300) Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT (500) Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE (500) Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS (500) Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE (1 000) Canton Faches-Thumesnil - M. François-Xavier CADART et Mme Frédérique SEELS (1 000) Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC (1 000) Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE (1 000) Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT (500) Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPSMARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE (2 000) Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIÉRET et Mme Soraya FAHEM (1 500) Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (3 000) Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD (2 000) Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER (500)	subv AIL 2022 les clowns de l'espoir au chevet des enfants hospitalisés dans le Nord	0,00	15 800,00
2022 - 03983-01	454809 - L'ECHAPPEE COLLECTIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES SEXUELLES	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (2 000) Canton Lille-5 - M. Maëli GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (2 000)	subv AIL 2022 aide au fonctionnement de l'association	0,00	4 000,00
2022 - 06670-01	666586 - ART INCLUSIV	59800 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE ( 500) Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (1 500)	subv AIL 2022 développer l'art inclusif pour les personnes ayant un trouble psychique ou autistique	0,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	4	Montant	31 800,00



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314212-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Convention de partenariat avec l'Institut Catholique de Lille portant sur la Biennale ECOPOSS, du 26 au 30 octobre 2022.

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, dans le cadre de la Biennale ECOPOSS organisée du 26 au 30 octobre 2022 à Lille, une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Institut Catholique de Lille ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Institut Catholique de Lille, selon les termes du projet de convention ci-joint ;
  - d'imputer la somme de 50 000 € sur le budget du Département du Nord.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 24.

En raison des fonctions exercées au sein de l'Institut Catholique de Lille, Madame CONSEIL ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame BRIDOUX avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 25.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 14

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés

**Le Département du Nord** - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille (59000)

représenté par son Président Monsieur Christian POIRET agissant au nom et pour le compte de la collectivité, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **Le Département** »  
d'une part,

### Et

**Institut Catholique de Lille**, dont le siège social est situé 60 boulevard Vauban – CS 40109 à Lille (59016)

N°SIRET 775 624 240 000 13 Code APE 8542Z

représenté par Monsieur Patrick SCAUFLAIRE, agissant en qualité de Recteur, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **l'Organisme** »,  
d'autre part,

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

### **PREAMBULE**

L'Université catholique de Lille est une grande fédération universitaire pluridisciplinaire. A travers toutes ses activités, elle rassemble près de 40 000 étudiants, gère 1 000 lits d'hôpital, 700 lits en EHPAD, 120 places pour enfants avec troubles psychiques et un centre de prévention et de santé. C'est également un formidable laboratoire de recherche et de savoirs avec 700 enseignants-chercheurs et plus de 200 doctorants, 25 instituts de formation et 300 filières de formations.

A travers ses politiques publiques le Département du Nord a adopté une démarche volontariste en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale sur son territoire. Des actions innovantes sont notamment développées sur les thématiques de l'emploi, de l'insertion, de l'aide sociale à l'enfance, ou encore de la télémédecine... et également à travers l'engagement de la collectivité départementale dans la Fondation du Nord.

Au regard des enjeux communs entre les deux entités, il est apparu intéressant de saisir l'opportunité de participer à la première rencontre internationale autour des questions sociétales et sociales portée par l'Institut Catholique de Lille : la Biennale ECOPOSS.

Faire face aux évolutions de la société, anticiper les bouleversements à venir et relever les défis qui en découlent sont aujourd'hui indissociables de la mise en œuvre des politiques publiques au quotidien.

C'est pourquoi, le Département du Nord s'engage en tant que partenaire de l'Institut Catholique de Lille, dans le cadre de la Biennale ECOPOSS organisée du 26 au 30 octobre 2022 à Lille.

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT**

La présente convention a pour objectif de définir :

- Les objectifs partagés entre le Département et l'ICL quant à l'organisation de la biennale ECOPOSS
- Les engagements réciproques de chaque partie
- Les modes de contrôle et d'évaluation des engagements réciproques.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est convenue pour une durée de 6 mois après sa signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 3 : EVALUATION DE LA CONVENTION**

Une évaluation sera réalisée à échéance de cette convention par l'Institut Catholique de Lille sur présentation du bilan des actions menées durant la durée de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS PARTAGES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ICL**

Cet évènement vise à mettre en mouvement un maximum d'acteurs de la société civile, politique, associative, citoyenne, pour imaginer des futurs souhaitables, susciter une conscience éthique et débattre d'un bien commun à co-construire collectivement.

C'est pourquoi, si le Département du Nord est identifié comme prescripteur d'aides sociales au niveau territorial, il a également le devoir de se positionner comme un acteur majeur sur les enjeux sociaux et sociétaux. Les crises successives que nous traversons amènent tout un chacun, tant au niveau politique, personnel que professionnel à évoluer dans l'anticipation constante d'un futur incertain.

A ce titre, durant 5 jours, les représentants du Département (intervenants ou invités) pourront confronter leurs points de vue, développer leurs réseaux, favoriser les échanges et les partenariats au service de l'inclusion, de l'insertion et d'une meilleure prise en compte de la dépendance et des fragilités.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

**Le Département s'engage à :**

- nommer un interlocuteur afin de faciliter les échanges pour construire le partenariat
- diffuser l'information et assurer la promotion des évènements au sein de l'institution, sur les réseaux sociaux et auprès de ses partenaires
- contribuer à la richesse des échanges et à l'élaboration de prise de position sur les enjeux de la construction d'un futur durable, éthique et inclusif
- respecter son engagement financier d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) versés à l'Institut Catholique de Lille selon les modalités décrites à l'article 6 de la présente convention.

### **L'Institut Catholique de Lille s'engage à :**

- assurer la participation d'intervenants du Département au sein des évènements en lien avec les politiques publiques mises en œuvre au titre de son rôle de chef de file en matière d'action sociale
- inclure le Département comme partie-prenante dans les rencontres prospectives au regard des enjeux sociétaux auxquels le Département est de plus en plus confronté
- favoriser la participation du Département au sein de tous les évènements dans les domaines de la parentalité, de l'éducation, de la jeunesse et de la vulnérabilité
- assurer la promotion du partenariat avec le Département du Nord sur tous les supports de communication
- assurer une évaluation de l'évènement à l'issue de la convention.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DU PARTENARIAT FINANCIER**

Le Département du Nord versera la somme de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'Institut Catholique de Lille.

Ce versement sera effectué en une fois, dès la signature de la présente convention par les deux parties, sur le compte bancaire suivant :

Nom du titulaire du compte : ICL

Banque : Caisse d'Épargne Nord France Europe

Domiciliation : CE NFE Lille

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier)
[FR76	[1627]	[5006]	[0008]	[1021]	[8922]	[362]	[CEPAFRPP627]

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS JURIDIQUES**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacune des parties.

### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions de la présente convention.

### **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à traiter ces informations avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

### **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, constituée par la loi dite « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dès lors qu'elles seront amenées à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. A cet égard, les Parties reconnaissent agir, chacune pour ce qui la concerne, en tant que responsable de traitement.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera réglé par la voie de la conciliation.

En cas d'échec de cette résolution amiable des conflits, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le  
en deux exemplaires

**Pour le Département du Nord**

**Pour l'Institut Catholique de Lille**

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Patrick SCAUFLAIRE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314204-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :



MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM - réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à Fenain (opération AH PROG ERBM FENAIN CITE AGACHE 0492 01) pour un montant de 7 494 521 € - Contrat de prêt n° 139441.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 494 521 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139441 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 108 logements situés sur plusieurs adresses à Fenain (opération AH PROG ERBM FENAIN CITE AGACHE 0492 01, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, 48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314393-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM - réhabilitation de 123 logements situés sur plusieurs adresses à Somain (opération AH PROG ERBM SOMAIN CITE BOIS DEULE 0609 01, parc social public) pour un montant de 7 784 240 € - Contrat de prêt n° 139437.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 784 240 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139437 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 123 logements situés sur plusieurs adresses à Somain (AH PROG ERBM SOMAIN CITE BOIS BRULE 0609 01, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, 48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314394-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM - réhabilitation de 63 logements situés sur plusieurs adresses à Douai (opération AH PROG ERBM DOUAI CORONS VERTS 0471 03, parc social public) pour un montant de 4 313 073 € - Contrat de prêt n° 139473.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 313 073 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139473 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 63 logements situés sur plusieurs adresses à Douai (AH PROG ERBM DOUAI CORONS VERTS 0471 03, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, 48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314395-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM - réhabilitation de 69 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord (opération AH ISOLES NORD CIBLE 2 2021, parc social public) pour un montant de 3 694 500 € - Contrat de prêt n° 139506.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 694 500 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139506 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES NORD CIBLE 2 2021, parc social public, réhabilitation de 69 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du nord.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, 48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314396-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :



MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM - réhabilitation de 25 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département du Nord (opération AH ISOLES NORD CIBLE 3 2021, parc social public) pour un montant de 1 206 900 € - Contrat de prêt n° 139448.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 206 900 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°139448 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'opération AH ISOLES NORD CIBLE 3 2021, parc social public, réhabilitation de 25 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du nord.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, 48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314436-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM - réhabilitation de 98 logements situés sur plusieurs adresses à Lallaing (opération AH PROG LALLAING HAUT PRES ERBM 0531 06, parc social public) pour un montant de 6 048 417 € - Contrat de prêt n° 138436.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 048 417 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138436 constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 98 logements situés sur plusieurs adresses dans à Lallaing (opération AH PROG LALLAING HAUT PRES ERBM 0531 06, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, 48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314437-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM - réhabilitation de 230 logements situés sur plusieurs adresses à Dechy (opération AH PROG DECHY CITE CROIX DE PIERRE ERBM H578 84, parc social public) pour un montant de 16 240 820 € - Contrat de prêt n° 140235.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 16 240 820 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140235 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 230 logements situés sur plusieurs adresses à Dechy (opération AH PROG DECHY CITE CROIX DE PIERRE ERBM H578 84, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, 48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314438-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PARTENORD HABITAT - construction de 37 logements situés rue Ferdinand Buisson, rue des Prés à Hazebrouck, pour un montant de 3 099 534 € - Contrat de prêt n° 140198.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 099 534 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140198 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 37 logements situés rue Ferdinand Buisson, rue des Prés à Hazebrouck.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE est Président de l'OPH59 Partenord Habitat, que Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

1.1

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314439-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PARTENORD HABITAT - acquisition-amélioration de 1 logement situé 566 rue Jean Jaurès à Ronchin, pour un montant de 80 000 € - Contrat de prêt n° 140079.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 80 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140079 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 566 rue Jean Jaurès à Ronchin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE est Président de l'OPH59 Partenord Habitat, que Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

1.1

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314440-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PARTENORD HABITAT - réhabilitation de 76 logements situés Quartier du Polder à Gravelines, pour un montant de 1 900 000 € - Contrat de prêt n° 140107.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 900 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140107 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 76 logements situés Quartier du Polder à Gravelines.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE est Président de l'OPH59 Partenord Habitat, que Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

1.1

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314441-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 8 logements situés Impasse Darche, rue Mermoz et rue des Bois Blancs à Lille (opération LILLE-Impasse Darche, parc social public) pour un montant de 460 000 € - Contrat de prêt n° 140082.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 460 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140082 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements situés Impasse Darche, rue Mermoz et rue des Bois Blancs à Lille (opération LILLE- Impasse Darche, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE est Président de l'OPH59 Partenord Habitat, que Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.



1.1

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314442-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PARTENORD HABITAT - construction de 7 logements situés rue des Ouiés à Ors (opération Ors-rue des Ouiés, parc social public) pour un montant de 637 000 € - Contrat de prêt n° 138621.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 637 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138621 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 7 logements situés rue des Ouiés à Ors (opération ORS-rue des Ouiés, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE est Président de l'OPH59 Partenord Habitat, que Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

1.1

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314443-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 16 logements situés rue Jean Baptiste Lebas à Phalempin pour un montant de 1 120 000 € - Contrat de prêt n° 140080.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 120 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140080 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue Jean Baptiste Lebas à Phalempin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE est Président de l'OPH59 Partenord Habitat, que Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

1.1

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314444-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :



PARTENORD HABITAT - réhabilitation de 88 logements situés rue Lalande à Roubaix (opération ROUBAIX-square Destombes) pour un montant de 1 408 000 € - Contrat de prêt n° 140077.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 408 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140077 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 88 logements situés rue Lalande à Roubaix (opération ROUBAIX-square Destombes).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE est Président de l'OPH59 Partenord Habitat, que Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

1.1

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314445-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations : HABITAT DU NORD - construction de 9 logements situés 60 rue Jean-Baptiste Colette à

Attiches pour un montant de 742 680 € - Contrat de prêt n° 138391.

Vu le rapport DFCG/2022/465

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 742 680 € souscrit par HABITAT DU NORD (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138391 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 9 logements situés 60 rue Jean-Baptiste Colette à Attiches (opération 3501-ATTICHES, rue Jean-Baptiste Colette, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 27.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Habitat du Nord (SCIC). En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur DEGALLAIX avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

1.1

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314205-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Demande de garantie par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat, destinée à la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe,

pour un emprunt d'un montant de 1 044 200 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France.

Vu le rapport DFCG/2022/464

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

#### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 044 200 € souscrit par l'Office public de l'habitat du Nord - Partenord Habitat (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse d'Epargne Hauts-de-France, afin de financer la construction de 10 logements en PSLA (Prêt Social Location-Accession) rue de Paris à Grande-Synthe selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Nature du financement	Prêt Social Location Accession non transférable à taux révisable
Montant de l'emprunt	1 044 200 €
Durée	92 trimestres (dont différé d'amortissement de 20 trimestres)
Mode d'amortissement du capital	Personnalisé – à l'issue de la période de différé d'amortissement, une quotité maximum de 30 % maximum du montant initial du prêt pourra être amortie sur la durée résiduelle de 18 ans
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois (flooré à 0) + 1,43 %
Commission d'intervention	1 044,20 €
Taux effectif Global au 18/7/2022	1,54 %
Garanties	Caution solidaire à 100 % du Département du Nord

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 28.

Monsieur VERFAILLIE est Président de l'OPH59 Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Monsieur DETAVERNIER (porteur du pouvoir de Madame QUATREBOEUF), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration et il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314276-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Dons d'ordinateurs

Vu le rapport DSI/2022/495

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes conventions ou tous procès-verbaux de remise en régularisation des dons d'ordinateurs dont les services départementaux n'ont plus l'utilité, effectués au profit des publics prioritaires du Département du Nord et, notamment, en faveur des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance pour les besoins de leur scolarité ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Institut Catholique de Lille qui permettra de donner une seconde vie aux ordinateurs, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 28.

47 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**Convention**  
relative au don de 215 ordinateurs reconditionnés à  
l'association « Institut Catholique de Lille »

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord - 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex

Et,

L'Association Institut Catholique de Lille représentée par Patrick SCAUFLAIRE, Recteur, dont le siège social est situé au 60 Boulevard Vauban CS 40109 59016 LILLE

PREAMBULE :

Le DEPARTEMENT DU NORD :

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans des opérations permettant de favoriser l'inclusion numérique des Nordistes. A ce titre, il s'est rapproché d'associations intervenant sur ce domaine et favorisant l'insertion sociale dans leurs champs d'activité ou intervient directement en faveur des publics prioritaires relevant de ses compétences.

Il met également en œuvre, dans le cadre de son engagement dans une Administration durable, des actions visant à redonner une seconde vie au matériel qu'il achète.

Le matériel informatique du Département, après 5 à 6 ans d'utilisation, est remplacé par du matériel plus récent permettant d'utiliser des applications métiers de plus en plus performantes.

Ce matériel (ordinateurs fixes, ordinateurs portables, tablettes, smartphones...), amorti comptablement, toujours fonctionnel, est actuellement recyclé écologiquement car ne pouvant pas être gardé indéfiniment. Le Département souhaite pouvoir le donner, après reconditionnement.

Il prévoit ainsi de céder le matériel, à titre gratuit, à des associations en application de la loi 3DS dont l'Institut Catholique de Lille. C'est une association reconnue d'utilité publique qui intervient auprès des étudiants ayant des difficultés à s'équiper en matériel informatique.

Il est convenu comme suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le don de 215 ordinateurs reconditionnés à l'association Institut Catholique de Lille en vue de leur attribution aux étudiants ayant des difficultés financières et en situation de fragilité numérique.

### **Article 2 : Description des missions de l'association**

L'association Institut Catholique de Lille, reconnue d'utilité publique, accompagne les étudiants en situation de fragilité numérique et ayant des difficultés financières en les dotant d'ordinateurs reconditionnés.

### **Article 3 : Obligation de l'association**

L'institut Catholique de Lille s'engage à n'utiliser les ordinateurs cédés que conformément à l'Article 2 de cette convention.

Elle s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, des biens cédés.

### **Article 4 : Recours de l'Institut Catholique de Lille**

L'Institut Catholique de Lille prend les biens cédés en lieu et dans l'état, les disques durs étant traités par le Département du Nord avec des outils adaptés ne permettant aucune régénération de données.

Elle s'engage expressément, tant pour son compte que celui de ses ayants cause, à n'exercer aucun recours en garantie contre le Département, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tous vices cachés ou apparents, défauts de comportement ou de structure que pourraient comporter le matériel ou logiciel alloués.

Pour ce qui concerne les systèmes d'exploitation et logiciels éventuellement transférés, l'Institut Catholique de Lille déclare faire son affaire personnelle de la régularité juridique du transfert de ces programmes au profit des personnes destinataires des biens cédés et de l'utilisation qui leur en sera faite.

A ce titre, l'Institut Catholique de Lille s'engage à vérifier que ces transferts gratuits et utilisations sont autorisés par les auteurs des logiciels et systèmes d'exploitation concernés

### **Article 5 : Transfert de propriété**

La présente décision emporte transfert de propriété des ordinateurs cédés au profit de l'Institut Catholique de Lille et vaut autorisation d'enlèvement par celle-ci sur le lieu désigné par le Département.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la présente au service détenteur dans un délai de trois mois après la signature de la convention.

### **Article 6 : Désignation des ordinateurs**

La liste des ordinateurs cédés est fournie en annexe

### **Article 7 : Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Institut Catholique de Lille  
(nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

**ANNEXE 1 Liste des ordinateurs recyclés donnés à l'Institut Catholique de Lille**

<b>Numéro de série</b>	<b>Modèle</b>
CZC6138W44	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W2Q	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W4M	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W50	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W3R	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W56	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W5P	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W5J	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W5L	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W5N	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W37	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W3W	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6138W3F	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZBH	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z80	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z6F	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z7F	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZBM	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z59	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z5K	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z5D	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z6L	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z5F	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z73	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z9X	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z4M	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z4N	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z4Q	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZCL	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z4J	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z4D	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z94	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z8D	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZFM	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZFB	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z74	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z8Z	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z8N	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z8K	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z7N	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZB7	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z9W	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z9L	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z9Y	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZFK	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZDQ	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZDX	HP ProDesk 600 G2 MT

CZC6227ZFT	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZBS	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZDD	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227ZDK	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC642730D	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC64272ZX	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC642730C	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z4W	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z4K	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LCN	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L6X	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L9T	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LF6	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L8C	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LFS	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LC8	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LDB	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L83	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LDM	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L6M	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LD1	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L90	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GJK	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GMY	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GF2	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GGL	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GLK	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L7J	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LBZ	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L9C	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L8Q	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LDG	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LB0	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L9Y	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LDY	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278LBB	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278L69	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GM5	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GJX	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GKM	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GJD	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GJZ	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6278GFJ	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K2R	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K2K	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K79	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K55	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K43	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K66	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K38	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K4J	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K13	HP ProDesk 600 G2 MT

CZC6429K1L	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K3T	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K69	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K5F	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K3F	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K74	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K44	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K1X	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K5Z	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K3W	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K0V	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K72	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K6Z	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K6N	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K0X	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K2G	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429K14	HP ProDesk 600 G2 MT
OR01601127	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429FT7	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429FRF	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429FRB	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429FV1	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6429FTX	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z6T	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC6227Z7H	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC730779X	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7307775	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YXZ	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YYB	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YT2	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YT8	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YT1	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YY1	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YYV	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YSV	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YX6	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YT5	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729907R	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729906T	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7299056	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7299050	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729904B	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317KD0	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC8118FLY	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YVL	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YSG	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YV8	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YYY	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YRY	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YW6	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YSJ	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729904Y	HP ProDesk 600 G2 MT



CZC72990BM	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7299069	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729904V	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729909M	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729908H	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729905C	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729909K	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729908L	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YXJ	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YYC	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YTR	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YVC	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YTY	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729909H	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YV7	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YSB	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7298YWV	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317K9B	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7307798	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317KBS	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC73077C6	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC73077BW	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC730778L	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC729905Y	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JW8	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317KBQ	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317KCG	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317KF8	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317K80	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317K8L	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317KCC	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317KF2	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317K8Q	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC730777Z	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JV0	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JTY	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JSB	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC730776C	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC73077C9	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC730779Y	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC73077BH	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317KB9	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317K8V	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317KB7	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317K83	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JW9	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JSK	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JRN	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JVK	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JT2	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JSW	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JSY	HP ProDesk 600 G2 MT

CZC7317JT4	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JS9	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JSS	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317JV6	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7317K81	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7387KMD	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7387KKQ	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7387KM5	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7387KKH	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7387KMB	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7387KM3	HP ProDesk 600 G2 MT
CZC7387KK7	HP ProDesk 600 G2 MT

**Annexe 2 Liste des ordinateurs portables donnés aux enfants de l'ASE**

<b>Numéro de série</b>	<b>Modèle</b>	<b>Numéro de série</b>	<b>Modèle</b>
5CD70264T5	HP ProBook 430 G4	5CD7271J5D	HP ProBook 430 G4
5CD70264QL	HP ProBook 430 G4	5cd7422vkz	HP ProBook 430 G4
5CD7422VL7	HP ProBook 430 G4	5CD7422VN6	HP ProBook 430 G4
5CD7422VLT	HP ProBook 430 G4	5CD7271J6S	HP ProBook 430 G4
5CD7194GR1	HP ProBook 430 G4	5CD70264NW	HP ProBook 430 G4
5CD7422VLF	HP ProBook 430 G4	5CD70264PG	HP ProBook 430 G4
5CD7271JB8	HP ProBook 430 G4	5CD7422VNR	HP ProBook 430 G4
5CD7271J4G	HP ProBook 430 G4	5CD70264RH	HP ProBook 430 G4
5CD7422VLB	HP ProBook 430 G4		
5CD7271J9R	HP ProBook 430 G4		
5CD7271J83	HP ProBook 430 G4		
5CD7271J5H	HP ProBook 430 G4		
5CD7271J9G	HP ProBook 430 G4		
5CD7271J8T	HP ProBook 430 G4		
5CD7422VL9	HP ProBook 430 G4		
5CD7271JCY	HP ProBook 430 G4		
5CD7422VL2	HP ProBook 430 G4		

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314207-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion 59

Vu le rapport DRH/2022/453

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et le Centre de gestion du Nord (CDG59), la nouvelle convention d'adhésion aux services de prévention de ledit Centre Pôle Santé au Travail proposée par le Cdg 59, selon le modèle ci-joint en annexe.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 25.

Mesdames DEVOS et LABADENS, ainsi que Monsieur DETAVERNIER sont membres du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame QUATREBOEUF et Monsieur SIEGLER avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DETAVERNIER et Madame LABADENS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames BRIDOUX, FAHEM et ROUSELLE, membres du conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Nord avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames CONSEIL, MARTIN et Monsieur LEBLANC. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

## Convention d'adhésion aux services de prévention du Cdg59 Pôle Santé au Travail

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg 59), représenté par son Président, Éric DURAND, dûment habilité par délibération du conseil d'administration.

Et

Monsieur ou Madame

.....  
Maire ou Président·e de .....  
Dûment habilité·e par délibération en date du .....

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique (articles L452-40 à L454-47) ;  
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° D2022\_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59.

Il est convenu ce qui suit :



## PREAMBULE

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecin du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agent·es.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le·la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agent·es.

Pour faire face à ces obligations, les employeur·euses public·ques peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeur·euses territoriaux·ales de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agent·es ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agent·es ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

Et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

## PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec l'établissement ou la collectivité adhérent·e, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59.

Le cadre d'intervention des acteur·rices est précisé dans les conditions générales d'exercice des professionnel·les du Cdg59.

### Article 2 : Le socle de prestation de prévention

Le socle de prestation de prévention repose sur une contribution annuelle qui inclut l'ensemble des interventions des professionnel·es de la prévention mobilisé·es ponctuellement par la·le





médecin du travail pour mener des actions en milieu professionnel et intègre le suivi médical périodique et particulier de toutes les agent·es quel que soit leur statut.

Le socle de prestation de prévention est détaillé en partie 2 de la présente convention.

### **Article 3 : Les actions spécifiques**

Ces actions spécifiques portent sur :

- Les missions d'inspection ;
- L'aide à la réalisation et à l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels ;
- L'accompagnement des collectivités (adapté selon la taille de l'effectif) dans les démarches de diagnostic et d'évaluation des RPS ;
- Les permanences psychologiques réalisées par la·le psychologue du travail ;
- Les permanences sociales ;
- Le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques de conception à la demande de l'employeur·euse (agencement et aménagement de nouveaux locaux ou espaces professionnels -restauration, crèches...- l'organisation de travail, les ambiances de travail ...)
- Les études complexes d'analyse de l'environnement de travail ;
- Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique à la demande de l'employeur·euse. Si la demande ne répond pas aux missions du Pôle Santé au Travail du Cdg59, celui-ci se réserve le droit de proposer ou de réorienter vers un interlocuteur plus approprié.

Ces missions spécifiques font l'objet d'une évaluation préalable dont le coût sera fixé à la journée ou la demi-journée d'intervention. Les conditions d'exercice de la mission seront précisées dans un document cadre établi lors de la demande d'intervention spécifique des professionnel·es du pôle prévention.

Par temps d'intervention, il convient de prendre en compte:

- les temps d'intervention en collectivité ;
- les temps d'écriture des documents ;
- les temps de restitution.

Les conditions de facturation sont définies à l'article 6.

### **Article 4 : Déontologie et secret professionnel**

Les professionnel·les du Cdg59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles-Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.





## Article 5 : Adhésion aux services de prévention

La commune, l'établissement .....

est une collectivité ou un établissement public affilié·es à titre obligatoire ou volontaire

est une collectivité ou un établissement public non affilié·es à titre obligatoire ou volontaire

## Article 6 : Conditions financières

### Article 6-1 : Conditions de tarification

<i>Pour les collectivités et établissements publics affilié·es à titre obligatoire ou volontaire</i>	<i>Pour les collectivités et établissements non affilié·es à titre volontaire ou obligatoire (socle commun).</i>
<b>Contribution annuelle de 85€ par agent·e</b> Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.	<b>Contribution annuelle de 97€ par agent·e effectivement suivi par le PPST</b> Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.
400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ACFI ou la·le préventeur·rice ;</li><li>- la·le psychologue du travail ;</li><li>- l'ergonome ;</li><li>- l'assistant.e social.e</li></ul>	400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'ACFI ou la·le préventeur·rice ;</li><li>- la·le psychologue du travail ;</li><li>- l'ergonome ;</li></ul> Les missions de l'assistant·e social·e ne sont pas déployées pour les collectivités relevant de cette catégorie

Les tarifs du présent article entrent en vigueur au plus tôt au 01 janvier 2023 et à réception de la convention signée des deux parties.

Toute contribution est due pour une année entière du 01 janvier au 31 décembre quelle que soit la date d'entrée en vigueur de la convention.

Le non-paiement de la contribution entraînera la suspension de l'accès aux services de prévention sans préjudice d'une éventuelle résiliation.

### Article 6-2 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration du Cdg59.



Toute modification des tarifs décidée par le Conseil d'administration du Cdg59 fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

## **Article 7: Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

## **Article 8 : Résiliation**

### ***Article 8.1 : A l'initiative de la collectivité***

La collectivité peut dénoncer à tout moment, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au Cdg59 par lettre recommandée avec accusé de réception. La contribution étant due pour une année entière, toute résiliation ne donnera lieu à aucun remboursement au titre de l'année commencée.

### ***Article 8.2 : A l'initiative du Cdg59***

Le Cdg59 peut résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de :

- non-respect de ses obligations par la collectivité ;
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs ;
- défaut de paiement.

La résiliation prend effet après un délai de 3 mois dès réception du courrier recommandé.

## **Article 9 : Difficultés d'application et litiges**

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le responsable du Pôle Santé au Travail et un-e responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## **DEUXIEME PARTIE : DEROULEMENT ET CONTENU DE LA MISSION SOCLE**

### **Article 10 : Le cadre général d'intervention du Cdg59**

#### ***Une approche pluridisciplinaire de l'action***

L'article 11 du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 renforce la pluridisciplinarité en précisant que : « Afin d'assurer la mise en œuvre des compétences médicales, paramédicales, techniques et organisationnelles nécessaires à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, les services de médecine préventive peuvent faire appel aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail et de secrétariat médico-social, à





des professionnels de la santé au travail et/ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines ».

L'action du Cdg59 repose donc sur un accompagnement pluridisciplinaire adapté en fonction des publics et coordonné par la·le médecin du travail. L'intervention de la·du médecin et ou de l'infirmier·ère comprend les actions définies par le titre III du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Outre le suivi individuel des agent·es, l'approche pluridisciplinaire comprend les actions en milieu professionnel (études de poste, analyses, plans pour le retour et le maintien en activité, conseils/sensibilisations) qui mobilisent l'équipe pluridisciplinaire. **Les collectivités pourront ainsi disposer de l'ensemble des ressources** (médecins du travail, infirmier·ères, collaborateur médecin, préventeurs, psychologues, ergonomes) et des autres expert·es nécessaires, pour appréhender et traiter globalement les problématiques dans une logique d'amélioration continue.

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agent·es et leurs représentant·es en ce qui concerne notamment :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agent·es contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

La·le médecin du travail signale par écrit, à l'autorité territoriale, les risques pour la santé des agent·es qu'elle·il constate et qui sont en rapport avec le milieu de travail.

### *Les actions en milieu professionnel*

Sur sollicitation de la·du médecin du travail qui coordonne et anime l'action pluridisciplinaire, des interventions collectives pour la prévention primaire et des actions individuelles pour la prévention tertiaire peuvent être menées, comme par exemple :

- Toute mission qui s'inscrit en complémentarité des actions en milieu professionnel réalisée par la·le médecin du travail ou l'infirmier·e ;
- Des entretiens individuels de souffrance au travail préconisés par la·le médecin du travail ;
- Des actions et entretiens menés dans le cadre du maintien dans l'emploi et de la mobilité des agent·es lorsqu'elles·ils ne sont plus aptes à exercer les fonctions afférentes à leur poste d'origine ou en voie de le devenir. Les entretiens ont vocation à aider à la réintégration d'un·e agent·e au sein de sa collectivité suite à une absence prolongée et/ou accompagner à l'intégration d'un·e agent·e dans le cadre d'un reclassement ;
- Des interventions ayant pour but d'améliorer les conditions de travail et d'usage en prenant en compte les différents critères de performance de l'activité (notamment adaptation de poste de travail) ;
- Le suivi social individuel des agent·es en difficulté (hors collectivités et établissements publics du socle commun).



La·le médecin du travail demeure libre de programmer, en fonction des situations relevées et de la complexité des demandes de visites, une action en milieu professionnel, si elle·il la juge nécessaire. Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

Tout membre de l'équipe pluridisciplinaire peut participer au CHSCT / Comité Social Territorial. Le·la médecin du service de médecine préventive et les agent·es mentionné·es à l'article 4 du décret du 10 juin 1985 susvisé assistent de plein droit aux réunions de la formation spécialisée. Les agent·es chargé·es d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister aux travaux de la formation spécialisée. Ils sont informés des réunions de la ou des formations spécialisées de son champ de compétence et de leur ordre du jour. (Article 86 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales).

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent réaliser des actions préventives en milieu de travail, prescrites par le ou la médecin du travail. Ces campagnes d'information et de sensibilisation, sur des thématiques liées à la santé au travail, doivent répondre à des besoins clairement identifiés au sein de l'organisation de travail et être prescrites par la·le médecin du travail.

#### *La surveillance médicale des agent·es*

La notion d'« examen médical périodique » ou visite médicale obligatoire (VMO) est remplacée par celle de « visite d'information et de prévention ».

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par la·le médecin du travail, un·e collaborateur·rice médecin ou un·e infirmier·ère dans le cadre d'un protocole formalisé.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent·e sur son état de santé ;
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels elle·il est exposé·e nécessitent une orientation vers la·le médecin du travail ;
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont elle·il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec la·le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par la·le médecin du travail, la·le professionnel·le de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter l'agent·e vers la·le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Elle·Il informe l'agent·e de la possibilité d'être reçu·e par un médecin du travail.

Tout agent·e peut bénéficier à sa demande d'une visite avec la·le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un·e agent·e. Elle doit informer l'agent·e de cette démarche.



### *La surveillance médicale particulière des agent·es*

Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

D'autres typologies de visites peuvent être réalisées (sur appréciation du médecin du travail) :

- Visites de reprise ou de pré-reprise après maladie professionnelle /accident de travail/ de service/ de trajet (sur avis du conseil médical) ;
- Visites de reprise ou de pré-reprise après congés pour raison de santé ;
- Visites à l'initiative de la·du médecin du travail ;
- Visites sollicitées par les agent·es ou à la demande de la·du médecin traitant ;
- Visites d'information et de prévention initiale (remplace la visite d'embauche) ;
- Visites à la demande de l'employeur·euse /de l'administration ;
- Demande d'habilitation en dehors de la visite d'information et de prévention.

## **Article 11 : Les engagements de la collectivité ou de l'établissement**

### *Information du service médecine*

Afin de mettre en place l'ensemble des actions, l'autorité territoriale s'engage à transmettre :

- Chaque année entre le 01 janvier et le 15 février :
  - la **déclaration des effectifs de la collectivité via un formulaire de déclaration pour le calcul de la contribution** ;
  - la liste des agent·es suivi·es tous statuts confondus<sup>1</sup> ;
  - l'organigramme nominatif de la structure ;
  - un tableau récapitulatif des substances ou produits utilisés par service ainsi que les Fiches de Données de Sécurité des nouveaux produits utilisés ;
  - les statistiques d'absentéisme de la collectivité ;
  - un contact employeur pour faciliter la coordination des actions.
- Pour les visites médicales :
  - **le motif de la demande de visite** ;
  - la fiche de poste ;
  - la fiche d'exposition et la fiche pénibilité de chaque agent·es ;
  - toute information jugée utile à l'accomplissement des missions de la·du médecin du travail (contexte de travail, projets en cours...).

La non transmission des effectifs, au 15 février de l'année en cours, entraînera la suspension de l'accès aux prestations du Pôle Santé au Travail du Cdg59, après mise en demeure restée infructueuse.

---

<sup>1</sup> Pour le Département et la Région, les effectifs à déclarer sont ceux travaillant dans les lycées et collèges, tous statuts confondus.



### *Mise en œuvre des actions*

Il appartient aux services de prévention et à la·au médecin du travail, dans le dialogue avec l'autorité territoriale, de prioriser et coordonner les actions de prévention en adéquation avec les besoins de santé mis en évidence par l'employeur·se.

Par son adhésion, la collectivité s'engage à suivre les préconisations des professionnel·les de la prévention et à respecter l'organisation des actions suivantes:

- la programmation du suivi médical des agent·es (même pendant les périodes de vacances scolaires) ;
- la mise en œuvre effective du temps dédié à la réalisation des actions en milieu professionnel ;
- le choix de l'intervenant par le service de médecine préventive (médecin ou infirmier·ère) ;
- la réalisation des actions complémentaires réalisées par l'équipe pluridisciplinaire ;

Plus généralement, la collectivité s'engage à respecter les dispositions décrites dans les conditions générales d'exercice des professionnel·les.

### *Programmation des interventions et des rendez-vous*

Les interventions du Cdg59 sont organisées en lien avec la·le référente désignée de la collectivité.

Les visites d'information et de prévention ainsi que les visites médicales particulières (à la demande de l'agent·e, de l'employeur·euse ou de la·du médecin du travail) sont réalisées, dans les antennes mises en place sur l'ensemble de département.

Il appartient à l'autorité territoriale de permettre aux agent·es de s'y rendre sur leur temps de travail et par les moyens déterminés par l'employeur. Lorsque l'agent·e est en position d'activité, le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l'employeur·euse.

Conformément au décret 2022-551 du 13 avril 2022, les professionnel·les de santé au travail peuvent recourir, pour l'exercice de leurs missions, à des pratiques médicales à distance utilisant les technologies de l'information et de la communication (par exemple : entretiens par visioconférence ou par téléphone).

Ainsi sur proposition de la·du médecin et avec l'accord de l'agent des téléconsultations peuvent être réalisées. Préalablement au recours à ces pratiques, l'agent·e en est informé·e et son consentement est recueilli par écrit. Les conditions de mise en œuvre de ces pratiques assurent le respect de la confidentialité.

## **Article 12 : Les Dossiers Médicaux en Santé Travail**

Le dossier médical en santé au travail est constitué conformément aux dispositions de l'article 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985. Le dossier médical est conservé et transmis dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et dans le respect des recommandations de bonnes pratiques existantes.



### **Article 13 : Annulation à la demande de la collectivité**

Les demandes d'annulation des interventions et des rendez-vous planifiés se feront par écrit ou par voie électronique dans les plus brefs délais permettant de repositionner des agent·es et des collectivités sur le ou les créneaux libérés.

### **Article 14 : Absence des intervenant·es**

Le Cdg59 peut être contraint d'annuler des interventions et des rendez-vous pour cause d'indisponibilité non programmée de ses professionnel·les. Chaque annulation fera l'objet d'une reprogrammation de l'action dans le dialogue avec l'autorité territoriale.

### **Article 15 : Evolution des conditions d'intervention**

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du Cdg59 ou en cas d'évaluation de la législation ou de la réglementation. Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité ou l'établissement public.

Fait en 2 exemplaires à : \_\_\_\_\_, le

Pour la collectivité

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Marc PLATEAU

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314206-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Signature d'une convention de partenariat entre l'association des Planteurs volontaires et le Département du Nord.



Vu le rapport DRH/2022/395

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre des projets de l'offre Qualité de vie au Travail et Environnement, la convention de partenariat précaire et révocable entre l'association des Planteurs Volontaires et le Département du Nord, relative à la fourniture de plants d'arbres et arbustes régionaux pour les espaces verts/nature départementaux, dans les termes du projet ci-joint.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 26.

48 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT PRECAIRE ET REVOCABLE  
POUR LA FOURNITURE DE PLANTS D'ARBRES ET ARBUSTES REGIONAUX  
POUR LES ESPACES VERTS/NATURE DEPARTEMENTAUX**

Entre :

**Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dûment habilité à cet effet par la délibération du..... ;

D'une part, désigné ci-après « le  
Département »,

Et :

L'Association des Planteurs Volontaires représentée par Madame Marie-France WOJCIECHOWSKI, Présidente de l'association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au sein de MRES, 5 Rue Jules de Vicq 59 000 Lille ;

D'autre part, désigné ci-après « les Planteurs  
Volontaires »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Département du Nord, dans le cadre de l'offre Qualité de vie au Travail et Environnement, DRH – Pôle Qualité de Vie au Travail – propose la mise en place d'actions environnementales visant à promouvoir le Bien-être au travail et à améliorer la qualité de vie des agents.

Cette offre, proposée en lien étroit avec l'Administration Durable, a pour but d'améliorer le sentiment de bien-être des agents par le biais de l'amélioration de leur cadre de vie en menant, **au sein des collectifs de travail**, des actions environnementales basées sur une meilleure prise en compte des écosystèmes, de l'écologie et visant une qualité de vie au travail partagée. L'écologie et le développement de la biodiversité locale et naturelle du lieu de travail étant ici le support à l'amélioration des conditions de travail, de la santé, de la cohésion d'équipe, des liens entre agents de différents services, de la communication, du partage de l'information, de la gestion du stress..., dans le but d'améliorer le fonctionnement global de la Collectivité.

Dans le cadre de cette offre, des actions de plantations peuvent notamment être menées au niveau des espaces extérieurs/verts/naturels des bâtiments des services départementaux (en propriété ou en copropriété) ou des propriétés départementales.

L'association les Planteurs Volontaires est une association Loi de 1901, reconnue d'Intérêt Général, membre du réseau de la MRES, également membre et administrateur de l'Association Française pour l'Arbre Champêtre et l'Agroforesterie (AFAC-Agroforesterie).

L'objet principal de l'association est de permettre la mise en place de projets de plantations, hors forêts, et de mettre en lien les acteurs publics et privés pour mener ces opérations.

La présente convention définit les conditions de partenariat entre le Département du Nord et les Planteurs Volontaires pour la fourniture de plants d'arbres et arbustes régionaux dans le cadre de projets de plantations sur les espaces verts/nature Départementaux.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite, par les Planteurs Volontaires, de plants d'arbres et arbustes, pour les projets de plantation pérenne d'essences régionales dont l'objectif est de favoriser et de développer la biodiversité locale des espaces verts/nature Départementaux.

Ces plantations seront réalisées par des collectifs d'agents départementaux, sur le lieu de travail, au niveau des espaces verts extérieurs.

Les plants d'arbres et arbustes sont en grande partie financés par des opérateurs qui réalisent des aménagements soumis à des mesures compensatoires, comme le boisement.

Dans ce cadre, le Département s'engage en contrepartie à permettre l'accès à tout opérateur/aménageur ayant participé au financement d'une action de plantation sur un site Départemental.

### **Article 2 – Engagement de l'association**

L'association les Planteurs Volontaires s'engage à fournir gratuitement au Département du Nord l'ensemble des plants d'arbres et arbustes demandés annuellement. La fourniture des plants aura systématiquement lieu en fin d'année, entre le 15 novembre et le 15 décembre.

Les plants fournis au Département du Nord devront être certifiées plants « sauvages » faisant partie des essences régionales et de provenance régionale.

L'association les Planteurs Volontaires s'engage à fournir au Département l'identité des mécènes ayant participé au financement des végétaux.

### **Article 3 – Engagement du Département**

Le Département s'engage à planter les arbres et arbustes dans le cadre de projets de plantation d'essences régionales dont l'objectif est de favoriser et de développer la biodiversité locale des espaces verts/nature Départementaux.

Le Département s'engage également à entretenir ces plantations de façon à en assurer leur

pérennité dans le temps : taille de formation, taille d'entretien, élagage (ex : saules têtards), remplacement en cas de non-reprise ou de mortalité des végétaux (conditions climatiques, sécheresse exceptionnelle...).

Les végétaux étant majoritairement financés par des opérateurs/aménageurs identifiés par opération annuelle, le Département s'engage à permettre l'accès à ces derniers s'ils souhaitent visiter l'objet de leur financement et qu'ils en font la demande. Ces accès ne se feront pas librement, mais dans le cadre de visites programmées avec le Pôle Qualité de Vie au Travail et les responsables de sites.

Enfin, le Département s'engage à permettre aux Planteurs Volontaires de récupérer des semences certifiées « végétal local », en cas de présence de semenciers, plantés avant 1970, sur certains espaces départementaux.

#### **Article 4 - Durée**

La convention conclue prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

A défaut d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, la convention pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sous réserve que le bilan visé à l'article 5 ait été complété par les deux parties et que chaque partie l'ait en sa possession.

La durée totale de la convention, avec les reconductions, ne pourra dans tous les cas excéder 12 ans.

#### **Article 5 – Bilan**

Chaque année, le Département transmettra sa « commande » de végétaux aux Planteurs Volontaires en identifiant précisément leur destination (site, bâtiment, lieu, commune, adresse...). Chaque lieu fera l'objet d'un projet de plantation/d'une opération différente et le Département transmettra annuellement aux Planteurs Volontaires un tableau récapitulatif de l'ensemble des projets/opérations.

Les Planteurs Volontaires auront à leur charge d'identifier pour chaque projet/opération le ou les opérateurs/aménageurs éventuels.

Une fois le tableau entièrement complété, chaque partie sera destinataire d'une copie.

#### **Article 6 – Communication**

Chacun des 2 partenaires s'engage à faire mention du partenariat conclus et à afficher les logos réciproques, dans le respect des chartes graphiques, lors de toute communication orale ou écrite et sur tous types de supports produits dans le cadre de la présente convention.

#### **Article 7 – Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'exposé.

#### **Article 8 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou pour des motifs sérieux touchant à l'ordre public, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à tout moment par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de

trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception valant mise en demeure.

Chaque partie pourra également mettre fin à la présente convention, de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, trois mois avant l'échéance annuelle.

### **Article 9 – Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Lille, en deux exemplaires

Le,

<b>Signataire</b>	<b>Signature</b>
<b>Pour le Département et par délégation</b>	
<b>Le Président de l'association des Planteurs Volontaires</b>	

Année	Lieu	Adresse	Code Postal	Commune	Projet	Plants	Total	Financier
2021	UTPAS Hellemmes	22 Rue de l'Innovation	59260	Lille-Hellemmes	Plantation d'une haie régionale + plantations diverses. Total 141 plants	<b>Plants en 60/90 :</b> Charme 40 Aubépine à un style 15 Cornouiller sanguin 15 Prunellier 15 Troène commun 15 Viorne obier 15 Saule à trois étamines 3 Saule des vanniers 3 Saule cendré 3 Groseillier rouge 3 Groseillier noir (Cassis) 3 Groseillier épineux (à maquereaux) 3 <b>Plants en 125/150 :</b> Chêne pédonculé 1 Charme 1 Aulne glutineux 3 Sorbier des oiseleurs 3	141	Reforest'action
2021	UTPAS Lomme-Lambersart	257 Rue Auguste Bonte	59130	Lambersart	Plantation de groseilliers. Total 3 plants	<b>Plants en 60/90 :</b> Groseillier rouge 1 Groseillier noir (Cassis) 1 Groseillier épineux (à maquereaux) 1	3	Reforest'action
<b>Total de végétaux régionaux plantés en 2021</b>							<b>144</b>	
2022	UTPAS Lomme-Lambersart	257 Rue Auguste Bonte	59130	Lambersart	Plantation d'une charmille sur 6 m + groseilliers de part et d'autre du chemin sur une longueur de 6 m. Total 36 plants	<b>Plants en 60/90 :</b> Charme 15 Groseillier rouge 7 Groseillier noir (Cassis) 7 Groseillier épineux (à maquereaux) 7	36	
2022	Mus'Verre	76 Rue du Général de Gaulle	59216	Sars-Poteries	Renforcement d'une haie d'aubépines à un style sur 135 m, dont 25 m déjà existants, soit 110 m de plantations. Total 220 plants	<b>Plants en 90/120 :</b> Aubépine à un style 220	220	
2022	UTPAS Caudry-Le Cateau	80 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	59540	Caudry	Plantation d'une haie régionale de 40 m + plantations diverses; Total 96 plants	<b>Plants en 60/90 :</b> Aubépine à un style 16 Cornouiller sanguin 16 Prunellier 16 Troène commun 16 Viorne obier 16 Groseillier rouge 3 Groseillier noir (Cassis) 3 Groseillier épineux (à maquereau) 3 <b>Plants en 125/150 :</b> Chêne pédonculé 1 Aulne glutineux 3 Sorbier des oiseleurs 3	96	

2022	UTPAS Hellemmes	22 Rue de l'Innovation	59260	Lille-Hellemmes	Remplacement de plants. <b>Total 46 plants, à confirmer après passage de vérification sur les plants en septembre.</b>	<b>Plants en 60/90 :</b> Charme (2+2) 4 Aubépine à un style 7 Prunellier 4 Viorne obier (3+5) 8 Saule à trois étamines 3 Saule des vanniers 3 Saule cendré 3 Groseillier noir (Cassis) 1 Groseillier épineux (à maquereau) 1 Chèvrefeuille des bois (4+2) 6 <b>Plants en 125/150 :</b> Chêne pédonculé 1	41	
2022	Collège Yvonne Abbas	64 bis Rue des Gantois	59562	La Madeleine	Plantation d'une haie régionale	<b>Plants en 60/90 :</b> Aubépine à un style 4 Cornouiller sanguin 4 Prunellier 4 Troène commun 4 Viorne obier 4 Fusain d'Europe 4 Chèvrefeuille des bois 4 <b>Plants en 125/150 :</b> Sorbier des oiselleurs 2 Erable champêtre 2 Saule marsault 2	34	
<b>Estimation du total de végétaux régionaux à planter en 2022</b>							<b>427</b>	

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314211-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Acquisition d'une parcelle non bâtie pour l'extension du Musée Matisse auprès de la Commune de Le Cateau-Cambrésis.



Vu le rapport DI/2022/412

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord de la parcelle AC 514 d'une superficie de 853 m<sup>2</sup> sis rue Charles Seydoux, auprès de la ville de Le Cateau-Cambrésis au prix de 150 000 € hors frais, afin de réaliser un cheminement facilitant l'accès des groupes au Musée Matisse ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et tous documents correspondants ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 24001OP036.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 29.

Madame CLERC est Adjointe au Maire de Le Cateau-Cambrésis. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

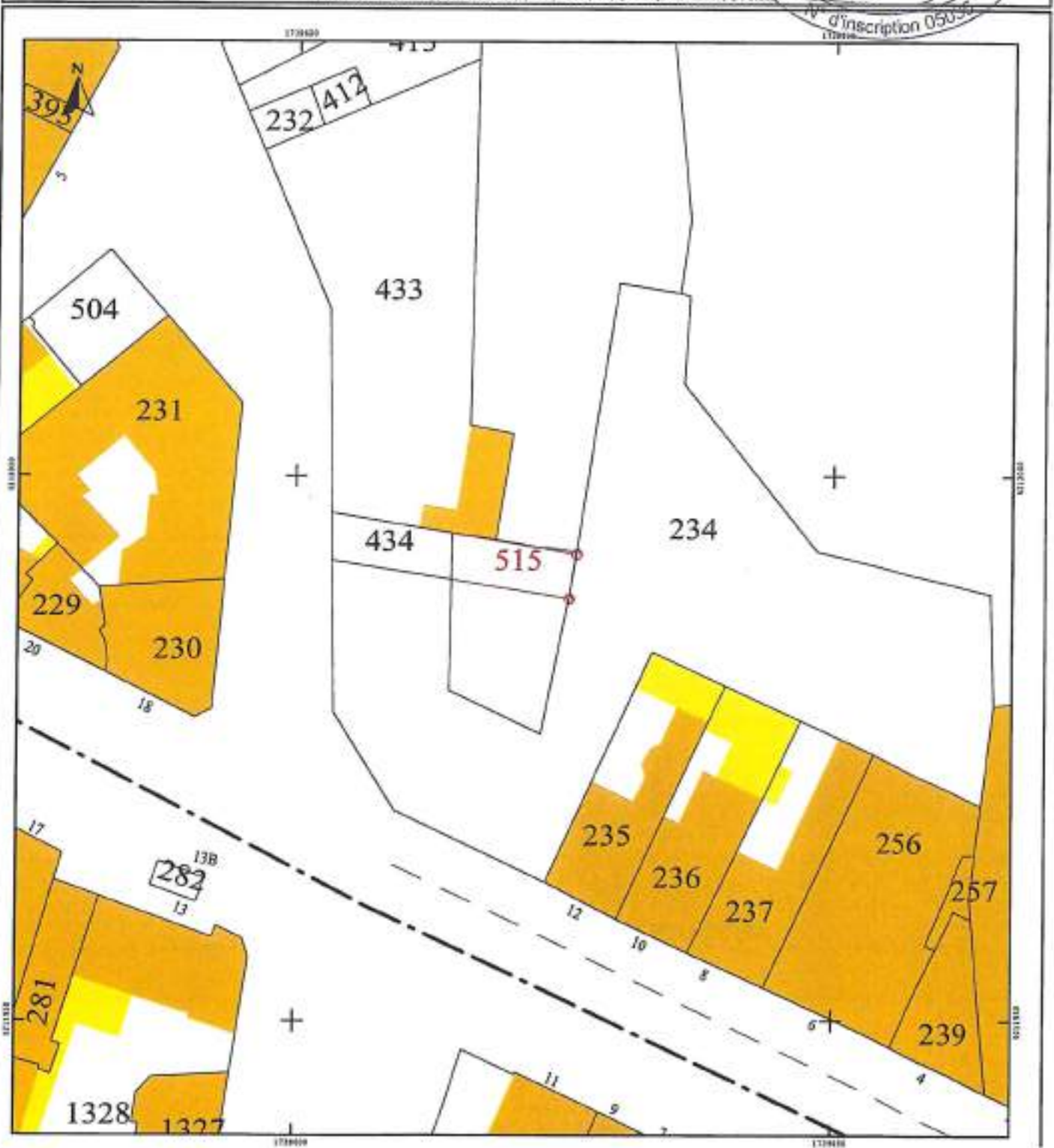
Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Commune : <b>LE CATEAU CAMBRESIS (138)</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Section : AC Feuille(s) : 000 AC 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 13/09/2022 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1045P Document vérifié et numéroté le 13/09/2022 A Valenciennes Par Jérémie Guidez Géomètre Signé	<p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION</b>                  (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)                  a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;                  B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;                  C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé                  le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées                  au dos de la présente mise 6463.</p> <p>_____ , le _____</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par <b>BENOIT BRIFFAUT</b> (2) Le 08/09/2022 Benoit BRIFFAUT Expert de Justice GEOMETRE EXPERT D.P.L.G. 14 03 10 11 22 27 10 14 14 138 d'inscription 05050
Service départemental des impôts fonciers Pôle de topographie et de gestion cadastrale Rue Raoul Follereau B.P. 10439 59322 VALENCIENNES CEDEX Téléphone : 03 27 14 66 80  sdf.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr	<p><i>Modification selon les enonciations d'un acte à publier</i></p> <p><small>(1) Page le métrage mètre. Le métrage à l'échelle 1/1000 est donné en mètre. Dans les cas où le métrage est donné en hectomètre, le métrage est obtenu en multipliant par 100. (2) Outre de l'expertise par les géomètres-experts, les bornes, pour être de nature à servir de cadastre, etc... (3) Préciser les noms et qualités des propriétaires qui ont été pris en compte, ainsi que le nom et la qualité de l'expert, etc.</small></p>	



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orsleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 19/09/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CARON - BRIFFAUT

SF2204328648

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059				Commune : 136			LE CATEAU CAMBRESIS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			136 0001045	AC	0515	0ha00a50ca

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune :  
LE CATEAU CAMBRESIS (136)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1044U  
Document vérifié et numéroté le 16/09/2022  
A Valenciennes  
Par Jérôme Guidez  
Géomètre  
Signé

Service départemental des impôts fonciers  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
Rue Raoul Follereau  
B.P. 10435  
59322 VALENCIENNES CEDEX  
Téléphone : 03 27 14 66 80

sdif.nord.plg@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

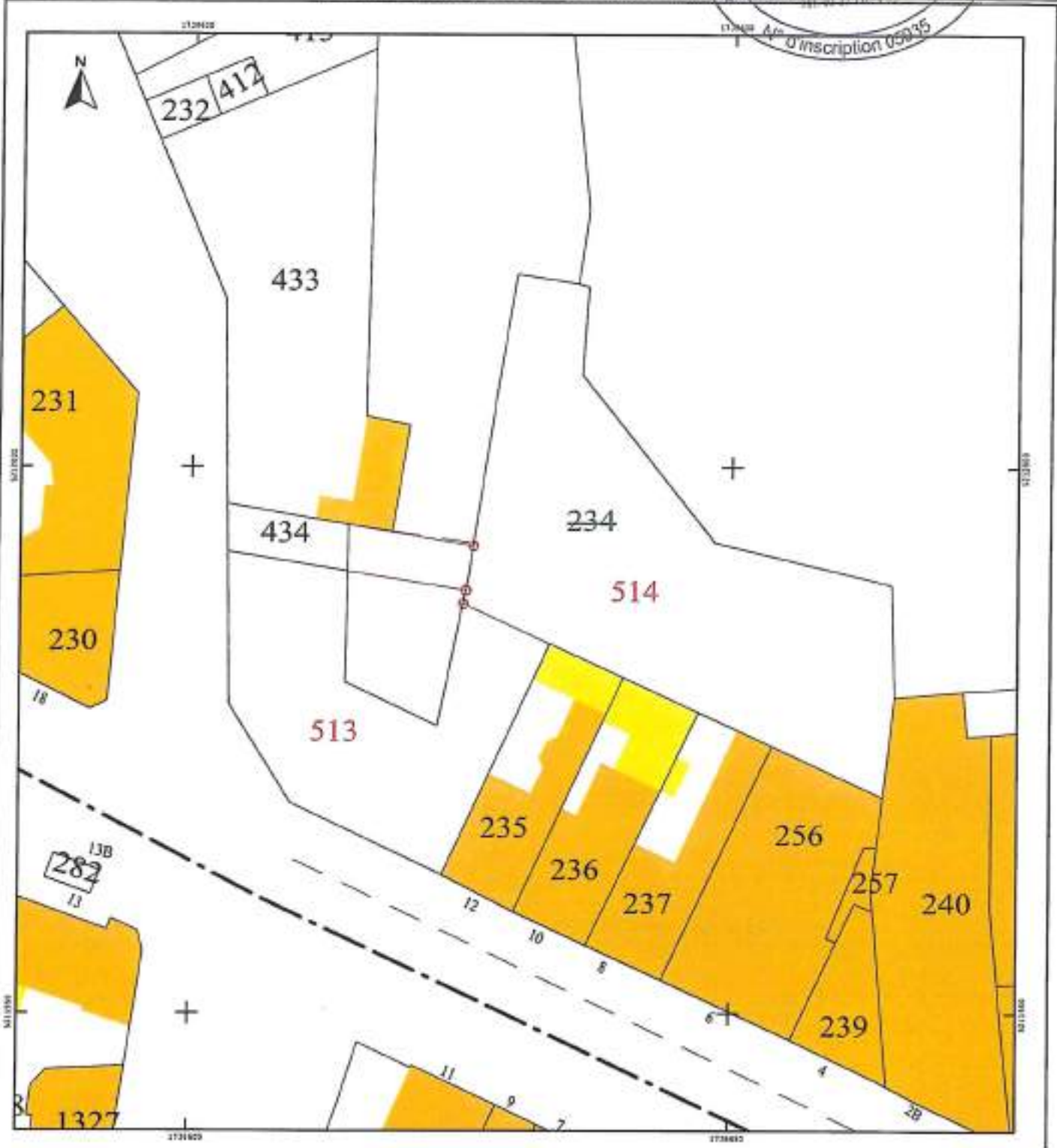
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 59-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires des parcelles ont eu connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Modification selon les énonciations d'un acte à publier*

Section : AC  
Feuille(s) : 000 AC 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de rédaction : 16/09/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par BENOIT BRIFFAUT (2)

Ref : P221223



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 19/09/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CARON - BRIFFAUT

SF2204328623

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059				Commune : 136			LE CATEAU CAMBRESIS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AC	0234			RUE CHARLES SEYDOUX	0ha13a15ca		136 0001044	AC	0513	0ha04a52ca
							136 0001044	AC	0514	0ha08a53ca

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DEPARTEMENT DU NORD

Commune de

**LE CATEAU CAMBRESIS**

Rue de Bois mon plaisir

**PLAN de DIVISION**

de la propriété cadastrée

Section A n°234 et Domaine public en A2 n°513 à 515



**LEGENDE**

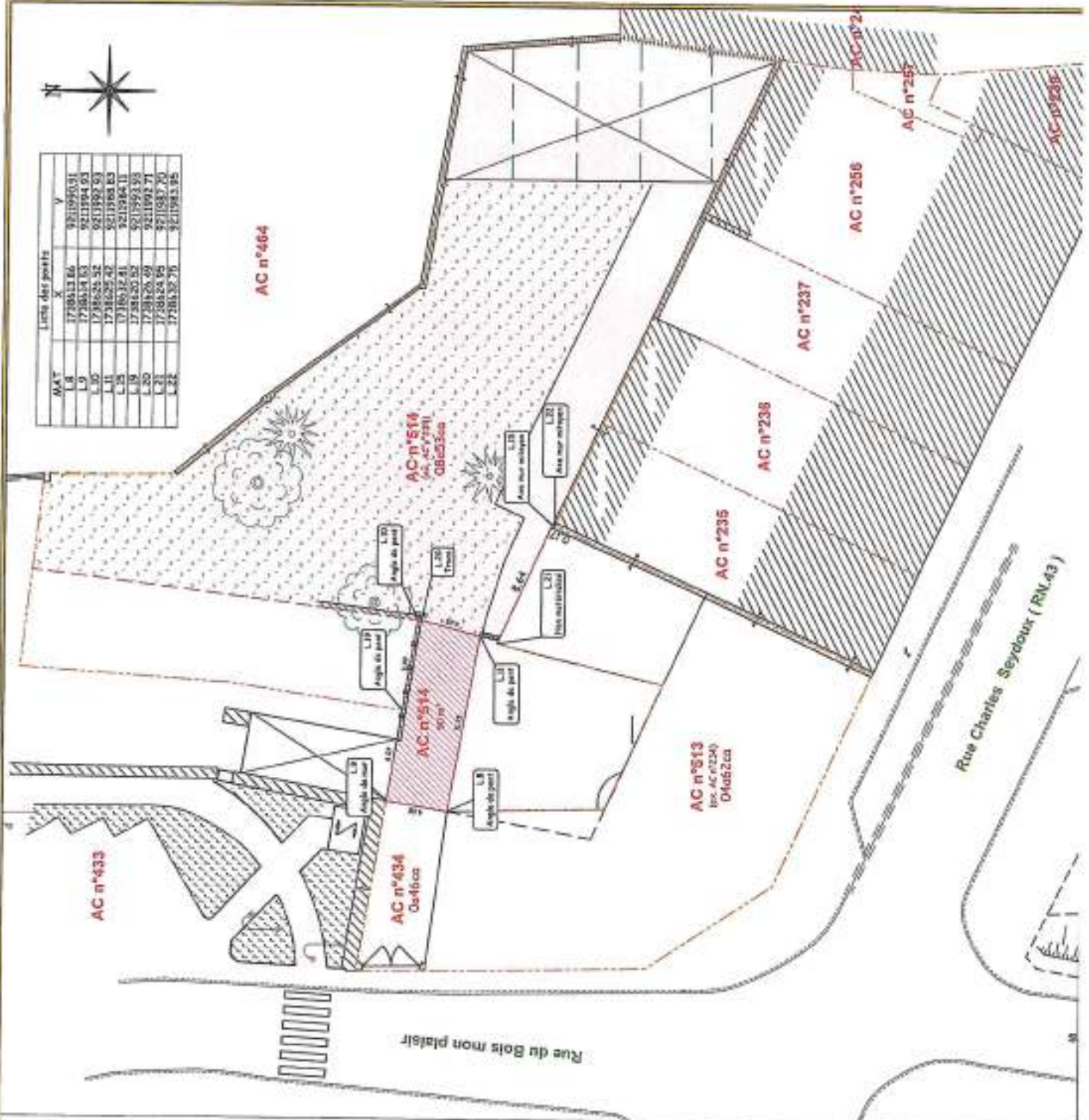
- Ligne réelle
- Représentation fiscale et administrative (limites foncières, non jointes et non contiguës)
- Marques de propriété
- Marques de mitoyenneté
- 20.00 Cités réelles (zones de bornage et/ou de limites)
- 30.00 Cités de virtualité

ECHELLE: 1/250

P22 | 223  
Plan dressé le : 28.06.2021  
Application des documents DMPC n° 1044U le  
16.09.2022 et DMPC n° 1045P le 13.09.2022

**CABINET**  
**CB CARON - BRIFFAUT**  
S.A.S. COORDONNEUR RESPONSABLE  
14 Boulevard de la Harpe  
59100 WAZEMME  
T. 03.20.75.23.73 F. 03.20.75.71.95  
cabinet@caron-briffaut.fr

MAT	X	Y
L.8	1738433.86	9211960.81
L.9	1738433.85	9211961.83
L.10	1738433.52	9211961.93
L.11	1738433.52	9211963.83
L.12	1738432.41	9211964.11
L.13	1738432.52	9211963.93
L.14	1738432.59	9211962.71
L.15	1738432.99	9211962.70
L.16	1738432.76	9211963.85





1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314210-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Acquisition d'un immeuble sis 6, 8 et 10 rue Notre Dame à Condé-sur-L'Escaut.



Vu le rapport DI/2022/450

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'annuler la décision prise par délibération N° DB/2017/359 du 27 novembre 2017 relative à la relocalisation de l'UTPAS, sur le site « îlot du Petit Rempart » adossée à la construction de logements collectifs à Condé-sur-l'Escaut par convention de co-Maîtrise d'Ouvrage entre le Département du Nord et PARTENORD HABITAT pour un montant de 5 750 770 € ;
  - de constater la résiliation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à l'initiative du Département du Nord par courrier recommandé du 11 avril 2022 , désormais sans objet et suite à donner ;
  - d'autoriser l'acquisition de l'immeuble à usage de bureaux et de logements sis à Condé-sur-l'Escaut, 6-8-10 rue Notre Dame, cadastré section AR0333, propriété de la commune de Condé-sur-l'Escaut au prix de 210 450 € net vendeur plus frais d'acquisition ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et tous documents correspondants à ce projet ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 33003OP013.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 30.

Monsieur VERFAILLIE est Président de l'Office Public de l'Habitat 59 Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE et SANCHEZ, ainsi que Monsieur BEAUCHAMP sont membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Monsieur DEGALLAIX avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ, ARLABOSSE et Monsieur VERFAILLIE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame BECUE et Monsieur SIEGLER, membres du conseil d'administration de l'OPH59 Partenord Habitat, avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames TONNERRE et LABADENS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame DENYS, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314208-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Ventes de parcelles non bâties.

Vu le rapport DI/2022/451

**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui n'a jamais été utilisée pour la circulation à un usage de voirie (annexe I/a) ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexes I/a et I/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexes I/a et I/b si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes I/a et I/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue ou transférée après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Pour la présente délibération, 46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 32.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I/a – VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>BRUILLE-SAINT-AMAND</b></p> <p>Parcelle D 1437 (à cadastrer) pour 29 m<sup>2</sup> Rue des Ecoles</p> <p><u>Acquéreur</u></p>	<p>La parcelle nouvellement cadastrée D 1437 fait partie du domaine privé du Département du Nord pour n'avoir jamais été affectée à l'usage direct du public, à une mission de service public ou qui à la suite d'une modification de tracé, a perdu son caractère de dépendance du domaine public du seul fait qu'il n'est plus affecté à la circulation de toutes personnes.</p> <p>Le terrain appartient au Département du Nord pour en avoir la possession à titre de propriétaire de façon paisible, publique et non équivoque depuis plus de trente années et sans que la prescription ayant ainsi couru à son profit ait été interrompue ou suspendue pendant son cours pour une des causes mentionnées aux articles 2242 à 2254 du Code Civil, et propriétaire de ce bien antérieurement au 1er janvier 1956. Cette déclaration est faite conformément à l'article 35 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par décrets n°s 2000-489 du 29 mai 2000 et 2008-466 du 19 mai 2008, pour permettre la publicité du présent acte au Service de la Publicité Foncière de VALENCIENNES</p> <p>Prix d'acquisition non connu</p>	<p>Terrain situé le long de la RD 66 en nature de chemin de terre, gravillons. Il permet l'accès à l'extrémité de la propriété des acquéreurs. Il est situé en zone UB/A dominante habitat au PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) approuvé le 18 janvier 2021.</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En date du 31 janvier 2022 : environ 1 000 € pour environ 29 m<sup>2</sup> (soit 35 €/m<sup>2</sup>)</p> <p><u>Observations :</u> Le, propriétaire riverain, souhaite acquérir ce terrain de 29 m<sup>2</sup> qui donne accès à sa propriété afin de pouvoir l'entretenir, l'agréments et le sécuriser. Cette partie de terrain est située en haut du chemin de défruitement agricole qui dessert des parcelles agricoles parcelles D 1403, 1397 et 1398. La cession de la surface de 29 m<sup>2</sup>, délimitée par la Direction de la Voirie Départementale, n'a aucune incidence sur la fonction de desserte dudit chemin. Les frais de géomètre liés à la délimitation de la parcelle ont été pris en charge par le propriétaire. L'acte de cession sera rédigé en la forme administrative</p>	<p>1 015 € hors frais pour 29 m<sup>2</sup></p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 015 € hors frais pour environ 29 m<sup>2</sup></p>

ANNEXE I/b – VENTE D'UNE PARCELLE NON BÂTIE

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>BAILLEUL</b></p> <p>Délaissé d'environ 1 000 m<sup>2</sup> de la RD 10 désaffecté et déclassé à cadastrer (route de Saint-Jans-Cappel)</p> <p><b>Acquéreurs</b> Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) 5 rue du Bas - CS 70007- Radinghem en Weppes 59481 HAUBOURDIN Cedex</p>	<p>Emprise issue de l'aménagement de la RD 10 prix d'acquisition non connu</p>	<p>Emprise en nature enherbée située en zone Ap au Plan Local d'Urbanisme</p> <p><u>Estimation de France Domaine 59 :</u> Au 10 septembre 2021, 1 000 € valeur libre soit 1 €/m<sup>2</sup></p> <p><u>Observations :</u> L'USAN souhaite réaliser une restauration écologique en lien avec le réseau hydro morphologique du cours d'eau (grand Becque de St Jans), validé par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017. L'USAN réalisera un léger décaissement du délaissé afin de créer une banquette et une pente douce sur la berge entre l'accotement routier et le fond du lit du cours d'eau. L'emprise a été désaffectée et déclassée par délibération DV/2022/335 du 26 septembre 2022 Les frais d'arpentage et de publication seront à la charge de l'USAN.</p>	<p>1 000 € pour environ 1 000 m<sup>2</sup> soit environ 1 €/m<sup>2</sup></p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>1 000 € hors frais Pour une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup></p>

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314397-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAU, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Acquisitions routières et ou indemnisation des occupants.

Vu le rapport DI/2022/451



**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant l'acquisition d'une parcelle située à Le Quesnoy, (Annexe II/a) :**

- d'approuver les acquisitions à l'amiable aux conditions reprises en annexe II/a au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe II/a, ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21003OP008 (annexe II/a).

**DECIDE à la majorité :**

**Concernant l'acquisition d'une parcelle dans le cadre du Contournement Nord de Maubeuge (Annexe II/b) :**

- d'approuver les acquisitions à l'amiable aux conditions reprises en annexe II/b au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants aux acquisitions en annexe II/b ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21001OP003 (annexe II/b).

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Messieurs HIRAUX et VERFAILLIE sont membres du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF). En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur DEGALLAIX avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de l'EPF) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 32.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote sur l'acquisition d'une parcelle située à Le Quesnoy :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

**Résultat du vote sur l'acquisition d'une parcelle dans le cadre du Contournement Nord de Maubeuge :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE II/a - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>LE QUESNOY</b></p> <p>Section AE n° 188 Pour 28 m<sup>2</sup></p> <p><b>Propriétaire :</b> Etablissement Public Foncier Hauts-de- France 594 avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE</p>	<p>Régularisation d'emprise RD 86</p>	<p>Parcelle en nature de trottoir en zone UA au PLUi, zone urbaine mixte de forte densité</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables</p> <p><u>Observations :</u> Parcelle, d'une superficie totale de 12 883 m<sup>2</sup>, cadastrée section AE n° 58 acquise par l'EPF HAUTS-DE-FRANCE dans le cadre de sa mission de portage de l'opération « Le Quesnoy-Quartier de la Gare » déclinée dans une convention opérationnelle avec la commune de Le Quesnoy.</p> <p>L'EPF HAUTS-DE-FRANCE a réalisé les travaux de démolition de l'ensemble des bâtiments existants sur la parcelle cadastrée AE 58 sans toutefois que cette intervention en travaux ne concerne l'emprise objet du présent acte s'agissant déjà d'un trottoir, situé en bordure de la RD86 (chemin des croix), partiellement frappée par un arrêté d'alignement (conformément à un plan d'alignement du 13 juillet 2022).</p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 300 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21003OP008</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001E11</p>	<p>Indemnité principale : 1 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 300 €</p>

ANNEXE II/b- ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>FEIGNIES</b></p> <p>Section AN n° 25 Pour 2 520 m²</p> <p>167 rue Jean Jaurès 59750 FEIGNIES</p> <p><b>Propriétaire :</b> Indivision YYYY</p>	<p>Contournement nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye- Aymeries</p> <p>RD 649</p>	<p>Parcelle bâtie libre d'occupation, maison à usage d'habitation, en zones UC (urbaine mixte de moyenne densité pouvant accueillir d'anciens corps de ferme) et N (espace naturel) au Plan Local d'Urbanisme</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> Avis du Domaine du 5 novembre 2019</p> <p><u>Propriétaire :</u> Indemnité principale 209 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi 22 100 €</p> <p>Soit un total de 231 100 € hors frais</p> <p>Le Département du Nord prendra à sa charge la réalisation des diagnostics immobiliers.</p> <p><u>Occupation</u> Libre d'occupation</p> <p><u>Observations :</u> Par délibération du 7 octobre 2019 (DV/2019/348), le Conseil départemental a approuvé le principe d'une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi.</p>	<p>Indemnité principale : 209 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi 22 100 €</p> <p>Soit un total de 231 100 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 600 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001E11</p>	<p>Indemnité principale : 209 000 €</p> <p>Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de emploi 22 100 €</p> <p>Soit un total de 231 100 € hors frais</p> <p>Frais de notaire estimés à 3 600 €</p>

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314398-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Transfert à la ville de Valenciennes des parcelles B 175, 177, 179 pour un montant de 144 000€.

Vu le rapport DI/2022/451

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser le transfert du domaine public départemental au domaine public de la commune de Valenciennes des parcelles B 175, 177 et 179 au montant de 144 000 € pour la réalisation d'aménagement urbain relevant du domaine de compétence de la Ville ;
  - d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises en annexe I/c si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
  - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes I/c, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue ou transférée après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
  - d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur DEGALLAIX (Maire de Valenciennes) avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 32.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

1.8

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I/c - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>VALENCIENNES</b></p> <p>Parcelles cadastrées B 175 pour 384 m<sup>2</sup> B 177 pour 336 m<sup>2</sup> B 179 pour 286 m<sup>2</sup> Soit un total 1 006 m<sup>2</sup></p> <p>Rue Ernest Macarez 59300 VALENCIENNES</p> <p><b>Acquéreurs :</b> Ville de VALENCIENNES Hôtel de Ville Place d'Armes 59304 VALENCIENNES</p>	<p>Parcelles acquises par acte du 23 février 1993 dans le cadre de l'aménagement de la RD935N pour la création de parking au prix de 352 100 F (53 677 €) soit 350 F (53,35 € le m<sup>2</sup>)</p>	<p>Parcelles à usage de parking non aménagé, Parcelles situées en zone UK au plan local d'urbanisme intercommunal</p> <p><u>Estimation domaniale :</u> Au 20 juillet 2022 : 166 000 € HT HF avec une marge de - 10 %</p> <p><u>Observations :</u> Parcelles utilisées comme parking principalement par les clients des commerces à proximité. La ville souhaite acquérir ces parcelles dans le cadre de la réalisation d'un aménagement qualitatif au cœur d'un quartier en pleine mutation prévoyant l'implantation de logements et d'équipements publics. Il s'agit d'un transfert à titre onéreux de parcelles du domaine public départemental vers le domaine public communal. Un panneau publicitaire « JC Decaux » est implanté le long de la parcelle B 177 la permission de voirie accordée en 2014 pour une durée de 5 ans n'a pas été renouvelée.</p>	<p>144 000 € hors frais pour au total 1 006 m<sup>2</sup> soit environ 143 € le m<sup>2</sup></p>	<p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003E18</p>	<p>144 000 € hors frais pour au total 1 006 m<sup>2</sup> soit environ 143 € le m<sup>2</sup></p>



2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314241-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Programmation des opérations REACT EU 2022 en redistribution relatives aux appels à projets Accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale et Actions d'utilité sociale.

Vu le rapport DFCEG/2022/476

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la liste ci-jointe des projets d'opération déposés dans le cadre des appels à projets REACT EU 2022 « Accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale » et « Actions d'Utilité Sociale » ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de Fonds Social Européen (FSE) pour ces opérations ;
  - d'imputer les dépenses et les recettes sur l'opération 12002OP009.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## ANNEXE 1

## AAP REACT EU FSE « Accompagnement global Pôle Emploi volet insertion sociale »

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Montant total des dépenses	Montant FSE	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement	Date début réalisation	Date fin réalisation	TAUX FSE
202201917	Conseil Départemental du Nord	PON	Association de gestion du Centre Social et Culturel Edouard Bantigny	Parcours vers l'emploi	70	41 798,84 €	31 348,84 €	10 450,00 €	0,00 €	0,00 €	05/09/2022	30/06/2023	75,00%
202201886	Conseil Départemental du Nord	PON	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	2022- Accompagnement global	70	40 569,70 €	25 986,70 €	14 583,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	64,05%
202201874	Conseil Départemental du Nord	PON	Comité de gestion de la maison de développement social ECHO	2022 PAS A PAS VERS L'EMPLOI !	70	43 210,10 €	30 085,10 €	13 125,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	69,63%
202201825	Conseil Départemental du Nord	PON	Centre socio-culturel La Maison Nouvelle Association ADAGIO Vinage	2022 - Les facilitateurs vers l'emploi	70	39 671,53 €	26 546,53 €	13 125,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	66,92%
202201911	Conseil Départemental du Nord	PON	Centre Social Bourgogne - Pont de Neuville	2022 - Accompagnement Global	70	36 110,00 €	22 985,00 €	13 125,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	63,65%
202201742	Conseil Départemental du Nord	PON	ESSTEAM	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POLE EMPLOI 2022/2023	70	24 351,50 €	11 226,50 €	13 125,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	46,10%
202201743	Conseil Départemental du Nord	PON	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	2022 - PARCOURS 360	210	115 899,72 €	92 565,72 €	23 334,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	79,87%
202201866	Conseil Départemental du Nord	PON	Association de Développement des Ateliers et Chantiers d'Insertion	2022 - SILEO	140	48 003,20 €	48 003,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	100,00%
202201968	Conseil Départemental du Nord	PON	CCAS de Maubeuge	De l'insertion vers l'emploi	70	38 780,65 €	29 593,15 €	9 187,50 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	76,31%
202201998	Conseil Départemental du Nord	PON	ARLEQUIN	2022-Accompagnement Global en partenariat avec Pôle Emploi Douai	70	49 309,09 €	40 121,59 €	9 187,50 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	81,37%
202202065	Conseil Départemental du Nord	PON	Centre Social ALMA	2023 - Accompagnement global PE CSALMA	70	40 051,05 €	26 926,05 €	13 125,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	67,23%
202201945	Conseil Départemental du Nord	PON	Association des Centres Sociaux et Socioculturels de la Région de Valenciennes	Accompagnement	70	44 275,00 €	36 983,00 €	7 292,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	83,53%
202201978	Conseil Départemental du Nord	PON	AAES	AAES Accompagnement avec Pôle Emploi volet insertion sociale	350	226 567,80 €	226 567,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	100,00%
202202013	Conseil Départemental du Nord	PON	ARPE	2022 - SILEO	140	78 776,15 €	78 776,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24/10/2022	30/06/2023	100,00%
202202098	Conseil Départemental du Nord	PON	Centre social Centre Ville	2022 - ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CENTRES SOCIAUX VILLENEUVE D'ASCQ	70	43 912,73 €	32 399,73 €	11 513,00 €	0,00 €	0,00 €	01/09/2022	30/06/2023	73,78%
					<b>1 610</b>	<b>911 287,06 €</b>	<b>760 115,06 €</b>	<b>151 172,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			<b>83,41%</b>

## AAP REACT EU «ACTIONS D'UTILITE SOCIALE ( AUS ) »

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	nombre participants	Dépenses	Ressources				date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
						Montant total des dépenses	Montant FSE	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement			
202202055	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	Comité d'Action Pour l'Education Permanente	2022-Espace Ressources Emploi Formation	70	56 162,79 €	22 296,12	33 866,67 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	39,70%
202202082	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	MAISON DE L'INITIATIVE	2022 - CARREFOUR DES MOBILITES	200	117 795,80 €	72 796,78 €	14 999,02 €	- €	30 000,00 €	01/01/2022	31/12/2022	61,80%
202202093	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	ACSRV	2022- CONNECT EMPLOI	141	113 615,19 €	82 245,29 €	23 800,00 €	- €	7 570,00 €	01/01/2022	31/12/2022	72,39%
202202102	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	CIDFF	2022 Une femme, un projet, une vie	100	101 524,27 €	57 226,94 €	15 150,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	56,37%
202202139	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	RLIBRE	2022 - SAS Métropole Accompagnement Intra-muros et préparation à la sortie	100	70 345,11 €	49 345,11 €	0,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	70,15%
202202083	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	POINFOR	2022 AIFE Accompagnement Individualisé vers la Formation et l'Emploi	100	67 679,40 €	41 012,73 €	26 666,67 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	60,60%
202202118	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	MAGDALA	2022 - Accompagnement au projet de vie vers l'emploi	48	130 964,30 €	78 904,63 €	39 359,67 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	60,25%
202202122	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	ASSO DES CENTRES SOCIAUX DE DOUAI	2022- Accompagner les parcours d'insertion vers l'emploi	90	70 855,10 €	53 175,10 €	17 680,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	75,05%
202202178	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	EOLE	2022-MOB EMPLOI	71	113 088,98 €	80 822,31 €	32 266,67 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	71,47%
202202184	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	LILLOMOMES	2022 Passerelles vers l'emploi	40	67 580,90 €	40 548,54 €	10 000,00 €	- €	17 032,36 €	01/01/2022	31/12/2022	60,00%
202202244	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	La sauvegarde du Nord - Accompagnement Ambulatoire Secteur Lillois	2022 - SISAA Roubaix-Lille "Accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA"	420	762 953,72 €	381 071,06 €	381 882,66 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	49,95%
202202245	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	La Sauvegarde du Nord	2022 - Accompagnement par la référence des allocataires du RSA "Gens du Voyage"	350	171 130,10 €	12 730,10 €	158 400,00 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	7,44%
202202246	DEPARTEMENT DU NORD	REACT EU	La Sauvegarde du Nord - Accompagnement ambulatoire secteur Douai	2022 - SISAA DOUAI "Accompagnement vers l'emploi des allocataires du RSA"	230	143 780,64 €	68 847,31 €	74 933,33 €	- €	- €	01/01/2022	31/12/2022	47,88%
						<b>1 960</b>	<b>1 987 476,30 €</b>	<b>1 041 022,02 €</b>	<b>829 004,69 €</b>	<b>- €</b>	<b>54 602,36 €</b>		<b>52,38%</b>

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314220-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 21 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Soutien du secteur de l'aide à domicile

Vu le rapport DA/2022/477

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse  
Vu le rectificatif ci-annexé,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer au titre du soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les dotations individuelles équivalent à un euro (1 €) par heure prestée en Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et aide sociale au titre de l'aide sociale, reprises ci-jointes en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de soutien financier entre le Département du Nord et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer au titre de la compensation de la revalorisation des salaires, dès janvier 2023, les dotations individuelles aux 91 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les 91 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), les conventions de financement relatives à la compensation des revalorisations salariales, dans les termes des projets ci-joints en annexes 4, 5 et 6 ;
- d'attribuer au titre du soutien à la création de Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), une subvention à 4 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) , reprise dans le tableau ci-joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) bénéficiaires des subventions relatives à l'accompagnement à la création des SPASAD dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'attribuer au titre du soutien au rapprochement des outils informatiques des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD), une subvention à 4 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) , reprise dans le tableau ci-joint en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) bénéficiaires des subventions relatives à l'acquisition d'outils informatiques, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10 ;
- d'attribuer au titre de la qualité des services rendus aux usagers, la dotation complémentaire de 10 043 € au Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Silver Home Services ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Département du Nord et le Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Silver Home Services, dans les termes du projet ci- joint en annexe 11 ;
- d'attribuer au titre de la télégestion, la subvention d'investissement au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aire Domicile à Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord et le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Association Aide Domicile à Douai, bénéficiaire d'une subvention pour de la télégestion, dans les termes du projet ci-joint en annexe 12.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

Madame SANDRA (responsable d'une agence ADAR) avait donné pouvoir à Madame VANPEENE. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 34.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	19
Absents sans procuration :	18
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	64 (y compris les votants par procuration)

#### Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## Annexe 1 – Montant des dotations annuelles 1€ pour 2023

Structure	Ville	Montant de la dotation annuelle	Dont APA	Dont PCH	Dont Aide-ménagère PA	Dont Aide-ménagère PH
A2MICILE AUDOMAROIS LITTORAL	CAMBRIN	147 786 €	143 994 €	3 792 €	- €	- €
A2MICILE DOUAISIS	DOUAI	17 198 €	15 110 €	2 088 €	- €	- €
A2MICILE LM COLYSEE	LILLE	19 840 €	17 276 €	2 564 €	- €	- €
A2MICILE REGION CENTRE	LILLE	228 €	228 €	- €	- €	- €
A2MICILE REGION NORD	MARCQ-EN-BAROEUL	20 186 €	13 850 €	6 336 €	- €	- €
AAAD	DUNKERQUE	7 304 €	7 304 €	- €	- €	- €
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	46 364 €	41 308 €	4 736 €	320 €	- €
A.A.F.A.D. FLANDRES-LYS	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	408 €	- €	408 €	- €	- €
ACCES	WALINCOURT-SELVIGNY	26 694 €	23 046 €	3 648 €	- €	- €
ACTION DOMICILE - ESCAUDAIN	ESCAUDAIN	65 444 €	61 032 €	4 412 €	- €	- €
ACTION DOMICILE - LILLE	LILLE	14 052 €	8 900 €	5 152 €	- €	- €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	250 342 €	203 504 €	42 998 €	2 830 €	1 010 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE-D'ASCQ	463 890 €	372 704 €	81 220 €	5 900 €	4 066 €
ADAR SAMBRE AVESNOIS	FOURMIES	166 252 €	126 726 €	36 208 €	1 960 €	1 358 €
AD COI SERVICES	CARVIN	6 348 €	4 552 €	1 796 €	- €	- €
ADEF	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	32 782 €	28 946 €	3 836 €	- €	- €
ADENIOR - BAILLEUL	BAILLEUL	17 378 €	14 558 €	2 820 €	- €	- €
ADENIOR LILLE	LILLE	25 778 €	9 904 €	15 874 €	- €	- €
ADEQUATION SERVICE	VALENCIENNES	1 202 €	676 €	526 €	- €	- €
ADES	DOUAI	83 580 €	61 654 €	21 926 €	- €	- €
ADGV DOMICILE	VALENCIENNES	21 500 €	21 126 €	374 €	- €	- €
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	29 650 €	25 612 €	3 802 €	180 €	56 €
ADMN NORD	ENGLOS	499 002 €	459 088 €	35 904 €	2 654 €	1 356 €
ADPH	HAZEBROUCK	12 200 €	3 792 €	8 408 €	- €	- €
AD SENIORS CENTRALE	PARIS	6 168 €	5 252 €	916 €	- €	- €
AD SERVICES AUX SENIORS NORD	ROUBAIX	11 626 €	6 182 €	5 444 €	- €	- €



ADT	FACHES-THUMESNIL	18 452 €	17 884 €	568 €	- €	- €
AD VITAM	TOURCOING	10 330 €	6 976 €	3 354 €	- €	- €
A E D	QUESNOY-SUR-DEULE	29 236 €	22 130 €	7 106 €	- €	- €
AFAD	ROUBAIX	304 €	176 €	128 €	- €	- €
AGCC SERVICES	VILLENEUVE-D'ASCQ	25 696 €	5 350 €	20 346 €	- €	- €
AGE D'OR SERVICES VILLENEUVE	VILLENEUVE-D'ASCQ	258 €	258 €	- €	- €	- €
AGE ET PERSPECTIVES	LILLE	5 564 €	5 172 €	392 €	- €	- €
AGIRATOU	WATTRELOS	28 588 €	22 992 €	5 596 €	- €	- €
AHPA	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	74 524 €	55 970 €	18 554 €	- €	- €
AIDADOMICILE 59	VALENCIENNES	16 442 €	7 324 €	9 118 €	- €	- €
AIDALAVIE	LALLAING	14 170 €	10 756 €	3 414 €	- €	- €
AIDE A LA PERSONNE	THUN-L'EVEQUE	22 650 €	22 650 €	- €	- €	- €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	653 798 €	535 624 €	105 354 €	5 344 €	7 476 €
AIDOFAMILLE	RONCQ	6 778 €	4 708 €	2 070 €	- €	- €
AIRE DOMICILE	DOUAI	49 212 €	46 826 €	2 386 €	- €	- €
AJ DOMICILE	LA MADELEINE	6 794 €	6 414 €	380 €	- €	- €
A L'ESSENTIEL	SECLIN	1 922 €	1 922 €	- €	- €	- €
ALEXA SERVICES	DOUAI	16 008 €	15 488 €	520 €	- €	- €
ALTEGO	RONCQ	1 166 €	1 166 €	- €	- €	- €
AMABILIS	MARCQ-EN-BAROEUL	15 324 €	764 €	14 560 €	- €	- €
AMAD	ROUBAIX	11 862 €	10 416 €	1 446 €	- €	- €
AMAPA	CAMBRAI	31 938 €	30 050 €	1 888 €	- €	- €
AMF - AD	MAUBEUGE	110 632 €	86 532 €	21 026 €	1 928 €	1 146 €
A.M.F.D.	WASQUEHAL	25 318 €	5 702 €	19 616 €	- €	- €
AMICIAL	AVIGNON	48 248 €	45 224 €	2 996 €	28 €	- €
ANASOPEM	ATTICHES	93 472 €	86 940 €	6 122 €	388 €	22 €
ANICHE - SAD	ANICHE	17 738 €	17 738 €	- €	- €	- €
APAD 59	DUNKERQUE	20 458 €	15 726 €	4 732 €	- €	- €
APA SERVICES DES WEPPEES	FROMELLES	44 168 €	28 994 €	15 174 €	- €	- €
APMG	SOMAIN	41 936 €	41 660 €	276 €	- €	- €
ARIL' SERVICE	CAMBRAI	40 176 €	37 100 €	3 076 €	- €	- €
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES	6 000 €	5 634 €	- €	366 €	- €
ARTOIS SENIOR	BOIS-GRENIER	14 174 €	13 078 €	1 096 €	- €	- €
ASAD	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	28 722 €	27 864 €	858 €	- €	- €

ASAH'DOM	HAUBOURDIN	18 120 €	15 432 €	2 688 €	- €	- €
ASECEF	BOUCHAIN	79 880 €	66 156 €	11 472 €	442 €	1 810 €
ASPAD	WAMBRECHIES	23 576 €	3 432 €	20 144 €	- €	- €
ASPHA SERVICES	DOUAI	71 412 €	55 770 €	15 642 €	- €	- €
ASSAD	LILLE	300 344 €	175 276 €	112 856 €	6 638 €	5 574 €
A S S A D - A S D P A	DUNKERQUE	222 708 €	171 898 €	49 172 €	1 036 €	602 €
ASTERIA SERVICES	SOMAIN	97 260 €	88 580 €	8 680 €	- €	- €
A TOUT SENIOR TOUT HONNEUR	LOMME	26 320 €	18 976 €	7 344 €	- €	- €
AUBY - SAM	AUBY	30 058 €	29 160 €	664 €	234 €	- €
AU COEUR DE CHEZ VOUS	PERENCHIES	17 374 €	13 364 €	4 010 €	- €	- €
AUTOMNE HOME	LILLE	142 €	62 €	80 €	- €	- €
AUXILIADOM	LILLE	37 220 €	11 600 €	25 620 €	- €	- €
AUXI VITAE	TOURCOING	626 €	626 €	- €	- €	- €
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	20 652 €	10 460 €	10 192 €	- €	- €
AVAD	VALENCIENNES	157 218 €	138 872 €	14 446 €	2 562 €	1 338 €
A VIE AUX SENIORS	TEMPLEMARS	7 876 €	7 550 €	326 €	- €	- €
AVS	WALINCOURT-SELVIGNY	11 036 €	11 036 €	- €	- €	- €
AXEO	LILLE	1 278 €	978 €	300 €	- €	- €
AZAE CONFORT	DOUAI	586 €	586 €	- €	- €	- €
AZAE HAINAUT	VALENCIENNES	4 990 €	4 990 €	- €	- €	- €
AZAE LILLE NORD	CROIX	31 208 €	27 240 €	3 968 €	- €	- €
BAILLEUL - SAD	BAILLEUL	15 566 €	11 696 €	3 612 €	108 €	150 €
BEL'AGE COMPAGNIE	BAILLEUL	9 798 €	8 076 €	1 722 €	- €	- €
BG SENIORS SERVICES	VALENCIENNES	10 980 €	9 218 €	1 762 €	- €	- €
BIEN A LA MAISON	BOULOGNE BILLANCOURT	92 744 €	59 830 €	32 914 €	- €	- €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	50 206 €	46 858 €	2 730 €	356 €	262 €
BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	61 850 €	56 410 €	4 596 €	506 €	338 €
BONNE MAM	RONCQ	172 €	172 €	- €	- €	- €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	143 864 €	138 828 €	3 540 €	1 018 €	478 €
CAP AUTONOMIE	AVELIN	2 226 €	2 226 €	- €	- €	- €
CARA	RAISMES	22 124 €	21 654 €	470 €	- €	- €
CARMI NORD PAS DE CALAIS	HENIN-BEAUMONT	197 874 €	195 504 €	1 260 €	826 €	284 €
C.A.S.S. GRAVELINES	GRAVELINES	59 960 €	52 520 €	5 430 €	1 208 €	802 €
CAUDRY - SAM	CAUDRY	64 660 €	61 956 €	828 €	680 €	1 196 €

CENTRE HELENE BOREL SAD	RAIMBEAUCOURT	50 656 €	766 €	49 348 €	- €	542 €
CHRISENIOR	ARMENTIERES	15 152 €	11 832 €	3 320 €	- €	- €
CIASFPA	NOYELLES-LES-VERMELLES	8 498 €	5 932 €	2 566 €	- €	- €
CIG - SAD	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	64 744 €	62 736 €	1 718 €	290 €	- €
CLES EN NORD	MARCQ-EN-BAROEUL	38 082 €	1 540 €	36 542 €	- €	- €
CNOUS59	LESQUIN	28 328 €	27 334 €	994 €	- €	- €
COCOONING SERVICES	LILLE	23 364 €	17 638 €	5 726 €	- €	- €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	30 440 €	27 108 €	3 042 €	148 €	142 €
CONFIDOM	DEULEMONT	44 068 €	1 416 €	42 652 €	- €	- €
COULEUR OPALE SERVICES	DUNKERQUE	35 600 €	27 198 €	8 402 €	- €	- €
CRESPIN - SAM	CRESPIN	4 408 €	4 344 €	- €	64 €	- €
DAILLON SERVICES	CROIX	16 120 €	13 328 €	2 792 €	- €	- €
DAMECOSI	WATTRELOS	2 430 €	2 216 €	214 €	- €	- €
DECLIC EVEIL	PARIS	524 €	- €	524 €	- €	- €
DE LA WARNELLE	CLARY	26 782 €	26 782 €	- €	- €	- €
DOM HORIZON	LECELLES	720 €	520 €	200 €	- €	- €
DOMICIL +	MOUVAUX	101 532 €	79 174 €	22 358 €	- €	- €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	22 240 €	20 078 €	1 718 €	256 €	188 €
DOMITYS LE CARILLON D'OR	MAUBEUGE	166 €	166 €	- €	- €	- €
DOMITYS NORD	CAMBRAI	628 €	628 €	- €	- €	- €
DOM LILLE NORD	BONDUES	1 600 €	1 600 €	- €	- €	- €
DOMSOIN	CAUDRY	52 098 €	41 438 €	10 660 €	- €	- €
DOMUSVI DOMICILE	SURESNES	16 442 €	2 800 €	13 642 €	- €	- €
DOUAI/DE SERVICES	DOUAI	15 578 €	14 838 €	740 €	- €	- €
DOUCHY-LES-MINES - SAM	DOUCHY-LES-MINES	9 572 €	8 570 €	98 €	604 €	300 €
EMMERIN - SAM	EMMERIN	2 588 €	2 588 €	- €	- €	- €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	76 386 €	4 756 €	71 360 €	- €	270 €
EOS	CAPINGHEM	29 268 €	12 976 €	16 292 €	- €	- €
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN	17 358 €	15 692 €	1 594 €	72 €	- €
ESPRIT DE FAMILLE	GOEULZIN	22 404 €	18 560 €	3 844 €	- €	- €
ESPRIT SENIORS SERVICES	ROUBAIX	59 554 €	29 132 €	30 422 €	- €	- €
ET APRES SERVICES	LA MADELEINE	3 322 €	- €	3 322 €	- €	- €

FAMILY DOM	CARVIN	12 910 €	11 118 €	1 792 €	- €	- €
FAUCHEZ LEVERS CELINE	AVESNELLES	19 418 €	19 102 €	316 €	- €	- €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	168 104 €	150 760 €	14 314 €	1 250 €	1 780 €
FREE DOM	AVESNES-SUR-HELPE	30 162 €	27 896 €	2 266 €	- €	- €
FREE DOM CAMBRAI	CAMBRAI	20 920 €	18 876 €	2 044 €	- €	- €
FREE DOM LILLE EST	WASQUEHAL	7 372 €	6 076 €	1 296 €	- €	- €
GIHP	LILLE	14 980 €	158 €	14 822 €	- €	- €
GONDECOURT	GONDECOURT	8 214 €	8 094 €	120 €	- €	- €
GRAINES DE MEMOIRES	SALOME	1 098 €	1 098 €	- €	- €	- €
GTDK SERVICES	DUNKERQUE	21 760 €	21 760 €	- €	- €	- €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	51 178 €	42 898 €	6 962 €	290 €	1 028 €
HAND ADEQUATION SERVICE	MONS-EN-BAROEUL	26 682 €	3 536 €	23 146 €	- €	- €
HAUBOURDIN - SAM	HAUBOURDIN	16 432 €	14 398 €	1 588 €	154 €	292 €
HAZEBROUCK - SAM	HAZEBROUCK	15 770 €	15 238 €	- €	532 €	- €
HDR SERVICES	GRAVELINES	6 090 €	4 472 €	1 618 €	- €	- €
HELP IN HOME	LESQUIN	3 606 €	3 228 €	378 €	- €	- €
HOUPLINES - SAM	HOUPLINES	6 980 €	6 704 €	- €	276 €	- €
ILCG SCARPE ESCAUT	MORTAGNE-DU-NORD	78 142 €	71 088 €	7 010 €	44 €	- €
INEA	WATTIGNIES	27 110 €	25 764 €	1 346 €	- €	- €
INTER PROXIM	TOURCOING	28 090 €	16 962 €	9 166 €	664 €	1 298 €
IPAAD SEPTENTRION	LILLE	29 650 €	24 876 €	4 774 €	- €	- €
I.S.R.A.A.	RONCQ	10 410 €	- €	10 410 €	- €	- €
JMD SERVICES	ANZIN	1 422 €	1 068 €	354 €	- €	- €
LA SERVICERIE DES HDF	TOURCOING	428 €	336 €	92 €	- €	- €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	40 510 €	33 272 €	6 626 €	134 €	478 €
LE CATEAU-CAMBRESIS - SAM	LE CATEAU-CAMBRESIS	20 418 €	19 672 €	692 €	- €	54 €
LEJON STEPHANE	NOYELLES-LES-SECLIN	39 288 €	38 446 €	842 €	- €	- €
LES 2J SERVICES	HAUBOURDIN	236 €	236 €	- €	- €	- €
LES JARDINS D'ARCADIE	MONS-EN-BAROEUL	3 040 €	3 040 €	- €	- €	- €
LESKA	VILLENEUVE-D'ASCQ	18 184 €	8 492 €	9 692 €	- €	- €
LIBRADOME	CAMBRAI	11 640 €	10 580 €	1 060 €	- €	- €
LOOS - SAM	LOOS	11 900 €	11 710 €	- €	74 €	116 €

LTR MOUVAUX	MOUVAUX	12 828 €	9 246 €	3 582 €	- €	- €
L'UCIE SERVICES	VALENCIENNES	44 708 €	35 046 €	8 692 €	516 €	454 €
MAKEDA HOME SERVICES	ROUBAIX	3 596 €	1 286 €	2 310 €	- €	- €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	62 060 €	60 572 €	1 488 €	- €	- €
MENAGE PLUS	LILLE	310 €	142 €	168 €	- €	- €
MERVILLE - SAD	MERVILLE	8 910 €	8 838 €	- €	- €	72 €
MPB COMPAGNIE	TETEGHEM	39 860 €	37 170 €	2 690 €	- €	- €
MUNDUS	LILLE	9 746 €	4 680 €	5 066 €	- €	- €
NR SERVICES	CAMBRAI	3 128 €	3 128 €	- €	- €	- €
O2 BAISIEUX	BAISIEUX	3 514 €	3 420 €	94 €	- €	- €
O2 DOUAI	DOUAI	2 108 €	2 108 €	- €	- €	- €
O2 DUNKERQUE	DUNKERQUE	17 394 €	15 650 €	1 744 €	- €	- €
O2 FLANDRES	HAZEBROUCK	1 090 €	1 090 €	- €	- €	- €
O2 LILLE EST	LILLE	27 338 €	20 662 €	6 676 €	- €	- €
O2 MARCQ EN BAROEUL	WASQUEHAL	12 004 €	8 742 €	3 262 €	- €	- €
O2 SECLIN	SECLIN	70 €	70 €	- €	- €	- €
O2 VALENCIENNES	ANZIN	12 920 €	11 276 €	1 644 €	- €	- €
O2 VILLENEUVE-D'ASCQ	VILLENEUVE-D'ASCQ	23 930 €	15 266 €	8 664 €	- €	- €
OICAFPA	ANNOEULLIN	28 274 €	27 290 €	752 €	232 €	- €
OPTIMHOME SERVICES 59	ROUBAIX	77 378 €	1 858 €	75 520 €	- €	- €
PAPP4	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	66 886 €	59 426 €	7 460 €	- €	- €
PARAMED	TOURCOING	22 766 €	18 098 €	4 668 €	- €	- €
PARTAGE ET VIE	SIN-LE-NOBLE	139 540 €	106 022 €	31 294 €	886 €	1 338 €
PLB SERVICES	LYS-LEZ-LANNOY	17 878 €	15 936 €	1 942 €	- €	- €
PONCHE DOMICILE SERVICES	TOURCOING	9 908 €	9 174 €	734 €	- €	- €
PRESTI LIFE	CYSOING	2 156 €	1 062 €	1 094 €	- €	- €
PRO DOMICILE	LILLE	11 820 €	5 752 €	6 068 €	- €	- €
PROXIDOM SERVICES	VENELLES	24 366 €	20 382 €	3 984 €	- €	- €
PROXIM	DOUAI	63 188 €	57 210 €	4 460 €	476 €	1 042 €
PROXIMUM SERVICES AVESNOIS	MAUBEUGE	32 588 €	14 206 €	17 974 €	408 €	- €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	31 604 €	26 770 €	4 834 €	- €	- €
PROXI SERVICES DE TOURCOING	TOURCOING	3 350 €	2 914 €	436 €	- €	- €
PROXI'VIE	NEUVILLE-EN-FERRAIN	58 156 €	48 186 €	9 970 €	- €	- €
QUALITYDOM	LA MADELEINE	7 490 €	1 482 €	6 008 €	- €	- €

QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN	16 096 €	15 952 €	- €	144 €	- €
RESTER CHEZ SOI	LILLE	40 810 €	35 650 €	5 160 €	- €	- €
RES VALENCIENNES	VALENCIENNES	3 462 €	3 462 €	- €	- €	- €
RONCHIN - SAM	RONCHIN	14 334 €	13 386 €	944 €	4 €	- €
ROUBAIX - SAM	ROUBAIX	34 700 €	30 020 €	1 376 €	2 940 €	364 €
SABED	ANICHE	42 956 €	38 396 €	4 560 €	- €	- €
SAD 59	ANZIN	17 596 €	9 574 €	8 022 €	- €	- €
SAD DU CH DE LE QUESNOY	LE QUESNOY	21 984 €	21 470 €	514 €	- €	- €
S A D P AUTONIUM	LANNOY	19 090 €	12 928 €	6 162 €	- €	- €
SAGE-S	ROUBAIX	31 024 €	11 720 €	19 304 €	- €	- €
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX	23 848 €	21 990 €	920 €	768 €	170 €
SAINT-SAULVE - SAD	SAINT-SAULVE	11 382 €	10 030 €	1 170 €	182 €	- €
SAMSAH APF FRANCE HANDICAP	VILLENEUVE-D'ASCQ	68 064 €	92 €	67 972 €	- €	- €
SANTES - SAM	SANTES	15 132 €	15 044 €	- €	88 €	- €
SCEI AIDE MENAGERE	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	53 998 €	52 864 €	638 €	144 €	352 €
SERV FAST	GRAVELINES	6 406 €	6 406 €	- €	- €	- €
SERVICE + A DOMICILE	OSTRICOURT	2 236 €	2 236 €	- €	- €	- €
SERV' & VOUS	DUNKERQUE	1 272 €	1 272 €	- €	- €	- €
SILVER HOME SERVICES	SAINGHIN-EN-WEPPEPES	21 590 €	18 794 €	2 796 €	- €	- €
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE	23 938 €	23 472 €	- €	102 €	364 €
SLAD	LILLE	25 860 €	12 378 €	13 482 €	- €	- €
SMIL'S SERVICES	ROUBAIX	13 490 €	6 862 €	6 320 €	288 €	20 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	9 458 €	9 094 €	364 €	- €	- €
SOLUTIA	LILLE	8 024 €	6 624 €	1 400 €	- €	- €
SOUS MON TOIT	DOUAI	41 040 €	33 058 €	7 982 €	- €	- €
SOUS MON TOIT CAPINGHEM	CAPINGHEM	38 868 €	22 610 €	16 258 €	- €	- €
SPSB	GRANDE-SYNTHÉ	20 634 €	17 978 €	2 310 €	- €	346 €
THOLES	SECLIN	25 530 €	12 616 €	12 830 €	84 €	- €
TOURCOING - SAD	TOURCOING	47 852 €	44 422 €	2 266 €	1 080 €	84 €
TOUTADOMIS	BONDUES	32 862 €	24 610 €	8 252 €	- €	- €
TOUT PAR COEUR	AUCHY-LEZ-ORCHIES	19 096 €	12 262 €	6 834 €	- €	- €
VALARD	HAUBOURDIN	1 032 €	928 €	104 €	- €	- €
VALENCIENNES - SAD	VALENCIENNES	13 132 €	12 206 €	- €	770 €	156 €

VIEUX-CONDE - SAD	VIEUX-CONDE	12 006 €	11 358 €	464 €	184 €	- €
VILLENEUVE-D'ASCQ - SAM	VILLENEUVE-D'ASCQ	27 404 €	25 616 €	676 €	646 €	466 €
VITALLIANCE	COURBEVOIE	630 036 €	243 602 €	386 434 €	- €	- €
VIVAT - AUBY	AUBY	26 708 €	25 990 €	718 €	- €	- €
VIVAT - BAILLEUL	BAILLEUL	38 104 €	32 090 €	6 014 €	- €	- €
VIVAT - MARCQ	MARCQ-EN-BAROEUL	16 136 €	10 818 €	5 318 €	- €	- €
VOUS AU COEUR DE NOS SERVICES	BONDUES	872 €	568 €	304 €	- €	- €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	17 410 €	16 770 €	- €	640 €	- €
ZODITH SERVICES	HALLUIN	14 672 €	11 346 €	3 326 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>9 422 970 €</b>	<b>7 133 888 €</b>	<b>2 195 096 €</b>	<b>52 946 €</b>	<b>41 040 €</b>

## **ANNEXE 2 – Convention financière de soutien à la trésorerie des SAAD**



### **CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION ANNUELLE VISANT LE SOUTIEN A LA TRESORERIE DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR 2023**

#### **ENTRE**

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

#### **ET**

« *NOM DU SAAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération n° DA/2022/376 du 21 novembre 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile ;

Vu la délibération n° DA/2022/..... du ..... 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile.

#### **Préambule**

La crise sanitaire de 2020, les revalorisations salariales des professionnels du domicile et les effets de l'inflation ont entraîné une baisse de la trésorerie des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

A titre exceptionnel, le Département du Nord a décidé de valoriser plus largement les prestations d'aide humaine réalisées auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'Aide-ménagère au titre de l'aide-sociale en 2023.

Dans ce cadre, une dotation équivalant à un euros (1€) par heure d'APA, de PCH et d'Aide-ménagère prestée en 2023 sera versée.

Les modalités de calcul, de versement et de contrôle ont été déterminées conjointement avec les représentants du secteur.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**



La présente convention a pour objet de définir les montants, les modalités de versement et de contrôle de la dotation annuelle exceptionnelle aux SAAD.

**Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation**

Le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation annuelle, d'un montant global de ..... euros, calculée sur la base des heures APA, PCH et Aide-ménagère déclarées au premier semestre 2022.

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 : Engagement du gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de retour à l'équilibre de son budget ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôle d'effectivité des heures déclarées.

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;
- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- la participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- la valorisation des métiers d'aide à la personne.

**Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation visée à l'article 2.

**Article 5 : Contrôle et récupération**

Le contrôle portera sur le montant des heures déclarées par le gestionnaire en 2023. Il s'opérera en 2024, après consolidation des heures déclarées.

Dans le cas où les heures déclarées en 2023 sont inférieures aux réalisées au premier semestre 2022 (APA, PCH et Aide-ménagère), le Département établira à un titre de recette à l'encontre du gestionnaire.

**Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification des modalités de réalisation de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

**Le Département du Nord,  
Pour le Président  
et par délégation**

**Le gestionnaire**  
(cachet et signature)

### Annexe 3 – Montant des compensations des revalorisations salariales des SAAD pour 2023

Structures Publiques	Ville	Montant des dotations 2023	Dont Compensation en lien avec les personnes âgées	Dont Compensation en lien avec les personnes en situation de handicap
ANICHE - SAD	ANICHE	36 563 €	36 563 €	0 €
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES	20 849 €	19 778 €	1 071 €
AUBY - SAM	AUBY	39 800 €	38 639 €	1 161 €
CIG - SAD	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	95 404 €	94 323 €	1 081 €
BAILLEUL - SAD	BAILLEUL	27 670 €	22 012 €	5 658 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	126 864 €	123 406 €	3 458 €
CAUDRY - SAM	CAUDRY	105 591 €	102 328 €	3 263 €
CRESPIN - SAM	CRESPIN	9 638 €	9 638 €	0 €
DOUCHY-LES-MINES - SAM	DOUCHY-LES-MINES	17 291 €	16 651 €	640 €
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN	16 294 €	14 213 €	2 081 €
GONDECOURT	GONDECOURT	15 672 €	12 923 €	2 749 €
HAUBOURDIN - SAM	HAUBOURDIN	26 538 €	23 914 €	2 624 €
HAZEBROUCK - SAM	HAZEBROUCK	21 516 €	21 516 €	0 €
HOUPLINES - SAM	HOUPLINES	4 694 €	4 694 €	0 €
LE CATEAU-CAMBRESIS - SAM	LE CATEAU-CAMBRESIS	24 036 €	23 567 €	469 €
LOOS - SAM	LOOS	31 820 €	31 554 €	266 €
MARCQ-EN-BAROEUL - SAM	MARCQ-EN-BAROEUL	42 246 €	37 769 €	4 477 €
MERVILLE - SAD	MERVILLE	9 126 €	9 126 €	0 €
QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN	20 692 €	20 692 €	0 €
RONCHIN - SAM	RONCHIN	28 864 €	26 352 €	2 512 €
ROUBAIX - SAM	ROUBAIX	44 293 €	41 436 €	2 857 €
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX	28 038 €	27 682 €	356 €
SCEI AIDE MENAGERE	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	76 254 €	75 222 €	1 032 €
SAINT-SAULVE - SAD	SAINT-SAULVE	23 271 €	20 375 €	2 896 €
SANTES - SAM	SANTES	22 965 €	22 965 €	0 €
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE	36 303 €	36 303 €	0 €
AIDE A LA PERSONNE	THUN-L'EVEQUE	32 024 €	32 024 €	0 €
TOURCOING - SAD	TOURCOING	89 315 €	85 332 €	3 983 €
VIEUX-CONDE - SAD	VIEUX-CONDE	22 482 €	21 102 €	1 380 €
VILLENEUVE-D'ASCQ - SAM	VILLENEUVE-D'ASCQ	43 463 €	42 803 €	660 €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	29 240 €	28 521 €	719 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 168 816 €</b>	<b>1 123 423 €</b>	<b>45 393 €</b>

<b>Structures Associatives (BAD et FEHAP)</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant des dotations 2023</b>	<b>Dont Compensation en lien avec les personnes âgées</b>	<b>Dont compensation en lien avec les personnes en situation de handicap</b>
A E D	QUESNOY-SUR-DEULE	114 774,08 €	94 304,77 €	20 469,31 €
A S S A D - A S D P A	DUNKERQUE	875 054,62 €	699 911,70 €	175 142,92 €
A.M.F.D.	WASQUEHAL	117 707,48 €	18 672,09 €	99 035,39 €
AAAD	DUNKERQUE	27 067,95 €	27 067,95 €	- €
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	152 414,26 €	131 225,32 €	21 188,94 €
AD VITAM	TOURCOING	43 199,11 €	22 920,26 €	20 278,85 €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	914 964,41 €	728 826,37 €	186 138,04 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE-D'ASCQ	1 653 119,11 €	1 345 937,19 €	307 181,92 €
ADAR Sambre avesnois	FOURMIES	714 949,72 €	548 447,68 €	166 502,04 €
ADEF	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	128 788,10 €	111 058,98 €	17 729,12 €
ADGV INNOVATIONS	VALENCIENNES	33 541,07 €	32 767,21 €	773,86 €
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	126 130,21 €	109 616,50 €	16 513,71 €
ADMR NORD	ENGLOS	1 782 374,29 €	1 633 704,42 €	148 669,87 €
ADPH	HAZEBROUCK	54 415,30 €	18 807,89 €	35 607,41 €
ADT	FACHES-THUMESNIL	48 889,09 €	41 242,82 €	7 646,27 €
AHPA	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	197 755,16 €	126 158,84 €	71 596,32 €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	2 239 114,20 €	1 781 814,85 €	457 299,35 €
AIRE DOMICILE	DOUAI	199 930,23 €	181 391,24 €	18 538,99 €
AMAPA	CAMBRAI	119 323,74 €	112 111,30 €	7 212,44 €
AMF - AD	MAUBEUGE	453 200,82 €	391 754,43 €	61 446,39 €
AMICIAL	FOURNES-EN-WEPPE	181 904,75 €	174 595,52 €	7 309,23 €
ANASOPEM	ATTICHES	317 148,77 €	287 259,94 €	29 888,83 €
APF	VILLENEUVE D'ASCQ	209 125,08 €	0,00 €	209 125,08 €
APMG	SOMAIN	120 208,05 €	118 014,82 €	2 193,23 €
ARIL' SERVICE	CAMBRAI	149 579,09 €	141 076,73 €	8 502,36 €
ASAD	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	121 526,67 €	104 027,63 €	17 499,04 €
ASAH'DOM	HAUBOURDIN	76 651,79 €	66 156,09 €	10 495,70 €
ASECEF	BOUCHAIN	246 094,13 €	198 866,56 €	47 227,57 €
ASSAD	LILLE	1 205 235,46 €	688 832,88 €	516 402,58 €
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	74 447,79 €	22 120,00 €	52 327,79 €
AVAD	VALENCIENNES	575 359,07 €	507 402,10 €	67 956,97 €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	177 590,13 €	165 586,30 €	12 003,83 €
BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	182 505,03 €	167 164,04 €	15 340,99 €
C.A.S.S. GRAVELINES	GRAVELINES	184 432,43 €	163 409,20 €	21 023,23 €
CARA	RAISMES	72 992,24 €	72 814,56 €	177,68 €
CARMI NORD PAS DE CALAIS	HENIN-BEAUMONT	592 379,43 €	584 549,36 €	7 830,07 €
CIASFPA	NOYELLES-LES-VERMELLES	19 701,55 €	16 565,35 €	3 136,20 €
CENTRE HELENE BOREL	RAIMBEAUCOURT	225 310,68 €	0,00 €	225 310,68 €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	107 294,16 €	93 799,33 €	13 494,83 €

DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	93 016,91 €	82 259,70 €	10 757,21 €
ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	253 005,03 €	6 360,13 €	246 644,90 €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	557 094,99 €	476 628,61 €	80 466,38 €
GIHP	LILLE	55 038,23 €	706,35 €	54 331,88 €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	172 853,94 €	152 788,68 €	20 065,26 €
I.S.R.A.A.	WASQUEHAL	27 023,18 €	0,00 €	27 023,18 €
ILCG SCARPE ESCAUT	MORTAGNE-DU-NORD	286 847,29 €	246 034,20 €	40 813,09 €
INEA	WATTIGNIES	79 252,03 €	74 334,82 €	4 917,21 €
INTER PROXIM	TOURCOING	92 622,98 €	65 337,55 €	27 285,43 €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	139 892,23 €	99 640,07 €	40 252,16 €
L'UCIE SERVICES	VALENCIENNES	145 816,51 €	94 224,25 €	51 592,26 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	203 008,25 €	198 072,77 €	4 935,48 €
MENAGE PLUS	LILLE	1 877,50 €	1 224,06 €	653,44 €
OICAFPA	ANNOEULLIN	91 614,47 €	88 897,31 €	2 717,16 €
PARAMED	TOURCOING	50 097,32 €	36 705,90 €	13 391,42 €
PARTAGE ET VIE	SIN-LE-NOBLE	508 919,83 €	338 600,87 €	170 318,96 €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	85 712,00 €	79 493,45 €	6 218,55 €
SABED	ANICHE	146 034,52 €	126 233,58 €	19 800,94 €
SAD 59	ANZIN	61 262,00 €	33 760,33 €	27 501,67 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	36 174,64 €	35 392,84 €	781,80 €
SPSB	GRANDE-SYNTHE	65 695,63 €	57 440,45 €	8 255,18 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 989 058,73 €</b>	<b>14 024 118,14 €</b>	<b>3 964 940,59 €</b>

## **ANNEXE 4 – Convention financière de revalorisation salariale pour la fonction publique territoriale**



### **CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) GERE PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE ET COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR 2023**

#### **ENTRE**

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

#### **ET**

« *NOM DU SAAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la loi n° 2022-1157 de 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2022/..... du ..... 2022 ..... relative au soutien du secteur de l'aide à domicile.

## **Préambule**

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un décret instaure le versement d'un complément de traitement indiciaire au sein des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) gérés par une collectivité relevant de la fonction publique territoriale. Ce CTI s'adresse aux agents intervenant au domicile des personnes âgées ou en situation de handicap. Cette mesure est entrée en application le 1<sup>er</sup> avril 2022. Afin de limiter la participation des usagers à ce surcoût, le Département du Nord soutient financièrement les SAAD dans la mise en œuvre de cette revalorisation de traitement.

Par application de l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée, la CNSA compense la dépense du Département à hauteur de 50% en 2023, dans la limite des montants alloués.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les montants et les modalités d'attribution du soutien financier du Département du Nord aux SAAD concernés par la revalorisation des rémunérations des agents publics de l'aide à domicile du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2023.

### **Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation**

Le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation de compensation, d'un montant global de ..... euros pour 2023.

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

### **Article 3 : Engagement du gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de versement de complément de traitement indiciaire au titre du décret visé par cette convention. Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département ;
- limiter l'impact du surcoût sur les usagers ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôle d'effectivité des heures déclarées ;

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA, le cas échéant en actionnant le dispositif de Parcours Emplois Compétences ;
- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- la participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- la mobilisation de la mesure Formation-Tutorat du Département ;
- la valorisation des métiers d'aide à la personne.

### **Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation visée à l'article 2.

**Article 5 : Contrôle**

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place du CTI, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre l'ensemble des documents expressément demandés.

**Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

**Le Département du Nord,  
Pour le Président  
et par délégation**

**Le gestionnaire**  
(cachet et signature)

## Annexe 5 – Convention financière de revalorisation salariale pour la BAD (avenant 43)



### CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS DE LA BRANCHE AIDE A DOMICILE LIEE A SON AVENANT 43 POUR L'ANNEE 2023

#### ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

#### ET

« *NOM DU SAAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022, modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2022/... du ... 2022 relative .....



## **Préambule :**

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un accord est intervenu par l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile. Cet accord est entré en application le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Afin de limiter la participation des usagers à ce surcoût, le Département du Nord soutient financièrement les SAAD dans la mise en œuvre de cet accord dès 2021.

Le Département du Nord souhaite poursuivre son soutien aux SAAD concernés pour l'année 2023.

La CNSA compense à 50%, dans la limite d'un montant alloué, les surcoûts pris en charge par les Départements en 2023.

Ce montant alloué définitif est mentionné à l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée. Il est arrêté et notifié au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au plus tard le 31 mai 2023.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution du soutien financier du Département du Nord aux SAAD concernés par la revalorisation des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile pour l'année 2023.

### **Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation**

Le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation de compensation, d'un montant global de ..... euros, calculée sur la base des heures APA, PCH et Aide-ménagère déclarées en 2020.

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

### **Article 3 : Engagement du gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention. Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département ;
- limiter l'impact du surcoût de la revalorisation salariale sur les usagers ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôle d'effectivité des heures déclarées ;

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;
- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- mobilisation de la mesure Formation-Tutorat du Département ;
- valorisation des métiers d'aide à la personne.

### **Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation de compensation visée à l'article 2.

**Article 5 : Contrôle**

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place des revalorisations, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre ces documents expressément demandés.

**Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

Fait en 2 exemplaires

**Le Département du Nord,  
Pour le Président  
et par délégation**

**Le gestionnaire**  
(cachet et signature)

## Annexe 6 – Convention financière de revalorisation salariale pour la FEHAP



### CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE DOTATION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) ADHERANT A LA FEHAP ET COMPENSANT LA REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR L'ANNEE 2023

#### ENTRE

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d'une part ;

#### ET

« *NOM DU SAAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 47 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 45 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022, modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2022/... du ... 2022 relative .....

## **Préambule :**

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'aide à domicile, un accord est intervenu par l'avenant 2022-02 de la convention collective du 31 octobre 1951 (FEHAP). Cet accord est entré en application le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Afin de limiter la participation des usagers à ce surcoût, le Département du Nord soutient financièrement les SAAD dans la mise en œuvre de cet accord dès 2021.

Le Département du Nord souhaite poursuivre son soutien aux SAAD concernés pour l'année 2023.

La CNSA compense à 50%, dans la limite d'un montant alloué, les surcoûts pris en charge par les Départements en 2023.

Ce montant alloué définitif est mentionné à l'article 47 de la loi du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 susvisée. Il est arrêté et notifié au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au plus tard le 31 mai 2023.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution du soutien financier du Département du Nord aux SAAD concernés par la revalorisation des rémunérations des professionnels de l'aide à domicile pour l'année 2023.

### **Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation**

Le Département du Nord alloue au gestionnaire une dotation de compensation, d'un montant global de ..... euros, calculée sur la base des heures APA, PCH et Aide-ménagère déclarées en 2020.

La dotation fait l'objet d'un paiement unique.

### **Article 3 : Engagement du gestionnaire**

Le gestionnaire s'engage à :

- dépenser la dotation départementale uniquement à des fins de revalorisation de la rémunération au titre de l'accord de branche visé par cette convention. Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département ;
- limiter l'impact du surcoût de la revalorisation salariale sur les usagers ;
- répondre aux obligations relatives aux contrôle d'effectivité des heures déclarées ;

Le gestionnaire s'engage également à accompagner la politique d'insertion des allocataires du RSA portée par le Département à compter de la signature de la présente convention notamment par :

- le recrutement d'allocataires du RSA ;
- l'organisation d'immersions professionnelle (PSMSP) et de découvertes des métiers ouvertes aux allocataires du RSA ;
- participation aux opérations Réussir Sans Attendre portées par le Département et Pôle emploi ;
- mobilisation de la mesure Formation-Tutorat du Département ;
- valorisation des métiers d'aide à la personne.

### **Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la dotation de compensation visée à l'article 2.

**Article 5 : Contrôle**

Le contrôle portera sur la liste anonymisée du personnel ayant bénéficié de la revalorisation et les écarts individuels entre les rémunérations avant et après la mise en place des revalorisations, et sur tous documents dont le Département aura besoin pour s'assurer de la bonne utilisation de la dotation. Le gestionnaire est tenu de transmettre ces documents expressément demandés.

**Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

Fait en 2 exemplaires

**Le Département du Nord,  
Pour le Président  
et par délégation**

**Le gestionnaire**  
(cachet et signature)

## ANNEXE 7 – Liste des nouveaux SPASAD accompagnés

SAAD	VILLE	MONTANT DE LA SUBVENTION
ADMR (ADMR CAMBRAI EST)	ENGLOS	14 975,00 €
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES	14 975,00 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	14 975,00 €
TOURCOING - SAD	TOURCOING	14 975,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 900 €</b>

## **Annexe 8 – Convention d’accompagnement à la création et au développement des SPASAD**



### **CONVENTION D’ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L’ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES SERVICES POLYVALENTS D’AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) DANS LE DEPARTEMENT DU NORD 2022**

#### **ENTRE**

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, d’une part ;

#### **ET**

« *NOM DU SAAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d’autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l’hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Nord N° DOSAA/2020/50 du 23 avril 2020 relative à la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d’aide à domicile, la formation des accueillants familiaux, le soutien des proches aidants et des bénévoles du Département du Nord 2020-2022 ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d’aide à domicile, la formation des accueillants familiaux, le soutien des proches aidants et des bénévoles du Département du Nord 2020-2022 signée le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord N° DA/2021/476 relative à la signature de l’avenant à la convention 2020-2022 conclue au titre de la section IV du budget de la CNSA ;

Vu la délibération du  
du secteur de l'aide à domicile.

N°DA/2022/XXX du XXX 2022 relative au soutien

**Préambule :**

Les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) proposent une porte d'entrée unique pour l'usager en offrant à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile pour le public âgé ou en situation de handicap. Dans le cadre du développement de ce service, le Département, avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), accompagne les structures à la mutualisation des métiers et des missions.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière pour l'accompagnement à la mutualisation des métiers et des missions des SPASAD.

**Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation :**

Le montant de la subvention d'accompagnement à la mutualisation des métiers et des missions pour (nom de la structure) représente ..... euros.  
La subvention fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 : Engagement du gestionnaire :**

Le gestionnaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu. A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 5 relatif aux contrôles.

Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département. Le dépassement de coût de l'opération ne donne pas lieu à un complément de la subvention initiale.

**Article 4 : Date d'effet de la convention :**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la subvention visée à l'article 2.

**Article 5 : Contrôle :**

Au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation de la subvention sur la base d'un bilan financier réalisé par le SPASAD retraçant les actions mises en place.

**Article 6. Modification de la convention :**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.



**Article 7. Règlement des litiges :**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

**Le Département du Nord,  
Pour le Président  
et par délégation**

**Le gestionnaire,**  
(cachet et signature)

## ANNEXE 9 – Liste modernisation des métiers et système d'information des SPASAD

SAAD	VILLE	MONTANT DE LA SUBVENTION
ADMR (ADMR CAMBRAI EST)	ENGLOS	8 490 €
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES	8 490 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	8 490 €
TOURCOING - SAD	TOURCOING	8 490 €€
<b>TOTAL</b>		<b>33 960 €</b>

**ANNEXE 10- Convention pour la modernisation des métiers et systèmes d'information  
des Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile**



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MODERNISATION DES  
METIERS ET SYSTEME D'INFORMATION DES SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE  
SOIN A DOMICILE (SPASAD) DANS LE DEPARTEMENT DU NORD  
2022**

**ENTRE,**

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, son Président,  
d'une part,

**ET,**

« *NOM DU SAAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*,  
« *FONCTION* », ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L113-1-3, L232-3-1 et L232-3-2 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022 signée par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 30 juillet 2020.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord N° DA/2021/476 relative à la signature de l'avenant à la convention 2020-2022 conclue au titre de la section IV du budget de la CNSA ;

Vu la délibération du N°DA/2022/XXX du XXX 2022 relative au soutien du secteur de l'aide à domicile.

**Préambule :**

Dans un souci de modernisation du secteur, d'amélioration du service rendu à l'utilisateur et de renforcement du contrôle de l'effectivité des prestations, le Département poursuit sa politique en faveur de l'équipement d'outils numériques dans les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD). Il s'agit d'accompagner les structures dans la convergence des outils métiers.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la participation financière pour l'accompagnement en mode intégré à la convergence des outils informatiques ainsi que la formation liée à ces nouveaux outils.

**Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation :**

Le montant de la participation financière pour l'accompagnement en mode intégré à la convergence des outils informatiques ainsi que la formation liée à ces nouveaux outils pour (nom de la structure) représente ..... euros.

La subvention fait l'objet d'un paiement unique.

**Article 3 : Engagement du gestionnaire :**

Le gestionnaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département. Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département. Le dépassement de coût de l'opération ne donne pas lieu à un complément de la subvention initiale.

**Article 4 : Date d'effet de la convention :**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la participation financière visée à l'article 2.

**Article 5 : Contrôle :**

Au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**Article 6. Modification de la convention :**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

**Article 7. Règlement des litiges :**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le .....

**Le Département du Nord,  
Pour le Président  
et par délégation**

**Le gestionnaire,  
(cachet et signature)**

## ANNEXE 11 – Contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens en vue du versement de la dotation complémentaire



*Logo organisme gestionnaire*

### Contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens (CPOM)

Entre, d’une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, dûment habilité à signer le présent contrat par décision de commission permanente en date du XX XXXX 2022, ci-après dénommé « le Département »

et, d’autre part :

NOM DU SAAD, situé à VILLE, représenté par NOM DU REPRESENTANT, FONCTION, dénommé « l’organisme gestionnaire »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d’aide et d’accompagnement à domicile et modifiant le code de l’action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d’aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l’aide et du soin au sein d’un service autonomie à domicile mentionnés à l’article L. 314-2-1 du code de l’action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d’aide et d’accompagnement à domicile ;

Vu l’arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l’élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l’article L. 245-3 du code de l’action sociale et des familles ;

Vu l’arrêté du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal mentionné au I de l’article L. 314-2-1 du code de l’action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le règlement départemental d’aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 mai 2017 portant sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale pour le soutien à domicile et la prise en charge de la dépendance en établissements ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2020 portant sur le soutien du Département du Nord au secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le contexte post COVID-19 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du XXX 2022, portant sur le soutien du secteur de l'aide à domicile, attribuant la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et autorisant le Président à signer un CPOM avec le gestionnaire des SAAD retenus suite à l'appel à candidatures publié le 1<sup>er</sup> août 2022 ;

Vu la délibération du \_\_\_\_\_ du XXX 2022, portant sur le soutien du secteur de l'aide à domicile, approuvant le modèle de CPOM et autorisant le Président du Conseil Départemental à le signer ;

## **Préambule**

L'ambition du virage domiciliaire est de répondre au souhait des Français de pouvoir vieillir chez eux en renforçant durablement et profondément l'accompagnement à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le présent contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son/ses service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile.

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département du Nord et le service prestataire s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles). Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre :

Pour le Département, de :

- renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ;
- soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ;
- rationaliser et optimiser les dépenses du Département

Pour l'organisme gestionnaire, de :

- adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ;
- encourager et de développer la formation des professionnels ;
- développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

Pour l'utilisateur, de bénéficier de :

- l'amélioration de la qualité de service rendu ;
- services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ;

### **Article 1er : Objet et périmètre du contrat**

La politique d'aide à domicile du Département vise à assurer la qualité de l'accompagnement des personnes dépendantes, à en garantir sa soutenabilité financière et renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à domicile.

Le présent contrat fixe les objectifs assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il s'applique aux activités du/des service(s) d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires géré(s) par l'organisme gestionnaire et financées par le Département au titre des plans d'aide individuels, à savoir :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- l'aide sociale légale du Département (*pour les services habilités à l'aide sociale*).

Le contrat concerne le/les service(s) prestataires suivant(s) :

Nom : ...

Raison sociale : ...

Identifiant FINESS (ou numéro SIREN/SIRET) : ...

Date de l'arrêté d'autorisation : ...

Habilitation à l'aide sociale : *OUI/NON*

*Zone sur laquelle le service est autorisé à intervenir : l'ensemble des communes du Département du Nord*

Zone d'intervention du service :

- liste des communes sur lesquelles le service est en mesure d'intervenir :
- dont communes en zone 3 et 4 :

### **Article 2 : Objectifs fixés sur la base du diagnostic partagé**

Dans le cadre du présent contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, au terme du diagnostic préparé en concertation étroite avec le Département et présenté en annexe 1, à l'atteinte des objectifs suivants :

## **2-1 Objectifs généraux :**

### **Objectif 1 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

La démarche d'amélioration de la Qualité de vie au travail (QVT) désigne les dispositions, notamment organisationnelles, permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective du Service. Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations.

### **Objectif 2 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Le profil ou la situation d'une personne âgée ou en situation de handicap présente des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir, par exemple, de personnes très dépendantes, polyhandicapées ou nécessitant un accompagnement pluridisciplinaire.

### **Objectif 3 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Les interventions sur des amplitudes horaires incluant les dimanches, les jours fériés ou la nuit sont indispensables pour répondre pleinement aux besoins des personnes accompagnées, éviter les ruptures de prise en charge et favoriser leur maintien à domicile.

La valorisation d'interventions sur des horaires atypiques vise à mieux financer les interventions répondant aux besoins des personnes :

- Les dimanches et jours fériés ;
- Sur une amplitude horaire élargie de 6h à 8h et de 19h à 22h ;
- De nuit (avant 7h et après 22h).

### **Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées**

Aux termes de l'article L. 113-1-3 du CASF, est considéré comme proche aidant une personne résidant avec une personne âgée ou en situation de handicap, ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le soutien aux aidants peut recouvrir de nombreuses actions qui visent à leur permettre de poursuivre l'aide qu'ils apportent à leurs proches, dans les meilleures conditions et pour favoriser le maintien à domicile de leur aidé.

### **Objectif 5 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

L'objectif de couverture de l'ensemble du territoire vise les territoires peu couverts par un Service à Domicile.

### **Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées**

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) définit l'isolement social comme « la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur



nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. ». L'isolement est un facteur aggravant les risques de perte d'autonomie, par la perte des capacités liées à l'immobilité et au repli sur soi et par la plus faible capacité des proches à repérer les signaux de danger.

La lutte contre l'isolement peut prendre différentes formes pour « aller vers » les personnes isolées.

## **2-2 Objectif(s) fixés en contrepartie du versement de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du CASF**

L'organisme gestionnaire a été sélectionné dans le cadre de l'appel à candidatures organisé le 1<sup>er</sup> août 2022 par le Département en vue d'attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant de mettre en œuvre des actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

A ce titre, l'organisme gestionnaire a été retenu pour des actions répondant aux objectifs suivants. Les actions sont numérotées de A1 à A14.

### **Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

Sous-objectif : Repenser l'organisation du travail

- A1 : Mettre en place une organisation promouvant la qualité de vie au travail : équipes autonomes, organisation collaborative, inclusive, innovante, optimisation des trajets, coordination, etc.

Sous-objectif : Intégrer les outils numériques

- A2 : Utiliser un outil de télégestion pour chaque intervention à domicile incluant la mise à disposition des outils numériques inhérents auprès des intervenants

Sous-objectif : Limiter les risques professionnels

- A3 : Etre équipé d'aides techniques facilitant la réalisation des interventions à domicile
- A4 : Organiser la formation des intervenants à domicile à l'utilisation des aides techniques et/ou aux gestes et postures
- A5 : Mettre en place une démarche de prévention des risques psycho-sociaux et des troubles musculo-squelettiques

### **Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités**

Sous-objectif : Répondre à des besoins spécifiques d'utilisateurs

- A6 : Accompagner au moins 5 personnes bénéficiaires de la PCH pour de l'aide humaine et dont le plan d'aide mensuel est de 90 heures ou plus
- A7 : Intervenir pour des aides humaines auprès des bénéficiaires de l'APA pour un minimum de 15% de personnes classées en GIR 1 et 2
- A8 : Intervenir au domicile des personnes âgées pour une durée inférieure à 30 minutes lorsque le besoin en aide humaine a été identifié par l'équipe médico-sociale du Département pour l'APA

## **Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés**

Sous-objectif : Répondre au rythme circadien des usagers

- A9 : Intervenir à domicile sur une amplitude horaire allant de 6h à 22h y compris les dimanches et l'ensemble des jours fériés

## **Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées**

Sous-objectif : Répondre au besoin de répit des aidants

- A10 : Inclure des actions individuelles ou collectives d'aide au répit des aidants dans son offre de service
- A11 : Inclure des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie dans son offre de service

## **Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Sous-objectif : Renforcer l'offre de service dans les territoires isolés

- A12 : Intervenir dans les communes des zones 3 et 4 selon la classification de l'INSEE de 2021 par degré d'intensité de la population de la commune

## **Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées**

- A13 : Etre identifié comme personne à contacter pour intervenir dans le cadre de l'activation de la téléassistance par un bénéficiaire
- A14 : Organiser la formation des intervenants au repérage des personnes isolées afin d'alerter ou de les orienter vers un dispositif existant de lutte contre l'isolement

Les objectifs, déclinés en actions, et assortis d'indicateurs de suivi et de résultat sont présentés en **annexe 2** du présent contrat, qui intègre également un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les actions permettant l'atteinte de ces objectifs font l'objet de fiches actions elles aussi présentées en **annexe 2**.

Chaque année, l'organisme gestionnaire adresse les documents listés à l'article 4. L'organisme gestionnaire s'engage à transmettre ces documents au Département au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Pour exemple : en lien avec les dotations versées pour l'année 2023, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir les dits-documents afférents à l'année 2023, au plus tard le 31 mars 2024.

## **Article 3 : Moyens dédiés à la réalisation du contrat**

En contrepartie de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2, les moyens attribués à l'organisme gestionnaire par le Département et leur évolution sur la durée du contrat sont définis dans le présent article.

### **3-1 Détermination et évolution des moyens sur la durée du contrat :**

Le Conseil départemental du Nord a délibéré sur un tarif départemental de référence qui, à la date de conclusion du présent CPOM, s'élève à 22,00 € pour les heures réalisées au titre de l'APA et de la PCH. Il est conforme et s'aligne sur le montant minimal fixé par arrêté interministériel relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Son évolution éventuelle est arrêtée par le Président du Conseil départemental. Les modalités de paiement des heures effectuées sont détaillées en annexe 3 de la présente convention.

Le tarif fixé au titre du présent contrat s'applique pour la valorisation des plans d'aide APA et des plans de compensation PCH.

### 3-2- Dispositions relatives à la dotation complémentaire :

Les montants des dotations complémentaires annuelles sont établis de façon prévisionnelle sur la base d'un nombre d'heures annuel estimé à XX heures en APA et XX heures en PCH.

- modalités de calcul :

Les dotations complémentaires annuelles ont été calculées sur la base de la décomposition suivante, issue de l'analyse du dossier de candidature déposé par l'organisme gestionnaire :

	Montant de la bonification horaire (en €/h)*	Nombre de mois retenu 2022	Montant 2022	Nombre de mois retenu 2023	Montant 2023	Nombre de mois retenu 2024	Montant 2024	Nombre de mois retenu 2025	Montant 2025
A1	0,30								
A2	0,30								
A3	0,20								
A4	0,20								
A5	0,10								
A6	0,30								
A7	0,30								
A8	0,30								
A9	0,50								
A10	0,20								
A11	0,20								
A12	0,30								
A13	0,10								
A14	0,10								

\* Le montant des bonifications horaire est indexé sur l'inflation, dans la limite du financement intégral par l'Etat.

Les actions suivantes ont également été prises en compte dans le cadre d'un versement ponctuel :

Nature de l'action	Coût estimé par l'organisme gestionnaire	Montant de la dotation ponctuelle 2022	Montant de la dotation ponctuelle 2023	Montant de la dotation ponctuelle 2024	Montant de la dotation ponctuelle 2025


-montants alloués et évolution sur la durée du contrat :

	Montant prévisionnel de la dotation complémentaire pour 2022	Montant prévisionnel de la dotation complémentaire pour 2023	Montant prévisionnel de la dotation complémentaire pour 2024	Montant prévisionnel de la dotation complémentaire pour 2025
<b>Dotations annuelles projetées</b>				
<b>Montants horaires moyens</b>				

- Modalités de versement :

Pour la dotation complémentaire de 2022 : 70 % du montant annuel prévisionnel seront versés, au plus tôt, courant décembre 2022. Il sera calculé sur la base du total des heures effectuées en 2021. Le solde sera versé en mai 2023, sur la base des comptes administratifs de 2022 fournis par l'organisme gestionnaire. En cas de solde négatif, le montant de la récupération sera déduit de l'acompte de l'année 2023.

Pour les dotations complémentaires de 2023 et des années suivantes : 70 % du montant annuel prévisionnel seront versés courant juin de l'année N. Il sera calculé sur la base du total des heures effectuées en année N-1. Le solde sera versé en mai de l'année N+1, sur la base des documents listés à l'article 4, fournis par l'organisme gestionnaire et après vérification de la mise en œuvre des actions programmées dans le présent contrat. En cas de solde négatif, le montant de la récupération sera déduit de l'acompte de l'année N+1.

Le présent calendrier de versement des dotations complémentaires est fixé en cohérence avec l'obligation de remise des données à la CNSA concernant l'année N au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Pour rappel, la dotation complémentaire résulte de la mise en œuvre de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui prévoit un financement intégral par l'Etat. Par conséquent, les paiements par le Département sont subordonnés à la mise en œuvre effective du financement de l'Etat.

### **3-3- Modalités de limitation du reste à charge des bénéficiaires en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire**

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH. Ce reste à charge ne comprend pas le ticket modérateur pris en charge par la personne au titre de l'APA (art. L. 232-4 du code de l'action sociale et des familles).

L'organisme gestionnaire s'engage à ne facturer aucun reste à charge aux personnes bénéficiaires de la PCH et à limiter le reste à charge des bénéficiaires de l'APA selon les conditions départementales suivantes :

- pour les personnes dont le coefficient de participation est inférieur à 60%, le reste à charge facturable mensuellement est plafonné à 10% du montant mensuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ;
- pour les personnes dont le coefficient de participation est égal ou supérieur à 60%, le reste à charge n'est pas plafonné.

En cas de non-respect de cet engagement, le versement de la dotation complémentaire pourra être suspendu et/ou faire l'objet d'une récupération par le Département.

L'organisme gestionnaire reste libre de fixer le tarif facturé aux bénéficiaires en dehors des heures APA et PCH.

#### **Article 4 : Suivi du contrat et modalités du dialogue de gestion**

Les parties conviennent de se réunir chaque année, avant le 30 avril afin d'examiner l'état de réalisation des objectifs fixés et la situation financière du/des service(s).

En vue de la préparation du suivi du contrat, l'organisme gestionnaire s'engage, pour chacun des services concernés par le présent contrat, à fournir au Département les documents suivants chaque année, avant le 31 mars :

- les comptes administratifs (cadre normalisé) ;
- les bilans comptables du/des service(s) ;
- un bilan financier annuel de l'activité au titre des objectifs définis dans le cadre de l'attribution de la dotation complémentaire, à détailler action par action ;
- le rapport d'activité du/des service(s) ;
- la grille tarifaire actualisée ;
- un bilan d'étape de la mise en œuvre des actions prévues au contrat, notamment le tableau synthétique joint en **annexe 2** du présent contrat et les indicateurs dûment complétés permettant de suivre la réalisation des objectifs, complété par la liste des pièces justificatives suivantes :
  - o un bilan sur la mise en œuvre effective de l'engagement de limiter le reste à charge prévu à l'article 3-3 ;
  - o le cas échéant, la transmission des résultats des évaluations au sens de l'article L. 312-8 du CASF ;
- Tout document complémentaire que le Département jugera nécessaire à la vérification de la mise en œuvre des actions.

En lien avec les actions ayant permis le versement d'une dotation ponctuelle complémentaire :

- bilan de mise en œuvre des actions
- factures de dépenses inhérentes, le cas échéant

Un relevé de décisions est rédigé et approuvé par les deux parties à la suite de chaque réunion dans le cadre du dialogue de gestion.

Les parties peuvent se réunir autant que de besoin, en particulier lors de changements significatifs et imprévus.

Lors de la dernière année du contrat, un rapport complet d'exécution permettant d'évaluer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs et de gestion prévus au contrat est transmis au Président du Conseil départemental. Ce document est la base du travail réalisé conjointement par les deux parties en vue du renouvellement du contrat. Il comporte un volet relatif à l'évaluation des objectifs fixés en contrepartie du bénéfice de la dotation complémentaire.

#### **Article 5 : Affectation du résultat**

Les résultats réalisés sur la période d'application du CPOM sont laissés à la disposition du gestionnaire. Le Département veillera à la cohérence des choix sur l'affectation définitive du résultat consolidé de chaque année d'exercice. L'affectation fera l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la transmission des bilans annuels.

#### **Article 6 : Communication**

Toute communication du SAAD sur les améliorations constatées dans les bilans d'étape et résultant des objectifs du CPOM devra mentionner la participation du Département du Nord.

#### **Article 7 : Informatiques et libertés**

L'organisme gestionnaire s'engage à se conformer aux dispositions du Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Il doit notamment :

- se mettre en conformité auprès de la CNIL quant aux fichiers nominatifs dont il est l'auteur pour la gestion du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;
- informer les usagers de leurs droits d'accès et de rectification concernant les informations les concernant. La demande peut s'exercer auprès de l'organisme gestionnaire et auprès du Département. Pour ce dernier, les usagers doivent s'adresser au correspondant informatique et libertés du Département.

#### **Article 8 : Conditions de révision et de prorogation du contrat**

Le présent contrat peut être révisé en cas d'accord de l'ensemble des signataires, par simple avenant ;

Au plus tard douze mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat, dans la limite d'une durée totale de six ans, le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celle-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

#### **Article 9 : Dénonciation et résiliation du contrat**

Le contrat peut être dénoncé par les parties d'un commun accord moyennant le respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat sera résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis, ni indemnité en cas de liquidation judiciaire de la structure.

Le contrat peut être résilié à tout moment par le Département en cas de non-respect des engagements définis à l'article 2 et en cas de non transmission des éléments demandés par le Département à l'article 4. Dans ce cas, le Département se réserve le droit de récupérer les indus.

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, sauf accord préalable et exprès du Département.

#### **Article 10 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat. Les recours amiables sont adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la tentative de conciliation, le litige sera porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent pour les questions relatives à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ou devant le tribunal administratif compétent pour les autres questions.

#### **Article 11 : Pièces annexées au contrat**

Sont joint en annexes :

- Annexe 1 : le diagnostic préalable à la négociation du présent contrat.
- Annexe 2 : les tableaux synthétiques de suivi des objectifs et les fiches actions reprenant l'objectif de rattachement, un descriptif des actions, leurs modalités de mise en œuvre, leur délai de réalisation ainsi que les indicateurs de leur suivi et résultat.
- Annexe 3 : les règles de gestion diverses.

Ces annexes sont opposables aux parties signataires du présent contrat.

#### **Article 12 : Durée et date d'effet du contrat**

Le présent contrat prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

Au plus tard douze mois avant le 31 août 2025, date d'échéance du contrat, une partie signataire souhaitant la prorogation du présent contrat dans la limite de six ans le notifie à l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document au destinataire.

Celui-ci a deux mois pour signaler son accord ou son désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période de deux mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

Si aucune des parties n'a manifesté le souhait de proroger le contrat en vigueur au plus tard douze mois avant le 31 août 2025, date d'échéance du contrat, les parties signataires entament une négociation en vue d'un nouveau contrat.

Fait à Lille, le ...

Le Président du Conseil départemental

L'organisme gestionnaire



## Annexe 1

### Diagnostic partagé

➤ **Données départementales :**

Cf. Art 2.2 du CPOM

➤ **Descriptif de l'organisme gestionnaire :**

➤ **Descriptif du/des service(s) :**

➤ **Chiffres activité année N-1**

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
APA		
-GIR 1		
-GIR 2		
-GIR 3		
-GIR 4		
PCH		
Aide sociale département		
Autres : -Au titre des financements à destination de PA de plus de 60 ans ou de PH (CARSAT, MSA, mutuelles, individuels en complément de plans d'aide...) -Au titre des activités non destinées à des PA de plus de 60 ans ou de PH		
<b>Total Activité Année</b>		

	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires
Dimanche / Jour férié		
Nuits (22h – 6h)		
Selon zone d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune A</li> <li>• Commune B</li> <li>• ...</li> </ul>		
<b>Total Activité Année</b>		

➤ **Précisions sur l'offre de service**

Durée minimale d'une intervention à domicile	
Amplitude horaire d'intervention	
Nombre d'interventions de moins de 30 minutes réalisées en 2021 (APA-PCH-Aide-Sociale)	

➤ **Tarifs facturés**

Tarifs facturés en APA	Tarif facturé en PCH

Taux moyen de participation financière	Montant moyen du reste à charge

➤ **Partenariats formalisés**

Catégorie d'établissement/de service	Nom et coordonnées de la structure

➤ **Points forts et axes d'amélioration**

Domaine	Points forts	Axes d'amélioration

## Annexe 2

### Objectifs et calendrier prévisionnel de réalisation

**Tableau synthétique de suivi des objectifs généraux (hors dotation complémentaire)**

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi (des actions)	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale (2022)	Cible CPOM (2027)	2023	2024	2025

**Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire**

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels	Actions	Indicateurs de suivi (des actions)	Indicateurs de suivi (des objectifs opérationnels)	Situation initiale (2022)	Cible CPOM (2027)	2023	2024	2025

## Fiche action n°

**Objectif :**

**Action :**

**Modalités de mise en œuvre :**

**Délai de réalisation de l'action :**

**Indicateur (s) de suivi :**

**Indicateur (s) de résultat :**

**Coût de l'action :**

**Modalités de valorisation de l'action par le département : ...**

PROJET

## **Annexe 3**

### **Règles de gestion diverses**

**Les modalités de versement des tarifs horaires aux services (acomptes et solde, régularisations) :**

**Les règles de télégestion/télétransmission :**

**Les règles de gestion (comptabilisation du temps d'intervention, proratisation en cas d'ouverture des droits en cours de mois, mise en œuvre du plan d'aide en cas d'hospitalisation...) :**

**Les règles de facturation :**

## Annexe 12 – convention financière pour la télégestion



### CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN TELEGESTION AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE DEPARTEMENT DU NORD ANNEE 2022

**ENTRE,**

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,  
d'une part,

**ET,**

« *NOM DU SAAD* », situé à « *VILLE* » représentée par « *NOM DU REPRESENTANT*, « *FONCTION* »,  
ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022 signée par le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2021/476 du 13 décembre 2021 relative à la signature de l'avenant à la convention 2020-2022 conclue au titre de la section IV du budget de la CNSA, lancement d'un appel à projet portant sur les transformations organisationnelles dans les SAAD et mobilisation des crédits 2021 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Vu la délibération n° DA/2022/.... du 21 novembre 2022 du Conseil ..... relative au soutien du secteur de l'aide à domicile relatif à l'équipement en télégestion dans le cadre de la convention titre IV de la CNSA.

#### **Préambule :**

Dans un souci de modernisation du secteur, d'amélioration du service rendu à l'utilisateur et de renforcement du contrôle de l'effectivité des prestations, le Département poursuit sa politique en faveur de l'équipement en télégestion des SAAD. La télégestion permet d'améliorer la performance des SAAD dans la mesure où l'horodatage et le suivi des interventions sont numériques et automatisés.

**Ainsi, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la subvention pour l'équipement en solution de télégestion.

### **Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation**

Le montant de la subvention pour l'équipement en solution de télégestion pour (nom de la structure) représente ..... euros.

La subvention fait l'objet d'un paiement unique.

### **Article 3 : Engagement du gestionnaire :**

Le gestionnaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu. A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 5 relatif aux contrôles effectués par le Département.

Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département. Le dépassement de coût d'opération ne donne pas lieu à un complément de la subvention initiale.

Le gestionnaire s'engage à respecter et accepter pleinement le contrat républicain annexé à la présente convention.

### **Article 4 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la subvention visée à l'article 2.

### **Article 5 : Contrôle**

Au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation de la subvention allouée. A ce titre, le gestionnaire tient à sa disposition les factures acquittées justifiant de l'équipement en télégestion.

### **Article 6 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le

**Le Département du Nord,  
Pour le Président  
et par délégation**

**Le gestionnaire,  
(cachet et signature)**

## ANNEXE

### CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

#### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre,



l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**  
**Commission Permanente du 12 Décembre 2022**  
**Rectificatif au rapport N° DA/2022/477**

**Objet du rapport : Soutien du secteur de l'aide à domicile**

Parmi les propositions inscrites dans le rapport figure, au chapitre 2, le soutien à la revalorisation salariale des professionnels des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Deux erreurs sont à rectifier dans ce chapitre :

- **Le nombre de SAAD concernés** : ce n'est pas 31 SAAD concernés mais 32, car il convient d'ajouter le SAAD du SIVOM de la Warnelle, à Clary ;
- **Le montant inscrit dans ce chapitre**, au titre de la compensation du complément de traitement indiciaire pour les SAAD gérés par une collectivité territoriale en 2023, à hauteur de 1 168 816 €, est erroné.

Ce montant s'élève à **1 647 548 €**.

De ce fait l'annexe 3 intitulée « Montant des compensations des revalorisations salariales des SAAD pour 2023 » doit être modifiée en conséquence dans sa première partie relative aux structures publiques.

**Dispositif :**

➤ *Dans le corps du rapport :*

Le 2<sup>ème</sup> paragraphe du chapitre 2 actuellement rédigé ainsi :

*Ainsi, et comme le prévoit le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA, la compensation départementale pour 2023 pour les SAAD associatifs se base sur l'activité 2020 réalisée auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale. Elle concerne 60 SAAD et représente 17 989 058,73 €. La compensation du complément de traitement indiciaire (CTI) pour les 31 SAAD gérés par une collectivité territoriale en 2023 s'élève à 1 168 816 €.*

**Est remplacé par :**

Ainsi, et comme le prévoit le décret n° 2021-1155 du 8 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la CNSA, la compensation départementale pour 2023 pour les SAAD associatifs se base sur l'activité 2020 réalisée auprès des bénéficiaires de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale. Elle concerne 60 SAAD et représente 17 989 058,73 €. Conformément au décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un CTI à certains agents publics, la compensation du CTI pour les **32** SAAD gérés par une collectivité territoriale en 2023 s'élève à **1 647 548 €**.

➤ *Dans les annexes :*

L'annexe 3 dans sa version modifiée est jointe au présent rectificatif, désormais scindée en deux parties:

- une annexe 3a consacrée aux structures publiques et concernée par les modifications
- une annexe 3b consacrée aux structures associatives non concernée par les modifications

➤ *Dans les propositions de décisions :*

Les propositions de décisions sont inchangées.

➤ *Dans le tableau d'incidences financières :*

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit : (lignes concernées en caractère gras)

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13001OP004	13001E23	9 842 177,25	7 251 314,93	2 590 862,32	105 860,00	2 485 002,32
13001OP004	13001E01	142 273 077,55	130 618 473,26	11 654 604,29	8 335,00	11 646 269,29
13001OP004	13001E01	151 967 560,00	0,00	151 967 560,00	7 133 888,00	144 833 672,00
14001OP004	14001E01	47 106 381,00	45 588 715,90	1 517 665,10	1 708,00	1 515 957,10
14001OP004	14001E01	48 884 040,00	0,00	48 884 040,00	2 195 096,00	46 688 944,00
13003OP004	13003E01	1 170 000,00	0,00	1 170 000,00	52 946,00	1 117 054,00
14004OP001	14004E01	857 000,00	0,00	857 000,00	41 040,00	815 960,00
<b>13005OP001</b>	<b>13005E01</b>	<b>15 006 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 006 000,00</b>	<b>15 611 142,14</b>	<b>-605 142,14</b>
<b>14007OP001</b>	<b>14007E01</b>	<b>4 183 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 183 000,00</b>	<b>4 025 464,59</b>	<b>157 535,41</b>
13005OP001	13005E02	0,00	0,00	0,00	7 805 571,07	0,00
14007OP001	14007E02	0,00	0,00	0,00	2 012 732,30	0,00

Sylvie CLERC  
Vice présidente

Frédérique SEELS  
Vice-présidente

## Annexe 3 – Montant des compensations des revalorisations salariales des SAAD pour 2023

### 3 a) Compensations des revalorisations salariales des SAAD publics

Structures Publiques	Ville	Montant des dotations 2023	Dont Compensation en lien avec les personnes âgées	Dont Compensation en lien avec les personnes en situation de handicap
ANICHE - SAD	ANICHE	48 751 €	48 751 €	0 €
ARMENTIERES - SAD	ARMENTIERES	27 799 €	26 371 €	1 428 €
AUBY - SAM	AUBY	53 067 €	51 519 €	1 548 €
CIG - SAD	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	127 205 €	125 764 €	1 441 €
BAILLEUL - SAD	BAILLEUL	36 893 €	29 349 €	7 544 €
CAMBRAI - SAM	CAMBRAI	169 152 €	164 541 €	4 611 €
CAUDRY - SAM	CAUDRY	140 788 €	136 437 €	4 351 €
CRESPIN - SAM	CRESPIN	12 851 €	12 851 €	0 €
DOUCHY-LES-MINES - SAM	DOUCHY-LES-MINES	23 055 €	22 201 €	853 €
ESCAUDAIN - SAM	ESCAUDAIN	21 725 €	18 951 €	2 775 €
GONDECOURT	GONDECOURT	20 896 €	17 231 €	3 665 €
HAUBOURDIN - SAM	HAUBOURDIN	35 384 €	31 885 €	3 499 €
HAZEBROUCK - SAM	HAZEBROUCK	28 688 €	28 688 €	0 €
HOUPLINES -SAM	HOUPLINES	6 259 €	6 259 €	0 €
LE CATEAU-CAMBRESIS - SAM	LE CATEAU-CAMBRESIS	32 048 €	31 423 €	625 €
LOOS - SAM	LOOS	42 427 €	42 072 €	355 €
MARCQ-EN-BAROEUL - SAM	MARCQ-EN-BAROEUL	56 328 €	50 359 €	5 969 €
MERVILLE - SAD	MERVILLE	12 168 €	12 168 €	0 €
QUIEVRECHAIN - SAM	QUIEVRECHAIN	27 589 €	27 589 €	0 €
RONCHIN - SAM	RONCHIN	38 485 €	35 136 €	3 349 €
ROUBAIX - SAM	ROUBAIX	59 057 €	55 248 €	3 809 €
SAINT-AMAND-LES-EAUX - SAM	SAINT-AMAND-LES-EAUX	37 384 €	36 909 €	475 €
SCEI AIDE MENAGERE	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	101 672 €	100 296 €	1 376 €
SAINT-SAULVE - SAD	SAINT-SAULVE	31 028 €	27 167 €	3 861 €
SANTES - SAM	SANTES	30 620 €	30 620 €	0 €
SIN-LE-NOBLE - SAM	SIN-LE-NOBLE	48 404 €	48 404 €	0 €
SIVOM DE LA WARNELLE	CLARY	89 127 €	89 127 €	0 €
AIDE A LA PERSONNE	THUN-L'EVEQUE	42 699 €	42 699 €	0 €
TOURCOING - SAD	TOURCOING	119 087 €	113 776 €	5 311 €
VIEUX-CONDE - SAD	VIEUX-CONDE	29 976 €	28 136 €	1 840 €
VILLENEUVE-D'ASCQ - SAM	VILLENEUVE-D'ASCQ	57 951 €	57 071 €	880 €
WATTRELOS - SAM	WATTRELOS	38 987 €	38 028 €	959 €
		<b>1 647 548 €</b>	<b>1 587 024 €</b>	<b>60 524 €</b>

### **3 b) Compensations des revalorisations salariales des SAAD associatifs**

<b>Structures Associatives (BAD et FEHAP)</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant des dotations 2023</b>	<b>Dont Compensation en lien avec les personnes âgées</b>	<b>Dont compensation en lien avec les personnes en situation de handicap</b>
A E D	QUESNOY-SUR-DEULE	114 774,08 €	94 304,77 €	20 469,31 €
A S S A D - A S D P A	DUNKERQUE	875 054,62 €	699 911,70 €	175 142,92 €
A.M.F.D.	WASQUEHAL	117 707,48 €	18 672,09 €	99 035,39 €
AAAD	DUNKERQUE	27 067,95 €	27 067,95 €	- €
AAD DU CANTON DE STEENVOORDE	STEENVOORDE	152 414,26 €	131 225,32 €	21 188,94 €
AD VITAM	TOURCOING	43 199,11 €	22 920,26 €	20 278,85 €
ADAR FLANDRE MARITIME	DUNKERQUE	914 964,41 €	728 826,37 €	186 138,04 €
ADAR FLANDRE METROPOLE	VILLENEUVE-D'ASCQ	1 653 119,11 €	1 345 937,19 €	307 181,92 €
ADAR Sambre avesnois	FOURMIES	714 949,72 €	548 447,68 €	166 502,04 €
ADEF	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	128 788,10 €	111 058,98 €	17 729,12 €
ADGV INNOVATIONS	VALENCIENNES	33 541,07 €	32 767,21 €	773,86 €
ADHS	CONDE-SUR-L'ESCAUT	126 130,21 €	109 616,50 €	16 513,71 €
ADMR NORD	ENGLOS	1 782 374,29 €	1 633 704,42 €	148 669,87 €
ADPH	HAZEBROUCK	54 415,30 €	18 807,89 €	35 607,41 €
ADT	FACHES-THUMESNIL	48 889,09 €	41 242,82 €	7 646,27 €
AHPA	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	197 755,16 €	126 158,84 €	71 596,32 €
AIDE AU QUOTIDIEN	MAUBEUGE	2 239 114,20 €	1 781 814,85 €	457 299,35 €
AIRE DOMICILE	DOUAI	199 930,23 €	181 391,24 €	18 538,99 €
AMAPA	CAMBRAI	119 323,74 €	112 111,30 €	7 212,44 €
AMF - AD	MAUBEUGE	453 200,82 €	391 754,43 €	61 446,39 €
AMICIAL	FOURNES-EN-WEPPES	181 904,75 €	174 595,52 €	7 309,23 €
ANASOPEM	ATTICHES	317 148,77 €	287 259,94 €	29 888,83 €
APF	VILLENEUVE D'ASCQ	209 125,08 €	0,00 €	209 125,08 €
APMG	SOMAIN	120 208,05 €	118 014,82 €	2 193,23 €
ARIL' SERVICE	CAMBRAI	149 579,09 €	141 076,73 €	8 502,36 €
ASAD	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	121 526,67 €	104 027,63 €	17 499,04 €
ASAH'DOM	HAUBOURDIN	76 651,79 €	66 156,09 €	10 495,70 €
ASECEF	BOUCHAIN	246 094,13 €	198 866,56 €	47 227,57 €
ASSAD	LILLE	1 205 235,46 €	688 832,88 €	516 402,58 €
AUX P'TITS SOINS	MOUVAUX	74 447,79 €	22 120,00 €	52 327,79 €
AVAD	VALENCIENNES	575 359,07 €	507 402,10 €	67 956,97 €
BIEN ETRE	HAZEBROUCK	177 590,13 €	165 586,30 €	12 003,83 €
BIEN ETRE ET SANTE	ESCAUDAIN	182 505,03 €	167 164,04 €	15 340,99 €
C.A.S.S. GRAVELINES	GRAVELINES	184 432,43 €	163 409,20 €	21 023,23 €
CARA	RAISMES	72 992,24 €	72 814,56 €	177,68 €
CARMI NORD PAS DE CALAIS	HENIN-BEAUMONT	592 379,43 €	584 549,36 €	7 830,07 €
CIASFPA	NOYELLES-LES-VERMELLES	19 701,55 €	16 565,35 €	3 136,20 €
CENTRE HELENE BOREL	RAIMBEAUCOURT	225 310,68 €	0,00 €	225 310,68 €
COMITE BAILLEULOIS	BAILLEUL	107 294,16 €	93 799,33 €	13 494,83 €
DOMICILE SERVICES DUNKERQUOIS	DUNKERQUE	93 016,91 €	82 259,70 €	10 757,21 €

ENSEMBLE AUTREMENT	ROUBAIX	253 005,03 €	6 360,13 €	246 644,90 €
FLORALYS SERVICES	DOUAI	557 094,99 €	476 628,61 €	80 466,38 €
GIHP	LILLE	55 038,23 €	706,35 €	54 331,88 €
HAINAUT LABEL VIE	VALENCIENNES	172 853,94 €	152 788,68 €	20 065,26 €
I.S.R.A.A.	WASQUEHAL	27 023,18 €	0,00 €	27 023,18 €
ILCG SCARPE ESCAUT	MORTAGNE-DU-NORD	286 847,29 €	246 034,20 €	40 813,09 €
INEA	WATTIGNIES	79 252,03 €	74 334,82 €	4 917,21 €
INTER PROXIM	TOURCOING	92 622,98 €	65 337,55 €	27 285,43 €
LA VIE TRANQUILLE	HORDAIN	139 892,23 €	99 640,07 €	40 252,16 €
L'UCIE SERVICES	VALENCIENNES	145 816,51 €	94 224,25 €	51 592,26 €
MANDATAIRE DE GARDE	LEWARDE	203 008,25 €	198 072,77 €	4 935,48 €
MENAGE PLUS	LILLE	1 877,50 €	1 224,06 €	653,44 €
OICAFPA	ANNOEULLIN	91 614,47 €	88 897,31 €	2 717,16 €
PARAMED	TOURCOING	50 097,32 €	36 705,90 €	13 391,42 €
PARTAGE ET VIE	SIN-LE-NOBLE	508 919,83 €	338 600,87 €	170 318,96 €
PROXI SERVICES	BOURBOURG	85 712,00 €	79 493,45 €	6 218,55 €
SABED	ANICHE	146 034,52 €	126 233,58 €	19 800,94 €
SAD 59	ANZIN	61 262,00 €	33 760,33 €	27 501,67 €
SOINS SANTE	TEMPLEUVE	36 174,64 €	35 392,84 €	781,80 €
SPSB	GRANDE-SYNTHE	65 695,63 €	57 440,45 €	8 255,18 €
<b>TOTAL</b>		<b>17 989 058,73 €</b>	<b>14 024 118,14 €</b>	<b>3 964 940,59 €</b>

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314219-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Signature d'une convention de partenariat entre le Département du Nord et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative au projet de développement du SI APA à domicile.

Vu le rapport DA/2022/483

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au projet de développement du Système d'Informations Allocations Personnalisée d'Autonomie (SI APA) à domicile, entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental du Nord, dans les termes du projet ci-joint.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 34.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SI  
APA A DOMICILE ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE  
POUR L'AUTONOMIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU  
NORD**

-----  
ENTRE

d'une part,

**La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie**

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Virginie Magnant, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part,

le **Département** du NORD , représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian Poiret ci-dessous dénommé « **le département** »,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment son Art. L. 232-21-5 du CASF

Les départements (...) ont recours pour la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à un système d'information unique mis à leur disposition par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Vu la convention pluriannuelle en date du **X** relative aux relations entre la CNSA et le conseil départemental du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental Du Nord en date du 17/12/2020 ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## **Préambule**

L'article 49 du PLFSS 2022 instaure la mise en place d'un SI APA national :

- L. 232-21-5 du CASF : « Les départements (...) ont recours pour la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à un système d'information unique mis à leur disposition par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. »

Les finalités du SI APA sont les suivantes :

1°/ Mettre en œuvre l'ensemble des procédures nécessaires au recueil des demandes et à leur instruction ainsi qu'à l'attribution, à la gestion et au contrôle de l'effectivité de cette prestation ;

2°/ Assurer le suivi et l'analyse de ces procédures, des dépenses afférentes à cette prestation ainsi que des caractéristiques de ses bénéficiaires.

La mise en œuvre du programme implique pour sa réussite, une direction de programme à la CNSA mais également la mobilisation d'experts dans les départements ayant une connaissance des solutions SI existantes, des enjeux métiers et de l'environnement.

Un déploiement progressif à partir du 1er janvier 2024 est prévu avec une entrée en vigueur avant 1er janvier 2025.

Un décret en Conseil d'État doit déterminer les modalités d'application du présent article, notamment les catégories de données traitées et les règles d'utilisation de ce système d'information unique

L'exposé des motifs précise que « le système d'information sera interfacé avec le téléservice unique pour les demandes d'APA et d'accompagnement par les caisses de retraite, en cours de développement par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). »

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir :

- les actions attendues de la part du Département du Nord au titre du programme SI APA
- les modalités de participation financière de la CNSA à la contribution du Département du Nord au programme SI APA mis en œuvre par la CNSA

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

**La CNSA** s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention ;

**Le Département** s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Action 1 : Participer à l'expression de besoins préliminaire du futur SI APA
- Action 2 : Participer à la co-construction de la solution
- Action 3 : Participer à la phase de recette
- Action 4 : Participer à la préparation du déploiement et de la conduite du changement

**Les actions à réaliser sont précisées en annexe 1 de la présente convention.**

## **ARTICLE 3 : COÛT DU PROJET ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CNSA**

La CNSA apporte son soutien à la contribution du Département du Nord selon les modalités prévues ci-après :

### **Article 3.1 – Montant de la participation financière**

#### **La contribution de la CNSA s'élève à 150 000 €**

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des actions mentionnées à l'article 2 de cette présente convention, seuls les coûts occasionnés par ces actions sont pris en compte au titre de la participation financière de la CNSA.

Ils comprennent les coûts nécessaires à la réalisation du projet sous réserve qu'ils soient :

- dépensés pendant le temps de réalisation du projet ;
- déterminés et dépensés selon les principes de bonne gestion ;
- identifiables et contrôlables.

### **Article 3.2 – Modalités de versement**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée au Département selon l'échéancier suivant :

- Signature de la convention : un acompte de 60% de la convention, soit 90 000 € euros, sera versé dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification de la présente convention ;
- Un versement complémentaire de 20% du montant total, soit 30 000 € euros, sera effectué dans un délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant la consommation de l'acompte dont le modèle est joint en annexe 4.
- Le solde de la subvention représentant au maximum 20%, soit 30 000 € euros, sera versé dans les deux mois suivant la production du bilan des actions réalisées (annexe 7) et d'un compte-rendu financier définitif (annexe 6) attendus dans les deux mois suivants le terme de la convention et mentionnés à l'article 3.

Si les dépenses pour le financement des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont inférieures au montant de la participation de la CNSA prévue à cet effet, il est procédé à un reversement du trop-perçu.

Les bénéficiaires assument l'entière responsabilité juridique et financière de l'utilisation de ces fonds. Ils s'engagent à fournir à la CNSA, à sa demande, toutes pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de l'entité référencée par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 5). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Les bénéficiaires sont responsables de la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Les bénéficiaires s'engagent à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, ou audit effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

A l'issue de la convention, une réunion entre les bénéficiaires et la CNSA est organisée afin de dresser un bilan de la réalisation des actions.

Au plus tard 2 mois après le terme de la présente convention, Le Département du Nord transmet à la CNSA un bilan des actions réalisées et un compte-rendu financier définitifs (annexe 3 et annexe 4) justifiant de la réalisation des actions prévues au cours de la convention.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal du Département, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au cas où le contrôle ou l'audit mentionné ci-dessus fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR REFERENT**

Le Département bénéficiaire et la CNSA désignent chacun pour ce qui le concerne un interlocuteur référent chargé de la mise en œuvre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : MENTION DU SOUTIEN DE LA CNSA**

Les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention. Toutefois, la CNSA se réserve le droit de refuser que sa participation soit mentionnée. Cette mention n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la Caisse, l'utilisation de ce logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de la communication de la Caisse qui validera sa bonne utilisation avant impression.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION, AVENANT ET RESILIATION**

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

A la demande d'une des parties, elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Si les bénéficiaires se trouvent empêchés de son fait de réaliser le projet, objet de la présente convention dans les conditions prévues, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la CNSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de non-respect par l'une des parties, d'une ou plusieurs de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle dans l'exécution du projet n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir entendu ses représentants.

La non-production de documents mentionnés à l'article 3 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive peut justifier la suppression de la subvention ou la restitution par le bénéficiaire de tout ou partie de la subvention versée.

#### **ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Lille, le .....

La Directrice de la CNSA  
Virginie Magnant

Le Président du Conseil départemental du  
NORD

Vu la Contrôleure budgétaire de la CNSA  
Martine Procureur

Notifié le

# ANNEXES

## Annexe 1 – Description des activités du bénéficiaire

Le Département s'engage à accompagner la CNSA dans son rôle d'expert sur les étapes suivantes du programme :

Phase du projet	Activités
<b>Action 1 : Participer à l'expression de besoins préliminaire du futur SI APA</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner l'équipe programme dans l'analyse d'un besoin</li><li>- Participer à l'élaboration des processus métier</li><li>- Participer à des entretiens individuels pour partager leurs pratiques</li><li>- Echanger sur les retours des questionnaires exploratoires adressés aux groupes Départements et aux GTs</li><li>- Partager et réaliser des démonstrations de leur outil de travail actuel</li><li>- Participer à la préparation des ateliers avec les groupes de travail du programme</li></ul>
<b>Action 2 : Participer à la co-construction de la solution</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participer à la déclinaison des cas d'usage en fonctionnalité</li><li>- Participer à la co-écriture et à la relecture des spécifications</li><li>- Participer à l'analyse des croquis et des prototypes construits par la maîtrise d'œuvre du programme SI APA, et à leur évolution</li></ul>
<b>Action 3 : Participer à la phase de recette</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tester les prototypes et les itérations/incrémentes du produit</li></ul>
<b>Action 4 : Participer à la préparation du déploiement et de la conduite du changement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Accompagner l'équipe programme dans la définition de la stratégie de déploiement</li><li>- Apporter son expertise pour préparer la reprise de données (aide à l'élaboration d'un plan de transition du SI décentralisé au SI unique incluant l'aide à l'élaboration du cadre de validation de la migration)</li><li>- Apporter son expertise dans la validation des documents de conduite du changement (guide de déploiement, supports de formation et de communication)</li><li>- Participer à l'organisation de rencontres interrégionales (en métropole) visant à présenter aux départements les avancées sur le programme SI APA.</li><li>- Contribuer aux chartes de saisie du SI APA.</li></ul>

### **Action 1 : Participer à l'expression de besoins préliminaires du futur SI APA**

#### **Objectifs :**

Cette phase a pour objectif de réaliser l'expression de besoin du futur SI APA à domicile sur l'ensemble du processus (dépôt du dossier jusqu'au paiement)

#### **Les départements s'engagent à :**

- Accompagner l'équipe programme dans l'analyse d'un besoin
- Participer à l'élaboration des processus métier
- Participer à des entretiens individuels pour partager leurs pratiques
- Echanger sur les retours des questionnaires exploratoires adressés aux groupes Pilotes et aux GTs
- Partager et réaliser des démonstrations de leur outil de travail actuel
- Participer à la préparation des ateliers avec les groupes de travail du programme

**La CNSA s'engage à :**

- Fournir une première expression de besoins.
- Fournir une première synthèse des questionnaires adressés aux participants aux GT.
- Préparer les groupes de travail.

**Les départements s'engagent à communiquer à la CNSA les documents suivants :**

- Expressions de besoins relues et proposition de modifications / corrections formulées.
- Processus métier relus et proposition de modifications / corrections formulées.

**Action 2 : Participer à la co-construction de la solution**

**Objectif :**

Cette action consiste à co-construire le futur SI APA à travers la déclinaison fonctionnelle des besoins métier définis dans l'action 1. Cette action consiste également à valider les prototypes de la future solution.

**Les départements s'engagent à :**

- Participer à la déclinaison des cas d'usage en fonctionnalité.
- Participer à l'écriture des spécifications et à leur validation.
- Participer à la construction des croquis et des prototypes et à leur validation.

**La CNSA s'engage à :**

- Fournir une liste des fonctionnalités identifiées.
- Fournir une première version des spécifications.
- Fournir des prototypes dont maquettes scénarisées.

**Les départements s'engagent à communiquer à la CNSA :**

- La liste des fonctionnalités revues et proposition de modifications / corrections formulées.
- Les spécifications et prototypes revus et proposition de modifications / corrections formulées.

**Exigences de délais :**

Les spécifications et maquettes seront validés dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après leur mise à disposition. La CNSA s'engage à annoncer la date de livraison d'une spécification ou d'une maquette au moins 15 jours ouvrés avant sa mise à disposition.

**Action 3 : Participer à la phase de recette**

**Objectifs :**

Cette phase doit permettre de vérifier que les versions développées du SI APA sont conformes aux attentes formulées dans les spécifications fonctionnelles et maquettes définies en phase de conception de la solution.

Les phases de recette permettent de valider les versions de la solution aussi bien sur les aspects fonctionnels, techniques et d'ergonomie.

**Les départements s'engagent à :**

- Organiser les différentes phases de recette des versions successives de la solution ;

- Mobiliser des équipes métiers en charge de mener les opérations de recette et de préparer des dossiers de test ;
- Formaliser une synthèse de l'ensemble des anomalies détectées au cours des opérations de recette et les transmettre à la tierce maintenance applicative du SI APA.

**Les Départements s'engagent à communiquer à la CNSA le document suivant :**

- Plan de test et cahier de recette
- Synthèse des anomalies détectées.

**Exigences de délais :**

Le Département s'engage à débiter la phase de recette d'une version applicative au plus tard 2 semaines après sa mise à disposition. Les plans de tests et cahiers de recette doivent être présentés à la CNSA avant le démarrage des phases de recette. La CNSA s'engage à communiquer la date de livraison d'une version au moins 1 mois avant sa mise à disposition.

**Action 4 : Participer à la préparation du déploiement et de la conduite du changement**

**Objectifs :**

Cette action doit permettre de préparer et de faciliter le déploiement du futur SI APA national.

**Les départements s'engagent à :**

- Contribuer à la définition du plan de transition du SI décentralisé au SI unique (proposition d'un périmètre de migration, identification d'indicateurs pour la validation de la migration) ;
- Analyser et proposer des modifications ou corrections des stratégies des documents de déploiement et de conduite du changement mis à disposition de la CNSA (kit de déploiement, plan de transition du SI décentralisé vers le SI unique, supports de formation...) ;
- Participer aux rencontres interrégionales organisées par la CNSA et à leur animation (estimation de 5 rencontres annuelles) ;
- Contribuer à la rédaction de chartes de saisie.

**La CNSA s'engage à :**

- Fournir une première version de la stratégie de déploiement.
- Fournir une première version des documents relatifs à la conduite du déploiement et de la conduite du changement.

**Exigences de délais :**

Les documents de déploiement et de conduite de changement seront validés dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après leur mise à disposition. La CNSA s'engage à annoncer la date de livraison des documents de déploiement et de conduite de changement au moins 15 jours ouvrés avant leur mise à disposition.



## Annexe 2 – Attestation de consommation d'acompte

### Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

---

---

---

Atteste que l'acompte de 60 % versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

---

---

---

Dans le cadre de la convention du : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Portant sur (objet de la convention) :

---

---

---

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

---

---

---

A été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Pour servir et valoir ce que de droit

À \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Nom, prénom, qualité

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du Code pénal

### Annexe 3 – Bilan financier / Compte-rendu financier définitif

Le compte rendu financier doit pouvoir permettre de retracer les dépenses effectuées pour la réalisation du projet afin de justifier la consommation du montant de la présente convention. Il doit être assorti d'une description détaillée des dépenses réalisées et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

<b>DEPENSES</b>	
<b>Postes</b>	<b>Montants en € (TTC)</b>
<b><u>TOTAL Actions</u></b>	€
Action 1 : Participer à l'expression de besoins préliminaire du futur SI APA	€
Action 2 : Participer à la préparation et aux groupes de travail sur le futur SI APA	€
Action 3 : Participer à la rédaction des spécifications du programme SI APA	€
Action 4 : Participer à la recette et aux tests du logiciel	€
Action 5 : Participer et aider aux développements du logiciel dans les départements	€
<b><u>Dépenses par nature de charge</u></b>	€
Achats (matières et fourniture)	€
Frais de mission, déplacements	€
Forfait de gestion administrative	€
Matériel dédié au projet	€
Publicité-Publications	€
<b><u>Autres dépenses</u></b>	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	€

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal

## Annexe 4 – Bilan d’activité des actions engagées

Le bilan d’activité des actions engagés doit respecter les critères suivants :

- ✓ Le rapport doit permettre au lecteur de **comprendre ce qui a été réalisé**
- ✓ Le rapport apporte **des connaissances et des enseignements de portée générale**. Il est centré sur les résultats et sur ce qu’il faut retenir en termes de retour d’expérience.
- ✓ Le rapport doit aussi permettre **à la CNSA d’évaluer le niveau de conformité des réalisations avec le projet**
- ✓ Le rapport doit être **clair et synthétique**. Utilisation des schémas, des diagrammes ou tout autre outil fluidifiant la présentation.
- ✓ Le rapport **n’est pas un récit chronologique des actions menées** : en annexe ajouter un planning rétrospectif des grandes étapes du projet, les aspects logistiques et de gouvernance.

Ce bilan devra être transmis de façon dématérialisée sur un espace qui sera précisé par la CNSA.

Le bilan d’activité doit respecter le plan ci-dessous :

### Page de couverture :

- Référence de la convention
- Nom de l’organisme porteur du projet
- Titre du projet

### Partie 1- Equipe projet

- Equipe projet mobilisée

### Partie 2 – Actions réalisées

- Description synthétique des actions effectivement mises en œuvre
- Conformité du projet à sa feuille de route : charge et planning

### Partie 3 – Résultat attendu

- Description synthétique des résultats
- Conformité des résultats vis-à-vis des objectifs
- Justification en cas d’écart avec les objectifs définis

### Partie 4 : Evaluation du projet

- Difficultés rencontrées
- Facteurs clés de succès

### **Annexe 5 – Domiciliation bancaire**

La domiciliation bancaire du/des bénéficiaire(s) est la suivante (cf. relevé d'identité bancaire ci-joint) :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

.....

Projet

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314237-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Convention de partenariat entre le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE relative à la réalisation d'une étude sur la caractérisation des personnes en situation de pauvreté à l'échelle infracommunale.

Vu le rapport DGASOL/2022/345

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une participation de 5 000 € à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour la réalisation d'une étude sur la pauvreté à l'échelle infracommunale au sein des grands pôles d'attraction des villes du département du Nord à savoir Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE dans les termes du projet ci-joint en annexe, définissant les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre les signataires.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 35.

Monsieur CAUCHE est Vice-président de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames COEVOET et TONNERRE-DESMET ainsi que Messieurs ACHIBA, CADART, CATHELAIN, MANIER sont conseillers métropolitains de la MEL.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur GOKEL avait donné pouvoir respectivement à Madame COEVOET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur LEPRETRE (Vice-président de la Métropole Européenne de Lille – MEL) avait donné pouvoir Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames BECUE et MASSE (conseillères métropolitaines de la Métropole Européenne de Lille – MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur CATHELAIN, eux-mêmes conseillers métropolitains de la MEL. Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

37 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur PERIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



Coopération public-public  
Convention de partenariat relative à  
Mixité sociale à l'intercommunal

**N° 2022T0045**

**Entre**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par  
Madame Catherine RENNE, Directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études  
Économiques des Hauts-de-France  
130 avenue du Président J.F. Kennedy  
59034 CS 70769 Lille Cedex

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

**et**

Le Conseil Départemental du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET,  
son Président  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 Lille Cedex,

La Métropole Européenne de Lille, représentée par Monsieur Damien CASTELAIN,  
son Président  
2 boulevard des Cités unies  
CS 70043 59040 Lille Cedex,

Ci-après dénommés « CD59, Mel »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le phénomène de mixité sociale des quartiers est au cœur de nombreux débats et la recherche de la mixité est de longue date un enjeu majeur de la politique de la ville. Cette thématique de la mixité voit son intérêt renouvelé, notamment auprès des acteurs publics, dans le cadre des questionnements contemporains sur la cohésion sociale, le communautarisme, l'entre-soi, la relégation et les phénomènes d'évitement. De même, la

Convention n°2022T0045 « Mixité sociale à l'intercommunal »

Paraphes

Insee

CD Nord, MEL



redéfinition de la géographie des quartiers de la politique de la ville (QPV) ravive le besoin d'éclairer cette thématique à l'aide d'outils, et de données actualisés.

L'agence d'urbanisme de Lille-Métropole (Adulm) s'est intéressée au sujet, en observant la mixité sociale notamment sous le prisme de la catégorie sociale, du niveau de diplôme, de l'âge, autant d'indicateurs socio-démographiques pertinents mais disponibles à un niveau géographique moins fin que l'approche par les revenus. Aussi l'étude menée en partenariat permettra, grâce à cette approche de la mixité par les revenus, de compléter cette analyse et de l'affiner localement.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code la commande publique.

## **Article 1 – Objet de la convention**

L'Insee et les partenaires s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur la mixité sociale à l'échelle infracommunale permettant de mettre en lumière le niveau de pauvreté résidentielle au sein des grands pôles d'attraction des villes du département du Nord comparativement à d'autres territoires et l'évolution de ce phénomène dans le temps. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee, la Métropole Européenne de Lille et le Conseil Départemental du Nord.

## **Article 2 – Pilotage des travaux**

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee  
le chef de la division Études, un chef de projet et un chargé d'études ;
  
- pour le CD59  
le chef de service appui, moyens et compétences, le chargé d'études observation sociale ;
  
- pour la Mel  
la coordinatrice du Contrat de Ville.

Sera également associé à ce comité de pilotage un représentant de l'Adulm, partenaire technique du projet.

## **Article 3 – Contenu de l'étude**

L'étude traitera de la mixité spatiale dans cinq pôles d'aires d'attractions des villes du département du Nord (Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge) en comparant le niveau de mixité de ces zones à d'autres territoires comparables. Elle s'attachera en outre à mettre en lumière les grandes évolutions en matière de mixité, au regard de celle des inégalités, des flux migratoires, d'autres éléments concernant la population et l'économie de ces territoires.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

## **Article 4 – Livrables et calendrier prévisionnel des travaux**

Les travaux donneront lieu à une étude de 4 pages publiée en avril 2023.

La diffusion de la publication sera accompagnée d'une communication à destination de la presse (communiqué de presse) et sur les réseaux sociaux (via le fil Twitter de l'Insee Hauts-de-France). Une vidéo pédagogique sera réalisée et diffusée sur le fil Twitter.

L'Insee réalisera l'étude. Sa rédaction sera soumise aux partenaires.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

## **Article 5 – Dispositions éditoriales**

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Hauts-de-France (collection Insee Analyses).

La publication portera les logos des partenaires.

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.

La directrice de la publication est la directrice régionale de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee.

Elle est consultable et téléchargeable gratuitement.

## **Article 6 – Protection juridique des données**

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

## **Article 7 – Propriété et utilisation des données**

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

## **Article 8 – Coûts et financement**

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 52 847,08 €.

Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et afin d'équilibrer les contributions respectives, le CD59 versera à l'Insee la somme de 5 000 € et la Mel versera à l'Insee la somme de 6 000 €.

## **Article 9 - Modalités de règlement**

La somme due à l'Insee par la Métropole Européenne de Lille, soit 6 000 €, sera versée en une fois, à la signature de la convention.

La somme due à l'Insee par le CD59, soit 5 000 €, sera versée en une fois à la signature de la convention.

Pour chaque versement, la Métropole Européenne de Lille et le CD59 recevront un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque ou par virement auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

Le règlement se fera par virement auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne chargée du recouvrement :

**RIB**

<i>Titulaire : Direction départementale des finances publique de l'Essonne</i>			
<i>Domiciliation : BDF Évry</i>			
<i>Code Banque</i>	<i>Code Guichet</i>	<i>N° Compte</i>	<i>Clé RIB</i>
<i>30001</i>	<i>00312</i>	<i>A9100000000</i>	<i>56</i>

**IBAN**

<i>Code flux</i>	<i>Auto Classique</i>	<i>Zone 1</i>	<i>Zone 2</i>	<i>Zone 3</i>	<i>Zone 4</i>	<i>Zone 5</i>	<i>Zone 6</i>	<i>Zone 7</i>	<i>BIC associé</i>
<i>050</i>	<i>Automatisé</i>	<i>FR54</i>	<i>3000</i>	<i>1003</i>	<i>12A9</i>	<i>1000</i>	<i>0000</i>	<i>056</i>	<i>BDFEFRPPCCT</i>

**Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée.**  
 Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10 % (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

<b>Partenaire</b>	<b>Métropole Européenne de Lille</b>
SIRET	200 093 201 00081
APET	8411Z

<b>Partenaire</b>	<b>Conseil Départemental du Nord</b>
SIRET	225 900 018 01244
APET	8411Z

**Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :**

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Mel			
CD59			
Insee			

**Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 30 septembre 2023.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

**Article 11 – Résiliation****Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire**

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

### **Résiliation pour inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre des partenaires de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit trente jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

### **Cas de force majeure**

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

### **Article 12 – Modifications**

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

## Article 13 – Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente ou l'autorité compétente.

## Article 14 – Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 5 exemplaires originaux,

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour le Ministre de  
l'Économie, des Finances et  
de la Souveraineté industrielle  
et numérique,  
La Directrice régionale de  
l'Institut National de la  
Statistique et des Études  
Économiques de Hauts-de-  
France**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la Métropole  
Européenne de Lille, son  
Président**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil  
Départemental du Nord, son  
Président**

Mme Catherine RENNE

M. Damien Castelain

M. Christien Poiret

## ANNEXE TECHNIQUE

### 1. Contenu et contours de l'étude

L'étude s'attachera à décrire et analyser le phénomène de mixité sociale dans les pôles d'aires d'attraction des villes de Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge. Elle décrira les différents groupes sociaux représentés dans ces territoires et identifiera les zones de mixité ou d'absence de mixité, par comparaison interne (entre quartiers) et externe (entre pôles comparables). Outre le diagnostic statique, l'étude traitera de la dynamique temporelle de la mixité dans les territoires d'analyse. Au sein de ces territoires, un regard particulier sera porté sur les QPV. Les indices de Theil seront livrés sur les territoires de veille lors d'un comité de pilotage. Ces indices synthétiques, de valeur comprise entre 0 et 1, mesurent le niveau de mixité au sein d'un territoire en comparant la distribution des revenus dans chaque carreau à celle du pôle dans son ensemble.

#### • Problématique et axes d'étude

- Quelle est l'ampleur de la mixité résidentielle dans les grands pôles d'attraction des villes du Nord ? Les villes les moins mixtes sont-elles les plus inégalitaires ?
- Lille est-elle une métropole moins mixte que les autres grandes agglomérations de France ? Les pôles du bassin minier (Douai) du Cambrésis (Cambrai) et de Sambre-Avesnois (Maubeuge) se trouvent-ils à cet égard dans une position atypique ?
- La mixité dans ces territoires s'est-elle renforcée ou réduite dans le temps ? Quelles dynamiques démographiques, économiques et sociales ont accompagné ces évolutions ?
- Dans quelle mesure les ménages aux revenus proches vivent-ils dans les mêmes quartiers ?

La mixité est-elle plus marquée ou moins marquée que dans des territoires comparables ailleurs dans la région ou en France ?

- Quelle mixité dans les QPV ? Quelle est la dynamique de la mixité ou non mixité dans les territoires concernés par des politiques publiques sur l'attractivité et le logement par exemple ?

#### • Champ :

##### • Périmètre :

Le cœur de l'étude sur la mixité portera sur les communes des pôles des AAV de Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai pour le bassin minier et, sous réserve de faisabilité technique et éditoriale, de Cambrai et Maubeuge. Des éléments de cadrage pourront être donnés à d'autres niveaux (communal, départemental notamment). En outre, des territoires de comparaison seront identifiés pour mettre en lumière le caractère ségrégué ou non de certains pôles relativement à d'autres pôles aux caractéristiques proches, dans la région ou ailleurs sur le territoire de France métropolitaine.

Dans le cas où une partie des pôles cités ne seraient pas retenus dans la version finale de l'étude, des indicateurs sur ces territoires seront fournis au CD59 au plus tard au moment de la publication.

##### • Maille d'analyse :

Les données sont disponibles au carreau (de 200 m de côté). Ce maillage permet d'observer des phénomènes à un niveau très fin et s'abstrait par ailleurs des frontières administratives au sein des pôles.

##### • Période :

En septembre 2022, les données seront disponibles entre 2004 et 2019.

### 2. Nature des livrables

- un Insee Analyses Hauts-de-France (4 pages)

### 3. Démarche et méthodologie

#### • Sources :

Les sources utilisées sont les bases fiscales :

- Revenus Fiscaux Localisés (RFL) de 2004 à 2011 ;

- Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) de 2012 à 2019. Ces bases sont exhaustives et géolocalisées.

#### • Concepts

Sur un plan scientifique et universitaire, la thématique de la ségrégation a été initialement développée aux États-Unis, notamment sous le prisme des ghettos pour la minorité afro-américaine.

Il sera ici question uniquement de la mixité ou non mixité résidentielle, i.e. un état de séparation ou non des lieux de résidence des personnes appartenant à des groupes sociaux différents. Ainsi, une zone donnée est considérée comme totalement non mixte si ses habitants sont tous de la même catégorie sociale.

Pour mesurer la mixité, on compare la présence de différents groupes sociaux à l'échelle locale, relativement à l'échelle globale (ici le carreau par rapport au pôle). À noter : les concepts de mixité et d'égalités sont distincts. Ainsi, une ville très inégalitaire peut en théorie être mixte ou, a contrario, une ville très égalitaire peut être très peu mixte.

Un autre pan de la mixité, celle au lieu de travail, ne sera pas traitée ici.

#### • Méthodologie

L'étude sera réalisée à partir d'un outil méthodologique développé par les pôles des services de l'action régionale de l'Insee nommé « Évolution pluriannuelle de la ségrégation par le revenu à l'infracommunal ». Cet outil vise à mesurer l'évolution dans le temps de la mixité résidentielle au niveau infracommunal pour les principales agglomérations de France métropolitaine. Ici, le niveau de mixité sera à considérer comme une propension locale à s'éloigner de la moyenne. Elle porte autant sur les ménages aisés que sur les ménages modestes, voire intermédiaires.

La mixité résidentielle sera mesurée à partir du seul critère du revenu (revenu déclaré du ménage fiscal par unité de consommation) ;

L'analyse reposera sur l'utilisation de l'indice de Theil. Cet indice quantifie l'écart entre la mixité d'un carreau et celle observée au sein de la population du territoire dans sa globalité. Il permet une approche multigroupes et présente de bonnes propriétés de décomposition, notamment spatiale. Il présente toutefois quelques inconvénients, en particulier, il n'est pas simple d'interpréter sa valeur. Il s'utilise surtout de manière ordinale, pour caractériser une évolution dans le temps ou pour comparer les territoires entre eux. L'expertise sur les territoires sera à ce titre un apport d'importance.

#### • Limites

La mixité ne pourra être étudiée que selon la construction des aires d'attraction des villes. Ainsi, le territoire d'étude pour la métropole lilloise est le pôle de l'AAV de Lille, un territoire qui ne correspond pas exactement aux contours de la Mel.

L'analyse se limite par construction au seul prisme des revenus, au détriment de données sur la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de diplôme... Pour le territoire de la métropole lilloise, une étude a été menée par l'Adulm reprenant tous ces aspects à l'exception de la dimension des revenus qui sera traitée ici. Ainsi, les deux travaux seront complémentaires.

Seule la mixité résidentielle sera considérée. La mixité au lieu de travail fait appel à d'autres types de données et répond à d'autres problématiques.

La notion de revenu est celle du revenu déclaré par unité de consommation, et non celle du niveau de vie qui inclut les transferts sociaux et fiscaux. L'hypothèse sous-jacente est que la redistribution n'affecte pas la place des individus dans la distribution des revenus, et donc que les groupes sociaux constitués sont les mêmes avant et après redistribution.

#### 4. Bibliographie

- « Vivre ensemble dans la métropole lilloise : Ségrégation socio-spatiale et migrations résidentielles dans le territoire du Scot de Lille Métropole », Adulm septembre 2021
- Lino Galiana, Benjamin Sakarovitch, François Sémécube (Insee), Zbigniew Smoreda (Orange Labs), « La mixité sociale est plus forte en journée sur les lieux d'activité que pendant la nuit dans les quartiers de résidence », Insee Analyses n° 59, novembre 2020
- Jean-Michel Floch, « Niveau de vie et ségrégation dans douze métropoles françaises » in Économie et Statistique n° 497-498, février 2018

- Bruno Balouzat, Anna Simon, « Ségrégation résidentielle par le revenu dans quatre grandes villes de la région : des quartiers souvent marqués socialement », Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n° 30, janvier 2017
- Jean-Michel Floch, « Disparités de revenus et ségrégation dans les grands pôles urbains » in Les revenus et le patrimoine des ménages, juin 2016
- Gaëlle Dabet et Jean-Michel Floch, « La ségrégation spatiale dans les grandes unités urbaines de France métropolitaine : une approche par les revenus », document de travail Insee, mars 2014

## 5. Calendrier prévisionnel de réalisation

Étape	Échéance en 2022-23	Acteurs concernés
Réunion de lancement du projet	Février 2022	Insee, CD59, Mel
Phase exploratoire	Mars-mai 2022	Insee
1 <sup>er</sup> comité de pilotage	Mai 2022	Insee, CD59, Mel
2e comité de pilotage	Octobre 2022 Insee, CD59, Mel	Insee, CD59, Mel
Séminaire méthodologique	Janvier 2023	Insee
3 <sup>e</sup> comité de pilotage	Janvier 2023	Insee, CD59, Mel
Réunion messages	Février 2023	Insee
Réalisation de la publication	Mars-avril 2023	Insee, CD59, Mel
Diffusion de la publication	Avril 2023	Insee
Comité de pilotage final	Avril 2023 2023	Insee, CD59, Mel



**ANNEXE FINANCIERE**

Annexe financière de la convention n°  
Mixité sociale à l'intercommunal  
Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee				Métropole Européenne de Lille				Conseil Départemental du Nord			
	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €	Nombre de jours*			Valorisation en €
	Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B		Cadre A+	Cadre A	Cadre B	
<b>1 - Pilotage du partenariat</b>	0.0	6.0	0.0	3437.4	1.0	1.0	0.0	1389.7	1.0	1.0	0.0	1389.7
<b>2 - Phase exploratoire</b>	0.0	4.0	8.0	5944.4	1.0	1.0	0.0	1389.7	1.0	1.0	0.0	1389.7
<b>3 - Réalisation et rédaction de l'étude</b>	0.0	20.0	32.0	29979.58	1.0	1.0	0.0	1389.7	1.0	2.0	0.0	1962.6
3a - Investissement méthodologique	0.0	5.0	10.0	7430.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.0	0.0	572.9
3b - Traitement des données	0.0	3.0	10.0	6284.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
3c - Analyse et rédaction	0.0	12.0	12.0	12354.0	1.0	1.0	0.0	1389.7	1.0	1.0	0.0	1389.7
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'AR de l'insee				3910.38				0.0				0.0
<b>4 - Réalisation de la publication</b>	0.0	0.0	3.0	1369.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>5 - Promotion - Communication</b>	0.0	2.0	2.0	2059.0	0.0	1.0	0.0	572.9	0.0	1.0	0.0	572.9
<b>Coûts internes</b>	<b>0.0</b>	<b>32.0</b>	<b>45.0</b>	<b>42790.18</b>	<b>3.0</b>	<b>4.0</b>	<b>0.0</b>	<b>4742.0</b>	<b>3.0</b>	<b>5.0</b>	<b>0.0</b>	<b>5314.9</b>
<b>Coûts externes</b>				<b>0.0</b>				<b>0.0</b>				<b>0.0</b>
<b>COÛT TOTAL</b>				<b>42790.18</b>				<b>4742.0</b>				<b>5314.9</b>

\* valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 816.8 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 572.9 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 456.6 €

Convention n°2022T0045 « Mixité sociale à l'intercommunal »

Paraphes

Insee

CD Nord, MEL

**Tableau 2 – Récapitulatif des coûts et contributions**

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financiers	Flux financier entre l'Insee et son partenaire	Coûts totaux après flux financier	Contribution au total de l'opération
Insee	77.0	42790.18	— 11000.0	31790.18	60.15
Métropole Européenne de Lille	7.0	4742.0	6000.0	10742.0	20.33
Conseil Départemental du Nord	8.0	5314.9	5000.0	10314.9	19.52
<b>Ensemble</b>	<b>100.0</b>	<b>52847.08</b>	<b>0.0</b>	<b>52847.08</b>	<b>100.0</b>

Convention n°2022T0045 « Mixité sociale à l'infracommunal »

Paraphes

Insee

CD Nord, MEL

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314240-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Aide financière pour la formation des infirmiers en pratique avancée (IPA) promotions-septembre 2022- première et deuxième année.

Vu le rapport DIPLE/2022/432

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la sélection des candidatures retenues à l'issue de la commission d'attribution, conformément aux critères d'éligibilités et d'attribution, mentionnés aux Articles 2 et 3 de la convention annexée à la délibération du 27 juin 2022 ;

d'approuver le montant octroyé à chaque étudiant, correspondant aux règles fixées dans la délibération du 27 juin 2022, à savoir : 10 000 € pour un étudiant en première année et 5 000 € pour un étudiant de deuxième année (à titre exceptionnel uniquement pour l'année 2022), pour un montant total de 35 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les infirmier(ère)s engagé(e)s dans le cursus de formation d'Infirmier en pratique avancée (IPA), les conventions relatives à une aide forfaitaire pour lesdits candidats à la formation IPA en exercice pour le territoire du Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes aux infirmier(ère)s engagé(e)s dans le cursus de formation d'Infirmier en pratique avancée ;
- d'autoriser les services compétents à réaliser le suivi post attribution de la subvention.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 35.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

INTITULE DE L'ANNEXE

Grille des critères d'étude candidatures financement IPA 2022

OBJET

Support d'analyse des candidatures utilisé par la commission d'attribution

 DS demeurant incomplet après relance     DS complet au dépôt de candidature     DS ayant nécessité relance de pièces

### Grille d'instruction des candidatures IPA 2022-2024

Nom de l'étudiant :		Projet professionnel sur le secteur de :				Total points
ETAPES	CRITERES	0 point	GRADATION DU NOMBRE DE POINTS			
1	Remise des pièces constitutives demandées pour le dépôt du dossier	<input type="checkbox"/> 0 point= non conforme Dossier incomplet après échéance de relance	<input type="checkbox"/> 20 points = conforme Candidat ayant fournis l'ensemble des documents attendus pour le dossier dès dépôt de la candidature			
2	Lien entre le projet professionnel du candidat et la cartographie territoriale des pathologies prise en charge par l'IPA : densité médicale et infirmier	<input type="checkbox"/> 0 point= rejet Le projet ne tient pas compte ni ne correspond aux préconisations énoncées	<input type="checkbox"/> 10 points Le lien entre le projet d'exercice professionnel et les besoins de la population sur le territoire concerné ne correspondent qu'en partie	<input type="checkbox"/> 20 points Le lien entre le projet d'exercice professionnel et les besoins de la population sur le territoire concerné correspondent pleinement		
3 et 3 bis	Inscription dans une logique de meilleure répartition territoriale selon l'IDH 4	<input type="checkbox"/> 0 point Le projet est prévu sur un territoire dont l'IDH4 est supérieur à 0.6	<input type="checkbox"/> 10 points Le projet est prévu sur un territoire dont l'IDH4 est supérieur à 0.54 et inférieur à 0.6	<input type="checkbox"/> 20 points Le projet est prévu sur un territoire dont l'IDH4 est inférieur ou égale à 0.54		
	Inscription dans les priorités de santé définies dans le plan d'action du territoire	<input type="checkbox"/> 0 point= rejet Le projet ne correspond pas aux priorités du plan d'action territorial ni aux priorités départementales	<input type="checkbox"/> 10 points Le projet ne correspond pas aux priorités du plan d'action du territoire, mais entre dans les priorités départementales	<input type="checkbox"/> 20 points Le projet correspond aux priorités du plan d'action du territoire et entre dans les priorités départementales		
<b>Qualité globale du projet présenté</b>						
4 et 4 Bis	Prise en compte de la coordination du projet avec la CPTS	<input type="checkbox"/> 0 point= rejet Absence d'évocation de coordination	<input type="checkbox"/> 10 points Evocation sans précision	<input type="checkbox"/> 20 points Evocation avec quelques éléments de précisions	<input type="checkbox"/> 30 points Présentation étayée	
	Prise en compte de la coordination avec les MSP ou autre maillage local équipe de soin primaire	<input type="checkbox"/> 0 point= rejet Absence d'évocation de coordination	<input type="checkbox"/> 5 points Evocation sans précision	<input type="checkbox"/> 10 points Evocation avec quelques éléments de précisions	<input type="checkbox"/> 20 points Présentation étayée	
	RANG D'ELIGIBILITE	4	3	2	1	
		≤ 54	55 ≤points ≤70	71 ≤points ≤90	91 ≤points ≤130	
<b>CRITERES-POINTS DE REPERES-DETAILS APPUIS</b>				*	*	

	PRE- ETUDE DU DS	COMMISSION ATTRIBUTION	POINTS REMPERES
<b>Critère 1 : Remise des pièces constitutives du dossier</b>			
Dossier complet dès le dépôt			20
Dossier complet après relance			
Dossier incomplet après relance = irrecevabilité du dossier			0
<b>Critère 2 : Lien projet professionnel du candidat- pathologie prise en charge par l'IPA et cartographie pathologie</b>			
Spécialisation choisie par le candidat en lien avec les besoins repérés et intégrés dans les politiques santé départementales :			De 5 à 10 :
1. Pathologies chroniques stabilisées et poly pathologies en soins primaires			• 1=10
2. Oncologie et hémato-oncologie,			• 2=8
3. Psychiatrie et santé mentale			• 3=6
4. Maladies rénales chroniques, dialyse et transplantation rénale			• 4=4
Taux de pathologies concernées sur le territoire d'exercice professionnel envisagé			3
Croisement avec la cartographie : densité médicale et infirmiers			7
<b>Critère 3 : Lien du projet en cohérence avec l'IDH4</b>			CF Tableau CRIT
<b>Critère 3 Bis : Lien du projet avec les priorités de santé définies par le Département et le territoire</b>			CF Tableau CRIT
L'accès aux soins en territoires prioritaires			10
La qualité de l'accompagnement du parcours des patients ; en s'appuyant notamment sur la capacité du futur professionnel à prioriser la charge des médecins sur des pathologies ciblées			10
<b>Critère 4 : Coordination du projet avec la CPTS</b>			CF Tableau CRIT
<b>Critère 4 Bis : Coordination du projet en lien avec la MSP</b>			CF Tableau CRIT
<b>Mettre une croix si élément repéré ou vérifié</b>			

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FORFAITAIRE POUR LES CANDIDATS A LA FORMATION D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE (IPA) EN EXERCICE POUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU NORD**

**Entre :**

**Le Département du Nord,**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération en date du 12/12/2022, sis 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX

Ci-après dénommé « le **Département** »

**Et**

M.....

Domicilié(e) : .....

Infirmier(ère) engagé(e) dans le cursus de formation pratique avancée dispensée

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**Préambule :**

La délibération DGASOL/2019/60 traitant des orientations départementales relatives à la santé pour les cinq prochaines années 2019-2023, pose une stratégie d'actions dont l'un des leviers fondamentaux vise à favoriser l'augmentation du recours à l'offre de préventions et de soins.

Pour se faire, le Département porte un plan d'actions innovantes, en cinq axes dont l'accompagnement des professionnels de santé, pour l'amélioration de l'accès à l'offre de santé (soins et prévention) des publics et territoires prioritaires du Département.

A ce titre, la profession d'infirmier en pratique avancée se présente comme facilitatrice de la coopération entre les professionnels de santé.

Celle-ci est prévue par la loi de modernisation de notre système de santé et, est reconnue en France, avec la publication de ses textes fondateurs au journal officiel du 19 juillet 2018.

Les infirmiers en pratique avancée disposent de compétences élargies, à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical.

De ce fait, la pratique avancée répond pleinement à la volonté commune d'améliorer :

- L'accès aux soins, en territoire prioritaires ;
- La qualité de l'accompagnement du parcours des patients ; en s'appuyant, notamment, sur la capacité de ces professionnels à prioriser la charge de travail des médecins sur des pathologies ciblées.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner financièrement pendant la période de formation, les Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) en leur octroyant une aide, sous forme de subvention financière forfaitaire, contributive aux frais d'hébergement et de transport.

#### Article 2 : Conditions d'éligibilités à l'aide

Sont éligibles l'ensemble des infirmiers libéraux, diplômés d'état qui souhaitent réaliser la formation d'Infirmier en Pratique Avancée, au sein des universités du Département du Nord.

Et qui, à l'issue de l'obtention du diplôme, ont pour projet d'exercer, en qualité d'IPA, en coordination avec les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé et les Maisons de Santé Pluridisciplinaires du département du Nord.

#### Article 3 : Modalités d'attribution de l'aide

L'aide inscrite à l'article 1 réservée, aux candidats éligibles, est conditionnée par le dépôt d'un dossier de candidature dûment rempli, permettant notamment de comprendre le projet d'exercice du futur Infirmier en Pratique Avancée.

L'aide est accordée sur la base de la production de l'ensemble des éléments énumérés et des justificatifs suivants :

- Attestation d'inscription à l'université en première année ;
- Attestation d'inscription à l'université en deuxième année (à fournir en 2ème année) ;
- Curriculum vitae du candidat ;
- Copie de l'inscription au conseil de l'ordre des infirmiers du lieu de travail ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire

#### Article 4 : Conditions financières de l'aide

Le Département octroi une aide financière forfaitaire pour participer aux frais d'hébergement et de transport à hauteur de :

- 10 000 € pour les deux années de formation ;
- 5 000 € pour un étudiant effectuant sa demande pour la deuxième année de formation.

Cette aide forfaitaire peut venir s'ajouter à l'aide proposée par l'Agence Régionale de Santé de 10 600 € la première année et de 15 900 € la deuxième année universitaire, pour les candidats éligibles à l'article 2 de la présente convention.

L'aide financière sera versée dans les six mois qui suivent le démarrage de la formation.

#### Article 5 : Engagement du bénéficiaire

Pendant la durée de la formation, le bénéficiaire s'engage à transmettre l'attestation de réussite au Master 1 ainsi que l'attestation de réussite au Master 2.

Le bénéficiaire s'engage également à informer le Département de tout changement de situation.

#### Article 6 : Montant de l'aide versée- Durée, Résiliation de l'aide

La présente convention est conclue pour une durée de : ..... Mois

Pour les étudiants ayant reçu une subvention de 10 000 €, celle-ci correspond aux deux années de formations.

En cas d'arrêt de la formation, avant la fin du cursus, le bénéficiaire restituera au Département, la somme de 5 000 €, représentant le montant versé pour une année de formation.

A ce titre vous allez recevoir la somme de : XX XXX € correspondante à votre (vos) .....année(s) de formation.



Si le bénéficiaire rencontre des difficultés particulières durant son cursus de formation l'obligeant à : suspendre sa formation, modifier ou décaler le calendrier de formation, celui-ci devra en informer le département (par courrier recommandé avec AR).

En cas d'échec des voies amiables, tout litige qui s'élèverait dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Lille, le

Pour le Département du Nord,

L'étudiant  
(Précédé de la mention  
« lu et approuvé »),

Fait à..... le .....

**lenord.fr**

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314239-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Financement de l'Association Locale de Défense des Victimes de l'Amiante en Sambre-Avesnois (ALDEVA-SA) et Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Haut-Escout.

Vu le rapport DIPLE/2022/488

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention de 10 000 € à l'Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante en Sambre-Avesnois (ALDEVA-SA), afin que ladite association puisse assurer la continuité de ses actions ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention entre le Département du Nord et l'Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante en Sambre-Avesnois, relative aux modalités de financement de l'association ALDEVA-SA dans le cadre de la politique de Santé Départementale, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
  - d'attribuer une subvention de 8 000 € à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Haut-Escout afin de soutenir l'action de prévention et de promotion de la santé à savoir, prévenir la rétinopathie chez les patients diabétiques ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention entre le Département du Nord et de la Communauté Pluriprofessionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Haut-Escout, relative aux modalités de financement de la CPTS du Haut Escout dans le cadre de la politique de Santé Départementale, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Monsieur Yannick CAREMELLE est membre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Haut-Escout. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 36.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	63
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	63 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



ANNEXE 1

## CONVENTION

Relative aux modalités de financement de **ALDEVA-SA** dans le cadre de la politique de Santé Départementale

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.262-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget départemental de l'année **2022**

**Entre,**

**Le DEPARTEMENT DU NORD**

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

**Et l'Association ALDEVA-SA**

Désigné dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur DECUYPER Jean-Pierre

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

L'organisme s'engage à mener l'action de prévention et de promotion de la santé suivante : Soutenir les personnes victimes de l'amiante.

**Article 2 : Engagement de l'organisme**

L'organisme s'engage à respecter les termes de la convention.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**Article 3 : Engagement du Département**

Le Département du Nord accorde à ALDEVA-SA, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention d'un montant de **10 000 €**

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 4 : Evaluation**

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'un rapport d'activité annuel détaillé indiquant la destination effective de la subvention.

A cette fin, l'organisme fera parvenir au Département, avant le 31 mars de l'année qui suit la signature de la présente convention les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative notamment comptable et tout document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 5 : Obligations comptables**

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du commerce.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Le renouvellement de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 7 : Communication**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

#### **Article 8 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai d'un mois civil franc.

#### **Article 9 : Remboursement**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

#### **Article 10 : Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention

Fait à Lille, le

Le Président  
Mr DECUYPER Jean-Pierre  
(Cachet de la structure)

Le Département du Nord,  
Pour le Président et par délégation



ANNEXE 2

## CONVENTION

Relative aux modalités de financement de **CPTS du Haut Escaut (Communauté Pluri-professionnelle Territoriale de Santé)** dans le cadre de la politique de Santé Départementale

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.262-1 et suivants ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget départemental de l'année **2022**

**Entre,**

**Le DEPARTEMENT DU NORD**

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

**Et la Communauté Pluri-professionnelle Territoriale de Santé (CPTS du Haut Escaut)**

Désigné dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur ENDERLE Christophe

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la convention**

L'organisme s'engage à mener l'action de prévention et de promotion de la santé suivante : Prévenir la rétinopathie chez les patients diabétiques.

**Article 2 : Engagement de l'organisme**

L'organisme s'engage à respecter les termes de la convention.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**Article 3 : Engagement du Département**

Le Département du Nord accorde à CPTS du Haut Escaut pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention d'un montant de **8000 €**.

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 4 : Evaluation**

Les modalités de mise en œuvre de l'action, son suivi et son évaluation font l'objet d'un rapport d'activité annuel détaillé indiquant la destination effective de la subvention.

A cette fin, l'organisme fera parvenir au Département, avant le 31 mars de l'année qui suit la signature de la présente convention les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle par le Département de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès à toute pièce justificative notamment comptable et tout document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 5 : Obligations comptables**

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du commerce.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Le renouvellement de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

#### **Article 7 : Communication**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

#### **Article 8 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai d'un mois civil franc.

#### **Article 9 : Remboursement**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

#### **Article 10 : Contentieux**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention

Fait à Lille, le

Le Président  
Mr ENDERLE Christophe  
(Cachet de la structure)

Le Département du Nord,  
Pour le Président et par délégation



3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314236-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Adhésions du Département du Nord à l'Association Vidéomuseum pour le musée départemental Matisse et au réseau national des résidences pour l'art d'écrire pour la Villa Marguerite Yourcenar.

Vu le rapport DSC/2022/444

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord à l'association Videomuseum ;
- d'autoriser le versement de la cotisation correspondante, au titre de l'année 2023, pour un montant de 7 900 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord au réseau national des résidences pour l'art d'écrire ;
  - d'autoriser le versement de la cotisation correspondante, au titre de l'année 2023, pour un montant de 100 € ;
  - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Pour la présente délibération, 44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Madame BAILLEUL, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314399-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Programmation et partenariats pour les équipements et services culturels suivants : la Villa Marguerite Yourcenar, le musée départemental de Flandre, le Forum antique de Bavay, le MusVerre,

l'abbaye de Vaucelles, le service Archéologie et Patrimoine et un projet transversal.

Vu le rapport DSC/2022/444

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver la programmation culturelle 2023 de la Villa Marguerite Yourcenar ci-jointe en annexe 1, pour un montant estimé à 63 500 € ;
- d'approuver la programmation des Journées collégiennes 2023 et du Concours d'écriture collégiens 2023, pour un montant estimé à 70 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le renouvellement du dépôt au musée départemental de Flandre à Cassel du tableau intitulé « Paysage » de l'artiste Josse de Momper, appartenant au musée de la Chartreuse de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvre entre le Département du Nord, pour le musée départemental de Flandre, et la ville Douai, pour le musée de la Chartreuse de Douai, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le collège Ronsard de Hautmont dans le cadre du projet « Espace de Rencontre avec l'Œuvre d'Art » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le collège Ronsard de Hautmont, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons dans le cadre de la manifestation « La nuit des étoiles » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;

Pour le MusVerre :

- d'approuver la poursuite de l'opération de remise gracieuse d'épi de faîtage, selon les modalités fixées dans la convention type modifiée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention type, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'approuver la restitution de résidence de l'artiste Kim Kototamalune « De la lumière à la lumière » du 11 février au 20 août 2023, pour un montant estimé à 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exposition entre le Département du Nord et le collectif d'artistes, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;

### 3.1

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Soissons ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Soissons, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

#### Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver l'organisation de l'exposition temporaire « L'archéologie à Vaucelles, une histoire d'avenir » du 31 mai au 29 octobre 2023 pour un montant estimé à 55 000 € ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets » dans le cadre de l'organisation d'un trail, le 16 septembre 2023, pour un montant estimé à 4 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

#### Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton dans le cadre du concours « Archéo-Défi ! », pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9.

#### Pour le projet transversal :

- d'approuver le supplément de 200 contremarques pour les conseillers départementaux donnant droit à des entrées gratuites dans les équipements culturels départementaux.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur SEGUIN est membre, en qualité de suppléant, du conseil d'administration du Collège Pierre de Ronsard d'Hautmont.

En raison de cette fonction, il ne peut ni être compté dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels il n'assiste pas.

Madame VAN CAUWENBERGE (membre, en qualité de titulaire, du conseil d'administration du Collège Pierre de Ronsard d'Hautmont) avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN (lui-même membre, en qualité de suppléant, du conseil d'administration du Collège Pierre de Ronsard d'Hautmont). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Madame BAILLEUL, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

<b>PROGRAMMATION CULTURELLE 2023</b> <b>VILLA MARGUERITE YOURCENAR</b>
---

- **Dimanche 29 janvier 2023 : « Les Vertébrale(s) »**  
 Petites formes poétiques participatives et improvisées autour de Fanny Chiarello et Aude Rabillon.
- **Dimanche 12 février 2023 : « À chacun sa Marguerite (Yourcenar) »**  
 Avec Vincent de Crayencour et Amaury de Crayencour (arrières petits neveux de Marguerite), rencontre animée par Josiane Savigneau, journaliste et biographe de Marguerite Yourcenar. En partenariat avec le Musée de Flandre à Cassel pour l'installation à la Villa du buste de Marguerite Yourcenar de Sylviane Léger, le musée Yves Saint Laurent à Paris, le musée de Bailleul pour le prêt d'objets relatifs à Marguerite Yourcenar et le musée de Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel.
- **Jeudi 23 février 2023 : Rencontre des autrices en résidence**  
 Maïa Aboueleze, Alice Babin et Anne Provoost.
- **Samedi 11 mars 2023 : Dans le cadre du Printemps des Poètes**  
 En partenariat avec la CCFI, rencontre avec Chab Touré au Musée de Flandre.
- **Dimanche 12 mars 2023 : Dans le cadre Printemps des Poètes**  
 En partenariat avec la CCFI, lecture musicale de l'autrice Amandine Dhée « Sortir au jour ».
- **Jeudi 23 mars 2023 : Rencontre des auteurs·trices en résidence**  
 Adèle Rosenfeld, Fanny Chiarello et Chab Touré.
- **Rencontre en avril 2023 : Les Parleuses**  
 Séance organisée par Littérature, etc
- **Jeudi 27 avril 2023 : Rencontre des auteurs·trices en résidence**  
 Camille Cornu, Lucie Rico et Matthieu Ruf.
- **Jeudi 25 mai 2023 : Rencontre des auteurs·trices en résidence**  
 Gerda Cadostin, Christine Détrez et Marin Fouqué.
- **Jeudi 8 juin, vendredi 9 juin, lundi 12 juin et mardi 13 juin 2023 : Journées Collégiennes**  
 En partenariat avec l'Education Nationale et le Parc Marguerite Yourcenar, balades nature et installation land art « Les Enfants Sauvages » ; programmation de rencontres et ateliers d'écriture avec 8 auteurs de Littérature Jeunesse, spectacles et expositions.
- **Dimanche 11 juin 2023 : Remise des prix du Concours d'écriture des collégiens**  
 En partenariat avec l'Education Nationale et la Direction Enfance Famille Jeunesse du Département du Nord.
- **Jeudi 22 juin 2023 : Rencontre des auteurs trices en résidence**

Thomas André, Eddy Harris, un-e auteur·trice du partenariat avec l'UNEQ (Union Nationale des Écrivains Québécois).

- **Jeudi 6 juillet 2023 : Rencontre des autrices en résidence**  
Coline Pierré, Nina Kehayan et Marina Skalova.
- **Dimanche 9 juillet 2023 : « Devenir Chevreuil »**  
Autour du récit de Tony Durand, rencontre littéraire et scientifique avec le Parc.
- **Samedi 16 et dimanche 17 septembre : Journées Européennes du Patrimoine**  
Spectacle *Janis* et rencontre autour de Janis Joplin avec Hélène Palardy et Nat Yot.  
Conférence autour de l'histoire du Prix Nobel de Littérature par Antoine Jacob en lien avec l'évènement Claude Simon.
- **Jeudi 21 septembre : Rencontre avec les auteurs trices en résidence**  
Lodewijk Allaert, Hugo Lindenberg et Isabelle Sivan.
- **Jeudi 19 octobre : Rencontre avec les autrices en résidence**  
Rebecca Gisler, Sylvie Deshors et Céline Gandner.
- **Vendredi 17 novembre : Journée de Rencontre Nationale des Résidences d'écritures**  
En partenariat avec l'AR2L Hauts-de-France (Agence régionale du Livre et de la Lecture).
- **Jeudi 23 novembre : Rencontre avec les autrices en résidence**  
Noémie Grunenwald, Nadine Gassie et Vélina Minkoff.
- **Vendredi 8 décembre : Journée professionnelle et pédagogique.**
- **Samedi 9 et dimanche 10 décembre : « Chechako », Compagnie Construire un feu**  
Spectacle de nuit et en plein air d'après l'œuvre de Jack London, en partenariat avec le Parc.
- **Jeudi 14 décembre : rencontre avec les auteurs trices en résidence**  
Maria Skalova, Yann Apperry et le lauréat e du Prix Cognac 2022 (Festival de Littérature Européenne).

Les expositions 2023 prévues à la Villa sont les suivantes :

- Autour de l'installation du Buste de Marguerite Yourcenar de Silvine Léger, exposition d'objets et documents en février - en lien avec l'évènement « **A chacun sa Marguerite (Yourcenar)** ».
- Des « **Bêtes et des Plantes** », en partenariat avec la Direction Ruralité Environnement exposition de photographies des sites naturels du Département du Nord en mars et avril 2023.
- Partenariat en mai avec le Festival Résonances 2023 du Réseau des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires des Hauts-de-France : exposition hors les murs au Calibou de Bruno Dewaele « **Visages d'écrivain** ».



- À compter de mai jusque juillet : exposition « **Retour aux sources** » d'Aurélie Hécart.
- Dans le Parc à compter de juin exposition de Land Art « **Les Enfants Sauvages** ».
- À compter de septembre : l'évènement **Claude Simon**, Prix Nobel de Littérature en 1987, articulé autour de son œuvre *La Route des Flandres*, de son art plastique et photographique, en partenariat avec La Piscine à Roubaix, le Musée de Flandre à Cassel, le Musée de Bergues et le Château Coquelle à Dunkerque.

L'exposition à la Villa d'objets et photographies ayant appartenu à Claude Simon sera assortie de lectures d'extraits d'œuvres de Claude Simon, d'une conférence sur l'auteur par Mireille Calle Gruber et d'une conférence sur l'Histoire du Prix Nobel par Antoine Jacob, en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord.



## CONVENTION DE DEPOT

Entre

**La Ville de Douai**

située Hôtel de Ville, 83, rue de la mairie 59508 DOUAI  
représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric CHEREAU pour le musée de la Chartreuse

Ci-après désignée « **le déposant** »  
D'une part

ET

**Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre**

situé 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex  
représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet  
par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Ci-après dénommé « **le dépositaire** »  
D'autre part

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2022 précisant les différentes modalités du dépôt.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La ville de Douai confie à titre de dépôt au Département du Nord pour le musée départemental de Flandre une œuvre des collections du musée de la Chartreuse, inscrite à l'inventaire sous le numéro inv. C.D.2010.2.1 dénommée :

- « *Paysage* » de Josse de Momper (début XVII<sup>e</sup> siècle), huile sur bois.

Le musée départemental de Flandre présente l'œuvre en dépôt depuis janvier 2010.

Il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans renouvelables par tacite reconduction.

## **Article 2 : Caractéristiques de l'œuvre**

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche inventaire et les photographies qui l'accompagne.

## **Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts**

Le personnel scientifique de conservation du musée départemental de Flandre est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

## **Article 4 : Durée de la convention**

Le dépôt de l'œuvre est prévu pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, et prendra effet à compter de la signature de cette convention.

Toutefois, le dépositaire se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, par courrier, avec un préavis de 2 mois.

De même, s'il le souhaite, le déposant pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions.

Il se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du musée départemental de Flandre sera déchargée pendant chaque période de retrait.

## **Article 5 : Transport et assurance**

Responsable scientifique du lieu de dépôt

Nom : Cécile LAFFON

Adresse : 26, Grand Place – BP 38 -59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.54

Mail : [cecile.laffon@lenord.fr](mailto:cecile.laffon@lenord.fr)

Le transport et l'emballage de l'œuvre seront effectués par le musée départemental de Flandre dans le respect des normes définies par la direction des Musées de France.

Pendant la période du dépôt définie ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance de l'œuvre est fixée à 100 000 euros. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant. Le dépositaire devra produire une attestation d'assurance annuellement pour cette œuvre.

## **Article 6 : Installation et présentation de l'œuvre**

L'œuvre mise en dépôt sera présentée au public. Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (collection du musée de la Chartreuse, ville de Douai).

Pour l'installation et la présentation de l'œuvre, l'équipe scientifique du musée de Flandre, adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation dans une atmosphère

contrôlée à 20°C (plus ou moins 5°C) et à 55% d'humidité relative (plus ou moins 5%) et de sécurité. Le musée de Flandre s'engage à avertir le musée de la Chartreuse de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

La mise en réserve de cette œuvre, même provisoire, sera effectuée avec l'accord préalable du musée de la Chartreuse.

#### **Article 7 : Droits d'exploitation de l'oeuvre**

Le musée départemental de Flandre est autorisé à utiliser l'image de l'œuvre déposée, pour édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du propriétaire de l'œuvre : « Musée de la Chartreuse, ville de Douai » avec l'accord préalable du déposant. Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera accompagné du logo du musée de la Chartreuse.

#### **Article 8 : Restauration de l'œuvre en dépôt**

Tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le musée départemental de Flandre s'engage à restaurer l'œuvre par des restaurateurs agréés par la Direction des Musées de France en accord avec le Département du Nord et après avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale.

#### **Article 9 : Dispositions financières**

Le dépôt de l'œuvre est gratuit. Seuls, le droit de reproduction doit être acquitté par le dépositaire le cas échéant.

#### **Article 10 : Règlement des litiges**

Tout différend quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait à \_\_\_\_\_, le (en 2 exemplaires)

Fait à \_\_\_\_\_, le

Pour le Département du Nord,

Pour la Ville de Douai,  
L'Adjointe délégué à la  
Culture

**Christian POIRET**

**Auriane AIT LASRI**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex,  
Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Dénommé ci-après « le Département »,

D'une part

### ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement « Collège Pierre de Ronsard » de Hautmont,  
Représentée par Madame Myriam FREMAUX, Principal du Collège, dûment habilitée à cet effet, Demeurant en cette qualité au 17 rue du Vélodrome, 59330 HAUTMONT,

Dénommé ci-après « le Collège »,

D'autre part,

Ensemble dénommées ci-après « les Parties »,

Vu la décision de la Commission permanente en du relative à la mise en place  
d'un partenariat avec le Collège Pierre de Ronsard à Hautmont

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Le Département et le Collège collaborent depuis de nombreuses années. Ils souhaitent renouveler leur partenariat cette année dans le cadre de la mise en place d'un projet d'exposition prévu dans l'Espace de Rencontre avec l'œuvre d'Art dont il dispose.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Forum antique de Bavay collabore avec de nombreux établissements scolaires et notamment des collèges. Par ces projets, le Forum antique de Bavay poursuit son objectif de sensibilisation des collégiens à leur patrimoine.

Par ailleurs, ils permettent d'entretenir des liens forts avec les habitants du territoire sur lequel il est implanté.

La présente convention permet la mise en place d'un projet d'exposition dans l'EROA (Espace de Rencontre avec l'œuvre d'Art) du collège. A ce titre, un projet pédagogique interdisciplinaire a été co-construit entre le Forum antique de Bavay et le collège avec, en outre : une visite et des ateliers au Forum antique de de Bavay, des rencontres avec des professionnels de la culture, des séances en classe et le prêts d'objets archéologiques.

L'exposition sera présentée du 4 mai au 17 mai 2023 au collège.

## **Article 2 : Les obligations du collège**

Le collège s'engage à :

- construire un projet pédagogique lié aux objets archéologiques prêtés par le Forum antique de Bavay dans le cadre du projet d'exposition prévu dans l'EROA et impliquant cinq classes de 6<sup>e</sup>. En outre, il s'engage à :
  - o confectionner la scénographie de l'exposition ;
  - o concevoir des outils de médiation en lien avec l'exposition ;
  - o mettre en place des mini-visites réalisées par les élèves durant toute la durée de l'exposition ;
- mettre à disposition du Forum antique de Bavay une salle sécurisée et respectant les normes de conservation préventive des œuvres : sécurité des œuvres (hors fourniture de vitrine), contrôle du climat (température et humidité relative) adapté aux types d'objets présentés et en accord avec la régie des œuvres du Forum antique de Bavay ;
- participer, le cas échéant, au transport et à l'installation du mobilier d'exposition prêté par le Forum antique de Bavay et le Service archéologique départemental ;
- assurer les objets archéologiques prêtés à hauteur de 11 550 € ;
- signer les constats d'état des objets archéologiques à leur arrivée et à leur départ de l'EROA ;
- mettre en place un vernissage le 4 mai 2023 dans ses locaux ;
- prendre en charge la conception graphique du carton d'invitation ;
- faire valider le carton d'invitation numérique auprès du Forum antique de Bavay qui le soumettra à la Direction de la communication et à la Direction Sports Culture du Département ;
- diffuser le carton d'invitation par voie numérique ;
- prendre en charge le transport des élèves concernés par le projet lors de la visite/atelier prévue au Forum antique de Bavay ;
- permettre l'accès et organiser la visite de cette exposition par les établissements scolaires alentours.

## **Article 3 : Les obligations du Département**

Le Département s'engage à :

- prêter un ensemble d'objets archéologiques sur la thématique choisie soit 50 objets constitués d'originaux du 2 au 17 mai 2023 et dont la valeur d'assurance maximale est de 11 550 € (liste en *annexe 1* et contrat en *annexe 2*) ;
- prêter le mobilier d'exposition qui accueillera les objets prêtés, soit trois vitrines ;
- mettre à disposition une médiatrice culturelle pour accompagner le projet suivant les dispositions suivantes :
  - o 1 séance de 2h en classe (mars 2023) ;
  - o une visite-atelier gratuite au Forum antique de Bavay pour les 5 classes de 6e (visite de l'exposition permanente, restitution 3D commentée, visite l'exposition temporaire, visite du site archéologique, 2 ateliers – valeur de 200€)

#### **Article 4 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de six mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'autre partie, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de sa notification.

Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la partie non défaillante.

#### **Article 5 : Condition juridique**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des parties.

#### **Article 6 : Recours**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de LILLE.

Fait à Lille, le

La Principale du Collège Pierre de Ronsard

Le Président du Département du Nord

Myriam FREMAUX

Christian POIRET

**Annexe 1****Liste des objets faisant l'objet du prêt**

<b>Désignation</b>	<b>matériau</b>	<b>n° d'inventaire</b>	<b>valeur d'assurance</b>
<i>Follis</i> de Constance Chlore	alliage cuivreux	inv. 2008 A 263	250 €
<i>Dupondius</i> de Nîmes	alliage cuivreux	inv. 68 F 689	200 €
As d'Agrippa	alliage cuivreux	inv. 3144	250 €
Denier de César	argent	inv. 3061	150 €
Sesterce de Caracalla	alliage cuivreux	inv. 9 Z 923	250 €
Denier d'époque républicaine	argent	inv. 3059	200 €
Denier de l'impératrice Mariniane	argent	inv. 3608	200 €
Denier de Vespasien	argent	inv. 3126	200 €
Monnaie de Constantin	alliage cuivreux	inv. 2008 A 255	150 €
Sesterce de Duaduménien	alliage cuivreux	inv. 4119	150 €
As coupé en deux	alliage cuivreux	inv. 2008 A 258	150 €
As d'Auguste mutilé	alliage cuivreux	inv. Z 6841	150 €
As d'Auguste avec 2 contremarques	alliage cuivreux	inv. 2008 A 59	200 €
Sesterce brûlé	alliage cuivreux	inv. SN	150 €
As républicain, usé	alliage cuivreux	inv. 2008 A 320	150 €
Vase en sigillée d'Argonne percé	terre cuite	inv. 2015.0.388	350 €
Cruche percée à une anse	terre cuite	inv. 2015.0.402	350 €
Cruche à deux anses à fond et panse percés	terre cuite	inv. 2004 A 739	350 €
Coupelle percée	terre cuite	RN 49 T130.19	200 €
Cruche miniature à bec tréflé	terre cuite	RN 49 T130.11	350 €
Déversoir de mortier en forme de tête de lion	terre cuite	inv. 1971 Y 146	250 €
Fragment de <i>tegulae</i> avec empreinte patte canidé	terre cuite	inv. 89 Y 2706	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 63	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 79	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 85 A 266	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 6141	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. Z 3368	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 1864	200 €
ébauche épingle	os	inv. N 351	150 €
ébauche épingle	os	1951 Z 6420	150 €
ébauche épingle	os	1951 Z 6141	150 €
épingle	os	1951 Z 6453	350 €
épingle	os	19 223 111 891	350 €



Bois de cervidé multiples traces	bois de cervidé	inv. Z 2936	350 €
Bois de cervidé scié	bois de cervidé	inv. 68 F 616	200 €
Fragment de bois de cervidé avec traces de découpe	bois de cervidé	inv. Z 4184	150 €
Rondelle de bois de cervidé	bois de cervidé	SN	100 €
Médailon/amulette	bois de cervidé	inv. 70 Z 1378	500 €
Ebauche manche	bois de cervidé	inv. Z 2342	200 €
Fragment de manche en os à décor d'ocelles	os	inv. 88 Z 1194	300 €
petit couteau	os	inv. 1951 Z 6456	500 €
Petit glaive	os	inv. 2005 A 245	500 €
Os de bovidé avec traces découpe	os	inv. 79 Z 2715	250 €
Scapula percée	os	inv. 1985 Z 467	150 €
Chevile osseuse de boviné	os	inv. 1991 Y 783	150 €
Chevile osseuse de boviné sciée	os	site Les Palands 1979	200 €
Crâne de carnivore	os	inv. 1991 Y 785	250 €
hémi-mandibule de carnivore	os	1991 Y 787	200 €
Hémi-mandibule de bovidé	os	Bavay 97 Terrain DENIS TR 14	200 €
Phalange 1 d'ongulé percée (par un carnivore ?)	os	inv. 1991 Y 616	150 €



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ENTRE**

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,  
Hôtel du Département,  
51 rue Gustave Delory,  
59047 Lille Cedex,  
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »,  
d'une part,

### **ET**

Olympus Mons  
Cercle d'Astronomie de l'Université de Mons  
UMONS-Campus Sciences Humaines  
24 Place du Parc  
7000 MONS (Belgique)

représenté par le Directeur de la culture et de l'information scientifique, Monsieur Francesco  
LOBUE

dénommé ci-après « Olympus Mons »,  
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du \_\_\_\_\_ relative à la mise en place  
d'un partenariat avec Olympus Mons, cercle d'Astronomie de l'université de Mons

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Le Département et Olympus Mons collaborent depuis de nombreuses années (2006). Ils souhaitent renouveler leur partenariat ayant pour objectif la sensibilisation du public à l'astronomie à l'occasion de la « Nuit des étoiles », manifestation nationale organisée par l'Association Française d'Astronomie.

### **Article 1 : Objet de la convention :**

Chaque année, le Forum antique de Bavay participe à la manifestation nationale « La nuit des étoiles ». Dans ce cadre, il sensibilise les visiteurs à son patrimoine par le biais de l'astronomie et diversifie ainsi ses publics. Il organise en ce sens des activités en lien avec l'astronomie par le biais de la mythologie ou de la science. Olympus Mons vient enrichir la manifestation de ses connaissances pointues en astronomie par des conférences, des observations du ciel ou encore des manipulations d'outils utilisés en astronomie.

### **Article 2 : Les obligations du Département :**

Le Département s'engage à

- accueillir Olympus Mons dans le cadre de la manifestation « La nuit des étoiles » afin d'offrir au public des activités en lien avec l'astronomie : conférences, observations du ciel, manipulation d'outils d'astronomie, etc... ;
- fournir une collation à l'ensemble des membres d'Olympus Mons ;
- valoriser ce partenariat grâce à ses outils de communication : site web, réseaux sociaux et communiqué de presse ;
- rendre accessible l'événement gratuitement au public, soit le vendredi de 19h à minuit.

### **Article 3 : Les obligations d'Olympus Mons :**

Olympus Mons s'engage à :

- participer à la manifestation « La nuit des étoiles » à la date fixée par l'association Française d'Astronomie, le vendredi du dit week-end, de 19h à minuit. Le nombre de participants sera indiqué au Forum antique de Bavay à minima trois mois à l'avance ;
- faire bénéficier au public du Forum antique de Bavay de ses connaissances pointues en astronomie par le biais d'animations : conférences, observations du ciel, manipulation d'outils d'astronomie. Ces animations seront organisées à minima neuf mois à l'avance en concertation avec le Forum antique de Bavay.

### **Article 4 : Assurance :**

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

### **Article 5 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable 3 fois par reconduction expresse dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

#### **Article 6 : Condition juridique**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

#### **Article 7 : Recours**

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Directeur de la culture et  
de l'information scientifique

Le Président du Département du Nord

Francesco LOBUE

Christian POIRET



**CONVENTION DE REMISE GRACIEUSE**  
**D'UN EPI DE FAÏTAGE**

**ENTRE**

Le Département pour le *MusVerre*  
situé 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex  
représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021

d'une part

**ET**

X  
*Adresse*

d'autre part

Vu la délibération de la Commission permanente du modalités de remise gracieuse d'un épi de faïtage précisant les

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

Le *MusVerre* à Sars-Poteries inscrit la mise en valeur du passé verrier de Sars-Poteries et de son territoire comme un des axes de son projet culturel. Il propose ainsi de perpétuer la tradition des épis colorés en verre dans les communes qui ont connu cette coutume, à savoir Sars-Poteries, mais également Beugnies, Dimont, Lez-Fontaine selon les documents anciens. Le Ministère de la Culture et de la Communication reconnaît désormais les épis de faïtage comme faisant partie d'un patrimoine local à conserver et perpétuer. À ce titre, le *MusVerre* propose de remettre gracieusement des épis de faïtage aux habitants des communes concernées, sous certaines conditions reprises dans la présente convention.

**Article 1 : Conditions de remise**

Seuls les habitants des communes de Sars-Poteries, Beugnies, Dimont et Lez-Fontaine sont en droit d'obtenir **un ou deux épi(s) de faïtage**.  
À compter de la pose de l'épi, celui-ci fait partie intégrante de l'architecture de la maison et ne peut plus en être retiré, excepté pour des raisons valables et faisant l'objet d'une demande d'autorisation adressée au *MusVerre*.

## **Article 2 : Engagement du MusVerre**

Le *MusVerre* s'engage à remettre gracieusement à *X* (nombre) épi(s) de faîtage « couleur à préciser ».

## **Article 3 : Obligations du bénéficiaire**

*X* s'engage à poser le(s) épi(s) de faîtage dans un délai maximum d'un an à compter de la date de remise de l'épi. En cas de non-respect de cette obligation, le *MusVerre* se réserve le droit de reprendre le(s) épis de faîtage cédé(s).

## **Article 4 : Assurance**

La pose sur le toit du/des épi(s) de faîtage sera à la charge du bénéficiaire.

Le *MusVerre* ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque aléa ou accident survenu lors de la pose de l'épi.

Le *MusVerre* décline également toute responsabilité si l'épi de faîtage se brise lors de la pose ou en raison de la survenance d'un autre événement de toute nature : foudre, vent, grêle, etc.

## **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'à destruction de l'épi de faîtage.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution des obligations par l'une d'entre elles.

## **Article 6 : Conditions juridiques**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

## **Article 7 : Recours**

Le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

Le bénéficiaire :

Le Président du Département du Nord  
Christian POIRET



**CONVENTION D'EXPOSITION/ *exhibition convention***

Entre les soussignés / *Between the undersigned*

Le Département du Nord, pour le Mus Verre

*The Département du Nord on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries*

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE Cedex

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

*Represented by the President, Christian POIRET*

d'une part, / *Party of the first part,*

Et / *and*

« Bones and Clouds »

ci-après nommé " LE COLLECTIF D'ARTISTES" / *referred to hereafter as "the artists' collective "*

d'autre part ./ *on the other hand.*

Vu la délibération de la Commission permanente du \_\_\_\_\_ relative à l'organisation de l'exposition « De la lumière à la lumière » du collectif d'artistes, programmée du 11 février 2023 au 20 août 2023.

*Given the decision of the Standing Board of \_\_\_\_\_ relative to the organization of the artists' collective's exhibition scheduled from February 11<sup>th</sup>, 2023 to August 20<sup>th</sup> 2023.*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit : / *It has been agreed as follows:***

## **Préambule / Foreword**

L'atelier du MusVerre, dans le cadre de son programme d'activités, a accueilli en résidence de création artistique pendant 70 jours en 2022, Kim KOTOTAMALUNE, secondée par M. SALLE et BAZ. (Délibération de la Commission permanente du 30 mai 2022).

Cette résidence a été l'occasion pour le collectif d'artistes invité de réaliser et de concrétiser un projet longuement réfléchi, qui sera présenté au public lors d'une exposition de restitution prévue du 11 février 2023 au 20 août 2023. Une de ses œuvres rejoindra les collections du MusVerre.

*The MusVerre Studio, as part of its program of activities, hosted Kim KOTOTAMALUNE, along with M SALLE and BAZ in residence for artistic creation, during 70 days in 2022 (deliberation of the permanent commission of May the 30th, 2022).*

*This residency was an opportunity for the guest artist to realize a longterm project that will be presented to the public at a restitution exhibition scheduled from February 11<sup>th</sup>, 2023, to August 20<sup>th</sup>, 2023. One of their works will join the collections of MusVerre.*

## **Article 1 : Objet de la Convention / Subject of the Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'exposition autour des œuvres réalisées par le collectif d'artistes lors de sa résidence. Elles seront présentées au sein de l'espace Kiosque du MusVerre du 11 février 2023 au 20 août 2023.

*The purpose of the present convention is to specify the terms and conditions for the organization of the exhibition of the works made by the artists' collective during their residency. These will be exhibited in the Kiosque room at MusVerre from February, 11<sup>th</sup>, 2023 to August 20<sup>th</sup>, 2023.*

## **Article 2 : Les œuvres exposées / Exhibited Works**

2.1 Le collectif d'artistes prête au MusVerre, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les œuvres dont la liste est indexée à la présente convention dans l'annexe A. Sur cette liste figure un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, le nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.

*The artists' collective will loan to MusVerre within the scope of the exhibition defined below and to that end only, the works as listed and attached to the present convention in Annex A. The list includes a precise description of the works: materials, size, any titles, the total number of works as well as their insurance value.*

2.2 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par le collectif d'artistes, titulaire des droits d'auteur sur les œuvres, au profit du MusVerre, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à la présente convention.

*The temporary transfer of rights as regards public representation, exhibition, reproduction, and public communication by the artists' collective who owns the copyrights for the works, to MusVerre is defined in the contract for copyrights annexed to the present convention.*



Le collectif d'artistes autorise gracieusement le MusVerre à reproduire et à représenter à titre non exclusif les œuvres présentées pour les exploitations limitées ci-après définies.

*The artists' collective graciously authorizes MusVerre to reproduce and represent on a non-exclusive basis the works presented for the exhibitions limited to as defined hereafter.*

- Droit de représentation / *Right of Representation*

- o Représentation et communication muséale au public au sein du MusVerre et dans tous les autres lieux ou opérations auxquelles le MusVerre participe

*Museum representation and communication to the public within MusVerre and in all other venues or operations where MusVerre participates.*

- o Représentation et communication d'images de l'exposition dans le cadre de toutes émissions de promotion et d'information sur les activités du MusVerre ou du Département du Nord.

*Representation and communication of images of the exhibition within the scope of all promotional and information broadcasts on MusVerre or the Department activities*

- o Représentations et communication réalisées par tout procédés et sous toute forme de supports et canaux notamment numériques ou électroniques.

*Representation and communication conducted by any process and in all shapes and channels notably digital or electronic*

- Droit de reproduction / *Right of Reproduction*

Le droit de reproduire les œuvres et d'exploiter tous extraits, documents, photographies des œuvres sur tout support d'édition papier et électronique, vidéo, film, en vue de leur reproduction et utilisation dans les catalogues, livres, documents d'information, publications consacrées aux activités et collections du MusVerre comme du Département du Nord.

*The right to reproduce the works and process all extracts, documents, photographs of the works on all paper and electronic formats, video, and film, for the purpose of their reproduction and use in catalogues, books, information documents, and publications dedicated to MusVerre as well as Département du Nord activities and collections.*

L'autorisation d'exploitation est accordée pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur.

La période d'exposition des œuvres pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée s'étend du 11 février 2023 au 20 août 2023.

*The operating license is awarded for the legal duration of the copyright license.*

*The exhibition period of the works for which the temporary transfer of rights is granted extends from February 11<sup>th</sup>, 2023, to August 20<sup>th</sup>, 2023.*

LE COLLECTIF D'ARTISTES, membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur, certifiée au musée qu'elle peut conclure le présent contrat.

*The artists' collective as member of a collection and distribution association for artists rights certifies to the museum that she can conclude the present contract.*

Nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition de droits d'auteur

(rayez les mentions inutiles):

*Name and address of the collection and distribution association for artists rights (strike out if not applicable):*

SAIF  
ADAGP  
SCAM

Autres (principalement pour les artistes étrangers) : / *Others (primarily for foreign artists):*

2.3 Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

*The parties can neither extend nor reduce the exhibition period without a mutual written agreement*

### **Article 3 : Promotion et vernissage / *Promotion and Vernissage***

3.1 Le MusVerre s'engage à assurer la communication et la promotion de l'exposition, la réalisation, l'impression, la distribution des cartons d'invitation et la diffusion des affiches et de tout autre support de promotion ainsi que l'organisation des relations presse.

*MusVerre commits to ensuring the advertising and promotion of the exhibition, the production, printing, and distribution of invitations, and the distribution of posters and all other promotional materials as well as organizing press relations.*

Par ailleurs le MusVerre s'engage à réaliser et à éditer un livret catalogue, Français/Anglais.

Le MusVerre fournira au collectif d'artistes 50 cartons d'invitation, 50 catalogues, 20 affiches.

Il remettra également un exemplaire du dossier et communiqué de presse réalisés ainsi qu'une revue de presse couvrant la période et mentionnant l'exposition.

*Furthermore, MusVerre commits to producing and publishing a catalogue booklet, in French and in English.*

*MusVerre will supply the artists' collective with 50 invitations, 100 catalogues, 20 posters.*

*The museum will also supply a copy of the press file and press releases produced as well as a press review which covers the period and mentions the exhibition.*

3.2 Le MusVerre s'engage à prendre en charge les coûts afférents à l'organisation du vernissage pour la promotion de l'exposition.

*MusVerre commits to cover all costs which pertain to the organization of the vernissage for the promotion of the exhibition.*

3.3 Le MusVerre s'engage à programmer un Voyage Presse en Février et à assurer la prise en charge des coûts afférents.

*MusVerre commits to scheduling a Press Trip in February and to cover the relevant costs.*

3.4 Le collectif d'artistes s'engage à être présent lors de ce vernissage et au voyage de presse qui le précède.

*The artists' collective commits to being present at the vernissage and the press trip which will precede it.*

3.5 Les frais de déplacement et d'hébergement du collectif d'artistes pour venir au vernissage sont à la charge du MusVerre.

*The cost for travel and accommodations for the artists' collective to come for the vernissage will be covered by MusVerre.*

#### **Article 4 : Remise des œuvres et transport / *Submission of Works and Transport***

4.1 Le collectif d'artistes tiendra à la disposition du MusVerre les œuvres destinées à l'exposition au moins 3 mois avant la date prévue pour le début de l'exposition.

*The artists' collective will make the works intended for the exhibition available to MusVerre at least 3 (three) months before the exhibition intended start date.*

4.2 Le MusVerre restituera les œuvres au collectif d'artistes au plus tard 30 jours après la fin de l'exposition.

*MusVerre will return the works to the artists' collective at the latest 30 days after the end of the exhibition.*

4.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance des modalités de transport.

*The parties will jointly agree in advance on the means of transport*

4.4 Les coûts de transport retour des œuvres sont à la charge du MusVerre

*The cost for returning the works will be covered by MusVerre.*

#### **Article 5 : Installation / *Installation***

5.1 Sauf mention contraire à l'annexe " A ", la présentation des œuvres relève de l'entière responsabilité du MusVerre. Le MusVerre se charge de l'installation des œuvres.

Si le collectif d'artistes en fait la demande, le MusVerre ne pourra pas s'opposer à ce que le collectif d'artistes soit présent lors de l'installation ou qu'il procède lui-même à l'installation de toutes ou d'une partie de ses œuvres.

*Unless otherwise mentioned in Annex A, MusVerre has sole responsibility for the presentation of the works. MusVerre will take responsibility for installation of the works. Should the artists' collective request, MusVerre cannot oppose the presence of the artists' collective during the installation or that she proceeds with the installation of all or part of her works.*

5.2 Les frais d'installation sont à la charge du MusVerre.

*The installation costs will be borne by MusVerre*

5.3 Sous aucun prétexte, les œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

*Under no circumstances shall the works be moved, changed, and/or replaced after installation, and this, for the duration of the exhibition, unless there is an express agreement.*

#### **Article 6 : Conservation et entretien / *Preservation and Maintenance***

6.1 Le MusVerre reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

*MusVerre recognizes that it does not have the right to modify the works in all or in part.*

6.2 Le MusVerre est responsable de la garde et de la conservation des œuvres.

Le MusVerre s'engage envers le collectif d'artistes à conserver et à entretenir les œuvres, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières du collectif d'artistes précisées à l'annexe " A ", et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

*MusVerre is responsible for the upkeep and preservation of the works.*

*MusVerre commits to the artists' collective to preserve and upkeep the works by following where necessary the artists' collective's specific instructions as specified in Annex A, and to preserve them from any deterioration other than that of normal use.*

6.3 Si à la livraison des œuvres le MusVerre constate qu'elles ont été endommagées, il fera parvenir par écrit à le collectif d'artistes dans les plus brefs délais (3 jours, délai habituel des assurances) un constat détaillé de l'état des œuvres.

*If upon delivery of the WORKS, MusVerre observes that they are damaged, MusVerre will send to the artists' collective in writing and within the shortest time possible (three days, usual insurance turnaround time) a detailed statement on the condition of the WORKS.*

## **Article7 : Assurances / Insurance**

7.1 Le collectif d'artistes s'engage à communiquer au MusVerre la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe A.

*The artists' collective commits to communicating to MusVerre the value of the works upon signature of the present documents. This value will appear on the description of the works in Annex A*

7.2 Le MusVerre s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, telle que précisée à l'annexe "A".

*MusVerre commits to taking out nail-to-nail insurance for an amount equal to the insurance value of the WORKS such as specified in Annex A.*

## **Article 8 : Dispositions générales / General Terms**

8.1 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante de la convention d'exposition et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante de la convention.

*The contract on copyrights attached to the present document is considered an integral part of the exhibition convention and must be duly completed and signed by the parties. Other annexes attached to the present document are equally integral parts of the convention.*

### **8.2 : Durée et résiliation de la convention / Length and Termination of the Convention**

La présente convention est valable à compter de sa signature pour toute la durée de l'exposition. Elle prendra fin au plus tard le jour de la restitution des œuvres au collectif d'artistes.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit à réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

*The present convention is valid from the time of signature and for the length of the exhibition. It will end at the latest on the day the works are returned to the artists' collective.*

*In case of non-compliance or breach of obligations, the agreement may be terminated by one of the parties, by means of a duly justified registered letter with acknowledgement of receipt.*

*The invalidity of one or other of the dispositions contained in the present document does not cancel the contract.*

*Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.*

### 8.3 : Conditions juridiques / *Legal Terms and Conditions*

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants. Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

*This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties. Without specific agreement by the parties, which would be subject to a rider, the terms of the convention cannot be modified during the period of this convention's validity.*

*Any modification to the present convention will be subject to a rider submitted beforehand for approval by the concerned parties.*

### 8.4 : Recours / *Recourse*

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

*The present contract is governed and interpreted by French law in effect at the moment of signature.*

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de la présente convention relève de la Loi française et sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

*Any dispute which may arise from the interpretation and application of the present convention falls under French law and shall be discussed beforehand so as to find an amicable solution before being referred if need be, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court*

Fait en deux exemplaires à Lille, le

*Signed in two copies in Lille, on*

Les artistes

Le Président du Département du Nord  
Christian POIRET

**ANNEXE " A "****FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION / TECHNICAL SPECIFICATIONS - EXHIBITION**

Tel que mentionné à l'article 2 et 8.1 de la convention d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante de la convention d'exposition.

*As mentioned in Articles 2 and 8.1 of the exhibition convention, the present annex, duly completed and signed by the parties, is an integral part of the exhibition convention.*

**Titre de l'exposition / Title of the Exhibition : De la lumière à la lumière****1. Description détaillée des ŒUVRES / Detailed description of the WORKS**

Les OEUVRES de le collectif d'artistes mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit.

*The artists' collective's WORKS mentioned in the previously cited contract are described as follows:*

Titre	Technique	Dimensions	Année	Valeur d'assurance	Photo
Hors-sol	Verre borosilicate au chalumeau, soufflé effilé. Verre float sablé, thermoformé. Sand-casting. 5 vidéos projecteurs	800 x 160 x 1	2022	90000 euros dont 10000 vidéos	
Hors-sol micro Ensemble de 5 pièces	Verre borosilicate fusing, thermoformage	Variables	2022	10000 euros	
Micro-organismes Ensemble de 5 pièces	Verre borosilicate au chalumeau	Variables	2022	10000 euros	
Cycle 1 (Titre provisoire )	Caoutchouc, verre filé au chalumeau et sablé	Variables	2022	3500 euros	
Cycle 2 ( Moebius )	Caoutchouc, verre filé, sablé, thermoformé.	Variables	2022	3500 euros	
Cycle 3 ( soleil noir )	Caoutchouc, float sablé, thermoformé	Diam 90	2022	4500 euros	
Portique ( titre provisoire )	Float sablé, métal, 1 vidéo projecteur	150 x 200 cm	2022	7000 euros dont 4000 euros de vidéo	
Flaques ( installation )	Verre fusing	Variables	2022	5500 euros	
Flaque papillon	Float sablé, thermoformé	Variables	2022	3200 euros	
Diogène ( Installation )	Verre soufflé, sablé, brique, terre, 1 vidéo projecteur	Variables	2022	4500 euros dont 1200 euros de vidéo	
Fente	Float sablé. 1 vidéo projection	60 x 80 cm	2022	6000 euros dont 2000 euros	

Oracle 1	Briques, plaque de float sablé. Eclairage	Variables	2022	6000 euros	
Oracle 2	Briques, plaque de float sablé, éclairage, sangles	Variables	2022	8200 euros	
Oracle 3	Brique, verre float thermoformé	Variables	2022	2300 euros	
Ondes ( titre provisoire )	Verre float thermoformé.	Variables	2022	3500 euros	
Exode	Verre pilé, parpaing, câble métallique, crique, plaque métallique, lumière	200 x 100 cm	2022	3500 euros	
Erosion 1 5 à 10 pièces	Float sablé.	30 x 70 cm	2022	8000 euros	
Erosion 2	Float sablé	Variables	2022	3500 euros	
Cyclope	Caoutchouc. Float sablé, thermoformé.	60 x 80 cm	2022	3500 euros	
Haute Lumière Maintenue	Verre preciosa, sablé fusing. Fil barbelé.	H 20 cm Diam 20 cm	2022	2000 euros	
Imago	Sand casting, vidéo projecteur	H 40 x 30 x 30 cm	2022	4500 euros dont 1500 euros de vidéo	
A travers	Float sablé. 1 vidéo projecteur.	Variables	2022	8000 euros dont 3000 euros de vidéo	
Enfance	Borosilicate au chalumeau	Variables	2022	500 euros	
Portraits d'éléments	4 plaques de float. Vidéo projecteur	80 x 60 x 0,6 cm	2022	6000 euros dont 2500 euros de vidéo	
Miroir soleil	Verre shott. 1 vidéo projecteur. Faux mur.	Diam 27 cm H 9 cm	2022	2400 euros	
Genèse 1	Bloc cristal. 1 vidéo projecteur	Variables	2022	2000 euros	
Genèse 2	Bloc cristal. 1 vidéo projecteur	Variables	2022	2000 euros	
Genèse 3	Bloc cristal. 1 vidéo projecteur	Variables	2022	2000 euros	
La plaie	Float sablé. 1 vidéo projecteur	80 x 60 cm	2022	6000 euros dont 2000 euros	

Nombre total d'œuvres / *Total number of works*: 28. 195 300 euros + 26 200 euros vidéo  
Valeur globale d'assurance / *Total insurance value* : 221 500 euros

## 2. Présentation et installation des ŒUVRES / *Presentation and installation of the WORKS*

2.1 À moins d'une entente spécifique, l'installation des OEUVRES est à la charge du MusVerre

*Unless specifically agreed, MusVerre is responsible for the installation of the WORKS.*

2.2 Est-ce que le collectif d'artistes sera présent pendant l'installation ? Oui

*Will the artists' collective be present during the installation? Yes*

Les dates d'installation prévues par le MusVerre / *Installation dates targeted by MusVerre :*

2.3 Demandes particulières / *Specific requests :*

Les artistes demandent à réaliser l'installation au plus tard 10 jours avant le début de l'exposition.

*The artists ask to carry out the installation no later than 10 days before the start of the exhibition.*

#### **4. Entretien / Care**

Entretien particulier nécessaire pour maintenir les OEUVRES en bon état d'exposition :

*Specific care necessary to keep the WORKS in good condition for the exhibition.*

.....

#### **5. Signatures / Signatures**

En foi de quoi, les parties ont signé en deux exemplaires originaux.

*In witness whereof, the parties have signed two original copies.*

À  
Les artistes

le

Le Président du Département du Nord  
Christian POIRET



**ANNEXE " B "**

**CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR / CONTRACT RELATIVE TO  
COPYRIGHTS**

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

*This contract is an integral part of the exhibition contract. It must be signed simultaneously with the exhibition contract and be annexed to the latter.*

**1. Nom des parties / Name of the Parties**

**Le collectif d'artistes (auteur ou auteure) BONES AND CLOUDS**

**/ The artists' collective (Author or Authors) : BONES AND CLOUDS**

S'il y a lieu, faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de :  
ci-après nommée ou nommé "le collectif d'artistes"

*Where applicable, doing business as:  
hereafter referred to as "the artists' collective"*

LE COLLECTIF D'ARTISTES, membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur, certifiée au musée qu'il peut conclure le présent contrat.

*The artists' collective as member of a collection and distribution association for artists rights certifies to the museum that they can conclude the present contract.*

S'il y a lieu, nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition de droits d'auteur (rayez les mentions inutiles)

*Where applicable, name and address of the collection and distribution association for artists rights (strike out if not applicable) :*

- SAIF

-ADAGP

-Autres (principalement pour les artistes étrangers) / - Others (primarily for foreign artists):

**et / and**

Le Département du Nord, pour le MusVerre / *The Département du Nord on behalf of the MusVerre*

51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, / *Represented by Christian POIRET, President of the Département du Nord*

**pour le MusVerre, organisateur de l'exposition / for MusVerre, organizer of the exhibition:**

Adresse : 76 rue du Général de Gaulle 59216 SARS-POTERIES

Téléphone Courriel : +33 (0)3 59 73 16 16 [musverre@lenord.fr](mailto:musverre@lenord.fr)

N° de SIRET : 22590001801244

Forme juridique : Collectivité territoriale  
ci-après nommée "le MUSÉE"

ici représenté par Eléonore Peretti, Directrice

*hereafter called "the MUSEUM"  
represented by XXX, Director*

## **2. Droits moraux / Moral Rights :**

Le MUSÉE s'engage à respecter les droits moraux du collectif d'artistes sur ses OEUVRES.

*The MUSEUM commits to respect the moral rights of the artists' collective over her WORKS.*

En conséquence / *Consequently :*

- a) Lors de l'exposition, le MUSÉE indiquera le nom du collectif d'artistes en relation avec ses OEUVRES.

*During the exhibition, the MUSEUM will indicate the name of the artists' collective in relation to her WORKS.*

- b) Le MUSÉE identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des OEUVRES. Cette identification comportera au moins le nom du collectif d'artistes et l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

*The MUSEUM will legibly identify all and each of the reproductions of the WORKS. This identification will contain at the least, the name of the artists' collective and the year of creation of the work. This identification will appear in the immediate proximity of the reproduction or in a chart of illustrations indicating the page and where necessary, the location of the reproduction*

- c) Le MUSÉE s'engage à faire mention (en français et en anglais) dans son site Internet que les OEUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Le MUSÉE s'engage à ne mettre en ligne que des reproductions d'une résolution de 72 dpi (résolution écran). Toutefois, le MUSÉE ne se tient pas responsable du piratage éventuel des OEUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

*The MUSEUM commits to mentioning (in French and in English) on its Internet site that the WORKS found on the site are protected by copyright and that it is strictly forbidden to reproduce them. The MUSEUM commits to putting online reproductions with a resolution*

*of 72 dpi only (screen resolution). However, the MUSEUM will not be held liable in the event of possible hacking of WORKS which are reproduced on its Internet site.*

Mention suggérée / *Suggested note* :

Avertissement : Le contenu de ce site Internet est protégé par le droit d'auteur. Toute reproduction est interdite.

*Warning: The content of this web site is copyrighted. Any reproduction is strictly forbidden.*

- a) Dans tous les cas, le MUSÉE s'engage à ce que les OEUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que le collectif d'artistes ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

*In any case, the MUSEUM commits to reproducing the WORKS in their entirety and without distortion, unless the artists' collective agrees in writing to a reproduction that is not in compliance with this norm*

- b) Si la prise de vue pour la reproduction d'une OEUVRE a été réalisée par une personne autre que le collectif d'artistes, le MUSÉE mentionnera le nom du photographe dans la légende de la reproduction d'œuvre.

*If the shot for the reproduction of a WORK is done by a person other than the artists' collective, the MUSEUM will mention the name of the photographer in the caption of the work reproduction*

### **3. Cession temporaire du droit d'exposition / *Temporary Transfer of the Right to Exhibit* :**

3.1 LE COLLECTIF D'ARTISTES accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites en annexe du contrat d'exposition, au MUSÉE. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le contrat d'exposition soit du XX au XX (dates).

*The artists' collective grants this temporary transfer of the right to exhibit, exclusively and for the works described in the annex of the exhibition contract, to the MUSEUM. The parties agree that this exclusivity applies only to the place and time indicated in the exhibition contract, that is, from XX to XX*

3.2 Le MUSÉE ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par le collectif d'artistes.

*The MUSEUM cannot transfer the temporary right to exhibit granted by the artists' collective to a third party.*

### **4. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique / *Temporary Transfer of the Right of Reproduction and Public Communication* :**

4.1 LE COLLECTIF D'ARTISTES autorise le MUSÉE à reproduire les OEUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous la ou les formes suivantes (rayez les mentions inutiles)

*The artists' collective authorizes the MUSEUM to reproduce the WORKS for the promotion of the exhibition, under the following form(s) (strike out if not applicable)::*

- imprimé (brochure, programme, catalogue, documents d'aide à la visite, dossier de presse, etc.) / *print (brochure, program, catalogue, support documents for the visit, press file, etc.)*
- carton d'invitation / *invitations*
- affiche, affichette / *poster, notice*

- autre : kakémono, Facebook, Instagram, sites web du MusVerre et du Département / other : kakemono, Facebook, Instagram, MusVerre and Département web sites

4.2 LE COLLECTIF D'ARTISTES autorise le MUSÉE à reproduire les OEUVRES pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives pour la durée suivante : 10 ans

*The artists' collective authorizes the MUSEUM to reproduce WORKS for its archives and to allow on-site consulting for educational purposes for the following length of time: 10 years*

4.3 La cession du droit de reproduction accordée par le collectif d'artistes est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

*The transfer of the right to reproduction granted by the artists' collective is non-exclusive, non-transferable, and without territorial limit as to the distribution of reproductions*

4.4 La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 12 mois à compter de la signature des présentes.

*The transfer of the right to reproduction is valid for a maximum period of 12 (twelve) months from the signature of the present documents*

4.5 LE COLLECTIF D'ARTISTES autorise de plus le MUSÉE à communiquer les OEUVRES au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- Internet > sites : [www.musverre.lenord.fr](http://www.musverre.lenord.fr), [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr) et réseaux sociaux du MusVerre et du Département du Nord page Facebook, Instagram

*The artists' collective further authorizes the MUSEUM to communicate the WORKS to the general public for the purpose of promoting the exhibition by the following telecommunication means:*

- Internet > sites: [www.musverre.lenord.fr](http://www.musverre.lenord.fr), [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr) and social media for MusVerre and Departement du Nord, Facebook page, and Instagram

4.6 Cette cession du droit de communication publique est non exclusive, non transférable, sans limite de territoire et vaut pour la période stipulée au point 4.4. Toutefois, le MUSÉE, en accord avec le collectif d'artistes, pourra continuer à publier des images d'archives de l'exposition.

*This transfer of the right to public communication is non-exclusive, non-transferable, without territorial limit for the period set forth in point 4.4 However, the MUSEUM in agreement with the artists' collective, will continue to publish archive images of the exhibition.*

4.7 Cette cession de droit de communication publique ne porte pas sur une autre utilisation.

*This transfer of the right to public communication does not cover any other purpose.*

## **5. Cession temporaire et gratuite du droit de représentation publique. / Temporary and Free Transfer of the Right for Public Representation :**

LE COLLECTIF D'ARTISTES cède gratuitement au profit du Département du Nord/MusVerre ses droits de représentation publique (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique) pour la durée indiquée (article 2.3) et dans les conditions de ce contrat.

*The artists' collective transfers at no cost for the benefit of the Département du Nord/MusVerre its right of public representation (right to exhibit, reproduce, and public communication) for the length indicated in Article 2.3 and under the conditions of this contract.*

Cette cession temporaire et à titre gratuit des droits doit être écrite, datée et signée par le collectif d'artistes et annexée à ce présent contrat. LE COLLECTIF D'ARTISTES fait ainsi un don temporaire au MUSÉE de ces droits dans le cadre de ce contrat.

*The temporary and free transfer of rights must be in writing, dated, and signed by the artists' collective and annexed to the present contract. As such, the artists' collective makes a temporary gift to the MUSEUM of its rights within the scope of this contract.*

## **6. Signatures / Signatures**

En foi de quoi, les parties ont signé en deux exemplaires originaux

*In witness whereof, the parties have signed two original copies:*

À  
Les artistes

le

Le Président du Département du Nord  
Christian POIRET



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Département du Nord, pour le MusVerre**

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET  
Hôtel du Département,  
51 rue Gustave Delory,  
59047 LILLE Cedex

dénommé ci-après « le Département du Nord »  
d'une part,

### ET

#### **La Ville de Soissons, pour ses Musées**

Représentée par le Maire, Monsieur Alain CREMONT  
Place de l'Hôtel de Ville  
02200 SOISSONS

dénommée ci-après « la Ville de Soissons »  
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du  
place d'un partenariat avec la Ville de Soissons

relative à la mise en

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Le MusVerre exposera, du 11 février au 20 août 2023, les pièces issues de la résidence d'artiste de Kim KOTOTAMALUNE, sous forme d'une restitution. À compter du mois de mai 2023, les Musées de la Ville de Soissons organisent une présentation du travail de Mme KOTOTAMALUNE, sous le commissariat de Clément THIBAUT, Directeur artistique du Cube à Soissons.

Les deux institutions souhaiteraient donc instaurer une dynamique partenariale, notamment sur la période estivale, afin de contribuer à la diffusion du travail de Mme KOTOTAMALUNE, d'encourager les publics à naviguer d'un lieu à l'autre, et surtout à créer des liens culturels et artistiques à l'échelle de la région Hauts-de-France.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement entre la Ville de Soissons et le Département du Nord pour :

- Le prêt des œuvres de résidence mêlant verre et numérique identifiées par l'artiste, le commissaire d'exposition, et les deux directions des musées ;
- Le relais de la communication sur les deux expositions, par le biais notamment de la présence des logos institutionnels sur les supports communs et de partage de publications sur les réseaux.
- La création d'un catalogue dédié au travail de Kim KOTOTAMALUNE, sur la base de frais partagés au prorata des moyens de chaque partenaire.

**Article 2 : Obligations du partenaire**

La Ville de Soissons s'engage à :

- Etablir conjointement la liste des œuvres prêtées,
- Assurer lesdites œuvres durant toute la période de l'exposition,
- Mettre à disposition un personnel installant pour le montage,
- Relayer la communication du partenaire sur les bases du plan préalablement établi,
- Prendre part aux frais du catalogue commun,
- Participer à la diffusion des supports de communication, et notamment du catalogue.

**Article 3 : Obligations du Département**

Le Département pour *le MusVerre* s'engage à :

- Etablir conjointement la liste des œuvres prêtées,
- Assurer le convoiement des dites œuvres depuis Sars-Poteries, et mettre à disposition un personnel installant pour le montage,
- Relayer la communication du partenaire sur les bases du plan préalablement établi,
- Prendre part aux frais du catalogue commun,
- Participer à la diffusion des supports de communication, et notamment du catalogue.

**Article 4 : Communication**

La Ville de Soissons et le Département pour *le MusVerre* s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

**Article 5 : Assurance**

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

**Article 6 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

**Article 7 : Condition juridique**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

**Article 8 : Recours**

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à  
Le

Fait à  
Le

Le Président du Département du Nord  
**Christian POIRET**

Le Maire de la Ville de Soissons  
**Alain CREMONT**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

#### **Le Département du Nord**

représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 Lille Cedex

dénommé ci-après « le Département »  
d'une part,

ET

#### L'association **Bien dans ses baskets**

Représentée par son Président, Monsieur Julien SORRIAUX  
Résidence Le Manoir 39 rue de la Tour  
59554 Tilloy-lez-Cambrai  
Mail : [Biendanssesbasketsatillo@gmail.com](mailto:Biendanssesbasketsatillo@gmail.com)  
<https://www.facebook.com/biendanssesbasketsatillo/>

dénommée ci-après « l'association »  
d'autre part,

Vu la décision de la commission permanente du relative à la mise en  
place d'un partenariat entre les deux parties ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIV

#### **Préambule**

Dans le cadre de l'événement national des Journées Européennes du Patrimoine auquel participe l'abbaye de Vaucelles, l'association caritative à but non lucratif, **Bien dans ses baskets** organise un trail avec trois courses de distances différentes, deux marches et deux courses nature enfants.

Ces courses et marches chronométrées sont ouvertes aux coureurs et aux marcheurs et se déroulent le samedi 16 septembre 2023.

Le départ et l'arrivée des courses se feront sur le site de l'abbaye de Vaucelles en collaboration avec l'équipe de l'abbaye de Vaucelles et le service des Sports du Département du Nord.

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'abbaye de Vaucelles, équipement culturel du Département du Nord et l'association proposent de collaborer pour l'organisation d'un trail qui aura lieu le 16 septembre 2023 de 15h à minuit.

Ainsi, les départs et les arrivées des courses et des marches se feront sur les espaces jouxtant le bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles et sur les espaces verts qui auront fait l'objet d'un parcours déclaré.

Chaque course et chaque marche seront chronométrées et des ravitaillements seront installés sur le parcours.

### **Article 2 : Les obligations de l'association**

L'association s'engage à :

- Déclarer à la sous-préfecture de Cambrai, la manifestation en tant qu'organisateur.  
La déclaration *manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à circulation*, l'avis favorable du comité départemental d'athlétisme pour l'organisation de cette manifestation, le ou les avis favorables des communes concernées par les parcours retenus pour l'organisation de cette manifestation, le dispositif prévisionnel de secours, le dossier technique, le règlement de la manifestation, la déclaration sur l'honneur signée du Président de l'association s'engageant à prendre en charge les frais de service et de fournitures d'ordre exceptionnel pour le bon déroulement de la manifestation,...seront autant d'éléments à communiquer à la sous-préfecture ;
  - Communiquer les parcours à l'abbaye de Vaucelles ;
  - Mettre à disposition des bénévoles sur l'ensemble des parcours des courses et des marches et plus particulièrement sur les points dangereux du parcours ;
  - Signifier aux coureurs et aux marcheurs le ralentissement après l'arrêt du chronomètre à l'arrivée des courses ;
  - Installer un « pôle arrivée » en assurant sa sécurité (barrières, rubalise) ;
  - Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. A ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la direction de la communication du Département du Nord via la direction de l'abbaye de Vaucelles ;
  - Être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de ses membres, à ses biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et aux éventuels dommages causés aux biens du Département et à autrui et dont il serait responsable ;
- L'abbaye de Vaucelles peut à tout moment lui demander de lui en fournir la preuve.

- Organiser les inscriptions enregistrées, dont elle sera responsable (certificat médical) dont elle percevra les recettes ;
- Remonter régulièrement les inscriptions clôturées avant le jour de la manifestation ;

### **Article 3 : Les obligations du Département**

Le Département s'engage à :

- Ouvrir exceptionnellement le site de l'abbaye de Vaucelles jusqu'à minuit le samedi 16 septembre 2023 ;
- Offrir une médaille et une entrée gratuite à l'abbaye de Vaucelles à chaque participant, valable 1 an, afin de susciter les visites à l'occasion de la programmation culturelle du deuxième semestre 2023 et de l'année 2024 ;
- Promouvoir le partenariat avec l'association sur ses outils de communication (site web, réseaux sociaux...) ;
- Renforcer la sécurité sur le site de l'abbaye de Vaucelles ;
- Mettre à disposition à titre gracieux les espaces du bâtiment claustral et l'ensemble des espaces extérieurs dans le cadre de l'organisation de la manifestation ;
- Faire profiter les participants, inscrits et accompagnants aux offres culturelles offertes dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023 ;

### **Article 4 : Assurances**

Les parties s'engagent à avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle, leur permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de leurs membres, à leurs biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et leurs éventuels dommages causés aux biens du Département, à l'association et à autrui et dont ils seraient responsables respectivement, auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

### **Article 5 : Utilisation de la marque abbaye de Vaucelles**

Le Département du Nord autorise l'association à utiliser la marque abbaye de Vaucelles dans le cadre de cette manifestation qui aura lieu le 16 septembre 2023.

Cette autorisation est valable uniquement pour cette manifestation et n'est pas reconductible dans le cadre de la présente convention de partenariat.

### **Article 6 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de dix mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et rester sans effet.

### **Article 7 - Modifications**

A la demande de l'une ou de l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention de partenariat moyennant un accord écrit entre ces deux dernières sus nommées. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires à la présente convention de partenariat et en feront partie intégrante.

### **Article 8 - Conditions juridiques**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

### **Article 9 - Recours**

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de l'association

Le Président du Département du Nord

**Julien SORRIAUX**

**Christian POIRET**



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
CONCOURS COLLEGIENS « ARCHEO-DEFI ! »**

Entre les soussignés :

Le Département du Nord,  
Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex.  
Représenté son Président, Christian POIRET,

Ci-après désigné « Le Département du Nord »  
D'une part,

Et

Les Editions Faton  
25 rue Berbisey, CS 71769  
20017 Dijon cedex  
Représentées par sa Présidente, Jeanne FATON

Ci-après désignées « Les Editions Faton »  
D'autre part,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Nord relative à la mise  
en place d'un partenariat avec les éditions Faton.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule : présentation du concours « Archéo Défi ! » :**

Le service départemental Archéologie et Patrimoine organise un concours à destination des collèges du département du Nord.

Organisé pour la sixième fois par le service Archéologie et Patrimoine, en partenariat avec le Forum antique de Bavay et avec le soutien du Rectorat de Lille, le concours « Archéo-Défi ! » est proposé aux collégiens du Nord tous les deux ans.

L'objectif de ce concours est de susciter l'intérêt des collégiens pour le patrimoine archéologique départemental, et de développer les collaborations inter disciplinaires avec les professeurs, tout en valorisant les activités du service archéologie et patrimoine.

La communication vers les collèges du Nord sera lancée mi-septembre 2023, la clôture des inscriptions ayant été fixée au 31 décembre. Le rendu des documents réalisés par les classes participantes devra être fait pour le 31 mars 2024.

La participation est ouverte par classe selon deux niveaux : 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>.  
Les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> se voient proposer une rédaction à partir de l'un des trois sujets proposés, tandis que les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> devront réaliser une production informatique à partir de l'un des trois sujets proposés.

La remise des prix aura lieu au Forum antique de Bavay le 30 mai 2024.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le Département du Nord s'associe aux Editions Faton pour valoriser le concours « Archéo-Défi ! » organisé par le service Archéologie et Patrimoine du Département.

La présente convention se propose de régir les relations entre le Département du Nord et les Editions Faton dans le cadre du présent partenariat.

### **Article 2 : Engagements des parties**

Les Editions Faton s'engagent à :

- Annoncer le concours dans le numéro d'octobre ou novembre 2023 du magazine *Arkéo* et / ou *Histoire Junior*,
- Présenter dans le magazine *Arkéo* et / ou *Histoire Junior*, le visuel des deux classes (6<sup>èmes</sup>-5<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup>-3<sup>èmes</sup>) qui remporteront le concours « Archéo Défi ! » dans l'édition de septembre ou octobre 2024,
- Expédier à cet effet en amont, à l'adresse du service Archéologie et Patrimoine, le nombre de magazines nécessaire à la prise de vue des lauréats le magazine en mains,
- Diffuser à titre gratuit le magazine *Arkéo* pendant trois (3) mois (mai, juin, juillet/août 2024) à chaque élève de la classe gagnante dans la catégorie 6<sup>ème</sup>-5<sup>ème</sup> et diffuser à titre gratuit le magazine *Histoire Junior* pendant trois (3) mois (mai, juin, juillet/août 2024) à chaque élève de la classe gagnante dans la catégorie 4<sup>ème</sup>-3<sup>ème</sup>,
- Fournir le logo du magazine *Arkéo* et celui du magazine *Histoire Junior* pour la préparation des documents de communication (communiqués de presse et site internet).

Le Département du Nord s'engage à :

- Elaborer et diffuser à l'échelle nationale plusieurs communiqués de presse mentionnant explicitement le partenariat établi avec les magazines *Arkéo* et *Histoire Junior* et intégrant le logo du magazine,
- Intégrer les logos des magazines *Arkéo* et *Histoire Junior* sur l'ensemble des supports de communication qui seront mis en place dans le cadre de la remise des prix prévue le 30 mai 2024.
- Intégrer les logos des magazines *Arkéo* et *Histoire Junior* à la page de présentation du concours intégrée au site internet du Service archéologique,
- Le jour de la remise des prix, organiser la photographie des élèves des classes gagnantes avec un numéro du magazine *Arkéo* entre les mains pour les 6<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup>, et *Histoire Junior* pour les 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>. Le Département se charge également d'obtenir par écrit l'autorisation parentale pour la publication de la (des) photos dans le magazine, pour chacun des élèves.

**Article 3 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

**Article 4 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée du concours.

**Article 5 : Dénonciation de la convention**

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

La convention pourra également être dénoncée unilatéralement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations leur incombant en vertu de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

**Article 7 : Litiges**

Tout litige survenant lors de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la juridiction compétente dans le ressort de Lille.

Fait à

Le,

en quatre exemplaires originaux, deux pour chacune des parties, signées et accompagnées de la mention « lu et approuvé » :

Le Président du Département du Nord

La Présidente des Editions Faton

**Christian POIRET**

**Jeanne FATON**

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314228-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle



Vu le rapport DSC/2022/446

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Vu l'erratum ci-annexé

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif RésAC, les subventions pour un montant total de 180 475 € aux collèges repris dans le tableau ci-joint en annexe 1, correspondant à la participation départementale pour la mise en œuvre des projets ;
  - d'approuver la reconduction du dispositif départemental RésAC, pour l'année scolaire 2023-2024, sous la forme d'un appel à projets unique ;
  - d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), les subventions pour un montant total de 1 822 € à la commune de Cysoing et à l'abbaye du Mont des Cats, conformément à l'annexe 2 ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2022.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 37.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**COMMISSION PERMANENTE DES 12 & 13 DECEMBRE 2022  
MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF**

<b>Arrondissement</b>	<b>Maitrise d'ouvrage</b>	<b>Monument/objet mobilier</b>	<b>Montant d'opération (HT)</b>	<b>Taux applicable</b>	<b>Montant de la subvention (HT)</b>
Lille	Commune de Cysoing	Restauration de la Mise au Tombeau	2 395,00	40%	958,00
Dunkerque	Abbaye du Mont des Cats	Restauration du tableau "Le Christ aux outrages"	1 080,00	80%	864,00
		<b>Montant total</b>	<b>3 475,00</b>		<b>1 822,00 €</b>

TABLEAU RECAPITULATIF DES 22 PROJETS RESAC 2022-2023

Arrondissement	Type	Zone	Nom du collège	Ville	Niveaux participants (pratique artistique principale)	Nombre de collégiens concernés par la pratique artistique principale	Nombre total de collégiens tout niveau touchés par la résidence	Titre du projet	Thématique éducative ou culturelle travaillée grâce au projet de résidence	Discipline artistique	Compagnie ou structure culturelle	Nombre total d'heures de présence des artistes	Résumé du projet	Coût total du projet	Montant de la subvention demandée au Département par le collège	Proposition de subvention
Avesnes	Public	Rurale	RENAUD-BARRAULT	AVESNELLES	4 <sup>e</sup>	49	549	Romancero	L'égalité homme/femme, le développement personnel, la tolérance ainsi que la confiance à travers la prise de parole en public.	Poésie, chant choral	Choeur de Chambre Septentrion	56	Proposer aux collégiens de découvrir le chant choral en vivant de l'intérieur une résidence artistique au sein de leur établissement. Cette résidence sera l'occasion de partager des moments musicaux sous forme d'ateliers, de workshop, de concerts Impromptus. Les répétitions d'un concert classique seront ouvertes à tous les élèves. Le projet permettra aux collégiens de mieux comprendre la place de l'art et des artistes dans notre société et de s'interroger sur les thématiques abordées : l'amour, la vie, la tolérance, le partage, l'égalité, tout en découvrant le folklore et la culture andaloue (travail autour de l'oeuvre de Federico Garcia Lorca "Romancero gitano", mise en musique par Castelnuovo-Tedesco).	30 000,00	12 000,00	12 000,00
Avesnes	Public	Rurale	JEAN LEMAIRE DE BELGES	BAVAY	6 <sup>e</sup>	610	610	L'atelier rose	Inclusion, savoir-être, autonomie, tolérance, parité, genre, égalité fille/garçon	Arts Plastiques	Patricia Jeanne Delmotte	111	Accueil d'une plasticienne sur une durée de 6 mois pour créer un échange tant dans la pratique que dans la médiation et permettre à tous les élèves de toutes les classes d'être impliqués et concernés. Travail autour de la couleur rose pour susciter la réflexion des élèves sur les "clichés" autour de cette couleur.	7 609,40	7 409,40	3 945,00
Avesnes	Public	Rurale	DUPLEIX	LANDRECIES	6 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>	39	535	Des Cartes et des territoires	Inclusion, développement durable, tolérance, savoir-être, autonomie	Arts Plastiques, Audiovisuel	Chambre d'eau	66,30	Projet autour des thématiques communes que sont les problématiques d'aménagements du territoire, de l'écologie et du développement durable, afin que les élèves parviennent à la réalisation artistique, avec l'aide d'un artiste plasticien en résidence, de cartes sensibles, et raisonnées, donnant à voir une image de leur territoire futur respectueux de leur environnement naturel. Intention de faire vivre aux élèves le processus progressif du passage de l'explorateur / collectionneur / glaneur à l'alchimiste / artiste / utopiste dans la recomposition d'un monde déjà parcouru.	11 658,73	8 411,35	8 161,00
Avesnes	Public	Rurale	JEAN ROSTAND	SAINS DU NORD	5 <sup>e</sup> 4 <sup>e</sup>	45	107	En harmonie : S'écouter et s'entendre au sein de l'orchestre	Tolérance, respect de soi et des autres, sens de l'engagement, de l'effort, concentration, travail collectif dans la bonne entente, découverte d'un répertoire orchestral	Musique, arts plastiques	L'Inter(s)tisse	112	Faire vivre aux adolescents l'expérience de la constitution d'un orchestre avec la découverte du violon, violoncelle, contrebasse, piano, glockenspiels et batterie et créer un spectacle vivant (concerts donnés devant public). Ce travail permet à l'élève de développer la concentration, l'écoute, le geste précis, l'estime de soi, de prendre confiance en ses capacités et de surmonter les obstacles rencontrés en prenant plaisir grâce à la pratique orchestrale participative.	18 383,12	18 233,12	14 706,00
Cambrai	Public	Rurale	PHARAMOND SAVARY	GOUZEAUCOURT	6 <sup>e</sup>	48	224	En mode avion	Se projeter dans l'avenir, être ambitieux, persévérant, s'exprimer avec la voix et le corps pour grandir en ayant confiance en soi.	Danse Hip Hop, slam, écriture	RACINES CARREES	146	Découvrir des nouvelles cultures, Hip Hop et slam, les pratiquer autour d'un objet envahissant chez les ados, le téléphone, pour le dépasser et tendre vers des rêves, un avenir plus ambitieux pour aller décrocher la lune. Création de tableaux slamés et chorégraphiés, ateliers d'écriture permettant de prendre du recul et de dégager des écrans, afin de réamorcer l'imagination. Ouverture aux cultures urbaines (beat box, break dance, discipline nouvellement olympique).	19 734,92	19 734,92	15 788,00
Cambrai	Public	Rurale	JEAN MOULIN	IWUY	les 4 niveaux	308	308	Le belvédère d'argile	Inclusion, Ecologie, Développement durable	Arts Plastiques / Céramique / Sculpture / Architecture	Sandrine Herlin	64	Construction d'un belvédère recouvert de céramique dans une démarche inclusive et participative. Il deviendra le symbole du collège, de par son impact paysager, visible pour tous (habitants). Architecture qui permettra d'avoir un point de vue panoramique et qui, surtout, permettra de prendre le temps d'appréhender ce qui nous entoure, la nature, les arbres, les oiseaux... Monter dans le belvédère, c'est prendre un peu de hauteur sur l'environnement et de façon plus intérieure, sur soi-même. Ce sera un aménagement paysager aux abords du collège afin que l'espace devienne un parcours d'exposition et de création dans une démarche éco-responsable.	11 648,53	11 062,63	10 902,00

Cambrai	Public	Rurale	JEAN ROSTAND	LE CATEAU CAMBRESIS	les 4 niveaux	366	367	GAIA	Développement durable, écologie, citoyenneté	Arts plastiques, photographie, musique	Harmonia Gama	100	Suite au travail mené l'année dernière, les élèves ont constaté que leur espace vert était un lieu riche en biodiversité, avec par exemple des orchidées abeilles. Pour ce nouveau projet, l'équipe pédagogique envisage de partir de ce constat pour créer une zone sanctuaire de faune et de flore, en forme de cercle. Ce cercle est également conçu comme une rose des vents en lien avec le parcours d'orientation qui est développé tout à côté. Création d'une installation potentiellement animée par un dispositif en lien avec le soleil ou le vent, dans la finalité de reconnexion à la nature, la prise de conscience de la transformation de la matière et de sa fragilité, invitation à témoigner du cycle du temps.	19 552,77	14 860,47	14 320,00
Cambrai	Public	Rurale	JACQUES PREVERT	MASNIERES	6è 4è section théâtre	178	317	Tissage, du texte au textile	L'identité culturelle, patrimoniale et individuelle	Arts plastiques, arts de la scène et écriture	Ilann Vogt	139	A travers la découverte du tissage, qui est à l'origine de notre héritage culturel et littéraire, patrimonial et s'élève aussi au rang d'art, proposer aux élèves des ateliers d'écriture narratifs d'une existence, comme support à un tissage de mots qui devient porteur de sens, qui s'assemble et devient une oeuvre collective. Les activités proposées aux élèves leur permettront de s'interroger sur plusieurs points, à savoir : Qu'est-ce qu'une démarche artistique ? A partir de quel moment le processus de fabrication d'un tissage devient une oeuvre d'art ? Comment incarner un récit inspiré du réel ? Comment donner vie à un récit passé par le biais du tissage ? Qu'est-ce qu'écrire et créer sur soi ? Comment s'incarner dans l'espace d'une oeuvre par l'art plastique et la littérature ?	11 194,70	9 857,70	8 956,00
Cambrai	Public	Rurale	ANTOINE DE ST EXUPERY	SOLESMES	4è 3è	106	436	Le fantastique invisible	L'adolescent face aux développements de son corps et de son esprit, son regard et son rapport au monde, son identité, l'écologie et les défis environnementaux	Art cinématographique	Alphafilms	54	Introduction à l'histoire du cinéma et à la méthodologie d'analyse d'oeuvres audiovisuelles axées sur le Fantastique. Ecriture de synopsis et réalisation d'un court métrage autour du genre Fantastique. Celui-ci devra user de l'étrange pour décrire un réel quotidien que nous connaissons bien mais derrière lequel se cache d'autres mondes fantasmagoriques qui parlent de nous, les êtres vivants. Ouverture du projet pour accueillir tous les élèves volontaires, notamment sur des rôles de figuration, aide technique, réalisation de décors, accessoires, costumes... Confrontation des élèves à toutes les étapes de création : théorie, imagination, rédaction, scénario, organisation du travail, techniques professionnelles, développant leurs capacités de travail, individuelles et collectives.	7 412,00	7 412,00	6 887,00
Douai	Public	Rurale	JEAN MOULIN	FLINES LEZ RACHES	5è	22	81	SORTIR DU CADRE	Autonomie, s'exprimer, développer l'esprit critique, la créativité, découvrir des lieux culturels de la région.	Théâtre, écriture	SPOUTNIK THEATER CIE	62	Permettre aux élèves de théâtraliser des oeuvres d'art sur le thème de la famille. A travers ce processus de création artistique, les élèves découvriront quelques structures de la région, et s'inspireront d'oeuvres théâtrales et picturales variées pour aiguiser leur esprit critique et développer leur point de vue sur ce thème universel. Le travail avec l'artiste permettra aux élèves d'adopter une démarche accompagnée pour "sortir du cadre" d'un tableau, "sortir du cadre" d'un collage, "sortir du cadre" des a priori. Après avoir immergé les élèves dans des bains culturels (spectacles et expositions), pour nourrir leur créativité, réalisation de scénettes autour du thème leur permettant de développer leur propre vision de la famille qu'ils seraient amenés à se construire.	7 852,00	7 852,00	6 282,00
Dunkerque	Public	Rurale	WENCESLAS COBERGHER	BERGUES	6è 5è 4è	197	201	Empreinte	Autonomie, développement durable, esprit critique, éloquence	Arts plastiques, écriture	13r3p	56	L'empreinte écologique et sociale du numérique est un enjeu important. Avec le projet Empreinte, l'intention est d'inventer de nouvelles relations au numérique. A partir de débris numériques, créer ensemble un monde imaginaire qui invente une autre façon de penser et de vivre les technologies. Passer de la consommation à l'action via la création collective d'une sculpture, écriture de textes et mise en voix des productions des élèves. Projet utilisant la démarche du détournement d'objet pour arriver à une création artistique, tout en alimentant la réflexion des participants sur leur pouvoir de citoyen.	9 070,00	9 070,00	8 350,00
Lille	Privé	Rurale	SAINTE MARIE	BEAUCAMPS LIGNY	5è	31	31	Murs en Nord	Patrimoine, Solidarité	Arts plastiques : dessin, peinture, street art	FREAKS THE FAB	60	Découverte du street art comme mode d'expression autour de nous, de ses codes de lecture et de décryptage...Intégration de valeur de solidarité dans la démarche de création d'une fresque murale, animant visuellement le foyer des élèves, espace de passage, de vie, d'activités extra-scolaires. Recherches, études, conception en s'inspirant d'auteurs, chansons, traditions, valeurs, gastronomie du Nord. Cette fresque sera un élément important du collège par la représentation des valeurs de la région (symboles, références patrimoniales et culturelles). Les élèves découvriront les techniques du street art (bombes de peintures, pochoirs...) pour réaliser leur fresque.	4 731,19	4 668,00	4 652,00
Lille	Public	REP+	BORIS VIAN	LILLE	4è et UPE2A	112	474	Love 2.0	Egalité fille / garçon, tolérance, interculturalité	Ecriture, slam et rap, jeu théâtral	La Générale d'Imaginaire	200	La résidence permettra aux artistes d'intervenir en présentant des gestes et petites formes artistiques au plus grand nombre, et auprès de tous les élèves du niveau 4ème et élèves en UPE2A. Les artistes animeront des ateliers d'écriture et d'oralité. La restitution collective est envisagée sur scène à la salle Alain Colas.	19 921,88	19 921,88	6 460,00

Lille	Public	REP+	LOUISE MICHEL	LILLE	les 4 niveaux	21	420	PROSOPOPEES	Accès à une éducation de qualité : égalité filles/garçons, message de justice sociale, lutte contre les discriminations sociales et raciales, esprit critique, collaboration, savoir-être, autonomie, responsabilité	Arts plastiques (dessin, BD), écriture	Prosopopées	64	Ecriture de scénario et création de bande dessinée autour de figures féminines fortes, dont celle qui donne son nom à l'établissement scolaire, Louise Michel. Confrontation de son parcours, ses actions, ses valeurs avec celles d'autres personnalités existantes ou imaginaires, du passé ou du présent. Scénario et illustrations intégralement réalisées par les élèves. L'ouvrage qui en résultera interrogera la notion d'engagement et de défense de ses idées aujourd'hui. Volonté de donner une liberté d'expression aux élèves, créer du lien et donner du sens à la collectivité par le développement d'un esprit citoyen.	7 000,00	5 600,00	4 100,00
Lille	Public	REP+	NINA SIMONE	LILLE	4è et UPE2A	61	277	Grâce au théâtre, dépassons nos limites	Les frontières et le vivre ensemble, meilleure connaissance de soi, ambition individuelle et collective de se dépasser, solidarité	Théâtre	Compagnie Eolie Songe	65	Par la pratique du théâtre, explorer et dépasser les frontières symboliques, omniprésentes dans le quotidien des élèves du collège: frontières sociales, culturelles, linguistiques, frontières générées. L'artiste proposera à la fois des ateliers de pratique où les élèves seront invités à dépasser ces limites, des ateliers de médiation où une réflexion sera engagée, à partir des textes littéraires vs en classe de français ainsi que des spectacles participatifs. Intégration d'élèves allophones dans le projet, mise en voix de poèmes de la culture d'origine des élèves. Utilisation du jeu théâtral comme moyen de distanciation du quotidien.	7 163,00	5 486,00	5 006,00
Lille	Public	REP+	MAXENCE VAN DER MEERSCH	ROUBAIX	6è	22	157	Monstre(s)!	Inclusion / tolérance / égalités	Art de la scène, théâtre, expression corporelle	IN EXTREMIS	60	Monter un spectacle sur le thème du monstre (des monstres) avec une classe de 6ème, en s'appuyant sur un travail d'écriture autour et à partir de textes littéraires vus en classe (Le monstre, aux limites de l'humain). Le projet impliquera tous les arts scéniques (littérature, comédie, danse, décor, musique) en plusieurs langues (anglais, arabe, italien) et en s'appuyant sur des savoirs scientifiques(HG, SVT,...). Mise en conscience des élèves de leurs capacités : jeu d'acteur, expression corporelle, confiance en soi et dans le groupe. Intégration dans le projet d'élèves allophones ou ayant des troubles "dys" ou décrocheurs. Volonté de redonner du sens à leur scolarité et de les inciter à reprendre goût à l'apprentissage grâce au projet.	5 000,00	4 000,00	3 680,00
Lille	Public	REP+	ROSA PARKS	ROUBAIX	les 4 niveaux et la classe média	84	613	Ouvriers, ouvrières, d'hier et d'aujourd'hui	De l'Histoire (collective, territoriale) aux histoires (personnelles, familiales)	Théâtre, arts visuels	L'Oiseau-Mouche	146	Ce projet mêle ateliers d'enquêtes, d'écritures plurielles et de jeu sur plateau. Il engage chaque élève au cœur d'un dispositif de création qui transforme la matière historique en matière théâtrale de fiction. Mise à l'honneur de la culture ouvrière, prise de conscience pour les élèves du lien entre la révolution industrielle et l'évolution du monde du travail (milieu ouvrier à Roubaix), de l'impact de l'Histoire sur leur histoire personnelle ou familiale. Phases de recherche documentaire, d'interviews et portraits filmés d'ouvrières., comme supports de la démarche créative.	14 989,60	9 521,60	9 521,00
Lille	Public	REP+	LUCIE AUBRAC	TOURCOING	4è	21	93	Bruits de couloirs	Tolérance, savoir-être, autonomie, inclusion.	Musique, numérique et vidéo	Otium	84	Par un processus d'expérimentation sonore et visuelle, les élèves pourront exprimer leur créativité. À l'aide d'outils numériques, ils seront amenés à capter des sons et images au sein du collège, puis à les manipuler, les transformer et les monter dans le but de réaliser une œuvre collective originale et unique, une composition musique et vidéo, telle un patchwork assemblé des sons et images récoltés par les élèves. Prise de recul par rapport aux sons et images du collège pour les envisager autrement et en tirer une symphonie virtuelle.	18 220,75	16 974,00	10 976,00
Lille	Public	REP+	MENDES FRANCE	TOURCOING	les 4 niveaux	182	378	MIXTAPE	Tolérance, égalité fille/garçon, inclusion de tous.	Musique, arts plastiques et numériques	Association La Passerelle / Le Grand Mix	121	Mixtape est un parcours de découverte des musiques actuelles au collège, à travers la rencontre de 3 musiciens ayant des univers musicaux distincts : pop-rock, électro rap et folk. Les élèves seront amenés à expérimenter une rencontre artistique hybride, mêlant pratique artistique et temps de rencontres/médiations des artistes présents au collège. Le projet sera un moyen d'inciter les élèves à connaître les structures culturelles de leur territoire. Intégration dans le projet de classes SEGPA, immersion dans un bain culturel et musical (goûters-concerts, récré-rencontres artistiques...).	9 748,06	7 888,06	7 798,00
Valenciennes	Public	REP+	TURGOT	DENAIN	5è éco-délégués des 4 niveaux élèves du CVC	68	403	Quand l'art de rue entre au collège	Développement durable, savoir-être, autonomie, discrimination (racisme, handicap...) citoyenneté	Arts de la rue (graffiti, slam...)	Collectif Renart	77,30	Initier les collégiens à l'univers du street art, un courant artistique engagé qui, au-delà de l'aspect esthétique, est vecteur d'expression, de transmission de valeurs. Il s'agit donc d'un projet citoyen, et même éco-citoyen qui permettra également une ouverture sur la culture du street art en Italie. Création d'une fresque murale tout le long du préau du collège, basée sur l'envie et la motivation des élèves.	11 952,00	11 952,00	10 230,00

Valenciennes	Public	Rurale	FERNIG	MORTAGNE DU NORD	6è	74	303	Reg'art Photo-sensible	Lecture et analyse de l'image : du réel à l'imaginaire	Arts plastiques / art photographique / art numérique	Baptiste Rabichon	60	A travers l'utilisation de différentes techniques photographiques, la découverte des différentes catégories d'images et la photographie de végétaux, les élèves découvrent comment donner une vision artistique de la nature et du réel. Volonté de partir de la nature et des végétaux pour amener les élèves à transformer leur regard et leur démarche pour en rendre une vision poétique et aboutir à une composition imaginaire. Création finale d'un "herbier photo", d'un musée virtuel.	7 284,50	5 284,50	5 284,00
Valenciennes	Public	REP+	CHASSE ROYALE	VALENCIENNES	5è	23	300	De l'image mémoire à la mémoire imagée	Tolérance, autonomie, égalité des genres, inclusion	Art cinématographique, photographie, design, théâtre, écriture, sculpture	Mines de Rien	50	Inviter les élèves à prendre le temps de créer et de réfléchir à l'image, par la découverte de ses codes et ses étapes de fabrication. Toutes ses dimensions seront abordées : optiques, chimiques, numériques, esthétiques, philosophiques ou graphiques. Grande diversité de tâches et de champs d'action (techniques de captation photo et vidéo, acting, écriture, stylisme, création sonore, sculpture, peinture, travail manuel...). Corollaire de cette question de la représentation imagée de soi, question parallèle de la mise en scène de soi, à la fois contrôlée et imposée par le regard des autres. Découvrir, écrire et pratiquer le théâtre masqué, pratique théâtrale souvent méconnue des élèves mais aux possibilités foisonnantes, avec l'idée de révéler aux élèves la puissance et l'étendue de leur propre imagination. Montage d'une exposition, réalisation de capsules vidéo et photos réalisées.	4 171,00	2 471,00	2 471,00
					<b>TOTAL</b>	<b>2 667</b>	<b>7 184</b>							<b>264 298</b>	<b>219 671</b>	<b>180 475</b>

**COMMISSION PERMANENTE**  
**REUNION DU 12 DECEMBRE 2022**  
**ERRATUM AU RAPPORT N°DSC/2022/446**

**Objet** : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau récapitulatif des 22 projets RESAC 2022-2023. Le collège Chasse Royale a changé de nom, il convient donc rectifier le tableau afin de faire apparaître sa nouvelle dénomination « collège Joséphine Baker ».

En conséquence, le tableau joint au présent erratum remplace le tableau joint au rapport.

La Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public  
Service Assemblées et Contrôle de la Légalité

TABLEAU RECAPITULATIF DES 22 PROJETS RESAC 2022-2023

Arrondissement	Type	Zone	Nom du collège	Ville	Niveaux participants (pratique artistique principale)	Nombre de collégiens concernés par la pratique artistique principale	Nombre total de collégiens tout niveau touchés par la résidence	Titre du projet	Thématique éducative ou culturelle travaillée grâce au projet de résidence	Discipline artistique	Compagnie ou structure culturelle	Nombre total d'heures de présence des artistes	Résumé du projet	Coût total du projet	Montant de la subvention demandée au Département par le collège	Proposition de subvention
Avesnes	Public	Rurale	RENAUD-BARRAULT	AVESNELLES	4è	49	549	Romancero	L'égalité homme/femme, le développement personnel, la tolérance ainsi que la confiance à travers la prise de parole en public.	Poésie, chant choral	Choeur de Chambre Septentrion	56	Proposer aux collégiens de découvrir le chant choral en vivant de l'intérieur une résidence artistique au sein de leur établissement. Cette résidence sera l'occasion de partager des moments musicaux sous forme d'ateliers, de workshop, de concerts Improptus. Les répétitions d'un concert classique seront ouvertes à tous les élèves. Le projet permettra aux collégiens de mieux comprendre la place de l'art et des artistes dans notre société et de s'interroger sur les thématiques abordées : l'amour, la vie, la tolérance, le partage, l'égalité, tout en découvrant le folklore et la culture andaloue (travail autour de l'oeuvre de Federico Garcia Lorca "Romancero gitano", mise en musique par Castelnuovo-Tedesco).	30 000,00	12 000,00	12 000,00
Avesnes	Public	Rurale	JEAN LEMAIRE DE BELGES	BAVAY	6è	610	610	L'atelier rose	Inclusion, savoir-être, autonomie, tolérance, parité, genre, égalité fille/garçon	Arts Plastiques	Patricia Jeanne Delmotte	111	Accueil d'une plasticienne sur une durée de 6 mois pour créer un échange tant dans la pratique que dans la médiation et permettre à tous les élèves de toutes les classes d'être impliqués et concernés. Travail autour de la couleur rose pour susciter la réflexion des élèves sur les "clichés" autour de cette couleur.	7 609,40	7 409,40	3 945,00
Avesnes	Public	Rurale	DUPLEIX	LANDRECIES	6è 4è	39	535	Des Cartes et des territoires	Inclusion, développement durable, tolérance, savoir-être, autonomie	Arts Plastiques, Audiovisuel	Chambre d'eau	66,30	Projet autour des thématiques communes que sont les problématiques d'aménagements du territoire, de l'écologie et du développement durable, afin que les élèves parviennent à la réalisation artistique, avec l'aide d'un artiste plasticien en résidence, de cartes sensibles, et raisonnées, donnant à voir une image de leur territoire futur respectueux de leur environnement naturel. Intention de faire vivre aux élèves le processus progressif du passage de l'explorateur / collectionneur / glaneur à l'alchimiste / artiste / utopiste dans la recomposition d'un monde déjà parcouru.	11 658,73	8 411,35	8 161,00
Avesnes	Public	Rurale	JEAN ROSTAND	SAINS DU NORD	5è 4è	45	107	En harmonie : S'écouter et s'entendre au sein de l'orchestre	Tolérance, respect de soi et des autres, sens de l'engagement, de l'effort, concentration, travail collectif dans la bonne entente, découverte d'un répertoire orchestral	Musique, arts plastiques	L'Inter(s)tisse	112	Faire vivre aux adolescents l'expérience de la constitution d'un orchestre avec la découverte du violon, violoncelle, contrebasse, piano, glockenspiels et batterie et créer un spectacle vivant (concerts donnés devant public). Ce travail permet à l'élève de développer la concentration, l'écoute, le geste précis, l'estime de soi, de prendre confiance en ses capacités et de surmonter les obstacles rencontrés en prenant plaisir grâce à la pratique orchestrale participative.	18 383,12	18 233,12	14 706,00
Cambrai	Public	Rurale	PHARAMOND SAVARY	GOUZEAUCOURT	6è	48	224	En mode avion	Se projeter dans l'avenir, être ambitieux, persévérant, s'exprimer avec la voix et le corps pour grandir en ayant confiance en soi.	Danse Hip Hop, slam, écriture	RACINES CARREES	146	Découvrir des nouvelles cultures, Hip Hop et slam, les pratiquer autour d'un objet envahissant chez les ados, le téléphone, pour le dépasser et tendre vers des rêves, un avenir plus ambitieux pour aller décrocher la lune. Création de tableaux slamés et chorégraphiés, ateliers d'écriture permettant de prendre du recul et se dégager des écrans, afin de réamorcer l'imagination. Ouverture aux cultures urbaines (beat box, break dance, discipline nouvellement olympique).	19 734,92	19 734,92	15 788,00
Cambrai	Public	Rurale	JEAN MOULIN	IWUY	les 4 niveaux	308	308	Le belvédère d'argile	Inclusion, Ecologie, Développement durable	Arts Plastiques / Céramique / Sculpture / Architecture	Sandrine Herlin	64	Construction d'un belvédère recouvert de céramique dans une démarche inclusive et participative. Il deviendra le symbole du collège, de par son impact paysager, visible pour tous (habitants). Architecture qui permettra d'avoir un point de vue panoramique et qui, surtout, permettra de prendre le temps d'appréhender ce qui nous entoure, la nature, les arbres, les oiseaux... Monter dans le belvédère, c'est prendre un peu de hauteur sur l'environnement et de façon plus intérieure, sur soi-même. Ce sera un aménagement paysager aux abords du collège afin que l'espace devienne un parcours d'exposition et de création dans une démarche éco-responsable.	11 648,53	11 062,63	10 902,00



Cambrai	Public	Rurale	JEAN ROSTAND	LE CATEAU CAMBRESIS	les 4 niveaux	366	367	GAIA	Développement durable, écologie, citoyenneté	Arts plastiques, photographie, musique	Harmonia Gama	100	Suite au travail mené l'année dernière, les élèves ont constaté que leur espace vert était un lieu riche en biodiversité, avec par exemple des orchidées abeilles. Pour ce nouveau projet, l'équipe pédagogique envisage de partir de ce constat pour créer une zone sanctuaire de faune et de flore, en forme de cercle. Ce cercle est également conçu comme une rose des vents en lien avec le parcours d'orientation qui est développé tout à côté. Création d'une installation potentiellement animée par un dispositif en lien avec le soleil ou le vent, dans la finalité de reconnexion à la nature, la prise de conscience de la transformation de la matière et de sa fragilité, invitation à témoigner du cycle du temps.	19 552,77	14 860,47	14 320,00
Cambrai	Public	Rurale	JACQUES PREVERT	MASNIERES	6è 4è section théâtre	178	317	Tissage, du texte au textile	L'identité culturelle, patrimoniale et individuelle	Arts plastiques, arts de la scène et écriture	Ilann Vogt	139	A travers la découverte du tissage, qui est à l'origine de notre héritage culturel et littéraire, patrimonial et s'élève aussi au rang d'art, proposer aux élèves des ateliers d'écriture narratifs d'une existence, comme support à un tissage de mots qui devient porteur de sens, qui s'assemble et devient une oeuvre collective. Les activités proposées aux élèves leur permettront de s'interroger sur plusieurs points, à savoir : Qu'est-ce qu'une démarche artistique ? A partir de quel moment le processus de fabrication d'un tissage devient une oeuvre d'art ? Comment incarner un récit inspiré du réel ? Comment donner vie à un récit passé par le biais du tissage ? Qu'est-ce qu'écrire et créer sur soi ? Comment s'incarner dans l'espace d'une oeuvre par l'art plastique et la littérature ?	11 194,70	9 857,70	8 956,00
Cambrai	Public	Rurale	ANTOINE DE ST EXUPERY	SOLESMES	4è 3è	106	436	Le fantastique invisible	L'adolescent face aux développements de son corps et de son esprit, son regard et son rapport au monde, son identité, l'écologie et les défis environnementaux	Art cinématographique	Alphafilms	54	Introduction à l'histoire du cinéma et à la méthodologie d'analyse d'oeuvres audiovisuelles axées sur le Fantastique. Ecriture de synopsis et réalisation d'un court métrage autour du genre Fantastique. Celui-ci devra user de l'étrange pour décrire un réel quotidien que nous connaissons bien mais derrière lequel se cache d'autres mondes fantasmagoriques qui parlent de nous, les êtres vivants. Ouverture du projet pour accueillir tous les élèves volontaires, notamment sur des rôles de figuration, aide technique, réalisation de décors, accessoires, costumes.... Confrontation des élèves à toutes les étapes de création : théorie, imagination, rédaction, scénario, organisation du travail, techniques professionnelles, développant leurs capacités de travail, individuelles et collectives.	7 412,00	7 412,00	6 887,00
Douai	Public	Rurale	JEAN MOULIN	FLINES LEZ RACHES	5è	22	81	SORTIR DU CADRE	Autonomie, s'exprimer, développer l'esprit critique, la créativité, découvrir des lieux culturels de la région.	Théâtre, écriture	SPOUTNIK THEATER CIE	62	Permettre aux élèves de théâtraliser des oeuvres d'art sur le thème de la famille. A travers ce processus de création artistique, les élèves découvriront quelques structures de la région, et s'inspireront d'oeuvres théâtrales et picturales variées pour aiguïser leur esprit critique et développer leur point de vue sur ce thème universel. Le travail avec l'artiste permettra aux élèves d'adopter une démarche accompagnée pour "sortir du cadre" d'un tableau, "sortir du cadre" d'un collage, "sortir du cadre" des a priori. Après avoir immergé les élèves dans des bains culturels (spectacles et expositions), pour nourrir leur créativité, réalisation de scénettes autour du thème leur permettant de développer leur propre vision de la famille qu'ils seraient amenés à se construire.	7 852,00	7 852,00	6 282,00
Dunkerque	Public	Rurale	WENCESLAS COBERGHER	BERGUES	6è 5è 4è	197	201	Empreinte	Autonomie, développement durable, esprit critique, éloquence	Arts plastiques, écriture	13r3p	56	L'empreinte écologique et sociale du numérique est un enjeu important. Avec le projet Empreinte, l'intention est d'inventer de nouvelles relations au numérique. A partir de débris numérique, créer ensemble un monde imaginaire qui invente une autre façon de penser et de vivre les technologies. Passer de la consommation à l'action via la création collective d'une sculpture, écriture de textes et mise en voix des productions des élèves. Projet utilisant la démarche du détournement d'objet pour arriver à une création artistique, tout en alimentant la réflexion des participants sur leur pouvoir de citoyen.	9 070,00	9 070,00	8 350,00
Lille	Privé	Rurale	SAINTE MARIE	BEAUCAMPS LIGNY	5è	31	31	Murs en Nord	Patrimoine, Solidarité	Arts plastiques : dessin, peinture, street art	FREAKS THE FAB	60	Découverte du street art comme mode d'expression autour de nous, de ses codes de lecture et de décryptage....Intégration de valeur de solidarité dans la démarche de création d'une fresque murale, animant visuellement le foyer des élèves, espace de passage, de vie, d'activités extra-scolaires. Recherches, études, conception en s'inspirant d'auteurs, chansons, traditions, valeurs, gastronomie du Nord. Cette fresque sera un élément important du collège par la représentation des valeurs de la région (symboles, références patrimoniales et culturelles). Les élèves découvriront les techniques du street art (bombes de peintures, pochoirs...) pour réaliser leur fresque.	4 731,19	4 668,00	4 652,00
Lille	Public	REP+	BORIS VIAN	LILLE	4è et UPE2A	112	474	Love 2.0	Egalité fille / garçon, tolérance, interculturalité	Ecriture, slam et rap, jeu théâtral	La Générale d'Imaginaire	200	La résidence permettra aux artistes d'intervenir en présentant des gestes et petites formes artistiques au plus grand nombre, et auprès de tous les élèves du niveau 4ème et élèves en UPE2A. Les artistes animeront des ateliers d'écriture et d'oralité. La restitution collective est envisagée sur scène à la salle Alain Colas.	19 921,88	19 921,88	6 460,00

Lille	Public	REP+	LOUISE MICHEL	LILLE	les 4 niveaux	21	420	PROSOPOPEES	Accès à une éducation de qualité : égalité filles/garçons, message de justice sociale, lutte contre les discriminations sociales et raciales, esprit critique, collaboration, savoir-être, autonomie, responsabilité	Arts plastiques (dessin, BD), écriture	Prosopopées	64	Ecriture de scénario et création de bande dessinée autour de figures féminines fortes, dont celle qui donne son nom à l'établissement scolaire, Louise Michel. Confrontation de son parcours, ses actions, ses valeurs avec celles d'autres personnalités existantes ou imaginaires, du passé ou du présent. Scénario et illustrations intégralement réalisés par les élèves. L'ouvrage qui en résultera interrogera la notion d'engagement et de défense de ses idées aujourd'hui. Volonté de donner une liberté d'expression aux élèves, créer du lien et donner du sens à la collectivité par le développement d'un esprit citoyen.	7 000,00	5 600,00	4 100,00
Lille	Public	REP+	NINA SIMONE	LILLE	4è et UPE2A	61	277	Grâce au théâtre, dépassons nos limites	Les frontières et le vivre ensemble, meilleure connaissance de soi, ambition individuelle et collective de se dépasser, solidarité	Théâtre	Compagnie Eolie Songe	65	Par la pratique du théâtre, explorer et dépasser les frontières symboliques, omniprésentes dans le quotidien des élèves du collège: frontières sociales, culturelles, linguistiques, frontières genrées. L'artiste proposera à la fois des ateliers de pratique où les élèves seront invités à dépasser ces limites, des ateliers de médiation où une réflexion sera engagée, à partir des textes littéraires vus en classe de français ainsi que des spectacles participatifs. Intégration d'élèves allophones dans le projet, mise en voix de poèmes de la culture d'origine des élèves. Utilisation du jeu théâtral comme moyen de distanciation du quotidien.	7 163,00	5 486,00	5 006,00
Lille	Public	REP+	MAXENCE VAN DER MEERSCH	ROUBAIX	6è	22	157	Monstre(s)!	Inclusion / tolérance / égalités	Art de la scène, théâtre, expression corporelle	IN EXTREMIS	60	Monter un spectacle sur le thème du monstre (des monstres) avec une classe de 6ème, en s'appuyant sur un travail d'écriture autour et à partir de textes littéraires vus en classe (Le monstre, aux limites de l'humain). Le projet impliquera tous les arts scéniques (littérature, comédie, danse, décor, musique) en plusieurs langues (anglais, arabe, italien) et en s'appuyant sur des savoirs scientifiques(HG, SVT,...). Mise en conscience des élèves de leurs capacités : jeu d'acteur, expression corporelle, confiance en soi et dans le groupe. Intégration dans le projet d'élèves allophones ou ayant des troubles "dys" ou décrocheurs. Volonté de redonner du sens à leur scolarité et de les inciter à reprendre goût à l'apprentissage grâce au projet.	5 000,00	4 000,00	3 680,00
Lille	Public	REP+	ROSA PARKS	ROUBAIX	les 4 niveaux et la classe média	84	613	Ouvriers, ouvrières, d'hier et d'aujourd'hui	De l'Histoire (collective, territoriale) aux histoires (personnelles, familiales)	Théâtre, arts visuels	L'Oiseau-Mouche	146	Ce projet mêle ateliers d'enquêtes, d'écritures plurielles et de jeu sur plateau. Il engage chaque élève au cœur d'un dispositif de création qui transforme la matière historique en matière théâtrale de fiction. Mise à l'honneur de la culture ouvrière, prise de conscience pour les élèves du lien entre la révolution industrielle et l'évolution du monde du travail (milieu ouvrier à Roubaix), de l'impact de l'Histoire sur leur histoire personnelle ou familiale. Phases de recherche documentaire, d'interviews et portraits filmés d'ouvriers.ères., comme supports de la démarche créative.	14 989,60	9 521,60	9 521,00
Lille	Public	REP+	LUCIE AUBRAC	TOURCOING	4è	21	93	Bruits de couloirs	Tolérance, savoir-être, autonomie, inclusion.	Musique, numérique et vidéo	Otium	84	Par un processus d'expérimentation sonore et visuelle, les élèves pourront exprimer leur créativité. À l'aide d'outils numériques, ils seront amenés à capter des sons et images au sein du collège, puis à les manipuler, les transformer et les monter dans le but de réaliser une œuvre collective originale et unique, une composition musique et vidéo, telle un patchwork assemblé des sons et images récoltés par les élèves. Prise de recul par rapport aux sons et images du collège pour les envisager autrement et en tirer une symphonie virtuelle.	18 220,75	16 974,00	10 976,00
Lille	Public	REP+	MENDES FRANCE	TOURCOING	les 4 niveaux	182	378	MIXTAPE	Tolérance, égalité fille/garçon, inclusion de tous.	Musique, arts plastiques et numériques	Association La Passerelle / Le Grand Mix	121	Mixtape est un parcours de découverte des musiques actuelles au collège, à travers la rencontre de 3 musiciens ayant des univers musicaux distincts : pop-rock, électro rap et folk. Les élèves seront amenés à expérimenter une rencontre artistique hybride, mêlant pratique artistique et temps de rencontres/médiations des artistes présents au collège. Le projet sera un moyen d'inciter les élèves à connaître les structures culturelles de leur territoire. Intégration dans le projet de classes SEGPA, immersion dans un bain culturel et musical (goûters-concerts, récré-rencontres artistiques...).	9 748,06	7 888,06	7 798,00
Valenciennes	Public	REP+	TURGOT	DENAIN	5è éco-délégués des 4 niveaux élèves du CVC	68	403	Quand l'art de rue entre au collège	Développement durable, savoir-être, autonomie, discrimination (racisme, handicap...) citoyenneté	Arts de la rue (graffiti, slam...)	Collectif Renart	77,30	Initier les collégiens à l'univers du street art, un courant artistique engagé qui, au-delà de l'aspect esthétique, est vecteur d'expression, de transmission de valeurs. Il s'agit donc d'un projet citoyen, et même éco-citoyen qui permettra également une ouverture sur la culture du street art en Italie. Création d'une fresque murale tout le long du préau du collège, basée sur l'envie et la motivation des élèves.	11 952,00	11 952,00	10 230,00

Valenciennes	Public	Rurale	FERNIG	MORTAGNE DU NORD	6è	74	303	Reg'art Photo-sensible	Lecture et analyse de l'image : du réel à l'imaginaire	Arts plastiques / art photographique / art numérique	Baptiste Rabichon	60	A travers l'utilisation de différentes techniques photographiques, la découverte des différentes catégories d'images et la photographie de végétaux, les élèves découvrent comment donner une vision artistique de la nature et du réel. Volonté de partir de la nature et des végétaux pour amener les élèves à transformer leur regard et leur démarche pour en rendre une vision poétique et aboutir à une composition imaginaire. Création finale d'un "herbier photo", d'un musée virtuel.	7 284,50	5 284,50	5 284,00
Valenciennes	Public	REP+	Joséphine BAKER	VALENCIENNES	5è	23	300	De l'image mémoire à la mémoire imagée	Tolérance, autonomie, égalité des genres, inclusion	Art cinématographique, photographie, design, théâtre, écriture, sculpture	Mines de Rien	50	Inviter les élèves à prendre le temps de créer et de réfléchir à l'image, par la découverte de ses codes et ses étapes de fabrication. Toutes ses dimensions seront abordées : optiques, chimiques, numériques, esthétiques, philosophiques ou graphiques. Grande diversité de tâches et de champs d'action (techniques de captation photo et vidéo, acting, écriture, stylisme, création sonore, sculpture, peinture, travail manuel...). Corollaire de cette question de la représentation imagée de soi, question parallèle de la mise en scène de soi, à la fois contrôlée et imposée par le regard des autres. Découvrir, écrire et pratiquer le théâtre masqué, pratique théâtrale souvent méconnue des élèves mais aux possibilités foisonnantes, avec l'idée de révéler aux élèves la puissance et l'étendue de leur propre imagination. Montage d'une exposition, réalisation de capsules vidéo et photos réalisées.	4 171,00	2 471,00	2 471,00
					<b>TOTAL</b>	<b>2 667</b>	<b>7 184</b>							<b>264 298</b>	<b>219 671</b>	<b>180 475</b>

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314242-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Attribution d'une subvention au Club de la presse Hauts de France

Vu le rapport DIRCOM/2022/416

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de 25 000 € par an au Club de la Presse Hauts-de-France en 2022, 2023 et 2024 ;
  - d'approuver la convention entre le Département du Nord et le Club de la Presse Hauts-de-France, selon les termes du projet ci-joint ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 38.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
AU CLUB DE LA PRESSE**

**ENTRE :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord,**

Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX

**Représenté par M. le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

**ET :**

**D'autre part :**

**Le Club de la Presse Hauts-de-France**

27 bis avenue du Peuple Belge  
59000 LILLE

Représenté par Monsieur Philippe ALLIENNE, Président du Club  
N°SIRET : 38857326300042

**Ci-après désigné « Club de la Presse Hauts-de-France » ou « la structure »**

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N° Dircom/2022/416 du 12 décembre 2022,

**Préambule**

Considérant les missions du Club de la Presse, qui dans l'ensemble de ses actions, participe concrètement à la promotion et la diffusion de l'éducation aux médias notamment auprès des collégiens,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre Le Club de la Presse et le Département du Nord pour la réalisation du projet susvisé.

**Article 2. Périmètre de la subvention**

La subvention a pour destination :

- l'organisation, avec ses partenaires, d'ateliers d'éducation aux médias, menés par des journalistes professionnels dans 2 collèges fléchés par le Département du Nord chaque

année, en associant l'image et les élus du Département du Nord selon des modalités précisées par le Département du Nord

- l'organisation du concours Mediatiks, en associant le Département du Nord à la remise du prix des collégiens notamment
- la production du Petit Kiosk, magazine audiovisuel de sensibilisation des jeunes au travail de la presse, en associant à cette rubrique le Conseil départemental des Jeunes
- la création et la remise du « Prix de la presse territoriale – prix du Département du Nord » lors de la cérémonie des « grands prix » organisée chaque année par le Club de la presse Hauts-de-France. La dotation remise au vainqueur est comprise dans la subvention.
- l'organisation de 2 manifestations (rencontres, colloques etc.) chaque année dans des équipements culturels départementaux. Ces lieux seront définis en accord avec le Département du Nord
- la mise à disposition gracieuse du Département du Nord de la 2e de couverture de l'agenda du club de la presse Hauts-de-France
- la transmission annuelle au Département du Nord de 5 exemplaires du nouvel agenda du club de la presse Hauts-de-France

### **Article 3. Engagements du Club de la Presse**

Le Club de la Presse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule dans le délai fixé par la présente convention,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, le Club de la Presse s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département du Nord.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site [lenord.fr](http://lenord.fr)).

### **Article 4. Engagements du Département**

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de 75 000 € (*soixante-quinze mille euros*), soit 25 000 € (vingt-cinq mille euros) par an en 2022, 2023 et 2024 sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale.

Le Département du Nord s'engage :

- à faciliter les actions mises en œuvre par le club auprès des collègues ciblés
- à mettre à disposition et renouveler si nécessaire les éléments de signalétique (flammes, kakémonos etc.) mis à disposition
- à fournir dans les délais indiqués par le Club de la presse Hauts-de-France les éléments graphiques nécessaires à la production des supports envisagés.

## **Article 5. durée de la convention**

La présente convention est conclue pour trois (3) ans (2022-2023-2024),.

## **Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera versée en 2022 une fois la délibération N° Dircom/2022/416 rendue exécutoire, puis au mois d'avril en 2023 et 2024

## **Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département**

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le Club de la Presse est tenue de retourner au Département le compte-rendu financier de subvention (Cerfa n°15059\*02) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, ainsi qu'un compte-rendu d'activité.

En outre, pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 8. Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que la structure ne respecte pas ses obligations découlant de la présente convention, notamment que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir.

## **Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement par la structure à ses obligations, le Département du Nord adressera à la structure une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Si, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi de cette lettre, la mise en demeure est restée infructueuse, le Département du Nord informera la structure des décisions de sanction par une seconde lettre recommandée avec accusé de réception et, le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

## **Article 10. Résiliation/Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente



convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

#### **Article 11. Avenant à la convention**

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

#### **Article 12. Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

**Fait à LILLE, le**

La structure

Le Département du Nord

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314221-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Logements de fonction dans les collèges - fixation des prestations accessoires pour 2022.

Vu le rapport DC/2022/471

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

- de fixer, pour l'année 2022, le ratio de 13,50 €/m<sup>2</sup> pour le calcul des charges locatives (eau, gaz, électricité) des logements de fonction concédés par Nécessité Absolue de Service (NAS), en l'absence de compteurs individuels ;
- d'indexer le calcul des prestations accessoires selon la composition familiale : base de calcul pour un couple ou un parent isolé avec un enfant à charge, puis augmentation de 10 % par enfant à charge supplémentaire, en l'absence de compteurs individuels ;
- de fixer, pour l'année 2022, le plafond des prestations accessoires à :
  - 2 204,36 € pour les logements avec chauffage collectif ;
  - 2 933,35 € pour les logements avec chauffage individuel ;
- de limiter, pour l'année 2022, l'augmentation du montant restant à la charge de l'occupant, logé par Nécessité Absolue de Service (NAS), au montant resté à la charge de l'occupant pour l'année 2021 majoré de 4 % ;
- de limiter, pour l'année 2022, l'augmentation du montant des charges de chaque logement occupé par convention d'occupation précaire et non pourvu de compteur individuel, au montant des charges 2021 pour ce logement majoré de 4 % ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 38.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314229-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2022/2023

Vu le rapport DC/2022/468

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder aux collèges et à l'Ecole Européenne de Lille Métropole les dotations spécifiques pour la pratique sportive au collège, calculées sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2022/2023, tels que reprises dans les tableaux, ci-joints en annexes 1 et 2, et établis sous réserve du vote du Budget Primitif 2023 ;
- d'autoriser la dépense d'un montant de 3 455 916 € sur le programme 16001OP007 ;
- d'autoriser les collèges à utiliser la dotation à d'autres dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (transport, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques) ;
- d'autoriser la récupération des sommes qui n'auront pas été consommées dans la période dédiée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 38.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2022/2023	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0590002G	ANICHE	Théodore Monod	3 132,00	40 716 €
0593234V	ANNOEULLIN	Albert Ball	1 458,00	18 954 €
0590006L	ANZIN	Les rochambelles	928,80	12 074 €
0594401N	ARLEUX	Val de la Sensée	626,40	8 143 €
0593246H	ARMENTIERES	Desrousseaux	1 652,40	21 481 €
0594397J	ARMENTIERES	Jean Rostand	1 684,80	21 902 €
0594297A	AUBY	Victor Hugo	669,60	8 705 €
0593673X	AULNOYE LEZ VALENCIENNES	Madame d'Epinay	1 533,60	19 937 €
0596694F	AULNOYE AYMERIES	Felix del Marle	1 137,60	14 789 €
0595176F	AVESNELLES	Renaud-Barrault	2 534,40	32 947 €
0593676A	AVESNES LES AUBERT	Paul Langevin	-324,00	1 296 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	2 635,20	34 258 €
0593490Y	BAVAY	Jean Lemaire de Belges	1 944,00	25 272 €
0593479L	BERGUES	Wenceslas Cobergher	885,60	11 513 €
0594415D	BERLAIMONT	Gilles de Chin	950,40	12 355 €
0594301E	BEUVRAGES	Paul Eluard	2 181,60	28 361 €
0593672W	BOUCHAIN	De l'Ostrevent	2 419,20	31 450 €
0594640Y	BOURBOURG	Jean Jaurès	1 389,60	18 065 €
0590030M	BRAY DUNES	Du Septentrion	767,88	9 982 €
0590031N	BRUJAY SUR ESCAUT	Jean Macé	2 030,40	26 395 €
0593487V	CAMBRAI	Jules Ferry	2 030,40	26 395 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	2 620,80	34 070 €
0596873A	CAPPELLE EN PEVELE	Simone Veil	1 173,60	15 257 €
0593181M	CAPPELLE LA GRANDE	Maxence Van Der Meersch	1 231,20	16 006 €
0594872A	CASSEL	Robert le Frison	1 555,20	20 218 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	2 376,00	30 888 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	1 713,60	22 277 €
0593244F	COMINES	Philippe de Commines	367,20	4 774 €
0590050J	CONDE SUR L'ESCAUT	Josquin des Prés	1 144,80	14 882 €
0593494C	COUDEKERQUE BRANCHE	Boris Vian	1 468,80	19 094 €
0594295Y	COUDEKERQUE BRANCHE	Du Westhoek	734,40	9 547 €
0593182N	COUDEKERQUE BRANCHE	Jules Ferry	820,80	10 670 €
0590055P	COUSOLRE	Alfred Jennepin	669,60	8 705 €
0595595L	CROCHTE	Du Looweg	1 080,00	14 040 €
0593239A	CROIX	Boris Vian	1 771,20	23 026 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	2 224,80	28 922 €
0590058T	DECHY	Paul Langevin	583,20	7 582 €
0594300D	DENAIN	Bayard	1 360,80	29 764 €
0594299C	DENAIN	Turgot	1 620,00	21 060 €
0590062X	DENAIN	Villars	1 339,20	17 410 €
0594402P	DOUAI	André Canivez	1 209,60	15 725 €
0592733A	DOUAI	André Streinger	734,40	9 547 €
0595190W	DOUAI	Gayant	1 332,00	17 316 €
0590068D	DOUAI	Jules Ferry	129,60	1 685 €
0593484S	DOUCHY LES MINES	Emile Littré	1 663,20	21 622 €
0596716E	DUNKERQUE	Arthur Van Hecke	1 332,00	17 316 €
0593666P	DUNKERQUE	Gaspard Malo	1 684,80	21 902 €
0592713D	DUNKERQUE	Guilleminot	1 123,20	14 602 €
0590164H	DUNKERQUE	Jean Zay	950,40	12 355 €
0593664M	DUNKERQUE	Lucie Aubrac	903,60	11 747 €
0590179Z	DUNKERQUE	Paul Machy	1 404,00	18 252 €
0592751V	ESCAUDAIN	Félicien Joly	1 706,40	22 183 €
0594409X	ESCAUTPONT	Jean Zay	1 036,80	13 478 €
0595757M	ESTAIRE	Henri Durez	1 706,40	22 183 €
0593476H	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	1 425,60	18 533 €
0592830F	FACHES THUMESNIL	Jean Zay	1 166,40	15 163 €
0594168K	FEIGNIES	Jean Zay	1 101,60	14 321 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	1 404,00	18 252 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	Jean Moulin	1 015,20	13 198 €
0594879H	FOURMIES	Joliot Curie	1 101,60	14 321 €
0593252P	FOURMIES	Léo Lagrange	1 692,00	21 996 €
0593486U	FRESNES SUR ESCAUT	Félicien Joly	1 404,00	18 252 €
0595166V	GONDECOURT	Georges Rémi Hergé	1 620,00	21 060 €
0590087Z	GOUZEAUCOURT	Pharamond Savary	799,20	10 390 €

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2022/2023	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0595712N	GRAND FORT PHILIPPE	Jean Monnet	669,60	8 705 €
0594398K	GRANDE SYNTHE	Anne Frank	1 598,40	20 779 €
0595782P	GRANDE SYNTHE	Du Moulin	1 296,00	16 848 €
0590088A	GRANDE SYNTHE	Jules Verne	475,20	6 178 €
0590090C	GRAVELINES	Pierre et Marie Curie	1 641,60	21 341 €
0590091D	HALLUIN	Lili Keller Rosenberg	2 008,80	26 114 €
0596059R	HAUBOURDIN	Jules Ferry	2 368,80	30 794 €
0594386X	HAUBOURDIN	Le Parc	1 231,20	16 006 €
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	777,60	10 109 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	2 242,80	29 156 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	2 073,60	26 957 €
0593180L	HELLEMMES	Saint Exupéry	2 635,20	34 258 €
0594632P	HEM	Raymond Devos	1 101,60	14 321 €
0594642A	HONDSCHOOOTE	Lamartine	1 533,60	19 937 €
0594638W	HOUPLINES	Roger Salengro	1 749,60	22 745 €
0590107W	IWUY	Jean Moulin	950,40	12 355 €
0594418G	JEUMONT	Charles de Gaulle	1 231,20	16 006 €
0590109Y	JEUMONT	Eugène Thomas	1 209,60	15 725 €
0593231S	LA BASSEE	Albert Schweitzer	1 994,40	25 927 €
0593658F	LA MADELEINE	Yvonne Abbas	3 016,80	39 218 €
0593482P	LALLAING	Fédéric Joliot Curie	324,00	4 212 €
0593226L	LAMBERSART	Anne Frank	1 468,80	19 094 €
0595163S	LAMBERSART	Lavoisier	1 080,00	14 040 €
0594298B	LAMBRES LEZ DOUAI	André Malraux	1 814,40	23 587 €
0595337F	LE CATEAU CAMBRESIS	Jean Rostand	2 484,00	32 292 €
0595713P	LEERS	Alphonse Daudet	1 555,20	20 218 €
0593991T	LESQUIN	Théodore Monod	1 641,60	21 341 €
0593235W	LILLE	Boris Vian	734,40	9 547 €
0593168Y	LILLE	Carnot	1 461,60	19 001 €
0590115E	LILLE	Franklin	1 555,20	20 218 €
0593179K	LILLE	Lévi-Strauss	1 684,80	21 902 €
0594288R	LILLE	Louise Michel	734,40	9 547 €
0594881K	LILLE	Martha Desrumaux	1 357,20	17 644 €
0597004T	LILLE	Miriam Makeba	2 196,00	28 548 €
0596833G	LILLE	Nina Simone	777,60	10 109 €
0590271Z	LILLE	Verlaine	324,00	4 212 €
0596172N	LINSELLES	Henri Matisse	1 080,00	14 040 €
0594523W	LOMME	Guy Mollet	1 144,80	14 882 €
0590131X	LOMME	Jean Jaurès	864,00	11 232 €
0593177H	LOMME	Jean Zay	-64,80	1 296 €
0595596M	LOON PLAGE	Jean Rostand	1 303,20	16 942 €
0593233U	LOOS	Professeur Debeyre	1 339,20	17 410 €
0593660H	LOOS	René Descartes	1 036,80	13 478 €
0594533G	LOURCHES	Voltaire	1 900,80	24 710 €
0593686L	LOUVROIL	Jacques Brel	1 447,20	18 814 €
0593240B	LYS LEZ LANNOY	Gambetta	1 346,40	17 503 €
0590142J	MARCHIENNES	Marguerite Yourcenar	1 036,80	13 478 €
0593227M	MARCQ EN BAROEUL	Le Lazaro	2 181,60	28 361 €
0594287P	MARCQ EN BAROEUL	Rouges Barres	1 555,20	20 218 €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	2 203,20	28 642 €
0593474F	MARQUETTE LEZ LILLE	Albert Debeyre	1 350,00	17 550 €
0593683H	MASNIERES	Jacques Prévert	1 598,40	20 779 €
0593483R	MASNY	Robert Desnos	1 555,20	20 218 €
0590151U	MAUBEUGE	Ernest Coutelle	615,60	8 003 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	1 576,80	20 498 €
0593254S	MAUBEUGE	Jules Verne	1 317,60	17 129 €
0594362W	MAUBEUGE	Vauban	1 382,40	17 971 €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	388,80	5 054 €
0590155Y	MONS EN BAROEUL	Descartes	576,00	7 488 €
0593178J	MONS EN BAROEUL	François Rabelais	957,60	12 449 €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	Fernig	950,40	12 355 €
0594527A	MOUVAUX	Maxence Van Der Meersch	1 144,80	14 882 €
0594537L	NEUVILLE EN FERRAIN	Jules Verne	1 195,20	15 538 €
0596988A	NIEPPE	Jeanne de Constantinople	1 404,00	18 252 €

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2022/2023	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0590157A	ONNAING	Saint Exupéry	1 620,00	21 060 €
0590159C	ORCHIES	Du Pévèle	1 663,20	21 622 €
0594290T	OSTRICOURT	Henri Matisse	1 144,80	14 882 €
0596529B	PECQUENCOURT	Maurice Schumann	1 044,00	13 572 €
0594628K	PERENCHIES	Jacques Monod	1 339,20	17 410 €
0590007M	PETITE FORET	Pierre Gilles de Gennes	1 220,40	15 865 €
0594876E	POIX DU NORD	Michel de Montaigne	950,40	12 355 €
0594866U	PONT A MARCQ	Françoise Dolto	1 555,20	20 218 €
0595758N	PROVIN	Etienne Dolet	1 468,80	19 094 €
0594303G	QUIEVRECHAIN	Jehan Froissart	712,80	9 266 €
0594408W	RAISMES	Germinal	1 965,60	25 553 €
0594865T	RONCHIN	Anatole France	1 123,20	14 602 €
0593237Y	RONCHIN	Gernez Rieux	712,80	9 266 €
0593668S	RONCQ	Paul Eluard	950,40	12 355 €
0593251N	ROOST WARENDIN	Docteur Ernest Schaffner	1 101,60	14 321 €
0594389A	ROUBAIX	Anne Frank	2 138,40	27 799 €
0590190L	ROUBAIX	Jean Baptiste Lebas	993,60	12 917 €
0593667R	ROUBAIX	Rosa Parks (Albert Samain)	1 425,60	18 533 €
0590183D	ROUBAIX	Sévigné	1 447,20	18 814 €
0594634S	ROUBAIX	Théodore Monod	1 533,60	19 937 €
0594538M	SAINS DU NORD	Jean Rostand	734,40	9 547 €
0594304H	SAINT AMAND LES EAUX	Marie Curie	1 699,20	22 090 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	2 289,60	29 765 €
0593228N	SAINT ANDRE LEZ LILLE	Jean Moulin	432,00	5 616 €
0593663L	SAINT POL SUR MER	Jean Deconinck	1 749,60	22 745 €
0590200X	SAINT POL SUR MER	Robespierre	1 555,20	20 218 €
0594644C	SAINT SAULVE	Lavoisier	1 296,00	16 848 €
0593662K	SECLIN	Jean Demailly	1 533,60	19 937 €
0593185S	SIN LE NOBLE	Anatole France	1 598,40	20 779 €
0594648G	SOLESMES	Saint Exupéry	1 317,60	17 129 €
0590206D	SOLRE LE CHÂTEAU	Du Solrèzis	1 036,80	13 478 €
0594405T	SOMAIN	Victor Hugo	1 296,00	16 848 €
0593992U	STEENVOORDE	Saint Exupéry	1 134,00	14 742 €
0594645D	THIANT	Jean Jacques Rousseau	-108,00	1 296 €
0590211J	THUMERIES	Albert Camus	1 836,00	23 868 €
0594293W	TOURCOING	Albert Roussel	1 544,40	20 077 €
0596860L	TOURCOING	Lucie Aubrac	1 569,60	20 405 €
0594394F	TOURCOING	Marie Curie	1 188,00	15 444 €
0592714E	TOURCOING	Mendès France	453,60	5 897 €
0594308M	TRELON	Denis Saurat	1 101,60	14 321 €
0594534H	TRITH SAINT LEGER	Paul Langevin	799,20	10 390 €
0592715F	VALENCIENNES	Charles Eisen	561,60	7 301 €
0593680E	VALENCIENNES	Joséphine Baker	1 454,40	18 907 €
0590224Y	VALENCIENNES	Jean Baptiste Carpeaux	1 684,80	21 902 €
0594412A	VIEUX CONDE	Jean Jaurès	2 419,20	31 450 €
0593196D	VILLENEUVE D'ASCQ	Arthur Rimbaud	1 735,20	22 558 €
0595656C	VILLENEUVE D'ASCQ	Camille Claudel	1 015,20	13 198 €
0594525Y	VILLENEUVE D'ASCQ	Le Triolo	414,00	5 382 €
0594291U	VILLENEUVE D'ASCQ	Molière	1 814,40	23 587 €
0595328W	VILLENEUVE D'ASCQ	Simone de Beauvoir	1 080,00	14 040 €
0590228C	WALINCOURT	François Villon	-360,00	1 296 €
0593678C	WALLERS	Jean Moulin	1 641,60	21 341 €
0593241C	WASQUEHAL	Albert Calmette	1 339,20	17 410 €
0594650J	WATTEN	Jacques Prévert	1 620,00	21 060 €
0594524X	WATTIGNIES	Jean Moulin	1 231,20	16 006 €
0595597N	WATTIGNIES	Voltaire	1 468,80	19 094 €
0593242D	WATTRELOS	Gustave Nadaud	1 382,40	17 971 €
0594392D	WATTRELOS	Pablo Neruda	950,40	12 355 €
0593475G	WAVRIN	Léon Blum	792,00	10 296 €
0590238N	WAZIERS	Romain Rolland	259,20	3 370 €
0594643B	WORMHOUT	Du Houtland	1 620,00	21 060 €
<b>TOTAL HORS CITES MIXTES</b>			<b>251 446,68</b>	<b>3 297 209 €</b>



## CITES MIXTES

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2022/2023	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0595175E	CAMBRAI	Fénelon	1 004,40	13 057 €
0595174D	CAMBRAI	Paul Duez	1 003,57	13 046 €
0595171A	DOUAI	Albert Chatelet	421,20	5 476 €
0595177G	FOURMIES	Camille Claudel	457,92	5 953 €
0595170Z	HAZEBROUCK	Des Flandres	1 475,28	19 179 €
0595178H	LANDRECIES	Dupleix	1 663,20	21 622 €
0595172B	LE QUESNOY	Eugène Thomas	1 189,08	15 458 €
0595167W	ROUBAIX	Baudelaire	576,72	7 497 €
0595168X	ROUBAIX	Maxence Van Der Meersch	911,16	11 845 €
0590248Z	SOMAIN	Louis Pasteur	936,36	12 173 €
0595173C	VALENCIENNES	Watteau	1 166,40	15 163 €
0595169Y	WATTRELOS	Emile Zola	733,32	9 533 €
<b>TOTAL CITES MIXTES</b>			<b>11 538,61</b>	<b>150 002 €</b>

## ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT INTERNATIONAL

UAI	COMMUNE	COLLEGE	DOTATION 2022/2023	
			Nombre d'heures à financer	Dotation
0597115N	MARCQ EN BAROEUL	Ecole européenne	669,60	8 705 €
<b>TOTAL ECOLE EUROPEENNE LILLE METROPOLE</b>			<b>669,60</b>	<b>8 705 €</b>

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314233-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Participation entre départements au titre de l'année 2021

Vu le rapport DC/2022/469

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

Pour le Département de l'Aisne

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et le Département de l'Aisne, dans les termes des projets ci-joints (annexes 1 et 2) afin :
  - o d'obtenir la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement du collège Saint-Pierre à Fourmies, pour un montant de 15 515 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o de permettre le versement de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège Saint-Antoine à Bohain, d'un montant de 35 423,40 € calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;

Pour le Département du Pas-de-Calais :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, dans les termes des projets ci-joints (annexes 3 et 4) afin :
  - o d'obtenir la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour un montant de 112 281,40 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o d'obtenir le rattrapage de la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, pour un montant de 110 240,90 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021 ;
  - o de permettre le versement de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges Jean-Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint-Venant, d'un montant de 21 587,31 €, calculé sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 ;
  - o de prendre acte de l'absence de rattrapage financier par le Département du Pas-de-Calais auprès du Département du Nord pour l'année scolaire 2020/2021.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 39.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



## PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DE L' AISNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE SAINT PIERRE A FOURMIES

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021

ET

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, habilité par la délibération du Conseil départemental du 4 avril 2022,

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Principes

A la rentrée de l'année scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département de l'Aisne et fréquentant le collège privé Saint Pierre à Fourmies, situé dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de cet établissement.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département de l'Aisne aux charges de fonctionnement du collège privé Saint Pierre à Fourmies.

### Article 2 – Calcul de la participation

Pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation est calculé sur la base d'un forfait par élève scolarisé au collège Saint Pierre à Fourmies, s'élevant à 259,21 € au titre de la part matériel et 361,39 € au titre de la part personnel, soit un forfait total de 620,60 € par élève.

	EFFECTIFS Année scolaire 2021/2022			PARTICIPATION FINANCIERE		
	Total	Origine Aisne	%	Forfait Part Matériel	Forfait Part Personnel	Total
<b>FOURMIES</b> Collège privé Saint Pierre	190	25	13,16 %	259,21 €	361,39 €	15 515,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>15 515,00 €</b>

La participation totale du Département de l'Aisne au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élève donc pour 25 élèves à 15 515 € (Quinze mille cinq cent quinze euros).

### **Article 3 – Modalités de versement de la participation**

Le Département du Nord émettra un titre de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département de l'Aisne procédera au versement de la participation au Département du Nord à réception de ce titre.

### **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département de l'Aisne.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Nord de la somme indiquée à l'article 2.

### **Article 5 – Contestation et dénonciation**

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Pour le Département,

Le Président du Conseil Départemental de  
l'Aisne

Le Président du Département du Nord

Nicolas FRICOTEAUX

Christian POIRET

**Convention notifiée le \_\_\_\_\_**



**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD  
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE PRIVE  
SAINT ANTOINE DE BOHAIN**

ENTRE

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, habilité par la délibération du Conseil départemental du 4 avril 2022,

ET

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental, habilité par délibération du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes

A la rentrée de l'année scolaire 2021-2022, le nombre d'élèves résidant dans le département du Nord fréquentant le collège « Saint Antoine » à BOHAIN, situé dans l'Aisne, représente 23,63% de l'effectif de cet établissement.

Dès lors, le Département de l'Aisne sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement du collège « Saint Antoine » de BOHAIN.

Article 2 – Calcul de la participation

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord au titre de l'année scolaire 2021-2022, précisé dans le tableau ci-dessous s'élève à 35 423,40 € (trente-cinq mille quatre cent vingt-trois euros et quarante centimes).

**COMPENSATION POUR LE DEPARTEMENT DE L'AISNE**

COLLEGE	EFFECTIFS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022			COMPENSATION POUR LE DEPARTEMENT DE L'AISNE		
	Total	Origine Nord	%	Forfait part « personnel »	Forfait part « matériel »	Total
BOHAIN Saint Antoine	182	<b>43</b>	23,63%	493,67 €	330,13 €	<b>35 423,40 €</b>
					<b>TOTAL</b>	<b>35 423,40 €</b>

### Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département de l'Aisne émettra un titre de recette à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Nord procédera au versement de la participation au Département de l'Aisne à réception de ce titre.

### Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département de l'Aisne et consistera à transmettre une version signée au Département du Nord.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département de l'Aisne de la somme indiquée à l'article 2.

### Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département de l'Aisne,

Le Président du Conseil départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département du Nord,

Le Président du Conseil départemental

Christian POIRET

**Convention notifiée le \_\_\_\_\_**





**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS AUX CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES COLLEGES ALBERT SCHWEITZER A LA BASSEE, HENRI  
DUNANT A MERVILLE ET JACQUES PREVERT A WATTEN**

**ENTRE**

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**ET**

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du .....

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Participation financière entre départements**

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais, calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 112 281,40 € (cent douze mille deux cent quatre-vingt-un euros et quarante centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2021/2022			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
<b>LA BASSEE</b> Collège public Albert Schweitzer	843	217	25,74 %	221,90 €	48 152,30 €
<b>MERVILLE</b> Collège public Henri Dunant	373	54	14,48 %	221,90 €	11 982,60 €
<b>WATTEN</b> Collège public Jacques Prévert	532	235	44,17 %	221,90 €	52 146,50 €
				<b>TOTAL</b>	<b>112 281,40 €</b>

## **Article 2 : Rattrapage financier entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten au titre du rattrapage financier de la participation calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2020/2021, dans la mesure où le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant ces collèges publics représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Pas-de-Calais au titre du rattrapage financier de l'année scolaire 2020/2021, précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 110 240,90 € (cent dix mille deux cent quarante euros et quatre-vingt-dix centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2020/2021			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
<b>LA BASSEE</b> Collège public Albert Schweitzer	838	212	25,30 %	214,06 €	45 380,72 €
<b>MERVILLE</b> Collège public Henri Dunant	401	70	17,46 %	214,06 €	14 984,20 €
<b>WATTEN</b> Collège public Jacques Prévert	558	233	41,76 %	214,06 €	49 875,98 €
				<b>TOTAL</b>	<b>110 240,90 €</b>

## **Article 3 – Modalités de versement de la participation**

Le Département du Nord émettra deux titres de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Pas-de-Calais procédera au versement des participations au Département du Nord à réception de ces titres.

## **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département du Pas-de-Calais.

La présente convention est conclue au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Nord des sommes indiquées aux articles 1 et 2.

## **Article 5 – Contestation et dénonciation**

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Le Président du Département du Nord

**Convention notifiée le \_\_\_\_\_**



**PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES COLLEGES JEAN YVES COUSTEAU A BERTINCOURT ET GEORGES BRASSENS  
A SAINT VENANT**

ENTRE

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du .....

ET

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

Vu l'article L. 213-8 du Code de l'Education,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Participation financière entre départements**

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Nord et fréquentant les collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant, situés dans le Pas-de-Calais, représente au moins 10% de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Pas-de-Calais sollicite la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics Jean Yves Cousteau à Bertincourt et Georges Brassens à Saint Venant.

Le montant total de la participation sollicitée auprès du Département du Nord, calculée sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2021/2022 et précisé dans le tableau ci-dessous, s'élève à 21 587,31 € (vingt-et-un mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et trente-et-un centimes).

	EFFECTIFS Année scolaire 2021/2022			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Nord	%	Coût par élève	Total
<b>BERTINCOURT</b> Collège public Jean Yves Cousteau	286	30	10,49 %	266,51 €	7 995,30 €
<b>SAINT VENANT</b> Collège public Georges Brassens	464	51	10,99 %	266,51 €	13 592,01 €
				<b>TOTAL</b>	<b>21 587,31 €</b>

## **Article 2 : Rattrapage financier entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais**

Le Département du Pas-de-Calais ne sollicite pas de rattrapage financier de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics pour l'année scolaire 2020/2021 dans la mesure où les collèges publics du Pas-de-Calais n'accueillent pas au moins 10 % d'élèves originaires du Nord.

## **Article 3 – Modalités de versement de la participation**

Le Département du Pas-de-Calais émettra un titre de recette à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Nord procédera au versement de la participation au Département du Pas-de-Calais à réception de ce titre.

## **Article 4 – Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Pas-de-Calais et consistera à transmettre une version signée au Département du Nord.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2021/2022 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Pas-de-Calais de la somme indiquée à l'article 1.

## **Article 5 – Contestation et dénonciation**

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Département,

Pour le Département,

Le Président du Département du Pas-de-Calais

Le Président du Département du Nord

**Convention notifiée le \_\_\_\_\_**

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314232-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Subventions et partenariats éducatifs avec les organismes apportant un soutien aux collégiens et à la communauté éducative pour l'année scolaire 2022/2023 : attribution d'une subvention à l'Ecole

Vu le rapport DC/2022/470

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 €, à l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille, pour la mise en place du « Projet d'éducation aux médias et à l'information » pour l'année scolaire 2022/2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ) de Lille, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision ;
  - d'imputer cette dépense sur le programme 16001.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 39.

Monsieur LEPRETRE (membre de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du comité consultatif d'évaluation de l'Ecole Supérieure du Journalisme de Lille) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 19 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1 : Liste des Collèges

<b>Nom du collège</b>	<b>Ville</b>
LES ROCHAMBELLES	ANZIN
VILLARS	DENAIN
NINA SIMONE	LILLE
SIMONE DE BEAUVOIR	VILLENEUVE D'ASCQ
ROSA PARKS	ROUBAIX
VICTOR HUGO	SOMAIN
SOLREZIS	SOLRE LE CHATEAU
EMILE ZOLA	WATTRELOS
HOUTLAND	WORMHOUT



## CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille (ESJ)

### SOUTIEN AUX PARTENAIRES EDUCATIFS ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Entre

**Le Département du Nord**, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59 047 Lille Cedex, représenté par le Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du xxx ;

d'une part,

Et

L'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille représentée par son Directeur, Monsieur Pierre SAVARY ;

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

L'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille mène depuis 2018 en partenariat avec l'Education Nationale un programme d'éducation aux médias et à l'information à destination des collèges du Nord.

Dans le cadre de ce dispositif, l'ESJ Lille a prévu d'aller au-delà du simple tutorat et a proposé à ces établissements de mener avec eux des sessions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) avec l'intervention de journalistes professionnels et d'étudiants de l'ESJ Lille.

L'ESJ Lille sollicite auprès du Département une subvention pour l'année scolaire 2022/2023, pour un projet intitulé : **Education aux médias et à l'information.**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques et les modalités de versements de la participation financière du Département pour l'année scolaire 2022/2023.

#### **Article 2 : Moyens mis en œuvre**

L'ESJ Lille est tête de cordées pour 31 établissements scolaires des Hauts-de-France. Dans le cadre de ce dispositif, 9 collèges du département du Nord sont concernés. L'ESJ Lille propose

d'accompagner ces établissements pour mener avec eux des sessions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) par l'intervention de journalistes professionnels et d'étudiants de l'ESJ Lille.

### **Article 3 : Modalités financières**

Le Département apporte un soutien financier pour ce projet à hauteur de 7 000 €. Ce montant sera versé après signature de la présente convention.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, l'ESJ Lille reversera le trop-perçu au Département au plus tard dans les trois mois suivant la présentation d'un titre de recette.

### **Article 4 : Engagements réciproques**

Le Département s'engage :

A verser la subvention après signature de la présente convention.

L'ESJ Lille s'engage à :

- Utiliser la subvention attribuée pour le projet défini en article 2
- Fournir à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et au plus tard le 31 juillet 2023 :
  - Un bilan du projet réalisé (avec une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, les effets imprévus observés...)
  - Un compte rendu financier du projet réalisé
- Mettre en valeur le soutien financier du Département du Nord dans le cadre du projet visé à l'article 2, dans les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) notamment par l'intégration du logo du Département du Nord après validation de la Direction de la Communication du Département du Nord et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».
- Informer le Département du Nord de la planification des actions prévues dans le cadre du projet.

### **Article 5 : Durée**

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 dans le cadre du projet défini à l'article 2.

### **Article 6 : Dénonciation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de résiliation à la demande de l'ESJ Lille, le Département se réserve la possibilité de solliciter le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée.

**Article 7 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Cette convention est établie en deux exemplaires.

Le Directeur de l'Ecole Supérieure  
de Journalisme de Lille

Le Président du Département du Nord

Fait à Lille, le

3.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314238-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Convention triennale entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial

Vu le rapport DTT/2022/443

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial, pour la période 2023-2025, ci-jointe en annexe 2 et notamment, les modalités prévues de paiement des acomptes de la subvention 2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention entre le Département du Nord et l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental 2023, sous réserve de son approbation.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 40.

Monsieur SEGUIN est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

## Convention de partenariat entre le Département du Nord et Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial

### BILAN DE L'ACTION – 2022

Le réseau des Offices de Tourisme du Nord (OTN) organise son action dans le cadre d'un plan pluriannuel. Autour de cette ligne conductrice, Offices de Tourisme du Nord accompagne les structures du réseau, de manière individuelle ou collective en proposant des outils et méthodes tout en favorisant l'échange et le partage des expériences.

3 grands axes de développement définissent la stratégie du réseau, autour d'un mot d'ordre partagé : accompagner les évolutions et transformations des Offices de Tourisme du Nord.

- Axe 1 : Le client, préoccupation première
- Axe 2 : L'Office de Tourisme, acteur de la stratégie de territoire
- Axe 3 : OTN pour accompagner la mise en place des nouveaux métiers et l'acquisition de nouvelles compétences

Pour l'ensemble des actions qui s'inscrivent dans cette stratégie, 3 approches sont déclinées et se concrétisent en actions annuelles :

- A l'échelle des structures OT : Approche individuelle, cycles d'accompagnements, conseils, ...
- A l'échelle du réseau : Approche collective, plan de formation, ateliers d'échanges, journées thématiques, ...
- A l'échelle des partenaires : Relais et accélérateur, veille et contribution, apport d'expertise, ...

Le partenariat avec le Département du Nord s'inscrit dans ce contexte depuis de nombreuses années. Il permet in fine la professionnalisation des Offices de Tourisme du Nord rendant ainsi leur adaptation permanente possible. Il contribue au développement économique des territoires et à la dynamique touristique globale du Nord. La coordination des actions et l'appropriation des projets et politiques portés par le Département sont en outre accélérées.

L'année 2022 qui fait l'objet de ce bilan a été la 1<sup>ère</sup> année effective du nouveau plan d'action et de l'organisation collective du réseau des OT du Nord, travaillée en 2021 et portée par OTN. Les actions « historiques » d'OTN sont conservées et continuent d'être mises en place (*partie A – Actions figurant dans la convention 2021 et reprises dans l'avenant 2022*), de nouvelles actions, portées directement par les OT du réseau et coordonnées par OTN sont venues enrichir l'action globale (*partie B – Focus*)

#### **A) Actions figurant dans l'avenant 2022 à la convention de partenariat**

##### **1. Gestion et pilotage des OT**

##### **Animation de l'outil national PILOT**

*L'outil national de pilotage et de gestion des Offices de Tourisme, PILOT, porté par ADN Tourisme depuis quelques années, est devenu opérationnel fin 2020, OTN, à l'instar de ses collègues relais territoriaux ailleurs en France, a pu jouer un rôle important dans le déploiement de l'outil en proposant en 2020 et 2021 un cycle de formation et d'ateliers de saisie de données.*

En 2022, un accompagnement fil rouge a été proposé aux OT du réseau : Echanges individuels et visios collectives pour assurer la continuité du dispositif.

En parallèle, OTN a continué d'accompagner la dynamique régionale autour de l'outil, via la co-animation d'ateliers d'exploitation de l'outil.

OTN participe également au COPIL national, animé par ADN Tourisme, qui vise à développer la dynamique et à réfléchir aux évolutions à apporter à la plateforme PILOT.

## **Déploiement et animation de l'outil d'observation des clientèles Team'OT**

*OTN anime et déploie depuis de nombreuses années un outil d'observation des visiteurs au sein des Bureaux d'Informations Touristiques. Depuis quelques années, bien qu'ayant régulièrement évolué, l'outil était arrivé en fin de cycle et nécessitait une adaptation aux nouvelles réalités des Offices de Tourisme.*

*L'arrivée du projet de la Tangente et notamment de compétences nouvelles autour de la question de la Data et de l'observation, ont permis de donner un coup d'accélérateur important à ce projet. Une phase d'expérimentation fin 2020 a permis de lancer l'outil à l'ensemble du réseau courant 2021.*

En 2022, les évolutions de la Tangente ont nécessité une réflexion vers la reprise de l'outil et de sa gestion directement par OTN. Un travail de co-construction d'une version 2 de Team'OT avec les équipes de la Tangente a été effectué. Des temps de présentation du nouvel outil et de son fonctionnement ont été proposés aux OT du réseau fin 2022.

## **2. Stratégies d'accueil**

### **Accompagnement des Stratégies d'Accueil des OT**

*La dynamique autour des accompagnements aux Stratégies d'Accueil (SADI) s'est lancée courant 2019 dans le réseau des OT du Nord. Ces accompagnements autour de la stratégie d'Accueil des OT, mêlant ateliers animés auprès des équipes et suivi des projets, à l'échelle individuelle des Offices de Tourisme, est au cœur de l'action d'OTN.*

*Pour chaque OT ou territoire, une proposition d'accompagnement spécifique est proposée. Celle-ci reprend des méthodes et outils communs tout en s'adaptant aux problématiques et objectifs particuliers de chaque structure. Ces accompagnements sont déployés directement par OTN via sa ressource RH propre.*

*Entre 2019 et 2021, 7 cycles d'accompagnements ont été mise en œuvre, impliquant 19 OT.*

Sur l'année 2022, 3 SADI initiés en 2021 ont été conclus :

- L'OT du Cambrésis : pour un accompagnement global à leur nouvelle stratégie d'accueil
- L'OT du Cœur d'Ostrevent : pour un accompagnement dédié à la question de l'accueil hors-les-murs et à la place des prestataires dans leur stratégie
- La Destination Avesnois (4 OT + le PNR Avesnois) : pour un travail de mutualisation des outils et services d'accueil, autour de l'ensemble des équipes, à l'échelle de la destination.

En parallèle, 1 nouveau SADI a été lancé :

- L'OT de Pévèle Carembault : pour un focus sur l'accueil mobile porté par l'équipe de l'Office

Un accompagnement fil rouge continue d'être déployé pour coordonner les actions issues du SADI des OT de la MEL.

L'ensemble de ces accompagnements représentent en 2022, 16 journées d'animation d'ateliers collectifs et 32 visios de préparation et de suivi des ateliers.

## **Participation à la dynamique nationale « SADI Inspi' »**

*Le contexte particulier de l'année 2020 a été propice à une nouvelle dynamique nationale autour des SADI. Plusieurs relais territoriaux du réseau national animent également ces accompagnements ailleurs en France, avec des méthodes et outils particuliers, mais dans une même approche globale.*

*En 2021 la dynamique s'est pérennisée autour d'un groupe de travail national piloté par OTN. Echanges d'expériences, animation de temps commun à destination de nos réseaux respectifs, construction d'une boîte à outils communes, ...*

En 2022 l'animation de la dynamique SADI inspi' a continué à se déployer. Des temps d'échanges mensuels ont permis de finaliser une boîte à outil commune à l'échelle du groupe national. OTN a également participé dans ce cadre à la co-animation de la journée Rév'Accueil portée par la MONA (Relais des OT de Nouvelle Aquitaine) à destination de leur réseau. Cette opération partenariale a été mise en place dans l'idée d'une participation réciproque de l'équipe de la MONA à une journée thématique qui sera proposée au réseau des OT du Nord en 2023.

### **3. Professionnalisation des structures et des équipes**

#### **Animation du Plan de formation des Offices de Tourisme**

*Le plan de formation à destination des salariés des Offices de Tourisme est une action centrale et historique pour OTN, qui n'a eu de cesse de se réinventer et de s'adapter d'année en année sur le sujet de la formation professionnelle.*

*La gestion du Plan de formation passe du recueil des besoins à l'élaboration des modules de formation, au recrutement des formateurs puis au déploiement logistique du plan. Chaque année le processus suit ce schéma global, tout en s'adaptant aux évolutions et au contexte.*

*En 2021, OTN avait en outre été missionné par le réseau régional pour prendre en main l'animation du plan de formation des OT à l'échelle des Hauts-de-France. Ce processus élargi amenant une nouvelle source de financement pour OTN.*

En 2022, 13 thématiques de formation ont été proposées. Cela représentant 66 journées de formation.

227 salariés ont été concernés par les modules de formation, tout métier et poste confondus (+ 30% de participation par rapport à 2021).

Un process cadre a été déployé pour animer au mieux ce plan, un outil de gestion des inscriptions et de la logistique inhérente au déploiement du plan a en outre été utilisé. La coordination des ressources humaines de la POT' (relais régional) relatives à la formation a également fait partie de l'animation portée par OTN en 2022.

#### **Ingénierie de formation**

*OTN tient un rôle de développeur et de facilitateur autour de la formation professionnelle, entre les structures OT et les organismes nationaux qui portent le sujet : ADN Tourisme et l'AFDAS, l'OPCO de la Branche Tourisme.*

En 2022, OTN a travaillé avec ADN Tourisme à la construction d'un parcours Certifiant de la branche Tourisme à destination des Responsables Accueil (parcours long de 150 h de formation lancé en 2023).

OTN a également participé aux travaux de l'OPCO de la branche tourisme (AFDAS) autour d'une étude prospective sur les métiers du tourisme. OTN amène son expertise terrain, relative aux Offices de Tourisme et à l'évolution de leurs métiers, à cette occasion.



#### **4. Evolution et mutation des modèles des OT**

##### **Sensibilisation des élus / collectivités aux nouveaux modèles OT**

*Via le travail de veille et l'expertise développée autour du sujet des OT, OTN est régulièrement sollicité par les OT du réseau pour informer ou sensibiliser les collectivités de tutelles autour des transformations des structures et des grandes tendances du réseau national.*

*OTN intervient auprès des comités techniques ou d'élus de ces collectivités, à la demande.*

En 2022, OTN est intervenu dans le cadre de plusieurs territoires :

- OT Pévèle Carembault, autour de l'évolution des stratégies d'accueil. Avec notamment un focus sur les dispositifs d'accueil mobile dans le cadre d'une stratégie 100% hors-les-murs.
- Destination Avesnois (4 OT + PNR), autour de la future fusion des OT. Echanges dans le cadre de l'AMO d'accompagnement portant sur le futur organigramme et les futurs métiers de la structure.
- Mission Tourisme de la MEL (9 OT + Hello Lille + service Tourisme de la MEL), autour du futur positionnement marketing de la destination.

##### **Accompagnement à la politique départementale de « l'OT du futur »**

*La politique de l'OT du futur est portée par le Département du Nord depuis plusieurs années. OTN apporte dans ce cadre une expertise, en partenariat avec les services du Département et les partenaires départementaux. Cela se traduit notamment par des échanges de cadrage en amont du dépôt des dossiers de candidatures ainsi que par l'animation d'ateliers de travail auprès des OT afin d'enrichir les projets.*

*La période COVID a amené un relatif court arrêt de la dynamique, les projets structurants et les investissements à l'échelle des OT ayant été en grande partie mis en stand-by.*

En 2022 néanmoins une présentation de la politique a pu être proposée à différents OT, en partenariat avec le Département, en prévision de projets qui pourraient émerger dans les mois à venir.

#### **5. Actions transversales**

##### **Animation des Réseaux Sociaux et espaces ressources**

*En 2020 et 2021 OTN a lancé et animé différents groupes internes sur les réseaux sociaux permettant la mise en contact facilitée, les échanges et retours d'expériences directs entre OT. Cette animation se fait en fil rouge tout au long de l'année.*

En 2022, 2 groupes internes ont été animés sur les réseaux sociaux :

- Le Forum des Managers, réunissant l'ensemble des directeurs et directrices des structures du réseau
- Le Réseau des OT du Nord, réunissant l'ensemble des salariés des Offices de Tourisme

##### **Publications « Zoom »**

*OTN édite depuis plusieurs années des reportages sur les structures du réseau, sous la forme de documents digitaux (et version papier) présentant à chaque fois un OT, ses équipes, ses projets et plus largement son territoire.*

*Des éditions spéciales sont proposées en parallèle pour faire des focus sur des projets ou périodes particulières.*

En 2022, une édition spéciale du « Zoom sur... » a été réalisée autour du nouveau plan d'action et de l'organisation collective du réseau. Une publication permettant d'aborder l'histoire de la construction collective, le fonctionnement de l'organisation et surtout la mise en avant des Référents, salariés du réseau qui œuvrent au quotidien à la réalisation de ce plan d'action.

### **Animation de la vie statutaire**

*OTN anime la vie statutaire de l'association par la tenue des temps réglementaires nécessaires. Le réseau est organisé autour d'une Assemblée Générale et d'un Conseil d'Administration composés des mêmes membres ainsi que d'un Bureau élu au sein de la 1<sup>ère</sup> instance et renouvelé tous les 3 ans.*

L'année 2022 a ainsi vu la mise en place de 3 temps de Conseil d'Administration et d'une Assemblée Générale annuelle. Celle-ci a permis en outre d'aborder de manière stratégique le nouveau plan d'action et son déploiement.

En parallèle, le Bureau a connu une profonde mutation en 2022. Un accompagnement autour des systèmes de gouvernance partagée a permis de transformer les méthodes de travail du Bureau, afin de les mettre encore plus en adéquation avec l'approche collective de l'action.

## **6. Focus : les partenariats**

En parallèle de son action, OTN joue un rôle d'interface entre le réseau des OT et les partenaires, facilitant ainsi le lien et les échanges et projets entre ces différents acteurs. La contribution d'OTN à ces différents travaux apporte à nos propres actions un réel enrichissement dans un objectif gagnant-gagnant.

Les partenariats se développent à différentes échelles :

### **A l'échelle départementale : La Tangente**

Un certain nombre d'actions présentées et développées précédemment dans ce bilan ont été l'objet de partenariats avec la Tangente.

En complément des actions précédentes, sur l'année 2022 deux actions sont venues compléter le partenariat :

- Le projet européen Tourism Lab, auquel la Tangente était intégrée : OTN a pu participer à différents temps d'échanges et d'accompagnement issus de ce programme. Notamment auprès de l'OT de Valenciennes autour de son projet de nouveau bâtiment d'accueil.
- Un temps d'échanges entre les OT du réseau et des start-ups de l'écosystème touristique où la Tangente a permis la mise en relation et l'apport d'expertise des uns envers les autres.

Quelques échanges avec des start-up accompagnées dans un 1<sup>er</sup> temps par la Tangente sont venus compléter ce partenariat. Dans ce cadre c'est l'expertise terrain et la connaissance précise du réseau des OT et de ses problématiques qui étaient attendus de la part d'OTN.

### **A l'échelle régionale : La Plateforme des Organismes de Tourisme – POT'**

Issue des 2 ex-FROTSI Nord-Pas de Calais et Picardie, la POT' est la conclusion de plusieurs années de réflexion et d'étapes franchies pour arriver au collectif régional et à son organisation aujourd'hui.

Doté d'un modèle organisationnel innovant et au service de l'ensemble des organismes de tourisme de la région, la POT' a connu un réel développement en 2020 et 2021. Son fonctionnement se traduit par la mutualisation d'un certain nombre d'actions à l'échelle régionale et par la répartition de rôles précis, visant l'efficacité de l'action de chacun et à un fonctionnement gagnant – gagnant.

En 2022, OTN a continué à jouer un rôle important dans ce collectif régional, sur différents aspects :

- Pilotage du domaine d'activité de la formation professionnelle, sur lequel nous sommes référent (animation du plan de formation régional)
- Animation des temps mensuels de coordination des actions régionales : OTN anime et facilite ces temps qui ont lieu en visio et réunissent l'ensemble des participants à la dynamique régionale
- Contribution à différents projets et sujets de la POT' : dynamique RSE, sessions de co-développement

### **A l'échelle nationale : ADN Tourisme**

ADN tourisme est la fédération nationale des organismes institutionnels de tourisme (OT, ADT, CRT). Celle-ci fait suite à Offices de Tourisme de France, qui en est à l'origine.

OTN s'implique depuis toujours à cette échelle dans différentes commissions nationales, apportant en cela une expertise et un regard local tout en profitant de l'effet réseau et des retours d'expériences à l'échelle de l'ensemble de ces structures ailleurs en France.

Plus particulièrement, en 2022 OTN a participé aux travaux de 3 commissions :

- Commission Prospective, dont l'objectif est de réfléchir au tourisme et aux modèles de nos structures et organisations à moyen et long terme.
- Commission Relais Territoriaux, dont l'objectif est d'animer et d'accompagner le réseau national des Relais Territoriaux, départementaux et régionaux, partout en France.
- Commission Formation, dont l'objectif est de réfléchir au niveau national sur la formation et d'échanger sur les bonnes pratiques à mettre en commun sur les outils et projets mais également de se positionner collectivement sur les sujets inhérents aux OPCO.

Ces différents travaux ont amené à des temps forts en 2022, où OTN a participé à l'organisation et à l'animation au côté d'ADN Tourisme :

- Les Rencontres Nationales d'ADN Tourisme, organisée à Dunkerque. 300 participants de toute la France ont pu se réunir pour parler prospective et évolutions de nos structures à l'horizon 2030. Dans ce cadre OTN a pu animer des ateliers de travail autour de la thématique tout en participant à l'organisation globale, autour de l'OT de Dunkerque.
- Les Journées des Relais Territoriaux, organisées à Paris, qui ont réuni l'ensemble des relais territoriaux du réseau national. Là encore le rôle d'OTN a été de participer à la fois à l'organisation de ces 2 jours d'échanges et de prendre en charge certaines séquences du programme en termes d'animation.

## **B) Focus ; Nouveau plan d'action et organisation collective**

### **1. Lancement de l'organisation et coordination**

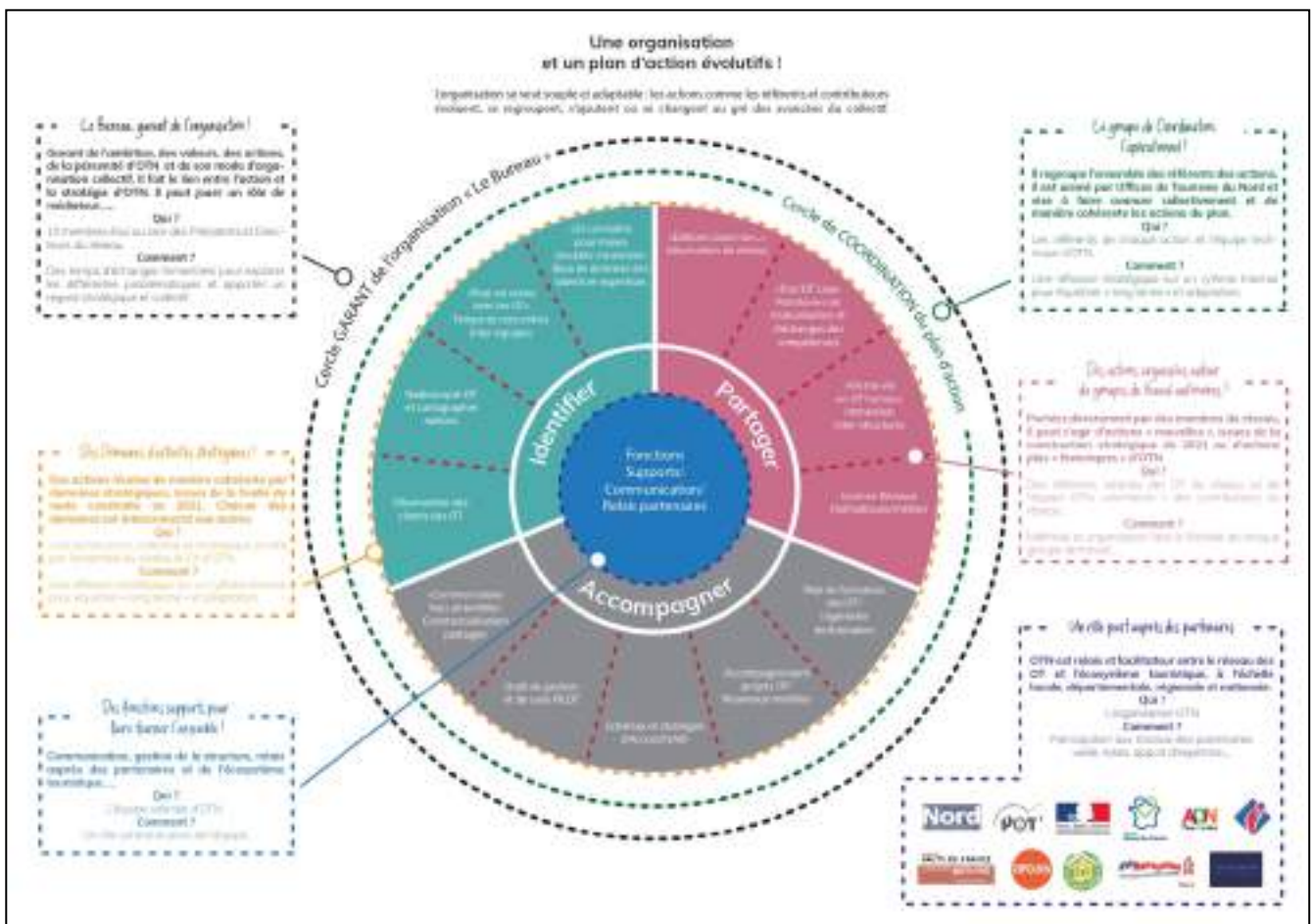
Les années 2020 et 2021 avaient été synonymes de réflexion stratégique et de construction de la nouvelle feuille de route.

Autour d'un accompagnement dédié et de différents temps collectifs de construction ce cycle a abouti fin 2021 au lancement effectif de l'action et la constitution des groupes de travail de l'organisation.

En 2022, l'action et l'organisation se sont traduites par différents temps :

- Le lancement : Plusieurs temps de visios ont été proposés au réseau et aux partenaires début 2022 pour présenter le fonctionnement de l'action, les rôles de chacun et le détail de chacune des actions du plan. L'objectif étant d'informer et d'entraîner le plus grand nombre, plus de 200 participants ont pu assister à ces présentations.
- En parallèle, les temps de travail en autonomie de chaque groupe action, pilotés par les Référents se sont mis en place. Au rythme de chaque groupe et entourés de contributeurs du réseau, ces groupes de travail sont la base de l'organisation.
- Le rôle de Coordinateur d'OTN a été installé via la mise en place de temps de Coordination mensuels (12 en 2022) où l'objectif est de réunir l'ensemble des Référents et de leur proposer d'échanger sur les actualités et avancées de chaque action tout en résolvant les problématiques et points de blocage de chacun.
- Comme évoqué précédemment, le temps d'Assemblée Générale a en outre permis d'aborder l'aspect stratégique de certaines actions.

L'organisation global et le fonctionnement de l'action d'OTN ont été schématisés comme suit :



## 2. Illustration et avancées des nouvelles actions

Aux actions d'OTN, directement portées par la structure et présentées précédemment, s'ajoutent en 2022, 5 nouvelles actions. Celles-ci sont pilotées et animées par des membres du réseau, qui jouent le rôle de Référents.

Ces 5 actions ont pu avancer en 2022 au rythme des groupes de travail qui s'en sont saisies :

### **« Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble » - Mise en place d'une base de données des compétences et talents au sein du réseau**

*Objectifs / cadrage :*

Créer une base de données à destination des Offices de Tourisme du Nord, dans laquelle chacun pourra puiser selon ses besoins, en termes de compétences, de retours d'expériences, ...

L'idée est d'interroger largement le réseau, au moyen de 2 questionnaires dédiés, afin d'aller à la recherche des retours d'expériences, des compétences et des talents des membres du réseau. Il s'agit de la base de travail de toute l'organisation collective.

*Réalisations / Point d'étape 2022 :*

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Création de 2 questionnaires : l'un tourné vers les STRUCTURES, l'autre vers les SALARIES
- Lancement et suivi des questionnaires
- Création de la base de données des structures / compétences et talents au sein du réseau (en cours)

### **« Tous en scène avec les OT » - Temps de rencontre et d'échanges inter-équipe**

*Objectifs / cadrage :*

Co-crée un évènement nouveau et inspirant en réunissant tous les collaborateurs des OT dans un espace physique et temporel atypique.

Créer un temps fort annuel, de rencontres, qui fait la part belle aux talents du réseau, à la découverte et à l'échange.

Un temps fort ouvert à l'ensemble du réseau et aux partenaires, organisé dans les territoires des OT et dont le programme mixera valorisation des talents, retours d'expériences, ateliers de travail, conférences thématiques et tout ce que les participants auront envie d'y trouver et d'y amener.

*Réalisations / Point d'étape 2022 :*

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Réflexion autour des contours et objectifs de la 1<sup>ère</sup> édition (à l'horizon 1<sup>er</sup> trimestre 2023)
- Travail sur un préprogramme
- Réflexion sur le modèle économique
- Lancement des inscriptions et suivi logistique

### **« Troc'OT line » - Plateforme de mutualisation et d'échanges au sein du réseau**

*Objectifs / cadrage :*

Les OT ont souvent besoin et envie d'échanger entre eux des conseils, savoir-faire, services et matériels mais ne savent pas comment procéder.

De là est née l'idée de développer une plateforme / solution facilitant les échanges de compétences, talents, expertises, matériels entre OT.

Les objectifs sont nombreux : Mettre en place une communauté d'entraide entre OT, réfléchir à une philosophie de l'échange simple et équitable, déterminer et ensuite développer la solution technique adéquate.

*Réalisations / Point d'étape 2022 :*

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Benchmark sur des réseaux aux besoins et usages similaires et sur les systèmes et outils utilisés
- Echanges avec des porteurs de solutions techniques sur faisabilité et périmètre du système
- Rédaction d'un cahier des charges précisant l'intention et les réalités du projet
- Contacts avec écoles et entreprises pour 1ères pistes de développement
- Réflexion sur le modèle économique

### **« Vis ma vie » - Immersion et formation inter-structure**

*Objectifs / cadrage :*

Mettre en place un dispositif d'échanges inter OT afin que les structures et les collaborateurs puissent expérimenter d'autres pratiques ou idées – 2 dimensions :

1. Tester des pratiques/actions pour retours d'expériences et mises en place de projets similaires.
2. Vis ma vie : vivre une journée type, dans un autre OT ou à l'interne, sur son métier ou un autre.

*Réalisations / Point d'étape 2022 :*

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Réflexion sur le modèle de l'action et sa faisabilité
- Phase d'expérimentation avec 2 tests de « Vie ma vie »
- Evaluation de la phase de test
- Production de documents de suivi et de cadrage
- Appel à candidatures pour prochaines immersions inter-structure

### **« Mieux commercialiser ensemble » - Réflexion sur la commercialisation partagée dans le réseau**

*Objectifs / cadrage :*

Pour les OT du Nord, commercialiser tous ensemble permettrait de transcender les territoires au sein de notre département et favoriser l'échange de clientèles. Cela serait en outre un bon biais de communication à travers la mise en avant de ces produits communs.

Quelques 1ères idées : Créer des « packages du Nord », des circuits sur des thématiques à travailler ensemble, explorer les expériences de chacun dans ce domaine pour affiner le fond et la forme de l'action, étudier la faisabilité juridique du projet.

*Réalisations / Point d'étape 2022 :*

- Mise en place du groupe de travail autour des Référents + contributeurs
- Réflexion sur les possibilités d'action et les besoins des OT
- Analyse juridique des problématiques posées
- Création des 1ers parcours thématiques fil rouge à l'échelle de l'ensemble du réseau



## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DES OFFICES DE TOURISME DU NORD – RELAIS TERRITORIAL**

### **Entre**

**le Département du Nord, représenté par le Président du Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, d'une part,**

### **Et**

**l'Association représentée par le Président de l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, 87 Boulevard de la Liberté, 59800 Lille, d'autre part,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2022,

Vu les statuts de l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial,

Vu le budget départemental de l'année 2022,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial fédère et anime le réseau des Offices de Tourisme du Nord. Son action se porte à l'échelle des structures du réseau et en lien avec les partenaires institutionnels du tourisme. Elle succède à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord. Le Département lui a apporté son soutien depuis 1976.

L'association inscrit son action dans le cadre d'un écosystème riche de partenaires institutionnels du tourisme, à l'échelle départementale, régionale et nationale. Elle joue dans ce contexte et auprès de ces partenaires, un rôle de facilitateur et de conseil, en étant le relais des Offices de Tourisme (OT) vis-à-vis des partenaires, favorisant ainsi le partage d'information, l'écoute des besoins et la co-construction des stratégies, projets entre l'ensemble des parties prenantes de cet écosystème.

### **Ceci exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2025 et d'en préciser les limites,

- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; elle est effective et opposable dès sa signature par les deux parties.

## **Article 3 : Evaluation de la convention**

Une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement. Un document écrit sera élaboré par l'Association. Il détaillera le bilan des actions menées pendant la durée de la convention (cf. article 4).

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans.

## **Article 4 : Objectifs partagés**

Autour des thématiques et sujets des Offices de Tourisme et afin de les accompagner au mieux aux évolutions qu'ils connaissent, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial développe son action autour de 3 approches complémentaires :

1. Accompagnement individuel des OT
2. Animation collective du réseau
3. Veille et relais d'information auprès des partenaires

Le nouveau positionnement de la compétence tourisme au sein du Département du Nord amène à identifier de nouvelles collaborations et à poursuivre les actions déjà engagées :

### A. Soutien technique dans la mise en œuvre de la politique « OT du Futur »

Le Département du Nord soutient l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pour ses activités qui contribuent à positionner le Nord comme une destination innovante en matière d'accueil dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement du territoire.

A ce titre, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial accompagne le Département du Nord dans la mise en œuvre de la politique « OT du Futur ». Il est rappelé que ce dispositif cible les projets de création et d'évolution des lieux et outils d'accueil des Offices de Tourisme.

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourra apporter son expertise et jouer un rôle de facilitateur auprès du réseau dans l'adaptation constante de la politique « OT du Futur ».

### B. Conférence Permanente du Tourisme

Le Département du Nord a souhaité réorganiser ses relations aux socio-professionnels du tourisme dans le cadre d'une nouvelle instance : la Conférence Permanente du Tourisme. L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial est membre de cette instance et pourra à la demande du Département du Nord apporter son soutien à l'organisation.

### C. Veille et prospective sur les Organismes de Gestion de Destinations « OGD ».

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial partagera avec le Département du Nord la veille et les travaux nationaux en termes de prospective autour des Organismes de Gestion de Destinations.



#### D. Relais auprès du réseau sur leur mobilisation dans les projets prioritaires du Département

Les projets prioritaires du Département en matière de tourisme pourront toucher à des sujets de promotion, de marketing et de commercialisation (notamment des réalisations départementales) sur lesquels une coordination entre les différents échelons d'intervention en matière de tourisme est nécessaire.

L'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourrait être amenée à faciliter les transversalités entre le Département et le réseau des Offices de Tourisme pour la mise en œuvre de projets stratégiques pour le territoire comme les projets européens.

De manière générale, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial valorise auprès du réseau des OT les animations et actions organisées par le Département. Il pourrait s'agir à titre d'exemples mobiliser le réseau pour l'organisation de bourses d'échange des éditions touristiques et d'autres événements fédérateurs.

En regard, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourra solliciter la participation du Département du Nord dans le cadre de la réalisation des actions décrites à l'article 5.

#### E. Participation à l'observation touristique départementale

Le Département du Nord s'appuie sur un certain nombre de partenaires et prestataires pour construire de solides outils d'observation touristique. En tant que pilote et animateur de l'outil d'observation des clients des Offices de Tourisme, l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial garantira au Département du Nord l'accès et l'usage aux données récoltées.

#### F. Coordination des actions et du partenariat

Le Département du Nord et l'Association Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial pourront se réunir une fois par trimestre pour un point d'étape sur le partenariat et les échéances à partager. Les échanges techniques entre les équipes seront réguliers et se feront au gré des projets.

Plus généralement, l'Association des Offices de Tourisme du Nord - Relais Territorial inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales.

### **Article 5 : Engagements de l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial**

Pendant la durée de la convention, l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet.

L'action d'OTN s'inscrit dans une stratégie cadre ouverte, propice aux adaptations en termes d'action, en réponse aux évolutions du contexte touristique notamment.

3 axes structurent cette stratégie :

Axe 1 – Le client, préoccupation première

Axe 2 – L'OT acteur de la stratégie de territoire

Axe 3 – OTN pour accompagner la mise en place des nouveaux métiers, l'acquisition de nouvelles compétences.

L'organisation de l'action se veut collective et d'inspiration coopérative. Les actions peuvent être pilotées tant par l'équipe salariée d'OTN que par des membres du réseau. OTN joue dans l'ensemble des cas un rôle central de coordinateur de l'ensemble du plan d'actions.

Les actions sont par nature évolutives mais s'inscrivent dans 3 Domaines d'Activités. Depuis 2022, le plan d'action est le suivant :

### Domaine d'Activités IDENTIFIER

- Organisation de temps de rencontre inter-équipes
- Pilotage et animation d'un dispositif d'observation des clients des OT
- Radioscopie des OT et cartographie des métiers
- Construction de la base de données des expertises et compétences

### Domaine d'Activités PARTAGER

- Elaboration des publications internes « Zoom sur le réseau »
- Organisation et animation de journées réseau thématiques
- Animation des espaces ressources et des réseaux sociaux
- Immersions inter-structures et partage des process et méthodologie
- Création et animation d'une plateforme d'échanges et de partage des compétences et expériences

### Domaine d'Activités ACCOMPAGNER

- Accompagnement et animation de l'outil national PILOT
- Animation du Plan de formation des organismes de tourisme / Ingénierie de formation
- Accompagnement aux stratégies et schémas d'accueil des OT
- Accompagnement des projets autour des nouveaux modèles des OT
- Accompagnement à la réflexion autour d'une commercialisation partagée

### Actions transversales et fonctions supports

- Animation et coordination du plan d'action collectif du réseau des OT du Nord
- Animation de la vie statutaire de l'association
- Implication dans les travaux des réseaux et partenaires départementaux, régionaux et nationaux.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage également à :

- à informer les visiteurs des OT, les membres de l'Association du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le développement de l'OT du Futur et plus généralement du soutien du Département au développement des destinations touristiques,
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique et sur ses supports de communication la participation du Département, par le logotype du Conseil Départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration,
- poursuivre et développer les partenariats mis en œuvre avec les partenaires institutionnels,
- participer à l'animation de tout évènement organisé et valorisant les destinations touristiques.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à adresser au Département :

- au plus tard le 31 janvier de l'année N :
  - le programme d'actions ,
  - le budget prévisionnel de l'année
- au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année N :
  - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1),
  - un rapport annuel financier (année N-1) approuvé par un commissaire aux comptes comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat détaillé, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, ainsi que les rapports et commentaires du commissaire aux comptes,
  - un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année N approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage également à tenir informés les services départementaux, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et éventuellement à transmettre toute alerte du Commissaire aux comptes.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial s'engage à rechercher tous financements qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

#### **Article 6 : Engagements du Département :**

Le Département du Nord s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à verser à l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial une subvention annuelle qui, par référence au projet de budget qui lui est présenté, permet d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

**Au titre de l'année 2023**, le Département du Nord attribuera à l'Association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial pour la réalisation de ses activités une subvention annuelle estimée à la date de signature des présentes à 174 000 €. Le montant de cette subvention pourra être ajusté jusqu'à 180 000 €, en fonction des charges d'hébergement supportées par l'association suite à son départ des locaux départementaux du 54 rue Jean sans Peur à Lille. Le montant définitif de la subvention 2023 sera décidé par la Commission Permanente statuant au vu des documents visés à l'article 5 et produits par l'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial après leur transmission dans les délais impartis. Le paiement de cette subvention s'effectuera en deux acomptes et un solde :

- Un premier acompte d'un montant de 54 000 € avant le 28 février 2023 ;
- Un deuxième acompte d'un montant de 54 000 € avant le 31 mai 2023 ;
- Le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant sur le montant de la subvention annuelle.

**Pour les années suivantes**, le paiement de la subvention annuelle s'effectuera en deux acomptes et un solde :

- Un premier acompte de la subvention correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé avant le 28 février de chaque année ;
- Un deuxième acompte correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé avant le 31 mai de chaque année ;
- le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant sur le montant de la subvention annuelle au vu des documents visés à l'article 5 produits par

l'Association Offices de Tourisme du Nord –Relais Territorial après leur transmission dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Association Offices de Tourisme du Nord-Relais Territorial sous le code établissement 30076 code guichet 04108 n° compte 10682000200 clé RIP 03 – Crédit du Nord.

#### **Article 7 : Contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **Article 8 : Reversement de la subvention**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

#### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Association des Offices de Tourisme du Nord. Dans l'hypothèse où le développement, en cours d'exercice, de nouvelles actions générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Association des Offices de Tourisme du Nord peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la présente convention sera alors élaboré.

#### **Article 10 : Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

#### **Article 11 : Règlement des litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

Pour l'Association OTN

Pour le Département du Nord

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314235-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Reprise des conventions opérationnelles tourisme de la Tangente

Vu le rapport DTT/2022/456

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les termes de l'engagement d'animation territoriale de la marque Accueil Vélo, ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'engagement d'animation territoriale de la marque Accueil Vélo ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant fixant la quote-part du Département dans la prise en charge financière du suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs à verser à la société LIKIBU à 3 360 € pour la période du 01 décembre 2022 au 30 novembre 2023 ;
  - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2022 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant fixant la participation financière du Département au suivi de la fréquentation des équipements touristiques SPHINX à verser au Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France, à 1 160 €, pour la période du 02 octobre 2022 au 01 octobre 2023 ;
  - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2022.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 41.

Monsieur SEGUIN est membre du Comité Régional du Tourisme et des Congrès Hauts-de-France. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame VAN CAUWENBERGE avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

42 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur PICK.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



## ENGAGEMENT D'ANIMATION TERRITORIALE

Annexe n°1

L'organisme d'animation territoriale Accueil Vélo désigné ci-après, représenté par

M. Prénom : **Christian**

Nom : **POIRET.**

Qualité (préciser président, directeur) : **Président du Département du Nord**

ci-après désigné l'Animateur Territorial

s'engage auprès de France Vélo Tourisme à animer le dispositif Accueil Vélo conformément au Règlement d'Usage de la Marque Collective Accueil Vélo, pour le projet suivant :

<p>Nom d'itinéraire Schéma cyclable départemental du Nord ou de <b>schéma régional ou départemental</b> de véloroutes et voies vertes pour le déploiement d'Accueil Vélo :</p> <p>Nom de l'organisme animateur : Département du Nord - Direction des Territoires et Transitions - Service Tourisme .</p> <p>Adresse : 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex</p> <p>Nom du chef de projet Chef(s) de projet Tourisme et Itinérance</p> <p>Téléphone : 03 59 73 59 59</p> <p>Courriel : <a href="mailto:tourisme@lenord.fr">tourisme@lenord.fr</a></p> <p>Site internet : <a href="http://Lenord.fr">Lenord.fr</a></p>
--

L'Animateur Territorial s'engage à ce que la totalité de son territoire soit couvert par des Référents Qualité afin d'éviter les zones blanches (fournir une cartographie du territoire)

### Article 1. Territoire

L'Animateur Territorial s'engage auprès de France Vélo Tourisme à proposer de ses organismes « Référents Qualité » impliqués dans le projet qu'il coordonne à utiliser la marque Accueil Vélo :

- dans le cas d'une véloroute interrégionale : l'ensemble des organismes locaux de tourisme ou des collectivités territoriales avec lesquels l'organisme animateur est lié contractuellement pour la mise en œuvre du projet ;
- dans le cas d'un réseau régional de véloroutes et voies vertes : l'ensemble des organismes locaux de tourisme ou des collectivités territoriales du territoire régional ;
- dans le cas d'un réseau départemental de véloroutes et voies vertes : l'ensemble des organismes locaux de tourisme ou des collectivités territoriales du territoire départemental.

L'Animateur Territorial peut être également être lui-même Référent Qualité sur son territoire de compétence.



**Article 2. Droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » en qualité d'Animateur Territorial**

En sa qualité d'Animateur Territorial, l'Animateur Territorial dernier bénéficie d'un droit d'usage non exclusif de la Marque Collective « Accueil Vélo », à titre gratuit, strictement personnel, incessible, et intransmissible, sans droit de sous-licence.

Il pourra communiquer en utilisant la Marque Collective « Accueil Vélo » sur tout support de communication sous réserve du respect de la charte graphique.

**Article 3. Durée du droit d'usage**

Le droit d'usage de la Marque pour un Animateur Territorial est valable pour une durée de trois (3) ans à compter de la signature par l'Animateur Territorial de l'Engagement Animateur Territorial, renouvelable tacitement par périodes de trois ans (3) ans sauf préavis adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par France Vélo Tourisme à l'Animateur Territorial quatre (4) mois avant l'échéance de renouvellement, et ce jusqu'à la fin du droit de propriété effectif des copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo ».

En cas de non-respect des conditions et obligations du Règlement d'Usage, sur lequel l'Animateur Territorial s'est engagé, France Vélo Tourisme peut retirer son autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » à tout moment.

**Article 4. Extinction du droit d'usage**

Le droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » de l'Animateur Territorial s'éteint dès lors que celui-ci ne respecte plus les conditions et obligations prévues par le Règlement d'Usage et/ou l'Engagement Animateur Territorial.

L'extinction du droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » est notifiée par courrier avec accusé de réception par France Vélo Tourisme. Il entraîne immédiatement l'obligation pour l'Animateur Territorial de





retirer toute mention ou référence à la Marque Collective « Accueil Vélo » sur ses supports de communication, en particulier :

- cesser toute utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures dans toute édition/publication print dans un délai de un (1) an à compter de l'extinction du droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures ;
- cesser toute utilisation de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des Marques Antérieures sur son site Internet dans un délai de un (1) mois à compter de l'extinction du droit d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- cesser de se prévaloir de la qualité d'Animateur Territorial à l'égard des tiers.

A défaut, il sera considéré comme contrefacteur au sens des articles L 713-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le nom de l'Animateur Territorial n'apparaîtra plus sur le site internet de France Vélo Tourisme.

Les copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » et des et des Marques Antérieures peuvent intenter toute action judiciaire qu'ils jugeront opportune, en cas d'emploi abusif de la Marque Collective et/ou des Marques Antérieures.

## **Article 5. Engagements de l'animateur territorial**

L'Animateur Territorial s'engage à :

### Gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- Respecter et faire respecter le Règlement d'Usage ;
- Proposer à France Vélo Tourisme des Référents Qualité qui seront autorisés à utiliser la Marque « Accueil Vélo » par le biais de la signature d'un Engagement Référent Qualité relatif la Marque Collective « Accueil Vélo » dans les conditions définies à l'article 5 ;
- Animer et coordonner le réseau des Référents Qualité pour le compte de France Vélo Tourisme. Une liste mise à jour annuellement des référents Qualité sera adressée à France Vélo Tourisme
- Contrôler le paiement de la redevance par les Etablissements Partenaires auprès des Référents Qualité.
- S'assurer de la saisie dans les SIT des informations détaillées dans le point 5.7.1, ainsi que de leur publication sur la plateforme DATAtourisme
- Utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- Se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels de la Marque Collective « Accueil Vélo » et s'y conformer.

### Promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès de ses adhérents, de ses clients et de ses prospects ;
- apposer la Marque Collective « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.



### Information de France Vélo Tourisme

- faciliter l'exploitation par France Vélo Tourisme des informations nécessaires à la promotion des Établissements Partenaires sur le site web de France Vélo Tourisme, en lien avec ses Référents Qualité.
- informer France Vélo Tourisme du traitement des cas particuliers
- adresser à France Vélo Tourisme, une déclaration sur l'honneur avant le 31 décembre de chaque année, confirmant que chaque Référent Qualité de son territoire et/ou itinéraire perçoit une redevance Accueil Vélo de la part des Etablissements Partenaires labelisés.
- répondre à toute enquête de France Vélo Tourisme relative à la Marque Collective « Accueil Vélo » ;

### Suivi de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la Marque Collective « Accueil Vélo » par les Référents Qualité qu'il a proposé à utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- à proposer le retrait de l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » à tout Référent Qualité qui ne respecterait pas les conditions et obligations du Règlement d'Usage ;

L'Animateur Territorial s'engage à ne pas :

- porter atteinte à l'image des copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » et de la Marque Collective « Accueil Vélo » elle-même et/ou à l'image des Marques Antérieures ;
- porter atteinte aux droits du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme sur la Marque Collective et/ou sur les Marques Antérieures ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des Établissements Partenaires ou des Référents Qualité.

Le :

à :

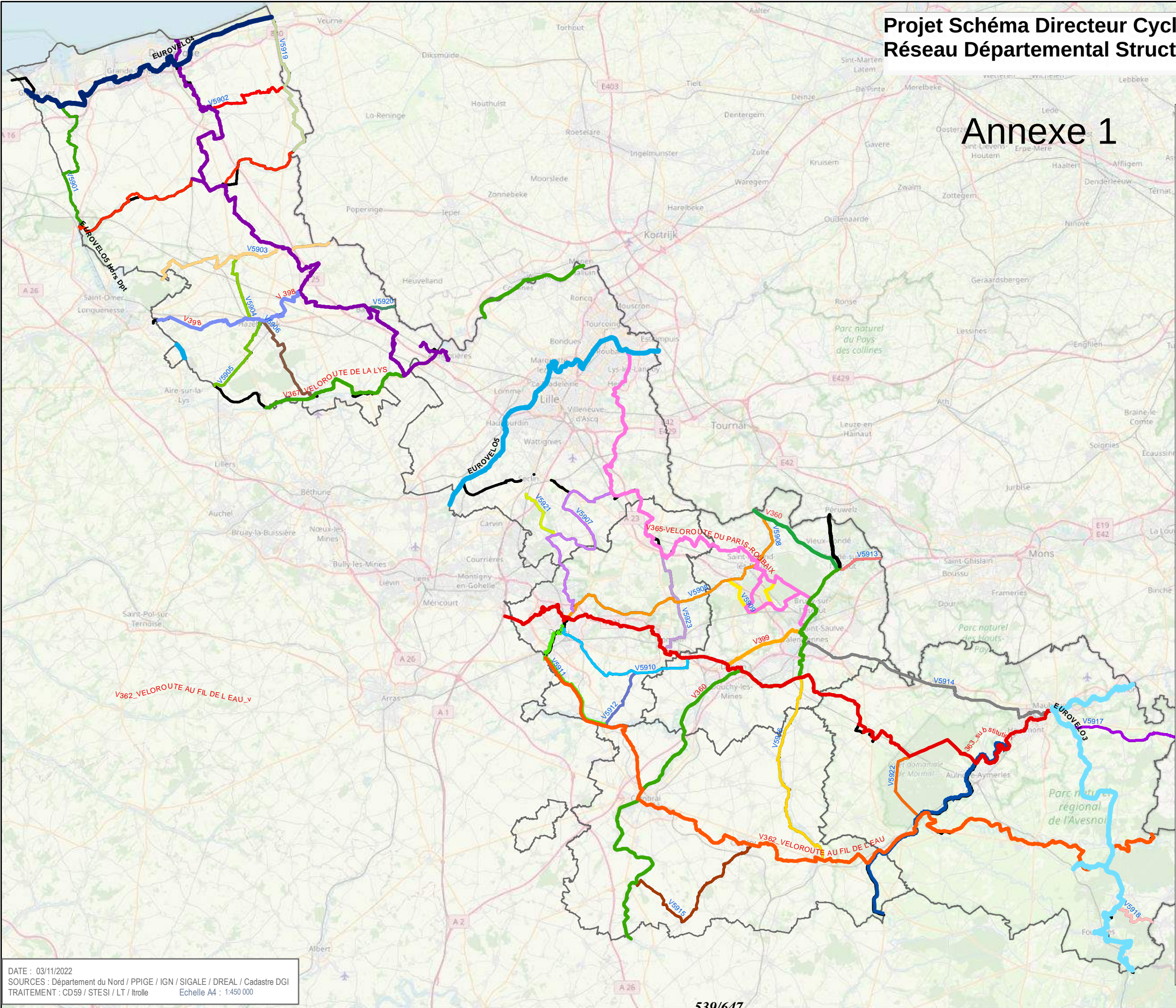
Signature et cachet de France Vélo Tourisme  
Territorial

Signature et cachet de l'Animateur

**FRANCE VÉLO TOURISME**  
5, rue Santeuil - 44000 NANTES  
[www.francevelotourisme.com](http://www.francevelotourisme.com)  
Siret 515 329 514 00035



# Annexe 1



- Véloroutes Européennes**
- EUROVELO3
  - EUROVELO4
  - EUROVELO5
- Véloroutes Nationales**
- V31
- Véloroutes Régionales**
- V364 - VELOROUTE DES FLANDRES
  - V367 - VELOROUTE DE LA LYS
  - V365 - VELOROUTE DU PARIS-ROUBAIX
  - V363 - VELOROUTE DE LA SAMBRE
  - V362 - VELOROUTE AU FIL DE L'EAU
  - V399
  - V398
  - V360
- Véloroutes Départementales**
- V5901
  - V5902
  - V5903
  - V5904
  - V5905
  - V5906
  - V5907
  - V5908
  - V5909
  - V5910
  - V5911
  - V5912
  - V5913
  - V5914
  - V5915
  - V5916
  - V5917
  - V5918
  - V5919
  - V5920
  - V5921
  - V5922
  - V5923
  - V5924\_LF1
  - A définir

DATE : 03/11/2022  
 SOURCES : Département du Nord / PPIGE / IGN / SIGALE / DREAL / Cadastre DGI  
 TRAITEMENT : CD59 / STESI / LT / Itrolle Echelle A4 : 1:450 000



# Convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme

## avenant n°2 du 01/12/2022

### relatif à la reconduction annuelle du contrat

#### Entre

**Le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France**, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe 3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS  
Représenté par Monsieur Daniel FASQUELLE, Président  
Ci-après dénommé le « CRTC »

#### Et d'autre part

**Aisne Tourisme – Agence de développement touristique**, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe Avenue FOCH 02007 LAON Cedex  
Représentée par Monsieur Pascal TORDEUX, Président  
Ci-après dénommée « ADT Aisne »

#### Et

**Le département du Nord**, dont le siège social se situe Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex  
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président  
Ci-après dénommé « Département du Nord »

Et

**Oise Tourisme – Agence de développement touristique**, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais  
Représentée par Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente  
Ci-après dénommée « ADT Oise »

Et

**Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques**, association de Loi 1901, dont le siège social se situe Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE  
Représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président  
Ci-après dénommée « ADRT Pas-de-Calais »

Et

**Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques**, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS  
Représentée par Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente  
Ci-après dénommée « ADRT Somme »

Ces cinq dernières entités étant dénommées ensemble « les AD(R)Ts et le service Tourisme du Nord », conjointement désignés les « partenaires »

Les articles et conditions financières de la convention initiale sont inchangés et courent pour une année supplémentaire à partir du 01/12/22. Pour rappel :

### **Article X – Annexes**

Annexe 1 : proposition de l'offre détaillée  
Annexe 2 : contrat et répartition financière

**Annexe 1** – proposition de l'offre détaillée (inchangé par rapport au contrat initial)

OFFRE PRINCIPALE :

#### **Tableaux de bords :**

- > Choix par les partenaires des indicateurs présentés (parcs, taux d'occupation, nuits réservables, nuits réservées, nombre de nuitées, etc.)
- > Mise en forme des indicateurs (choix de la constitution des tableaux sur mesure)

#### **Accès à une interface en ligne dédiée :**

- > Visualisation sous forme de graphique de l'intégralité des informations proposées dans le tableau de suivi
- > Possibilité de filtrer l'intégralité des données pour étudier des segments précis: par type de logement, par capacité, par équipement, etc.  
(ex: Nombre d'offre, taux d'occupation, prix, RevPar, etc. des maisons avec piscine et WIFI avec une capacité d'accueil de 6 à 8 personnes)
- > Possibilité d'exporter sous xls/csv les données filtrées

Convention de partenariat relative au suivi de l'activité des plateformes d'hébergements collaboratifs de tourisme en Hauts-de-France – Avenant 2

Novembre 2022

Page 2 de 5

- > Information sur le stock par période de mise en location. (Quelle part des logements sont ouverts à la réservation 1 semaine, 1 mois, 2 mois, 3 mois, 6 mois ou plus dans l'année, etc.)
- > Lead Time moyen (antériorité de réservation) & lead time par période
- > La prospective : communication des données des 9 prochains mois
- > les données de provenance des avis : visualisation pour chaque destination/zone, les provenances par Pays, par Région en France, (nous allons également le proposer par département au sein de votre Région pour pouvoir analyser le tourisme local), ainsi que par villes.
- > De nombreuses statistiques ajoutées en cours de partenariat
- > Comparaison dynamique entre plusieurs destinations & par années (lorsque l'historique existe)

**Suivi et contact commercial :**

- > Suivi commercial et support en Français (téléphone & email)
- > le suivi personnalisé qui permet de nombreux échanges tout au long du partenariat et donne lieu à de nombreuses évolutions et enrichissements, à l'ajout de nouveaux indicateurs sur mesure au sein de l'application, etc.

**Périmètre de suivi**

- > Région Hauts-de-France
- > 5 Départements (l'Aisne, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais et la Somme)
- > 28 zones d'étude (26+2)

Arras - Pays d'Artois
Baie de Somme - Picardie Maritime
Béthune-Bruay - Lys Romane
Boulonnais Côte d'Opale
Calaisis
Cambrésis
Chaunois
Compiègnais Noyonnais
Douaisis - Cœur d'Ostrevent
Dunkerque Flandre Côte d'Opale
Grand Amiénois
Hénin-Carvin - Lens-Liévin
Laonnois
Métropole Européenne de Lille

Nord-Ouest de Beauvais-Vexin-Thelle
Opale Canche Authie
Pays de Flandre
Pays de Saint-Omer
Pays Pévèlois
Saint Quentinois
Sambre Avesnois
Santerre Haute-Somme
Soissonnais-Valois
Sud de l'Aisne
Sud Oise
Ternois - 7 Vallées
Thiérache
Valenciennes - Porte du Hainaut

- > Visualisation simple de l'ensemble des communes de la Région (pas de filtres, ni de téléchargement des données)

**OFFRE OPTIONNELLE, selon souhait des partenaires département, par département**

**En plus de l'offre principale :**

- > Suivi additionnel pour les EPCI du département
- > Suivi additionnel spécifique sur deux événements maximum sélectionnés
- > Accès API (Volume raisonnable de requêtes)

## Annexe 2 – contrat et répartition financière (inchangé par rapport au contrat initial)

- Tarif de l'offre principale : 16 800 € HT, soit 20 160 € TTC annuel  
Cout annuel par partenaire : 3 360 € TTC
- Supplément pour l'Aisne correspondant à 2 zones supplémentaires : 600 € HT, soit 720 € TTC annuel
- Tarif de l'offre optionnelle, par département : 1 600 € HT, 1 920 € TTC annuel

Le contrat est établi à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Tableau de répartition des coûts annuels, en € TTC

	OFFRE PRINCIPALE	OFFRE OPTIONNELLE	SUPPLEMENT	TOTAL
CRTC HAUTS-DE-FRANCE	3 360			3 360
ADT AISNE	3 360		720	4 080
Département du NORD	3 360			3 360
ADT OISE	3 360	1 920		5 280
ADT PAS-DE-CALAIS	3 360			3 360
ADRT SOMME	3 360	1 920		5 280
<b>TOTAL</b>	<b>20 160</b>	<b>3 840</b>	<b>720</b>	<b>24 720</b>

Fait en 6 exemplaires originaux,

**Pour le**  
**Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France,**  
3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Amiens, le

Monsieur Daniel FASQUELLE, Président

**Pour**  
**Aisne Tourisme – Agence de développement touristique,**  
Avenue FOCH 02007 LAON Cedex

Laon, le

Monsieur Pascal TORDEUX, Président

**Pour**

**Le Département du Nord**

Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Lille, le

Monsieur Christian POIRET, Président

**Pour**

**Oise Tourisme – Agence de développement touristique,**

22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais

Beauvais, le

Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente

**Pour**

**Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,**

Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE

Wimille, le

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président

**Pour**

**Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,**

54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS

Amiens, le

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente





# Convention de partenariat relative à la fréquentation des équipements touristiques en Hauts-de-France

## avenant n°3 du 01/10/2022 relatif à l'annexe financière annuelle

### Entre

**Le Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France**, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe 3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS  
Représenté par Monsieur Daniel Fasquelle, Président  
Ci-après dénommé le « CRTC »

### Et d'autre part

**Aisne Tourisme - Agence de développement touristique**, Association de Loi 1901, dont le siège social se situe Avenue FOCH 02007 LAON Cedex  
Représentée par Monsieur Pascal TORDEUX, Président  
Ci-après dénommée « ADT Aisne »

### Et

**Le département du Nord**, dont le siège social se situe Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex  
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président  
Ci-après dénommé « Département du Nord »

Et

**Oise Tourisme – Agence de développement touristique**, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais  
Représentée par Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente  
Ci-après dénommée « ADT Oise »

Et

**Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques**, association de Loi 1901, dont le siège social se situe Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE  
Représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président  
Ci-après dénommée « ADRT Pas-de-Calais »

Et

**Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques**, association de Loi 1901, dont le siège social se situe 54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS  
Représentée par Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente  
Ci-après dénommée « ADRT Somme »

Ces cinq dernières entités étant dénommées ensemble « les AD(R)Ts et le service Tourisme du Nord» , conjointement désignés les « partenaires »

Il est convenu que l'article X a été modifié comme suit :

### **Article X – Annexes**

Annexe 1 : répartition financière

Annexe 2 : proposition financière de Sphinx

Le reste des articles reste inchangé.

## ANNEXE 1 : répartition financière

Coûts 2022-2023								
	Nombre d'équipements touristiques interrogés	Coût hébergement annuel SphinxOnline (calculé sur le nb d'équipements touristiques)	Estimation du nombre d'e-mail envoyés par an à titre d'information	Abonnement annuel Dataviv	Coût hébergement + abonnement Dataviv	Coût accompagnement	Coût maintenance et assistance	Coût total Année N
ADT Aisne	79	19 €	229	370 €	389 €	720 €	0 €	1 109 €
ADT Oise	126	31 €	290	370 €	401 €	720 €	0 €	1 121 €
ADT Pas de Calais	297	72 €	594	370 €	442 €	720 €	0 €	1 162 €
ADRT Somme	203	48 €	589	370 €	418 €	720 €	0 €	1 138 €
ADT Nord	290	70 €	870	370 €	440 €	720 €	0 €	1 160 €
CRTC Hauts-de-France	-	-	-	370 €	370 €	720 €	534 €	1 624 €
<b>Total</b>	<b>995</b>	<b>200 € HT</b>	<b>2572</b>	<b>1850 € HT</b>		<b>3600 € HT</b>	<b>445 € HT</b>	
<b>Total TTC</b>		<b>240 €</b>		<b>2 220 €</b>	<b>2 460 €</b>	<b>4 320 €</b>	<b>534 €</b>	<b>7 314 €</b>
<i>Forfait annuel Sphinx Online</i>	<i>1 500 réponses en stock dans SphinxOnline</i>		<i>36 759 e-mails en stock dans SphinxOnline</i>					
Devis à 6 780 € TTC pour le projet partenarial								
Devis à 534 € TTC pour la maintenance et assistance. Les licences sont à la charge du CRTC								
Le nombre de réponses et d'e-mail est pris sur le stock de N-1, il est susceptible de varier chaque année. Les coûts liés à l'hébergement et l'accompagnement peuvent varier chaque année.								

Soit :

	Coût total 2022-2023
ADT Aisne	<b>1 109 €</b>
ADT Oise	<b>1 121 €</b>
ADT Pas de Calais	<b>1 162 €</b>
ADRT Somme	<b>1 138 €</b>
Département du Nord	<b>1 160 €</b>
CRTC Hauts-de-France	<b>1 624 €</b>
<b>Total</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>7 314 €</b>

## ANNEXE 2 : proposition financière de Sphinx



**MISSION ATTRACTIVITE HDF**  
**Madame CLAIRE HENOCQUE**  
 3 rue Vincent Auriol - CS 11116  
 80011 AMIENS CEDEX 1

Parc Altaïs, le 22/09/2022

### Proposition commerciale

**Responsable commerciale :** Christine PUGIN  
**Référence du devis :** QT-44217/4 - **Code client :** HAUFR

Nom de l'article	Prix € HT	Qté	Sous-total € HT
<b>Contrat de maintenance et assistance du logiciel Sphinx IQ2</b> <b>Validité :</b> 1 an, du 02/10/2022 au 01/10/2023 <b>INCLUS :</b> 1/ Licence flottante de Villeneuve d'Ascq, (1 utilisateur) : clé EKKB... 2/ Licence municipale d'Amiens : clé H5NA...	445,00	1	445,00
<b>Renouvellement abonnement SphinxOnline</b> <b>Compte :</b> crtpic Serveur : <a href="http://www.sphinxonline.com">www.sphinxonline.com</a> <b>Validité :</b> 1 an, du 02/10/2022 au 01/10/2023 <b>INCLUS :</b> - 200 crédits réponses et 1 000 crédits mails - Application Sphinx sur 1 tablette : collecte hors ligne - Module web reporting pour le partage des analyses (10 accès restreints)	200,00	1	200,00
<b>Pack 3 accès Dataviv' + 3 accès offerts</b> <b>Compte :</b> crtpic <b>Validité :</b> 1 an, du 02/10/2022 au 01/10/2023	1 850,00	1	1 850,00
<b>Contrat d'accompagnement - 30 heures</b> <b>Validité :</b> 1 an, du 02/10/2022 au 01/10/2023 Report du solde horaire au jour de la commande.	3 600,00	1	3 600,00
<b>Coût € total HT</b>			<b>6 095,00</b>
<b>Montant TVA</b>			<b>1 219,00</b>
<b>Montant € TTC</b>			<b>7 314,00</b>

Offre valable jusqu'au 31/12/2022

**LE SPHINX DEVELOPPEMENT**  
 Parc Altaïs - 37 Rue Cascoopée - 76 450 Chauvigny - France  
 Tel : +33 433 69 82 80 - Fax : +33 433 69 82 78 - [contact@sphinxonline.eu](mailto:contact@sphinxonline.eu) - [www.sphinxonline.eu](http://www.sphinxonline.eu)  
 SARL au capital de 100 000 € - Code NAF 5029C - Siret : 388 816 342 000 34



Fait en 6 exemplaires originaux,

**Pour le**  
**Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France,**  
3, rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Amiens, le

Monsieur Daniel Fasquelle, Président

**Pour**  
**Aisne Tourisme - Agence de développement touristique,**  
Avenue FOCH 02007 LAON Cedex

Laon, le

Monsieur Pascal TORDEUX, Président

**Pour**  
**Le Département du Nord**  
Hôtel du département, 51 rue Gustave-Delory 59047 LILLE Cedex

Lille, le

Monsieur Christian POIRET, Président

**Pour**

**Oise Tourisme – Agence de développement touristique,**  
22 Place de la Préfecture, 60000 Beauvais

Beauvais, le

Madame Brigitte LEFEBVRE, Présidente

**Pour**

**Pas-de-Calais Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,**  
Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE

Wimille, le

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Président

**Pour**

**Somme Tourisme – Agence de développement et de réservation touristiques,**  
54 rue Saint-Fuscien, 80 000 AMIENS

Amiens, le

Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Présidente

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314244-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 14 décembre 2022

Affiché le 14 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : proposition de subvention à la société "INFOMER" pour l'organisation des Assises de l'économie de la mer les 8 et 9 novembre à Lille

Vu le rapport DGAST/SG/2022/510

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à la société « Infomer » pour l'organisation des Assises de l'économie de la mer les 8 et 9 novembre 2022, à Lille Grand Palais ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 41.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**ASSISES DE L'ECONOMIE DE LA MER  
EDITION 2022 – LILLE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**INFOMER**

Société Anonyme (SA) au capital de 461 932 euros  
Immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 353 867 203  
Dont le siège social est situé 13 rue du Breil – CS 46305 – 35063 RENNES Cedex  
Représentée par M. Jean-Marie BIETTE, Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée **INFOMER**

**D'UNE PART,**

**ET**

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

Domicilié 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex  
Représenté par M. Christian POIRET, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé **LE PARTENAIRE**

**D'AUTRE PART,**

INFOMER, filiale du groupe SIPA Ouest-France et éditrice de l'hebdomadaire *Le Marin* organise annuellement les Assises de l'économie de la mer, rendez-vous des décideurs de l'économie maritime, avec le soutien du Cluster Maritime Français et d'autres partenaires.

Avec plus de 1 400 participants en 2021 à Nice, les Assises de l'économie de la mer ont confirmé leur statut de principal rendez-vous annuel de la communauté maritime française. Au fil des seize premières éditions de ce grand évènement, ce sont deux Présidents de la République, quatre Premiers ministres et une vingtaine de ministres en exercice qui sont venus

exposer leur vision de l'économie de la mer devant les décideurs français de la filière, issus du public ou du privé.

Les grands noms du maritime s'y sont également régulièrement exprimés : Hervé Guillou, Philippe Louis-Dreyfus, Frédéric Moncany de Saint-Aignan, Annette Roux, Béatrice Buffon, Jean-Marc Roué, Michel Desjoyeaux, l'Amiral Bernard Rogel, Jacques et Rodolphe Saadé, Francis Vallat... pour n'en citer que quelques-uns.

Mais les Assises ne sont pas qu'un lieu de débat et de mise en valeur de concepts. La dimension « networking » occupe une place très importante dans l'ADN de l'évènement. Pausés entre les conférences, déjeuners et soirée cocktail offrent de nombreuses occasions de développer son carnet d'adresses et de conclure des affaires. Les stands des partenaires, disposés au cœur de ce dispositif, offrent une visibilité et une efficacité maximales.

### **Chiffres clés 2021 :**

- 2 jours de conférences
- 35 tables-rondes, entretiens et ateliers
- 1 420 participants
- 100 journalistes
- 80 intervenants

Les Assises de l'économie de la mer, ce sont aussi plus de 400 000 € HT d'apport direct à l'économie locale. Ce montant résulte d'un calcul simple et objectif fondé sur le panier moyen des 1 000 congressistes non originaires de la région d'accueil (150 €/HT par personne pour deux jours) et sur les charges d'organisation sur place. L'équipe des Assises recourt habituellement à des prestataires locaux pour couvrir l'ensemble des besoins de l'évènement (location du lieu, traiteur, hôtes et hôtesse, technique...).

## **IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIV**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LE PARTENAIRE apporte son soutien à INFOMER pour l'organisation de la 17<sup>ème</sup> édition des Assises de l'économie de la mer à Lille les 8 et 9 novembre 2022.

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures par les parties, pour la durée de l'action. Elle ne pourra être modifiée que par avenant signé des parties.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS D'INFOMER

2.1. Conception du programme de la conférence en relation avec LE PARTENAIRE étant entendu qu'INFOMER conserve *in fine* la maîtrise éditoriale de ladite conférence ;

2.2. Création du fascicule de présentation de la conférence, du site internet et organisation des opérations de communication mises en œuvre pour ladite conférence ;

2.3. Conception et diffusion d'e-mailings ;

2.4. Gestion des inscriptions à la conférence : réception des bulletins d'inscription, émission des factures... ;

2.5. Promotion de l'évènement « off » organisé à Dunkerque du 4 au 7 novembre 2022 ;

2.6. Gestion des relations-presse ;

2.7. Prise en charge des déjeuners et des pauses, durant la conférence.

2.8. Animation des deux journées par des journalistes du *marin* ;

2.9. Dans le cadre de la présente convention de partenariat, INFOMER s'engage à faire apparaître le logo du PARTENAIRE sur :

- Le programme officiel des Assises
- Le site [www.economiedelamer.com](http://www.economiedelamer.com)
- Le lieu des Assises (bâches et visuels dans les lieux de conférences et de pauses)
- Les documents remis aux participants (brochures et documentations avec logo sur la couverture de chacun des documents)
- Les publicités annonçant les Assises dans *Le Marin* et dans *Ouest-France*
- *Le Marin* (valorisation à ce jour 22 000 €)  
Format 1 Page Quadri – 4 parutions minimum  
Dates : entre mars et novembre 2022
- *Ouest-France* (valorisation à ce jour 18 000 €)  
Plusieurs parutions en floating (sans dates fixes)

2.10. Présence du PARTENAIRE

- Deux parutions d'une page collective réservée aux collectivités partenaires (Région Hauts-de-France, MEL, CUD et Département du Nord) dans le journal *Le Marin* en 2022 (dates à définir par les partenaires)
- Un stand collectif regroupant les collectivités partenaires (la surface sera nue et la superficie exacte est à confirmer). Précision importante : les coûts d'aménagement seront à la charge des collectivités partenaires.
- La diffusion d'une vidéo du PARTENAIRE sur les écrans des Assises durant les pauses
- Un document + une vidéo à insérer dans l'espace dédié au PARTENAIRE sur le site web des Assises.

2.11. LE PARTENAIRE dispose de :

- 25 invitations personnalisées *Economie de la mer 2022*
- 1 table de 10 personnes réservée pour les invités du PARTENAIRE lors des deux déjeuners des 8 et 9 novembre (présence du logo sur les tables).

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

3.1. Participation financière de chacune des collectivités partenaires

Région Hauts-de-France	84 000,00 €
Métropole Européenne de Lille	84 000,00 €
Communauté Urbaine de Dunkerque	84 000,00 €
<b>Département du Nord</b>	<b>60 000,00 €</b>

3.2. Modalités de versement de la participation financière du PARTENAIRE

La participation financière du PARTENAIRE sera versée en une fois dès la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures par les parties. Elle prendra fin lorsque chacune des parties aura pleinement satisfait à ses obligations, et au plus tard le 31 janvier 2023.

### **ARTICLE 5 : RESILIATION**

5.1 Résiliation pour inexécution

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 48 heures après la réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect de ses obligations par l'organisateur, LE PARTENAIRE serait en droit de demander le remboursement des sommes versées.

5.2 Résiliation pour annulation

En cas d'annulation de l'évènement, la convention pourra être résiliée de plein droit. Sauf cas de force majeure, INFOMER restituera au PARTENAIRE les sommes déjà versées, déduction faite des sommes engagées auprès des tiers sur présentation de factures.

## **ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu *intuitu personae*. En conséquence, aucune des parties ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du présent contrat à un tiers sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de leurs partenaires au présent contrat, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion de la conclusion du présent contrat, notamment, mais non limitativement, les informations commerciales, financières et autres.

Les parties prendront toutes les dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel. Les parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent contrat.

La restriction de communication ne sera pas applicable si :

Cette transmission est requise par toute disposition légale ou réglementaire, décision de justice, sous réserve que préalablement à cette transmission, la partie devant transmettre ces informations en avise, dans les plus brefs délais, justificatifs à l'appui, la partie dont elles émanent en tenant compte de toute objection de sa part.

Cette transmission est requise par une autorité administrative (CADA), une autorité de tutelle, ou un organe externe ou interne de contrôle ou de direction (Cour des comptes – Conseil d'administration – Conseil de surveillance – Directoire – Comité de direction), ou par les conseils juridiques et assureurs des parties.

## **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Chaque partie élit domicile en son siège social pour l'exécution des présentes.

## **ARTICLE 9 : VALIDITE DU CONTRAT ET JURIDICTION COMPETENTE**

9.1. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

9.2. En cas de litige, et si aucun règlement amiable n'aboutit, les deux parties s'en remettent aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 10: DIVERS**

10.1. Le présent contrat exprime l'intégralité des accords conclus par les parties. Il se substitue à tout document antérieur échangé entre les parties concernant ce présent contrat tels que courriers, comptes rendus, propositions commerciales, maquettes, devis, etc.

10.2. Il est entendu que la constitution et la transmission de fichiers contenant des données nominatives doivent faire l'objet par chacune des parties d'une déclaration séparée auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), conformément aux termes de la loi du 6 janvier 1978.

Fait à Lille, en deux exemplaires le

**Pour INFOMER**

**M. Jean-Marie BIETTE**  
*Président du Directoire*

**Pour le Département du Nord**

**M. Christian POIRET**  
*Président*

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314287-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une vingt-neuvième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Vu le rapport DV/2022/494

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport pour les projets :
    - d'aménagement cyclable le long de la RD 643 à Bugnicourt et Cantin ;
    - de reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements sur la RD 54 à Ostricourt ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 42.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 42.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 18

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)



**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE 1 : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Liste des projets délibérés dans le cadre du partenariat financier avec le bloc communal pour les projets de développement d'intérêt communal et intercommunal

Arrdt	Communes sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	% de financement	Estimation du cout net de l'opération pour le CD 59	Date de délibération
<b>AVESNES</b>					
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 33 - Requalification de la rue de l'Hôtel de ville	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	400 000 € Opération de requalification	12/04/2016
AV	Fourmies	RD 20a - Remise en état de la rue des Cattelets, avant transfert, du PR0+000 et 0+350	70 % chaussée et bordures 35 % trottoirs	403 000 € Opération avant transfert	06/02/2017
AV	Houdain-lez-Bavay	RD 305 - Renforcement de chaussée avec recalibrage en traversée d'agglomération entre les PR1+000 et 1+0624	100 % chaussée et études 70 % bordures et marquage 35 % trottoirs	660 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Berlaimont	RD 951 - Reconstruction de la chaussée en traversée d'agglomération entre les PR15+0823 et 16+0331	100 % chaussée % trottoirs y compris bordures (subvention déjà accordée à la CAMVS)	35 600 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaudignies	RD 100 et 942 - Réaménagement du carrefour en agglomération en lien avec le réaménagement de la place communale	70 % chaussée % trottoirs y compris bordures	35 250 000 € Opération de requalification	22/05/2017
AV	Beaurepaire-sur-Sambre	RD 116 - Renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération et sécurisation de l'intersection entre la RD 116 et la RD 124 entre les PR8+0155 et 8+0920	100 % chaussée pour la partie renforcement 70 % pour la chaussée au niveau du mini giratoire 35 % trottoirs	370 000 € Opération de requalification	03/07/2017
AV	Anor	RD 963 – Aménagement de sécurité et sécurisation des traversées piétonnes	70 % du coût global y compris les feux tricolores	210 000 € Opération de requalification	26/03/2018
AV	Feignies	RD 649 – Aménagement d'un giratoire sur la RD 649 pour désenclaver les zones des Longenelles Nord et Sud	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CAMVS)	550 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Fourmies	RD 42 – Création d'un demi- échangeur sur la RD 42 pour l'accès à la future ZAE Jeanne III	50 % du coût global pour le Département	250 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	26/03/2018
AV	Taisnières-sur-Hon	Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932, 105 et 31 au PR 46+0490	50 % du coût global de l'opération	450 000 € Opération de requalification	19/11/2018
AV	Gognies-Chaussée	Aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 31	50 % du coût global de l'opération	150 000 € Opération de requalification	07/10/2019
AV	Maubeuge	Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	91 800 € Opération de requalification	17/12/2019

AV	Maubeuge	Création d'un giratoire sur la RD 602 - Accès quartier dit des "Provinces Françaises" en lien NPNRU	50 % du coût global de l'opération	702 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
AV	Feignies	Création d'un giratoire sur la RD 649 - Accès ZAE La Marlière	50 % du coût global de l'opération	2 690 000 €	29/06/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
AV	Saint-Waast-la-Vallée	Aménagement du carrefour entre la RD2649 et la route de Bellignies en entrée d'agglomération	70 % Département % Commune	30	16/11/2020
				119 700 €	
AV	Solre-le-Château	Aménagement du carrefour entre la RD962 et la rue du Quartier en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				70 000 €	
AV	Le Quesnoy	Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération	70 % Département % Commune	30	14/12/2020
				230 000 €	
AV	Feignies	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405	70 % Département 30 % commune		16/03/2021
				665 000 €	
AV	Maubeuge	Requalification de la RD 959	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs		17/05/2021
				250 000 €	
AV	Dompierre-sur-Helpe	Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération	70 % Département 30 % Commune		27/09/2021
				176 250 €	

AV	Landrecies	Renforcement de la chaussée de la RD 934	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings	600 000 €	27/09/2021	
				Opération de requalification		
AV	Aulnoye-Aymeries	RD 959 - Aménagement du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Rue Victor Hugo	70 % Département % CAMVS 30	105 000 €	08/03/2022	
				Opération de sécurité en agglomération		
AV	Hautmont Mesnil	Neuf- Renforcement de la chaussée de la RD 107, réfection des trottoirs et aménagement de stationnements	100 % Département pour la chaussée 100 % Communes pour les trottoirs et parkings (environ 400 m sur Hautmont et 400 m sur Neuf-Mesnil)	770 000 €	04/04/2022	
				Opération de requalification		
AV	Haut-Lieu Avesnes-sur-Helpe	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 153	Département : 70 % du coût de l'opération  Commune de Haut-Lieu: 18 % du coût de l'opération  Commune d'Avesnes : 12 % du coût de l'opération	262 500 €	21/11/2022	
				Opération cyclable		
CAMBRAI						
CA	Bertry	RD 98 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR6+0320 et 7+0329	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	766 000 €	06/02/2017
		RD 98a - Réhabilitation avant transfert entre les PR 0+000 et 0+0123			Opération de requalification	
CA	Solesmes	RD 43 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+0269 et 1+0100	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	557 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
CA	Cambrai	RD 114 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+000 et 0+0530	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	527 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
CA	Boursies	RD 930 - Sécurisation du carrefour entre la RD 930 et les voies communales dites "Chemin d'Hostein" et "Chemin d'Inchy" entre les PR 23+0750 et 23+0810	70 % pour la chaussée y compris les bordures % pour les eux tricolores plafonné à 20000€ AMP) déplacement des bordures % trottoirs	75 35	32 000 €	03/07/2017
					Opération de requalification	
CA	Hem-Lenglet	RD 402 - Transfert de la section de la RD 402 comprise entre les PR6+0645 et 7+0250	100 % des travaux de chaussée		40 000 €	03/07/2017
					Opération avant transfert	

CA	Doignies	RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR1+0336 et 2+0467	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % trottoirs	460 000 €	09/10/2017	
				Opération de requalification		
CA	Escaudoeuvres	RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230	100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y compris les bordures 35 % trottoirs	100 000 €	27/11/2017	
				Opération de sécurité hors agglomération		
CA	Cauroir	RD 157 - Reconstruction de la chaussée de la RD 157	100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs	70 35	220 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification		
CA	Caudry, Bertry, Montigny-en-Cambrésis	Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny-en-Cambrésis	70 % du coût global par le Département % par les 3 Communes	30	476 000 €	27/11/2017
				Opération cyclable		
CA	Saint-Python	RD 955 - Rue d'Haussy - Renforcement de chaussée du PR10+0118 au PR10+0793	100% chaussée 70% pour les bordures		390 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification		
CA	Inchy, Beaumont-en-Cambrésis	RD 643 - Renforcement de chaussée du PR16+0797 au PR18+0700	100 % chaussée % bordures €/m <sup>2</sup> pour les trottoirs	70 10	1 140 000 €	25/03/2019
				Opération de requalification		
CA	Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis	Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45	100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % Communes pour l'aménagement mode doux		574 400 €	16/11/2020
				Opération de requalification		
CA	Béthencourt	Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 50 % CA2C		300 000 €	14/12/2020
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises		
CA	Abancourt	Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152	Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m <sup>2</sup> pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux		1 000 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification		
CA	Cambrai	Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue Francois Mitterrand – Boulevard Pompidou)	50 % Département 50 % Commune et CAC		600 000 €	15/02/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises		

CA	Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut	Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux	Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors agglo, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération	585 000 €	15/02/2021
				Opération de requalification	
CA	Bethencourt	Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45	50 % Département 25 % commune 25 % CA2C	300 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
CA	Eswars	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 152 et 61 et de la Place de la Mairie	75 % Département 25 % Commune	48 375 €	30/05/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
CA	Solesmes	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100% travaux de chaussée et participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et 15€/ml pour les caniveaux seuls	1 200 000 € TTC	27/06/2022
				Opération de requalification	
CA	Neuville-Saint-Rémy	Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux	100 % des travaux de chaussée, participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et participation de 10 €/m <sup>2</sup> pour les trottoirs	425 000 € TTC	27/06/2022
				Opération de requalification	
DOUAI					
DO	Bugnicourt	RD 643 - Aménagement de sécurité en agglomération	Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement	120 000 €	12/04/2016
				Opération de requalification	
DO	Marchiennes	RD 35 et 957 - Reconstruction de chaussée en agglomération	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	881 348 €	22/05/2017
				Opération de requalification	
DO	Douai - Waziers	Participation à l'étude de trafic sur l'entrée nord de Douai	30% de l'étude	15 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Agglomération Ouest du Douaisis	Participation à l'étude de trafic sur le secteur ouest du Douaisis en lien avec le développement de zones économiques	50% de l'étude	20 000 €	06/02/2017
				Frais d'études	
DO	Douai	RD 125 - Renforcement de la chaussée en agglomération avec création de bandes cyclables	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs	201 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	

DO	Pecquencourt	RD 225 - Déclassement d'une section de la RD (travaux réalisés par la Commune après le transfert)	100 % chaussée 35 % trottoirs	316 500 €	06/02/2017
				Opération avant transfert	
DO	Lauwin-Planque	RD 621 - Création d'un nouvel accès au parc de Lauwin-Planque depuis la RD 621	50% de l'opération	750 000 €	06/02/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Auby	RD 120 - Déviation de la RD 120 à Auby	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la CAD)	2 016 000 €	03/07/2017
				Voies nouvelles hors GPMT	
DO	Auby	RD 420 - Gestion de la circulation en approche du PN 114 du PR0+000 au PR2+0554 dans le cadre du PPRT de l'entreprise Nyrstar	70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la Commune d'Auby)	342 000 €	03/07/2017
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DO	Genech	RD 90 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone artisanale du PR15+0600 au PR 15+0850	50 % de la totalité des travaux (financement des 50 % restants par la CCPC)	50 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
DO	Bouvignies	RD 230 - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection des RD 230 et 30	100 % chaussée 70 % pour les travaux de modification de chaussée 35 % trottoirs	82 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Camphin-en-Carembault	RD 41 - Reconstruction de la chaussée avec décalage de l'axe de la RD 41	100 % chaussée 70 % pour les bordures 35 % trottoirs	700 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DO	Gondecourt	Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520	<i>Médiathèque</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m <sup>2</sup> Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Entrée d'agglomération côté Seclin</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m <sup>2</sup> Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Collège</i> 70% couche de roulement, élargissement de chaussée et flots Trottoirs : 10€/m <sup>2</sup> Bordures caniveaux : 30€/ml	302 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Chemy	Aménagement de sécurité sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636	70% pour les travaux de chaussée (flot, élargissement de chaussée, réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10€/m <sup>2</sup> Bordures-caniveaux : 30 €/ml	28 000 €	09/07/2018
				Opération de requalification	
DO	Pont-à-Marcq - Mérignies	Aménagement de sécurité et modes doux - RD 917 en et hors agglomération	100% chaussée en et hors agglomération 70% aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération	1 220 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DO	Erre - Hornaing	Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130	50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre	160 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification	

DO	Attiches-La Neuville	Création d'une piste cyclable le long de la RD8	50 % Département / 50 % CCPC	400 000 €	16/11/2020
				Opération cyclable	
DO	Beuvry-la-Forêt	Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour bloc bordures-caniveaux, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité	804 000 €	16/11/2020
				Opération de requalification	
DO	Coutiches - Orchies	Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies	70 % Département 30 % Communes	420 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
DO	Esquerchin	Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération	100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les bordures-caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs	700 000 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
DO	Aniche	Création d'un giratoire rues Robert Vernier, Louis Chantreau et boulevard Drion (RD 943) sur le territoire de la commune d'Aniche	70 % Département % Commune 30 (hors éclairage public)	525 000 €	24/01/2022
				Opération de sécurité en agglomération	
DO	Fretin, Templeuve	Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 19	Département : 100 % pour les travaux de remise en état préalable de la chaussée 90 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB Communauté de Communes Pévèle Carembault : 10 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB	794 417 €	30/05/2022
				Opération cyclable	
DO	Auby	Création d'un giratoire, aménagement d'un trottoir au nord et d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud y compris l'éclairage public	Département : 70 % de l'ensemble des travaux	1 215 000 € TTC	27/06/2022
				Opération d'accessibilité aux entreprises	
DO	Landas-Orchies	RD 158 – Aménagement d'une piste cyclable hors et en agglomération sur les communes de Landas et Orchies et réalisation d'un chaucidou en agglomération sur la commune de Landas	Département 70 % de l'ensemble des travaux hors agglomération Commune de Landas 30 % de l'ensemble des travaux hors agglomération 100 % de l'ensemble des travaux en agglomération	679 800 €	21/11/2022
				Opération cyclable	



DO	Bugnicourt - Cantin	RD 643 – Aménagement cyclable hors agglomération	Département : 70 % du montant HT de l'aménagement Commune de Bugnicourt : 30 % du montant HT de l'aménagement	1 020 000 €	12/12/2022
				Opération cyclable	
DO	Ostricourt	RD 54 – Reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements	Département : 100 % des travaux de chaussée Commune d'Ostricourt : 100% des travaux de compétence communale	1 200 000 €	12/12/2022
				Opération de requalification	
DUNKERQUE					
DK	Wemaers Cappel - Zuytpeene	RD 338 et 26 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	110 000 €	22/05/2017
				Opération de requalification	
DK	Rexpoëde	RD 916A - Reconstruction ou renforcement de la chaussée en agglomération avec recalibrage entre les PR 9+0041 et 9+0580	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	386 000 €	06/02/2017
				Opération de requalification	
DK	Ghyvelde	RD 601 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 601 et de la rue nationale (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	170 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Gravelines	RD 601 - Aménagement en giratoire du carrefour des Colombers à l'intersection de la RD 601, de la route portuaire du Colombier et de l'avenue Léon Jouhaux (voie communautaire)	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD et le GPMD	425 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche	Aménagement du carrefour des 7 planètes à l'intersection des RD 2 et 916	50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD	250 000 €	27/11/2017
				Opération de requalification	
DK	Zuydcoote - Ghyvelde	RD 301 et 302 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des RD 601 et 302 aux PR 30+0406 et 6+0041	50 % du coût global pour le Département (cofinancement CUD)	175 000 €	26/03/2018
				Opération de sécurité hors agglomération	

DK	Merville	Aménagement du carrefour RD 966/rue Barra du PR 5+0740 au PR 5+0810	35 % du coût global de l'opération	70 000 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
DK	Quaëdypre, Socx, Bergues	RD 916 - Aménagement giratoires RD 110 et 916/916A - Zone de la Croix Rouge B	75 % du giratoire sur le RD 916A 66 % du giratoire sur le RD 110	925 500 €	25/03/2019
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Armbouts-Cappel	RD 252 - Renouvellement de la chaussée dans le cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village	25% du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD	40 000 €	03/06/2019
				Opération de requalification	
DK	Zegerscappel, Esquelbecq	Création d'une piste cyclable sur la RD17	70 % du coût global de l'opération	400 000 €	07/10/2019
				Opération cyclable	
DK	Renescure	Création d'une chicane sur la RD 642	70 % du coût global de l'opération	161 000 €	17/12/2019
				Opération de requalification	
DK	Craywick	Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks	Cofinancement : CUD 450 000 € Département 400 000 € Subvention demandée aux Autorités Britanniques	400 000 €	03/02/2020
				Opération de sécurité hors agglomération	
DK	Caëstre	Aménagement du carrefour RD 947 / RD 161	70 % Département 30 % Commune	35 000 €	28/09/2020
				Opération de requalification - Sécurité en agglomération	
DK	Hondeghem-Hazebrouck	Création d'une voie cyclable sur la RD 53	70% Département 30% CCFI	525 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
DK	Blaringhem	Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International	50 % Département 50 % CCFI	540 000 €	16/03/2021
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Hazebrouck	Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire	50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune	32 250 €	16/03/2021
				Opération cyclable	

DK	Morbecque	Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138	85 % Département % Commune	15	15 300 €	16/03/2021
					Opération cyclable	
DK	Morbecque	Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières)	90 % Département 10 % CCFI		43 200 €	16/03/2021
					Opération cyclable	
DK	Blaringhem	RD 106 – 306 – Aménagement d'un cheminement piétons au droit du carrefour	30 % Département 70 % Commune		16 500 €	24/01/2022
					Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
DK	Sox - Quaëdypre	RD 916 – Aménagement du Faubourg de Cassel	100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée  100 % CCHF pour les travaux de requalification de l'espace public		530 841 €	08/03/2022
					Opération de requalification	
DK	Esquelbecq - Wormhout	RD 17 - Réalisation d'une piste cyclable et piétonnière entre Esquelbecq et Wormhout	Hors agglomération	70	534 250 €	08/03/2022
			% Département Bloc communal	30 %		
			En agglomération	65	Opération cyclable	
			% Département Bloc communal	35 %		
LILLE						
LL	Louvil	RD 94 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR13+0861 et 15+0384	100 % chaussée 70 % pour les bordures déplacées 35 % pour les bordures non déplacées 35 % pour les trottoirs non subventionnés au titre du FDAN		720 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
VALENCIENNES						
VA	Onnaing	RD 50 - Mise en sécurité du carrefour avec 2 voies communales en lien avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au PR2+0955	50 % de la totalité des travaux (chaussée, feux tricolores, éclairage public)		51 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
VA	Odomez	RD 954 - Tranche 2 - Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables en trottoir (rue Pierre Delcourt) entre les PR23+0450 et 24+0538	100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs	35	325 000 €	06/02/2017
					Opération de requalification	
VA	Beuvrages	RD 370 - Transfert d'une section de la RD 370 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0400			60 100 €	03/07/2017
					Opération avant transfert	
VA	Rosult	RD 66A - Transfert de la RD 66A comprise entre les PR 0+0000 et 0+0110			10 950 €	03/07/2017
					Opération avant transfert	
VA	Saint-Aybert	RD 101A - Transfert d'une partie de la RD 101A du PR 0+0000 et 0+0200			33 430 €	03/07/2017
					Opération avant transfert	
VA	Wallers	RD 40 - Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération - Création d'une chicane	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux		493 000 €	03/07/2017
					Opération de requalification	

VA	Wavrechain-sous-Denain	RD 645 - Reconstruction de la chaussée - 3ème section entre les PR24+0747 et 25+0092	100 % chaussée y compris bordures-caniveaux	405 000 €	03/07/2017
				Opération de requalification	
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR1+0496 et 1+0988	100 % chaussée 60 % bordures-caniveaux- assianissement 35 % trottoirs	296 000 €	09/10/2017
				Opération de requalification	
VA	Artres	RD 59 - Recalibrage de la chaussée et création de trottoirs du PR 10+0600 au PR 10+1020	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 35 % pour les trottoirs	201 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Raismes	RD 169 - Requalification de la chaussée du PR 45+0001 au PR 46+0380	100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour les travaux de bordures - caniveaux sauf sur la section reconstruite (100 %) 35 % trottoirs	874 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Wallers	RD 13 - Sécurisation des accès et traversées piétonnes aux abords du collège Jean Moulin du PR 22+0510 au PR 22+0719	100 % renforcement de chaussée 35 % trottoirs 30 % pour les autres travaux de chaussée y compris bordures - caniveaux	212 000 €	26/03/2018
				Opération de requalification	
VA	Rosult	RD 66 - PR 2+0046 - Rectification en virage en vue de sécuriser le PN 37 de la ligne de chemin de fer "Lille-Hirson"	70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 10 €/m <sup>2</sup> pour les trottoirs	30 030 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Marly et Saultain	RD 934 - PR 36+0785 - Aménagement d'un carrefour à feux avec création d'un îlot de tourne-à-gauche	50 % du coût global de l'opération 10 €/m <sup>2</sup> pour les trottoirs	154 500 €	19/11/2018
				Opération de requalification	
VA	Famars-Quérénaing-Maing	RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France	50 % Département 50 % CAVM	750 000 €	14/12/2020
				Opération cyclable	
VA	Wallers	RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour	100% Département pour la chaussée 70% Département et 30 % Commune pour les bordures caniveaux	582 500 €	14/12/2020
				Opération de requalification	
VA	Vicq	RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « champ du puits »	50 % Département 50 % CAVM	291 667 €	14/12/2020 modifiée le 26/09/22
				Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises	
VA	Maing - Trith-Saint-Léger - Aulnoy-lez-Valenciennes	Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France.	50 % Département 33 % CAVM 17 % commune de Trith-Saint-Léger	470 000 €	17/05/2021
				Opération cyclable	

VA	Onnaing	RD 630-101 – Création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et 101	Département : 100 % réfection de la chaussée de la section avant le giratoire + 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement Commune : 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement.	246 000 €	24/01/2022 modifiée le 30/05/22
				Opération de sécurité en agglomération	
VA	Bellaing - Hérin - Wallers	RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération	Département: 100% des travaux de chaussée Communes de Bellaing, Hérin et Wallers: 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité	481 600 €	Opération de requalification
VA	Prouvy	RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m <sup>2</sup> pour les trottoirs et 30€/ml pour les bordures-caniveaux Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux	340 000 €	Opération de requalification
		Travaux réalisés et terminés			
		Travaux en cours de réalisation			
		Travaux à venir			



4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314246-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Partenariat financier entre le Département et Douaisis Agglo concernant les travaux de réaménagement de l'échangeur RD 650-RD 621 à Lambres-lez-Douai.

Vu le rapport DV/2022/496

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

### **DECIDE à la majorité:**

- d'approuver le principe de cofinancement des travaux de réaménagement de l'échangeur RD 650/RD 621 à Lambres-lez-Douai, dont le montant est estimé, à ce stade du projet à 9,5 M € TTC (7,917 M € HT) à hauteur de 70 % par le Département du Nord et 30 % du montant HT par Douaisis Agglo, soit une participation de la Communauté d'Agglomération de 2,375 M € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier fixant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de ces travaux et tous les actes correspondants.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 42.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (DOUAISIS AGGLO) et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Monsieur CATHELAIN, 2<sup>e</sup> Vice-président.

Madame SANCHEZ est Vice-présidente de DOUAISIS AGGLO et Madame LUCAS en est conseillère communautaire.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame CIETERS avait donné pouvoir à Madame SANCHEZ. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

41 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 19 h 46.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 19

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 60 (y compris les votants par procuration)



**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	55 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !)
Contre :	5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314249-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS) et "J'Amén'Age 59" : attribution de subventions aux particuliers.

Vu le rapport DTT/2022/484

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

**Pour le dispositif NEHS :**

- d'annuler l'attribution d'une aide aux travaux, pour un montant de 6 400 €, votée au bénéfice du tiers n° 655099 lors de la Commission permanente du 24 janvier 2022 (délibération DAT/2022/34) ;
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP001;
- d'attribuer 58 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 323 647,54 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP001.

**Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :**

- d'annuler l'attribution d'une aide aux travaux, pour un montant de 297,82 €, votée au bénéfice du tiers n° 660634 lors de la Commission permanente du 27 juin 2022 (délibération DAT/2022/265) ;
- d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 13003OP003 ;
- d'attribuer 34 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 114 827,36 €, selon le tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 13003OP003.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 46.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

## ANNEXE 1

## POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2022

DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT TRAVAUX	SUB DEPT	MODALITE DE PAIEMENT	
									AVANCE 70%	SOLDE 30%
1	666081	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	HAUTMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	1	10 288,27 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
2	636699	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 633,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
3	666105	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	51 630,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
4	666109	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	MAUBEUGE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 867,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
5	666110	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	JEUMONT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 093,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
6	666114	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS)	FEIGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	7 369,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
7	666876	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCCA)	ETROEUNGT	Lutter contre la Précarité énergétique	1	6 868,89 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
8	666729	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	FOURMIES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	10 065,00 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
9	666106	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	ORSINVAL	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 736,28 €	7 200,00 €	5 040,00 €	2 160,00 €
10	666733	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	BAVAY	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 145,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
11	329237	PO	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	HARGNIES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	31 581,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
<b>TOTAL AVESNES-SUR-HELPE</b>						<b>18</b>	<b>310 276,44 €</b>	<b>52 000,00 €</b>	<b>36 400,00 €</b>	<b>15 600,00 €</b>
12	666832	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	SOLESMES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 498,81 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
13	666922	PO	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	MAUROIS	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 754,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
<b>TOTAL CAMBRAI</b>						<b>4</b>	<b>70 252,81 €</b>	<b>11 200,00 €</b>	<b>7 840,00 €</b>	<b>3 360,00 €</b>
14	666079	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 962,00 €	3 962,00 €	2 773,40 €	1 188,60 €
15	666082	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	37 700,59 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
16	666091	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	DOUAI	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 869,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
17	666094	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	SIN-LE-NOBLE	Lutter contre la Précarité énergétique	1	4 921,58 €	2 400,00 €	1 680,00 €	720,00 €
18	666103	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	RACHES	Sécurité/Santé	1	1 477,00 €	1 477,00 €	1 033,90 €	443,10 €
19	666440	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	FRESSAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	28 471,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
20	666508	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	ERCHIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 771,00 €	5 600,00 €	3 920,00 €	1 680,00 €
21	666741	PO	DOUAI (Douaisis Agglo)	FRESSAIN	Sécurité/Santé	1	6 432,89 €	3 200,00 €	2 240,00 €	960,00 €
<b>TOTAL DOUAI</b>						<b>12</b>	<b>158 605,06 €</b>	<b>33 439,00 €</b>	<b>23 407,30 €</b>	<b>10 031,70 €</b>
22	663403	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	26 853,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
23	663402	PO	LILLE (MEL)	CROIX	Sécurité/Santé	2	10 089,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
24	663521	PO	LILLE (MEL)	SAINGHIN-EN-WEPPE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	46 813,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
25	663532	PO	LILLE (MEL)	WAVRIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 342,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
26	663586	PO	LILLE (MEL)	SECLIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	54 767,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
27	620193	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	43 826,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
28	663636	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	34 778,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
29	640685	PO	LILLE (MEL)	LILLE	Sécurité/Santé	1	9 127,00 €	4 000,00 €	2 800,00 €	1 200,00 €
30	663890	PO	LILLE (MEL)	LILLE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 031,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
31	663887	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Sécurité/Santé	2	47 384,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
32	608899	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Sécurité/Santé	2	49 329,00 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
33	663883	PO	LILLE (MEL)	HALLUIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	26 057,00 €	5 079,70 €	3 555,79 €	1 523,91 €
34	663867	PO	LILLE (MEL)	LINSELLES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 875,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
35	663989	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	39 817,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
36	663987	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 791,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
37	664012	PO	LILLE (MEL)	ROUBAIX	Lutter contre la Précarité énergétique	2	41 724,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
38	664270	PO	LILLE (MEL)	TOURCOING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 621,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
39	655441	PB	LILLE (MEL)	LILLE	Sécurité/Santé	2	4 314,00 €	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €
40	665674	PO	LILLE (MEL)	LINSELLES	Lutter contre la Précarité énergétique	1	3 112,84 €	3 112,84 €	2 178,99 €	933,85 €
<b>TOTAL LILLE</b>						<b>36</b>	<b>609 650,84 €</b>	<b>115 492,54 €</b>	<b>80 844,78 €</b>	<b>34 647,76 €</b>

41	666870	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	15 885,00 €	4 541,00 €	3 178,70 €	1 362,30 €
42	605879	PO	VALENCIENNES (CAPH)	TRITH-SAINT-LEGER	Lutter contre la Précarité énergétique	2	46 136,44 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
43	666881	PO	VALENCIENNES (CAPH)	DENAIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	38 539,24 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
44	666958	PO	VALENCIENNES (CAPH)	TRITH-SAINT-LEGER	Lutter contre la Précarité énergétique	2	30 900,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
45	666828	PO	VALENCIENNES (CAVM)	PETITE-FORET	Lutter contre la Précarité énergétique	2	20 942,92 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
46	666829	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ONNAING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	40 738,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
47	666831	PO	VALENCIENNES (CAVM)	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	Lutter contre la Précarité énergétique	2	42 582,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
48	666833	PO	VALENCIENNES (CAVM)	SAINT-SAULVE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 136,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
49	666910	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	Lutter contre l'habitat indigne	1	90 167,69 €	9 375,00 €	6 562,50 €	2 812,50 €
50	666911	PO	VALENCIENNES (CAVM)	CRESPIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 719,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
51	666915	PO	VALENCIENNES (CAVM)	BRUJAY-SUR-L'ESCAUT	Lutter contre la Précarité énergétique	2	36 397,00 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
52	666917	PO	VALENCIENNES (CAVM)	MAING	Lutter contre la Précarité énergétique	2	27 916,00 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
53	666919	PO	VALENCIENNES (CAVM)	ANZIN	Lutter contre la Précarité énergétique	2	32 941,20 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
<b>TOTAL VALENCIENNES</b>						<b>25</b>	<b>454 059,29 €</b>	<b>82 716,00 €</b>	<b>57 901,20 €</b>	<b>24 814,80 €</b>
54	664789	PO	DUNKERQUE (CUD)	GHYVELDE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	19 077,29 €	4 800,00 €	3 360,00 €	1 440,00 €
55	666830	PO	DUNKERQUE (CUD)	DUNKERQUE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	35 823,15 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
56	666882	PO	DUNKERQUE (CUD)	GRANDE-SYNTHE	Lutter contre la Précarité énergétique	2	55 928,10 €	6 400,00 €	4 480,00 €	1 920,00 €
57	666111	PO	DUNKERQUE (Diffus - CCHF)	NIEURLET	Sécurité/Santé	1	7 206,00 €	3 200,00 €	2 240,00 €	960,00 €
58	666442	PO	DUNKERQUE (Diffus - CCHF)	WYLDER	Lutter contre la Précarité énergétique	3	36 142,20 €	8 000,00 €	5 600,00 €	2 400,00 €
<b>TOTAL DUNKERQUE</b>						<b>10</b>	<b>154 176,74 €</b>	<b>28 800,00 €</b>	<b>20 160,00 €</b>	<b>8 640,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>105</b>	<b>1 757 021,18 €</b>	<b>323 647,54 €</b>	<b>226 553,28 €</b>	<b>97 094,26 €</b>

**POLITIQUE HABITAT LOGEMENT: DOSSIERS J'AMEN'AGE59 - COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2022**

DEMANDES	N° DE TIERS	STATUT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	OBJECTIF	NBRE PROJETS	MONTANT DES TRAVAUX	SUB DPT (€)	MODALITE DE PAIEMENT	
									Avance 70 %	Solde 30 %
1	663865	PO	CUINCY	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du logement	1	2 848,50 €	856,17 €	599,32 €	256,85 €
2	666338	PO	DOUAI	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du logement	1	16 563,50 €	8 213,50 €	5 749,45 €	2 464,05 €
3	666332	PO	AUBY	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du logement	2	15 407,76 €	5 402,71 €	3 781,90 €	1 620,81 €
4	666344	PO	ROOST-WARENDIN	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du logement	1	6 406,27 €	1 713,02 €	1 199,11 €	513,91 €
5	666327	USUFRUIT	RAIMBEAUCOURT	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du logement	1	4 342,60 €	1 868,69 €	1 308,08 €	560,61 €
6	666335	PO	ROOST-WARENDIN	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du logement	1	5 678,26 €	1 842,28 €	1 289,60 €	552,68 €
7	666349	PO	ESQUERCHIN	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du logement	2	17 231,61 €	4 976,21 €	3 483,35 €	1 492,86 €
8	666348	PO	DOUAI	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du logement	2	12 609,80 €	3 881,91 €	2 717,34 €	1 164,57 €
9	666470	PO	DOUAI	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du Logement	1	4 069,00 €	1 084,47 €	759,13 €	325,34 €
10	666469	PO	LECLUSE	DOUAI (Douaisis Agglo)	aménagement du Logement	1	9 500,00 €	2 179,00 €	1 525,30 €	653,70 €
<b>TOTAL DOUAI</b>						<b>13</b>	<b>94 657,30 €</b>	<b>32 017,96 €</b>	<b>22 412,58 €</b>	<b>9 605,38 €</b>
11	663949	PO	WAVRIN	LILLE (MEL)	aménagement du logement	1	6 582,40 €	3 225,02 €	2 257,51 €	967,51 €
12	666514	PO	WASQUEHAL	LILLE (MEL)	aménagement du logement	1	8 000,00 €	2 608,53 €	1 825,97 €	782,56 €
13	666342	HEBERGE	EMMERIN	LILLE (MEL)	aménagement du logement	1	10 850,40 €	3 719,78 €	2 603,85 €	1 115,93 €
14	651872	PO	MONS EN BAROEUL	LILLE (MEL)	aménagement du logement	1	6 976,09 €	2 205,97 €	1 544,18 €	661,79 €
15	666347	PO	SAINGHIN-EN-MELANTOIS	LILLE (MEL)	aménagement du logement	1	9 768,87 €	2 148,08 €	1 503,66 €	644,42 €
<b>TOTAL LILLE</b>						<b>5</b>	<b>42 177,76 €</b>	<b>13 907,38 €</b>	<b>9 735,17 €</b>	<b>4 172,21 €</b>
16	665681	PO	ESCAUDOEUVRES	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	aménagement du logement	1	9 200,00 €	3 223,96 €	2 256,77 €	967,19 €
17	665682	PO	LIGNY-EN-CAMBRESIS	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	aménagement du logement	1	7 479,99 €	3 554,00 €	2 487,80 €	1 066,20 €
18	665680	PO	SAULZOIR	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	aménagement du logement	1	10 535,91 €	5 192,91 €	3 635,04 €	1 557,87 €
19	665679	PO	CAUDRY	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	aménagement du logement	1	13 158,74 €	4 507,43 €	3 155,20 €	1 352,23 €
20	666247	PO	CAMBRAI	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	aménagement du logement	1	8 496,00 €	1 897,04 €	1 327,93 €	569,11 €
21	666412	PO	BERTRY	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	aménagement du logement	1	22 000,00 €	9 230,00 €	6 461,00 €	2 769,00 €
22	666261	PO	BERTRY	CAMBRAI (SM Pays du Cambrésis)	aménagement du logement	1	16 330,04 €	7 982,24 €	5 587,57 €	2 394,67 €
<b>TOTAL CAMBRAI</b>						<b>7</b>	<b>87 200,68 €</b>	<b>35 587,58 €</b>	<b>24 911,31 €</b>	<b>10 676,27 €</b>
23	465604	PO	GLAGEON	AVESNES-SUR-HELPE (CCSA)	aménagement du logement	1	9 680,60 €	828,68 €	580,07 €	248,61 €
24	664971	PO	VENDEGIES-AU-BOIS	AVESNES-SUR-HELPE (CCPM)	aménagement du logement	2	9 196,42 €	2 228,29 €	1 559,80 €	668,49 €
<b>TOTAL AVESNES-SUR-HELPE</b>						<b>3</b>	<b>18 877,02 €</b>	<b>3 056,97 €</b>	<b>2 139,87 €</b>	<b>917,10 €</b>
25	666343	PO	LIEU-SAINT-AMAND	VALENCIENNES (CAPH)	aménagement du logement	1	7 088,31 €	3 575,90 €	2 503,13 €	1 072,77 €
26	666330	PO	DOUCHY-LES-MINES	VALENCIENNES (CAPH)	aménagement du logement	1	7 675,77 €	3 501,77 €	2 451,24 €	1 050,53 €
27	666462	PO	OISY	VALENCIENNES (CAPH)	aménagement du logement	1	13 458,06 €	1 886,96 €	1 320,87 €	566,09 €
28	660634	PO	DOUCHY-LES-MINES	VALENCIENNES (CAPH)	aménagement du logement	1	8 062,82 €	619,35 €	433,55 €	185,80 €
29	666345	PO	SAINT-SAULVE	VALENCIENNES (CAVM)	aménagement du logement	1	9 016,83 €	4 459,26 €	3 121,48 €	1 337,78 €
30	666346	PO	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	VALENCIENNES (CAVM)	aménagement du logement	1	14 659,27 €	6 375,20 €	4 462,64 €	1 912,56 €
31	666466	PO	VALENCIENNES	VALENCIENNES (CAVM)	aménagement du logement	1	7 486,65 €	2 884,71 €	2 019,30 €	865,41 €
32	666340	LPPR	VIEUX-CONDE	VALENCIENNES (CAVM)	aménagement du logement	1	8 217,55 €	2 308,76 €	1 616,13 €	692,63 €
<b>TOTAL VALENCIENNES</b>						<b>8</b>	<b>75 665,26 €</b>	<b>25 611,91 €</b>	<b>17 928,34 €</b>	<b>7 683,57 €</b>
33	666465	PO	COUDEKERQUE-BRANCHE	DUNKERQUE (CUD)	aménagement du logement	1	7 000,00 €	1 675,32 €	1 172,72 €	502,60 €
34	666328	PO	HAZEBROUCK	DUNKERQUE (SM Flandre et Lys)	aménagement du logement	1	9 100,00 €	2 970,24 €	2 079,17 €	891,07 €
<b>TOTAL DUNKERQUE</b>						<b>2</b>	<b>16 100,00 €</b>	<b>4 645,56 €</b>	<b>3 251,89 €</b>	<b>1 393,67 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>38</b>	<b>334 678,02 €</b>	<b>114 827,36 €</b>	<b>80 379,16 €</b>	<b>34 448,20 €</b>

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314247-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Dispositif Habitat Rural - opération à Estrées (douaisis) - demande de financement présentée par M. XXXX.

Vu le rapport DTT/2022/485

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une aide à l'investissement de 52 046 € à M. XXXX, dans le cadre du dispositif Habitat rural, selon la fiche projet ci-jointe en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et M. XXXX dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP007.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 46.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



## **DISPOSITIF HABITAT RURAL**

### **Opération aidée au titre du dispositif :**

1. Estrées.....2

COMMUNE  
PORTEUR DE PROJET  
EPCI  
ADRESSE  
NOMBRE DE LOGEMENTS

ESTREES  
MONSIEUR XXXX  
Douaisis Agglo

2

Présentation du projet de M. XXXX

Le projet est localisé à Estrées et le porteur de projets est M. XXXX

L'opération consiste en la réhabilitation de la partie habitation d'un ancien corps de ferme vacant pour la production de deux logements locatifs privés conventionnés : un T4 de 108,39m<sup>2</sup> et un T3 de 73,48m<sup>2</sup>.

Le bien se situe en cœur de bourg et à 3 km des commerces et services de la commune de Arleux. Le projet correspond à la cible du dispositif lancé par le Département, qui vise à accompagner des investisseurs dans la rénovation d'anciens biens professionnels, pour produire un habitat rural adapté et de qualité.

Pour la réalisation du projet, le propriétaire est accompagné dans la conception du projet, le suivi et la réception des travaux par le Cabinet Perrissin et Saily, rue du Bloc à Douai.

Le propriétaire vise à atteindre une très haute performance énergétique des deux logements, il prévoit l'atteinte d'une étiquette C, ce qui lui permet de répondre aux conditions du bonus écologique :

- Installation d'une pompe à chaleur,
- Isolation totale des murs par l'intérieur, avec une performance R=3,80m<sup>2</sup>/kw
- Isolation des rampants avec une performance de R=7m<sup>2</sup>/kw
- Le DPE prévoit une étiquette C après travaux de 122,5 kwh/m<sup>2</sup>.an.

Le taux de l'ensemble des aides publiques est estimé à 48,86 %.

Financement du projet

Dépenses	Recettes
302 939 €	Département : <ul style="list-style-type: none"><li>• Aide travaux : 35 000 €</li><li>• Bonification Nord Durable : 15 000 €</li><li>• Aide Maîtrise d'œuvre : 2 046 €</li></ul> ANAH : 86 000 € Habiter Mieux : 3 000 € Région : 7 000 €  <b>Total : 148 046 €</b>

**Reste à charge : 154 893 €**

**DISPOSITIF POUR UN HABITAT ADAPTE  
ET DE QUALITE EN MILIEU RURAL**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**

Entre

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord et habilité par délibération du 22 novembre 2021

d'une part

et

Monsieur XXXX, demeurant à Douai, ci-après dénommé « le porteur de projets »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Les éléments de diagnostic du Plan Départemental de l'Habitat 2021 - 2027 attestent d'une forte baisse de la construction de logements en secteur rural. L'enjeu est de redonner de la valeur au patrimoine bâti dans les territoires ruraux. Il convient de renouveler les pratiques d'aménagement et d'agir sur les facteurs de perte d'attractivité, afin de favoriser le réinvestissement de ces territoires.

L'accent doit être porté sur la nécessaire valorisation de l'habitat existant, notamment en termes de reconquête du patrimoine bâti, de densification et d'amélioration des performances énergétiques avec l'impérieuse nécessité de réduire la consommation foncière.

Dans le cadre du dispositif « pour un habitat adapté et de qualité en milieu rural » approuvé par la délibération n° DAT / 2020 / 254, le porteur de projets, Monsieur XXXX a déposé un dossier de candidature dans le délai imparti conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a sélectionné l'opération comme projet lauréat lors de la Commission permanente du 12 décembre 2022.

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que le porteur de projets s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

## **Article 2 - Définition de l'opération**

L'opération porte sur la réhabilitation de la partie habitation d'un ancien corps de ferme vacant pour la production de deux logements locatifs privés conventionnés : un T4 de 108,39m<sup>2</sup> et un T3 de 73,48m<sup>2</sup>.

## **Article 3 : Engagements du Département du Nord :**

Le Département du Nord s'engage à soutenir financièrement le porteur de projets par une subvention correspondant aux éléments suivants :

- Une aide à la réalisation des travaux plafonnée à 35 000 € ;
- Une bonification Nord Durable de 15 000 € : Le montant de la bonification pourrait s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 20 000 euros pour 3 logements. Cette aide ne sera acquise que si le montant lié au surcoût est identifié sur des factures présentées par le porteur de projet à la livraison de l'opération ;
- Une aide à la mission de maîtrise d'œuvre plafonnée à 2 046 €.

La participation départementale susceptible d'être accordée est de 52 046 € au regard de l'ensemble des aides publiques mobilisées.

Si le montant des travaux est inférieur au montant déclaré dans la demande de subvention, le paiement du solde se fera à hauteur des dépenses réalisées. Si le montant est supérieur, le montant de la subvention restera inchangé.

## **Article 4 : Modalités de versement**

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un premier acompte : 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Un solde : 50 % à la livraison du logement sur présentation d'une attestation de l'achèvement des travaux.

Les versements, qui seront effectués conformément aux modalités décrites en annexes, se feront sur le compte du porteur de projets. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

## **Article 5 : Engagements du porteur de projets :**

1. Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, le porteur de projets s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

2. Le porteur de projets s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Il informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

3. Lors de la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux.

#### **Article 6 : Communication :**

A la demande du Département du Nord, le porteur de projet organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties, en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux. Les modalités pratiques d'organisation de l'inauguration seront définies ultérieurement entre les parties.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information et notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

#### **Article 7 : Contrôles effectués par le Département du Nord**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés par le porteur de projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A la fin des travaux, il est demandé de communiquer :

- Un bilan récapitulatif des travaux réalisés ;
- Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
- Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
- Le contrat de bail dès que le logement est occupé.

#### **Article 8 : Résiliation / dénonciation / modification**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'organisme.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Cette convention peut être modifiée par avenant signé des parties.

#### **Article 9 : Règlements des conflits**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

**Article 10 : Cession de convention**

La présente convention est conclue intuitu personae et ne pourra être cédée par aucune des parties, sauf accord préalable et écrit de tous les signataires aux présentes.

Fait à Lille, le

<b>Le Porteur de projets</b> M. XXXX,	<b>Le Département du Nord</b> Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE Vice - Président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville
--	---

## Annexe 1 – Modalités des aides

➤ **En terme de soutien au dépôt des projets, il est prévu :**

L'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Avant le dépôt du dossier définitif de candidature, des visites sur site à la demande des personnes intéressées pourront être organisées afin d'apprécier le potentiel d'un bâti et la faisabilité du projet.

Le conseil portera à la fois sur un plan administratif, technique et financier.

➤ **Pour les projets retenus à l'Appel à Projets, en ce qui concerne le financement, deux dispositifs complémentaires sont envisagés :**

1) L'aide à la mobilisation d'une maîtrise d'œuvre

Les problèmes d'ingénierie étant identifiés comme l'un des principaux obstacles à la sortie de projets, les porteurs de projets seront invités à choisir une maîtrise d'œuvre (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et de la réalisation du projet.

Le soutien du maître d'œuvre pourra être décliné lors des 3 grandes phases :

- phase d'élaboration d'un pré – projet (esquisse, spatialisation du projet) ;
- phase de formalisation administrative du projet, notamment au regard des autorisations d'urbanisme ;
- phase de suivi des travaux.

Le financement de la maîtrise d'œuvre est prévu selon un forfait dégressif, fonction du nombre de logements : 5 000 € pour un logement, 3 000 euros pour le second logement et 2 000 euros pour le 3<sup>ème</sup> logement.

Les propriétaires pourront être aidés par l'opérateur de leur choix : un architecte, une association agissant dans le champ du logement à vocation sociale, un opérateur habitat, etc. D'autres partenariats publics ou privés seront possibles en fonction de la nature des projets.

2) une aide directe pour la réalisation des travaux

2.1 Une subvention initiale

Les porteurs de projets seront également soutenus via une subvention au logement qui variera en fonction du nombre de logements et du montant des travaux. Le Département financera 3 logements maximum par opération.

L'aide apporté par le Département pourra s'élever à 60% du montant des travaux, sans dépasser les plafonds précisés dans le tableau ci-dessous.

<b>Aide Départementale</b>	<b>Plafond en fonction du nombre de logements</b>
<b>1er logement</b>	20 000 €
<b>2ème logement</b>	15 000 €
<b>3ème logement</b>	10 000 €

2.2 Une bonification « Nord Durable » peut être attribuée pour

- Un gain énergétique permettant aux logements de l'opération d'atteindre l'étiquette C,

- L'utilisation d'énergies renouvelables pour les appareils de production ;
- L'utilisation de matériaux de constructions naturels, bio sourcés.

Le montant de la bonification peut s'élever à 75% du surcoût des travaux avec un montant plafond de 10 000 euros pour un logement, 15 000 euros pour deux logements et 20 000 euros pour 3 logements. Le montant lié au surcoût des travaux devra être identifié sur les factures par le porteur de projet.

2.3 Pour les travaux destinés à l'adaptation du logement en vue du maintien à domicile :

Un bonus de 5 000 € par logement pourra être apporté pour ces travaux.



4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314248-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Dispositif habitat rural - mobilisation des propriétaires privés - traitement LOVAC

Vu le rapport DTT/2022/486

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement ci-joint, permettant de solliciter les données LOVAC auprès du Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 46.

44 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



## ACTE D'ENGAGEMENT

### Demande de données détaillées sur les logements vacants

#### PREAMBULE

Le traitement LOVAC est issu du croisement du fichier 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers (traitement national n°2090154 inscrit dans le registre d'activités du MTES MCT pour l'ensemble des services déconcentrés et des collectivités territoriales)

La mise à disposition de ces données s'inscrit dans le cadre du plan national de mobilisation des logements vacants. Lancé en 2020, il vise notamment à outiller les collectivités et services déconcentrés dans le repérage et la caractérisation des logements vacants afin de proposer des solutions de remise sur le marché, adaptées aux propriétaires concernés. Ce croisement présente l'intérêt de combiner les informations complémentaires des deux sources (notamment taxation du logement et durée de la vacance pour le fichier 1767BISCOM, caractéristiques du logement et âge du propriétaire).

#### **Fichier 1767BISCOM**

En application du quatrième alinéa de l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales, les services de l'État, l'Agence nationale de l'habitat, les collectivités locales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre sont également destinataires, sur leur demande, du fichier des locaux vacants dénommé « 1767 bis COM ».

La norme simplifiée NS49<sup>1</sup> encadre les traitements de données du fichier 1767BISCOM mis en œuvre par les communes, départements ou groupements de communes dotés d'une fiscalité propre en vue de lutter contre la vacance des logements.

Elle permet l'envoi de questionnaires à finalité statistique aux propriétaires pour déterminer les causes de la vacance, la production de données statistiques sur l'évolution de la vacance, et la réalisation d'actions en faveur de la résorption de la vacance (envois de courriers personnalisés proposant des aides financières, juridiques, techniques ou administratives).

#### **Fichiers Fonciers**

La DGALN dispose depuis 2009 des fichiers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) issus de l'application Mise à Jour des Données Cadastres (MAJIC). Le Cerema, pour le compte de la DGALN, retraite et enrichit ces fichiers pour constituer la base dite Fichiers fonciers. Cette base peut être anonymisée ou non anonymisée.

La DGALN signe chaque année un acte d'engagement auprès de la DGFIP qui fixe le cadre du retraitement des fichiers mis à disposition par la DGFIP et le cadre de diffusion de ces fichiers retraités. Cet acte d'engagement est ci-après dénommé « acte d'engagement DGALN/DGFIP ».

La DGALN a déclaré à la CNIL la mise en œuvre de ce traitement.

<sup>1</sup> Délibération n° 2005-232 du 18 octobre 2005 portant adoption d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés mis en œuvre par les collectivités locales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre aux fins de la lutte contre la vacance des logements (norme simplifiée n° 49)

## OBJET DU CONTRAT :

Utilisation par<sup>2</sup> :

de données du fichier LOVAC sur les logements vacants depuis au moins deux ans issues du croisement du fichier 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers (traitement national n°2090154 inscrit dans le registre d'activités du MTES MCT pour l'ensemble des services déconcentrés et des collectivités territoriales)

Pour le compte de<sup>1</sup> :

données fournies par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP)

## TERRITOIRE :

*(Préciser la zone géographique sur laquelle vous demandez les données ? Cela ne peut excéder votre périmètre de compétence ou d'étude)*

## FINALITÉ DES TRAITEMENTS :

Le signataire s'engage à ce que les traitements qu'elle effectuera des données confiées aient bien pour seules finalités de :

- Production de données statistiques sur les logements vacants (localisation, caractéristiques des logements et de leurs propriétaires, évolution) ;
- Envoi, aux propriétaires de logements vacants d'un questionnaire à finalité statistique sur les causes de la vacance de leurs logements. Les réponses au questionnaire doivent, par conséquent, avoir un caractère anonyme
- Identifier les propriétaires de logements vacants pour leur proposer une remise sur le marché de leur(s) bien(s)

## CAS PARTICULIERS

### - En cas de recours à un prestataire

Si les traitements sont réalisés par un autre intervenant dans le cadre exclusif d'un contrat de prestation, le bénéficiaire prend la responsabilité de la diffusion des données, s'engageant notamment à ce que les informations communiquées ne soient ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées par cet intervenant à d'autres fins que celles indiquées dans le présent document. Le bénéficiaire devra faire signer un acte d'engagement du prestataire suivant un modèle mis à sa disposition et le conserver conformément au cadre réglementaire prévu à cet effet.

## ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

En participant à l'expérimentation, l'expérimentateur s'engage à produire et transmettre à la DGALN et au Cerema, avant fin juin 2022, une synthèse écrite des travaux qu'il aura pu réaliser à partir du fichier LOVAC.

Dans cette synthèse et en fonction des travaux qui auront pu être menés par l'expérimentateur, il sera attendu les éléments suivants :

- une évaluation du temps d'appropriation de la base de données,
- les résultats des tests de fiabilité des champs,
- les résultats des investigations menées (confrontation des données avec la réalité locale)
- les difficultés rencontrées dans l'exploitation de la base,
- les propositions d'amélioration.

<sup>1</sup> Raison sociale et nom du signataire

<sup>2</sup> Nom et raison sociale

Ces éléments de synthèse auront plusieurs usages :

- Amener des modifications sur la structuration de la base et la construction des champs proposés ;
- Être, par la suite, intégrés dans la documentation ayant trait à LOVAC pour bénéficier à l'ensemble des futurs utilisateurs ;
- Produire de la méthodologie pour l'utilisation de LOVAC.

D'une manière plus globale, l'expérimentateur pourra également faire un retour sur l'intérêt qu'il perçoit de cet outil et les usages envisagés.

Le bénéficiaire atteste avoir pris connaissance de l'acte d'engagement DGA1.N/DGFIP et, en conséquence, s'engage à se conformer aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, aux

textes pris pour son application et aux règles édictées par la CNIL sur les traitements de données à caractère personnel.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser les données à des fins autres que celles indiquées dans le présent document et à s'interdire notamment tout démarchage commercial, politique ou électoral.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations prévues par les textes applicables à la protection des données personnelles et notamment la tenue d'un registre des traitements ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles au sein de sa structure ou dans le cadre d'un partenariat, le cas échéant.

### **OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ**

Le signataire s'engage à respecter de façon absolue les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel ou entreprises sous-traitantes :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat, notamment à des fins commerciales ;
- Ne pas communiquer ou céder ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes publiques ou privées, physiques ou morales ; seuls les résultats de l'étude (document final de l'étude ou extraits) sont communicables à des tiers ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises ;
- Procéder à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations, à l'issue de l'étude désignée ;
- Respecter les règles du secret statistique défini par la loi numéro 51-711 du 7 juin 1951 et les règles de diffusion pour les informations statistiques (article 1.312 1 2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). S'agissant des particuliers, il est interdit de publier des données qui permettraient d'identifier une personne physique.

### **SANCTIONS PÉNALES**

Il est rappelé que la responsabilité pénale du bénéficiaire peut être engagée, pour ce qui concerne les atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques, sur la base des articles 226-16 et suivants du Code pénal, et pour ce qui concerne l'usurpation de fonction, sur la base des articles 433-12 et 433-13 du même code (cf. annexe jointe).

### **MENTION DES SOURCES**

Les indicateurs et cartes réalisés à partir des données fournies de la source porteront la mention : « LOVAC (Croisement du fichier 176TBISCOM et des Fichiers Foncier) ».

### **DESTINATAIRES DU PRÉSENT ACTE D'ENGAGEMENT**

L'original du présent acte d'engagement doit être adressé :

- À la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP)

**DURÉE DE L'ENGAGEMENT ET CONDITIONS DE RECONDUCTION**

*Le présent acte d'engagement n'est pas reconductible par tacite reconduction.*

Fait à

Le

Nom et fonction du signataire :

*En signant, j'ai bien pris note de l'intégralité des conditions d'utilisation des données qui me seront livrées. Je m'engage à respecter ces conditions d'utilisation scrupuleusement et, le cas échéant, à les faire respecter par l'ensemble de mon personnel ainsi que par les prestataires à qui les données seront mises à disposition.*

Signature :

## **ANNEXE**

### **CODE PÉNAL** **Articles 226-16 À 266-24 ET 433-12 À 433-13** **- Extraits -**

#### **Des atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques**

##### **Article 226-16**

Le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à des traitements de données à caractère personnel sans qu'aient été respectées les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait, y compris par négligence, de procéder ou de faire procéder à un traitement qui a fait l'objet de l'une des mesures prévues au 2° du I de l'article 45 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

##### **Article 226-17**

Le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement de données à caractère personnel sans mettre en œuvre les mesures prescrites à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

##### **Article 226-18**

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

##### **Article 226-18-1**

Le fait de procéder à un traitement de données à caractère personnel concernant une personne physique malgré l'opposition de cette personne, lorsque ce traitement répond à des fins de prospection, notamment commerciale, ou lorsque cette opposition est fondée sur des motifs légitimes, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

##### **Article 226-20**

Le fait de conserver des données à caractère personnel au-delà de la durée prévue par la loi ou le règlement, par la demande d'autorisation en flévis, ou par la déclaration préalable adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende, sauf si cette conservation est effectuée à des fins historiques, statistiques ou scientifiques dans les conditions prévues par la loi.

Est puni des mêmes peines le fait, dans les cas prévus par la loi, de traiter à des fins autres qu'historiques, statistiques ou scientifiques des données à caractère personnel conservées au-delà de la durée mentionnée au premier alinéa.

##### **Article 226-21**

Le fait, par toute personne détentrice de données à caractère personnel à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou de toute autre forme de traitement, de déjouer ces informations de leur finalité telle que définie par la disposition législative, l'acte réglementaire ou la décision de la Commission nationale de l'informatique et des libertés autorisant le traitement automatisé, ou par les déclarations préalables à la mise en œuvre de ce traitement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

##### **Article 226-22**

Le fait, par toute personne qui a recueilli, à l'occasion de leur enregistrement, de leur classement, de leur transmission ou d'une autre forme de traitement, des données à caractère personnel dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la considération de l'intéressé ou à l'intimité de sa vie privée, de porter, sans autorisation de l'intéressé, ces données à la connaissance d'un tiers qui n'a pas qualité pour les recevoir est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 Euros d'amende.

La divulgation prévue à l'alinéa précédent est punie de trois ans d'emprisonnement et de 100 000 Euros d'amende lorsqu'elle a été commise par imprudence ou négligence.

Dans les cas prévus aux deux alinéas précédents, la poursuite ne peut être exercée que sur plainte de la victime, de son représentant légal ou de ses ayants droit.



#### Article 226-22-1

Le fait, dans les cas prévus par la loi, de procéder ou de faire procéder à un transfert de données à caractère personnel faisant l'objet ou destinées à faire l'objet d'un traitement vers un Etat n'appartenant pas à la Communauté européenne en violation des mesures prises par la Commission des Communautés européennes ou par la Commission nationale de l'Informatique et des libertés mentionnées à l'article 70 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

#### Article 226-22-2

Dans les cas prévus aux articles 226-16 à 226-22-1, l'effacement de tout ou partie des données à caractère personnel faisant l'objet du traitement ayant donné lieu à l'infraction peut être ordonné. Les membres et les agents de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés sont habilités à constater l'effacement de ces données.

#### Article 226-24

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à la présente section.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;
- 2° Les peines mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5°, 7°, 8° et 9° de l'article 131-39.

L'infraction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

### De l'usurpation de fonction

#### Article 433-12

Est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, par toute personne agissant sans titre, de s'immiscer dans l'exercice d'une fonction publique en accomplissant l'un des actes réservés au titulaire de cette fonction.

#### Article 433-13

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait par toute personne :

- 1° D'exercer une activité dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public une confusion avec l'exercice d'une fonction publique ou d'une activité réservée aux officiers publics ou ministériels ;
- 2° D'user de documents ou d'écrits présentant, avec des actes judiciaires ou extrajudiciaires ou avec des documents administratifs, une ressemblance de nature à provoquer une méprise dans l'esprit du public.



4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314245-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Comité du Détroit - Appel à projets "Initiatives transfrontalières locales" : Soutien au Projet "Energies circulantes" porté par le FRAC Grand Large de Dunkerque et Open School East (Kent)

Vu le rapport DTT/2022/478

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre de l'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 10 000 € au FRAC Grand Large - Hauts-de-France, pour la réalisation du projet « Energies circulantes » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le FRAC Grand Large - Hauts-de-France, définissant les relations entre le Département du Nord et la structure précitée pour la réalisation du projet « Energies circulantes », selon les termes du projet ci-joint.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 47.

Madame ARLABOSSE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) Grand Large Hauts-de-France. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Madame ARLABOSSE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**COMITÉ DU DÉTROT**

**APPEL À PROJETS**  
**INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES**

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION**  
**D'UNE SUBVENTION POUR**

.....

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(adresse)

(représentant)

(N°SIRET)

Ci-après désigné « la structure/l'association/l'établissement scolaire... »

**PREAMBULE :**

Créé en février 2020, le Comité du Détroit réunit dans un partenariat transfrontalier multilatéral six collectivités de quatre pays : Les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, le Comté anglais du Kent, les Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale et la Province néerlandaise de Zélande. Conscientes du fait qu'elles partagent des défis communs en

tant que territoires voisins de part et d'autre des frontières, en particulier dans le contexte post-Brexit, les collectivités partenaires ont décidé de renforcer leurs coopérations dans différents domaines. Leur stratégie commune pose trois priorités d'actions : le développement économique et territorial, le changement climatique et le soutien à la jeunesse. En mai-juin 2021, les collectivités du Comité du Détroit ont lancé un appel à projets pour soutenir les initiatives transfrontalières portées par des organisations locales dans des domaines variés. Chaque collectivité a doté cet appel à projets à hauteur de 30 000 euros – ou son équivalent en livres sterling, dans le principe d'accompagner financièrement des petits projets transfrontaliers. Certes de petite taille, ces derniers revêtent un intérêt certain pour l'appropriation de la coopération transfrontalière par les populations locales de part et d'autre des frontières, en particulier les projets impliquant la jeunesse.

Dans ce contexte, *(nom de la structure)* a initié le projet *(nom et description du projet, objectif opérationnel, montant, actions avec dates, lieux, modalités)*.

Le projet ainsi présenté participe aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'appel à projets Initiatives transfrontalières locales lancé par les collectivités membres du Comité du Détroit.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : *Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département du Nord pour la réalisation du projet décrit dans le préambule.

#### **Article 2 : *Périmètre de la subvention***

La subvention sert au financement de *(compléter)*

#### **Article 3 : *Partenaire(s) du projet***

Les partenaires opérationnels et notamment transfrontaliers du projet sont les suivants :

- 
- 
- ...

#### **Article 4 : *Budget prévisionnel du projet***

Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants :

##### Dépenses prévisionnelles

Dépense de structure :

Dépense d'activités :

Organisation :

Communication :  
TOTAL :

### **Article 5 : Plan de communication**

Le plan de communication détaillé présenté par (*nom de la structure*) dans le formulaire de demande de subvention est le suivant :

- Publics visés :
- Médias utilisés :

### **Article 6 : Engagements de la structure**

(*Nom de la structure*) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Conformément au Règlement de l'appel à projets, le projet devra être achevé dans un délai maximum de deux (2) ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. A défaut, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins trois (3) mois avant cette échéance.

Les soutiens financiers du Département et du Comité du Détroit au projet seront rendus visibles par la structure notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public par l'intégration des logos du Département du Nord (téléchargeable sur le site lenord.fr) et du Comité du Détroit et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par ... ».

### **Article 7 : Engagements du Département**

Le Département contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

### **Article 8 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin lors du règlement du solde de la subvention départementale.

### **Article 9 : Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera réglée en deux versements :

- un acompte de 50 % dès l'entrée en vigueur de la présente convention
- le solde à l'achèvement du projet.

#### **Article 10 : Suivi du projet**

Le Département procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention. Il prendra la forme suivante :

- Au moins un rendez-vous de suivi au cours du projet (échange téléphonique, rendez-vous virtuel ou en présentiel) avec l'agent référent du Département - autorité de financement - afin d'échanger sur l'avancement du projet.
- Certaines informations additionnelles pourront aussi être demandées par le Département.

#### **Article 11 : Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un rapport final présentant les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il devra être rédigé en français et communiqué au Département dans un délai de dix (10) semaines après l'achèvement du projet.
- La production concrète de preuves de réalisation de l'action (photos d'une manifestation et liste de présents, livrables réalisés, affiches, flyers, communiqués de presse...).
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### **Article 12 : Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et/ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et/ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et/ou de résilier la présente convention.



En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

**Article 13 : Résiliation / dénonciation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

**Article 14 : Litiges relatifs à la convention**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur / Madame X  
Représentant.e de la structure X

Le Président  
du Département du Nord

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314231-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Max-André PICK, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Vu le rapport DRE/2022/445

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
  - 19 100,40 € HT à la commune d'Erquinghem-le-Sec ;
  - 35 483,40 € HT à la Métropole Européenne de Lille ;
  - 1 271,34 € HT au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune d'Erquinghem-le-Sec, la Métropole Européenne de Lille, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin, une convention cadre conforme au modèle ci-joint en annexe 2 ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 55 855,14 € HT sur l'opération 23004OP002.

Pour le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques :

- d'approuver les modalités du dispositif telles que précisées dans le rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire en 2023 le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques défini par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :
  - de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles ;
  - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour l'année 2023, dans le Département du Nord ;
  - de prévoir, dans ce cadre, de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti).
- d'autoriser les services du Département du Nord ou les organismes de droit public, qu'il mandatera à cet effet, à procéder à la lutte contre les moustiques.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 47.

Monsieur CAUCHE est Vice-président de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames COEVOET et TONNERRE-DESMET, ainsi que Messieurs ACHIBA, CADART, CATHELAIN, MANIER et PICK sont Conseillers métropolitains de la MEL. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles qu'elle exerce au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur GOKEL avait donné pouvoir respectivement à Madame COEVOET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur LEPRETRE (Vice-président de la MEL) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames BECUE et MASSE (Conseillères métropolitaines de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur CATHELAIN (eux-mêmes Conseillers métropolitains de la MEL). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

35 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



## REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

### Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

#### Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

**La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.**

### 1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

### 2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

### 3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m<sup>2</sup>.*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

#### Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

*Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.*

#### **4. Quelles sont les dépenses éligibles ?**

##### **a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :**

###### **- Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

###### **- Les équipements :**

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

###### **- L'animation des jardins :**

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

*Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.*

##### **b) Pour les opérations de plantation :**

###### **- Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.



- **Pour les fournitures :**

**Les plants :** La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

**La protection des sols :** Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

**La protection des plants :** Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

**c) L'entretien des haies bocagères :**

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

**d) La restauration des arbres têtards :**

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

**e) Les opérations de biodiversité associées :**

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

**f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :**

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

**g) L'information, communication :**

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

## 5. Quels financements ?

*Sous réserve du vote des crédits correspondants.*

**Cet appel à projets est permanent.**

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

## 6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

## 7. Composition du dossier de demande de subvention

*Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).*

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

### **Mode de réception des dossiers**

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord  
Direction Ruralité et Environnement  
Service Agriculture, Eau, Environnement  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX*

### **Sélection des dossiers**

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

### **Décision de financement**

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

## **8. Contacts et renseignements**

### **DEPARTEMENT DU NORD**

Direction Ruralité et Environnement  
Service Agriculture, Eau, Environnement  
Tél. : 03.59.73.68.41  
[plantationetrenaturation@lenord.fr](mailto:plantationetrenaturation@lenord.fr)

## Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUTEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

**LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES**

**Arbres et arbustes**

<b>Nom commun</b>	<b>Nom latin</b>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus</i> L.
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa</i> Mill.
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna</i> et <i>Crataegus laevigata</i> *
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica</i> L.
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i> Mill.
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L.
Néflier	<i>Mespilus germanica</i> L.
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier sauvage	<i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa</i> L.
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L.
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum</i> L.
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i> L.
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.
Saule blanc (E)	<i>Salix alba</i> L.

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

### Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

**(M)** = **Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

**(P)** = **Persistant**

**(E)** = **Envahissant**

\*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.



**Direction générale adjointe  
Solidarité Territoriale**

**Direction Ruralité et Environnement**

**Service Agriculture, Eau et Environnement**

Tél. : 03 59 73 58 70  
plantationetrenaturation@lenord.fr  
Réf : DGAST/DRE/SAEE/OB/VL/AL  
Affaire suivie par :  
Rapport DRE/2022

## **CONVENTION CADRE**

### **Relative au versement d'une subvention d'investissement**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 Décembre 2022

Entre les soussignés,

**Le Département du Nord**

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

**Et**

**Le « maître d'ouvrage »**

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Maire ou son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Descriptif du « PROJET »

**ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée

maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de «Subvention\_\_\_\_HT ou TTC» € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant «PROJET».

Coût total (HT ou TTC) du projet	«Montant_total_du_Projet_HT ou TTC» €
Montant (HT ou TTC) de la dépense subventionnable	«Montant_total_du_Projet_HT ou TTC» €
Taux de subvention	«Taux» %
Montant maximum de la subvention	«Subvention_HT ou TTC» €

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

### **ARTICLE 5 : Recours à l'insertion**

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

#### **ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux**

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante [dircom@lenord.fr](mailto:dircom@lenord.fr). A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

#### **ARTICLE 8 : Bilan de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

#### **ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi**

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

**ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance**

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

**ARTICLE 11 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

**ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation**

Fait à \_\_\_\_\_, le

**Pour « le maître d'ouvrage »  
Le Maire ou le Président,**

**« Prénom » « Nom »**

Direction de la sécurité sanitaire et de la  
santé environnementale

Sous-direction de la santé  
environnementale

Service santé environnementale Nord

**Arrêté portant définition de zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord  
pour l'année 2022**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°65-1046 du 1<sup>er</sup> décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu le décret n°2005-1763 du 30 décembre 2005, pris pour l'application des articles 71 et 72 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié établissant le règlement sanitaire départemental du Nord (RSD) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 relatif aux zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil général du Nord en date du 13 décembre 2021 approuvant le dispositif de lutte contre les moustiques au stade larvaire ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 26 avril 2022 ;

Considérant que le traitement larvaire se fera par épandage terrestre ou aérien et sans produit organophosphoré ;

Considérant que le bacille de Thuringe est une substance active biologique sans danger pour l'homme, les animaux, la faune utile et en particulier les abeilles et présente l'avantage de ne pas donner lieu au développement de résistances ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de Santé et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de lutte contre les moustiques dans les communes reprises dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté sont autorisées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2** : Dans ces zones, le département du Nord ou l'organisme de droit public mandaté par celui-ci, pourra procéder ou faire procéder d'office aux prospections, traitements des gîtes larvaires, travaux et contrôles nécessaires à cette action.

Dans ces zones, et en vue de procéder aux opérations précitées, les agents départementaux ou ceux de l'organisme de droit public mandaté par le département peuvent pénétrer avec leurs matériels sur les propriétés publiques et privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires, exploitants ou habitants en ont été avisés à temps pour leur permettre de prendre toutes dispositions utiles pour la sauvegarde de leurs intérêts.

Les produits utilisés pour la lutte au stade larvaire, seront exclusivement limités au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti), selon les modalités suivantes :

Matière active	Dosages homologués	Observations
<i>Bacillus thuringiensis</i> Var <i>israelensis</i> Sérotype H 14 Sous forme liquide	1 à 1,5 l/ha	Anti-larvaire utilisé en milieu naturel Agit par ingestion Faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
<i>Bacillus thuringiensis</i> Var <i>israelensis</i> Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés dispersable dans l'eau)	0,8 à 1 kg/ha	
<i>Bacillus thuringiensis</i> Var <i>israelensis</i> Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés pour épandage aérien)	15 kg/ha	

**Article 3** : En ce qui concerne les chironomes, l'action du département du Nord se limitera à poursuivre la reconnaissance des lieux et des conditions de développement de ces insectes.

Pour cette action, le département du Nord est autorisé à mener les investigations nécessaires dans les communes suivantes :

- Deulémont ;
- Marquette-lez-Lille ;
- Quesnoy-sur-Deule ;
- Verlinghem ;
- Wambrechies ;

- Wasquehal,

Le travail ainsi réalisé permettra au département du Nord de conseiller les maires de ces communes qui décideraient d'engager des opérations de traitement ou de résorption de la nuisance dans le respect du règlement sanitaire départemental.

Article 4 : Les opérations de lutte contre les moustiques se dérouleront pour l'année 2022 par territoire selon le tableau suivant :

Commune	Organismes en charge des prospections outre le département et les communes	Organisme en charge des traitements larvicides	
		sur le domaine privé	sur les Espaces Naturels Sensibles du Département et les Espaces Naturels Métropolitains
ANSTAING	Métropole européenne de Lille	département / commune	
BOUVINES	Métropole européenne de Lille	département / commune	
CHERENG	Métropole européenne de Lille	département / commune	
CYSOING	Communauté de communes Pévèle Carembault	département / commune	département (espaces naturels sensibles)
ENNEVELIN	Communauté de communes Pévèle Carembault	département / commune	
FOREST-SUR-MARQUE	Métropole européenne de Lille	département / commune	
FRETIN	Métropole européenne de Lille	département / commune	département (espaces naturels sensibles) et Métropole européenne de Lille
GRUSON	Métropole européenne de Lille	département / commune	
HÉM	Métropole européenne de Lille	département / commune	
LOUVIL	Communauté de communes Pévèle Carembault	département / commune	
PERONNE-EN-MELANTOIS	Métropole européenne de Lille	département / commune	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	Métropole européenne de Lille	département / commune	département (espaces naturels sensibles) et Métropole européenne de Lille
TEMPLEUVE	Communauté de communes Pévèle Carembault	département / commune	
TRESSIN	Métropole européenne de Lille	département / commune	
VILLENEUVE D'ASCQ	Métropole européenne de Lille	département / commune	Métropole européenne de Lille
WILLEMS	Métropole européenne de Lille	département / commune	Métropole européenne de Lille
ANNOEULLIN		commune	
DON	Métropole européenne de Lille	commune	Métropole européenne de Lille
MAUBEUGE		commune	

Article 5 : Monsieur le président du conseil départemental du Nord rendra compte de l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre d'un rapport annuel.

Ce rapport devra comprendre les éléments suivants :

- un bilan de la campagne 2022 portant notamment sur le nombre de traitements, la nature et les quantités de produits utilisés, les moyens mis en œuvre ;
- la localisation cartographique des traitements ;
- Une évaluation de l'efficacité des traitements sur les moustiques.

Ce rapport devra être transmis à la préfecture du Nord.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en permanence dans les mairies des communes concernées.

Article 7 . Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur général de l'Agence régionale de santé, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le président du conseil départemental du Nord, Mesdames et Messieurs les maires des communes sus-désignées, et les présidents des organismes mandatés par le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 9 JUIN 2022

Lille, le

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES



5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314234-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOIX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Attribution de subventions départementales à l'Office National des Forêts pour un projet global de réhabilitation du Sentier de l'Ermitage et d'aménagements pour l'accueil du public en forêt domaniale

de Phalempin.

Vu le rapport DRE/2022/487

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention d'équipement de 27 360 € HT à l'Office National des Forêts (ONF), pour la réhabilitation du Sentier de l'Ermitage, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts (ONF), relative au versement d'une subvention d'équipement ci-jointe en annexe 4 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 27 360 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP010 ;
- d'attribuer une subvention d'investissement de 10 190 € HT à l'Office National des Forêts (ONF), pour la réhabilitation du Sentier de l'Ermitage et les aménagements d'accueil du public en forêt domaniale de Phalempin, dans le cadre du contrat de forêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts (ONF), relative au versement d'une subvention d'investissement, ci-jointe en annexe 5 ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 10 190 €, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP008.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 48.

43 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**Modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits  
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)  
(Conseil départemental du 30 mai 2022)**

**Objet de l'aide**

Aide financière en investissement pour les études, les travaux et les équipements relatifs à la réhabilitation des chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Les aménagements devront être réalisés et implantés sur le domaine public ou privé de la commune.

**Bénéficiaires**

- Communes,
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Syndicats mixtes.

**Critères d'éligibilité**

En phase « Etudes » :

Critère 1 – Si les conditions le nécessitent, l'accessibilité générale des aménagements sera examinée.

Critère 2 – Dans le cas d'ouvrages de franchissement existants, nécessitant une ou des interventions, un diagnostic technique devra être établi préalablement.

Critère 3 – Suivant le type d'ouvrage, un dossier d'exécution et de suivi d'entretien sera à fournir à l'issue des travaux. De fait, la proximité des intervenants sera privilégiée.

Critère 4 – Les matériaux préconisés et privilégiés seront peu transformés, recyclables, recyclés, produits à proximité... (cf. l'examen des devis établis lors de la consultation des entreprises).

En phase « Travaux » et/ou « Equipement » :

Critère 5 – Pour la sécurité des personnes, toutes les caractéristiques des équipements respecteront les législations en vigueur (exemple : garde-corps...).

Critère 6 – Lors du choix des exécutants, la personne responsable du marché devra s'assurer :  
a) de la prévention des risques professionnels,  
b) de la lutte contre le travail non déclaré.

Critère 7 – Si possible, il sera fait appel à des acteurs de l'économie sociale et solidaire soit pour l'exécution de travaux, soit pour une fourniture utile à l'opération.

Critère 8 – Une attention particulière sera portée sur le choix des aménagements qui favoriseront l'homogénéité avec l'existant tant au niveau de l'aspect que des matériaux.

Critère 9 – Le chantier sera « éco-chantier ». Les contraintes de bruit, de pollution, de transport seront évaluées en amont et minimisées au maximum. Pour les matériaux nécessitant un traitement écologique, celui-ci sera appliqué en atelier (pas de traitement in situ).

Critère 10 – Les bois utilisés seront issus de forêts gérées durablement (label FSC ou PEFC).

### Critères Nord Durable pour les travaux

Au moins trois de ces critères devront être atteints pendant la phase travaux :

- Chantiers propres (évacuation ou réemploi des déchets, réduction des transports avec impact carbone, etc),
- Réduction du recours aux matières composites comprenant notamment des plastiques,
- Recours aux produits impliquant des matières bio-sourcées,
- Recours aux essences locales en termes de plantation,
- Utilisation de bois d'essences locales pour les aménagements mobiliers,
- Création ou recréation et préservation de corridors écologiques,
- Inclusion de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'emploi d'allocataires du RSA,
- Présentation des demandes de subvention uniquement par voie dématérialisée.

### Financements

Pour un chemin donné, les aménagements suivants pourront être pris en compte :

Type de travaux	Taux	Montant maximum de subvention*
Fourniture et pose de passerelle et autre ouvrage de franchissement.	80 %	40 000 €
Restauration de cheminement visant à recréer ou créer des continuités écologiques	80 %	21 000 €
Création ou restauration de passages en milieux spécifiques (zones humides, Natura 2000) permettant l'amélioration du passage d'espèces en vue de leur reproduction et/ou nidification		
Fourniture et pose ou création d'un escalier, y compris les travaux de préparation	80 %	11 000 €
Comblement d'ornières et réhabilitation de chemins : fourniture et mise en œuvre de cailloux, graviers et sable, y compris réglage du fond de forme, nivellement, compactage, pose de géotextile (équivalent 180g/m2)		
Création de fossé, drainage, gestion de l'eau, y compris pose de buse, caniveaux		
Fourniture et pose de barrière filtrante, mobile,	80 %	5 000 €
Fourniture et pose de garde-corps, barrières pour la mise en sécurité d'un accès ou canaliser les usagers		
Fourniture et pose de tables de pique-nique et de bancs		
Défrichage, enlèvement de végétaux, débroussaillage		
Création de fenêtres naturelles valorisant des paysages typiques (bocage avensois, mont de Flandres, milieux dunaires, zones humides, terrils)		
Fourniture et pose de borne anti-franchissement, amovible.	80 %	350 €
Fourniture et pose de panneaux d'information ou d'interprétation sur l'environnement (faune, flore, géologie...)		

\*montant maximum par unité de travaux

Pour un chemin faisant l'objet de travaux de natures différentes, il est proposé de plafonner le montant total des subventions à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

La subvention pourra couvrir 80 % de la dépense hors taxe d'investissement.

### **Contenu du dossier de demande de subvention**

Il devra être composé des pièces suivantes :

- un devis des travaux,
- un schéma des travaux à réaliser sur extrait de plan cadastral,
- un reportage photos de l'état existant,
- une délibération communale, inscrivant ou ayant inscrit le chemin au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes (Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, Direction régionale des affaires culturelles...)
- une autorisation d'intervention sur le domaine public ou privé de la collectivité,
- une délibération relative à la demande de subvention pour les collectivités,
- une délibération relative à la demande de subvention du Conseil communautaire ou syndical pour les EPCI ou syndicats mixtes.

## OFFICE NATIONAL DES FORETS

Circuits	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée plafonnée à 50 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage, dans la limite de 80 % du montant HT des travaux
Circuits de Phalempin (VTT et Pédestre) GR 121B	Remise en état du chemin par : - remise en état de l'assiette du sentier, - pose de passages busés, - creusement d'un fossé, - fourniture et pose de barrières, de bancs, de chicanes, - fourniture et pose de 2 panneaux d'information, de potelets en bois - enlèvement de végétaux	34 200 €	27 360 €
	<b>TOTAL</b>	34 200 €	27 360 €

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de 27 360 € est susceptible d'être accordée à l'Office National des Forêts, le solde restant à sa charge.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
L'OFFICE NATIONAL DES FORETS  
RELATIVE A UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son  
Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »**

**Et L'Office National des Forêts, représenté par Monsieur Eric MARQUETTE, son  
Directeur, ci-après dénommé « l'ONF »**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour la remise en état du Sentier de l'Ermitage en forêt de Phalempin.

**ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la réception de la notification d'attribution. Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération accordant la subvention. Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.



### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse une subvention de 27 360 € dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	34 200 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	34 200 €
Taux de subvention	80 %
Montant de la subvention	27 360 €

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale**

Le montant définitif de la subvention départementale sera versé à l'achèvement des travaux. Il sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

### **ARTICLE 5 : Reversement de la subvention**

En cas d'inexécution, de modification du projet dans la mise en œuvre de la convention ou de non-respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

En cas de non-respect de l'article 6, de retard dans la mise en œuvre de la convention, le Département se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'ONF sera informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : Information et communication**

L'ONF s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et suivi**

Le versement se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité – assurance**

Les actions de l'ONF sont placées sous sa responsabilité exclusive.

#### **ARTICLE 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation et règlement des litiges**

##### 10.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Toute résiliation à l'initiative du Département aura pour conséquence la mise en application de l'article 5.

##### 10.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Lille, le**

**Pour le Président du Département  
du Nord et par délégation**

**Pour l'Office National des Forêts  
Le Directeur,**

**Eric MARQUETTE**

Direction Générale adjointe en charge  
du Développement Territorial

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 38  
Rapport DRE/2022/487

**CONVENTION**  
**relative au versement d'une subvention d'investissement**  
**pour la réhabilitation du Sentier de l'Ermitage et des aménagements d'accueil du public**  
**en forêt domaniale de Phalempin**

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 12 décembre 2022,

Entre les soussignés,

**Le Département du Nord**  
Représenté par Monsieur Christian POIRET

ci-après dénommé « le Département »

**Et**

**L'Office National des Forêts,**  
Représenté par Monsieur Eric MARQUETTE, son Directeur,

ci-après dénommé « l'ONF »

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

L'Office National des Forêts, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et le Département du Nord travaillent en partenariat pour valoriser de manière cohérente et territoriale les sites Espaces Naturels du Nord et les massifs forestiers et développer les liaisons entre ces espaces dans le cadre des Comité de Forêts.

Le projet d'aménagement du sentier de l'Ermitage et des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Phalempin s'inscrit dans ce partenariat et permettra des aménagements d'accueil et d'information du public intéressant.

Ce projet s'inscrit à la fois dans les politiques en faveur des Espaces Naturels du Nord, du Plan Départemental des Itinéraires et de Randonnées, des Voies Vertes et du schéma cyclable. Les connexions et la valorisation des Espaces Naturels du Nord à proximité de la forêt domaniale seront ainsi renforcées.

La réhabilitation du sentier de l'Ermitage permettra de créer une logique d'ensemble entre la nouvelle piste cyclable et le massif forestier de Phalempin. Les travaux comprennent la remise en état du sentier, la plantation de haies, la mise en place de potelets bois, de bornes, de panneaux d'accueil, d'attaches vélo et de bancs.

L'enterrement de la ligne électrique permettra également un gain qualitatif en cohérence avec la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle entre Attiches et la Neuville qui se connecte avec le sentier de l'Ermitage.

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale pour l'aménagement du Sentier de l'Ermitage et des équipements d'accueil du public.

#### **ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis ci-dessus, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité.

#### **ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière**

Pour permettre à l'ONF de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant **de 10 190 €** dans les conditions suivantes :

Coût total (HT) du projet	100 000 €
Montant (HT) de la dépense subventionnable	100 000 €
Taux de subvention	10,19 %
Montant de la subvention départementale	10 190 €

#### **ARTICLE 4 : Modalités d'exécution et de versement de la participation départementale**

Un acompte de 80 % du montant total de la subvention, soit 8 152 €, sera versé à la signature de la présente convention sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par l'ONF et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

## **ARTICLE 5 : Recours à l'insertion**

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article 14 CMP), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

## **ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux**

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

## **ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale**

L'ONF s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse « lenord.fr ».

## **ARTICLE 8 : Bilan de l'opération**

L'ONF s'engage à transmettre au Département un rapport définitif à la fin de la convention.

Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre. Le rapport pourra comporter des photos et statistiques.

### **ARTICLE 9 : Contrôle**

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, l'ONF devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

### **ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance**

Les actions de l'ONF sont placées sous sa responsabilité exclusive.

### **ARTICLE 11 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, l'ONF en sera informé par courrier recommandé.

### **ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'ONF par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

**Fait à Lille, le**

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation**

**Pour l'Office National des Forêts  
Le Directeur,**

**Eric MARQUETTE**

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 DECEMBRE 2022**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2023

**Maël GUIZIOU**  
**Secrétaire de séance**

**Christian POIRET**  
**Président du Département du Nord**